

Affichage le

03 JUIN 2021

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 5 de MAI 2021 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 17 MAI 2021 Page
Délibérations N° 2021-182 à N° 2021-187

- Procès-verbal des délibérations 3

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU Page
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 MAI 2021
Délibérations N° 2021-109 à N° 2021-145

- Procès-verbal des délibérations 115

2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU Page
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 MAI 2021
Délibérations N° 2021-146 à N° 2021-181

- Procès-verbal des délibérations 735

3^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Tarifs pour les spectacles, visites et animations au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette 1459
- Tarifs à la revente des appareils nomades 1463
- Tarifs du Restaurant Administratif..... 1465
- Tarifs des produits proposés au sein de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen..... 1469
- Régie permanente d'avances et de recette à la Direction des Services Numérique 1472
- Cession 2021 de biens meubles désaffectés d'entretien de voirie..... 1475
- Tarifs des produits proposés au sein de la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette..... 1479

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

◆ *Organisation des services*

- Organigramme 1487
- Délégation de signature..... 1502
- Fonctions 1574

◆ *Voirie Départementale*

- RD D42E3 au territoire des communes de Fampoux et Gavrelle – Travaux Enfouissement ligne 22500 volts du 29 avril 2021 au 10 mai 2021 1579
- RD D49 et D50 au territoire des communes de Bailleul-sir-Berthoult Farbus, Thelus et Willerval – Travaux SNCF sur PN 85 et 86 du 20 mai 2021 au 10 juillet 2021..... 1582
- RD D166 au territoire de la commune de Laventie – Travaux dérasement et curage de fossés du 29 avril 2021 au 14 mai 2021..... 1585
- RD D172, D174E2 et D176 au territoire des communes de Richebourg, Saily-sur-la-Lys et Vieille-Chapelle – Travaux reprise des enduits superficiels d'usure du 28 avril 2021 au 7 mai 2021 1588
- RD D233E2 au territoire de la commune de Pernes-les-Boulogne – Travaux reprofilage de chaussée au FIR du 28 avril 2021 au 12 mai 2021 1590
- RD D242E1 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Travaux raccordement neuf pour Enedis du 3 mai 2021 au 3 juin 2021..... 1593
- RD D52 au territoire des communes de Carly et Hesdigneul-les-Boulogne – Travaux réalisation d'enduits superficiels d'usure du 31 mai 2021 au 2 juillet 2021 1595

- RD D206 au territoire des communes de Saint-Martin-Lez-Tatinghem, Salperwick et Zudausques – Travaux enduits superficiels d’usure 1 journée entre du les 27 avril 2021 et 31 mai 2021.....	1598
- RD D219 au territoire des communes de Eperlecques, Houlle et Moulle – Travaux enduits superficiels d’usure (ESU) 1 journée entre les 27 avril 2021 et 31 mai 2021	1600
- RD D232 au territoire des communes de Pittefaux et Wierre-Effroy – Travaux Déploiement fibre optique du 2 mai 2021 au 18 juin 2021	1602
- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux extension réseau HTA du 3 mai 2021 au 14 mai 2021	1604
- RD D142 et D142E2 au territoire de la commune de Lepine – Travaux infrastructure pour Axione 30 jours dans la période du 3 mai 2021 au 30 juin 2021	1606
- RD D901 au territoire des communes de Lepine et Wailly-Beaucamp – Travaux tirage et de raccordement de la fibre optique pendant 60 jours dans la période du 3 mai 2021 au 13 juillet 2021	1608
- RD D140 au territoire de la commune de Rang-du-Fliers – Travaux pose De réseaux externes pour Enedis pendant 30 jours dans la période du 3 mai 2021 au 25 juin 2021.....	1610
- RD D52 au territoire des communes de Condette et Hesdigneul-les-Boulogne – Travaux reprise d’enduits superficiels d’usure du 3 mai 2021 au 2 juillet 2021	1612
- RD D46, D33, D48 et D40 au territoire des communes de Fresnes-les-Montauban, Gavrelle, Izel-les-Equerchin et Neuvireuil – Travaux électriques sur la ligne Haute Tension du 3 mai 2021 au 28 février 2022.....	1615
- RD D930 au territoire de la commune de Graincourt-les-Havrincourt – Travaux forages géotechniques du 3 mai 2021 au 4 juin 2021.....	1620
- RD D107 au territoire des communes de Blingel, Incourt et Rollancourt – Travaux enrobés 7 jours pendant la période du 3 mai 2021 au 21 mai 2021	1625
- RD D127 au territoire des communes de Courset, Doudeauville et Longfosse – Travaux réfection, rabotage et reprofilage de chaussée en enrobés du 17 mai 2021 au 25 juin 2021.....	1627
- RD D204 au territoire des communes de Bayenghem-les-Seninghem et Seninghem – Travaux enduits superficiels d’usure 1 journée entre les 3 mai 2021 et 28 mai 2021.....	1630
- RD D209 au territoire de la commune de Clairmarais – Travaux Terrassement en domaine privé du 3 mai 2021 au 28 mai 2021	1632
- RD D10 au territoire des communes de Bapaume et Ligny-Thillois – Travaux réfection des enrobés au carrefour de la RD 10 et la VC n°1 du 4 mai 2021 au 6 mai 2021	1634

- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux raccordement de dispositif de défense contre l’incendie du 3 mai 2021 au 28 mai 2021	1637
- RD D901 au territoire de la commune de Hesdin-L’Abbé – Travaux Réalisation d’enduits superficiels d’usure 1 jour entre le 31 mai 2021 et le 2 juillet 2021.....	1639
- RD D341 au territoire des communes de Cremarest et Wirwignes – Travaux remise à niveau de chambres L2T du 5 mai 2021 au 4 juin 2021	1641
- RD D238 au territoire de la commune de Audembert - Travaux Réparation réseau fibre du 10 mai 2021 au 10 juin 2021.....	1643
- RD D206, D207 et D225 au territoire des communes de Acquin-Westbecourt, Boisdingham, Moringhem, Quelmes, Quercamps, Setques et Zudausques – Travaux enduits superficiels d’usure 1 journée entre le 3 mai 2021 et 28 mai 2021	1645
- RD D928, D108, D155 et D154 au territoire des communes de Cavron-Saint-Martin, Fressin, Huby-Saint-Leu, Sains-les-Fressin et Wamin – Travaux réseau fibre optique du 6 mai 2021 au 6 juin 2021.....	1647
- RD D150 au territoire de la commune de Preures – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021	1649
- RD D151 au territoire des communes de Alette, Bimont et Preures – Travaux de dérasement d’accotement et de curage de fossé du 1 ^{er} juin 2021 au 31 août 2021.....	1651
- RD D152 au territoire des communes de Bimont et Hucqueliers – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021	1654
- RD D143 au territoire des communes de Cucq et Saint-Josse – Travaux réfection de chaussée du 25 mai 2021 au 25 juin 2021	1656
- RD D142 et D142E2 au territoire de la commune de Lepine – Travaux Abattage d’arbres le long de la RD 142 et 142 ^{E2} (propriété de Madame Podvin) pendant 10 jours dans la période du 10 mai 2021 au 30 juin 2021	1659
- RD D939 au territoire de la commune de Rollancourt – Travaux sondage 1 jour pendant la période du 10 mai 2021 au 4 juin 2021.....	1662
- RD D104 au territoire de la commune de Coupelle-neuve – Travaux extension réseau HTA du 12 mai 2021 au 12 juin 2021	1664
- RD D1 au territoire de la commune de Pas-en-Artois – Travaux réparation de chambre télécom L4T du 10 mai 2021 au 11 juin 2021	1666
- RD D192 et D201 au territoire de la commune de Bellinghem – Travaux mise en place d’enrobés du 17 mai 2021 au 20 mai 2021	1669
- RD D947 au territoire de la commune de Loos-en-Gohelle – Travaux Déploiement de la fibre optique – Tirage de câbles 10 mai 2021 au 9 juillet 2021	1671

- RD D341 au territoire des communes de Becourt, Senlecques et Vieil-Moutier – Travaux réparation sur le réseau fibre optique (fouille) du 10 mai 2021 au 30 juin 2021.....	1674
- RD D203E1, D208 et D212 au territoire des communes de Acquin-Westbecourt, Leulinghem, Quelmes et Vaudringhem - Travaux Enduits superficiels d’usure 1 journée entre les 11 et 31 mai 2021	1677
- RD D113E1, D138, D134, D138E1 et D136E2 au territoire des communes de Bouin-Plumoisson et Mouriez – Travaux tirage et raccordement fibre optique du 12 mai 2021 au 16 juillet 2021	1679
- RD D131 au territoire des communes de Bourthes, Campagne-les-Boulonnais et Ergny – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021	1681
- RD D240 au territoire des communes de Hesdigneul-les-Boulogne et Hesdin-L-Abbé – Travaux renouvellement de supports Télécom du 17 mai 2021 au 18 juin 2021.....	1683
- RD D132 au territoire de la commune de Rumilly – Travaux pour la création de réseau fibre optique du 12 mai 2021 au 11 juin 2021	1685
- RD D144 au territoire de la commune de Saint-Josse – Travaux réfection de chaussée du 25 mai 2021 au 25 juin 2021	1687
- RD D146E1 au territoire de la commune de Brexent-Enocq – Travaux de dérasement d’accotement et de curage de fossé du 17 mai 2021 au 28 mai 2021	1690
- RD D127 au territoire des communes de Beussent et Parenty – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021	1692
- RD D131 au territoire des communes de Bourthes, Campagne-les-Boulonnais et Ergny – Travaux de dérasement d’accotement et de curage de fossé du 1 ^{er} juin 2021 au 31 août 2021	1694
- RD D151 au territoire des communes de Alette, Bimont et Preures – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021	1696
- RD D104 au territoire de la commune de Humeroeuille – Travaux Elagage 5 jours pendant la période du 20 mai 2021 au 11 juin 2021.....	1698
- RD D170 au territoire de la commune de Richebourg – Travaux Curage et dérasement des accotements du 17 mai 2021 au 18 juin 2021	1700
- RD D182 au territoire de la commune de Locon – Travaux curage et Dérasement des accotements du 17 mai 2021 au 18 juin 2021	1703
- RD D142E2 au territoire de la commune de Verton – Travaux extension Branchement C5 pendant 30 jours dans la période du 21 mai 2021 au 30 septembre 2021	1706

- RD D901, D141, D940E1 et D940 au territoire des communes de Conchil-le-Temple, Lepine, Waben et Wailly-Beaucamp - - Travaux Ouverture de chambre de télécommunication et Aiguillage pendant 30 jours dans la période du 25 mai 2021 au 30 juillet 2021..... 1708
- RD D232 au territoire de la commune de Rety – Travaux arrêté de prorogation du 22 mars 2021 au 9 juillet 2021..... 1711
- RD D929 au territoire de la commune de Le Sars – Travaux génie civil Pour pose de fourreaux fibres optiques du 20 mai 2021 au 25 juin 2021..... 1714
- RD D939 au territoire de la commune de Etaples – Travaux pour le déploiement de la fibre optique du 18 mai 2021 au 30 juin 2021 1717
- RD D144 au territoire des communes de Saint-Aubin et Saint-Josse – Manifestation Pèlerinage de Saint-Josse le 30 mai 2021 1719
- RD D191 au territoire de la commune d’Audinghen – Travaux sur Ouvrages Existants Eau Potable du 25 mai 2021 au 2 juin 2021..... 1721
- RD D119, D140, D139E1, D129E1, D129, D149E2, D149, D130, D108, D155, D148 et D150 au territoire des communes de Bimont, Boisjean, Cavron-Saint-Martin, Crequy, Embry, Enquin-sur-Baillons, Herly, Hesmond, Hucqueliers, Humbert, Lebiez, Lepine, Maintenay, Nempont-Saint-Firmin, Preures, Quilen, Rimboval, Roussent, Royon, Sains-les-Fressin, Saint-Michel-Sous-Bois, Torcy et Wambercourt – Manifestation 61^{ème} Rallye et 22^{ème} Rallye du Touquet VHC – Epreuves Spéciales 7 à 11 le 29 mai 2021..... 1723
- RD D128, D127, D147, D147E1, D148, D150, D151, D128, D152, D152E1, D148E5, D113 et D146 au territoire des communes de Aix-en-Ergny, Alette, Berneuilles, Brussent, Bezinghem, Bimont, Camiers, Clenleu, Cormont, Coupelle-Vieille, Enquin-sur-Baillons, Ergny, Frencq, Hubersent, Hucqueliers, Inxent, Lacres, Lefaux, Longvilliers, Montcavrel, Parenty, Preures, Recques-sur-Course, Rumilly, Verhocq, Wicquinghem et Widehem – Manifestation 61^{ème} Rallye du Touquet – Epreuves spéciales 1 à 6 le 28 mai 2021..... 1727
- RD 128 et D152 au territoire des communes de Bimont et Clenleu – Manifestation 61^{ème} Rallye du Touquet – Journée d’Essais le 27 mai 2021 1730

◆ **Aménagement Foncier**

- Composition de la Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier d’Havrincourt, Hermies, Beaumetz-les-Cambrai, Lebucquiere, Vêlu, Morchies, Lagnicourt-Marcel, Beugny et Doignies élargie aux communes de Boursies et Bertincourt..... 1735
- Composition de la Commission Communale d’Aménagement Foncier de Belle-et-Houllefort 1742
- Composition de la Commission Communale d’Aménagement Foncier de Ficheux 1747

- Composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Haut-Loquin	1751
- Composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Samer 1755	
- Composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Verlincthun	1759
- Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Colembert, Henneveux, Alincthun.....	1764
- Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Courset, Doudeauville, Lacres	1769
◆ Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs	
- Composition de la Commission consultative paritaire départementale.....	1777
◆ Organisation de l'accès aux prestations	
- Prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du département du Pas-de-Calais.....	1783
◆ Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)	
❖ <i>Etablissement et services :</i>	
- Autorisation et habilitation :	
• Enfance :	
○ Multi-Accueil « Aux Clairs de la Lune » à Arras	1787
○ Micro-Crèche « Les Petits Bouts de Meurchin » à Meurchin.....	1789
○ Crèche collective « Hopale » à Berck-sur-Mer	1791
○ Multi-Accueil « La Maison de Batistin » à Helfaut	1793
○ Multi-Accueil « Bienvenue chez les P'tits » à Liévin	1795
○ Multi-Accueil « Les mini pousses » à Mazingarbe	1797
○ Multi-Accueil « Frimousse » à Noyelles-Godault	1799
○ Multi-Accueil « Grande Ourse » à Saint-Venant.....	1801
○ Multi-Accueil « Les 3 petits pas » à Saint-Martin-Boulogne	1803
- Tarification :	
• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
○ Foyer d'Accueil Médicalisé d'Accueil de Jour et du Service d'Accueil de Jour « Les Copains à bord » à Courrières.....	1805
○ Résidence Autonomie « Le Rivage » à Beuvry	1807
○ Résidence Autonomie « Abel Fruchart » à Aire-sur-la-Lys	1809
○ Résidence Autonomie « Résidence Soleil » à Arras	1811

○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Avion.....	1813
○ Résidence Autonomie « Les Trèfles » à Barlin.....	1815
○ Résidence Autonomie « Guynemer » à Béthune	1817
○ Résidence Autonomie « Les Sorbiers » à Béthune	1819
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Billy-Montigny	1821
○ Résidence Autonomie « Quehen et Daunou » à Boulogne-sur-Mer	1823
○ Résidence Autonomie « Henri Hermant » à Divion	1825
○ Résidence Autonomie « Raoul Perrault et Clos Saint-Victor » à Etaples-sur-Mer	1827
○ Résidence Autonomie « Des 2 Vallées » à Fauquembergues.....	1829
○ Résidence Autonomie « Les Sources » à Fillièvres	1831
○ Résidence Autonomie « Résidence des Bords de Canche » à Frévent.....	1833
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Harnes	1835
○ Résidence Autonomie « Louis Pasteur » à Hénin-Beaumont	1837
○ Résidence Autonomie « La Bergerie » à Hermies.....	1839
○ Résidence Autonomie « La Targette » à Hesdin	1841
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Huby-Saint-Leu	1843
○ Résidence Autonomie « Maurice Debout » à Bully-les-Mines.....	1845
○ Résidence Autonomie « Résidence du Parc » à Lapugnoy	1847
○ Résidence Autonomie « Léon Gournay » à Le Portel.....	1849
○ Résidence Autonomie « Marcel-Pagnol » à Le-Touquet-Paris-Plage.....	1851
○ Résidence Autonomie « Léon Blum » à Leforest	1853
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Lens.....	1855
○ Résidence Autonomie « Louis Voisin » à Lens	1857
○ Résidence Autonomie « Maurice Mathieu » à Liévin	1859
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Lillers.....	1861
○ Résidence Autonomie « La Résidence » à Isbergues.....	1863
○ Résidence Autonomie « Henri Lucas » à Vermelles.....	1865
○ Résidence Autonomie « Les Jours Paisibles » à Saint-Pol-sur-Ternoise	1867
○ Résidence Autonomie « Résidence de l'Abbaye » à Vendin-le-Vieil.....	1869
○ Résidence Autonomie « Voltaire Leclercq » à Loos-en-Gohelle.....	1871
○ Résidence Autonomie « Résidence du Bon Air » à Marles-les-Mines.....	1873
○ Résidence Autonomie « Henri Hotte » à Méricourt.....	1875
○ Résidence Autonomie « Benoît Frachon » à Montigny-en-Gohelle.....	1877
○ Résidence Autonomie « Nova Villa » à Neuville-Saint-Vaast.....	1879
○ Résidence Autonomie « du Pays de Lumbres » à Nielles-les-Blequin.....	1881
○ Résidence Autonomie « Les Erables » à Noeux-les-Mines	1883
○ Résidence Autonomie « La Roseraie » à Oignies.....	1885
○ Résidence Autonomie « Résidence du Petit Preures » à Preures	1887
○ Résidence Autonomie « Jacques Duclos » à Sallaumines	1889

○ Résidence Autonomie « Résidence des Deux Sources » à Saulty	1891
○ Résidence Autonomie « Albert Goudin » à Wingles	1893
○ EHPAD « Lucien Langlet et Maison d'Augustine » du Centre Hospitalier de Bapaume	1895
○ Centre Local d'Information et de Coordination du Ternois à Gauchin-Verloingt.....	1898
○ Centre Local d'Information et de Coordination de l'Audomarois à Saint-Omer	1900
○ Centre Local d'Information et de Coordination d'Hénin-Carvin à Courcelles-les-Lens	1902
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du « SPASSAD » à Aire-sur-la-Lys	1904
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADSP La Gohelle » à Angres	1906
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Association AMB-ASSAD » à Ardres	1908
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASAP » à Arras	1910
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNARTOIS » à Arras.....	1912
○ Garde Itinérante de Nuit UNARTOIS à Arras	1914
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AMAPA » à Beaumetz-les-Loges	1916
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSOA » à Beaurains.....	1918
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « DOMARTOIS » à Béthune	1920
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du « SIVOM du Béthunois » à Béthune.....	1922
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADOM'SERVICES 62 » à Boulogne-sur-Mer	1924
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « DOMI PLUS » à Boulogne-sur-Mer	1926
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Boulogne-sur-Mer	1928
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide à la Vie au Domicile » à Calais.....	1930
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Calais	1932
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASAD UNA des Pays du Calais » à Coquelles	1934
○ Garde Itinérante de Nuit du « SPASAD UNA des Pays du Calais » à Coquelles.....	1936
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Carvin.....	1938
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD en Opale Sud » à Cucq.....	1940
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADEF » à Dainville	1942

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS d'Étaples.....	1944
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois d'Hucqueliers.....	1946
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD de Lens-Liévin » à Liévin.....	1948
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASAD des 3 cantons » à Rely.....	1950
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS d'Outreau.....	1952
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « 3S Scarpe Sensée Services » à Ecoust-Saint-Mein.....	1954
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Opale Famille » à Marquise.....	1956
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Saint-Martin-Boulogne.....	1958
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AMI du Val de Scarpe » à Saint-Nicolas.....	1960
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AADS » à Saint-Omer.....	1962
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASAD UNA » à Saint-Omer.....	1964
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNA des 3 Vallées » à Pas-en-Artois.....	1966
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Sangatte/Blériot-Plage à Sangatte.....	1968
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Domi-Liane » à Desvres.....	1970
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD d'Hermies-Marquion » à Hermies.....	1972
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale » à Saint-Omer.....	1974
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASAD » à Hénin-Beaumont.....	1976
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD » au Portel.....	1978
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSADD » à Dohem.....	1980
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de la Fédération départementale des Associations ADMR à Fouquières-les-Béthune.....	1982
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AIDACOM Côte d'Opale » au Portel.....	1984
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SAAD du CCAS » à Noeux-les-Mines.....	1986
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CIASFPA » à Noyelles-les-Vermelles.....	1988
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Lillers.....	1990

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
« Association Aide et Compagnie » à Saint-Léonard1992
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du CCAS de Desvres1994

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

N° 5 – MAI 2021

2^{ème} partie

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE MAI 2021
2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 10 MAI 2021 –
Délibérations N° 2021-146 à N° 2021-181

Page

- Procès-verbal des délibérations	735
---	-----

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES ENTRE LE DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS ET L'ACADÉMIE DE LILLE**

(N°2021-146)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1614-40-5 et R.1614-40-6 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.211-1, L.213-1 et L.213-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 13/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Académie de LILLE, la convention cadre de mise à disposition de données, pour la période 2021-2023, selon les termes du projet et de ses annexes joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Convention cadre de mise à disposition de données entre l'Académie de Lille et le Département du Pas-de-Calais

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par Madame Valérie CABUIL, Rectrice de Région académique, Rectrice de l'Académie de Lille, Chancelière des Universités, d'une part, ci-après dénommé l'Académie de Lille,

Et

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, en sa qualité de Président, sis rue Ferdinand Buisson à ARRAS (62018), dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XX mois 2021, d'autre part, ci-après dénommé le Département du Pas-de-Calais,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « Règlement général sur la protection des données personnelles »,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée
Vu notamment les articles L211-1, L 213-1 et L213-2 du code de l'Education,
Vu notamment les articles R1614-40-5 et R1614-40-6 du code général des collectivités territoriales,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La gestion du service public d'éducation des collèges est partagée entre l'Etat et le Département, chacun dans son domaine de compétences.

Il est d'importance pour chaque partenaire de disposer des informations nécessaires au pilotage de ses actions.

La loi relative aux libertés et responsabilités locales attribue des responsabilités aux Collectivités Territoriales et renforce le besoin d'échange de données et d'informations pour le pilotage entre les services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale et les Collectivités Territoriales

L'Académie de Lille et le Département du Pas-de-Calais reconnaissent expressément le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel et, par conséquent, que l'ensemble de ces données et fichiers sont soumis au respect des textes de référence visés et relèvent de la vie privée et du secret professionnel.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'effectuent entre les parties les mises à disposition de données, leurs modalités de transmission et les engagements réciproques des parties en matière d'échanges et de protection de ces données.

Ces échanges permettent d'avoir une vision globale et précise de l'enseignement dans le ressort du Département du Pas-de-Calais.

Les données échangées sont principalement issues :

- du traitement ministériel du 22 septembre 1995, relatif à la gestion administrative, pédagogique et financière des élèves du second degré, communément dénommé SIECLE,
- du traitement ministériel du 11 mars 1994 relatif à la gestion des bourses nationales de l'enseignement du second degré dénommé BALI
- de l'application de consultation et cartographie des établissements du système éducatif français (ACCE)
- de l'application aide au pilotage et à l'auto-évaluation des établissements (APAE)
- de la base centrale des établissements d'éducation

Article 2 – Droit de propriété - bases de données

Les données transmises au Département du Pas-de-Calais sont issues des bases de données des établissements scolaires centralisées par l'Académie de Lille et des bases de gestion des personnels de l'académie de Lille qui en conservent la propriété.

Les traces pédagogiques, quand elles existent, sont les traces numériques résultant de l'activité des élèves pendant les activités organisées dans le cadre pédagogique. Ces traces pédagogiques sont, et restent, la propriété de l'Éducation nationale.

Article 3 – Données mises à disposition

Les données mises à disposition en exécution du présent article sont exclusivement destinées à la mise en œuvre des traitements de données définis à l'article 4 et dans la stricte limite de leurs finalités.

Article 3.1 : Description

Les **annexes A** détaillent pour chaque mise à disposition, la nature des données et des fichiers transmis, leur durée de conservation, la fréquence et les dates de cette transmission et le cas échéant la liste des établissements concernés.

Article 3.2 : Données mises à disposition par l'académie

L'Académie de Lille s'engage à mettre à disposition du Département du Pas-de-Calais des données, telles que définies en **annexes A**, concernant les membres de la communauté éducative des collèges du ressort du Département du Pas-de-Calais.

Ces informations seront utilisées par le Département du Pas-de-Calais pour l'alimentation des systèmes d'information déployés par ses soins dans le cadre de ses compétences.

Article 3.3 : Données mises à disposition par le Département du Pas-de-Calais

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à mettre à disposition quand elles existent et sur demande, les résultats des études.

Ces informations seront utilisées par l'Académie de Lille dans le cadre de ses missions et compétences. Le Département du Pas-de-Calais s'engage à mettre à disposition, sur demande du responsable de la sécurité des systèmes d'information de l'Académie, les traces d'activités des agents du Département dans le cadre de leurs obligations légales. Les délégués à la protection des données des parties sont associés à chaque demande.

Article 4 – Traitements de données concernés

Les traitements réalisés sur les données mises à disposition font l'objet d'une **annexe B** à la présente convention précisant pour chacun d'eux :

- Le nom du traitement / de la ressource ;
- Les données transférées concernées par référence à leur **annexe A** descriptive ;
- Les modalités de mises à disposition des données transférées par référence à leur **annexe C** descriptive ;
- La répartition des responsabilités sur le traitement fait à partir des données transférées, entre l'Académie, la collectivité et le cas échéant l'EPLÉ ;
- Le Service porteur, métier ou interlocuteur de référence pour chaque partie, pour le traitement concerné.

Et une description brève du traitement comportant :

- la finalité du traitement et les objectifs ;
- les catégories de données à caractère personnel traitées ;
- les catégories de personnes concernées (élèves /parents d'élèves /personnels...) ;
- les destinataires des données transmises ;
- les durées de conservation des données transmises ;
- la nature des opérations réalisées sur les données transmises
- le cas échéant les mesures de sécurité particulières du traitement mis en œuvre concernant les données transmises et les modalités spécifiques de destruction des données transmises ;
- les modalités d'information des personnes concernées par la transmission d'information ;
- les modalités particulières d'exercice des droits ;
- la sous-traitance éventuelle des données transmises ;
- l'existence ou l'absence de transfert hors UE des données transmises.

Article 5 – Incidence de la qualification juridique des parties

En fonction de la qualification juridique des Parties retenue, des obligations spécifiques leur seront imposées.

Article 5.1 - Responsable de traitement à sous-traitant

Si la qualification juridique retenue est celle d'une relation de responsable du traitement à sous-traitant : les parties concernées seront dans l'obligation de respecter les termes de l'article 28 du RGPD. Un cadre juridique adapté sera conclu au cas par cas. La présente convention ne se substitue pas à l'avenant de sous-traitance prévu à l'article 28.

Article 5.2 - Responsable de traitement conjoints

Si la qualification juridique retenue est celle de responsables conjoints de traitement les parties concernées seront dans l'obligation de conclure un accord de responsabilité conjointe conforme à l'article 26 du RGPD. Un cadre juridique adapté sera conclu au cas par cas. La présente convention ne se substitue pas à l'accord de coresponsabilité prévu à l'article 26.

Article 5.3 - Responsable de traitement seul

Si la qualification juridique retenue est celle de Responsable de traitement agissant seul sur les données transmises, elle sera seule responsable du respect des principes généraux édictés par la loi et le RGPD. La partie émettrice des données conserve ses obligations de contrôle de légalité a priori et a posteriori quant à l'utilisation et la suppression des données personnelles transmises. A ce titre le responsable de traitement lui communique toute information et garantie nécessaires, conformément aux présentes.

Article 6 - Coopération et collaboration

Quelle que soit la qualification juridique retenue pour chacune des parties, ces dernières s'engagent à exécuter la présente convention de bonne foi, étant souligné que la bonne exécution de cette convention suppose la collaboration active des parties.

Cette collaboration suppose un devoir d'information réciproque.

Les parties s'engagent à se communiquer toutes les informations et tous les documents en leur possession, et à en faciliter la consultation par l'autre partie, dans la mesure où ceux-ci seraient nécessaires à l'exécution de la présente convention et au respect des exigences de la réglementation relative aux données à caractère personnel.

Chaque partie s'engage à porter à la connaissance de l'autre Partie les informations susceptibles d'affecter les conditions d'exécution des présentes. Les parties s'engagent à s'informer mutuellement d'un éventuel contrôle de la Cnil et prendront, en tant que de besoin, les mesures nécessaires pour répondre aux questions posées par l'autorité de contrôle.

Article 6.1 – Engagements spécifiques de l'émetteur des données

Pour les traitements décrits dans l'**annexe B**, la partie à l'origine des données s'engage à :

- fournir les données visées à l'article 3 et détaillées en **annexe A** ;
- garantir leur validité à l'égard de ses bases à la date de la transmission ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des dites données.

Article 6.2 – Engagements spécifiques du récepteur des données :

Pour les traitements décrits dans l'**annexe B**, la partie destinataire des données s'engage à :

- ne traiter les données que pour les finalités décrites ;
- prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données transmises ;
- prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données transmises ;
- prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elle-même et par son personnel, de ces obligations.

Sauf à avoir obtenu l'accord préalable, écrit et express de la partie émettrice des données, la partie destinataire s'engage à ne céder, rediffuser, transférer, déléguer ou sous-traiter, en tout ou en partie, aucun droit, aucune obligation sur les données transmises, notamment vers un pays qui ne serait pas situé dans l'Union-Européenne. Tout manquement aux obligations définies au présent article entraînera la résiliation immédiate de la convention de façon unilatérale telle que mentionnée à l'article 13.

Article 7 – Transparence et exercice des droits des personnes concernées

Chacune des parties s'engage en matière d'exercice des droits au respect de leurs obligations qui découlent de leur qualification juridique vis-à-vis du traitement, selon les modalités définies le cas échéant dans l'avenant de sous-traitance prévu à l'article 28 ou dans l'accord de coresponsabilité prévu à l'article 26.

Si des modalités particulières d'information ou d'exercice de droits sont retenues pour certains traitements, l'annexe B précise, en ce cas, ces mesures spécifiques.

Quand une partie agit seule en tant que responsable de traitement tel que décrit à l'article 5.3, elle s'engage à fournir à la partie à l'origine de la collecte des données transmises, l'information sur les traitements réalisés et les moyens pour les personnes concernées d'exercer leurs droits, afin que cette dernière puisse le cas échéant assurer la pleine transparence vis-à-vis des personnes concernées lors de la collecte.

Article 8– Notification des violations de données et incidents de sécurité

Chacune des parties, quelle que soit sa qualité, s'engage à signaler dans les 48 heures au plus tard à l'autre partie, après sa constatation, toute violation, tentative de violation, ou violation suspectée de la confidentialité des données à caractère personnel objets de la présente convention, ainsi que tout incident de sécurité susceptible d'affecter la protection des données. Ce signalement doit être effectué auprès des délégués à la protection des données (DPD/DPO) des parties concernées ainsi qu'à leurs responsables de sécurité des systèmes d'information (RSSI) dont les coordonnées figurent en annexe D.

Article 9 – Modalités de mise à disposition et sécurité de la transmission des données

L'Académie et le Département du Pas-de-Calais mettent tout en œuvre afin d'assurer la transmission des données dans des conditions optimales de sécurité et de confidentialité conformément à l'article 32 du RGPD. Les modalités de transmission sont précisées à l'annexe C à la présente convention.

Article 10 – Annexes à la convention

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Elles sont organisées selon la forme suivante :

Les annexes A portent description des données transmises.

Les annexes B portent descriptions des traitements réalisés sur les données transmises.

Les annexes C portent description des modalités de mise à disposition des données transférées

Les annexes D portent indications des différents contacts des parties et des modalités de notifications

Article 10.1 – Création et modification des annexes

Les annexes A (données transmises) et B (traitements réalisés sur les données transmises) font l'objet, lors de leur création ou de leur modification d'une validation par chacune des deux parties après avoir été soumises systématiquement à l'examen de leurs délégués à la protection des données.

La validation des annexes B n'emporte pas systématiquement qualification de responsabilité conjointe.

Les annexes C (modalités de transfert) font l'objet, lors de leur création ou de leur modification, d'une approbation des RSSI des parties concernées après avoir été soumises à l'examen des délégués à la protection des données des différentes parties.

Les annexes D (informations de contact) font l'objet, lors de leur création ou de leur modification, d'une information de l'ensemble des parties.

Article 10.2 – Modalités des demandes de modification des annexes

Les demandes de modifications sont formellement portées par la partie qui est à l'initiative de la modification, elles sont transmises cumulativement :

- aux délégués à la protection des données (DPD/DPO) pour information et avis.
- Et au service porteur de l'autre ou des autres parties pour instruction de la demande,

Article 11 – Suivi de la convention

Une revue de la mise en œuvre de la convention et de ses annexes A et B est organisée annuellement entre les parties qui y associent leurs délégués à la protection des données. La liste récapitulative des traitements mis en œuvre et leurs finalités est présentée. Un bilan est effectué des éventuelles demandes d'exercice de droits, incidents et violations de données, contrôles CNIL, de leur gestion dans le cadre des présentes et des difficultés rencontrées. Les éléments d'amélioration et de renforcement de coopération et collaboration entre les parties sont identifiés et partagés.

Les délégués à la protection des données des parties sont également consultés pour adresser des recommandations aux signataires de la présente convention en fonction de toute évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle ou prescription de la Cnil pouvant intervenir pendant son exécution.

Article 12 – Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière des parties pour une durée de trois ans, reconductible une fois de manière expresse.

Six mois avant le terme de la convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin d'anticiper cette échéance et éviter une rupture dans la mise à disposition des données.

Article 13 : Avenant :

Les engagements pris au terme de cette convention pourront faire l'objet d'aménagements ultérieurs nécessitant l'établissement d'un avenant soumis à la signature des cocontractants.

Article 14 – Résiliation

Les parties se tiennent mutuellement informées des difficultés rencontrées. En cas de non-respect des termes de la convention ou de difficultés persistantes n'ayant pas trouvé de règlement à l'amiable ou pour des motifs tirés de l'intérêt général, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, la convention peut être résiliée de plein droit par l'académie ou par le Département du Pas de Calais en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations telles que définies à la présente convention. La résiliation immédiate est acquise par simple notification écrite et motivée, délivrée par LRAR.

La résiliation entraîne l'interruption immédiate de l'utilisation par l'autre partie des données déjà transmises qui procède en outre dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de résiliation, à la destruction des données déjà transmises. La partie s'engage à produire le bordereau de destruction ad hoc.

Article 15 – Différends et litiges

En cas de différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à s'efforcer de le résoudre à l'amiable et/ou à organiser une médiation à peine d'irrecevabilité devant le juge.

A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 Lille Cedex

Fait à XXX , en deux exemplaires originaux le

Pour le Conseil départemental,

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Pour l'Académie,

La Rectrice,

Valérie CABUIL

Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données entre l'Académie de Lille et le Département du Pas-de-Calais

ANNEXE A : Détail des données mises à disposition

Les modifications de cette annexe seront notifiées formellement aux parties telles que mentionnées en annexe B et à leur délégué à la protection des données. Les délégués à la protection des données peuvent porter un avis sur les modifications proposées. En cas d'avis défavorable d'un ou plusieurs délégués, les parties concernées pourront refuser les modifications proposées ou justifier par écrit aux délégués à la protection des données l'acceptation des modifications.

Annexe A1 : Données à visée statistique (sectorisation)

A1.1. Durée de conservation des données à caractère personnel

Seules les dernières mises à jour des données transmises sont conservées.

La durée maximum de conservation des données du fichier anonyme de localisation géographique des élèves n'excédera pas le terme de l'année scolaire.

A1.2. Fichiers mis à disposition

A. Liste actualisée des établissements scolaires accessible via le portail <https://data.hauts-de-france.education.gouv.fr/pages/accueil-hauts-de-france/>

Champs du fichier nécessaires :

- UAI RNE = Code RNE établissement
- Code commune = Code INSEE commune de l'établissement
- Sigle = type d'établissement (MAT = matern. ; ELE = élemen.; PRIM = prim. ; COLL = coll.)
- Secteur = statut de l'établissement (PRIVE ; PUBLIC)
- Dénomination = Libellé établissement
- Adresse = Adresse de l'établissement
- Compléments adresse : BP, Cedex, Mentions de distribution, Lieu-dit, Localité d'acheminement
- CP = Code postal de l'établissement

B. Fichier anonyme des élèves et des formations suivies

Les prévisions portent sur l'ensemble des établissements du premier et second degré du secteur public et privé relevant du ministère de l'Education nationale. La prévision repose sur la méthode dite « des flux ». Elle se base sur la prévision des séries à partir des taux de passage apparents et le vieillissement de la population.

Informations demandées :

- ✓ Constat de rentrée : effectifs par niveau et par établissement (1^{er} et 2nd degré)
- ✓ Caractéristiques des élèves et de leur famille
 - Identifiant de l'établissement
 - Sexe
 - Année de naissance
 - Catégorie socioprofessionnelle du responsable (regroupée en 4 postes)
 - Lien de parenté avec le responsable légal
 - Code boursier
 - Code commune de résidence
 - Régime scolaire (Interne, demi-pensionnaire, ...)

Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données entre l'Académie de Lille et le Département du Pas-de-Calais

- ✓ Formation suivie
 - Année de rentrée scolaire
 - N° d'établissement (UAI)
 - Division
 - Codes formation MEFSTAT4
- ✓ Formation suivie l'année précédente :
 - N° d'établissement (UAI)
 - Division
 - Codes formation MEFSTAT4

Les données seront transmises en novembre.

C. Fichier anonyme de localisation géographique de la résidence des élèves

Informations demandées pour les élèves scolarisés dans les établissements public du 1^{er} et 2nd degré :

- ✓ Année scolaire
- ✓ N° d'établissement (UAI)
- ✓ Niveau MEFSTAT4
- ✓ Adresse
- ✓ Code Insee de la commune de résidence
- ✓ Libellé de la commune de résidence

Les données seront transmises à la demande du Département du Pas de Calais.

D. Accès à la base APAE (aide au pilotage et à l'auto évaluation des établissements du 2nd degré)

Les informations du collège pour affiner la réflexion et partager les indicateurs avec les équipes des collèges

E Capacités d'accueil par établissement et formation

Les capacités d'accueil par établissements et formations fixées par le Rectorat pour chaque rentrée.

Objectifs : faciliter la gestion du patrimoine départemental (capacités immobilières maximales – adaptation des locaux...)

Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données entre l'Académie de Lille et le Département du Pas-de-Calais

Annexe A2 : Bourses

Le Département du Pas-de-Calais attribue des aides à la restauration aux collégiens boursiers demi-pensionnaires ou internes.

Pour mener cette politique, le Département a besoin des données issues :

- Du traitement ministériel du 22 septembre 1995, relatif à la gestion administrative, pédagogique et financière des élèves du second degré, communément dénommé SIECLE,
- Du traitement ministériel du 11 mars 1994 relatif à la gestion des bourses nationales de l'enseignement du second degré (BALI).

Cette transmission de données est réalisée uniquement et exclusivement dans le but de l'attribution des aides départementales aux collégiens boursiers demi-pensionnaires et internes du Pas-de-Calais.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à traiter les données personnelles uniquement pour la finalité décrite ci-avant.

Toute réutilisation des données pour une autre fin que celle précisée au présent article est interdite. Aucune copie ou duplication des données à caractère personnel transmises n'est autorisée à moins qu'elle ne soit strictement et exclusivement nécessaire à l'attribution des aides départementales des collégiens du Pas-de-Calais.

A2.1. Durée de conservation des données à caractère personnel

Seules les dernières mises à jour des données transmises sont conservées.
La durée maximum de conservation des données n'excédera pas le terme de l'année scolaire.

A2.2. Fichiers transmis

Données transmises par le Rectorat :

L'Académie de Lille s'engage à transmettre les données personnelles décrites ci-dessous avant la mi-décembre. Le fichier sera transmis une fois par an.

- Civilité du demandeur (M, MME)
- Nom du demandeur (responsable légal, tuteur)
- Nom de naissance du demandeur (femmes mariées)
- Lien de parentalité avec le ou les boursiers
- Adresse du demandeur
- Code commune INSEE
- Numéro de compte bancaire du demandeur (si disponible)
- Indication de 1 ou N boursier(s)
- Civilité du boursier
- Nom et prénom du boursier
- Date de naissance du boursier
- Code échelon de la bourse nationale (1,2 ou 3)
- Niveau scolaire (6eme, 5eme.)
- Qualité du boursier (demi pensionnaire, pensionnaire)
- Code RNE de l'EPL

Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données entre l'Académie de Lille et le Département du Pas-de-Calais

A2.3. Format de la donnée

- <DEMANDEURS>
- <ANNEESCOLAIRE>xxxxxxx</ANNEESCOLAIRE>
- <DEMANDEUR>
 - <DEMANDEURid>xxxxxx</DEMANDEURid>
 - <NOMDEMANDEUR>xxxxxx</NOMDEMANDEUR>
 - <PRENOMDEMANDEUR>xxxxxx</PRENOMDEMANDEUR>
 - <ADRESSE>xxxxxx</ADRESSE>
 - <ADRESSE2>xxxxxx</ADRESSE2>
 - <ADRESSE3>xxxxxx</ADRESSE3>
 - <ADRESSE4>xxxxxx</ADRESSE4>
 - <CODEPOSTAL >xxxxxx</CODEPOSTALE >
 - <COMMUNE>xxxxxx</COMMUNE>
 - <BOURSIER>
 - <SEXE>xxxxxx</SEXE>
 - <NOMBOURSIER>xxxxxx</NOMBOURSIER>
 - <PRENOMBOURSIER>xxxxxx</PRENOMBOURSIER>
 - <LIENPARENTE>xxxxxx</LIENPARENTE>
 - <NIVEAU>xxxxxx</NIVEAU>
 - <TAUXBOURSE>xxxxxx</TAUXBOURSE>
 - <REGIME>xxxxxx</REGIME>
 - <RNE>xxxxxx</RNE>
 - <BOURSIER>
- </DEMANDEUR>

Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données entre l'Académie de Lille et le Département du Pas-de-Calais

ANNEXE B : Traitements

Cette annexe est mise à jour à chaque modification de ces traitements. Les modifications sont formellement portées à la connaissance par la partie qui en est à l'origine vers le service porteur de l'autre ou des autres parties ainsi qu'aux délégués à la protection des données de toutes les parties pour avis.

Annexe B1 : Prévisions Effectifs

Nom du traitement : Prévisions d'effectifs, sectorisation et études sur la programmation pluriannuelle des investissements.

Données concernées : Données Annexe A1

Mise à disposition : Modalités Annexe C1

Responsabilités :

Entité	Responsable de traitement	Co - Responsable de traitement	Sous-traitant
Académie	Non	Non	Non
Collèges	Non	Non	Non
Collectivité	Oui	Non	Non

Services porteurs du traitement :

Services où sont notifiées les modifications de l'annexe (toute modification est également notifiée aux délégués à la protection des données des parties) :

Service porteur académique :

Nom du service : Pôle académique des statistiques, des études prévisionnelles et analyses

Nom du Responsable : Elisabeth VILAIN

Adresse postale : 144 rue de Bavay 59 000 LILLE

Courriel : ce.pasepa@ac-lille.fr

Téléphone : [REDACTED]

Service porteur collectivité :

Nom du service : Direction de l'Education et des Collèges, Service des Réussites éducatives et des Prospectives

Nom du Responsable : Frédéric SCHOONHEERE

Adresse postale : rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Finalité du traitement, objectifs :

Prévisions d'effectifs, sectorisation et études sur la programmation pluriannuelle des investissements

Nature des opérations réalisées sur les données :

Tableaux statistiques et cartographie sur les effectifs,

Catégories de données à caractère personnel traitées :

Données scolaires, données professionnelles

Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données entre l'Académie de Lille et le Département du Pas-de-Calais

Données de localisation

Catégories de personnes concernées :

Elèves

Parents d'élèves

Les mesures de sécurité particulières du traitement mis en œuvre :

Base de données accessible uniquement par mot de passe

Les modalités particulières d'exercice du droit d'accès :

Réservé aux services de la collectivité

Durées de conservation des données :

1 an

Destinataires des données :

- ✓ Interne :
- ✓ Externe :
- ✓ Sous-traitant ultérieur :

Transfert hors UE :

Oui Non

Mesures de sécurité particulières du traitement mis en œuvre :

Contrôle d'accès des utilisateurs

Mesures de traçabilité

Chiffrement des données

Base de données accessible uniquement par mot de passe

Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données entre l'Académie de Lille et le Département du Pas-de-Calais

Annexe B2 : Bourses

Nom du traitement : Bourses départementales

Données concernées : Données Annexe A2

Mise à disposition : Modalités Annexe C2

Responsabilités :

Entité	Responsable de traitement	Co - Responsable de traitement	Sous-traitant
Académie	Non	Non	Non
Collèges	Non	Non	Non
Collectivité	Oui	Non	Non

Services porteurs du traitement :

Services où sont notifiées les modifications de l'annexe (toute modification est également notifiée aux délégués à la protection des données des parties) :

Service porteur académique :

Nom du service : service académique des bourses
Nom du Responsable : Benjamin AUBERT
Adresse postale : 144 rue de Bavay 59 000 LILLE
Courriel : bourses@ac-lille.fr
Téléphone : [REDACTED]

Service porteur collectivité :

Nom du service : Direction de l'Education et des Collèges, Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire

Nom du Responsable : Amandine JANQUIN
Adresse postale : rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex
Courriel : [REDACTED]
Téléphone : [REDACTED]

Finalité du traitement, objectifs :

Gestion des dossiers de demande de bourses départementales – Identification des collèges titulaires d'une bourse nationale – Instruction et paiement des bourses départementales

Nature des opérations réalisées sur les données :

Collecte de données - Identification des ayants droits et génération des virements

Catégories de données à caractère personnel traitées

- État-civil, identité, données d'identification, images
- Données scolaires, données professionnelles
- Informations d'ordres économiques
- Données de localisation
- Autres : Code régime, taux de bourse

Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données entre l'Académie de Lille et le Département du Pas-de-Calais

Catégories de personnes concernées

- Élèves
- Parents d'élèves

Durées de conservation des données :

Table des établissements : 1 an
Fichier des élèves, parents d'élèves : 1 an

Seules les données de l'année scolaire en cours sont conservées dans les tables métiers courantes, accessibles depuis l'application ADEC et Business Object. Les données des années scolaires précédentes sont conservées dans les tables archives accessibles uniquement via Business Object.

Destinataires des données :

- ✓ Internes :
 - Services techniques de la Direction de l'Education et des Collèges
- ✓ Externes :
 - Paierie

Transfert hors UE :

Oui Non

Mesures de sécurité particulières du traitement mis en œuvre :

- Contrôle d'accès des utilisateurs
- Mesures de traçabilité
- Sauvegarde des données
- Chiffrement des données
- Base de données accessible uniquement par mot de passe

Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données entre l'Académie de Lille et le Département du Pas-de-Calais

ANNEXE C : Modalités techniques des mises à disposition

Annexe C1 :

Concernant les modalités d'échanges de données entre le Département et l'Académie, la solution FileSender de Renater est privilégié.

Les échanges de données s'organiseront à la demande du Département du Pas de Calais selon les indications portées en annexe A1.

Les accès aux bases APAE se réalisent selon un protocole d'habilitation et après signature d'une charte de confidentialité des futurs habilités.

Annexe C2 :

Modalités techniques de transmission sécurisées des données

Le document contenant les données sera déposé dans un conteneur de fichiers chiffrés via le logiciel Zed ! de l'éditeur Prim'X (<https://www.primx.eu/fr/zed-free/>), solution ayant été certifié par l'ANSSI (ANSSI-CC-2010/51) au niveau d'assurance EAL 3 augmenté des composants ALC_FLR.3 et AVA_VAN.3.

Le mot de passe permettant le déchiffrement et la décompression du conteneur sera diffusé par un moyen autre que celui utilisé pour la transmission dudit conteneur.

Un lien sécurisé, permettant le téléchargement du conteneur sera transmis par email à l'interlocuteur en charge de la récupération du document.

Afin d'Assurer la préservation des échanges ainsi décrits, le Département du Pas-de-Calais s'engage à transmettre les coordonnées d'un contact organisationnel et technique qui sera en relation étroite avec la Direction des Systèmes d'Information de l'Académie de Lille à l'occasion de la présente.

Seules les personnes identifiées et spécifiquement habilitées désignées ci-dessous disposeront de la clé de décryptage permettant d'accéder aux données à caractère personnel dans le cadre de l'attribution des aides départementales des collégiens boursiers demi-pensionnaires et internes du Pas-de-Calais.

**Annexes de la convention cadre de mise à disposition de données
entre l'Académie de Lille et le Département du Pas-de-Calais**

ANNEXE D : Coordonnées des correspondants techniques

<u>ACADEMIE DE LILLE</u>	<u>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS :</u>
<p>Direction des Systèmes d'Information <u>Rectorat de l'Académie de Lille</u> 110 Avenue Gaston Berger Tel : 03 20 95 69 00 Mail : dsi@ac-lille.fr</p> <p>Pôle académique des statistiques, des études prévisionnelles et analyses Elisabeth VILAIN Mail : ce.pasepa@ac-lille.fr Tel : [REDACTED]</p>	<p>Direction de l'Éducation et des Collèges <u>Service des Réussites Educatives et des Prospectives</u> Frédéric SCHOONHEERE Tel : [REDACTED] Mail: [REDACTED]</p> <p><u>Bureau Prospectives et Equipements Numériques</u> Patrice GERMAIN Tel : [REDACTED] Mail: [REDACTED]</p> <p><u>Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire</u> Bureau Restauration Amande JANQUIN Tel : [REDACTED] Mail: [REDACTED]</p> <p>Mathieu SLABY Tel: [REDACTED] Mail: [REDACTED]</p>
<p>Correspondant technique : Antoine HOUFFLIN Pôle académique des statistiques, des études prévisionnelles et analyses Mail : ce.pasepa@ac-lille.fr Yasmine AFRI Pôle CePIA Mail : : cepia@ac-lille.fr Responsable de la sécurité des systèmes d'information – RSSI : Thomas DELEMER : RSSI Tel : [REDACTED] Mail : rsi@ac-lille.fr</p>	<p>Direction des Systèmes d'Information <u>Service Etudes et Intégration Progiciels</u> Loïc DEWISME Tel : [REDACTED] Mail : [REDACTED]</p> <p>Solange DUQUENOY Cheffe du service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des Données Tel : [REDACTED] Mail : [REDACTED]</p>
<p>Organisation de la protection des données – DPD : Pascale BOURBON TEL : [REDACTED] Mail : dpd@ac-lille.fr</p>	<p>Protection des données : Christine BENEL Tel : [REDACTED] Mail: deleque.protection.donnees@pasdecalais.fr</p>
<p>Pour le ministère de l'Éducation nationale : Emilie KERDELHUE, adjointe au DPD MEN Mail : dpd@education.gouv.fr</p>	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Réussites Éducatives et Prospectives

RAPPORT N°38

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET L'ACADÉMIE DE LILLE

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a transféré au Département la compétence en matière de sectorisation des collèges, c'est-à-dire de définition des adresses rattachées à chaque collège public, l'affectation des élèves restant du ressort du Directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Conformément à la décision de la Commission permanente du 6 octobre 2020, une première étape a été engagée avec la création d'un outil de consultation en ligne de la sectorisation des collèges, accessible via le site internet du Département et le portail de l'espace numérique de travail (E.N.T.). A partir de l'adresse du domicile, l'outil permet d'identifier le collège de rattachement et d'offrir aux familles les informations de base le concernant.

Afin de pouvoir assurer pleinement cette compétence, en mettant en œuvre des conditions de scolarisation optimales aux collégiens, en veillant à la capacité d'accueil des établissements, à leur accessibilité depuis le lieu de domicile des familles et à leur composition sociale, il convient de pouvoir disposer des données qui sont aujourd'hui collectées et traitées par les services du Rectorat.

Les conditions dans lesquelles s'effectuent entre le Département et l'Académie de LILLE les mises à disposition de données, leurs modalités de transmission et les engagements réciproques, sont définies par le projet de convention cadre, pour la période scolaire 2021-2023, repris en annexe 1, respectant les règles en vigueur, notamment au niveau du règlement général sur la protection des données (R.G.P.D.), qui vous est soumis.

Cette convention intègre également les informations nécessaires, transmises par l'Académie de LILLE, à l'attribution des aides départementales aux collégiens boursiers demi-pensionnaires et internes du Pas-de-Calais.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Académie de LILLE, la convention cadre de mise à disposition de données, pour la période 2021-2023, selon les termes du projet joint et de son annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

(N°2021-147)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements de fonction - Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 13/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver pour les trois collèges « Jehan Bodel » d'ARRAS, « Jean-Jacques Rousseau » d'AVION et « Du Bras d'Or » de MONTREUIL-SUR-MER, les sept concessions de logement pour nécessité absolue de service reprises au tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR NAS ET US

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFES-SION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen-dances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
ARRAGEOIS	CUA	ARRAS 3	ARRAS	Jehan Bodel	3 rue Rohart Courtin	62000 ARRAS	Béatrice DE MARTINIS	NAS 1	Redistribution de logements	Principal	F6	150 m ²	Ø	Ø	Appartement	01/10/2020	Modification	01/09/2020	Favorable
					3 bis rue Aristide Briand - Bât B			NAS 1		Gestionnaire	F3	100 m ²	Ø	Ø					
LENS-HENIN	CA de LENS-LIEVIN	AVION	AVION	Jean-Jacques Rousseau	3 rue jean Wiener	62210 AVION	Michel MORELLO	NAS 2	David DAVALT	ATTEE	F4	84 m ²	Ø	Ø	Appartement	30/06/2020	Nouveau	01/09/2020	Favorable
MONTREUILLOIS-TERNOIS	CA des Deux Baies en Montreuillois	BERCK	MONTREUIL-SUR-MER	Du Bras d'Or	160 rue du Bras d'Or	62170 ECUIRES	Laurent MACQUET	NAS 1	Redistribution de logements	Principal	F4	75	Garage	Ø	Appartement	15/10/2020	Régularisation	01/09/2020	Favorable
					160 rue du Bras d'Or					Gestionnaire	F4	60	Ø	Ø					
					160 rue du Bras d'Or					Principal adjoint	F4	85	Ø	Ø					
					160 rue du Bras d'Or					Directeur de SEGPA	F4	60	Ø	Ø					

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°39

Territoire(s): Arrageois, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

Canton(s): ARRAS-3, AVION, BERCK

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Les articles R.216-4 à R.216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre, préalablement validées par la Commission permanente, et signe les titres d'occupation inhérents.

Les chefs d'établissement de trois collèges m'ont transmis les propositions de leurs Conseils d'administration respectifs, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux concessions de logement pour nécessité absolue de service.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver, pour les trois collèges concernés, les sept concessions de logement pour nécessité absolue de service proposées, figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**CONCESSION DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT**

(N°2021-148)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion des logements de fonction dans les EPLE » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 13/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver, pour le collège « Roger Salengro » de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, la concession de logement en forme de convention d'occupation précaire, reprise au tableau joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR COP

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépendances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
BOULONNAIS	CA du Boulonnais	BOULOGNE SUR MER 2	SAINT MARTIN BOULOGNE	Roger Salengro	11 rue Roger Salengro	62280 SAINT MARTIN BOULOGNE	Caroline GATIEN	Convention d'Occupation Précaire	Magali PAULIN	Artiste photographe	F3	55 m ²	Ø	310,42 €	Appartement	08/02/2021	Nouveau	29/03/2021 au 23/04/2021 et 17/05/2021 au 29/05/2021	FAVORABLE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°40

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-2
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

CONCESSION DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Les articles R.216-4 à R.216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Après avoir répondu aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les autres concessions de logement, validées au préalable par la Commission permanente, et signe les conventions d'occupation précaire inhérentes, dont le modèle type a été adopté par la délibération du Conseil général en date du 29 juin 2009.

Le chef d'établissement du collège Roger Salengro de SAINT-MARTIN-BOULOGNE m'a transmis la proposition de son Conseil d'administration, reprise dans le document joint, relative à un logement vacant, en vue de son attribution par convention d'occupation précaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver, pour le collège concerné, la concession de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au document joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

EQUIPEMENTS MOBILIERS DES COLLÈGES - PROGRAMMATION 2021

(N°2021-149)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 13/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les 44 propositions de renouvellement de mobiliers scolaires et administratifs émanant de 23 collèges, reprises dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant global incluant les prestations d'installation, de 273.500,44 €.

Article 2 :

De valider les 2 projets de renouvellement des fournitures des salles de sciences et de laboratoires, repris dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant global intégrant les prestations d'installation, de 91.490,11 €.

Article 3 :

D'affecter ces opérations sur l'autorisation de programme 2021 dédiée au renouvellement des mobiliers scolaires et administratifs, pour un montant global arrondi à 365.000,00 €.

Article 4 :

Les dépenses visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-221I02	90221//218411	Renouvellement de l'équipement des collèges	1 365 000,00	365 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Territoire	CANTON	EPCI	COMMUNE	COLLEGE	Ville	D1	C1
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	Canton d'Arras 3	Communauté Urbaine d'Arras	ARRAS	FRANCOIS MITTERRAND	ARRAS Cédex	CK - Fourniture de mobilier pour des panneaux d'affichage et des grilles d'exposition	1 651,58 €
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	Canton de Bapaume	Communauté de Communes du Sud-Artois	BAPAUME	CARLIN LEGRAND	BAPAUME	CK - Fourniture de mobilier pour 1 salle de classe complète (Salle Ulis)	1 833,82 €
Total TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS							
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Bruay-la-Buissière	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	JACQUES PREVERT	HOUDAIN	CK - Fourniture de mobilier pour des Casiers élèves	1 072,45 €
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Beuvry	Communauté de Communes Flandre-Lys	LAVENTIE	DU PAYS DE L'ALLOEU	LAVENTIE	CK - Fourniture de mobilier pour 8 tableaux muraux blancs	1 488,86 €
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Lillers	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	LILLERS	RENE CASSIN	LILLERS	CK - Fourniture de mobilier pour 2 salles de classe	
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Lillers	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	LILLERS	LEO LAGRANGE	LILLERS	CK - Fourniture de mobilier pour des chaises pour la salle de restauration	7 828,92 €
Total TERRITOIRE DE L'ARTOIS							
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton d'Aire-sur-la-Lys	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	AIRE-SUR-LA-LYS	JEAN JAURES	AIRE SUR LA LYS CEDEX	CK - Fourniture de mobilier pour des tables et des chaises pour 1 salle de classe	1 683,49 €
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Longuenesse	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	ARQUES	PIERRE MENDES France	ARQUES	CK - Fourniture de mobilier pour des tables individuelles et des chaises pour 2 salles de classe	4 329,07 €
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Longuenesse	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	LONGUENESSE	BLAISE PASCAL	LONGUENESSE CEDEX	CP - Fourniture de mobilier pour des salles de classe : Chaises	5 048,78 €
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Lumbres	Communauté de Communes du Pays de Lumbres	LUMBRES	ALBERT CAMUS	LUMBRES	CK - Fourniture de mobilier pour la salle de restauration	20 414,31 €
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Saint-Omer	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	SAINT-OMER	DE LA MORINIE	SAINT OMER CEDEX	CK - Fourniture de mobilier pour les salles de classe de Segpa	13 318,67 €
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Fruges	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	THEROUANNE	FRANCOIS MITTERRAND	THEROUANNE	CK - Fourniture de mobilier pour des chauffeuses pour le CDI	1 305,18 €
Total TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS							
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	Canton d'Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	PAUL ELUARD	SAINT ETIENNE AU MONT	CP - Fourniture de mobilier pour - 3 salles de classe + 1 présentoir mural + le CDI + 4 tables hautes pour la Segpa + le Foyer des élèves	23 991,52 €
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	Canton de Boulogne-sur-Mer 2	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	ROGER SALENGRO	SAINT MARTIN BOULOGNE	CP - Fourniture de mobilier pour 7 casiers pour les élèves demi-pensionnaires	2 570,63 €
Total TERRITOIRE DU BOULONNAIS							
TERRITOIRE DU CALAISIS	Canton de Calais 3	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	CALAIS	LES DENTELLIERS	CALAIS CEDEX	CK - Fourniture de mobilier pour des Casiers élèves	2 286,12 €
TERRITOIRE DU CALAISIS	Canton de Calais 1	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	CALAIS	JEAN MACE	CALAIS CEDEX	CK - Fourniture de mobilier pour 2 salles de classe	5 353,80 €
TERRITOIRE DU CALAISIS	Canton de Calais 1	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	CALAIS	VAUBAN	CALAIS CEDEX	CK - Fourniture pour divers mobiliers scolaires, administratifs et d'extérieur (Équipement pour la salle de réunion, le CDI, le foyer des élèves, la cour de récréation, l'accueil et les bureaux du Principal et du Secrétariat de Direction.	11 595,14 €
Total TERRITOIRE DU CALAISIS							
TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN	Canton de Harnes	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	FOUQUIERES-LEZ-LENS	EMILE ZOLA	FOUQUIERES LES LENS	CK - Fourniture de mobiliers scolaires et administratifs (Pour les salles de classe, les bureaux de l'Administration et des Vestiaires)	14 310,38 €
TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN	Canton d'Hénin-Beaumont 1	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	HENIN BEAUMONT	GERARD PHILPE	HENIN BEAUMONT	CK - Fourniture de mobilier pour l'administration	18 751,24 €
Total TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN							
TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN	Canton de Lens	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	LENS	MICHELET	LENS CEDEX	CK - Fourniture de mobilier pour le bureau de l'Adjointe-Gestionnaire	1 716,47 €
TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN	Canton de Wingles	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	VENDIN-LE-VIEIL	BRACKE-DESROUSSEAUX	VENDIN LE VIEIL	CK - Fourniture de mobilier pour 9 salles de classe complètes et des chaises pour 1 salle de classe.	21 406,74 €
TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN	Canton de Wingles	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	WINGLES	LEON BLUM	WINGLES	CK - Fourniture pour divers mobiliers pour l'atelier des ATTEE suite à sa restructuration	8 699,21 €
Total TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN							
TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS	Canton de Berck	Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	BERCK-SUR-MER	JEAN MOULIN	BERCK SUR MER Cédex	CK - Fourniture de mobilier pour 5 fauteuils de bureaux (Équipement pour 3 nouveaux bureaux : P.I.A.L. – Secrétariat d'Intendance et 2ème Bureau de la Vie Scolaire + Remplacement de 2 bureaux : Secrétariat de Direction et CPE).	717,92 €
Total TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS				23			
Total général						23	171 374,30 €

Territoire	CANTON	EPCI	COMMUNE	COLLEGE	Ville	D2	C2
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	Canton d'Arras 3	Communauté Urbaine d'Arras	ARRAS	FRANCOIS MITTERRAND	ARRAS Cédex		
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	Canton de Bapaume	Communauté de Communes du Sud-Artois	BAPAUME	CARLIN LEGRAND	BAPAUME	CK - Fourniture de mobilier pour la salle des Professeurs	10 474,03 €
Total TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS							
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Bruay-la-Buissière	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	JACQUES PREVERT	HOUDAIN		
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Beuvry	Communauté de Communes Flandre-Lys	LAVENTIE	DU PAYS DE L'ALLOEU	LAVENTIE		
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Lillers	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	LILLERS	RENE CASSIN	LILLERS	CK - Fourniture de mobilier pour la nouvelle salle flexible Multimédia	
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Lillers	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	LILLERS	LEO LAGRANGE	LILLERS		
Total TERRITOIRE DE L'ARTOIS							
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton d'Aire-sur-la-Lys	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	AIRE-SUR-LA-LYS	JEAN JAURES	AIRE SUR LA LYS CEDEX	CK - Fourniture de mobilier pour des Casiers élèves	3 048,16 €
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Longuenesse	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	ARQUES	PIERRE MENDES France	ARQUES		
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Longuenesse	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	LONGUENESSE	BLAISE PASCAL	LONGUENESSE CEDEX	CP - Fourniture de mobilier pour des salles de classe : Armoires métalliques	4 292,15 €
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Lumbres	Communauté de Communes du Pays de Lumbres	LUMBRES	ALBERT CAMUS	LUMBRES	CK - Fourniture pour divers mobiliers pour les classes de Segpa	661,73 €
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Saint-Omer	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	SAINT-OMER	DE LA MORINIE	SAINT OMER CEDEX	CK - Fourniture de mobilier pour les 2 bureaux de l'Adjoint-Gestionnaire et des Infirmières	6 426,08 €
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Fruges	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	THEROUANNE	FRANCOIS MITTERRAND	THEROUANNE	CK - Fourniture de mobilier pour des banquettes pour la salle des Professeurs	1 479,64 €
Total TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS							
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	Canton d'Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	PAUL ELUARD	SAINT ETIENNE AU MONT		
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	Canton de Boulogne-sur-Mer 2	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	ROGER SALENGRO	SAINT MARTIN BOULOGNE		
Total TERRITOIRE DU BOULONNAIS							
TERRITOIRE DU CALAISIS	Canton de Calais 3	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	CALAIS	LES DENTELLIERS	CALAIS CEDEX	CK - Fourniture de mobilier pour des bancs pour la cour de récréation	2 953,84 €
TERRITOIRE DU CALAISIS	Canton de Calais 1	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	CALAIS	JEAN MACE	CALAIS CEDEX	CK - Fourniture pour du mobilier de restauration	1 037,78 €
TERRITOIRE DU CALAISIS	Canton de Calais 1	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	CALAIS	VAUBAN	CALAIS CEDEX		
Total TERRITOIRE DU CALAISIS							
TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN	Canton de Harnes	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	FOUQUIERES-LEZ-LENS	EMILE ZOLA	FOUQUIERES LES LENS		
TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN	Canton d'Hénin-Beaumont 1	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	HENIN BEAUMONT	GERARD PHILPE	HENIN BEAUMONT	CK - Fourniture de mobilier pour des poufs pour la création d'espaces de lecture et de détente dans les salles de classe	4 245,26 €
Total TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN							
TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN	Canton de Lens	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	LENS	MICHELET	LENS CEDEX	CK - Fourniture de mobilier pour un fauteuil de bureau pour la Principale	275,76 €
TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN	Canton de Wingles	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	VENDIN-LE-VIEIL	BRACKE-DESROUSSEAUX	VENDIN LE VIEIL		
TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN	Canton de Wingles	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	WINGLES	LEON BLUM	WINGLES		
Total TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN							
TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS	Canton de Berck	Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	BERCK-SUR-MER	JEAN MOULIN	BERCK SUR MER Cédex		
Total TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS				23			
Total général						11	34 894,43 €

Territoire	CANTON	EPCI	COMMUNE	COLLEGE	Ville	D3	C3
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	Canton d'Arras 3	Communauté Urbaine d'Arras	ARRAS	FRANCOIS MITTERRAND	ARRAS Cédex		
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	Canton de Bapaume	Communauté de Communes du Sud-Artois	BAPAUME	CARLIN LEGRAND	BAPAUME		
Total TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS							
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Bruay-la-Buissière	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	JACQUES PREVERT	HOUDAIN		
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Beuvry	Communauté de Communes Flandre-Lys	LAVENTIE	DU PAYS DE L'ALLOEU	LAVENTIE		
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Lillers	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	LILLERS	RENE CASSIN	LILLERS	CK - Fourniture de mobilier pour le bureau de l'Adjointe-Gestionnaire	
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Lillers	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	LILLERS	LEO LAGRANGE	LILLERS		
Total TERRITOIRE DE L'ARTOIS							
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton d'Aire-sur-la-Lys	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	AIRE-SUR-LA-LYS	JEAN JAURES	AIRE SUR LA LYS CEDEX		
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Longuenesse	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	ARQUES	PIERRE MENDES France	ARQUES		
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Longuenesse	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	LONGUENESSE	BLAISE PASCAL	LONGUENESSE CEDEX	CP - Fourniture de mobilier pour des salles de classe : Chaires Professeurs	1 110,40 €
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Lumbres	Communauté de Communes du Pays de Lumbres	LUMBRES	ALBERT CAMUS	LUMBRES		
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Saint-Omer	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	SAINT-OMER	DE LA MORINIE	SAINT OMER CEDEX	CK - Fourniture de mobilier pour des bancs pour la cour de récréation	3 250,37 €
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Fruges	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	THEROUANNE	FRANCOIS MITTERRAND	THEROUANNE		
Total TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS							
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	Canton d'Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	PAUL ELUARD	SAINT ETIENNE AU MONT		
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	Canton de Boulogne-sur-Mer 2	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	ROGER SALENGRO	SAINT MARTIN BOULOGNE		
Total TERRITOIRE DU BOULONNAIS							
TERRITOIRE DU CALAISIS	Canton de Calais 3	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	CALAIS	LES DENTELIERS	CALAIS CEDEX	CK - Fourniture de mobilier pour l'aménagement d'un lieu d'accueil Parents/Professeurs	1 742,61 €
TERRITOIRE DU CALAISIS	Canton de Calais 1	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	CALAIS	JEAN MACE	CALAIS CEDEX		
TERRITOIRE DU CALAISIS	Canton de Calais 1	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	CALAIS	VAUBAN	CALAIS CEDEX		
Total TERRITOIRE DU CALAISIS							
TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN	Canton de Harnes	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	FOUQUIERES-LEZ-LENS	EMILE ZOLA	FOUQUIERES LES LENS		
TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN	Canton d'Hénin-Beaumont 1	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	HENIN BEAUMONT	GERARD PHILPE	HENIN BEAUMONT	CK - Fourniture de mobilier pour la création d'espaces collaboratifs	4 803,69 €
Total TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN							
TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN	Canton de Lens	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	LENS	MICHELET	LENS CEDEX		
TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN	Canton de Wingles	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	VENDIN-LE-VIEIL	BRACKE-DESROUSSEAUX	VENDIN LE VIEIL		
TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN	Canton de Wingles	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	WINGLES	LEON BLUM	WINGLES		
Total TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN							
TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS	Canton de Berck	Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	BERCK-SUR-MER	JEAN MOULIN	BERCK SUR MER Cédex		
tal TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS				23			
Total général						5	10 907,07 €

Territoire	CANTON	EPCI	COMMUNE	COLLEGE	Ville	D4	C4
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	Canton d'Arras 3	Communauté Urbaine d'Arras	ARRAS	FRANCOIS MITTERRAND	ARRAS Cédex		
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	Canton de Bapaume	Communauté de Communes du Sud-Artois	BAPAUME	CARLIN LEGRAND	BAPAUME		
Total TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS							
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Bruay-la-Buissière	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	JACQUES PREVERT	HOUDAIN		
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Beuvry	Communauté de Communes Flandre-Lys	LAVENTIE	DU PAYS DE L'ALLOEU	LAVENTIE		
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Lillers	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	LILLERS	RENE CASSIN	LILLERS		
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Lillers	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	LILLERS	LEO LAGRANGE	LILLERS		
Total TERRITOIRE DE L'ARTOIS							
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton d'Aire-sur-la-Lys	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	AIRE-SUR-LA-LYS	JEAN JAURES	AIRE SUR LA LYS CEDEX		
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Longuenesse	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	ARQUES	PIERRE MENDES France	ARQUES		
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Longuenesse	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	LONGUENESSE	BLAISE PASCAL	LONGUENESSE CEDEX	CP - Fourniture de mobilier pour des salles de classe : Fautuils Professeurs	669,78 €
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Lumbres	Communauté de Communes du Pays de Lumbres	LUMBRES	ALBERT CAMUS	LUMBRES		
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Saint-Omer	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	SAINT-OMER	DE LA MORINIE	SAINT OMER CEDEX	CK - Fourniture de mobilier pour la salle de réunion	6 839,83 €
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Fruges	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	THEROUANNE	FRANCOIS MITTERRAND	THEROUANNE		
Total TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS							
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	Canton d'Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	PAUL ELUARD	SAINT ETIENNE AU MONT		
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	Canton de Boulogne-sur-Mer 2	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	ROGER SALENGRO	SAINT MARTIN BOULOGNE		
Total TERRITOIRE DU BOULONNAIS							
TERRITOIRE DU CALAISIS	Canton de Calais 3	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	CALAIS	LES DENTELIERS	CALAIS CEDEX	CK - Fourniture de mobilier pour 1 vitrine murale d'extérieur	191,69 €
TERRITOIRE DU CALAISIS	Canton de Calais 1	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	CALAIS	JEAN MACE	CALAIS CEDEX		
TERRITOIRE DU CALAISIS	Canton de Calais 1	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	CALAIS	VAUBAN	CALAIS CEDEX		
Total TERRITOIRE DU CALAISIS							
TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN	Canton de Harnes	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	FOUQUIERES-LEZ-LENS	EMILE ZOLA	FOUQUIERES LES LENS		
TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN	Canton d'Hénin-Beaumont 1	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	HENIN BEAUMONT	GERARD PHILPE	HENIN BEAUMONT		
Total TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN							
TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN	Canton de Lens	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	LENS	MICHELET	LENS CEDEX		
TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN	Canton de Wingles	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	VENDIN-LE-VIEIL	BRACKE-DESROUSSEAUX	VENDIN LE VIEIL		
TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN	Canton de Wingles	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	WINGLES	LEON BLUM	WINGLES		
Total TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN							
TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS	Canton de Berck	Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	BERCK-SUR-MER	JEAN MOULIN	BERCK SUR MER Cédex		
Total TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS				23			
Total général						3	7 701,30 €

Territoire	CANTON	EPCI	COMMUNE	COLLEGE	Ville	D5	C5
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	Canton d'Arras 3	Communauté Urbaine d'Arras	ARRAS	FRANCOIS MITTERRAND	ARRAS Cédex		
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	Canton de Bapaume	Communauté de Communes du Sud-Artois	BAPAUME	CARLIN LEGRAND	BAPAUME		
Total TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS							
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Bruay-la-Buissière	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	JACQUES PREVERT	HOUDAIN		
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Beuvry	Communauté de Communes Flandre-Lys	LAVENTIE	DU PAYS DE L'ALLOEU	LAVENTIE		
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Lillers	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	LILLERS	RENE CASSIN	LILLERS		
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Lillers	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	LILLERS	LEO LAGRANGE	LILLERS		
Total TERRITOIRE DE L'ARTOIS							
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton d'Aire-sur-la-Lys	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	AIRE-SUR-LA-LYS	JEAN JAURES	AIRE SUR LA LYS CEDEX		
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Longuenesse	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	ARQUES	PIERRE MENDES France	ARQUES		
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Longuenesse	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	LONGUENESSE	BLAISE PASCAL	LONGUENESSE CEDEX	CP - Fourniture de mobilier pour des Casiers élèves	7 281,82 €
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Lumbres	Communauté de Communes du Pays de Lumbres	LUMBRES	ALBERT CAMUS	LUMBRES		
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Saint-Omer	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	SAINT-OMER	DE LA MORINIE	SAINT OMER CEDEX	CK - Fourniture de mobilier pour les salles de Laboratoire	634,01 €
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Fruges	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	THEROUANNE	FRANCOIS MITTERRAND	THEROUANNE		
Total TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS							
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	Canton d'Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	PAUL ELUARD	SAINT ETIENNE AU MONT		
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	Canton de Boulogne-sur-Mer 2	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	ROGER SALENGRO	SAINT MARTIN BOULOGNE		
Total TERRITOIRE DU BOULONNAIS							
TERRITOIRE DU CALAISIS	Canton de Calais 3	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	CALAIS	LES DENTELLIERS	CALAIS CEDEX		
TERRITOIRE DU CALAISIS	Canton de Calais 1	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	CALAIS	JEAN MACE	CALAIS CEDEX		
TERRITOIRE DU CALAISIS	Canton de Calais 1	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	CALAIS	VAUBAN	CALAIS CEDEX		
Total TERRITOIRE DU CALAISIS							
TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN	Canton de Harnes	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	FOUQUIERES-LEZ-LENS	EMILE ZOLA	FOUQUIERES LES LENS		
TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN	Canton d'Hénin-Beaumont 1	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	HENIN BEAUMONT	GERARD PHILPE	HENIN BEAUMONT		
Total TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN							
TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN	Canton de Lens	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	LENS	MICHELET	LENS CEDEX		
TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN	Canton de Wingles	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	VENDIN-LE-VIEIL	BRACKE-DESROUSSEAUX	VENDIN LE VIEIL		
TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN	Canton de Wingles	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	WINGLES	LEON BLUM	WINGLES		
Total TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN							
TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS	Canton de Berck	Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	BERCK-SUR-MER	JEAN MOULIN	BERCK SUR MER Cédex		
Total TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS				23			
Total général						2	7 915,83 €
						Prestation d'installation 12 % du total	

Territoire	CANTON	EPCI	COMMUNE	COLLEGE	Ville	Total Demandes	Retenues	Nb de demandes	2018	2019	2020	Rejet 2020	Dotations matériaux
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	Canton d'Arras 3	Communauté Urbaine d'Arras	ARRAS	FRANCOIS MITTERRAND	ARRAS Cédex	1 651,58 €	1 651,58 €	1			1 828,41 €		1 740,00 €
TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS	Canton de Bapaume	Communauté de Communes du Sud-Artois	BAPAUME	CARLIN LEGRAND	BAPAUME	12 307,85 €	12 307,85 €	2			44 762,10 €		
Total TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS						13 959,43 €	13 959,43 €	3	- €	- €	46 590,51 €	- €	1 740,00 €
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Bruay-la-Buissière	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	HOUDAIN	JACQUES PREVERT	HOUDAIN	1 072,45 €	1 072,45 €	1		1 627,00 €			570,00 €
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Beuvry	Communauté de Communes Flandre-Lys	LAVENTIE	DU PAYS DE L'ALLOEU	LAVENTIE	1 488,86 €	1 488,86 €	1		8 014,00 €		5 346,41 €	4 030,00 €
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Lillers	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	LILLERS	RENE CASSIN	LILLERS	11 403,89 €	11 403,89 €	3			11 279,48 €		16 570,00 €
TERRITOIRE DE L'ARTOIS	Canton de Lillers	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	LILLERS	LEO LAGRANGE	LILLERS	7 828,92 €	7 828,92 €	1			9 537,32 €		
Total TERRITOIRE DE L'ARTOIS						21 794,12 €	21 794,12 €	6	- €	9 641,00 €	20 816,80 €	5 346,41 €	21 170,00 €
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton d'Aire-sur-la-Lys	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	AIRE-SUR-LA-LYS	JEAN JAURES	AIRE SUR LA LYS CEDEX	4 731,65 €	4 731,65 €	2		14 486,00 €			550,00 €
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Longuenesse	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	ARQUES	PIERRE MENDES France	ARQUES	4 329,07 €	4 329,07 €	1			2 224,23 €		
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Longuenesse	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	LONGUENESSE	BLAISE PASCAL	LONGUENESSE CEDEX	18 402,93 €	18 402,93 €	5					
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Lumbres	Communauté de Communes du Pays de Lumbres	LUMBRES	ALBERT CAMUS	LUMBRES	21 076,04 €	21 076,04 €	2	11 583,00 €		11 687,59 €		
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Saint-Omer	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	SAINT-OMER	DE LA MORINIE	SAINT OMER CEDEX	30 468,96 €	30 468,96 €	5	1 973,00 €				
TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS	Canton de Fruges	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	THEROUANNE	FRANCOIS MITTERRAND	THEROUANNE	2 784,82 €	2 784,82 €	2				5 900,52 €	
Total TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS						81 793,47 €	81 793,47 €	17	13 556,00 €	14 486,00 €	13 911,82 €	5 900,52 €	550,00 €
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	Canton d'Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	PAUL ELUARD	SAINT ETIENNE AU MONT	23 991,52 €	23 991,52 €	1	13 464,00 €			58 235,65 €	31 550,00 €
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	Canton de Boulogne-sur-Mer 2	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	ROGER SALENGRO	SAINT MARTIN BOULOGNE	2 570,63 €	2 570,63 €	1		7 067,00 €		3 809,63 €	
Total TERRITOIRE DU BOULONNAIS						26 562,15 €	26 562,15 €	2	13 464,00 €	7 067,00 €	- €	62 045,28 €	31 550,00 €
TERRITOIRE DU CALAISIS	Canton de Calais 3	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	CALAIS	LES DENTELLIERS	CALAIS CEDEX	7 174,26 €	7 174,26 €	4		15 785,00 €		31 804,70 €	
TERRITOIRE DU CALAISIS	Canton de Calais 1	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	CALAIS	JEAN MACE	CALAIS CEDEX	6 391,58 €	6 391,58 €	2	1 665,00 €		5 962,51 €		8 200,00 €
TERRITOIRE DU CALAISIS	Canton de Calais 1	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	CALAIS	VAUBAN	CALAIS CEDEX	11 595,14 €	11 595,14 €	1	23 589,00 €		14 101,74 €		8 380,00 €
Total TERRITOIRE DU CALAISIS						25 160,98 €	25 160,98 €	7	25 254,00 €	15 785,00 €	20 064,25 €	31 804,70 €	16 580,00 €
TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN	Canton de Harnes	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	FOUQUIERES-LEZ-LENS	EMILE ZOLA	FOUQUIERES LES LENS	14 310,38 €	14 310,38 €	1	24 406,00 €			19 274,24 €	1 123,00 €
TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN	Canton d'Hénin-Beaumont 1	Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	HENIN BEAUMONT	GERARD PHILPE	HENIN BEAUMONT	27 800,19 €	27 800,19 €	3			7 774,73 €		
Total TERRITOIRE D'HENIN-CARVIN						42 110,57 €	42 110,57 €	4	24 406,00 €	- €	7 774,73 €	19 274,24 €	1 123,00 €
TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN	Canton de Lens	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	LENS	MICHELET	LENS CEDEX	1 992,23 €	1 992,23 €	2					
TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN	Canton de Wingles	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	VENDIN-LE-VIEIL	BRACKE-DESROUSSEAUX	VENDIN LE VIEIL	21 406,74 €	21 406,74 €	1			16 374,47 €		
TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN	Canton de Wingles	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	WINGLES	LEON BLUM	WINGLES	8 699,21 €	8 699,21 €	1	16 705,00 €				8 660,00 €
Total TERRITOIRE DE LENS-LIEVIN						32 098,18 €	32 098,18 €	4	16 705,00 €	- €	16 374,47 €	- €	8 660,00 €
TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS	Canton de Berck	Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	BERCK-SUR-MER	JEAN MOULIN	BERCK SUR MER Cédex	717,92 €	717,92 €	1					
tal TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS				23		717,92 €	717,92 €	1	- €	- €	- €	- €	- €
Total général						244 196,82 €	244 196,82 €	44	93 385,00 €	46 979,00 €	125 532,58 €	124 371,15 €	81 373,00 €
							29 303,62 €						
							273 500,44 €						

Territoire	CANTON	EPCI	COMMUNE	COLLEGE	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Demandes	Retenues	2018	2019	2020	Rejet 2020	Dotations matériaux
TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS	Canton de Saint-Pol-sur-Ternoise	Communauté de Communes du Ternois	HEUCHIN	JACQUES PREVERT	CK - Fourniture de mobilier pour la salle de Sciences-Physiques et le laboratoire	19 713,65 €	19 713,65 €					2 470,00 €
TERRITOIRE DU BOULONNAIS	Canton d'Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	COLLEGE PAUL ELUARD	CP - Fourniture de mobilier pour les salles de sciences	61 973,95 €	61 973,95 €					
					Total		81 687,60 €					
					Prestation installation 12%		9 802,51 €					
					Total		91 490,11 €					
					Renouvellement des mobiliers		273 500,44 €					
					Total général		364 990,55 €					

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°41

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

EQUIPEMENTS MOBILIERS DES COLLÈGES - PROGRAMMATION 2021

Chaque année, le Département consacre une enveloppe de crédits d'investissement pour les demandes de renouvellement de mobiliers scolaires et administratifs, émanant des collèges du Pas-de-Calais.

Au titre de l'exercice budgétaire 2021, une enveloppe d'un montant de 575.000,00 € est prévue.

Au 31 décembre 2020, 44 demandes émanant de 23 collèges ont été enregistrées, pour un montant global de 244.196,82 €. Compte-tenu du montant de l'enveloppe budgétaire 2021 susvisée, toutes les demandes ont pu être satisfaites.

Les montants indiqués pour chaque collège correspondent aux devis fournis et seront réactualisés avant d'établir les bons de commande. En outre, ces demandes sont susceptibles de connaître des variations lorsqu'elles seront actualisées après le vote de la délibération, d'autant qu'elles ne comportent pas la "prestation installation" venant compléter les estimations initiales. Ainsi, 12 % du montant des projets retenus, soit 29.303,62 €, viennent s'ajouter aux montants prévisionnels, portant le montant des demandes à la somme de 273.500,44 €.

Enfin, 2 demandes de renouvellement s'inscrivent dans un cadre particulier. Il s'agit de fournitures de mobiliers pour des salles de sciences-physiques ou de laboratoires, pour un montant global de 81.687,60 €. Les demandes retenues feront l'objet d'un examen complémentaire afin de coordonner les différentes interventions nécessaires à l'installation des matériels. Au montant prévisionnel retenu, il y a lieu également d'ajouter 12 % liés aux prestations d'installation, soit la somme de 9.802,51 €, portant le total de ces opérations à 91.490,11 €.

Le montant total de la programmation 2021 s'établit ainsi à la somme de 364.990,55 €.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé d'affecter la somme de 365.000,00 € sur l'enveloppe pluriannuelle de 575.000,00 € susvisée, pour assurer le

renouvellement des mobiliers scolaires et administratifs, ainsi que les projets de fournitures des salles de sciences ou de laboratoires, à destination des collèges du Pas-de-Calais, pour l'exercice 2021. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une enveloppe attribuée à chacun des établissements mentionnés, mais d'une proposition d'affectation globale constituant le plafond des crédits pouvant être engagés.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de valider les 44 propositions de renouvellement de mobiliers scolaires et administratifs émanant de 23 collèges, reprises dans le tableau annexé, pour un montant global incluant les prestations d'installation, de 273.500,44 € ;
- de valider les 2 projets de renouvellement des fournitures des salles de sciences et de laboratoires, pour un montant global intégrant les prestations d'installation, de 91.490,11 € ;
- et d'affecter ces opérations sur l'autorisation de programme 2021 dédiée au renouvellement des mobiliers scolaires et administratifs, pour un montant global de 365.000,00 €.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221I02	90221 // 218411	Renouvellement de l'équipement des collèges	1 365 000,00	1 365 000,00	365 000,00	1 000 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

SAISONS CULTURELLES INTERCOMMUNALES

(N°2021-150)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, passeur de culture 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais, Près de chez vous, proche de tous - Proximité, équité, efficacité – Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 13/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 9 aides départementales aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint à la présente délibération, au titre du soutien aux projets renforçant l'offre culturelle qualifiée en milieu rural (saisons culturelles intercommunales), pour un montant total de 81.965,00 €, pour l'exercice 2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311Q01	6574/93311	Saison culturelle départementale - NA 11	256 000,00	915,00
C03-311Q01	65734/93311	Saison culturelle départemental - NA 2487	208 000,00	81 050,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SOUS PROGRAMME 311Q01	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	Taux de consommation
6574/93311	256 000	155 625	915	154 710	39,56%
65734/93311	208 000	208 000	81 050	126 950	38,96%

Le versement de la participation fera l'objet d'un acompte de 50%, le solde sera versé en fin de saison dans la limite des dépenses justifiées par le demandeur (bilans, factures, contrats à fournir)

BENEFICIAIRE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEPENSES ELIGIBLES JUSTIFIEES 2020	TROP-PERÇU	DEMANDE 2021	BUDGET SAISON 2021 Hors report	MONTANT THEORIQUE 2021	PROPOSITION 2021 (trop-perçu 2020 déduit)	COMMENTAIRES
COMMUNAUTES DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	ARRAGEOIS	20 000	23 219	8 390	20 000	47 500	20 000	11 600	<p>OBJET : La précédente saison culturelle intercommunale de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a compté 4 spectacles (11 représentations) et 25 actions de médiation qu'elle a principalement organisées sur la période estivale. L'EPCI confirme le souhait de maintenir en 2021 une programmation étoffée et des projets de médiation qui irriguent l'ensemble du territoire. Elle s'inscrit cette année plus fortement dans la saison culturelle départementale grâce au projet de territoire qu'elle construit avec le chœur régional "Septentrion" à destination des musiciens amateurs, des publics de la petite enfance, des résidents de la MARPA et des collégiens.</p> <p>PUBLIC : Une attention particulière est portée au jeune public avec des programmations très jeune public, famille, ados. Les collégiens bénéficient de projets spécifiques. La CC prend en charge chaque année l'intervention d'une compagnie en assurant un roulement sur les 3 collèges de l'intercommunalité.</p> <p>PARTENARIATS : Les partenaires récurrents sur le territoire sont le réseau des médiathèques, la MARPA et le RAM. Un partenariat s'engage avec le Tandem.</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION	ARRAGEOIS	20 000	23 585	8 207	20 000	57 000	20 000	11 800	<p>OBJET : La Communauté de Communes Osartis-Marquion sollicite une aide pour la mise en oeuvre de sa saison culturelle intercommunale. Malgré la crise sanitaire, l'intercommunalité a réussi en 2020 à maintenir une saison a minima composée de 6 spectacles et de 3 actions de médiation. Pour 2021, elle repart sur une programmation régulière et diversifiée enrichie d'actions de médiation rayonnant sur l'ensemble de son territoire.</p> <p>PUBLIC : La saison culturelle s'adresse à tous grâce à des spectacles à destination du très jeune public, du public familial ainsi qu'aux adultes.</p> <p>PARTENARIATS : La Communauté de Communes poursuit son partenariat avec le Tandem. Elle travaille en collaboration avec les médiathèques et les collèges du territoire.</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES	AUDOMAROIS	25 000	17 088	16 456	28 500	58 720	28 360	11 900	<p>OBJET : La Communauté de Communes du Pays de Lumbres propose une saison pluridisciplinaire qui a su fidéliser son public depuis sa création (2017) en proposant une programmation variée et destinée à tous les publics. La programmation est de plus en plus professionnelle et recherchée et rayonne sur l'ensemble du territoire, notamment à la Maison du Papier, le nouvel équipement culturel du territoire. La Communauté de Communes développe également un programme d'animations dans les bibliothèques du réseau PLUME, complémentaire et cohérent avec la programmation de la saison culturelle. Enfin, elle programme une résidence de deux artistes plasticiens avec des interventions et rencontres artistiques.</p> <p>PUBLIC : Tout public, public scolaire (notamment du collège de Lumbres) et usagers des structures sociales du territoire.</p> <p>PARTENARIATS : Le Sceau du Tremplin, l'association Graines de culture.</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DES 2 CAPS	BOULONNAIS	20 000	17 305	11 347	23 000	53 905	20 000	8 650	<p>OBJET : La Communauté de Communes de la Terre des 2 caps propose une saison culturelle pluridisciplinaire annuelle, avec deux temps fort dédié au jeune public pendant les vacances scolaires : autour de la marionnette en février et du réseau de lecture publique (rendez vous conte) à l'automne. En 2021, le fil conducteur de la saison sera celui des cultures ; autour de cette programmation, un volet d'action de médiations (sensibilisation et pratique) sera mis en place. A noter, un vrai développement des partenariats et de la saison culturelle avec des propositions de qualité tout en impliquant le réseau lecture publique du territoire.</p> <p>PUBLIC : Relais assistante aternelle, scolaires(collèges et primaires), structures sociales médico sociales (CHRS) ateliers en direction de public en situation de Handicap (foyer l'arche), maison de retraite</p> <p>PARTENARIATS : La fabrique de théâtre (collectif en bonne compagnie), structures sociales et médico sociales du territoire, rivage propre. Un partenariat s'est également développé avec 5 autres territoires ruraux à proximité autour de l'organisation d'un évènement culturel (jardin en scène). Partenariat avec le Département (Live entre les livres), Littérature ect...</p>

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE	CALAISIS	30 000	16 430	21 785	30 000	62 100	30 000	8 200	<p>OBJET : Après une année marquée par une réorganisation territoriale et la crise sanitaire, la Communauté de Communes Pays d'Opale souhaite redynamiser sa politique culturelle et ainsi proposer sur ce nouveau territoire une programmation qualitative de spectacles et actions culturelles. La saison est toujours imaginée en cohérence et en écho avec les différentes composantes du territoire, notamment le CLEA et l'école de musique. Le lien avec l'école de musique sera à ce titre renforcé cette année. La saison ponctuera l'année avec des programmations volontairement "joyeuses" et "optimistes" avec un renforcement des programmations durant l'été.</p> <p>PUBLIC : Tout public, public scolaire et élèves de l'école de musique.</p> <p>PARTENARIATS : La note bleue, Benoît Saison, Ensemble Contraste, la cie Detournement, mais également de nombreuses structures sanitaires et sociales (AFAPEI, foyer de vie, établissement de protection de l'enfance, etc.).</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ	CALAISIS	29 000	32 014	12 993	30 000	42 072	29 000	16 000	<p>OBJET : La Communauté de Communes de la région d'Audruicq développe une programmation à l'année de spectacles, rencontres et ateliers en lien avec l'alimentation, une thématique qui irrigue tous les pans de son projet de territoire. La saison est imaginée de façon à rayonner sur tout le territoire en partenariats avec les deux associations culturelles qui animent des lieux culturels (la Grange de Vieille-Eglise et le Bôbar de Ruminghem).</p> <p>PUBLIC : Très jeune public (0-4 ans), familial, public scolaire, publics en difficultés, public parents-enfants.</p> <p>PARTENARIATS : Partenariat historique et structuré avec le Théâtre de l'ordinaire et la Note bleue et avec les autres associations culturelles et d'éducation populaire du territoire.</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SEPT VALLEES COMM	MONTREUILLOIS	30 000	14 850	22 575	30 000	71 622	30 000	7 400	<p>OBJET : La Communauté de Communes des 7 vallées fait évoluer sa saison culturelle en proposant désormais une programmation pluridisciplinaire régulière à l'année, avec un renforcement des actions de pratique en partenariat avec l'école de musique ainsi qu'un rapprochement avec le volet patrimoine (notamment Azincourt).</p> <p>PUBLIC : La saison s'adresse à un large public. Des actions spécifiques sont également menées en direction de publics cibles (scolaires, RAM)</p> <p>PARTENARIATS : Réseau REAP, CAF, MDS, MAS, tissu associatif local</p>
OFFICE CULTUREL INTERCOMMUNAL DU HAUT PAYS DU MONTREUILLOIS	MONTREUILLOIS	25 000	1 830	24 085	30 000	52 700	25 000	915	<p>OBJET : L'office culturel intercommunal propose une programmation pluridisciplinaire et grand public, à l'année sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois. Quelques actions de médiation accompagnent cette programmation.</p> <p>PUBLIC : La saison s'adresse à un large public, avec quelques actions spécifiques menées en direction de publics ciblés notamment les scolaires.</p> <p>PARTENARIATS : Syndicat Mixte du Montreuillois, écoles</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS	TERNOIS	25 000	11 000	19 500	30 000	62 280	25 000	5 500	<p>OBJET : La Communauté de Communes Ternois Com a maintenu en 2020, 4 spectacles de sa saison culturelle intercommunale. La principale nouveauté vient du changement de direction du service culture. Les agents se partagent désormais la direction des services culture et patrimoine. La construction reste pour autant inchangée avec une saison structurée autour de 5 temps-forts et une dominante musique. Il est à noter que le Donjon de Bours capte une part importante de la programmation et que les spectacles sont systématiquement organisés dans les mêmes communes.</p> <p>PUBLIC : La programmation éclectique permet à l'intercommunalité de toucher un large public avec une attention particulière en direction du jeune public.</p> <p>PARTENARIATS : L'intercommunalité reconduit ses partenariats avec le Tandem et la Comédie de Béthune. Elle mène chaque année un partenariat appuyé avec l'école intercommunale de musique du Ternois (report du projet Ouïr l'inouï en 21/22).</p>

224 000

241 500

Asso
Communes

915
81 050
81 965

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°42

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons du territoire
EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

SAISONS CULTURELLES INTERCOMMUNALES

La délibération cadre adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental lors de sa session du 26 septembre 2016, a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions artistiques.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions au bénéfice de la population dans la durée.

Dans ce cadre, le Département accorde son soutien à des projets renforçant l'offre culturelle qualifiée en milieu rural. Les structures culturelles bénéficiaires de cet accompagnement sont les communautés de communes (hors associations, communautés d'agglomération et communautés urbaines). Exceptionnellement, les associations conventionnées avec un E.P.C.I. peuvent être éligibles. A défaut, celles menant un projet de développement culturel à l'échelle intercommunale peuvent bénéficier du dispositif de " soutien aux structures de rayonnement local ".

Les objectifs poursuivis par cette démarche sont les suivants :

- Mettre en œuvre un programme intercommunal de diffusion et de médiation culturelles, portés par les communautés de communes.
- Développer l'offre professionnelle (spectacles, médiation) de proximité pour la population.
- Mener une concertation avec le Département sur les choix artistiques et

culturels pour l'élaboration d'un programme annuel de développement culturel.

Les modalités d'application de ce dispositif sont les suivantes :

- Réaliser une programmation régulière à l'année comprenant au moins 6 spectacles professionnels différents et 4 actions de médiation réalisées par des professionnels auprès de la population (scolaires, personnes volontaires, groupes et associations locales...) et permettant l'élaboration de documents de communication d'ensembles semestriels ou annuels.
- S'assurer un rayonnement intercommunal impliquant une répartition de la diffusion et des actions de médiation dans au moins 6 communes ou prévoyant la mobilité du public (organisation de transport...).
- Couvrir une pluralité de champs artistiques (théâtre, musique, danse, conte...).
- Par ailleurs, la saison doit être coordonnée par un agent intercommunal qui sera référent pour le Département.
- Tout entrepreneur de spectacles, qu'il s'agisse d'une structure associative ou commerciale, qu'elle soit privée ou publique, doit obligatoirement être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles, le fait générateur étant l'emploi d'artistes. 3 catégories existent. Elle est attribuée par les services de l'Etat.

L'aide départementale annuelle est plafonnée à 30.000,00 € pour la diffusion de spectacles professionnels et la mise en place d'actions de médiation par des professionnels. Le taux d'aide est fixé à 50 % des dépenses éligibles, sur la base du projet de saison déposé auprès du Département, après échange avec les services de la Direction des Affaires culturelles. L'aide départementale est versée en deux fois, 50 % suite à la décision d'octroi de l'aide et le reliquat sur présentation des justificatifs.

Les dépenses éligibles concernent les coûts liés :

- A la programmation des spectacles (contrats de cession des spectacles, cachets et défraiements - transports, repas des équipes artistiques et techniques, le transport des décors et la T.V.A.).
- Aux coûts techniques liés à la diffusion de spectacles professionnels.
- Aux rémunérations directes et défraiements ou achats de prestations pour des actions de médiation réalisées par des professionnels (artistes, pédagogues, médiateurs...).
- Aux frais liés à la communication de saison.

Sont donc notamment exclus des dépenses éligibles, les coûts relatifs au catering, droits d'auteurs, frais de convivialité, achat de matériel.

Au 31 octobre de l'année en cours, la structure bénéficiaire fournira au Département les justificatifs et le bilan d'activité de la saison. Le Département demandera, s'il y a lieu, le remboursement des sommes indûment versées.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 9 demandes d'aide départementale dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 81.965,00 €, au titre de 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer les 9 aides départementales aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe, au titre du soutien aux projets renforçant l'offre culturelle qualifiée en milieu rural (saisons culturelles intercommunales), pour un montant total de 81.965,00 €, pour l'exercice 2021, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311Q01	6574/93311	Saison culturelle départementale - NA 11	256 000,00	155 265,00	915,00	154 350,00
C03-311Q01	65734/93311	Saison culturelle départemental - NA 2487	208 000,00	208 000,00	81 050,00	126 950,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Absent(s) : M. Bertrand PETIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - ARTS DE LA
SCÈNE ET DE LA RUE - DANSE - MUSIQUE - PATRIMOINE - LECTURE
PUBLIQUE - AIDE AU FONCTIONNEMENT**

(N°2021-151)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-392 du Conseil départemental en date du 25/09/2017 « Pas de calais, Passeur de Patrimoines » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, Passeur

de culture 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental du 25/01/2016 « Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous - Proximité, équité, efficacité - Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 13/04/2021 ;

Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Mesdames Odette DURIEZ et Emmanuelle LEVEUGLE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Bertrand PETIT, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 108 aides départementales dans le domaine culturel, aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 1 454 894,00 €, au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé reprises au tableau en annexe 1, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23.000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide départementale, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, entre le Département du Pas-de-Calais et l'association Fondation du patrimoine, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, entre le Département du Pas-de-Calais et l'association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les termes du projet joint en annexe 4 à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 198 625,00	775 000,00
C03-311D02	65734/93311	Structures de rayonnement local	293 375,00	45 000,00
C03-311K01	6574/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	273 500,00	86 500,00
C03-311B03	6574/93311	Centres culturels - actions culturelles	705 000,00	200 000,00
C03-313B02	6574/93313	Lecture publique - Structure de rayonnement local	350 000,00	208 530,00
C03-313B02	65734/93313	Lecture publique - Structure de rayonnement local	500 000,00	61 364,00
C03-301C05	6713/9330	Moyens généraux culturels	11 000,00	5 000,00
C03-311I05	6574/93311	Structures de rayonnement local - Patrimoine	112 500,00	73 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 38 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)</p> <p>Contre : 0 voix</p> <p>Abstention : 3 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)</p> <p>Absent sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, Non-inscrit)</p>

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL
1. Aide au fonctionnement - Arts de la scène, danse, musique, arts visuels

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6574/93311	1 156 000	1 007 875	775 000	232 875	79,98%
65734/93311	354 000	213 000	45 000	168 000	52,54%

1.A. Arts de la scène

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT TOTAL PROPOSE EN 2021	1ère DECISION VALIDEE A LA CP DU 11 JANVIER 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRE
AVEC VUE SUR LA MER	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	10 000	20 000	113 350	10 000	-	10 000	Aide au fonction- nement	<u>OBJET</u> : Avec vue sur la mer sollicite une aide au titre du soutien au fonctionnement de la compagnie. 2021 correspond à la première année d'exploitation de sa dernière création "Contes pour enfants pas sages" qui marque par ailleurs l'arrivée de la nouvelle direction artistique désormais assurée par Méliandre Fortumeau et Frankie Defonte. La compagnie renforce ses projets d'action culturelle avec la ville d'Arras notamment dans le cadre du dispositif des cités éducatives et souhaite en développer sur le littoral via le collectif En bonne compagnie. <u>PUBLIC</u> : les publics touchés sont nombreux car les actions de médiation sont menées aussi bien auprès des scolaires, des adultes amateurs des ateliers théâtre, des personnes relevant du champ social... <u>PARTENARIATS</u> : Arras notamment avec la mise à disposition de locaux, collectif En bonne compagnie
L'ENVOI CATS	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	30 000	40 000	356 000	30 000	-	30 000	Aide au fonction- nement	<u>OBJET</u> : L'Envol est un centre d'art et de transformation social qui lutte contre les inégalités en plaçant l'art au centre de toute médiation de proximité comme moyen d'échange, de cohésion sociale, pour favoriser le vivre ensemble. Implantée à Arras et Béthune, l'association organise annuellement une classe départ par site. L'expérience menée en Pas-de-Calais donne naissance à un réseau national. Enfin, l'association a su maintenir le lien pendant la crise sanitaire. <u>PUBLIC</u> : Par promotion, 10 à 15 jeunes âgés de 16 à 30 ans décrochés scolaires ou en situation d'échec et d'exclusion sont engagés en service civique. <u>PARTENARIATS</u> : L'Envol travaille avec de nombreux partenaires sociaux et culturels. Le recrutement de chaque promotion se fait en partenariat avec la Mission Locale, le Pôle Emploi, la PJJ, l'E2C, les foyers d'hébergement. Des partenariats avec les structures culturelles et de jeunesse permettent de mettre en place des actions avec les jeunes en service civique pendant les 7 mois du projet.
LES BLOUSES BLEUES	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	6 000	20 000	280 600	4 000	-	4 000	Aide au fonction- nement	<u>OBJET</u> : La compagnie sollicite une aide au fonctionnement. Depuis 2017, elle poursuit un travail d'implantation sur la commune d'Arras où elle développe annuellement un projet d'action culturelle de qualité dans le cadre de la politique de la ville tandis que son action se développe majoritairement sur la métropole lilloise. Un partenariat durable avec la ville n'est à ce jour pas établi. A noter, le départ de l'administratrice en début d'année. <u>PUBLIC</u> : La compagnie a développé un outil de diffusion et de médiation, sous la forme d'une exposition interactive, à destination des résidents des EHPAD. Elle réalise régulièrement des ateliers d'écriture et de pratique théâtrale auprès des publics de la solidarité. <u>PARTENARIAT</u> : avec la Barcarolle et la MAC de Sallaumines en lien avec la diffusion de la création.
TEKNE	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	15 000	20 000	93 024	15 000	-	15 000	Aide au fonction- nement	<u>OBJET</u> : Tekne sollicite une aide au titre du soutien au fonctionnement de la compagnie. Son implantation sur la CC Sud Artois a permis le maintien des projets d'action culturelle 2020 et 2021. La compagnie a, pour ce faire, adapté son action "Pierrot, de la Lune à la Terre" en multipliant les ateliers et les représentations en extérieur. En démontrant sa réactivité et son adaptabilité, Tekne a renforcé les liens créés avec l'ensemble des partenaires du territoire ainsi qu'avec l'intercommunalité. <u>PUBLIC</u> : Les projets de Tekne touchent majoritairement les scolaires (primaires et collèges). Des actions sont également proposées aux EHPAD. <u>PARTENARIATS</u> : Les établissements scolaires, EHPAD et IME
UNIVERSITE POUR TOUS DE L'ARTOIS	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	6 000	9 000	68 565	6 000	-	6 000	Aide au fonction- nement	<u>OBJET</u> : L'UPTA se donne pour objet de favoriser l'accès à la culture et dans cette perspective s'ouvre à l'ensemble des connaissances, des activités et des préoccupations du monde contemporain, au moyen de cours, cycles, conférences, excursions, voyages. 26 conférences sont organisées apr saison. <u>PUBLIC</u> : Le public concerné, bien que majoritairement d'Arras et de la communauté Urbaine d'Arras, est composé d'habitants de toutes les communes du Pas-de-Calais proche d'Arras, voire d'autres communes proches comme Lens, Liévin... <u>PARTENARIATS</u> : L'Université d'Artois (Site d'Arras), Plan Séquence, Cité Philo
DANS L'ARBRE	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	10 000	15 000	171 532	10 000	2 500	7 500	Aide au fonction- nement	<u>OBJET</u> : Aide au fonctionnement et à la pérennisation de l'activité de l'association. La compagnie est en plein développement et s'implante réellement sur le territoire du Pas-de-Calais notamment sur l'Artois et l'Audomarois. Les projets sont de grande qualité et adoptent des formes originales (exemple : <i>Like Me</i> , spectacle immersif en piscine). <u>PUBLIC</u> : collégiens, gens de passage, voyageurs, étudiants, salariés... <u>PARTENARIATS</u> : CABBALR, Barcarolle

NOUTIQUE	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	9 000	14 000	200 270	10 000	2 000	8 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie Noutique a une activité qui comprend des créations, du développement culturel et social. La compagnie fait un travail remarquable en terme de médiation culturelle et a de nombreux projets sur le département. Elle répond à une vraie demande sur les quartiers notamment.</p> <p>PUBLIC : La compagnie travaille sur les territoires avec les habitants, spectacle tout public et jeune public. elle travaille également avec les publics en insertion, dans les hôpitaux et les prisons.</p> <p>PARTENARIATS : Ville de Béthune, CABBLAR, CALL, Pôle emploi, centres de formations, collèges et lycées</p>
SPOUTNIK THEATER	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	10 000	10 000	55 000	10 000	-	10 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie Sputnik Théâtre est une compagnie qui trouve son origine dans le bassin minier avec un metteur en scène fort attaché à ce territoire et dont les pièces en sont fortement impactées. Dans sa nouvelle création, il travaillera sur ce territoire avec des ateliers d'écriture, de la diffusion, des ateliers avec le collège de Bruay-la-Buissière, sa ville d'origine. En plus, de la création, une petite forme sera montée qui parlera de la Pologne et des cités minières.</p> <p>PUBLIC : Tout public et publics adolescents</p> <p>PARTENARIATS : Bruay-la-Buissière, le Temple, Cité des électriciens, CDN Béthune</p>
VAGUEMENT COMPETITIF	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	8 000	10 000	320 430	8 000	-	8 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie crée deux spectacles sur l'exercice 2021 avec pour le moment quelques accroches à confirmer dans le Pas-de-Calais. Elle justifie d'un emploi pérenne et d'actions culturelles sur le territoire du Pas-de-Calais en nombre suffisant pour justifier une reconduction de l'aide 2020 à 8 000 €.</p> <p>PUBLIC : La compagnie touche avec ses spectacles le tout public et le jeune public et mène des actions culturelles avec les publics dits éloignés de la culture, particulièrement les classes ouvrières et populaires.</p> <p>PARTENARIATS : Le palace de Lillers, le collège Léo Lagrange de Lillers, l'EPHAD de Marles-les-Mines, le collège Jean Rostand de Marquise, l'Equinoxe à Châteauroux et la salle Dany Boon de Bray-Dunes, Maison Folie Wazemmes, Centre Jean Ferrat Avion</p>
LA MANIVELLE THEATRE	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	15 000	21 000	478 700	15 000	-	15 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La Manivelle est une compagnie missionnée en convention avec la Barcarolle sur le volet jeune public. Elle intervient à ce titre de façon conséquente sur l'Audomarois (résidence pérenne au sein de la Barcarolle, action culturelle notamment avec le conservatoire et auprès des scolaires, programmation des créations). La compagnie est ressource en matière de jeune public et des écritures contemporaines à l'échelle régionale, notamment via son lieu en métropole lilloise où elle programme et accueille des compagnies en résidence.</p> <p>PUBLIC : Axé jeune public, notamment scolaires, élèves du CRD etc.</p> <p>PARTENARIATS : EPCC La barcarolle, Centre Brassens de Saint-Martin-Boulogne, Le temple de Bruay-la-Buissière, Isbergues. Très impliquée dans les réseaux francophones (Québec).</p>
LE SCEAU DU TREMPLIN	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	3 000	15 000	318 746	6 000	-	6 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Le sceau du tremplin est une association engagée sur des questions sociétales (égalité femmes hommes, lutte contre les stéréotypes et discriminations, inclusion) via une action foisonnante et intense sur le territoire de l'Audomarois (créations sur mesure, créations participatives, nombreux ateliers et projets avec les habitants, notamment ceux les plus éloignés de la pratique culturelle). L'association propose cette année une création sur les stéréotypes de genre qui va fédérer un grand nombre de structures sociales du territoire. Une augmentation ponctuelle de la subvention est proposée pour soutenir ce projet de création en complément du soutien au fonctionnement de la structure.</p> <p>PUBLIC : Publics issus des structures sociales et scolaires du territoire, habitants des QPV et valorisation des pratiques en amateur</p> <p>PARTENARIATS : APEI Les Papillons blancs, MAS d'Eperlecques, établissements pénitentiaires de Béthune et Longuenesse et volonté de pérenniser le partenariat avec la Barcarolle.</p>
HYPERBOLE A TROIS POILS	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	8 000	10 000	138 835	8 000	2 000	6 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie H3P crée et diffuse ses formes théâtrales et musicales en et hors région. Elle renforce sa présence sur le territoire du Boulonnais à travers son projet de création <i>La nuit des rois</i> en partenariat avec le Centre Culturel de l'Entente Cordiale impliquant des comédiens, musiciens, danseurs amateurs, mais également par ses interventions dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique, et la présentation des oeuvres de son répertoire, de formes légères et lectures. La compagnie souhaite poursuivre son ancrage sur le territoire départemental et sur le territoire du Boulonnais.</p> <p>PUBLIC : Tout public, implication de femmes et d'hommes musiciens, comédiens, danseurs, amateurs...</p> <p>PARTENARIATS : CCEC, Boulogne-sur-Mer, Outreau, Aire-sur-la-Lys, Agglomération du Boulonnais.</p>
LA PORTE AUX TREFLES	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	10 000	14 000	93 870	10 000	-	10 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Compagnie qui développe son activité autour de 3 axes : création, diffusion de ses œuvres et de médiation autour d'écritures contemporaines. En 2021, la compagnie déménage son siège social au Grand théâtre de Calais, avec la perspective d'un partenariat pluriannuel autour de ses créations et ses actions de médiation et la perspective d'un festival à l'horizon 2022.</p> <p>PUBLIC : tout public, public scolaire (collège lycée), public spécifique</p> <p>PARTENARIATS : Grand Théâtre de Calais, centre culturel de Cargese</p>
ONIMAGINE	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	2 000	2 000	85 034	2 000	-	2 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Onimagine poursuit ses actions de sensibilisation et de pratique autour du théâtre et de la lecture sur le territoire (ateliers réguliers au Centre Brassens, à la médiathèque du Portel, et Outreau). La compagnie est particulièrement active au sein des collèges du département (Boulonnais, bassin minier) à travers ses propositions autour du théâtre forum et la création <i>Allons enfants</i>. Elle poursuit sa collaboration avec la médiathèque du Portel et le Centre Culturel Brassens autour d'ateliers réguliers en théâtre et développe de nouveaux partenariats (la note bleue, CA2BM,...). Dans cette perspective, un poste dédié à la diffusion et production des spectacles a été créé. Le contexte sanitaire engendre tout de même une incertitude et un manque de visibilité sur l'activité à venir (représentations, interventions).</p> <p>PUBLICS : Tout public, praticiens amateurs, scolaires (collèges)</p> <p>PARTENARIATS : Centre Culturel Brassens, Médiathèque du Portel, CA2BM, la note bleue.</p>

ROLLMOPS	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	57 000	57 000	253 955	57 000	14 250	42 750	Aide au fonctionnement	<u>OBJET</u> : Compagnie implantée avec lieu à Boulogne-sur-Mer, le Rollmops théâtre développe des actions de création, diffusion, et un important travail de transmission. <u>PUBLIC</u> : Scolaire, tout public <u>PARTENARIATS</u> : Centre Culturel de l'Entente Cordiale, IME de Wimille, collèges (Paul Eluard Saint-Etienne-au-Mont, collège privé de Saint-Martin-Boulogne)
ANONYMES TP	ARTS DE LA SCENE	CALAISIS	10 000	15 000	215 549	10 000	-	10 000	Aide au fonctionnement	<u>OBJET</u> : Les anonymes TP est une compagnie implantée à Calais depuis de nombreuses années, qui œuvre dans les champs de l'éducation populaire. Elle est conventionnée avec le Grand théâtre de Calais et a su développer au cours de l'année de nouveaux partenariats lui permettant d'élargir son activité de diffusion sur le Pas-de-Calais (notamment Boulogne et Arras). En parallèle, elle propose différentes créations et mène des ateliers auprès des scolaires et des amateurs (notamment élèves des CRD) et des sensibilisations mêlant action culturelle et éducation populaire. <u>PUBLIC</u> : Publics scolaires et amateurs <u>PARTENARIATS</u> : L'école des langues de Calais, les CRD de Calais et de Boulogne-sur-Mer, les centres sociaux de Calais et les Eaux de Calais.
LES PETITES BOITES	ARTS DE LA SCENE	CALAISIS	4 000	7 200	66 070	4 000		4 000	Aide au fonctionnement	<u>OBJET</u> : La compagnie sollicite le Département pour le travail mené autour de la création de son spectacle <i>Le réveil des anges</i> , voyage multisensoriel porté par une comédienne, un chanteur et un musicien à destination du jeune public. Le public est immergé dans un décor imaginé tel un cocon. La compagnie réalise ce spectacle avec la Divine comédie, portée par Yves Vandebussche, musicien reconnu dans le Pas-de-Calais <u>PUBLIC</u> : Le spectacle et les actions culturelles développées par la compagnie s'adressent au très jeune public, à partir de 18 mois. <u>PARTENARIATS</u> : Le Channel (résidences et préachats), la Divine comédie
THEATRE DE L'ORDINAIRE	ARTS DE LA SCENE	CALAISIS	13 000	20 000	202 887	13 000	2 500	10 500	Aide au fonctionnement	<u>OBJET</u> : Le théâtre de l'ordinaire, présent sur le territoire de la région d'Audruicq depuis plusieurs années, structure cette année sa présence en engageant la mise en œuvre de son projet de lieu "Le premier théâtre du peuple du Pas-de-Calais" dans la grange de l'écopole alimentaire de Vieille-Eglise. Ce lieu sera ouvert d'avril à septembre et proposera des spectacles d'esthétiques diverses, des ateliers, des temps de résidence à 3 compagnies par an et des temps forts. L'ensemble de l'activité du lieu rayonnera sur les villages de la communauté de communes (diffusions décentralisées, ateliers dans les villages, etc.). Il sera aussi le lieu de création de la compagnie, qui continuera à créer des spectacles professionnels et professionnels avec des amateurs. La compagnie aura donc un lieu pour lequel elle assurera le fonctionnement et qui deviendra un nouveau centre culturel sur ce territoire. <u>PUBLIC</u> : habitants du territoire, très impliqués dans la programmation, la définition du projet du lieu, etc. <u>PARTENARIATS</u> : historique avec la CCRA et les acteurs du territoire (centres sociaux notamment)
COLLECTIF JEUNE PUBLIC	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	12 000	15 000	188 025	10 000	-	10 000	Aide au fonctionnement	<u>OBJET</u> : Réseau dédié à la création jeune public, l'association a rencontré diverses difficultés ces deux dernières années. Outre la crise sanitaire, le collectif a en effet comptabilisé une baisse de ses adhésions, directement liée à l'absence d'une coordination salariée dédiée à l'activité (chiffres 2019). Un recrutement est en cours pour assurer cette coordination via l'embauche d'un(e) cadre dédié(e). Toutefois, la pérennité de ce poste dépend en majorité des aides publiques. Bien qu'il s'agisse d'un poste clé, les membres du bureau ne sont pas parvenus à maintenir une même personne à la coordination. Malgré la qualité des actions du collectif Jeune Public, ces divers éléments invitent à ajuster le soutien départemental. <u>PUBLIC</u> : Les publics touchés sont essentiellement des professionnels du secteur. <u>PARTENARIATS</u> : Le réseau intègre des structures du territoire régional et départemental (9-9bis, Mac de Sallaumines, Culture Commune, etc.). 5 structures du Pas-de-Calais sont adhérentes à l'association.
LA GENERALE D'IMAGINAIRE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	10 000	20 000	353 737	10 000	-	10 000	Aide au fonctionnement	<u>OBJET</u> : La compagnie est présente sur le territoire départemental avec 4 projets de création en cours avec des actions sur les territoires. Elle a un répertoire de 17 spectacles en diffusion avec de nombreuses options en Pas-de-Calais. Les thématiques abordées sont toujours contemporaines et permettent le développement d'actions culturelles de qualité auprès de différents publics. <u>PUBLIC</u> : La compagnie travaille avec des publics très variés du fait de ses nombreuses productions. <u>PARTENARIATS</u> : L'arrêt création, Le grand bain, le Channel, la médiathèque de Bonningues-lès-Calais, la médiathèque de Angres, le centre Arc-en-Ciel, Tribu sans Issue
LA MECANIQUE DU FLUIDE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	9 000	84 915	4 000	-	4 000	Aide au fonctionnement	<u>OBJET</u> : La compagnie est présente sur le Boulonnais et le bassin minier et travaille de plus en plus en projets de territoire en faisant montre d'un réel savoir-faire pour cet exercice. Ses membres mènent un travail auprès de tous les publics. La compagnie travaille la marionnette et la musique, disciplines souffrant d'un déficit de propositions artistiques professionnelles dans le département. Des diffusions du répertoire de la compagnie sont prévues sur le territoire départemental en 21-22. <u>PUBLIC</u> : la compagnie travaille avec tous les publics, particulièrement avec les publics scolaires et les publics spécifiques. <u>PARTENARIATS</u> : Le centre culturel Georges Brassens, L'Arc en Ciel, Grenay, etc
L'AVENTURE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	10 000	15 000	462 286	10 000	-	10 000	Aide au fonctionnement	<u>OBJET</u> : L'objet de l'association est de permettre l'épanouissement de chaque individu à travers la pratique du théâtre, la création et diffusion de spectacles vivants, l'accompagnement d'artistes et la programmation. L'Aventure porte un projet de création en cours avec des jeunes en réinsertion prévu sur le Pas-de-Calais et plus de 2 spectacles en diffusion dont 6 représentations prévues en territoire départemental. Le théâtre de l'Aventure est une compagnie qui prône l'éducation populaire pour toutes et tous, et défend un important travail de médiation. <u>PUBLIC</u> : L'association touche le tout public, les collèges, les publics empêchés et les jeunes en réinsertion. <u>PARTENARIATS</u> : Culture Commune, collectif jeune public, Hauts-de-France en scène, Isbergues, Escapade, Douchy-les-Mines, Sallaumines

L'EMBEILLIE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	22 000	25 000	223 610	22 000	-	22 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie travaille sur les écritures contemporaines avec la particularité d'avoir une auteure dans la compagnie. Un axe jeune public et une volonté de faire des créations participatives est développée depuis quelques années.</p> <p>PUBLIC : Elle travaille pour le tout public, les scolaires, le milieu associatif. C'est une compagnie reconnue qui tourne nationalement, régionalement et qui oeuvre sur le département notamment le bassin minier et le Boulonnais.</p> <p>PARTENARIATS : Projets participatifs menés en 21 pour les collégiens autour de Leforest et Oignies</p>
TDC	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	4 000	8 000	43 790	2 000	-	2 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie demande une aide au titre de l'aide à la création mais peine à trouver les partenaires pour celle-ci. A contrario, la compagnie a réalisé un vrai travail de terrain auprès des habitants du bassin minier et a réussi à allier des partenaires malgré la crise. Il est donc proposé d'apporter un soutien, non à la création d'une oeuvre mais au projet participatif mené par la compagnie sur le département.</p> <p>PUBLIC : Habitants du bassin minier du tout public au jeune public,</p> <p>PARTENARIATS : Atelier Multi Média de Carvin, L'Escapade de Hénin Beaumont, Maison de l'Art et de la Communication de Sallaumines, Centre Culturel François Mitterrand de Tergnier.</p>
THEATRE DU PRISME	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	40 000	50 000	815 771	40 000	10 000	30 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Cette compagnie mène un travail qualitatif indéniable qui lui vaut d'être en cours de d'élaboration d'un conventionnement avec la Région pour 6 ans, et renouvellement pour les années 21/23 de celle avec la DRAC. Une négociation d'une convention de missionnement est également en cours avec la Barcarolle. La compagnie embauche une équipe permanente de 5 personnes. 2 créations sont prévues sur 21-22 et 11 représentations à ce jour en 21 dans le Pas-de-Calais.</p> <p>PUBLIC : Tout public et jeune public, scolaire. La compagnie fait des spectacles qui tournent beaucoup et qui touchent un large public.</p> <p>PARTENARIATS : Barcarolle, Théâtre Jacques Carat à Cachan, Comédie de Picardie à Amiens, Lille, Collèges Ribot à Saint-Omer et Pasteur à Lille, Le channel, La Rose des vents, Bateau Feu, Ville de Saint-Quentin</p>
TOURNEBOULE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	20 000	20 000	420 000	15 000		15 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie demande une aide au titre du fonctionnement. Elle bénéficie d'une reconnaissance tant nationale que régionale et crée des spectacles de qualité pour le jeune public et leurs accompagnants. La compagnie est en période de création et finalise sa recherche de coproducteurs sur le département du Pas-de-Calais. Elle manifeste par ailleurs l'envie de revenir à une implantation dans le département comme au début de son aventure artistique. Marie Levasseur ambitionne d'écrire pour le tout public et le jeune public et demande le soutien des partenaires institutionnels afin de développer un nouvel axe de la compagnie.</p> <p>PUBLIC : Jeune public, famille, encadrants</p> <p>PARTENARIATS : Des partenariats en cours sur la prochaine création avec Culture commune et le centre Georges Brassens de Saint-Martin-Boulogne</p>
TRAVAIL ET CULTURE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	25 000	28 759	420 984	25 000	-	25 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association TEC développe des projets culturels et artistiques d'éducation populaire sur le travail dans les territoires du département. Au niveau des publics, le focus mis sur le projet des mots au gestes du travail, touche principalement les jeunes, en et hors établissements scolaires, en favorisant les territoires en QPV. Elle veille également à la diversité des partenariats: collèges, foyer de jeunes travailleurs, établissements d'insertion sociale et professionnelle etc</p> <p>PUBLIC : Travail et Culture, avec ce projet particulier, oeuvre sur le territoire départemental (plus particulièrement sur le bassin minier) sur un sujet touchant la jeunesse et notamment les collégiens. Sur 21, ce projet comprend un bon nombre d'heures de médiation culturelle, la diffusion de l'exposition et une création artistique participative avec l'escape game.</p> <p>PARTENARIATS : à Avion, le collège Paul Langevin, un groupe d'habitants du quartier République, l'École du travail social et le centre social des Cheminots, l'AM2C (association jeunes en service civique) à Avion et les antennes de Sallaumines, Grenay et Méricourt, l'AFEV. L'exposition voyage à la médiathèque Emile Zola, la maison des habitants et le centre social des Cheminots d'Avion.</p>
BVZK	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	12 000	12 000	50 500	12 000	-	12 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie BVZK est une compagnie qui travaille sur le département depuis plus de 15 ans, tout d'abord très présente sur Harnes, elle est souvent associée aux projets du réseau des médiathèques de Carvin. C'est l'une des rares compagnies professionnelles à être réellement implantée sur le bassin minier et l'une des seules femmes metteuse en scène sur le territoire. Elle mène un véritable travail autour des autrices contemporaines et des écritures théâtrales.</p> <p>PUBLIC : La compagnie travaille à destination des collèges, lycées, du tout public et avec les médiathèques</p> <p>PARTENARIATS : 9-9 bis - Métaphone, Escapade, Temple, Manège de Maubeuge, etc</p>
FILIGRANE 111	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	-	10 000	70 786	5 000	-	5 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Compagnie récente qui s'implante dans le bassin minier après deux ans d'existence et deux créations à son actif qui seront diffusées sur une dizaine de dates sur le territoire du bassin minier. Le soutien apporté au fonctionnement de jeunes compagnies par le Département s'avère décisif pour la réussite de l'implantation et du développement de nouvelles compagnies théâtrales sur le territoire.</p> <p>PUBLIC : Tout public et public scolaire, ateliers avec les personnes en insertion.</p> <p>PARTENARIATS : Théâtre de l'Aventure, théâtre de la Verrière, Espace Jean Ferrat à Avion, Espace la Gare à Méricourt, Ecole buissonnière à Montigny en gohelle, Ose Arts à Carvin, Espace Ronny Couteure à Grenay, la ferme Dupuich, Médiathèque François Mitterrand à Courrières, médiathèque de Oignies</p>
FRANCHE CONNEXION	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	35 000	40 000	250 131	35 000	8 750	26 250	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Compagnie implantée sur le territoire de la CAHC, Franche Connexion est installée dans un lieu mis à disposition sur Montigny-en-Gohelle, l'école Buissonnière (lieu de résidence, de vie et de diffusion). La compagnie organise, par ailleurs, le festival <i>On vous emmène</i> à l'échelle du territoire, pour lequel une convention financière est passée avec la CAHC. Le travail de sensibilisation et de médiation est omniprésent auprès des habitants de la CAHC.</p> <p>PUBLIC : Habitants des communes de la CAHC, collégiens</p> <p>PARTENARIATS : Médiathèques du territoire, PRE, Maison des Ados Hénin Beaumont, structures culturelles, Colères du présent, Ligue de l'enseignement</p>

HVDZ	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	45 000	45 000	252 950	35 000	-	35 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie est conventionnée par la DRAC et la Région et bénéficie par ailleurs d'un soutien de longue date du Département en tant que compagnie implantée en Pas-de-Calais à Loos-en-Gohelle. Guy Alloucherie, son directeur artistique, annonce sa retraite en 2021 et diminue donc progressivement l'activité d'HVDZ. Les autres partenaires (Etat, Région) prévoyant d'accompagner la compagnie dans sa cessation progressive d'activité, une baisse de 10 000 € du soutien départemental est proposée.</p> <p>PUBLIC : La compagnie travaille avec tous les publics mais plus particulièrement avec les publics populaires, ouvriers, "invisibles".</p> <p>PARTENARIATS : Culture Commune, CNAC, CIRCA, Ville de Dunkerque</p>
LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	15 000	20 000	629 305	15 000	-	15 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association assure la promotion et le développement des arts du cirque par la pratique artistique en elle-même, mais également la découverte de spectacles et la rencontre entre les publics et les équipes artistiques. La crise sanitaire a vraiment impacté la compagnie de cirque. Une baisse est proposée mais un maintien d'une subvention est faite pour son travail sur la CAHC.</p> <p>Il faudra suivre la nouvelle implantation de la compagnie sur ce territoire pour les années à venir.</p> <p>PUBLIC : La compagnie travaille avec tous les publics.</p> <p>PARTENARIATS : Channel, L'école buissonnière Montigny-en-Gohelle, L'escapade, CAHC, Ville de Carvin, Hôpital de jour d'Hénin-Beaumont</p>
THEATRE DIAGONALE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	8 000	10 000	77 300	8 000	2 000	6 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie est implantée à Mazingarbe depuis 3 ans et continue son travail encore pour 3 ans avec la ferme Dupuich. Compagnie qui travaille les arts du mime et de la danse et des nouvelles technologies, ce qui est rare sur le territoire. La compagnie demande une augmentation de subvention auprès de ses partenaires pour asseoir son implantation grâce à l'embauche d'un salarié sur le territoire.</p> <p>PUBLIC : La compagnie travaille avec le tout public, les personnes âgées, les scolaires et les jeunes hors temps scolaires, les professionnels du spectacle vivant.</p> <p>PARTENARIATS : Ferme Dupuich, La Gare de Méricourt, CALL, CRAC de Lomme, Palais des beaux arts, MUBA, théâtre du Chevalet.</p>
CIRQ'O VENT	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	10 000	20 000	92 500	10 000	-	10 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie Cirqu'O Vent œuvre dans le champ des arts du cirque, et du théâtre. La compagnie dispose d'un lieu à Lespinoy. Elle axe son travail autour de la transmission (ateliers réguliers en son lieu et à l'extérieur), la création et la diffusion de spectacles. Si la compagnie a été créée par Christine Campion, elle porte également les spectacles d'autres artistes associés. Cette pluralité lui permet d'adapter en partie son activité de diffusion au contexte sanitaire de proposer des formes adaptées aux protocoles. La compagnie envisage de développer l'activité de son lieu et d'en faire un espace de vie et d'accueil de compagnie en plus des ateliers.</p> <p>PUBLIC : jeune (ateliers), RAM,</p> <p>PARTENARIATS : Communauté de communes des 7 vallées</p>
DES DOCKS	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	15 000	23 000	159 160	15 000	3 500	11 500	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie mène un travail de création, diffusion, sensibilisation et formation autour des écritures contemporaines. En 2021, la compagnie poursuit son ancrage sur les territoires montreuillois et boulonnais à travers 2 conventions avec la CA2BM et la ville de Boulogne autour de plusieurs axes : création (<i>ce que nous désirons est sans fin</i>), la diffusion du répertoire, les actions de médiation et de pratique, des rendez vous réguliers (lecture d'auteurs contemporains) dans des lieux non équipés. L'action sur ces territoires se renforce et, avec elle, les partenariats malgré une incertitude globale sur les calendriers (reports et engagements) liée à la situation sanitaire.</p> <p>PUBLIC : scolaire et tout public</p> <p>PARTENARIATS : CDN de Montluçon, ville de Boulogne-sur-Mer, CA2BM, médiathèque du Portel, le Grand Bain, la Chartreuse de Neuville</p>
L'EMBARDEE	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	50 000	40 000	336 239	40 000	12 500	27 500	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie est implantée sur le Montreuillois et le Ternois. Elle œuvre dans le champ du théâtre, slam, danse hip-hop. Son action territoriale s'inscrit dans le cadre de partenariats avec les communes et communautés de communes du territoire ainsi qu'avec les acteurs sociaux et médico sociaux autour de plusieurs axes : développement de la pratique et accompagnement au développement de projets culturels, sensibilisation autour des créations de la compagnie, ouverture internationale. La compagnie organise par ailleurs un temps fort autour du hip-hop. Ses créations se diffusent autant à l'échelle locale que régionale. De nouveaux partenariats se développent qui permettent à la compagnie d'étendre son implantation sur le Montreuillois avec les 7 vallées, la ville d'Hesdin et la CA2BM, et d'élargir sa présence sur le département (littoral, bassin minier).</p> <p>PUBLIC : large public, notamment scolaire (particulièrement les jeunes collégiens)</p> <p>PARTENARIATS : établissements scolaires du territoire, structures sociales et médico sociales, villes et intercommunalités des territoires d'implantation, structures culturelles</p>
PRODUCTIONS 2M	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	32 000	37 000	429 799	25 000	6 000	19 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie promeut les formes théâtrales et musicales classiques (16e 17e) et articule son travail autour de 3 axes la création et diffusion de ses œuvres, l'organisation de 2 temps forts (Nuit Baroques, festival Malins plaisirs) et l'action culturelle (actions de transmission et de sensibilisation). Elle mène un important travail sur le territoire du Montreuillois en direction notamment du public scolaire et du grand public. La qualité de son travail artistique dans ce domaine particulier est reconnue au delà de la région. En 2020, la compagnie a pu adapter son activité au contexte sanitaire et a été relativement peu impactée par la crise en cours. En revanche, l'impact se fait désormais sentir sur l'organisation de ses temps fort (les nuits baroques prévues en février) et les reports de 2020 toujours en suspens (la tournée d'automne). La compagnie entame son cycle de travail autour de la comédie ballet qui se déclinera en 3 projets de créations (<i>le malade imaginaire</i>, <i>le mariage forcé</i> et <i>le sicilien</i>) jusque mars 2023.</p> <p>PUBLIC : La compagnie mène un important travail en direction du public scolaire (notamment collège et lycée), par ailleurs à travers ses 2 temps forts, elle touche également un large public issu du territoire montreuillois, et par certaines actions particulières un public spécifique (IDAC Camiers).</p> <p>PARTENARIATS : IDAC Camiers, CA2BM et les communes du territoire, Communautés de communes du Haut-Pays en Montreuillois, du Ternois et des 7 Vallées, ville de Boulogne-sur-Mer, la Barcarolle.</p>

1.B. Danse

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT TOTAL PROPOSE EN 2021	1ère DECISION VALIDEE A LA CP DU 11 JANVIER 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRE
AIDCU	DANSE	ARTOIS	15 000	25 000	76 900	15 000	-	15 000	Aide au fonctionnement	<u>OBJET</u> : Fest'Hip hop, concours régional et actions à l'année de l'association intercommunale de développement des cultures urbaines (AIDCU) qui peut être clairement identifiée comme structure de développement socioculturelle à destination de la jeunesse. Les bénévoles de l'association sont très engagés dans ce projet qui, de fait, sait trouver son public sur le territoire. Compte tenu de l'activité de l'association, il apparaît pertinent d'ajuster la subvention départementale au titre de la politique culturelle et d'envisager de futurs partenariats autour du dispositif d'accompagnements des pratiques en amateur. <u>PUBLIC</u> : Tout publics, danseurs amateurs, jeune public hors scolaires. <u>PARTENARIATS</u> : Associations adhérentes, commune de Barlin, la CABBALR
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS - printemps de la danse	DANSE	BOULONNAIS	10 000	10 000	90 000	10 000	-	10 000	Aide au fonctionnement	<u>OBJET</u> : La Communauté d'Agglomération du Boulonnais organise "le printemps de la danse" un temps fort à l'échelle de l'agglomération, autour de la danse, reflétant sa diversité et offrant une programmation variée et accessible à tous. La CAB s'appuie sur la ressource de son territoire (services culturels : Conservatoire, salles) et ses dispositifs afin d'articuler cette programmation avec des actions de sensibilisation aux pratiques chorégraphiques (ainsi en 2021 la présence de Aurore Floerancing dans le CLEA). Le lien avec la musique est un des volets développés par le festival, en favorisant les formes avec une musique live. Parallèlement, une programmation danse sera proposée dans le cadre du <i>Poulpaphone</i> , (formes légères, performances), affirmant les 2 axes forts de la politique spectacle vivant défendue par la Communauté d'Agglomération en préfiguration du projet d'équipement et d'une programmation à l'année. <u>PUBLIC</u> : Scolaire, tout public. <u>PARTENARIATS</u> : Centre Culturel de l'Entente Cordiale, communes, Centre de Développement Chorégraphique National, réseaux professionnels du champ chorégraphique
DANSE EN COTE D'OPALE	DANSE	CALAISIS	15 000	80 000	909 095	15 000	3 500	11 500	Aide au fonctionnement	<u>OBJET</u> : La compagnie Hervé Koubi, qui intervenait depuis plusieurs années sur le Calais et plus ponctuellement sur d'autres territoires du département (bassin minier, Boulonnais et Montreuillois notamment), s'implante véritablement à Calais via un lieu mis à disposition par la ville et une convention pluriannuelle avec l'agglomération. En 2021, la compagnie continue son activité de création, de diffusion et d'action culturelle et renforce sa présence qui permettra d'aller à la rencontre des publics du territoire, de valoriser les pratiques en amateur et de professionnaliser les artistes et danseurs. Cette implication inédite du territoire pour le projet de la compagnie, fait écho au souhait départemental de développer la présence d'artistes danseurs et chorégraphes. <u>PUBLIC</u> : La compagnie, par ses actions, s'adresse au tout public et au public scolaire ainsi qu'aux amateurs des écoles de danse et conservatoires du Département. <u>PARTENARIATS</u> : Structures culturelles locales (équipements calaisiens et du littoral, tels que les musées, les CRD et écoles de danse...), Convention pluriannuelle avec l'agglomération pour asseoir l'implantation.
NIYA	DANSE	DEPARTEMENT	5 000	5 500	88 884	5 500	-	5 500	Aide au fonctionnement	<u>OBJET</u> : La compagnie demande une aide au titre du fonctionnement pour leur travail sur les territoires du Boulonnais, du Montreuillois et de Lens-Hénin. Elle s'inscrit totalement dans la volonté du département de promouvoir la danse qui met en valeur le contemporain et les cultures urbaines. <u>PUBLIC</u> : La compagnie travaille avec tous les publics, les scolaires (notamment sur des projets participatifs en collège), les publics éloignés de la culture. <u>PARTENARIATS</u> : Porte du Hainaut, Etaples, Desvres, Ligue de l'enseignement, Mission bassin minier, Tournesol, 9-9 bis, association APP ART, Rectorat
CNC DANSE	DANSE	MONTREUILLOIS	15 000	25 000	116 700	15 000	3 500	11 500	Aide au fonctionnement	<u>OBJET</u> : La compagnie Nathalie Cornille sait travailler la question du développement culturel de territoire. Son implantation récente sur la côte d'opale la conduira à développer d'autant plus son activité auprès de la petite enfance en Pas-de-Calais. Compagnie missionnée à Grenay pour la troisième année, son implication auprès des habitants et le développement de ses créations à partir d'actions de médiation en font une compagnie résolument ouverte aux publics ainsi que plus largement à son territoire d'implantation. La compagnie s'implique aussi dans les commissions régionales dédiées à la création artistique s'assurant ainsi une veille en matière de dynamique régionale chorégraphique. <u>PUBLIC</u> : Personnels de la petite enfance, habitants du territoire et jeunes pulics <u>PARTENARIATS</u> : Ville de Grenay, Ville de Verton, Ville de Berck, CA2BM, Ville d'Outreau.

Asso 43 500
ECI/Communes 10 000

1.C. Musique

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT TOTAL PROPOSE EN 2021	1ère DECISION VALIDEE A LA CP DU 11 JANVIER 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
CHEZ OIM FEST	MUSIQUE	ARRAGEOIS	5 000	7 000	25 050	5 000	-	5 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association Chez Oim Fest a affirmé sa volonté d'organiser une nouvelle édition du festival de musiques actuelles les 5 et 6 juin 2021. Bien que la rando-live et les ateliers d'action culturelle soient pour l'instant mis entre parenthèses, l'association avance sur la programmation qui se construit autour d'un plateau rap avec le groupe YN et d'une soirée bal avec le groupe Adalta. Dans la continuité des rencontres de proximité initiées en 2019, l'association engage une réflexion pour transformer la ferme de Noyelles-sous-Bellonne en lieu hybride au croisement entre activités artistique et économique.</p> <p>PUBLIC : Tout public</p> <p>PARTENARIATS : CC Osartis-Marquion, Sira, école de Noyelles-sous-Bellonne...</p>
MUSIQUE EN ROUE LIBRE	MUSIQUE	ARRAGEOIS	10 000	10 000	173 950	10 000	-	10 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Musique en roue libre sollicite un soutien au fonctionnement de l'association. Elle recentre son activité autour du Festival de musique classique Les Inouïes, point de départ d'un projet de création et de médiation développé sur les territoires de la CUA et de la CC Sud Artois. En 2021, l'association abordera la thématique de la musique et de la jeunesse qu'elle déclinera, grâce à des temps de résidence, sous forme d'un ciné-concert, d'une création <i>Claricello</i> et d'ateliers à destination des scolaires.</p> <p>PUBLIC : Important travail d'action culturelle en direction des publics scolaires et des élèves du conservatoire d'Arras ainsi que des écoles de musiques des communes de la CUA et de la CC Sud Artois.</p> <p>PARTENARIATS : Le conservatoire d'Arras compte parmi les partenaires historiques. L'association accentue depuis 3 ans son travail de diffusion dans les médiathèques et les centres sociaux.</p>
JAZLAB	MUSIQUE	ARRAGEOIS	2 000	8 000	64 955	2 000	-	2 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Jazlab sollicite un soutien au fonctionnement de la structure. L'association défend un projet basé sur un enseignement qualitatif de la musique rendu accessible à tous grâce à une politique tarifaire préférentielle. Elle se positionne comme dispensant une offre complémentaire à celle du conservatoire et des écoles de musique en s'adressant à des publics autres que les adultes, les personnes en situation de handicap ou encore en difficulté financière. Jazlab souhaite désormais adosser sa fête de fin d'année à un festival de jazz pour enrichir le cursus de ses élèves.</p> <p>PUBLIC : L'offre de cours s'adresse aux jeunes enfants à partir de 3 ans jusqu'aux adultes. Des projets spécifiques permettent également de toucher des personnes en situation de handicap comme des personnes incarcérées.</p> <p>PARTENARIATS : Le conservatoire, la maison d'arrêt d'Arras, l'association Down Up</p>
ASSOCIATION VAILLOLINE	MUSIQUE	ARRAGEOIS	7 000	7 000	213 350	7 000	-	7 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Vailloline sollicite une aide au titre de son action de développement et de soutien aux acteurs des musiques actuelles. L'activité de la structure est marquée cette année par la sortie de deux albums, la diffusion des deux dernières créations jeune public et l'accompagnement de groupes régionaux. Elle est pour la deuxième année consécutive bénéficiaire des aides relevant du contrat filière musiques actuelles.</p> <p>PUBLIC : Les projets créés et soutenus par Vailloline lui permettent de toucher un large public allant du jeune public au public adulte.</p> <p>PARTENARIATS : En Pas-de-Calais : Saint-Pol-sur-Ternoise, Mazingarbe (Ferme Dupuich), Calais (Chanel), Bruay-la-Buissière (le temple), Courrières (auditorium), Arras (le Pharos), Bully-les-Mines (espace François Mitterrand), Oignies (Métaphone). Autour du spectacle Ouïr l'inouï, un vaste projet de création et de formation à l'électroacoustique est engagé avec Ternois Com dans le cadre de la saison culturelle départementale. Hors Pas-de-Calais : Comines (Nautylis), Aubigny-au-Bac, Mouvaux, Beauvais, Dunkerque, Paris, Aubry, Mons-en-Baroeul</p>
DI DOU DA	MUSIQUE	ARRAGEOIS	9 000	25 000	329 500	9 000	-	9 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association Didouda sollicite une aide pour la mise en œuvre du Didouda Arras festival. Malgré un renouvellement du Conseil d'Administration traduisant de gros désaccords à l'interne, l'association maintient son objectif premier qui est de faire connaître et apprécier la chanson et le spectacle vivant, principalement d'expression francophone. Elle cherche toutefois à rajeunir et à diversifier ses publics ainsi qu'à gagner en visibilité comme le témoigne le nouveau nom du festival.</p> <p>PUBLIC : Tout public.</p> <p>PARTENARIATS : Didouda s'associe avec l'Envol et Graines de chœur pour la création d'une comédie musicale. Un concert du festival sera pour la première fois proposé en partenariat avec le Tandem.</p>
RENCONTRES MUSICALES EN ARTOIS	MUSIQUE	ARTOIS	5 000	6 000	66 580	5 000	-	5 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association a pour objet l'organisation d'un festival d'automne de musique classique. Sa volonté est d'aller vers les publics peu ou non initiés dans la CABBALR. Soutenir les artistes en début de carrière et offrir un tremplin aux jeunes musiciens en fait un festival très prisé des musiciens notamment. Deux concerts gratuits sont organisés pour les scolaires ainsi qu'un partenariat avec le collège de Barlin.</p> <p>Cependant, le festival 2020 n'a pas eu lieu et l'association envisage de le reprogrammer à l'identique en 2021, les artistes ayant accepté un report. Une aide adaptée est donc proposée en 2021.</p> <p>PUBLIC : Tout public, scolaires, collégiens</p> <p>PARTENARIATS : Collège Jean Moulin de Barlin</p>

ORGUES EN BETHUNOIS	MUSIQUE	ARTOIS	25 000	50 000	63 000	25 000	-	25 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association sollicite le Département pour la mise en place du 9ème concours international d'orgues Pierre de Manchicourt en 2022. Pour rappel, le concours a été initié dans le cadre du festival Contrepoint 62. Celui-ci se déroulera dans 3 villes du Département dont les orgues ont été rénovés et dont la qualité est remarquable : Auxi-le-Chateau, Béthune et Saint-Omer. Il se déroule comme suit : une épreuve éliminatoire sur enregistrement par orgue (œuvres imposées et libres) et 3 finales dont des épreuves se déroulent pour les scolaires. Le concours est le seul de ce niveau, permettant aux jeunes talents de s'exercer sur des orgues remarquables. La mise en place du concours demande un travail 2 ans en amont.</p> <p>PUBLIC : collèges et tout public</p> <p>PARTENARIATS : Département du Pas-de-Calais, villes de Béthune, Auxi-le-Château et Saint-Omer, et leurs conservatoires de musique respectifs, les associations des Amis de la cathédrale de Saint-Omer et le Centre de musique ancienne d'Auxi-le-Château.</p>
OPUS 62 SEXTUOR A CORDES	MUSIQUE	ARTOIS	5 000	5 000	76 738	5 000	-	5 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Implanté sur l'Artois, l'association Opus 62 s'attache à proposer des concerts (une douzaine par an) dans des lieux de proximité dans tout le département, parfois insolites, permettant au plus grand nombre d'accéder à la musique classique. L'association souhaite embaucher une personne chargée de diffusion.</p> <p>PUBLIC : Tout public, scolaires</p> <p>PARTENARIATS : L'ensemble travaille en partenariat avec le conservatoire communautaire de Béthune Bruay ainsi qu'avec l'ensemble vocal Electre (Conservatoire de Béthune), De la suite dans les images, l'ACAP et Archipop.</p>
MULTIPHONIE	MUSIQUE	ARTOIS	12 000	12 000	55 600	12 000	-	12 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Multiphonie est une fédération de chant choral structurée et réunissant 62 chorales principalement du Pas-de-Calais, quelques-unes du Nord. Mme Carole Wisniewski, conseillère pédagogique en éducation musicale pour le 1er degré est la nouvelle présidente depuis 2019. Ce changement de gouvernance amène beaucoup de dynamisme dans le fonctionnement de la structure.</p> <p>PUBLIC : L'association organise une formation de chef de chœur par an (organisée inter-fédération) et un forum des chefs de chœur tous les 2 ans avec la venue d'éditeurs et l'organisation d'ateliers (mise en voix etc.) afin de donner aux chœur l'envie de renouveler leurs répertoires.</p> <p>PARTENARIATS : L'ensemble des chorales adhérentes, autres fédérations, le lycée privé d'Aire-sur-la-Lys.</p>
LUNASIENS	MUSIQUE	AUDOMAROIS	Pas de sollicitation	20 000	323 471	10 000	2 000	8 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Les Lunaisiens est un ensemble vocal et instrumental conventionné par l'Etat qui valorise le patrimoine de la chanson de ses origines à nos jours via une programmation foisonnante de spectacles du répertoire et de projets pédagogiques sur les territoires, notamment celui de l'Audomarois sur lequel la compagnie s'implante actuellement par un conventionnement avec l'EPCC La Barcarolle.</p> <p>PUBLIC : L'ensemble a su développer un répertoire populaire et qualitatif permettant de s'adresser à tous les publics. Les projets de médiation permettent de rendre accessible des répertoires souvent assez peu connus auprès de publics divers (notamment scolaires).</p> <p>PARTENARIATS : Ensemble associé à la Barcarolle qui intervient régulièrement au sein du CRD de Saint-Omer et va très fortement développer les partenariats locaux dès 2021.</p>
INTRAMUROCK	MUSIQUE	BOULONNAIS	8 000	8 000	96 775	8 000	-	8 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association a pour objet la promotion des musiques actuelles et l'encouragement à la pratique artistique et culturelle sous toutes ses formes. Elle mène différentes actions dans ce sens : accompagnement de groupes amateurs (formations, conseils), ateliers de pratique réguliers, actions sur le thème de l'égalité Femme/Homme, sensibilisations. Le festival Intramurock constitue le point d'orgue des actions d'accompagnement menée par l'association.</p> <p>PUBLIC : Adhérents du centre social éclaté de Saint-Martin-Boulogne, musiciens amateurs, tout public.</p> <p>PARTENARIATS : Maison de l'étudiant, Centre Social éclaté de Saint-Martin-Boulogne, structures culturelles du territoire (Festival Cote d'Opale), Centre de Planification ou d'Education Familiale</p>
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS - poulpaphone	MUSIQUE	BOULONNAIS	15 000	15 000	388 000	15 000	-	15 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La Communauté d'Agglomération du Boulonnais organise un temps fort dédié aux musiques actuelles en septembre, évènement repéré dans la région. En préfiguration d'une programmation à l'année, le "Poulpa +" proposera également un volet d'accompagnement aux groupes (couveuse), un volet de master class, workshop et répétitions encadrées, en lien avec le conservatoire. Les programmations danse et musique de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais s'inscrivent de plus en plus dans un projet global, avec la perspective de la création d'un équipement (salles de diffusion et studio de répétition).</p> <p>PUBLIC : Scolaires, tout public, élèves du conservatoire à rayonnement départemental de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.</p> <p>PARTENARIATS : Communes de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, réseau Musiques Actuelles (4 écluses, Haute-Fidélité, Dynamo)</p>
ROCK EN STOCK OPALE	MUSIQUE	BOULONNAIS	30 000	45 000	418 500	30 000	-	30 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association organise un festival Rock en stock, et autour de ce temps fort, diverses actions d'accompagnement et de découverte des musiques actuelles . Avec l'arrivée d'une nouvelle équipe, l'association souhaite à terme déployer son action à l'année, élargir ses actions de sensibilisation et son public, et ses partenariats à l'échelle notamment de la CA2BM.</p> <p>PUBLIC : Tout public</p> <p>PARTENARIATS : Etaples et Le Touquet, le Département, Planos Folies, Le Grand Bain</p>

EUPHONIE	MUSIQUE	BOULONNAIS	15 000	25 000	192 800	15 000	-	15 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Euphonie est une structure de production de spectacles de l'ensemble Musica Nigella : ensemble à géométrie variable qui propose des œuvres scéniques du répertoire musical classique, baroque et contemporain. La structure diffuse ses créations sur le territoire du Montreuillois, en particulier à l'occasion du temps fort (Festival Musica Nigella) qu'elle organise autant dans des lieux équipés que non équipés. Les créations de l'ensemble sont également présentées hors région (région parisienne et France). Enfin l'association développe enfin un axe d'actions pédagogiques (sensibilisation au répertoire) en direction notamment des scolaires et d'un large public. Depuis 2 ans, l'ensemble propose également chaque année, une création impliquant la participation de musiciens et/ou chanteurs amateurs du territoire. Ainsi en 2021, il s'agira d'un travail sur une œuvre de Gustave Mahler.</p> <p>PUBLIC : Tout public et praticiens amateurs</p> <p>PARTENARIATS : Chartreuse de Neuville, CCEC, CA2BM, villes de Berck, le Touquet, Montreuil</p>
HAUTE FIDELITE	MUSIQUE	BOULONNAIS	5 000	7 000	305 800	5 000	-	5 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Le pôle régional Haute Fidélité est un espace de réflexion, de coopération et concertation dédié aux musiques actuelles. Il rassemble environ 80 adhérents, structures des musiques actuelles (diffusion, transmission, production, média), dont 10 dans le département du Pas-de-Calais. Le pôle est le résultat de la fusion de 2 réseaux régionaux Le Patch (ex-picardie) et le RAOUL (ex-Nord-Pas-de-Calais). Pour le Département du Pas-de-Calais et ses acteurs, l'action du pôle se concentre sur l'organisation de temps professionnels (RADAR à l'échelle départementale et Accès Libre à l'échelle régionale) favorisant l'interconnaissance et la coopération. Le pôle accentue le lien avec les territoires à la fois en affinant sa connaissance en matière d'accompagnement de ses zones blanches (à travers l'outil de la plateforme) et en déployant un poste sur une mission d'animation territoriale qui permettra de renforcer les collaborations et l'identification des besoins des territoires. Au delà du soutien financier, le Département accompagne la démarche et contribue à la réflexion (identification d'acteurs, organisation de RADAR) sur ce secteur.</p> <p>PUBLIC : Le pôle s'adresse à un public de professionnels oeuvrant dans le champ des musiques actuelles.</p> <p>PARTENAIRES : UFISC, Zone Franche, FEDELIMA, institutions, réseaux internationaux, CRAC Hauts-de-France, structures adhérentes Musiques Actuelles du territoire.</p>
LYRIC AND CO	MUSIQUE	CALAISIS	4 000	9 000	92 109	4 000	-	4 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Lyric and co est une association implantée dans le Pas-de-Calais, qui intervient principalement sur l'Audomarois et le Calaisis. L'association propose à l'année une programmation de spectacles, créations et actions culturelles permettant de valoriser une esthétique peu présente sur le département, à savoir la musique médiévale. Lyric and co organise à ce titre les rencontres médiévales à St-Omer qui permet aux publics de découvrir une programmation exigeante et souvent peu connue.</p> <p>PUBLIC : La compagnie s'adresse à tous les publics, connaisseurs ou non de cette esthétique et développe des actions spécifiques auprès des publics en situation de handicap.</p> <p>PARTENARIATS : Lyric and co a développé des partenariats anciens avec le Moulin à café, le Grand théâtre de Calais et la ville de Oye Plage. Plus récemment, lyric and co a développé de nouveaux partenariats, notamment avec le Channel via la création commune avec la cie des petites boîtes.</p>
LA COMPAGNIE DU SON	MUSIQUE	CALAISIS	2 000	14 500	30 600	3 000	-	3 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie du son pérennise et renforce sa présence sur le Calaisis (avec des résonances sur la côte d'Opale) en proposant un répertoire de spectacles, notamment musicaux et bilingues anglais et des ateliers de sensibilisation et de pratiques au sein du CRD et des établissements scolaires. En 2021, en plus de finaliser la création <i>Pas né de la dernière pluie</i> pour laquelle elle a mobilisé des partenaires culturels nouveaux, la compagnie proposera deux nouvelles créations.</p> <p>PUBLIC : tout public, scolaires et élèves du Conservatoire de Calais (CRD)</p> <p>PARTENARIATS : le CRD de Calais (partenariat fort et historique) et les écoles associées, les médiathèques du territoire, le Channel, le Concept.</p>
DYNAMO	MUSIQUE	DEPARTEMENT	7 000	10 000	157 280	10 000	-	10 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Association régionale de développement des musiques actuelles et de soutien aux groupes émergents, Dynamo a su développer rapidement la projet "Live entre les livres" en Pas-de-Calais. Les 4 années d'expérimentation et le partenariat avec le Département ont permis d'organiser des temps de pratiques artistiques et des concerts dans les médiathèques du territoire départemental en milieu rural et dans des équipements nécessitant un accompagnement en ingénierie. L'action permet de croiser divers volets de la politique culturelle départementale et touche un nombre croissant de médiathèques.</p> <p>PUBLIC : Tout public et professionnels des médiathèques / bibliothèques</p> <p>PARTENARIATS : Médiathèques des territoires ciblés en Pas-de-Calais : Auchy-les-Hesdin, Bruay-la-Buissière, Béthune, Angres, Rouvroy, Auxi-le-Château, Béthune, Liévin, Landrethun-le-Nord, Noyelles sous Lens, Pernes, Fampoux, Villers-au-bois, Boulogne sur Mer, Saint-Omer, Arras</p>
LA COMPAGNIE DU TIRE-LAINE	MUSIQUE	DEPARTEMENT	10 000	20 000	596 150	10 000	-	10 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie du Tire-Laine produit, diffuse et monte des actions artistiques autour de la musique, notamment de la musique du monde. La compagnie aura 10 représentations minimum en 2021 sur le département, deux ateliers de médiation annuelle sur le bassin minier en direction des publics spécifiquement accompagnés par le Département.</p> <p>PUBLIC : La compagnie travaille en direction de tous les publics mais développe des actions artistiques particulièrement adaptées pour les personnes en difficulté sociale.</p> <p>PARTENARIATS : La compagnie travaille de longue date avec les partenaires suivants sur le département : Droit de Cité, le Channel, le Département, des villes comme Boulogne sur Mer, Avion, Grenay, les équipements du territoire, l'association ALPHA à Libercourt.</p>

FEDERATION REGIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE 59 62	MUSIQUE	DEPARTEMENT	5 000	5 000	260 350	5 000	-	5 000	Aide au fonction- nement	<p><u>OBJET</u> : Les Jeunesses Musicales de France sont un réseau national organisé en bureaux régionaux. L'association œuvre pour l'accès à la musique des enfants et des jeunes, notamment dans les territoires éloignés de l'offre culturelle. Elle met en place, avec l'implication de délégués bénévoles et de partenaires culturels, des parcours alternant pratique, découverte de spectacles et sensibilisations, essentiellement à destination du public scolaire, en s'appuyant notamment sur les compétences de musiciens intervenants (DUMIstes). Sur le territoire du Département, l'association œuvre surtout en ruralité, notamment à Desvres Samer, dans le Haut-Pays du Montreuillois, la CA2BM, Saint-Pol-sur-Ternoise, Lillers mais aussi à Boulogne-sur-Mer. Par ailleurs, elle contribue à l'accompagnement et à la découverte de créations à travers des auditions régionales menées en concertation avec les professionnels du secteur.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Scolaires, autres publics cibles (exemple : EPHAD)</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : CA2BM, CCHPM, 9/9 BIS, CFMI, Collectif jeune public, ville de Desvres.</p>
---	---------	-------------	-------	-------	---------	--------------	---	--------------	--------------------------------	---

Asso 178 000
EPCI/Communes 15 000

1.D. Arts visuels

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT TOTAL PROPOSE EN 2021	1ère DECISION VALIDEE A LA CP DU 11 JANVIER 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
L ETRE LIEU	ARTS VISUELS	ARRAGEOIS	3 000	3 500	19 361	3 000	-	3 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association l'être lieu sollicite une aide au titre des projets arts plastiques développés par les étudiants des classes prépa littéraires de la cité scolaire Carnot Gambetta d'Arras autour de 2 résidences d'artistes organisées annuellement. Pour la première fois elle participe à la biennale d'art consacrée à la jeune création, <i>Watch this space</i>, coordonnée par 50° Nord. De plus, les étudiants s'appuient désormais sur un blog et un studio d'enregistrement pour enrichir la médiation de chaque résidence et élargir leur public.</p> <p>PUBLIC : le projet de médiation se concentre en premier lieu sur les scolaires de la cité Carnot Gambetta mais rayonne au-delà en fonction des spécificités de chaque résidence (EHPAD, associations...). L'association étoffe le programme d'action culturelle accompagnant chaque restitution dans le but de gagner de nouveaux publics.</p> <p>PARTENARIAT : le musée des Beaux-Arts d'Arras reste le partenaire principal de l'association. Elle s'ouvre grâce à son adhésion à 50° nord à des collaborations en région comme l'H du Siège à Valenciennes.</p>
LES ATELIERS DE LA HALLE	ARTS VISUELS	ARRAGEOIS	10 000	10 000	122 650	10 000	-	10 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Les Ateliers de la Halle portent un projet de sensibilisation, diffusion et soutien à l'image imprimée et animée. L'association mène un important travail de médiation en milieu rural et développe des festivals de découverte de l'image projetée sous toutes ses formes. Le rayonnement de l'association gagne désormais en plus de l'Arrageois les territoires du Ternois et de l'ex bassin minier.</p> <p>PUBLIC : Les propositions des Ateliers de la Halle touchent le tout public lors de temps forts comme La nuit des bassins, mais aussi les scolaires avec notamment les actions menées lors du festival Monstra.</p> <p>PARTENARIATS : De nouveaux partenariats restent à confirmer avec les Communautés de Communes de Sud Artois, Ternois Com et la Mac de Sallaumines.</p>
LE BUREAU D'INSPIRATIONS PARTAGÉES, ARTS ET SANTE HAUTS DE FRANCE	ARTS VISUELS	ARTOIS	-	10 000	75 142	6 000	-	6 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association a pour objet la promotion et le développement de rencontres, d'actions et d'espaces de réflexion dans les champs de la Culture et de la Santé dans les Hauts-de-France. L'association a souhaité se détacher de l'association nationale Tournesol afin de créer le réseau qui fait défaut dans la région et d'être un facilitateur de projets. Les projets, mis en place par l'équipe, sont toujours de grande qualité et toujours menés en partenariat et selon les envies et besoins des structures de santé. L'objectif étant de créer la rencontre artistique.</p> <p>PUBLIC : Patients des établissements, professionnels des établissements de soins (administratifs et soignants).</p> <p>PARTENARIATS : Etablissements de santé ou médico-sociaux pour la mise en oeuvre de projets artistiques (EPSM, GHT de psychiatrie Nord et Pas-de-Calais...), structures culturelles du territoire.</p>
ART CONTEMPORAIN ESPACE 36	ARTS VISUELS	AUDOMAROIS	18 000	18 000	187 750	18 000	-	18 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Lieu de création et de diffusion, l'espace 36 est une association qui œuvre dans la valorisation de la création contemporaine et la sensibilisation à l'art contemporain. A ce titre, l'espace 36 accueille des artistes lors de résidences de recherche et de création, programme des expositions tout au long de l'année et des ateliers et sensibilisations auprès d'un large public.</p> <p>PUBLIC : Tout public, scolaires (collèges de la Morinie, Théroouanne et Lumbres et lycées) et usagers de structures sociales (centre social de St-Omer)</p> <p>PARTENARIATS : L'espace 36 a su développer de nombreux partenariats au niveau local lui permettant d'être un acteur très implanté (musée Sandelin, Micro folie de Saint-Omer, école d'art de Saint-Omer, Barcarolle, CLEA de la CAPSO, BAPSO, PAH, etc.) et des partenariats régionaux et européens lui permettant de rayonner (Institut de la photo de Lille, FRAC grand large, Lille design, 50 degrés nord, réseaux européens d'art contemporain, musées en Belgique, etc.).</p>
GRANGE'ART	ARTS VISUELS	AUDOMAROIS	Pas de sollicitation	3 500	13 000	1 500	-	1 500	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Lieu de production et de diffusion en art contemporain, Grange'art est une association qui bénéficie d'un lieu situé en milieu rural. Elle soutient et valorise la création contemporaine via l'accueil en résidence de trois artistes, qui leur permet de bénéficier d'une mise à disposition d'un atelier et un accompagnement administratif (résidences de création et résidences administratives). L'association organise des expositions des oeuvres des artistes accueillis et des temps de médiation et de pratique menés avec eux et des expositions hors les murs permettant de faire rayonner le travail des artistes.</p> <p>PUBLIC : TP, amateurs et développement souhaité du public scolaire.</p> <p>PARTENARIATS : Avec les communes de Oye Plage, Marck et Blériot Sangatte, la CCRA, le comité promotion économie et tourisme de la région d'Audruicq (CPETI), la médiathèque de Oye Plage. Souhait de développer les partenariats en 2021, notamment avec l'école d'art du Calais. Inscription en cours dans les réseaux de la FRAAP, 50 degrés nord et adhésion à la charte "Economie solidaire de l'art".</p>
COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER pour l'école d'Art	ARTS VISUELS	BOULONNAIS	10 000	10 000	20 000	10 000	-	10 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'école municipale d'Art compte 700 adhérents. L'arrivée du nouveau directeur en 2020, va certainement faire évoluer le projet de l'école tant dans son organisation et ses espaces que dans sa place au sein de la ville. Pour autant, l'ouverture vers la création contemporaine reste un axe fort à travers l'accueil de jeunes artistes en résidence et la mise en place d'actions autour de ces présences (Workshop, rencontres ...), avec notamment la participation au dispositif ARCHPEL. En 20-21, le thème du corps sera le fil conducteur du programme pédagogique. A noter, l'ouverture d'une Microfolie au carré SAM.</p> <p>PUBLIC : Tout public</p> <p>PARTENARIATS : L'école d'art le concept CALAIS, Frac Grand Large, réseau national des écoles d'art, ANEAT</p>

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES ET MERS pour l'école d'Art	ARTS VISUELS	CALAISIS	10 000	10 000	20 000	10 000	-	10 000	Soutien au projet culturel	<u>OBJET</u> : En 2021, l'école poursuit sa proposition de résidence de recherche et de création initiée en 2017. Cette résidence, impulsée par le Fonds régional d'art contemporain (FRAC) Grand Large permet l'accueil en résidence simultanée de deux artistes de moins de 35 ans ; l'un sur le pôle littoral (avec l'école d'art de Boulogne-sur-Mer) et l'autre sur le pôle intérieur à des fins de recherche et de productions (Denain et Lille). Ce temps de résidence est ponctué de rencontres et se clôture par une présentation des recherches et des créations (exposition ou partage d'expérience au sein des écoles d'art de résidence et au-delà dans les écoles d'art et lieux partenaires du FRAC situés dans la région). Des temps de rencontres et de médiation sont prévus durant la résidence. <u>PUBLIC</u> : Elèves de l'école d'art (enfants, adolescents et adultes) et scolaires (notamment les élèves de la classe à horaires aménagés arts plastiques CHAP du collège des Dentelliers). <u>PARTENARIATS</u> : FRAC Grand Large et école d'art de Boulogne-sur-Mer (résidence mutualisée).
L'INVENTAIRE	ARTS VISUELS	DEPARTEMENT	2 000	4 000	154 601	2 000	-	2 000	Soutien au projet culturel	<u>OBJET</u> : L'Inventaire développe autour de sa collection de plus de 1 000 oeuvres un service de prêt d'oeuvres d'art mais aussi des expositions thématiques ou monographiques, des ateliers de pratique artistique, des actions éducatives et des rencontres avec les artistes. La force de l'Inventaire réside dans sa capacité à construire un accompagnement sur mesure permettant aux partenaires de proposer au sein de leur structure un projet artistique complet. L'Inventaire est bien implanté sur le territoire départemental avec une dizaine de collèges et des médiathèques collaborant avec l'association chaque année. <u>PUBLIC</u> : Les collégiens, les familles, les publics des médiathèques <u>PARTENARIATS</u> : l'Espace 36, les collèges (Verlaine à Saint-Nicolas-Lès-Arras, de la Halle à Achicourt, De Vinci à Carvin, Eluard à St-Etienne du Mont, la Morinie à Saint-Omer, Camus à Lumbres en partenariat avec l'Espace 36, Mitterrand à Théroouanne, Curie à Liévin, Langevin à Rouvroy, Rostand à Licques...), le LP du Détroit à Calais et les médiathèques
ART CONNEXION	ARTS VISUELS	LENS-HENIN	10 000	10 000	474 595	10 000	-	10 000	Soutien au projet culturel	<u>OBJET</u> : Art Connexion sollicite une aide pour "Les galeries du temps", commande citoyenne confiée aux artistes Bertille Bak et Charles-Henry Fertin qui sera réalisée dans le quartier de la Cité 9 à Lens. Ce projet mené dans le cadre de l'action Nouveaux commanditaires de la Fondation de France résulte d'une commande passée en 2018 par 6 habitants souhaitant faire connaître leur quartier aux visiteurs du Louvre Lens. La production prendra 2 formes : un film diffusé au sein du musée (2021) et des installations jalonnant la cité (2022). Pour l'ensemble du projet, un important travail est engagé avec les habitants du quartier et les structures de proximité les associant à la production et à la médiation de la commande. <u>PUBLIC</u> : Les habitants du quartier, les visiteurs du Louvre Lens, public scolaire <u>PARTENARIATS</u> : Louvre Lens, Arc-en-ciel Liévin, école Curie et collège Jean Zay Lens, Fondation de France
RUN.DA.ART	ARTS VISUELS	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	3 000	8 000	3 000	-	3 000	Soutien au projet culturel	<u>OBJET</u> : L'association Run.da.Art sollicite une première aide au titre des projets en arts plastiques. Avec le projet PART'cour Avion, l'association amorce son projet de parcours artistique sur l'ex bassin minier avec la réalisation d'une fresque dans le quartier République à Avion. Cette création s'accompagne d'une sensibilisation des habitants du quartier au street art grâce à des temps de médiation et de pratiques artistiques. <u>PUBLIC</u> : La réalisation du projet repose sur l'implication et la concertation avec les habitants du quartier. L'association souhaite constituer un groupe de 25 personnes, tous âges et tous sexes confondus. <u>PARTENARIATS</u> : Pas-de-Calais Habitat met à disposition son patrimoine locatif comme support de réalisation des fresques et missionne également un agent pour aider à la constitution du groupe et à la médiation du projet. La commune d'Avion est impliquée via la maison des habitants dans la médiation du projet et la mise à disposition de lieux de stockage. Le groupe bénéficiera enfin de visites au Louvre Lens.

Asso 53 500
EPCI / Communes 20 000

2. Aide au fonctionnement - Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques

SOUS PROGRAMME 111K01	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6574/93311	197 000	197 000	86 500	110 500	43,90%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT TOTAL PROPOSE EN 2021	1ère DECISION VALIDEE A LA CP DU 11 JANVIER 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
ECOLE SUPERIEURE DE MUSIQUE ET DE DANSE	Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques	DEPARTEMENT	70 000	70 000	2 161 238	70 000	-	70 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : l'Ecole Supérieure de Musique et Danse (ESMD) est un partenaire privilégié du Département au titre de son Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques, bénéficiant à ce titre d'une convention d'objectifs. Habilité par le ministère de la Culture, ce pôle supérieur propose des cursus diplômants pour les futurs enseignants spécialisés, incluant également une préparation aux actions culturelles et pédagogiques, véritables leviers de la politique départementale. Elle assure également un cursus permettant une validation des acquis et de l'expérience.</p> <p>PUBLIC : 41 diplômés - 12 stagiaires (sortie prévue en 2021). Soit 53 musiciens bénéficiant du dispositif de formation continue soutenu par le Département. 13 enseignants de l'école du Pays d'Opale.</p> <p>PARTENARIATS : Ministère de la culture, Région Hauts-de-France, Association Européenne des conservatoires, Association nationale d'établissements d'enseignement supérieur de la création artistique arts de la scène, réseau Haute Fidélité, réseau EA-9 (écoles supérieures culture des Hauts-de-France)</p>
FEDERATION REGIONALE DES SOCIETES MUSICALES	Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques	DEPARTEMENT	16 500	16 500	497 480	16 500	-	16 500	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Elle fédère et rassemble les sociétés musicales du Nord et du Pas-de-Calais et s'organise en 21 délégations sur les 2 départements dont 9 en Pas-de-Calais. Toutefois, l'association peine à renouveler ses propositions tout autant que son répertoire, ses modes de notations et ses partenariats. Son implication sur le territoire sort difficilement du seul cadre des festivals de délégation et le lien avec l'association Coups de Vents n'a, jusque là, apporté aucune plus value à la présence de la Fédération en Pas-de-Calais.</p> <p>PUBLIC : Tout public et musiciens instrumentistes amateurs. Pas de détail sur les chiffres (300 adhésions en Pas-de-Calais indiquées pour 2019)</p> <p>PARTENARIATS : Coups de vents</p>
			86 500			86 500		86 500		

3. Aide au fonctionnement - Cinéma

SOUS PROGRAMME 311B03	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6574/93311	687 000	200 000	200 000	-	100,00%

SOUS PROGRAMME 301C05	BP 2021	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
	11 000	5 000	6 000	45,45%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT TOTAL PROPOSE EN 2021	1ère DECISION VALIDEE A LA CP DU 11 JANVIER 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
PLAN SEQUENCE	CINEMA	ARRAGEOIS / DEPARTEMENT	105 000	110 000	872 800	110 000	26 250	83 750 € (78 750 € + 5 000 €)	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association Plan Séquence est l'une des structures culturelles importantes présentes dans le département du Pas-de-Calais. Outre son travail de fond à l'année (diffusion de films du Patrimoine et éducation à l'image - interventions en milieu scolaire et universitaire) appelé aujourd'hui "le festival à l'année", Plan Séquence développe un événement d'importance internationale, l'« Arras Film Festival » qui a fêté ses 20 ans en 2019 et a lieu chaque mois de novembre pendant 10 jours. Ce festival s'appuie sur 5 axes : une programmation de exigeante et de qualité (films européens peu diffusés, rétrospectives et avant-premières), une adhésion forte du public, l'intérêt des professionnels, la formation (des scolaires et insertion professionnelle) et enfin l'attractivité et le rayonnement du territoire. Même si l'édition 2020 n'a pas pu avoir lieu dans son intégralité, la compétition a pu se tenir et l'association propose des actions en ligne (cinéconcert en live notamment). Des actions sont prévues dès la réouverture des salles. Le soutien du Département à hauteur de 110 000 € comprend 5 000 € pour le Prix du Public.</p> <p>PUBLIC : Tout public, scolaires mais également professionnels. La 20ème édition a dépassé les 50 000 spectateurs (47 000 spectateurs en 2019).</p> <p>PARTENARIATS : Goethe Institut, INA, 30 salles de cinéma dont 11 dans le Pas de Calais, Université d'Artois, école supérieure de journalisme, lycées Guy Mollet à Arras, Henri Darras à Liévin, Léo Lagrange à Bully-les-Mines, Conservatoire à rayonnement départemental d'Arras, Pictanovo, Tandem, Colères du présent, grands festivals internationaux comme DOXS à Duisbourg (Allemagne), Transilvania à Cluj-Napoca (Roumanie), Cottbus (Allemagne), Göteborg (Suède), Ramdam Tournai (Belgique), Monstra (Lisbonne) ou Odessa (Ukraine).</p>
CINELIGUE NORD / PAS-DE-CALAIS	CINEMA	DEPARTEMENT	70 000	70 000	694 020	70 000	17 500	52 500	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Fonctionnement du circuit de cinéma itinérant et activités d'éducation aux images. CinéLigue complète la géographie du Nord et du Pas-de-Calais en matière d'offre cinéma et se distingue des multiplexes par des séances enrichies, un accueil véritable, une personnalisation des propositions, une exigence culturelle, citoyenne et éducative. CinéLigue souhaite développer de nouvelles formes d'ateliers d'éducation aux images, afin de toucher les publics adolescents, dans une optique de sensibilisation aux dangers du numérique et à l'utilisation consciente des nouveaux outils. Un parcours citoyen sera proposé pour permettre le débat et les échanges sur des thèmes de société. Fragilisée par la crise sanitaire, l'association sollicite auprès de l'Etat et de la Région une augmentation de subvention.</p> <p>PUBLIC : Les communes partenaires, le tout public, le jeune public, les scolaires.</p> <p>PARTENARIATS : 70 communes du Pas-de-Calais et du Nord ; la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais qui est un partenaire régulier pour le Mois du film documentaire et la Fête du cinéma d'animation.</p>
DE LA SUITE DANS LES IMAGES	CINEMA	DEPARTEMENT	85 000	85 000	398 850	85 000	21 250	63 750	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : De la suite dans les images anime le réseau des cinémas de proximité de la région en étant l'interlocuteur de l'ensemble de la petite et moyenne exploitation et des pouvoirs publics. Elle est un soutien sans faille notamment en ces temps de crise sanitaire.</p> <p>Le Département propose depuis la rentrée 2019 à nouveau un dispositif d'éducation à l'image aux collégiens du Pas-de-Calais : Collège au cinéma. L'association a été désignée par le Département et la DRAC pour en être le coordinateur en binôme avec le cinéma Les Etoiles de Bruay. Malgré la crise sanitaire, le lien avec les collèges est maintenu.</p> <p>PUBLIC : Les salles de cinéma de proximité, les écoles et collèges du Pas-de-Calais : 4 domaines d'interventions : animation du réseau et du lieu-ressource, soutien à la diffusion et à l'accompagnement du cinéma art et essai, médiation culturelle et éducation à la pratique des images, et enfin Flux, avants programmes dans les cinémas du Nord et du Pas-de-Calais.</p> <p>Chaque année scolaire : 21 collèges et 55 classes notamment dans le cadre de Collège au Cinéma, 1 300 élèves touchés.</p> <p>PARTENARIATS : Ensemble des structures cinéma (ACAP, CinéLigue, Plan Séquence, salles de proximités, etc.)</p>
KRYSLIDE DIFFUSION	CINEMA	MONTREUILLOIS / DEPARTEMENT	7 000	10 000	103 000	5 000	-	5 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Mise en place de la prochaine édition de « Cinémondes, Le festival International du Film Indépendant de Berck-sur-Mer ». Il est co-organisé par le Cinos et l'ABAC, (association berckoise des amis du cinéma). Le festival a pris en compte les préconisations données par ses partenaires (EPCL, Ville, DRAC) ainsi que le Département pour développer l'événement, qui est de belle qualité mais qui peinait à trouver son public, notamment scolaire du fait de sa période de programmation en juin. Le festival se déroulera en octobre 2021 à Montreuil-sur-Mer, Rang-du-Fliers, le Touquet et Calais et dans différents lieux : médiathèques, fondation Opale, et différents cinémas. Le <festival est devenu sur le territoire un véritable rendez-vous pour le scolaires et les professionnels. Le travail avec les médiathèque est également précieux.</p> <p>PUBLIC : tout public, professionnels avec l'organisation en partenariat avec De la suite dans les images de 2 journées destinées aux professionnels, scolaires. Les scolaires représentent 1060 élèves dont 358 collégiens.</p> <p>PARTENARIATS : mise à disposition gratuite dans le cadre d'une convention du matériel, des locaux et des techniciens du cinéma Le Cinos de Berck/mer.</p>
			267 000			270 000	65 000	205 000		
						5 000		5 000		
						265 000	800	200 000		

4 Aide au fonctionnement - Patrimoine

SOUS PROGRAMME	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
311I05	112 500	97 500	73 500	24 000	78,66%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT TOTAL PROPOSE EN 2021	1ère DECISION VALIDEE A LA CP DU 11 JANVIER 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
CAMPAGNES VIVANTES	PATRIMOINE	ARRAGEOIS	3 000	12 000	73 060	3 000	-	3 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Campagnes vivantes œuvre à la préservation du patrimoine bâti traditionnel et plus largement des paysages du Département. Son action de sensibilisation du grand public et le conseil technique apporté aux agriculteurs sont des initiatives importantes en échos de la politique patrimoniale départementale.</p> <p>PUBLIC : L'association ambitionne un programme varié ciblant à la fois le grand public, permettant l'accueil de scolaires et assurant un suivi personnalisé aux propriétaires.</p> <p>PARTENARIATS : Patrimoine et environnement, groupe Torchis, DRAC, Fondation du patrimoine, Maisons paysannes de France, Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale, UDAP, CAUE, Chambre d'agriculture du Nord Pas-de-Calais</p>
AGENCE URBANISME PAYS ST OMER FLAND	PATRIMOINE	AUDOMAROIS	3 500	10 000	2 490 747	3 500	-	3 500	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Le Pays d'art et d'histoire de Saint-Omer porté par l'Agence d'Urbanisme et de Développement appartient au réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Un dialogue permanent avec le service du patrimoine et des biens culturels du Département permet d'apporter une ingénierie technique coordonnée en faveur des actions de préservation du patrimoine du territoire. D'autre part, une collaboration serait à engager en matière de médiation à l'occasion de l'exposition du Centre Pompidou programmée à la chapelle des Jésuites dans le cadre de la saison culturelle départementale à l'été 2022. Un partenariat est également en projet pour valoriser le territoire de l'Audomarois dans "Les Carnets du Patrimoine", publication départementale.</p> <p>PUBLIC : Tout public, une approche sensible et active du patrimoine est proposée aux scolaires, collèges notamment.</p> <p>PARTENARIATS : Services culturels de l'agglomération du Pays de Saint-Omer, Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Saint-Omer, la Barcarolle, le Musée Sandelin, les collèges, l'éducation nationale, les associations et équipements culturels du territoire, bailleurs, Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU), Mission opérationnelle transfrontalière.</p>
COMITE D'HISTORIQUE DU HAUT PAYS	PATRIMOINE	AUDOMAROIS	13 000	13 000	93 934	13 000	-	13 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Le Comité d'Histoire du Haut-Pays mène une action forte en faveur des projets de restauration patrimoniale, publics et privés, et s'inscrit dans un réseau fédérateur aux compétences multiples. L'association sensibilise le grand public et les acteurs du territoire à la préservation du bâti ancien. La thématique transition-énergie s'insère également à la démarche. En 2021, l'association collaborera au projet de publication départementale Les Carnets du patrimoine sur le territoire de l'Audomarois et contribuera à la présentation de sites emblématiques sur le portail départemental des patrimoines.</p> <p>PUBLIC : Grand public, élus, actions pédagogiques en faveur du jeune public.</p> <p>PARTENARIATS : Archives, Universités, Musées, Association au Fil de nos cours d'eau, Proscitec, Réseau médiéval interleader Montreuillois-7 Vallées-Ternois.</p>
ARCHIPOP	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	2 000	5 000	296 900	2 000	-	2 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Le partenariat avec le Département du Pas-de-Calais s'inscrit dans une volonté commune de sauvegarder et de valoriser un patrimoine singulier qui, outre sa dimension historique et humaine, est un facteur d'identité culturelle et de lien social. Cet accompagnement permet aux services du Département de disposer de ressources nouvelles et inédites dans la mise en place d'actions et de projets dans le domaine du patrimoine et en relation avec les collections départementales. L'association souhaite installer son siège social à Boulogne-sur-Mer.</p> <p>PUBLIC : Grand public, Population des territoires, élus, médias</p> <p>PARTENARIATS : Le Cinos de Berck, Cinéma Les stars de Boulogne, Agglomération 2 Baies en Montreuillois, Béthune, Agglomération du Boulonnais, Ville de Boulogne, association Opale cinés.</p>
ASSO CONSERVATEURS MUSEES HDF	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	3 000	3 000	238 400	3 000	-	3 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association adapte son fonctionnement aux problématiques actuelles et au contexte sanitaire. Elle axe son projet 2021 sur une accentuation du travail en réseau afin de mener des actions qualitatives et grand public. Elle propose une offre numérique innovante (supports audiovisuels, expositions virtuelles etc.) et souhaite pour 2021 engager une reconfiguration du site Musenor recensant les collections des musées des Hauts-de-France.</p> <p>PUBLIC : Action à destination du réseau de professionnels et volonté d'accessibilité au plus grand nombre</p> <p>PARTENARIATS : Education nationale, Atelier Canopé, musées des Hauts-de-France, DRAC, CD du Nord, Oise, Somme et de l'Aisne, Comité départemental de Tourisme du Nord, Fonds Régional d'Acquisition pour les musées (FRAM), FRAC Grand large, Université de Lille, CSER (Conseil économique, social et environnement régional)</p>
BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	3 000	4 000	80 250	3 000	-	3 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association est à l'interface de l'ensemble des beffrois français inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco, elle favorise : la conservation et la connaissance de ces biens. Elle mène des actions de sensibilisation et de médiation auprès des élus et techniciens afin d'en favoriser l'appropriation par le grand public. Elle contribue à la mise en culture et en tourisme des sites concernés et émet un conseil en matière d'aménagement et de planification urbaine. Son action est incontournable sur le Pas-de-Calais et les services départementaux sont étroitement associés à toutes les étapes de ce plan de gestion.</p> <p>PUBLIC : Dans un premier temps, les publics visés sont essentiellement constitués de personnels de médiation, de techniciens et d'élus. La finalité est bien de toucher le grand public et le public scolaire.</p> <p>PARTENARIATS : DRAC, Région, Départements Somme et Nord, villes de Lille, Cambrai et Dunkerque</p>

EGLISES OUVERTES NDF	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	10 000	10 000	148 595	10 000	-	10 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Le Département a engagé un partenariat avec l'association Eglises Ouvertes Nord de France, se concrétisant par la réalisation d'une convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2020-2022. Ce partenariat se donne pour objectif de poursuivre une action coordonnée en faveur du patrimoine. L'association, par ses nombreuses actions en faveur du réseau comme du grand public, contribue à la valorisation des lieux de patrimoine, restaurés avec l'accompagnement du Département.</p> <p>PUBLIC : Adhérents, professionnels de la culture et du patrimoine, grand public et jeune public.</p> <p>PARTENARIATS : Fondation Open Churches (Belgique, France, Luxembourg), Service du patrimoine et des biens Culturels CD62, Service Archéologie et patrimoine CD59, Service patrimoine CD14, Petites cités de caractère du département de l'Orne, Centre culture et foi de Seez, Offices de tourisme, Pas-de-Calais Tourisme, Université d'Arras, Comité d'Histoire du Haut Pays, DRAC, CAO, Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.</p>
FONDATION DU PATRIMOINE NPDC	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	30 000	30 000	182 500	30 000	7 500	22 500	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Depuis 2007, le Département est à l'origine d'une programmation commune sur la restauration du patrimoine bâti non protégé en concertation avec la Fondation du patrimoine. La Fondation mène des actions de sauvegarde et de restauration du patrimoine bâti non protégé en étroite relation avec le Département du Pas-de-Calais. Une convention, renouvelée pour 3 ans 2021-2023, acte ce soutien aux activités de la Fondation : sauvegarde, connaissance et mise en valeur du patrimoine rural non protégé.</p> <p>PUBLIC : Propriétaires publics et privés, associations</p> <p>PARTENARIATS : Conseil Régional, Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais, Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France.</p>
MEMOIRES DU TRAVAIL	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	3 500	4 000	57 500	3 500	-	3 500	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association développe l'éducation artistique et culturelle en Région Hauts-de-France et organise des cycles de formations et des rencontres afin de sensibiliser au patrimoine lié au monde du travail. Depuis 2019, l'association associe de manière concrète le Département du Pas-de-Calais et veille à maintenir une équité territoriale. L'association porte une attention aux sites patrimoniaux du Pas-de-Calais afin d'initier une valorisation en concordance avec la politique de préservation du patrimoine déployée sur le Département. Le réseau professionnel culturel du Département est associé lors des événements organisés.</p> <p>PUBLIC : Tout public. Enseignants et professionnels du secteur culturel. Les actions menées suscitent des projets s'adressant à un large public.</p> <p>PARTENARIATS : CAPSO : PREAC (Pôle Ressources pour l'Education Artistique et Culturelle) sur Saint-Omer et Bar des mémoires à Blendecques, CCRA pour le projet sur le travail de la Chicorée de la Région d'Audruicq, Région Hauts-de-France pour le projet " Devoir de mémoire, mémoire du travail", partenariat avec Mission Bassin Minier pour projet de sensibilisation au patrimoine mondial, partenariat avec le réseau Canopé.</p>
PROSCITEC	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	10 000	10 000	378 437	10 000	-	10 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Proscitec est un partenaire privilégié du Département en matière de patrimoine et plus particulièrement sur les sites liés à la mémoire des métiers et aux savoir-faire. Ces thématiques sont en correspondance de l'action volontariste du Département en matière de patrimoine rural non protégé. Une synergie qui s'est concrétisée par la mise en oeuvre d'un partenariat acté par une convention pluriannuelle d'objectifs dès 2018. Son renouvellement est proposé et de nouveaux axes de travail viennent s'y ajouter en matière de préservation et de valorisation des métiers notamment.</p> <p>PUBLIC : Réseau Proscitec, public professionnel et grand public</p> <p>PARTENARIATS : Archipop, Université d'Artois, Université de Lille, Archives du Monde du travail, Chambre de métiers et d'artisanat des Hauts-de-France, Chambre régionale de l'agriculture des Hauts-de-France</p>

81 000

73 500

5. Aide au fonctionnement - Lecture publique

SOUS PROGRAMME 313B02	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6574/93313	350 000	288 250	208 530	79 720	77,22%
65734/93313	500 000	500 000	61 364	438 636	12,27%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT TOTAL PROPOSE EN 2021	1ère DECISION VALIDEE A LA CP DU 11 JANVIER 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	LECTURE PUBLIQUE	BOULONNAIS	23 500	30 000	97 000	23 500	-	23 500	Soutien au projet culturel	OBJET : Cette opération permet la rencontre d'auteurs et illustrateurs de qualité, de rayonnement local et national, avec le jeune public scolarisé. Il serait intéressant de reconsidérer ce projet dans le cadre d'une réflexion autour d'un projet culturel global au niveau de l'agglomération, intégrant le dispositif Enfance de l'art. PUBLIC : Scolaires maternelles et primaires. PARTENARIATS : Communes de l'agglomération participant financièrement au projet et accueillant les auteurs intervenants, l'Education nationale. Bibliothèques de l'agglomération boulonnaise : Boulogne-sur-Mer, Outreau, Le Portel, Condette, Saint Etienne au Mont. Médiathèque départementale également mentionnée
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	LECTURE PUBLIQUE	ARRAGEOIS	10 000	12 000	30 500	10 000	-	10 000	Soutien au projet culturel	OBJET : Projet annuel qui a fait ses preuves, en axant cette année sur un public cible au lieu d'une thématique plus vaste, l'interco espère insuffler un nouvel élan car certains partenaires ne participaient plus. Avec la création d'un fablab et l'installation de nouveaux outils, elle espère aussi amener un autre public dans les bibliothèques. PUBLIC : Les familles du territoire, usagers ou non des bibliothèques, assistantes maternelles, écoles. PARTENARIATS : Les bibliothèques du territoire, les écoles, le RAM, la médiathèque départementale.
COMMUNE DE DAINVILLE	LECTURE PUBLIQUE	ARRAGEOIS	263	564	2 824	564	-	564	Soutien au projet culturel	OBJET : Malgré le contexte sanitaire, les animations prévues ont bien eu lieu et ont remportées un vif succès. PUBLIC : Usagers de la bibliothèque : adultes et enfants. PARTENARIATS : Cie Home théâtre, Médiathèque départementale.
COMMUNE DE LA COUTURE	LECTURE PUBLIQUE	ARTOIS	8 000	10 000	21 000	500	-	500	Soutien au projet culturel	OBJET : L'édition de février 2021 du salon du livre et de la BD de La Couture a été annulée en raison de la crise sanitaire et ne sera pas reportée. Cependant, il est proposé d'aider à hauteur de 500 € afin de couvrir les frais de cession de droit d'auteur engagés (1 000 € pour l'utilisation de l'illustration de Fabrice Tarrin à des fins de communication et de promotion du Salon). PUBLIC : Tout public PARTENARIATS : Ecoles, CLSH, associations diverses, club du 3ème...
GRAINES DE CULTURE	LECTURE PUBLIQUE	AUDOMAROIS	2 000	4 500	7 500	2 000	-	2 000	Soutien au projet culturel	OBJET : Aide au fonctionnement associatif. Il est difficile de quantifier l'impact territorial de ce salon. Cependant, la volonté de créer des partenariats est manifeste. Ce projet est cohérent avec la politique culturelle intercommunale : l'intercommunalité est dotée d'une programmation en spectacles vivants en cohérence avec l'organisation du salon. PUBLIC : Tout public, y compris scolaire. PARTENARIATS : La médiathèque municipale, le Club d'orthographe et l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques de Lumbres, Lumbres arts créatifs, le Comité d'histoire du Haut-Pays, l'association N'oublions jamais, Saint-Omer en toutes lettres, les Foyers Ruraux, la Maison du Papier d'Esquerdes, les librairies Alpha B et Mots et Merveilles. Le réseau des bibliothèques du réseau PLUME pourrait davantage être intégré au projet.
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DES 2 CAPS	LECTURE PUBLIQUE	BOULONNAIS	6 000	5 000	11 847	5 000	-	5 000	Soutien au projet culturel	OBJET : Reconstitution d'un projet phare bien identifié par le public, avec une programmation variée et de qualité et qui contribue à la dynamique de réseau. PUBLIC : Tout public (3500 emprunteurs actifs du réseau et habitants du territoire non lecteurs), 5 structures jeunesse et 4 structures petite enfance. PARTENARIATS : 7 bibliothèques du réseau, 5 structures jeunesse et 4 structures petite enfance.
COMMUNE DE DESVRES	LECTURE PUBLIQUE	BOULONNAIS	5 000	5 000	16 113	5 000	-	5 000	Soutien au projet culturel	OBJET : Un temps fort autour de différentes disciplines artistiques "CARREFOUR DES ARTS", centré sur un mois, avec des propositions diverses et de qualité, associant essentiellement des partenaires du territoire ou du département. PUBLIC : Tout public et tous les âges. PARTENARIATS : Office de la culture, Bibliothèque Robinson (prêt d'une exposition), Médiathèque départementale (prêt d'ouvrages), Eden 62 (randos contées), Lis avec Moi, CAF (accueil conjoint des familles, lecture aux bébés), Opéra de Lille (2 déplacements), réseau parentalité de l'EPCI (accueil conjoint des familles pour ateliers et temps lecture).
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES ET MERS	LECTURE PUBLIQUE	CALAISIS	Pas de sollicitation	2 700	5 400	1 800	-	1 800	Soutien au projet culturel	OBJET : Il s'agit d'une nouvelle proposition, qui fait suite au redécoupage territorial et à la volonté de redynamiser les animations de la médiathèque intercommunale sur une autre échelle territoriale. La médiathèque souhaite redynamiser son fonds théâtre en proposant divers spectacles. PUBLIC : Tout public PARTENARIATS : Crèche de Fréthun et écoles primaires des communes environnantes
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ	LECTURE PUBLIQUE	CALAISIS	3 000	2 500	27 000	2 500	-	2 500	Soutien au projet culturel	OBJET : Reconstitution de la subvention avec un renforcement du lien avec la programmation culturelle de la médiathèque départementale PUBLIC : Jeunes et collégiens / tout public PARTENARIATS : Les 6 médiathèques, les 2 collèges, les écoles, la Note Bleue, les structures petite enfance et la PMI

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE	LECTURE PUBLIQUE	CALAISIS	5 000	5 000	10 000	5 000	-	5 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : La communauté de communes connaît un nouveau périmètre territorial. Elle souhaite redynamiser le réseau des médiathèques sur une autre échelle territoriale et remotiver les équipes. La proposition change de ce qui était proposé les années précédentes, car elle se recentre sur le volet Lecture Publique.</p> <p>PUBLIC : Grand public avec un axe jeunesse</p> <p>PARTENARIATS : Les médiathèques de la CCPO (sauf Andres) et "rire médecin"</p>
CENTRE LITTERAIRE ESCALES DES LETTRES	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	18 000	18 000	278 879	14 000	4 500	9 500	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association propose un ambitieux programme d'actions destiné à promouvoir les littératures contemporaines. Dans le Pas-de-Calais : cafés littéraires (Arras et Béthune), deux éditions du Festival itinérances Plurielles (déployé dans les bibliothèques rurales), et le Festival international Lettres nomades (sur le territoire de l'Artois). Ateliers et rencontres avec les auteurs ponctuent les projets. Pour 2021, la programmation de la 10ème édition du Festival Lettres nomades semble être établi, alors que les autres événements sont en cours de programmation.</p> <p>PUBLIC : Tout public, personnes détenues, collégiens (6 collèges sont touchés) et lycéens.</p> <p>PARTENARIATS : Librairies indépendantes, bibliothèques, établissements scolaires du secondaire, centres de formation</p>
COLERES DU PRESENT	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	40 000	48 000	339 710	40 000	10 000	30 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association développe la lecture et l'écriture notamment auprès des personnes empêchées. Outre le Salon du livre qu'elle organisera sur plusieurs sites d'Arras les 1er et 2 mai, elle mène de nombreuses actions sur les territoires de l'Arrageois et de Lens-Hénin. Deux prix littéraires sont soutenus par le Département : Prix Jean Amila-Meckert (littérature d'expression populaire et de critique sociale) et Prix Ados en colère (littérature jeunesse avec les collèges des districts de Liévin et Arras). Pour 2021 et les 20 ans de l'association, cette dernière poursuit son virage pris en 2020 vers le numérique et veut se trouver au plus proche des habitants par le biais de projets participatifs. Elle met l'accent sur trois axes : le numérique (lors du salon, des prix littéraires avec les scolaires et de la remise de prix Jean Amila-Meckert), l'itinérance et la proximité avec les habitants (en amont du festival dans le Bassin minier pendant 15 jours, avec des expositions balades au sein de différents quartiers de la ville d'Arras...) et la poursuite de la revue numérique.</p> <p>PUBLIC : 200 000 personnes connectées lors du salon du livre</p> <p>PARTENARIATS : Artoiscope, Réseau des événements littéraires, plateforme interprofessionnelle du livre, Agence régionale du livre et de la lecture, collectif des associations citoyennes ; 12 établissements scolaires de l'Arrageois et de Lens-Hénin ; 10 bibliothèques, 9 librairies indépendantes de la région, divers centres sociaux du Bassin minier et de l'Arrageois (Avenir des cités à Harnes, club de prévention et centres sociaux, AFERTES à Avion...)</p>
DROIT DE CITE	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	48 780	50 000	1 015 100	48 780	-	48 780	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Association intercommunale de développement artistique et culturel : demande en fonctionnement sur divers festivals : Les Enchanteurs, Tiot Loupiot, Les Artoizes... Sur le volet Lecture publique, 3 points : le prix littéraire, du bout des doigts et le festival Tiot Loupiot. Sur ce dernier point, Droit de Cité a reporté quelques spectacles sur la saison 2021 (entre mars et juin) et organise le festival Tiot Loupiot "normalement" pour 2021 entre octobre et novembre. Le programmation est en cours.</p> <p>PUBLIC : Tout public et sur le volet Lecture public essentiellement Jeune Public et leurs accompagnateurs</p> <p>PARTENARIATS : Agglomérations du territoire du Pas-de-Calais, communes du Pas-de-Calais (médiathèques, structures culturelles...), Région Hauts-de-France</p>
FEDERATION DES FOYERS RURAUX	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	43 000	45 000	446 660	43 000	10 750	32 250	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Ruralivres : Prix littéraire à destination des collégiens (en milieu rural) avec plus de 4000 collégiens touchés. Conteurs en campagne : Festival de contes sur l'ensemble du département. Interventions en communes rurales (35 communes touchées sur l'Audomarrois, Artois, Montreuillois, Arrageois, Ternois)</p> <p>PUBLIC : Collégien, public familial</p> <p>PARTENARIATS : Les associations adhérentes à la Fédération des foyers ruraux, communes, médiathèques... ; partenaires institutionnels et financiers ainsi que les intercommunalités ; partenaires privés et médiatiques ; collèges et bibliothèques</p>
LA SAUVEGARDE DU NORD _ ADNSEA	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	80 000	80 000	470 381	80 000	20 000	60 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : "Lis avec moi" mène des projets de lecture à voix haute vers diverses structures (médiathèques, PMI, écoles et collèges, EHPAD, ESAT, IME, structures sociales, collèges...). Acteur essentiel de la lecture à voix haute pour les tout-petits et du lien parents/enfants, qui, malgré la pandémie, a su se réinventer et proposer de nouvelles formules pour les publics : lecture avec une seule famille, visite lecture à domicile avec les puéricultrices, lecture en visioconférence, randonnées lecture à Desvres, lecture au parc... conception d'une galerie de Lecture en direct (400 lectures enregistrées en ligne sur le site VIDEAS). Les comités de lecture ont été possibles en ligne tout comme l'organisation d'une conférence par semestre.</p> <p>PUBLIC : tout public</p> <p>PARTENARIATS : médiathèques, PMI, écoles et collèges, EHPAD, IME, structures sociales..., librairies indépendantes, membre cofondateur de l'Agence quand les livres relient</p>
LE LABO DES HISTOIRES	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	6 000	8 000	1 550 000	6 000	-	6 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Le Labo des histoires propose des ateliers d'écriture aux jeunes de moins de 25 ans. L'association a prévu une trentaine d'ateliers et continuera le maillage de territoire entamé les deux dernières années, en mettant l'accent sur les projets en milieu rural, en quartiers relevant de la politique de la ville, en zone prioritaire et en partenariat avec les bibliothèques. L'association fête ses dix ans cette année.</p> <p>PUBLIC : Jeunes de moins de 25 ans. Le Labo des histoires a pour ambition de toucher 300 jeunes.</p> <p>PARTENARIATS : Champ éducatif (écoles primaires, collèges), champ social (centres sociaux, hôpitaux, maisons d'enfants à caractère social, instituts médicoéducatifs), partenaires culturels : bibliothèques, librairies, théâtres, festivals et salons littéraires. L'association essaye de développer des projets tripartites qui sont particulièrement intéressants pour ouvrir les lieux culturels à un public qui en est éloigné.</p>

LIBR'AIRE	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	5 000	6 000	137 000	5 000	-	5 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : En cette année de crise sanitaire, l'association a démontré l'intérêt du collectif, notamment à travers la veille professionnelle, les démarches d'aides économiques, et le portail de vente en ligne. L'ouverture de l'association aux Maisons de la presse (dont le chiffre d'affaires livres est majoritaire) permet de développer le maillage territorial, notamment dans les zones rurales. Le Département soutient depuis son démarrage l'opération " Jeunes en librairie" qui permet à des collégiens ou lycéens de mener un projet avec une librairie indépendante. Pour 2021, 4 projets dans le Pas-de-Calais ont été retenus et identifiés (sont 3 reconductions de projet 2020). Le succès de cette opération a attiré la Ministre de la Culture qui souhaite l'étendre nationalement : l'association souhaite se positionner comme région pilote.</p> <p>PUBLIC : Grand public, collégiens et lycéens</p> <p>PARTENARIATS : Médiathèques, Syndicat de la Librairie Française (SLF), Plateforme interprofessionnelle du Livre (PIL), Agence Régionale pour le livre et la lecture (AR2L)</p>
MAISON DE LA POESIE	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	20 000	20 000	131 600	20 000	5 000	15 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Soucieuse de maintenir le lien avec son public durant le confinement, la Maison de la poésie s'est tournée vers le numérique : action "1 jour, 1 poème". Le second semestre a été marqué par un surcroît d'animations dans les établissements scolaires et une offre d'activités adaptées.</p> <p>En 2021, la Maison de la poésie alternera temps-forts et animations régulières autour de la thématique de l'international et de la solidarité culturelle régionale. Une partie des animations annulées l'année précédente sera reprogrammée en 2021.</p> <p>PUBLIC : Les animations proposées s'adressent aux jeunes (primaires, collégiens, lycéens) comme aux adultes, passionnés ou non, avec une attention particulière portée aux décrocheurs scolaires, jeunes adultes en situation d'échec et d'exclusion, personnes empêchées...</p> <p>PARTENARIATS : Education Nationale (écoles, collèges, lycées), Résidence Habitat jeune de Bruay, SAJ d'Isbergues, hôpitaux, médiathèques, Association Envol (centre d'Art et de transformation sociale), Générale d'Imaginaire, Association des éditeurs des HDF, Maison de la poésie de Normandie, Société des poètes et artistes du Cameroun</p>
COMMUNE DE GRENAY	LECTURE PUBLIQUE	LENS-HENIN	3 000	6 500	21 690	3 000	-	3 500	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Programmation (ateliers, exposition, sorties famille) autour du jeu tout au long de l'année</p> <p>PUBLIC : Tout public / jeunes</p> <p>PARTENARIATS : CCAS, RAM, PMI, associations locales, rencontres audiovisuelles, éducation nationale, Maison de la presse Denoyelle (Liévin), Librairie Autour des mots (Roubaix)</p>
COMMUNE DE MERICOURT	LECTURE PUBLIQUE	LENS-HENIN	4 000	9 039	30 130	4 000	-	4 000	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Aide à la promotion du livre et de la lecture (projet communal à rayonnement local).</p> <p>PUBLIC : Public scolaire et leurs parents, collégiens, adultes, tout public, usagers de la médiathèque.</p> <p>PARTENARIATS : Droit de cité et Lis avec moi pour la journée professionnelle, Education nationale, implications CCAS et centre social d'éducation populaire, médiathèque départementale</p>

330 543

367 803

319 644

Asso
EPCI / Commu

208 530

61 364



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

« structure » dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre Le ou la « représentant(e) structure »,

ci-après désigné par « structure » d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et «structure» pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au «structure» pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique à compter de sa signature et au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU «STRUCTURE»:

I - «structure» s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, «structure» s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - «structure» s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, «).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, «structure» s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. «structure» doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au «structure» une aide d'un montant de « **lettres** » EUROS (« chiffres » €).

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du «structure».

IBAN

Ouvert au nom de « structure »

«structure» reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de «structure» sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à «structure» de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de «structure»;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que «structure» ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que «structure» a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

**Pour « Structure »
Le ou la « représentant(e) « Structure »**

**Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur des affaires culturelles**

Prénom NOM

Romuald FICHE

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Service du Patrimoine et des Biens Culturels

..... **CONVENTION**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Politique de sauvegarde du patrimoine rural non protégé
ANNEES 2021 - 2023

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Fondation du patrimoine, dont le siège est situé à Neuilly-sur-Seine (92200), 153 bis avenue du Général de Gaulle, représentée par Célia VEROT, Directrice Générale, et pour les besoins de la signature de la présente convention par Philippe ROUMILHAC, délégué régional Nord-Pas-de-Calais par délégation,

ci-après désigné par « La Fondation du patrimoine »

d'autre part.

Vu : Le code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L3211-1, L3221-1, L1611-4

Vu : La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, et notamment son article 10 ;

Vu : Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu : Le règlement budgétaire et financier du Département,

Vu : Le budget Départemental pour l'exercice 2021,

Vu : La délibération de la Commission Permanente en date du.....,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle est reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Elle intervient aux côtés des différents partenaires, publics ou privés et peut attribuer un label au patrimoine non protégé.

Depuis 2007, le Département est à l'origine d'une programmation commune sur la restauration du patrimoine bâti du Département en concertation avec la Fondation du patrimoine, le Conseil régional et l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais, Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France.

Dans le cadre de sa politique en faveur du patrimoine du Pas-de-Calais, le Département souhaite confirmer son soutien, compte tenu de leur intérêt départemental, aux activités de la Fondation du patrimoine, et de ses objectifs de sauvegarde, de connaissance, de mise en valeur du patrimoine rural non protégé.

Cette politique de restauration d'un patrimoine menacé, permet en outre de soutenir d'une part, un savoir-faire local, et d'autre part la création d'emplois, induits directement par les activités économiques susceptibles d'en découler.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de poursuivre la programmation commune des opérations de restauration sur les édifices non protégés situés sur le territoire du Pas-de-Calais par l'octroi du label de la Fondation du patrimoine, en accord avec le pilotage de cette programmation par le Département et d'octroyer à la Fondation du patrimoine une aide départementale afin de mener ces actions.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des partenaires pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 soit 3 années civiles.

Le renouvellement de la convention est soumis à une nouvelle validation des partenaires signataires de la présente selon les conclusions du rapport triennal qui sera élaboré par la Fondation du patrimoine.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA FONDATION

3-1 – Engagements

La Fondation, en concertation avec le Département, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées dans l'exposé préalable, les programmes d'actions suivant :

- Consacrer la subvention allouée pour les actions de sauvegarde et de restauration du patrimoine bâti du Pas-de-Calais non protégé au titre des Monuments Historiques détenu par des propriétaires privés dans le cadre du label et qui participe à la qualité des paysages et au tourisme des territoires du Département.
- Développer les interventions de la Fondation du patrimoine apportées aux projets de restauration du patrimoine bâti du Pas-de-Calais dans le cadre de souscriptions publiques pour les communes de moins de 2000 habitants.
- Rechercher en permanence une complémentarité d'objectifs, d'actions et de moyens avec la politique départementale en matière de sauvegarde, de restauration, et de valorisation du patrimoine bâti du Pas-de-Calais, y compris la mise en valeur et la présentation des opérations de restauration réalisées.
- Développer, en coordination avec le Département, le mécénat d'entreprise pour la restauration du patrimoine architectural public protégé et non protégé.
- Soutenir financièrement les projets de rénovation et de restauration du patrimoine de proximité menés par les associations dans le territoire départemental pour lesquels le Département du Pas-de-Calais n'intervient pas financièrement.

La Fondation du patrimoine se rapprochera du Département du Pas-de-Calais pour toutes décisions d'octroi d'une subvention en faveur des propriétaires privés faiblement ou non imposables engageant des travaux de rénovation et de restauration de leurs édifices.

La Fondation du patrimoine informera le Département du Pas-de-Calais du lancement de souscriptions publiques et/ou de l'attribution d'une aide financière aux projets de restauration du patrimoine public ou associatif en lien avec les actions du Département du Pas-de-Calais.

La Fondation du patrimoine informera le Département du Pas-de-Calais de l'état d'avancement des projets soutenus dans le cadre du présent partenariat.

La Fondation du patrimoine s'engage par ailleurs à associer le Département du Pas-de-Calais à la commission d'attribution des labels au côté de l'Architecte des Bâtiments de France et des personnes qualifiées qui la composent. L'octroi du label délivré par la commission de la Fondation du patrimoine pour les projets publics de restauration du patrimoine bâti non protégé ne contraint pas cependant le Département à une aide financière. Cette intervention reste pilotée par le Département dans le cadre de sa politique volontariste relative au plan d'intérêt départemental.

Par ailleurs, le service du Patrimoine et des Biens Culturels de la Direction des Affaires Culturelles du Conseil départemental sera également associé aux orientations, conseils et aide à la rédaction des cahiers des charges auprès des propriétaires publics et privés dans le cadre des projets de restauration proposés à la labellisation.

Un comité de suivi, en dehors de la commission Fondation du patrimoine, sera mis en place regroupant des représentants dûment mandatés par les deux partenaires, afin de statuer sur les actions menées en lien avec la présente convention et participation financière du Département.

La Fondation du patrimoine s'engage également à faire connaître, de manière lisible, l'apport financier du Département et les actions communes avec la Fondation avec la mention « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », conformément aux chartes graphiques en vigueur, et ce auprès des différents partenaires, médias et aux maîtres d'ouvrages publics ou privés aidés.

3-2 – Délai d'exécution

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération subventionnée dans le délai d'application de la convention soit entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

4-1 – Montant de la subvention

Dans ce cadre, l'aide du Département allouée au bénéficiaire pour la réalisation des objectifs s'élève à :

30 000 € (trente mille euros) par an, sous réserve du vote des crédits chaque année par le Conseil départemental.

La subvention annuelle sera répartie comme suit :

-20 000€ destinés à la mise en œuvre des actions de la Fondation du Patrimoine (2% contributif au profit des propriétaires labélisés, aide aux associations, aide aux propriétaires).

-10 000€ destinés au fonctionnement de la Délégation Régionale du Nord-Pas-de-Calais de la Fondation du Patrimoine.

Partenaires publics financiers	Années d'exécution	Montant prévisionnel maximal de la contribution, en Euros
Le Conseil départemental	2021	30 000 € TTC
	2022	30 000 € TTC
	2023	30 000 € TTC
	TOTAL	90 000 € TTC

4-2 – Echancier du versement de la subvention

Le règlement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes de versement:

La subvention départementale sera versée en une seule fois dans les délais réglementaires en matière de comptabilité publique.

- 30 000 € en 2021
- 30 000 € en 2022
- 30 000 € en 2023

L'utilisation de la subvention à d'autres fins entraînera son remboursement et son annulation.

Les versements de 2022 et 2023 sont conditionnés à la communication de justificatifs notamment des bilans intermédiaires (visés à l'article 5).

4-3 – Dispositions limitatives du versement

Dans l'hypothèse où le coût définitif des dépenses effectivement réalisées par le bénéficiaire serait inférieur à l'assiette subventionnable retenue, et sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, le montant définitif de la participation allouée est calculé au prorata des dépenses

réellement réalisées par le bénéficiaire pour le projet décrit à l'article 1, donnant lieu le cas échéant à reversement.

ARTICLE 5 : CONTROLE D'ACTIVITES ET CONTROLE FINANCIER

En vertu de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, le Département pourra obtenir communication de tout document et procéder à tout contrôle sur pièce et sur place ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées pour s'assurer du respect des obligations définies par la présente convention, notamment quant à l'emploi des sommes allouées. Le bénéficiaire doit en vertu de cet article fournir « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

La Fondation du patrimoine s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités des comptes annuels des Fondations homologuées par la réglementation en vigueur.

Ainsi la Fondation s'engage à fournir au Département pour chaque année de la période de validité de la convention :

- Un compte-rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée avec les contributions financières apportées aux opérations dans le Département du Pas-de-Calais.
- Les rapports moral et d'activité approuvés par les conseils d'administration régional et national

L'article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2000, prévoit que le bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT EVENTUEL DE LA SUBVENTION

Le Département pourra exiger du bénéficiaire le reversement partiel ou total des sommes versées, notamment le cas échéant de l'avance et des acomptes, si les sommes perçues ont été utilisées pour un objet autre que celui défini à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Les activités du bénéficiaire et son équilibre financier sont placés sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenants signés par les parties cocontractantes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 : DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette disposition permet de mettre fin à la convention d'un commun accord sans besoin de justifier d'une faute de l'autre partie mais uniquement parce que les parties souhaitent mettre fin à leur accord.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention et notamment la non utilisation même partielle des sommes allouées ou le non-respect du délai de commencement de réalisation du projet, peuvent donner lieu à la résiliation de la présente convention.

La résiliation sera effective de plein droit après expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure par la partie demandant la résiliation. Ce courrier doit présenter le ou les motifs de résiliation. Jusqu'à l'expiration de ce délai, les parties respecteront leurs obligations contractuelles.

La résiliation emporte restitution des sommes indûment perçues par le bénéficiaire. Elle ne donne lieu à aucune indemnité à son profit.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si le désaccord persiste, le Tribunal administratif de Lille sera saisi.

A Arras, le
En deux exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT

Jean-Claude LEROY

POUR LA FONDATION DU PATRIMOINE

**Et par délégation
LE DELEGUE REGIONAL**

Philippe ROUMILHAC

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Service du patrimoine et des biens culturels

..... **CONVENTION**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine départemental
ANNEES 2021 – 2023

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers, dont le siège est ZI La Pilaterie, Acticlub 1 Bâtiment G3, 1d rue des Champs, 59291 Wasquehal.
Numéro de SIRET : 40847786700035
Représenté par le Président de l'association Jean-Pierre HUREZ.

ci-après désigné par « Proscitec »

d'autre part.

Vu : Le code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L3211-1, L3221-1, L1611-4

Vu : La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, et notamment son article 10 ;

Vu : Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyé es par les personnes publiques ;

Vu : Le règlement budgétaire et financier du Département,

Vu : Le budget Départemental pour l'exercice 2021,

Vu : La délibération de la Commission Permanente en date du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers a pour objectif la promotion des actions de conservation et de valorisation des savoir-faire, des métiers et des industries qui ont marqué l'histoire de la région Hauts-de-France.

Depuis sa création, l'association mobilise les acteurs, soutient les initiatives, favorise l'émergence de projets et sensibilise les institutions et le grand public aux questions de patrimoines industriels et immatériels.

L'association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers rassemble plus de 120 adhérents en fonction de secteurs d'activités divers tels que la mine, le textile, l'agroalimentaire, les transports, le verre, les sciences et techniques ou encore la vie rurale.

Les institutions, sites, musées, entreprises membres bénéficient ainsi d'un outil de communication unique et de l'expérience de PROSCITEC dans la conservation des collections scientifiques et dans la valorisation des savoir-faire.

Le Département s'engage en faveur de la préservation du patrimoine non protégé avec le plan Départemental du Patrimoine (édifices, petit patrimoine bâti, parcs et jardins remarquables) depuis de nombreuses années et à l'intégration de ce patrimoine bâti dans le développement économique territorial. Cette politique patrimoniale volontariste a été affirmée par la délibération « Passeur de cultures 2016-2021 » adoptée le 26 septembre 2016.

Par ailleurs, le Département participe pleinement à l'identification et ainsi à la programmation des opérations de restauration des Monuments Historiques en coordination avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France.

Cette politique de restauration d'un patrimoine menacé, permet de soutenir d'une part, un savoir-faire local, et d'autre part la création d'emplois, induits directement par les activités économiques susceptibles d'en découler.

Depuis la mise en place de cette politique patrimoniale, bon nombre d'édifices ont été restaurés et méritent une mise en valeur par une identification plus appropriée dans les circuits touristiques et une coordination avec les structures patrimoniales.

Dans le cadre de sa politique en faveur du patrimoine du Pas-de-Calais, le Département souhaite apporter son soutien aux activités de l'association PROSCITEC, compte-tenu de leur intérêt départemental, de ses objectifs de sauvegarde, de connaissance et de mise en valeur du patrimoine architectural, immatériel et de la mémoire des métiers.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'instaurer un partenariat entre le Département et l'association PROSCITEC sur des sites déjà identifiés ou à venir, faisant l'objet d'une préservation patrimoniale d'édifices situés sur le territoire du Pas-de-Calais et d'un programme de valorisation culturelle et touristique liés aux actions proposées par l'association.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des partenaires pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 soit 3 années civiles.

Le renouvellement de la convention est soumis à une nouvelle validation des partenaires signataires.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE PROSCITEC

3-1 – Engagements

- 1- Intensifier les interventions de l'association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers en coordination avec le Département qui ont pour but d'apporter une expertise en terme de préservation et de valorisation du patrimoine matériel et immatériel des structures membres du réseau PROSCITEC, identifiées par le Département comme étant en adéquation avec sa politique publique. Les structures du Pas-de-Calais membres du réseau PROSCITEC seront suivies par la tenue d'un tableau commun. Cet outil mutualisé permettra de fixer les objectifs à atteindre lors du conventionnement avec les structures et de décliner un plan d'action conjoint sur les sites identifiés. Des points d'étape semestriels seront instaurés ainsi que des rendez-vous sur les sites concernés par cette ingénierie technique.
- 2- L'association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers s'engage à intervenir conjointement avec le Département par la recherche permanente d'une complémentarité d'objectifs, d'actions et de moyens avec la politique départementale en matière de sauvegarde, de restauration, et de valorisation du patrimoine bâti du Pas-de-Calais liés aux métiers et savoir-faire qui en découlent. Des actions seront engagées afin de valoriser l'artisanat d'art et la collecte de cette mémoire vivante.
- 3- L'association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers propose des thématiques à valoriser et participe à l'enrichissement des contenus du Portail des Patrimoines, sur les sites identifiés par le Département et en concertation avec celui-ci.
- 4- L'association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers s'engage à intervenir en coordination avec les Services du Département en faveur des structures membres du réseau PROSCITEC sur les différents territoires du Pas-de-Calais.

Rappel :

- La connaissance du Patrimoine matériel et des savoir-faire,
- La diffusion, communication et valorisation de ce Patrimoine.

- 5- L'association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers s'engage à la fin de la période de conventionnement à transmettre aux structures concernées et au Département un bilan de l'utilisation de l'aide départementale ainsi qu'un document suggérant de nouveaux objectifs et axes de travail.
- 6- L'association PROSCITEC s'engage également à faire connaître, de manière lisible, l'apport financier du Département et les actions communes avec l'association PROSCITEC avec la mention « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », conformément aux chartes graphiques en vigueur, et ce auprès des différents partenaires, médias et aux maîtres d'ouvrages publics ou privés aidés.

3-2 – Délai d'exécution

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération aidée dans le délai d'application de la convention soit entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

4-1 – Montant de l'aide

Dans ce cadre, l'aide du Département allouée au bénéficiaire pour la réalisation des objectifs s'élève à :

10 000 € (dix mille euros) par an, sous réserve du vote des crédits chaque année par le Conseil départemental.

Partenaires publics financiers	Années d'exécution	Montant prévisionnel maximal de la contribution, en Euros
Le Conseil départemental	2021	10 000 € TTC
	2022	10 000 € TTC
	2023	10 000 € TTC
	TOTAL	30 000 € TTC

4-2 – Echancier du versement de l'aide

Le règlement de l'aide interviendra selon les modalités suivantes de versement:

L'aide départementale sera versée en une seule fois dans les délais réglementaires en matière de comptabilité publique.

- 10 000 € en 2021
- 10 000 € en 2022
- 10 000 € en 2023

L'utilisation de l'aide à d'autres fins entraînera son remboursement et son annulation.

Les versements de 2022 et 2023 sont conditionnés à la communication de justificatifs notamment des bilans intermédiaires (visés à l'article 5) et du passage en Commission Permanente.

4-3 – Dispositions limitatives du versement

Dans l'hypothèse où le coût définitif des dépenses effectivement réalisées par le bénéficiaire serait inférieur à l'assiette aidable retenue, et sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, le montant définitif de l'aide allouée est calculé au prorata des dépenses réellement réalisées par le bénéficiaire pour le projet décrit à l'article 1, donnant lieu le cas échéant à reversement.

ARTICLE 5 : CONTROLE D'ACTIVITES ET CONTROLE FINANCIER

En vertu de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, le Département pourra obtenir communication de tout document et procéder à tout contrôle sur pièce et sur place ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées pour s'assurer du respect des obligations définies par la présente convention, notamment quant à l'emploi des sommes allouées. Le bénéficiaire doit en vertu de cet article fournir « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

L'association PROSCITEC s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités des comptes annuels des Fondations homologuées par la réglementation en vigueur.

Ainsi PROSCITEC s'engage à fournir au Département pour chaque année de la période de validité de la convention :

- Un compte-rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée avec les contributions financières apportées aux opérations dans le Département du Pas-de-Calais.
- Les rapports moral et d'activité approuvés par le conseil d'administration.

L'article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2000, prévoit que le bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Le Département pourra exiger du bénéficiaire le reversement partiel ou total des sommes versées, notamment le cas échéant de l'avance et des acomptes, si les sommes perçues ont été utilisées pour un objet autre que celui défini à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Les activités du bénéficiaire et son équilibre financier sont placés sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenants signés par les parties cocontractantes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 : DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette disposition permet de mettre fin à la convention d'un commun accord sans besoin de justifier d'une faute de l'autre partie mais uniquement parce que les parties souhaitent mettre fin à leur accord.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention et notamment la non utilisation même partielle des sommes allouées ou le non-respect du délai de commencement de réalisation du projet, peuvent donner lieu à la résiliation de la présente convention.

La résiliation sera effective de plein droit après expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure par la partie demandant la résiliation. Ce courrier doit présenter le ou les motifs de résiliation. Jusqu'à l'expiration de ce délai, les parties respecteront leurs obligations contractuelles.

La résiliation emporte restitution des sommes indûment perçues par le bénéficiaire. Elle ne donne lieu à aucune indemnité à son profit.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si le désaccord persiste, le Tribunal administratif de Lille sera saisi.

A Arras, le
En deux exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

LE PRESIDENT

Jean-Claude LEROY

POUR PROSCITEC

LE PRESIDENT

Jean-Pierre HUREZ

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°43

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - ARTS DE LA SCÈNE ET DE LA RUE - DANSE - MUSIQUE - PATRIMOINE - LECTURE PUBLIQUE - AIDE AU FONCTIONNEMENT

La délibération cadre adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental lors de sa session du 26 septembre 2016, a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions artistiques.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions au bénéfice de la population dans la durée.

Dans ce cadre, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des arts de la scène du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine, de la lecture publique et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux, par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Les objectifs poursuivis par cette démarche sont les suivants :

- Favoriser la présence artistique sur le territoire départemental et la

médiation culturelle au profit du plus grand nombre.

- Favoriser l'emploi et ainsi consolider l'économie du spectacle vivant et de la culture.
- Favoriser l'excellence en développant les conditions de travail professionnelles et l'emploi culturel.

Il vous est proposé d'étudier les 108 demandes d'aide départementale dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 1 454 894,00 €, au titre de 2021, complémentaires aux 22 premières subventions attribuées en CP du 11/02/2021 pour un montant de 197 750,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer 108 aides départementales aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint (annexe 1), pour un montant total de 1 454 894,00 €, au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23.000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint (annexe 2).
- De m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, entre le Département du Pas-de-Calais et l'association Fondation du patrimoine, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les termes du projet joint (annexe 3) ;
- Et de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, entre le Département du Pas-de-Calais et l'association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les termes du projet joint (annexe 4).

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 198 625,00	1 007 875,00	775 000,00	232 875,00
C03-311D02	65734/93311	Structures de rayonnement local	293 375,00	152 375,00	45 000,00	107 375,00
C03-311K01	6574/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	273 500,00	273 500,00	86 500,00	187 000,00
C03-311B03	6574/93311	Centres culturels - actions culturelles	705 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00
C03-313B02	6574/93313	Lecture publique - Structure de rayonnement local	350 000,00	288 250,00	208 530,00	79 720,00
C03-313B02	65734/93313	Lecture publique - Structure de rayonnement local	500 000,00	500 000,00	61 364,00	438 636,00
C03-301C05	6713/9330	Moyens généraux culturels	11 000,00	11 000,00	5 000,00	6 000,00
C03-311I05	6574/93311	Structures de rayonnement local - Patrimoine	112 500,00	97 500,00	73 500,00	24 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT
SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE LUMBRES-TERRITOIRE AUDOMAROIS**

(N°2021-152)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-539 de la Commission Permanente en date du 16/12/2019 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses

partenaires » ;

Vu la délibération n°2017-600 de la Commission Permanente en date du 11/12/2017 « Appel à projet "Innovation Territoriale" 2017 à destination des territoires ruraux - Désignation des lauréats proposés par le jury » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et l'association Familles rurales de Surques et environs, la convention de partenariat tripartite pour la mise en place d'un service de transport solidaire sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de LUMBRES, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

TRIPARTITE

Le transport solidaire en Pays de Lumbres

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 10 mai 2021.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

La Communautés de communes du Pays de Lumbres, dont le siège est 1, Chemin du Pressart 62380 LUMBRES, représentée par son Président, Christian LEROY dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020.

ci-après désignée par « La CCPL »

d'autre part.

Et

L'association « Familles rurales de Surques et environs », dont le siège social est 19, rue de la Place 62850 ESCOEUILLES, représentée par sa Présidente, Amélie Cazin, dûment autorisée par procès-verbal du Conseil d'administration en date du 4 décembre 2020.

ci-après désignée par « Familles rurales de Surques et environs »

d'autre part.

Contexte

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la CCPL souhaite favoriser des pratiques de mobilité plus sobres, plus solidaires et plus efficaces. C'est pourquoi, elle met en place les stations de mobilité afin de permettre aux personnes habitant son territoire de bénéficier d'une solution de transport durable, économique et partagée. Les stations de mobilité comporteront ainsi une voiture électrique partagée, deux à six vélos à assistance électrique en libre-service. Il est également prévu de mettre en place un réseau de conducteur solidaires et bénévoles chargés de transporter des personnes en incapacité de conduite et de les accompagner dans leurs rendez-vous ponctuels.

Ce projet sera porté par l'association Familles rurales de Surques et environs, en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais, chef de file des solidarités humaines et territoriales et la Communauté de communes du Pays de Lumbres.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à définir les rôles et obligations des parties prenantes du projet : l'association Familles rurales de Surques et environs, le Département du Pas-de-Calais et la Communauté de communes du Pays de Lumbres.

Article 2 – Engagements de la CCPL

2.1. Pilotage du service

La CCPL s'engage à mettre à disposition ses ressources humaines et techniques pour accompagner Familles rurales de Surques et environs dans la mise en œuvre du projet ainsi que dans son animation.

2.2. Communication

La CCPL s'engage à communiquer sur le service auprès de ses administrés et à y impliquer les moyens humains et financiers nécessaires.

Elle s'engage également à communiquer sur le service auprès des publics susceptibles de bénéficier du transport solidaire via ses missions et partenaires (service RSA, Point Info Jeunesse, Mission locale, PLIE...).

2.3. Mise à disposition des véhicules en autopartage

La CCPL s'engage à mettre à disposition gratuitement les véhicules électriques en autopartage afin que Familles rurales de Surques et environs puisse les proposer aux conducteurs bénévoles.

2.4. Participation financière aux frais kilométriques

Par délibération N°20-12-155 en date du 15/12/2020, la CCPL s'engage à financer une partie des frais kilométriques payés par les bénéficiaires afin de dédommager les conducteurs bénévoles selon les critères sociaux définis dans le règlement du service en annexe de la présente convention et dans un plafond de 5000€ par an. La CCPL financera le reste à charge du défraiement des bénévoles fixé à 0,40 centimes par kilomètre et s'élevant entre 0,20 centimes et 0,30 centimes pour les bénéficiaires (selon les critères de revenus).

2.5. Valorisation de l'accompagnement financier du Département du Pas-de-Calais

La CCPL s'engage à valoriser l'accompagnement financier du Département qui sera mobilisé pour tout ou partie dans le cadre du présent dispositif de transport solidaire à savoir :

- une subvention de 8000€ au titre de l'Appel à Projets Innovation Territoriale pour l'expérimentation de 2 sites d'autopartage électrique à Escœuilles et Seninghem (CP du 11-12-2017)
- une subvention de 86 548€ au titre de la contractualisation pour le déploiement de 5 sites supplémentaires d'autopartage électrique (CP du 16-12-2019).

Ainsi, la CCPL mentionnera le Département du Pas-de-Calais sur les supports de communication ayant pour objet le transport solidaire et le projet de stations de mobilité.

Article 3 – Engagements de Familles rurales de Surques et environs

3.1. Pilotage du service

Familles rurales de Surques et environs, s'engage à piloter le service depuis sa création à sa gestion. Elle co-construit le projet avec la CCPL et en définit les contours.

3.2. Animation et gestion du service

Familles rurales de Surques et environs s'engage à animer le service et à en assurer la gestion. Ainsi, Familles rurales de Surques et environs sera en charge de la gestion des réservations par les bénéficiaires et du lien avec les conducteurs bénévoles. Elle sera également chargée du recrutement des bénévoles ainsi que d'assurer leur nombre suffisant afin de maintenir une qualité de service auprès des bénéficiaires.

3.3. Utilisation des véhicules en autopartage

Familles rurales de Surques et environs s'engage à proposer aux bénévoles les véhicules électriques en autopartage pour les trajets des bénéficiaires.

3.4. Remontées des statistiques

Afin d'améliorer le service et de répondre au mieux aux besoins en matière de mobilité des administrés de la CCPL, Familles rurales de Surques et environs s'engage à transmettre annuellement aux services de la CCPL les données statistiques de l'utilisation du Transport Solidaire ainsi que les difficultés rencontrées par l'association et les adhérents. Le format du rapport sera à définir conjointement entre la CCPL et Familles rurales de Surques et environs.

3.5. Valorisation des accompagnements financiers et techniques

Familles rurales de Surques et environs s'engage à valoriser les accompagnements financiers et techniques de la CCPL et du Département du Pas-de-Calais dans ses supports de communication par l'ajout des logos de ces partenaires.

Article 4 – Engagements du Département du Pas-de-Calais

4.1. Information et orientation des usagers

Le Département du Pas-de-Calais s'engage, par le biais de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois et de l'ensemble de ses services, à informer et à orienter les publics ciblés par le règlement du service de transport solidaire : personnes âgées isolées sans moyen de locomotion, personnes en perte d'autonomie, personnes éloignées de l'emploi isolées et sans possibilité matérielle de se déplacer.

4.2. Formation des bénévoles par la Maison de l'Autonomie de l'Audomarois

Le Département du Pas-de-Calais s'engage par le biais de la Maison de l'Autonomie de l'Audomarois à conseiller/former les accompagnateurs bénévoles du service en vue d'un déplacement adapté à la perte d'autonomie des bénéficiaires.

Article 5 – Paiement de la participation financière

Le paiement de la participation aux frais kilométriques par la CCPL à Familles rurales de Surques et environs sera versé à 50% dans un délai de 30 jours suivants la signature de la convention. Le second versement pourra être sollicité par l'association à l'occasion des bilans semestriels et selon l'état des dépenses signé par la trésorière et la Présidente de celle-ci.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de trois ans à compter de sa signature et renouvelable par avenant.

Article 7 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à,

Le

Fait à,

Le

Pour l'association Familles rurales de
Surques et environs

La Présidente,

Amélie CAZIN

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président **du Conseil départemental,**

Jean-Claude LEROY

Fait à Lumbres

Le

Pour la Communauté de communes
du Pays de Lumbres

Le Président,

Christian LEROY

DOCUMENT DE TRAVAIL

DOCUMENT DE TRAVAIL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Maison du Département Solidarité de l'Audomarois

RAPPORT N°44

Territoire(s): Audomarois

EPCI(s): C. de Com. du Pays de Lumbres

Contractualisation

Politique publique : Inclusion (sociale)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES-TERRITOIRE AUDOMAROIS

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) souhaite favoriser des pratiques de mobilité plus sobres, plus solidaires et plus efficaces. C'est pourquoi, elle met en place les stations de mobilité afin de permettre aux personnes habitant son territoire de bénéficier d'une solution de transport durable, économique et partagée.

Les stations de mobilité comporteront ainsi une voiture électrique partagée, deux à six vélos à assistance électrique en libre-service.

Il est également prévu de mettre en place un réseau de conducteurs solidaires et bénévoles chargés de transporter des personnes en incapacité de conduite et de les accompagner dans leurs rendez-vous ponctuels.

Cette initiative résulte de l'analyse des besoins sociaux engagée sur ce territoire intercommunal, qui indique un nombre important de ménages non motorisés.

A titre d'exemples :

- 30,4% des personnes âgées de 75 ans et plus ne sont pas motorisées,
- Une tendance au vieillissement de la population... : 21,8% de la population a plus de 60 ans,
- 1185 personnes sont en situation d'isolement.

Le transport solidaire vise ainsi à permettre aux personnes isolées, sans moyen de locomotion, d'accéder à la mobilité grâce à la solidarité de conducteurs bénévoles pour des trajets nécessaires afin d'effectuer des courses, se rendre à des consultations médicales, effectuer des démarches administratives, pratiquer des loisirs...

Cette démarche répond à plusieurs objectifs généraux :

- Lutter contre l'isolement et la dépendance

- Créer du lien social dans les territoires ruraux
- Pallier l'absence des familles
- Répondre à des besoins de transport essentiels
- Rendre service à une population fragilisée

L'association « Familles Rurales de Surques et environs » est chargée de la mise en place de ce service par le biais d'une convention la liant à la CCPL.

Son rôle consiste à :

- co-construire le projet avec la CCPL et les partenaires, et en définir les contours ;
- animer le service et à en assurer la gestion :
 - gérer les réservations par les bénéficiaires,
 - assurer le lien avec les conducteurs ou conductrices bénévoles,
 - recruter des bénévoles et assurer leur nombre suffisant afin de maintenir une qualité de service auprès des bénéficiaires.

La CCPL sollicite le Département, en qualité de chef de file de l'action sociale en vertu de l'article L 121-1 du Code de l'action sociale et des familles, afin d'accompagner la démarche intercommunale et la rendre à la fois opérationnelle et efficiente.

Il est proposé les axes de collaboration suivants :

- information, orientation par la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois des usagers répondant aux publics ciblés dans le cahier des charges du service de transport solidaire (personnes âgées isolées sans moyen de locomotion, personnes en perte d'autonomie, personnes éloignées de l'emploi isolées et sans possibilité matérielle de se déplacer) ;

- conseil/formation des accompagnateurs bénévoles du service en vue d'un déplacement adapté à la perte d'autonomie des bénéficiaires;

- valorisation des aides et soutiens financiers accordés par le Département à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et qui seront mobilisés pour tout ou partie dans le cadre du présent dispositif de transport solidaire:

- * subvention de 8000€ au titre de l'Appel à Projets Innovation Territoriale pour l'expérimentation de 2 sites d'autopartage électrique à Escoeuilles et Seninghem (CP du 11-12-2017);

- * subvention de 86 548€ au titre de la contractualisation pour le déploiement de 5 sites supplémentaires d'autopartage électrique (CP du 16-12-2019).

Familles Rurales de Surques et environs s'engage à proposer en priorité aux bénévoles les véhicules électriques en autopartage pour les trajets des bénéficiaires.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et l'association Familles rurales de Surques et environs, la convention dans les termes du projet joint en annexe.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AUX DROITS - RENOUVELLEMENT DE
LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP**

(N°2021-153)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD), dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU PAS DE CALAIS

La présente convention remplace celle signée le 15 mai 2013 qui a créé le GIP-Conseil départemental de l'accès au droit du Pas de Calais.

Vu les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ainsi que par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifiés par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle;

Vu la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit du Pas de Calais du 15 mai 2013;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP CDAD du Pas-de-Calais en date du 20 juin 2019 ;

Un groupement d'intérêt public est constitué entre :

- l'État, représenté par le préfet du département du Pas de Calais, par le président du tribunal judiciaire d'Arras et par le procureur de la République près ledit tribunal. ;
- le département du Pas de Calais, représenté par le président du conseil départemental ;
- l'association départementale des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas de Calais représentée par son président ;
- l'ordre des avocats du barreau de Béthune, représenté par son Bâtonnier ;
- la caisse des règlements pécuniaires des Hauts de France, représentée par son président ;
- la chambre départementale des huissiers de justice du Pas de Calais représentée par son président ;
- la chambre interdépartementale des notaires du Nord Pas de Calais représentée par son président ;
- L'association FRANCEVICTIMES62, représentée par son président
- L'association des Conciliateurs des Hauts de France, représentée par son président

Ce groupement est régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, les articles 141 et suivants du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique, ainsi que par la présente convention.

Article 1^{er} –Personnalité morale

Le groupement d'intérêt public jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision approuvant sa convention constitutive.

Il s'agit d'une personne morale de droit public.

Article 1^{er} bis - Dénomination

Le groupement d'intérêt public est dénommé « ~~C333~~ Conseil départemental de l'accès au droit du Pas de Calais ».

Article 2 : Objet du groupement

Le conseil départemental de l'accès au droit a pour objet l'aide à l'accès au droit.

Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends.

Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit.

Il est saisi, pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours.

Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

Article 3– Sièg

Le siège du groupement est fixé au siège du tribunal judiciaire d'Arras- 4 place des Etats d'Artois- BP 924-62022 Arras cedex.

Article 4– Durée

Le groupement est constitué pour une durée de 10 années, à compter de la publication de la décision approuvant la présente convention.

Article 5 – Adhésion, exclusion, retrait

Adhésion –En application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, le groupement peut associer d'autres personnes morales par décision de l'assemblée générale.

Exclusion – L'exclusion d'un membre, autre qu'un membre de droit mentionné à l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, peut être prononcée, par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Retrait – Tout membre autre que de droit peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités aient reçu l'accord de l'assemblée.

Article 6 – Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 –Ressources du groupement d'intérêt public

Les ressources du GIP comprennent :

- les contributions financières de ses membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;
- la mise à disposition de locaux ;
- la mise à disposition d'équipements et de matériel qui reste la propriété du membre ;
- les subventions ;
- toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, dont la valeur est appréciée d'un commun accord.

La nature, les modalités et les montants des contributions des membres, notamment celles versées en nature, sont définis lors de la constitution du groupement et figurent en annexe à la présente convention. Cette annexe est signée par les membres du GIP.

Ces modalités peuvent être réactualisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget. Les membres du groupement sont tenus des dettes de ce dernier à proportion de leur contribution qu'elle qu'en soit la forme.

Article 8 – Mise à disposition de personnels par les membres du groupement

Les personnels que les membres du GIP ont mis à disposition du groupement conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs traitements ou salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement.

Ils sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du président du groupement

Ces personnels seront réintégrés dans leur corps ou organisme d'origine :

- ▲ Par décision du conseil d'administration sur proposition de son président ;
- ▲ À la demande du corps ou organisme d'origine ;
- ▲ Dans le cas où cet organisme se retire du groupement.

Article 9 – Mise à disposition de personnels par des personnes morales de droit public non membres du groupement

Des agents relevant de l'État, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, non membres du groupement, peuvent exercer leurs fonctions au sein du groupement. Ils sont dans ce cas placés dans une position conforme à leur statut et aux règles de la fonction publique.

Article 10 – Recrutement direct

Le conseil d'administration, conformément à l'article 18, peut autoriser le recrutement direct de personnel propre à titre complémentaire.

Article 11 – Propriété des équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 23.

Article 12 – Budget

Le budget, approuvé chaque année par le conseil d'administration inclut les opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice et qui ne sont pas prises en charge directement par les membres du groupement.

Il fixe, d'une part, le montant des crédits destinés au fonctionnement du groupement et d'autre part, de ceux destinés, à la réalisation du programme d'actions d'aide à l'accès au droit.

Article 13– Gestion

Le groupement ne donne lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Article 14 – Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par le ministre chargé du budget.

L'agent comptable assiste aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement avec voix consultative.

Avant ces séances les documents transmis aux membres lui sont communiqués dans les mêmes délais.

Les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique des établissements publics nationaux à caractère administratif sont applicables.

Article 15 – Contrôle

Le groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

Article 16 – Commissaire du Gouvernement

Le commissaire du Gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit est le magistrat du siège ou du parquet de la cour d'appel chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, désigné conjointement par le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle siège le conseil départemental de l'accès au droit et par le procureur général près de cette cour, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991. Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement.

Il exerce sa fonction conformément aux dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

Article 17 – Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des personnes morales membres du groupement.

Chaque membre dispose d'une voix.

Chaque membre participe au fonctionnement du groupement (en nature ou en numéraire).

Outre ses membres de droit, elle comprend, éventuellement, en application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, des membres associés.

En application de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991, peuvent être appelés par le Président à siéger au conseil départemental de l'accès au droit, avec voix consultative :

- ♣ L'ordre des Avocats du Barreau de Boulogne sur Mer, représenté par son Bâtonnier ;
- ♣ L'ordre des Avocats du Barreau de Saint Omer, représenté par son Bâtonnier ;
- ♣ L'ordre des Avocats du Barreau d'Arras, représenté par son Bâtonnier ;

Les personnes qualifiées suivantes :

- ♣ Le Président du Tribunal judiciaire de Béthune ;
- ♣ Le Président du Tribunal judiciaire de Boulogne sur Mer ;
- ♣ Le Président du Tribunal judiciaire de Saint Omer ;

L'assemblée générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Elle est convoquée par le président du groupement par lettre recommandée, ou par courriel quinze jours au moins avant la date de la séance.

La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration.

L'assemblée générale délibère sur :

- a)– l'adoption du programme annuel d'activités ;
- b)– l'approbation des comptes de chaque exercice ;
- c)– toute modification de la convention constitutive, notamment son renouvellement ;
- d)– l'admission de nouveaux membres ;
- e)– l'exclusion d'un membre associé ;
- f)– les modalités financières et autres du retrait d'un membre associé ;
- g)– la dissolution du groupement.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée dans les quinze jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions visées au paragraphe e) sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le représentant du membre dont l'exclusion est envisagée ne délibère pas.

Les organismes professionnels des avocats, huissiers et notaires et les caisses des règlements pécuniaires des avocats forment, au sein de l'assemblée générale, un collège chargé de désigner ceux ou celles d'entre eux dont les représentants siégeront au conseil d'administration.

Les décisions du collège des organismes professionnels des professions juridiques et judiciaires et des caisses des règlements pécuniaires des avocats obligent les membres de ce collège.

Les décisions de l'assemblée générale consignées dans un procès-verbal de réunion obligent tous les membres.

Article 18 – Conseil d'administration :

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, avant le 30 avril pour arrêter les comptes et avant le 1^{er} décembre pour arrêter le projet de budget, et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Outre son président et son vice-président, le conseil d'administration comporte au maximum 15 membres. Sont obligatoirement représentés l'État, le département, les professions juridiques et judiciaires, l'association départementale des maires et l'association membre de droit.

Au titre des représentants de l'Etat :

- le préfet du département du Pas de Calais
- le président du tribunal judiciaire d'Arras
- le procureur de la République près ledit tribunal

Au titre des représentants des autres membres :

- le département du Pas de Calais, représenté par le président du conseil départemental ;
- l'association des maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas de Calais représentée par son président ;
- l'ordre des avocats du barreau de Béthune, représenté par son Bâtonnier ;
- la caisse des règlements pécuniaires des Hauts de France représentée par son président ;
- la chambre départementale des huissiers de justice du Pas de Calais représentée par son président ;
- la chambre interdépartementale des notaires du Nord Pas de Calais représentée par son président ;
- L'association FRANCEVICTIMES62, représentée par son président
- L'association des Conciliateurs des Hauts de France représentée par son président

Outre ses membres de droit, il comprend, éventuellement, en application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, des membres associés.

Éventuellement, en application de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, des personnes physiques ou morales appelées à siéger par le président avec **voix consultative** :

- L'ordre des Avocats du Barreau de Boulogne sur Mer, représenté par son Bâtonnier ;
- L'ordre des Avocats du Barreau de Saint Omer, représenté par son Bâtonnier ;
- L'ordre des Avocats du Barreau d'Arras, représenté par son Bâtonnier ;

Les personnes qualifiées suivantes :

- Le Président du Tribunal judiciaire de Béthune ;
- Le Président du Tribunal judiciaire de Boulogne sur Mer ;
- Le Président du Tribunal judiciaire de Saint Omer ;

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le conseil d'administration se réunit en présence du magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit mentionné à l'avant dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée en sa qualité de commissaire du Gouvernement.

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du groupement et délibère notamment sur :

- les propositions relatives aux programmes d'actions ;
- la convocation de l'assemblée générale, la fixation de l'ordre du jour de cette dernière et des projets de résolution ;
- le recrutement des personnels.

Le conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter.

Les décisions du conseil d'administration sont prises selon les règles de majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 19 – Président et vice-président du conseil d’administration et du groupement

Le groupement est présidé, conformément aux dispositions l’article 55 de la loi du 10 juillet 1991, par le président du tribunal de grande instance d'Arras, qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le procureur de la République près ce tribunal en assure la vice-présidence. En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette voix prépondérante est attribuée au vice-président.

Dans ses rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet. Il a le pouvoir d’ester en justice et de transiger.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement et a autorité sur son personnel.

Le président du groupement est le président du conseil d’administration.

Il exécute et met en œuvre les délibérations de l’assemblée générale et du conseil d’administration, dont il préside les séances.

En cas d’absence ou d’empêchement du président, la présidence est assurée par le vice-président. Si le président ou le vice-président sont absents ou empêchés, le conseil d’administration désigne lui-même le président de séance parmi les représentants de l’Etat »

Il communique aux membres du conseil d’administration l’ordre du jour du conseil, qu’il fixe, quinze jours avant sa réunion.

Article 20 – Règlement intérieur

Le conseil d’administration établit en tant que de besoin un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement.

Article 21 – Dissolution

Le groupement peut être dissous dans les conditions fixées par l’article 116 de la loi du 17 mai 2011.

Article 22 – Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L’assemblée générale fixe les conditions de rémunération, les attributions et l’étendue des pouvoirs du ou des liquidateurs.

Article 23 – Dévolution des biens

En cas de dissolution, les biens, droits et dettes du groupement sont répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leur contribution.

Article 24 – Condition suspensive

La présente convention, signée par les représentants habilités de chacun des membres, est conclue sous réserve de son approbation par l’autorité administrative, qui en assure la publicité au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Arras, le

Lu et approuvé,

Le Préfecture du Pas de Calais

Monsieur Louis LEFRANC
Préfet

Pour le Département du Pas de Calais
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Jean Claude LEROY

Le Président du tribunal judiciaire d'Arras
Président du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Pas-de-Calais

Monsieur Nicolas HOUX

Le Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Arras
vice-président du CDAD

Monsieur André LOURDELLE

La Chambre Départementale des Huissiers de Justice du Pas de Calais

Monsieur Christophe DUQUENOY

La Chambre Interdépartementale des Notaires du Nord Pas de Calais

Monsieur Edouard GRIMOND
Président

Le Barreau de Béthune

Monsieur Jérôme DELBREIL
Bâtonnier

La CARPA des Hauts de France

Monsieur Jean THEVENOT
Président

L'association des maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas de
Calais

Monsieur Frédéric LETURQUE
Président

L'association «France Victimes 62»

Monsieur Fabrice CREPIN
Président

L'association des Conciliateurs des Hauts de France

Monsieur Didier DECARNE
Président

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT
DU PAS DE CALAIS
ANNEXE FINANCIERE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

L'annexe financière de la convention constitutive s'inscrit dans le cadre général régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ainsi que par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, par le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et l'arrêté du premier ministre du 23 mars 2012 .

I. Programme d'activités pour les trois ans à venir

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Pas de Calais a pour principale mission de mettre en œuvre la politique publique d'accès au droit sur le département du Pas de Calais. Depuis sa création, le Groupement d'intérêt Public a initié et développé un certain nombre d'actions.

Les actions mises en place consistent à créer un véritable service public de l'accès au droit dans tout le département en direction des publics les plus défavorisés, d'informer les personnes sur leurs droits et obligations et les orienter si besoin vers les organismes chargés de la mise en œuvre de leurs droits, aider à l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique.

Le CDAD est chargé de faire connaître les actions existantes, et de définir une politique locale adaptée pour développer l'accès au droit et mettre en œuvre des dispositifs nouveaux dans différents domaines du droit ou pour des publics particuliers (jeunes, personnes âgées, détenus...)

Pour les trois années à venir, outre la poursuite et la continuité des actions entreprises, certains projets pourront être mis en œuvre

➤ **Programme d'activité pour les trois ans à venir**

1- Renforcement du maillage territorial en matière d'accès au droit :

◆ **Pérennisation des PAD mis en place** avec le financement des associations et des professionnels du droit au sein des structures d'accès au droit.

Le Pas de Calais compte 19 lieux d'accès au droit, dont certains ont été créés dans le cadre de l'accompagnement de la réforme de la carte judiciaire.

Désormais les territoires des contrats de ville du Département du Pas de Calais sont dotés d'une structure d'accès au droit. Depuis 2002, le CDAD a mis en place 16 points d'accès au Droit (5 en établissements pénitentiaires, Libercourt, Houdain, Avion, Liévin, PAD Mobile (fermé en 2016), Saint Nicolas lez Arras, Berck sur Mer, Bully les Mines, Auchy les Mines, Etaples et Aire sur la Lys)

Répartition par ressort:

Ressort du TGI de Béthune : 10 lieux d'accès au Droit : PAD de Liévin, MJD de Lens, PAD de Libercourt, PAD d'Houdain, PAD de Bruay la Buissière, PAD Auchy les Mines, Antenne de Justice d'Hénin Beaumont, P.A.D de Bully les Mines, PAD de la maison d'arrêt de Béthune, et Vendin le Vieil (PAD pénitentiaires)

Ressort du TGI d'Arras : 4 lieux d'accès au droit : PAD communautaire de la CUA, PAD d'Avion, PAD de la maison d'arrêt d'Arras, PAD du Centre de Détention de Bapaume.

Ressort du TGI de Boulogne sur Mer : 3 lieux d'accès au droit : MJD de Calais, PAD de Berck sur Mer, PAD Etaples.

Ressort du TGI de Saint-Omer: 2 lieux d'accès au droit: PAD Aire sur la Lys et PAD au centre pénitentiaire de Longuenesse.

P.A.D généralistes:

Structures	Associations et professionnels du droit financés par le CDAD	Total des subventions
P.A.D Aire sur la Lys	Familles de France : 1 260€ CIDFF Béthune: 1155€ FranceVictimes: 1 260€ EPDEF:1 260€ Barreau de Saint-Omer:1 937,52€ Huissier de Justice: 1 695€ Notaires: 1 695€	10 262,52€
P.A.D Avion	Notaires: 1 695€ UDAF62:1 260€ CIDFF Arras: 3 780€ FranceVictimes: 1 260€ CLCV Bruay la Buissière:2 520€ ORGECO: 1 260€ Barreau Arras: 1 937€	13 712€
P.A.D Berck sur Mer	Notaires: 1 695€ UDAF62:1 260€ CIDFF Boulogne sur Mer: 1 260€ FranceVictimes: 1 260€ Barreau de Boulogne sur Mer:6 458€	11 933€
PAD Bruay la Buissière	Notaires: 1 695€ UDAF62:1 260€ Familles de France : 1 260€ Barreau Béthune: 3 633€	7 848€
P.A.D Bully les Mines	CIDFF Béthune: 1155€ FranceVictimes: 1 260€	2 415€
P.A.D Houdain	Notaires: 1 695€ UDAF62:1 260€ Familles de France : 2 310€ CIDFF Béthune: 1155€ FranceVictimes: 1 260€ CLCV Bruay la Buissière:2 520€ Barreau Béthune: 1 695€	11 895€
P.A.D Libercourt	Notaires: 1 695€ Familles de France : 1 260€ CIDFF Arras: 2 310€ FranceVictimes: 1 260€ CLCV Bruay la Buissière:2 520€ EPDEF: 1 260€ Barreau Béthune: 1 695€	12 000€
P.A.D Liévin	Notaires: 1 695€ CIDFF Béthune: 1155€ CLCV Bruay la Buissière:2 520€ ORGECO: 2 520€ EPDEF:2 520€ Barreau Béthune: 1 453€	11 863€
P.A.D Saint-Nicolas-lez-Arras	Notaires: 1 695€ UDAF62:1 260€ Familles de France : 3 465€ CIDFF Arras: 2 310€ Barreau Arras:3 875€	12 605€
M.J.D Lens	UDAF62:1 260€ Familles de F 260€ : 1 260€ CIDFF Arras:1 260€ Barreau Béthune: 6 297€	10 077€
M.J.D Calais	UDAF62:1 260€ CIDFF Boulogne sur Mer: 1 260€ Barreau de Boulogne sur Mer: 10 656€	13 176€

P.A.D Hénin Beaumont	CIDFF Arras: 1 260€ EPDEF: 1 260€ Barreau Béthune: 1 695€ Familles de France: 1 260€ France Victimes:4 200€	9 675€
P.A.D Auchy les Mines	Notaires: 1 695€ UDAF62:1 260€ CIDFF Béthune: 1155€ FranceVictimes: 1 260€ Barreau Béthune: 1 695€	7 065€
P.A.D Etaples	Notaires: 1 695€ UDAF62:1 260€ CIDFF Boulogne sur Mer: 1 260€ CLCV du Boulonnais: 1 260€ Barreau de Boulogne sur mer:4 359€	9 834€
PAD Détention MA Arras MA Béthune CP Longuenesse CD Bapaume MC Vendin le Vieil	Barreau de Saint-Omer:80,73€ Familles de France (5 PAD): 9 345€ CIDFF Arras (2 PAD)2 415€ EPDEF (2PAD): 2 520€ Barreau de Béthune: 969€ Barreau Arras: 3 874€ (2 PAD)	19 203,73€
PAD LAVENTIE	Barreau de Béthune	1 938€
TOTAL		166 762,25€

Maintien du financement hors structures d'accès au droit:

INTERVENANTS	FINANCEMENTS
Barreau de Béthune : Maisons des Avocats	12 594€
Barreau de Saint Omer : TJ de Saint Omer	1 938€
Barreau d'Arras : CCI-permanence fiscale bons CDAD	3 067€
Barreau de Boulogne sur Mer : TJ	9 688€
Chambre Départementale des Huissiers de Justice	10 011€
TOTAL	37 298€

Maintien de l'aide au fonctionnement versée à l'association des Conciliateurs des Hauts de France fixée à 4 000€ .

Nouvelles actions en quartiers politique de la Ville (sous réserve du financement politique de la ville)

Intervenants	Financements
CIDFF Béthune: renfort de la permanence au PAD Houdain(QPV) et mise en place d'une permanence à la mairie d'Aire sur la Lys	2 520€
Familles de France: Permanences à la Mairie de Saint-Omer Renfort des permanences au PD de Saint Nicolas, Aire sur la Lys Permanence au PAD Hénin Beaumont	8 568€
Total	11 088€

→ Financement de 7 animations dans le cadre de la prévention de la radicalisation en direction des professeurs, collégiens et lycéens : 1 700€. Les animations seront dispensées par l'association CIDFF Arras.

→ Sensibilisation à la lutte contre l'habitat indigne par l'A.D. I.L

Proposition de mise en place de réunions d'information collective en matière d'habitat indigne, permettant aux différents partenaires de connaître les dispositifs existants en matière de lutte contre l'habitat indigne, les acteurs et leur rôle, les procédures adaptées, favoriser l'orientation vers le bon acteur en vue d'améliorer le traitement des situations d'habitat dégradé.

2- Développement des dispositifs d'accès au droit en place :

◆ **L'objectif pour les 3 années à venir est de développer les actions de communications auprès du grand public et des acteurs locaux.**

La communication portera sur:

- l'accès au droit (qu'est-ce que l'accès au droit?)
- Les missions du CDAD,
- Les points d'accès au droit (PAD) et autres structures sur l'ensemble du département,

Elle s'appuiera sur différents canaux:

- œ la communication média (site internet, réseaux sociaux, presse, radio)
- œ les supports de communication papier (affiches, flyers, plaquettes d'information etc...)
- œ des évènements (forums, colloques, journée portes ouvertes.

Création d'un nouveau site internet. L'objectif étant d'en faire un site responsive, interactif.
Il comprendra:

- œ Une rubrique les échos du réseau
- œ Fiches pratiques
- œ Choix des mots clés
- œ Galerie photos (slides)
- œ Module diaporama (galerie d'image)
- œ Module newsletters (envoi de mailing à vos clients)

- œ Module réseaux sociaux: création de pages- boutons de partage vers le facebook du cdad
- œ Le site sera compatible pour pc, mobile, tablette
- œ Création d'un formulaire de contact
- œ Plan d'accès en relation avec google maps

Le CDAD s'attachera à enrichir le site internet en mettant à disposition des fiches pratiques, en diffusant chaque semaine une nouvelle actualité.

Sensibilisation du grand public:

La mise en place d'actions de sensibilisation répond à deux finalités principales:

- œ Informer les personnes sur leurs droits et sur les moyens mis à leur disposition pour exercer ces droits,
- œ Mais aussi, sensibiliser les personnes sur leurs devoirs et le respect du droit

Afin d'atteindre ses objectifs, le CDAD organisera

Des journées « portes ouvertes de l'accès au droit » en partenariat avec le CDAD du Nord. Lors de ces journées certaines structures organisent des conférences et ou parcours thématiques en présence de partenaires (professionnels du droit, associations, etc....), présentations d'affiches;

Des rencontres avec les publics dans les PAD, MJD, maison d'arrêt, associations lors de réunions d'informations collectives

Le CDAD participera aux:

- œ Journée pt'i déj de l'information, organisé par ACSA JEUNESSE,
- œ Session d'informations auprès des bénévoles de l'association les « restaurants du cœur »,
- œ Session d'informations auprès des familles en partenariat avec l'association « Culture et Liberté » lors d'interventions en épicerie solidaires
- œ Journées nationales de l'accès au droit
- œ Forums accès au droit mis en place sur le département.

Développement des actions de sensibilisation auprès des professionnels de proximité, en contact direct avec le public :

Cette action répond à deux finalités:

Mettre les professionnels en capacité d'orienter le public qu'ils reçoivent vers les lieux d'accès au droit, adaptés à leur situation,

En faire un réseau de veille et d'alerte vis à vis du CDAD sur les situations de non recours ou de difficultés d'accès au droit.

Les professionnels visés:

Assistants sociaux, conseillers SPIP, bénévoles des associations (restaurants du cœur, secours catholique, secours populaire), les personnels de pôle emploi, missions locales, personnels de l'éducation, de logements sociaux...

Le choix des personnels à sensibiliser est fait au regard des publics et des territoires prioritaires du CDAD.

◆ Actions en direction des jeunes:

Deux médiatrices en vie quotidienne ont été recrutées par le CDAD dans le cadre d'un contrat adulte-relais pour mener ces actions.

Le dispositif d'accès au droit en faveur des jeunes se décompose en 3 types d'actions :

Action de sensibilisation des jeunes à la justice ;

Les élèves assistent aux audiences correctionnelles, Ces visites ont pour but de sensibiliser les élèves aux missions de la Justice, dans le cadre de l'étude de son organisation et de son fonctionnement, et de favoriser l'accès à la citoyenneté et au droit.

Elles concernent les établissements de l'enseignement public comme privé, et sont également ouvertes aux

apprentis. Sont aussi concernés les groupes de jeunes, ayant un projet, accompagnés par les missions locales, les centres sociaux, les associations.

L'action se déroule en 3 temps:

- accueil des élèves en salle des Pas Perdus afin de faire une brève présentation sur le déroulement des audiences,
- les élèves assistent ensuite à l'audience,
- débriefing en partant du ressenti des élèves, en répondant à leurs questions.

Quelques thématiques sont abordées:

La justice d'aujourd'hui, les acteurs de la justice, l'histoire et le patrimoine, les structures de la justice, l'organisation et le fonctionnement.

Des actions de prévention sont également menées :

« **Les dangers d'internet** »: il s'agit d'une thématique toujours très demandée. Elle rencontre un vif succès tant chez les enseignants que chez les élèves.

« **Les livrets du petit citoyen** » avec différents thèmes sont également distribués,

« Jeu sur les droits des enfant »,

« La toxicodépendance »

« Rappel à la loi pour les mineurs »

Action de sensibilisation au sein des établissements scolaires dès le primaire dans le cadre d'actions citoyennes (jeux: « stop à la violence », semaines citoyennes, place de la loi...)

Partenariat avec les dispositifs intervenants auprès des jeunes: Points Information Jeunesse, Services Civiques, conseil départemental.

- œ Mise en place de permanences juridiques gratuites au tribunal d'instance d'Arras dans le cadre de la prévention aux expulsions locatives

→ Participation à la Journée Justice :

Les élèves au Lycée d'excellence travaillent actuellement sur la mise en place d'un projet de « Journée Justice » qui s'étendra sur les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019. Le but de ce projet est de créer une journée qui regrouperait différents lycées de l'Académie de Lille ayant travaillé chacun sur la thématique judiciaire commune. Tous se rassembleraient au sein de la Cour d'Appel de Douai. Il s'agit aussi de faire découvrir la justice à des élèves de classes différentes.

→ Projet de reconstitution d'audience 2019

En octobre 2017, le Conseil Départementale de l'accès au droit du Pas-de-Calais a sollicité le concours des classes de :

- 1^{er} MEELEC du lycée professionnel « la peupleraie » de Sallaumines
- 1^{er} STMG du Lycée Baudimont à Arras
- 1^{er} ES du Lycée Pasteur à Henin Beaumont.

Afin de réaliser une reconstitution d'audience de deux heures d'un procès fictif, correspondant à une procédure réelle. Pour cette audience trois affaires ont été choisies par le président du Tribunal de Grande Instance d'Arras :

- Un dossier d'homicide involontaire
- Un dossier de stupéfiant.
- Un dossier de violence conjugale.

IL a été convenu que cette reconstitution d'audience au sein du Tribunal de Grande Instance d'Arras aurait lieu le vendredi 24 mai 2019 après midi lors de la journée nationale de l'accès au droit.

Le CDAD a d'ores et déjà été sollicité pour reconduire l'action en 2020.

➔ **Projet de concours d'éloquence:**

Le CDAD en partenariat avec la ville d'Arras et le Lions club, souhaite organiser un concours d'éloquence pour l'année 2019.

Au cours de l'année 2019, le CDAD organisera des réunions préparatoires afin de déterminer les établissements qui participeront, la composition du jury, le lieu et les prix qui seront remis.

Pour l'édition 2019, le CDAD proposera aux 3 autres juridictions du département (Béthune, Boulogne sur Mer et Saint Omer) de s'associer au TGI Arras pour organiser un concours d'éloquence à l'échelle départementale. Dans un premier temps, le projet serait mis en place à l'échelon local, il débiterait en septembre 2019 avec une restitution programmée pour mai 2020. Une master class sera organisée afin de développer l'expression orale et scénique.

Une réflexion est également à mener concernant la création d'un trophée. Le président propose de créer un trophée "Louise WEISS" (née à Arras, journaliste, femme de lettres, féministe et femme politique française). Ce trophée pourrait être créé par les détenus de la maison d'arrêt d'Arras.

➔ **Concours dessin justice**

L'objectif est de permettre aux élèves d'illustrer l'actualité juridique, les métiers du droit, une maxime célèbre, la vie étudiante, etc... à travers des dessins, humoristiques ou non.

Le projet consisterait à sélectionner 20 dessins afin de les exposer au sein du Tribunal de Grande Instance d'Arras durant par exemple la semaine citoyenne organisée chaque année dans les établissements.

➔ **Développement des actions en direction de la population carcérale:**

Le CDAD a souhaité développer l'accès au droit en milieu pénitentiaire.

Il s'agit d'accompagner les détenus à faire face aux difficultés juridiques qu'ils sont susceptibles de rencontrer du fait de leur situation. L'objectif est de favoriser les conditions de sa réinsertion en abordant le plus en amont possibles les problèmes auxquels la personne détenue peut être confrontée. Cette action a également pour objectif de lutter contre les causes de la récidive. L'action touche également les familles des détenus.

Le CDAD dispense des réunions d'informations collectives en direction des détenus « arrivants » dans des domaines dont la liste n'est pas exhaustive : droit de la famille, droit civil, droit du travail.

Des ateliers de groupe au quartier « nouveau concept » du centre pénitentiaire de Longuenesse sont mis en place et animés par l'association Familles de France avec pour objectif de sensibiliser les détenus à la gestion de leur budget et à prévenir le surendettement.

Le CIDFF Arras a également mis en place des ateliers thématiques au sein du centre de détention de Bapaume

➔ **Poursuite du partenariat avec les S.A.U.J du Pas de Calais:**

Un regroupement des structures d'accès au droit et des SAUJ est prévu en septembre 2019. Il sera animé par les secrétaires générales des CDAD du Nord et du Pas de Calais.

L'objectif de ce regroupement est de permettre aux agents des SAUJ et des structures d'accès au droit :

- D'identifier les partenaires du réseau d'accès au droit,
- De comprendre le rôle et les attributions des SAUJ,

- De connaître les possibilités offertes par les partenaires de l'accès au droit en matière de consultations juridiques gratuites, de permanences des associations...
- Développer la communication entre partenaires,
- Évoquer l'actualité du SAUJ et de l'accès au droit,
- Envisager des actions communes entre les deux CDAD

➔ **Mise en place à titre expérimental du parcours de l'accès aux droits » :**

Lors de l'assemblée générale du 20 avril 2018, les membres du conseil départemental de l'accès au droit ont validé l'expérimentation d'un parcours d'accès aux droits. Afin de mener au mieux cette expérimentation, le CDAD avec l'accord de la Municipalité de Libercourt a proposé de désigner le Point d'Accès au Droit de Libercourt comme site pilote.

Le projet part du constat que l'accès effectif aux droits s'avère difficile pour les personnes confrontées à une pluralité de difficultés. Bien souvent lorsqu'une personne dans cette situation pousse les portes d'un PAD, elle évoque une problématique précise pour laquelle le dispositif s'efforce de lui apporter une réponse adaptée. Cependant, très souvent, ces personnes, sont confrontées à des difficultés plus étendues qui nécessitent une prise en charge plus globale et à tout le moins transversale.

L'objectif de ce projet est de favoriser l'accès aux droits en définissant un « parcours » au cours duquel la personne qui se serait engagée à un tel suivi rencontrerait dans un délai rapproché (1 mois maximum) plusieurs professionnels qui se coordonneraient pour apporter une réponse globale aux difficultés repérées.

Pour atteindre cet objectif, il faut construire une complémentarité entre les acteurs afin de décloisonner les interventions et de faire en sorte que l'ensemble des acteurs d'un territoire travaillent ensemble. Il faut garantir un maillage de l'ensemble du territoire, avec les partenaires institutionnels et associatifs, entre les intervenants de l'accueil et les intervenants sociaux ou structures sociales en charge de l'accompagnement.

Objectifs stratégiques :

Étapes permettant d'aboutir au projet :

1- Le premier contact : fiche accueil et fiche individuelle

Cette étape a pour objectif de prendre contact, mettre en confiance et analyser globalement l'adéquation entre la demande et les services qui sont proposés.

2- Diagnostic de la situation élaborée par le référent de la structure : collecte de données et analyse

Cette étape sert à évaluer la situation de vie de la personne, en collectant des informations pour permettre une analyse globale de sa situation.

3- Signature de l'engagement :

La personne s'engage en signant la charte à honorer les rendez-vous fixés par le référent (P.A.D), à accepter que les informations la concernant soient communiquées aux professionnels qui la recevront en rendez-vous et également à effectuer un bilan à l'issue du parcours.

4- Entrée dans le parcours : détermination d'un plan d'action

Le parcours suit le diagnostic de la situation et permet de définir un objectif commun à atteindre. Il s'appuie sur la liste des besoins, l'analyse globale et pluridisciplinaire de la situation, de même que sur la/les demande(s) de la personne.

Déroulement des rendez-vous :

Il est proposé de transmettre une copie du relevé d'information au professionnel par mail en amont du

rendez-vous.

Le professionnel, à l'issue de l'entretien complétera le plan personnalisé et le remettra au référent.
A l'issue des rendez-vous, un bilan sera effectué en présence du référent et de la personne.

5- Le bilan :

Le bilan est nécessaire à l'issue du parcours, pour mesurer les écarts entre les objectifs de départ et les objectifs atteints. Un bilan intermédiaire pourrait également être effectué si au cours du parcours, il est nécessaire de le réajuster ou de vérifier sa pertinence et sa faisabilité.

Il permettra également d'évaluer l'impact de l'accompagnement sur la personne. Il serait intéressant de prévoir un bilan de "fin de parcours" mais également un second à l'issue des 6 mois de la fin du parcours.

Une convention de partenariat sera signée entre :

Le président du CDAD et le responsable de la structure d'accès au droit

Le responsable de la structure d'accès au droit et le partenaire qui s'engage dans le parcours.

Devra également être signé : le consentement au parcours d'accès aux droits

II -a) APPORTS FINANCIERS PREVISIONNELS EN NUMERAIRE OU EN NATURE DES MEMBRES DE DROIT DU GROUPEMENT POUR LES 3 ANS A VENIR

ETAT

Ministère de la Justice			
Participation financière :	Subvention de 160 000€	160 000	160 000
Participation en nature :	Mise à disposition de locaux et d'une ligne téléphonique du TGI à titre gratuit. Mise à disposition des véhicules de service.		
Préfecture			
Participation financière :	Subvention		
Participation financière au titre de la politique de la ville- subventions sollicitées auprès de 8 EPCI	46 000	45 000	45 000

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Participation financière :	22 500	22 500	22 500
Participation en nature :			

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DU PAS DE CALAIS

Participation financière :			
Participation en nature :	Information et communication auprès des élus mise à disposition de locaux et agents d'accueil par les communes ou communautés d'agglomérations sur lesquelles est implanté un P.A.D		

BARREAU DE BETHUNE

Participation financière :			
Participation en nature :(apport du 4ème trimestre)	Apport du 4ème trimestre de consultations juridiques au sein des structures d'accès au droit et maison des avocats.		

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU Pas de Calais

Participation financière :			
Participation en nature :	Consultations juridiques gratuites le 1er mardi de chaque mois aux études . Apport du 4ème trimestre de consultations juridiques au sein de la chambre et points d'accès au droit.		

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES			
Participation financière :			
Participation en nature :	Apport du 4ème trimestre de : consultations juridiques au sein des points d'accès au droit		

ASSOCIATION FRANCEVICTIMES			
Participation financière :			
Participation en nature :	volume horaire des permanences juridiques/judiciaires dispensées au PAD Saint Nicolas lez Arras pour le 4ème trimestre.		

Association des conciliateurs de justice			
Participation financière :			
Participation en nature :	Mise en place de permanences des conciliateurs de justice aux audiences de baux institutionnels des juridictions du ressort.		

II-b) APPORTS FINANCIERS EN NUMERAIRE OU EN NATURE DES PERSONNES QUALIFIES(avec voix consultative)

BARREAU D'ARRAS			
Participation financière :			
Participation en nature :	Apport du 4ème trimestre de consultations juridiques au sein des structures d'accès au droit .		

BARREAU DE BOULOGNE SUR MER			
Participation financière :			
Participation en nature :	Apport du 4ème trimestre de consultations juridiques au sein des structures d'accès au droit et au TGI de Boulogne sur Mer.		

BARREAU DE SAINT OMER			
Participation financière :			
Participation en nature :	Apport du 4ème trimestre de consultations juridiques au sein des structures d'accès au droit et au TGI de Saint Omer		

Tribunal judiciaire de Boulogne sur Mer			
Participation financière :			
Participation en nature :	Mise à disposition d'un bureau pour le salarié du CDAD dans le cadre de l'accès au droit des Jeunes . Accueil des scolaires lors des audiences correctionnelles		

Lu et approuvé,

Fait à Arras, le
en exemplaires.
Lu et approuvé,

Le Préfecture du Pas de Calais

Monsieur Louis LEFRANC
Préfet

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Jean Claude LEROY

Le Président du tribunal judiciaire d'Arras
Président du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Pas-de-Calais

Monsieur Nicolas HOUX

Le Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Arras
vice-président du CDAD

Monsieur André LOURDELLE

La Chambre Départementale des Huissiers de Justice du Pas de Calais

Monsieur Christophe DUQUENOY

La Chambre Interdépartementale des Notaires du Nord Pas de Calais

Monsieur Edouard GRIMOND
Président

Le Barreau de Béthune

Monsieur Jérôme DELBREIL
Bâtonnier

La CARPA des Hauts de France

Monsieur Jean THEVENOT
Président

L'association des maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas de
Calais

Monsieur Frédéric LETURQUE
Président

L'association «France Victimes 62»

Monsieur Fabrice CREPIN
Président

L'association des Conciliateurs des Hauts de France

Monsieur Didier DECARNE
Président

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités
Mission Appui aux Politiques Publiques

RAPPORT N°45

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AUX DROITS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP

L'accès au droit, défini par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, consiste à offrir, dans des lieux accessibles à tous (point d'accès au droit, guichet d'accès au droit, maison de la justice et du droit...), les services suivants :

- Information générale des personnes sur leurs droits et obligations et orientation vers les organismes ou professionnels compétents ;
- Aide pour accomplir des démarches en vue d'exercer un droit ou d'exécuter une obligation (exemple : obtenir le versement d'une allocation, aide à la rédaction ou à la constitution d'un dossier...) ;
- Assistance par des professionnels qualifiés devant les administrations et certaines commissions (exemple : la commission de surendettement)
- Consultations juridiques par des professionnels habilités (avocats, huissiers de Justice...) et assistance pour la rédaction ou la conclusion d'actes juridiques.

Le Conseil Départemental d'Accès aux Droits est un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale, placé sous la présidence du président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département.

Cette structure réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département : les professionnels du droit (comme les avocats, les notaires, les huissiers de justice...), les collectivités locales en charge des politiques sociales, les associations spécialisées et l'État.

Le CDAD a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. A ce titre, il est chargé de :

- recenser les dispositifs existants et les faire connaître ;
- identifier les besoins non satisfaits ;
- définir une politique locale adaptée pour développer l'accès au droit ;
- mettre en œuvre des dispositifs nouveaux permettant aux citoyens de mieux

connaître leurs droits et leurs obligations et favoriser le règlement amiable des litiges ;

- participer, le cas échéant, au financement d'actions locales ;
- évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours.

Le Département du Pas-de-Calais compte 19 lieux d'accès au droit et tous les territoires relevant d'un contrat de ville sont dotés d'une structure d'accès au droit.

Le CDAD constitue ainsi un organisme de référence pour :

- animer un partenariat avec les acteurs locaux concernés : il peut passer des conventions ;
- créer un réseau entre les dispositifs d'accès au droit existants dans le département : il a vocation à susciter des actions communes ou complémentaires ;
- soutenir des projets nouveaux correspondant à des besoins spécifiques ou non satisfaits dans divers domaines (logement, consommation, nationalité, famille) ou pour des publics précis (les parents, les femmes, les étrangers, les jeunes en errance...) ;
- articuler l'accès au droit avec d'autres dispositifs publics (contrat de plan Etat-région, contrats de ville, contrats locaux de sécurité, conseil départemental de prévention de la délinquance...) ;
- recevoir et gérer les apports financiers de ses membres et de ses partenaires pour développer des actions ;
- contribuer au développement des modes amiables de résolution des conflits, notamment en faisant connaître les lieux de médiation familiale et pénale, et de conciliation, ainsi qu'en donnant une information sur le dispositif d'aide juridictionnelle qui permet aux plus démunis de bénéficier d'une assistance pour parvenir à une transaction avant procès.

L'aide à l'accès au droit a pour but de permettre aux personnes d'être mieux informées, d'être mieux orientées, d'être assistées dès que surgissent des difficultés juridiques et de bénéficier de la possibilité de résoudre à l'amiable les conflits.

Le CDAD a pris la forme juridique d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont le Département du Pas-de-Calais est membre. La convention constitutive du 15 mai 2013 doit être renouvelée, en raison de l'évolution de la composition du GIP.

Le Département accompagne financièrement le CDAD à hauteur de 22 500 € par an. Chaque année, une demande de subvention est formulée auprès de la Direction des Finances et traitée après instruction par cette dernière.

Pour les 3 années à venir le CDAD propose le programme d'actions suivant, repris dans l'annexe financière à la convention constitutive :

- Sensibilisation à la lutte contre l'habitat indigne par l'A.D.I. L,
- Développement des actions de communications auprès du grand public et des acteurs locaux : organisation de journées portes ouvertes, journée d'information auprès des bénévoles d'association de proximité, journée nationale de l'accès aux droits, sensibilisation des jeunes à la justice,
- Action de prévention : les dangers d'internet, le livret du petit citoyen,
- Développement d'actions en direction de la population carcérale,
- Mise en place à titre expérimental du parcours de l'accès aux droits,
- Poursuite du partenariat avec les Services d'Accueil Unique du Justiciable du Pas de Calais.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention constitutive du CDAD selon les termes du projet joint.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**FINANCEMENT D'UN ESPACE TÉMOIN ITINÉRANT, AMÉNAGÉ EN AIDES
TECHNIQUES ET DOMOTIQUE DANS LE CADRE DE L'AXE 1 DE LA
CONFÉRENCE DES FINANCEURS**

(N°2021-154)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-1 et suivants, L.231-1 et suivants, L.233-1 et suivants et R.233-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-376 de la Commission Permanente en date du 07/10/2019 « Rapport relatif au financement d'actions dans le cadre de la Conférence des Financeurs » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à SOLIHA, dans le cadre de son projet de « truck » itinérant, une participation d'un montant total de 60 750 € au titre de l'année 2021, conformément au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le porteur de projet visé à l'article 1, la convention fixant les objectifs techniques et financiers permettant la réalisation du projet, dans les termes du projet joint en annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-532A01	6568/93532	Conférence des financeurs Autres actions de prévention	1 700 000,00	60 750,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarité

Direction de l'Autonomie et de la Santé

..... **CONVENTION**

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est à l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mai 2021

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France, dont le siège est situé au 73 Ter Boulevard de la Moselle, 59000 LILLE, Identifiée au répertoire SIRET sous le n°représentée par sa Directrice, Madame Maryse BRIMONT agissant en cette qualité en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale en date du

Ci-après désignée par « l'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France »

d'autre part.

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le chapitre III du titre III du livre II relatif à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : la conférence des financeurs du 28 janvier 2021 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 10 mai 2021 allouant une aide départementale à l'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France au titre de 2021 et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Déclaration préalable :

Le porteur déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui lui sont applicables.

Il déclare que l'activité pour laquelle il a sollicité la participation n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité financée.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, l'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.


ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET :


Conformément au cahier des charges soutenant les initiatives d'espaces aménagés en équipements, aides techniques et domotique, les actions financées par la Conférence des financeurs auront lieu dans ces espaces et viseront l'accueil des personnes âgées de plus de 60 ans, vivant à domicile, dans le département du Pas-de-Calais afin de prévenir et compenser la perte d'autonomie.

Les espaces aménagés doivent avoir parmi leurs objectifs :

- L'information des personnes âgées sur les aménagements de logement, les aides techniques et domotique existantes et leur permettre une utilisation adaptée de l'aide technique.
- L'information sur les démarches à effectuer et les aides financières possibles.
- L'information des aidants sur les aides techniques pouvant soulager et faciliter les tâches de l'aidant.

La participation est accordée par le Département pour la réalisation, par l'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France, de l'action suivante :

 INTITULE DU PROJET : « C'est quoi ce Truck »

 OBJECTIFS DU PROJET : Une maison « ambulante » qui permet à tous de découvrir des « trucs et astuces » pour améliorer son confort à la maison et faire des économies. C'est un moyen de garantir à la population l'accès aux informations et aux droits et de lui permettre ainsi de se maintenir dans son logement dans de bonnes conditions.

 ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE :

- Mettre à disposition des territoires un outil de prévention pour le maintien à domicile des personnes âgées,
- Promouvoir les solutions et aides innovantes dans l'habitat permettant de mieux vieillir chez soi et faire des économies d'énergie,
- Prévenir les risques d'accidents domestiques,

- Lutter contre la précarité énergétique des séniors,
- Accompagner les personnes âgées et les populations isolées dans l'aménagement de leur logement.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Le démarrage de l'action doit intervenir au plus tard dans les 3 mois après la date de versement de la participation.

Toutes les actions doivent être terminées au plus tard pour le 31 décembre 2021.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME :

I - Obligations relative à la libre concurrence et à la communication du public :

Etant entendu que le Département ne peut pas favoriser, même de façon indirecte, une entreprise ou une autre, il est proposé d'une manière générale que l'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France s'engage à diversifier les différentes marques de modèle exposées dans l'espace témoin, ceci afin de garantir la libre concurrence, en se préservant de tout favoritisme envers une entreprise et influence envers les personnes accueillies.

Lors de l'accueil du public, l'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France s'engage à communiquer clairement la liste complète des fournisseurs d'aides techniques et de domotique se situant sur le territoire départemental, régional, voire national, ceci afin d'éviter l'exclusivité d'une marque.

II – Afin d'ancrer l'espace témoin sur le territoire comme un lieu ressources local, l'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France s'engage à favoriser le partenariat autour de ce projet et d'en permettre l'usage à des partenaires locaux.

III – L'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France s'engage à réaliser le projet financé et les 50 sorties dans le département, dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention et, à affecter le montant de la participation au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, l'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département.

IV - En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son action (bilan du projet) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....)

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin du projet financé (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par le représentant légal du porteur.

V - L'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. Les documents comptables devront être produits au Département pour le 30 juin 2022.

VI – L'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

ARTICLE 5 : SUIVI DU PROJET ET EVALUATION :

I – Outre les documents et informations à transmettre au Département au titre de l'article 4 de la présente convention, le projet fait l'objet d'un suivi partenarial dans les conditions suivantes :

- les résultats des actions menées dans le cadre du projet doivent faire l'objet d'un rapport d'activité transmis au Département au 31 mars 2022 ;
- un bilan intermédiaire accompagné d'un rapport d'activités intermédiaire (qualitatif, quantitatif) devra être transmis au Département le 30 septembre 2021 au plus tard.

II - Le Département est représenté au Comité de Pilotage du projet et peut le saisir aux fins de faire procéder à l'évaluation partenariale des actions menées dans le cadre du projet.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU PUBLIC :

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet financé, **l'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.**

A cet effet, **l'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo du Département sur les supports de communication utilisés** (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...). Le logo est téléchargeable sur : <http://www.pasdecalsais.fr>

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES :

L'UNION TERRITORIALE SOLIHA HAUTS-DE-FRANCE s'engage par ailleurs :

- **A faire figurer dans les annexes comptables fournies au Département, les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant et la nature de l'ensemble des participations publiques reçues toutes provenances confondues ;**
- **A nommer un commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant dès lors qu'elle perçoit des personnes publiques (Etat, Région, Département, Ville), une aide publique cumulée supérieure à 153 000 euros l'année civile précédant l'adoption de la présente convention ;**
- **A tenir une comptabilité conforme au dernier plan comptable général ;**

- **A s'interdire la distribution (assimilable à une participation, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à des associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret- loi du 02 mai 1938 et l'article L 1611-4 alinéa 3, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physique ou morales**

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France s'engage à lui communiquer les procès verbaux des assemblées générales et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

Contrôle financier

Conformément à l'article 4-II, l'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, Bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisée par le Président et le trésorier de l'organisme ;**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par la structure) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier intermédiaire de l'action (cf article 5.I);**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que la structure ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 9 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France une participation d'un montant de **60 750,00 € (soixante mille sept-cent-cinquante euros)**.

L'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel pour l'exercice 2021.

ARTICLE 10 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement sur l'exercice 2021.

Programme : 532A01 / Autres actions de prévention – Conférence des financeurs

Sous-programme : Grand Angle C-532A01 / article 9 352/6568

ARTICLE 11 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N°

ouvert au nom du porteur :

dans les écritures de la banque

L'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.)

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION :

L'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le projet n'est pas exécuté dans des conditions conformes à ses dispositions.

L'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France est entendue préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

ARTICLE 14: REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'Union Territoriale SOLIHA Hauts-de-France de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que ce porteur n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

+ Remboursement total : notamment :

- en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet n'a pas été mis en œuvre ;
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que le porteur ne valorise pas le partenariat du Département.

+ Remboursement partiel : notamment :

- dès lors qu'il sera établi que la participation du coût réel du projet est inférieur au budget prévisionnel ;
- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le porteur a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)
- dès lors qu'il sera établi que la participation accordée a bénéficié aux habitants d'un autre département

ARTICLE 15 : MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 16 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation**

La Directrice de l'Autonomie et de la Santé

Ludivine BOULENGER

**Pour l'Union Territoriale SOLIHA
Hauts-de-France**

La Directrice

Maryse BRIMONT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°46

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

FINANCEMENT D'UN ESPACE TÉMOIN ITINÉRANT, AMÉNAGÉ EN AIDES TECHNIQUES ET DOMOTIQUE DANS LE CADRE DE L'AXE 1 DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

Eléments de contexte

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour objectif de coordonner au sein du département, les financements autour d'une stratégie commune et une gouvernance partagée qui repose sur six axes identifiés dans le champ de la prévention et de la perte d'autonomie.

Le présent rapport concerne l'axe 1 portant sur l'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile. C'est dans ce cadre que la conférence des financeurs soutient le développement d'espaces témoins aménagés en aides techniques et domotique dans son programme de financements coordonnés. A ce titre, un appel à candidatures annuel a été initié en 2017, et a permis de faire émerger 5 espaces témoins sur le département ; projets qui sont soutenus depuis leur démarrage afin de favoriser la continuité de leur fonctionnement.

Dans le cadre de l'appel à candidatures 2019, un projet innovant de création d'un espace témoin de forme itinérante a été déposé par SOLIHA afin de mettre l'accent sur l'accessibilité des aides techniques pour les personnes isolées, qu'elles résident en milieu rural ou urbain.

Ce projet proposant une forme itinérante d'espaces témoins, la conférence des financeurs avait acté lors de sa séance du 23 avril 2019 le soutien de celui-ci, et la Commission Permanente du 07 octobre 2019 avait émis un avis favorable pour une mise en œuvre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

En raison du contexte sanitaire, l'action n'a pas pu être menée au cours de l'année 2020. Conformément à l'article 14 de la convention signée le 02 décembre 2019, un titre de recettes correspondant au montant de la participation qui s'élève à 62 000 € sera émis par les services financiers du Département (sur l'opération C02-532A01-recouvrement indus 935 / 7538 / 532).

Une nouvelle demande de financement a été déposée par SOLIHA afin de pouvoir programmer la mise en circulation de l'espace témoin itinérant sur l'année 2021.

Le truck Soliha

Pensé comme une maison ambulante et parfaitement adapté à l'accueil du public, ce truck représente un outil de prévention favorisant le maintien à domicile à destination de tous les territoires. En effet, les usagers peuvent y découvrir et tester les aides techniques existantes, les équipements d'adaptation de leur logement ainsi que les aides en domotique.

De plus, SOLIHA joue un véritable rôle de conseil et apporte des informations sur l'adaptation des logements. En outre, il dispose de moyens mobilisables pour financer ces adaptations. Il assure également un accompagnement dans des projets de travaux pour les usagers qui le souhaitent.

Afin de pouvoir mener à bien son projet, SOLIHA sollicite une participation d'un montant total de 60 750 € sur l'année 2021. Il est prévu dans le projet que le truck réalise 50 sorties dans le département.

La conférence des financeurs s'est réunie le 28 janvier 2021 et a réaffirmé sa volonté de soutenir le projet du truck SOLIHA pour l'année 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire, et :

- D'attribuer à SOLIHA, dans le cadre de son projet de « truck » itinérant, une participation d'un montant total de 60 750 € au titre de l'année 2021,
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le porteur de projet concerné, la convention (annexe 1) fixant les objectifs techniques et financiers permettant la réalisation du projet.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-532A01	6568/93532	Conférence des financeurs - Autres actions de prévention	1 700 000,00	950 796,00	60 750,00	890 046,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LES DÉPARTEMENTS DU PAS-DE-CALAIS, DU NORD, DE L'OISE, DE LA
SOMME ET DE L' AISNE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE RELATIVE À
L'HARMONISATION DES BILANS DE SANTÉ EN ÉCOLE MATERNELLE**

(N°2021-155)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.2111-1 et L.2112-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/09/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Départements du Nord, de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne, la convention constitutive de groupement de commande pour la réalisation de l'étude « Harmoniser les bilans de santé en école maternelle réalisés par les services de la PMI de la Région des Hauts-de-France au travers de la mise en œuvre d'une étude », dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense visée à l'article 5 du projet de convention joint à la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit, sachant que le coordonnateur du groupement de commande et de l'étude, le Département du Pas-de-Calais, recevra une recette de 248 000 € correspondant à la quote-part des autres départements :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Dépense €
C06-020S04	6041/930202	Audit et Analyse	800 000,00	320 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
LA REALISATION DE L'ETUDE « HARMONISER LES BILANS DE SANTE EN
ECOLE MATERNELLE REALISES PAR LES SERVICES DE LA PMI DE LA
REGION DES HAUTS DE FRANCE AU TRAVERS DE LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE ETUDE ».**

ENTRE:

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège se situe en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 10 mai 2021,

Ci-après désigné par « le Département du Pas-de-Calais ou le coordonnateur » d'une part,

Et

Le Département de l'Oise, dont le siège se situe à 1 rue Cambry – CS 80941 - 60024 Beauvais, représenté par Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 31 mai 2021,

Ci-après désigné par « le Département de l'Oise ou le membre » d'autre part,

Et

Le Département du Nord, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 17 mai 2021,

Ci-après désigné par « le Département du Nord ou le membre » d'autre part,

Et

Le Département de la Somme, dont le siège se situe à 43 rue de la république, à Amiens représenté Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 juin 2021,

Ci-après désigné par « le Département de la Somme ou le membre » d'autre part,

Et

Le Département de l'Aisne, dont le siège se situe rue Paul Doumer 02013 LAON Cedex, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 25 mai 2021,

Ci-après désigné par « le Département de l'Aisne ou le membre » d'autre part,

Vu les articles L.2113-1, L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 du code de la commande publique ;

Vu le Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 du département du Pas-de-Calais signé le 5 novembre 2020 entre le département du Pas-de-Calais, l'ARS Hauts de France et la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 du département du Nord signé le 1 décembre 2020 entre le département du Nord, l'ARS Hauts de France et la préfecture du Nord ;

Vu le Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 du département de la Somme signé le 15 octobre 2020 entre le département de la Somme, l'ARS Hauts de France et la préfecture de la Somme ;

Vu le Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 du département de l'Aisne signé le 13 octobre 2020 entre le département de l'Aisne, l'ARS Hauts de France et la préfecture de l'Aisne ;

Vu la convention de subvention relative au financement des études régionales en PMI signée le 16 novembre 2020 entre le département de l'Oise et l'ARS Hauts de France

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre les Départements du Pas-de-Calais, de l'Oise, du Nord, de la Somme et de l'Aisne pour la réalisation de l'étude « Harmoniser les bilans de santé en école maternelle réalisés par les services de la PMI de la région des Hauts de France au travers de la mise en œuvre d'une étude ».

Cette étude est menée dans le cadre des contrats départementaux de Prévention et de Protection de l'Enfance.

ARTICLE 2 : Désignation et missions du coordonnateur

Le coordonnateur est le Département du Pas-de-Calais.

Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des titulaire(s) des marchés publics nécessaires pour réaliser l'opération, objet de la présente convention.

À ce titre, le coordonnateur a en charge :

Convention de groupement de commandes / CD62-XXX/ XXXX

1. d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres ;
2. de préparer et lancer la consultation nécessaire à la réalisation de l'achat ; pour cela, la procédure d'appel d'offres ouvert sera utilisée ;
3. d'analyser les candidatures et les offres en lien avec les membres;
4. d'informer les candidats non retenus et leur communiquer les motifs de rejet de leur offre ;
5. d'attribuer, signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le(s) marché(s) correspondants ;
6. de transmettre aux autres membres du groupement le nom du/des titulaire(s) avec le prix des prestations ainsi que les pièces contractuelles du marché ;
7. d'engager toute action en justice et défendre les parties dans le cadre de tout litige de la passation (ce qui inclut les négociations amiables et les procédures de médiation) ;
8. de solliciter toutes autorisations administratives ;
9. de prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission, y compris la résiliation du marché ;
10. d'organiser le suivi de la mission par la mise en place d'une réunion de cadrage dès le début de l'exécution du marché et par la mise en place de comités de pilotage réunissant les médecins départementaux des services de Protection maternelle et infantile (ou leur représentant) des membres ;
11. de s'assurer de l'exécution du marché ;
12. de passer les avenants éventuellement nécessaires à la bonne exécution du marché.

ARTICLE 3 : Conduite de l'opération

Le coordonnateur assurera le portage de l'opération.

Les membres s'engagent à faciliter la conduite de l'opération pour la partie qui les concerne (et notamment, à fournir tous éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges).

ARTICLE 4 : Obligation des membres

Chaque membre du groupement s'engage à :

- arrêter ses besoins propres ;
- participer à l'élaboration des pièces de consultation ;
- avaliser la rédaction des pièces de consultation ;
- participer à l'analyse des candidatures, analyse des offres et réponses faites aux candidats ;
- participer aux réunions de cadrage et au comité de pilotage accompagnant l'exécution du marché.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution du/des marché(s) passé(s) par le coordonnateur, pour la part qui le concerne.

Chacun des membres s'engage à transmettre à l'ensemble des membres du groupement toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute information dont il serait saisi ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché.

ARTICLE 5 : Financement

Chacun des membres assumera la charge financière pour la part qui le concerne pour un total de 320 000 euros TTC, soit la répartition suivante :

Convention de groupement de commandes / CD62-XXX/ XXXX

- Département du Pas-de-Calais : 22,500 % de la charge financière totale et pour un maximum de 72 000 euros TTC
- Département de la Somme : 9,375% de la charge financière totale et pour un maximum de 30 000 euros TTC
- Département de l'Oise : 11,875 % de la charge financière totale et pour un maximum de 38 000 euros TTC
- Département de l'Aisne : 9,375% de la charge financière totale et pour un maximum de 30 000 euros TTC
- Département du Nord : 46,875% de la charge financière totale et pour un maximum de 150 000 euros TTC

Les fonds de chaque membre seront versés au coordonnateur en une fois après notification du marché au candidat retenu.

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Les frais de fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 6 : Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres qui interviendra dans la procédure sera la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Le Président de la commission d'appel d'offres du Département coordonnateur invite, à la demande du Président du ou des membres qui le souhaitent, un représentant de ce ou ces membres en raison de sa compétence dans le domaine, avec voix consultative.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et achèvement de la mission

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des membres. La date la plus tardive sera retenue comme date d'effet.

Chaque membre se chargera de passer sa propre délibération autorisant son exécutif à signer la présente convention, et de la soumettre au contrôle de légalité.

La présente convention s'achève à l'issue de la complète exécution des prestations du marché par le candidat retenu.

Les droits des tiers demeureront réservés.

En cas de recours, le groupement de commande sera maintenu jusqu'à l'issue définitive des contentieux introduits contre la procédure de dévolution et des marchés eux-mêmes.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui doit être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : Communication

Toute communication (hors documents liés à la procédure de mise en concurrence) dans le cadre de cette opération fera prévaloir la collaboration entre chaque membre du groupement et leurs logos figureront sur tout document qui en est issu.

Convention de groupement de commandes / CD62-XXX/ XXXX

ARTICLE 10 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de médiation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L.213-5 du Code de Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

Fait en cinq (5) exemplaires

Fait à Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Fait à, le

Pour le Département du Nord
Le Président du Conseil départemental

Jean-René LECERF

Fait à, le

Pour le Département de l'Aisne
Le Président du Conseil départemental

Nicolas FRICOTEAUX

Fait à, le

Pour le Département de la Somme
Le Président du Conseil départemental

Stéphane HAUSSOULIER

Fait à, le

Pour le Département de l'Oise
La Présidente du Conseil départemental

Nadège LEFEBVRE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LES DÉPARTEMENTS DU PAS-DE-CALAIS, DU NORD, DE L'OISE, DE LA
SOMME ET DE L'AINES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE RELATIVE À
L'HARMONISATION DES BILANS DE SANTÉ EN ÉCOLE MATERNELLE**

L'article L 2112-2 alinéa 2 du Code de la Santé Publique prévoit que « Le président du conseil départemental a pour mission d'organiser : (...) 2° Des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle, en tenant compte des missions particulières des médecins traitants mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 162-5-3 du code de la sécurité sociale et sans préjudice des compétences des médecins du service de protection maternelle et infantile ».

Les services de PMI réalisent annuellement ces bilans de santé en école maternelle. Toutefois, il n'existe pas de méthodologie nationale concernant ces bilans ; chaque PMI utilisant sa propre méthodologie. Cette absence d'harmonisation a été relevée dans le rapport de la députée, Mme Peyron « Pour sauver la PMI, agissons maintenant » et la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 a intégré ce sujet dans les engagements devant être pris par les Départements.

Les cinq services de PMI des Départements des Hauts-de-France, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, se réunissent régulièrement afin de partager leurs pratiques et ont relevé que l'un des objectifs prioritaires était de pouvoir comparer au niveau épidémiologique les résultats des dépistages sensoriels entre les Départements. Toutefois, cette comparaison n'a de sens que si les méthodologies sont étudiées en parallèle, ce qui pose, in fine, le sujet de l'harmonisation des bilans de santé en école maternelle.

C'est pourquoi cette nécessité d'harmonisation fait l'objet d'une fiche action (n°3) «Harmoniser les bilans de santé en école maternelle réalisés par les services de la PMI de la Région des Hauts-de-France au travers de la mise en œuvre d'une étude » qui répond à l'engagement 1 et l'objectif fondamental 2 du Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 du Département du Pas-de-Calais signé le 5 novembre 2020 entre le Département du Pas-de-Calais, l'ARS Hauts-de-France et la Préfecture du

L'objectif de cette étude qui concernera les cinq Départements des Hauts-de-France est de :

- Réaliser l'état des lieux des méthodologies utilisées dans les bilans de santé effectués par les services de PMI des Départements des Hauts-de-France,
- Analyser au niveau épidémiologique des bilans réalisés dans les Départements,
- Valoriser les résultats,
- Tendre à une harmonisation des pratiques,
- Identifier des zones géographiques où l'orientation vers les spécialistes (ORL, ophtalmologistes, orthoptistes, chirurgien-dentiste) est difficile et faire des propositions afin de faciliter l'accès aux soins après dépistage.

Elle sera réalisée par un cabinet d'étude sélectionné à l'issue d'une procédure de marché et nécessite au préalable la constitution d'un groupement de commande entre les cinq Départements concernés. Le Département du Pas-de-Calais serait le coordonnateur du groupement de commande et de l'étude.

Le coût total de l'étude s'élève à 320 000 € TTC. Chacun des membres du groupement de commande assumera la charge financière de la part qui le concerne, selon la répartition suivante :

- Département du Pas-de-Calais : 22,500 % de la charge financière totale et pour un maximum de 72 000 euros TTC
- Département de la Somme : 9,375% de la charge financière totale et pour un maximum de 30 000 euros TTC
- Département de l'Oise : 11,875 % de la charge financière totale et pour un maximum de 38 000 euros TTC
- Département de l'Aisne : 9,375% de la charge financière totale et pour un maximum de 30 000 euros TTC
- Département du Nord : 46,875% de la charge financière totale et pour un maximum de 150 000 euros TTC

Les parts de chaque membre seront versées au coordonnateur, en une fois, après notification du marché au candidat retenu.

Le coordonnateur recevra ainsi une recette de 248 000 euros, correspondant à la quote-part des autres Départements.

Dans la mesure où ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat signé avec l'Etat, son financement sera intégralement couvert par une recette, issue du fonds d'intervention régional de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France. La quote-part du Pas-de-Calais à cette étude sera donc compensée par l'Etat.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec les autres Départements de la région le projet de convention de groupement de commande joint en annexe.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020S04	6041/930202	Audit et Analyse	800 000,00	550 535,00	320 000,00	230 535,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE
DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DE PRESTATIONS DE
SOUTIEN À LA PARENTALITÉ PAR SON ÉTABLISSEMENT LA MAISON
D'ENFANTS "LES PEUPLIERS"**

(N°2021-156)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public une participation financière d'un montant total de 16 098,00 euros pour l'année 2021, pour la réalisation de son action intitulée « mise en place de prestations de soutien à la parentalité par son établissement la Maison d'enfants Les Peupliers », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, la convention correspondante, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-512A07	6568//9351	Actions de soutien à la parentalité	1 665 805,00	16 098,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Territoire du Montreuillois

CONVENTION

Objet : Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public pour la mise en place de prestations de soutien à la parentalité par son établissement La Maison d'Enfants « Les Peupliers »

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 10 mai 2021

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé : 7 place de Tchécoslovaquie 62000 ARRAS Identifiée au répertoire S.I.R.E.N. sous le N°301571386

Représentée par **Monsieur Pierre-Marie FONTAINE**, Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public,

ci-après désigné par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public,

d'autre part.

Vu : Le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu : Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mai 2021

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, et les modalités de contrôle de son emploi destiné à la réalisation de l'action dénommée : le développement de prestations de soutien à la parentalité (thérapie familiale) par son établissement La Maison d'Enfants « Les Peupliers ».

Déclaration préalable de l'Association :

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation départementale n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de cette action.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public pour la mise en œuvre de son action définie à l'Article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 10 mai 2021 à l'Association, dont le montant est repris à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION :

La participation financière est accordée par le Département pour la réalisation par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de son action : « Le développement de prestations de soutien à la parentalité (thérapie familiale) par son établissement La Maison d'enfants « Les Peupliers ».

Cette action permet un renforcement des coopérations avec la Maison d'enfants « Les Peupliers » par le biais d'une mise à disposition du plateau technique de la Maison d'enfants offrant une collaboration partenariale ancrée autour de l'analyse systémique et des accompagnements en thérapie familiale pour des familles confrontées à des difficultés familiales et/ou éducatives.

Celle-ci se décline par :

- Des prestations d'évaluation systémique lors de commissions techniques organisées par la Maison Départementale Solidarité à partir d'études de situations ciblées par les équipes une 1/2 journée par mois sur l'année

Cette collaboration trouve son prolongement par :

- Des prestations d'entretiens familiaux sur la base d'un projet concerté entre l'enfant, sa famille, la Maison d'enfants et le référent MDS pour une vingtaine de situations

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public s'engage à mettre en œuvre les modalités définies dans le cahier des charges ci-joint.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus** sous réserve de l'obtention des crédits votés.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC :

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation, et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation départementale au financement de son action telle que décrite à l'article 2 à l'exclusion de toute autre dépense.

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département sur la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'Article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser, pour l'année 2021, à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public une participation financière d'un montant de **16 098 euros (seize mille quatre-vingt-dix-huit euros)**.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE :

La participation financière prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement après notification de la présente convention.

Elle sera imputée au sous-programme 512 A07 Actions de soutien à la parentalité.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE PAIEMENT :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte.

Numéro de compte :.....
Ouvert au nom de l'association :.....
Dans les écritures de la Banque :.....

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 9 : ÉVALUATION :

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation.

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place.

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action.

Ainsi, en vertu de l'article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2000, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il doit également conformément à l'article L. 1611-4 alinéas 1 et 2 CGCT fournir aux services départementaux une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Description du traitement faisant l'objet de la prestation :

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du Département les données à caractère personnel nécessaires pour mener son action de développement de prestations de soutien à la parentalité (thérapie familiale et analyse systémique) par son établissement La Maison d'enfants « Les Peupliers »

- La nature des opérations réalisées sur les données est : l'accompagnement en thérapie familiale pour des familles confrontées à des difficultés familiales et/ou éducatives et la mise en œuvre de prestation d'évaluation d'analyse systémique
- Les finalités du traitement sont : offrir des prestations d'entretiens familiaux sur la base d'un projet concerté entre l'enfant, sa famille, la Maison d'enfants et le référent MDS et fournir une évaluation qualitative et quantitative annuelle
- Les données à caractère personnel traitées sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, et l'évaluation sociale de la famille réalisée par le Travailleur Médico-Social (TMS) du Département
- La catégorie de personnes concernées est : des familles confrontées à des difficultés familiales et/ou éducatives

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le Département met à la disposition de l'organisme l'évaluation sociale de la famille réalisée par le TMS du Département.

Obligations de l'organisme vis-à-vis du département :

L'organisme s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du département figurant en annexe de la présente convention (le cas échéant). Si le l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le département. En outre, si l'organisme est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Sous-traitance : aucune sous-traitance n'est autorisée.

Droit d'information des personnes concernées :

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes :

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecals.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant delegue.protection.donnees@pasdecals.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations :

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité :

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au département et à l'organisme, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

Sort des données :

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données :

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Registre des catégories d'activités de traitement :

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- Le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du département;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation :

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du département vis-à-vis de l'organisme :

Le département s'engage à :

- Permettre à l'organisme de réaliser les opérations précédemment visées ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION :

L'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public cessait l'action pour laquelle elle reçoit une participation.

Les dirigeants de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre des parties.

Plus généralement, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT :

Le Département pourra demander à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public ;
- Dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public a cessé ou n'a pas totalement réalisé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 15 : VOIE DE RECOURS

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental**

**Pour l'Association Départementale
Des Pupilles de l'Enseignement Public
Le Président**

Jean-Claude LEROY

Pierre-Marie FONTAINE

PROJET

CAHIER DES CHARGES

« Le développement de prestations de soutien à la parentalité (thérapie familiale) par la Maison d'enfants « Les Peupliers »

La Maison d'enfants « Les Peupliers » offre une collaboration partenariale avec la MDS par le biais de l'analyse systémique et des accompagnements en thérapie familiale pour des familles confrontées à des difficultés familiales et/ou éducatives.

I. Finalités :

Assurer un accompagnement de familles par le biais d'entretiens familiaux. Ces situations familiales sont évoquées en commission technique systémique et peuvent également être proposées dans des situations complexes ou spécifiques (ex : DMAD-DARF...).

II. Objectifs généraux :

- Valoriser les compétences parentales,
- Développer les échanges familiaux et les interactions parents/enfants...

III. Objectifs pour l'année 2020 :

12 commissions techniques systémiques : $12 \times 4h \times 38,50 \text{ €} = 1\ 848 \text{ €}$

19 entretiens familiaux : $19 \times 10h \times 75\text{€} = 14\ 250 \text{ €}$

Soit un total de : 16 098 €

19 familles sur la base des critères suivants :

- a) Familles identifiées par la MDS et/ou les partenaires et situations présentées en commission technique systémique
- b) Proposition à la famille d'un soutien à la parentalité par le biais d'entretiens familiaux dans le cadre d'une thérapie familiale. Cet accompagnement est réalisé par les peupliers.
- c) Délai de prise en charge, rythme, lieu d'intervention, durée de prise en charge : à préciser par les peupliers (en cours)
- d) Bilan intermédiaire à réaliser
- e) Modalités de collaboration avec la MDS à ajuster.

IV. Modalités d'intervention pour l'année 2021 :

- **48 heures** de commissions techniques,
- **190 heures**, soit en moyenne **10 heures réparties sur 12 mois pour dix neuf familles** : entretiens familiaux

V. Evaluation :

- a) Une évaluation individuelle des évolutions familiales, partagée avec la famille, sera réalisée
- b) Une évaluation globale anonyme sera réalisée, reprenant :
 - Le nombre de familles concernées et leurs caractéristiques socio-économiques.
 - L'évolution de leur situation, et les suites données aux 12 mois d'intervention.

- La synergie des compétences mises au service des familles.
- c) Un compte-rendu financier sera réalisé.
- d) Le Directeur de la Maison du Département Solidarité réunira le comité de suivi technique deux fois par an pour prendre en compte les évaluations réalisées.

VI. Moyens mis en œuvre :

Le Conseil départemental finance l'Association à hauteur de **16 098 € annuels.**

PROJET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°48

Territoire(s): Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DE PRESTATIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ PAR SON ÉTABLISSEMENT LA MAISON D'ENFANTS "LES PEUPLIERS"

PREAMBULE :

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance met l'accent sur la nécessité d'une politique de prévention touchant l'ensemble du champ de l'enfance et de la famille : petite enfance, parentalité, problématiques de l'adolescence. Ainsi, « La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits [...] Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. »

Le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 réaffirme la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance notamment en développant la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité. Les actions de prévention sur le département sont aujourd'hui multiples et diversifiées grâce à l'ensemble des acteurs mobilisés. C'est dans ce cadre d'intervention que s'inscrit le partenariat avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP).

CONTEXTE DEPARTEMENTAL :

Depuis 2012, date du premier conventionnement, la Maison d'enfants « Les Peupliers » offre une collaboration partenariale aux services départementaux (Maison du Département Solidarité du Montreuillois), par le biais de l'analyse systémique et des accompagnements en thérapie familiale pour des familles confrontées à des difficultés familiales et/ou éducatives.

L'action se décline de la manière suivante :

- des prestations d'évaluation systémique lors de commissions techniques organisées par la MDS à partir d'études de situations ciblées par les équipes , à raison d'une demi- journée par mois sur l'année, ce qui correspond à 48 heures d'activité,
- des prestations d'entretiens familiaux sur la base d'un projet concerté entre l'enfant, sa famille, la Maison d'enfants et le référent MDS pour 19 familles, ce qui correspond à 190 heures d'accompagnement.

L'approche systémique se distingue des autres approches par sa façon de penser les relations humaines. En effet, la personne n'est pas le seul élément analysé dans la démarche. Le thérapeute accorde aussi une importance aux différents systèmes dont l'enfant fait partie, notamment au système familial.

Il est donc essentiel de définir avec la famille les problèmes et les objectifs à atteindre, en recherchant sa coopération. Le public ciblé pour ce genre d'approche est la famille avec un membre porteur de symptôme. L'approche systémique prend donc en compte la communication et les interactions entre les individus. Cette approche a pour finalité d'assurer un accompagnement de familles par le biais d'entretiens familiaux.

BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF :

Dans le cadre du renouvellement de la convention, une évaluation commune (Maison d'enfants les Peupliers, MDS, Direction Enfance Famille) du dispositif a été réalisée le 1^{er} décembre 2020. Elle a permis de dresser un bilan de l'année écoulée, qui a été impactée par la crise sanitaire, et de dégager des axes de progrès.

Bilan des commissions techniques systémiques (CTS) :

Les situations familiales parfois complexes des familles identifiées par la MDS du Montreuillois sont présentées en CTS. Ces CTS permettent aux professionnels en charge de la situation de bénéficier d'un regard extérieur neutre à travers une analyse fine de la situation. Ces réflexions partagées contribuent à l'élaboration de pistes de travail en direction de l'enfant et de sa famille.

En 2020, sur les 10 CTS programmées, 4 ont été effectives du fait du contexte sanitaire.

10 situations ont été étudiées et ont concerné 21 enfants, dont 1 âgé de 0 à 3 ans, 5 de 6 à 10 ans, 13 de 10 à 15 ans et 2 de plus de 15 ans.

Les chefs de service et les psychologues s'accordent à reconnaître :

- L'intérêt du regard neutre de l'intervenant extérieur à l'institution (autre que le chef de service du professionnel),
- La nécessité de temps de pose sur les situations complexes ou en stand-by : analyse, questionnement...
- Le besoin du regard pluridisciplinaire sur la situation,
- L'analyse des pratiques qui permet d'ajuster sa posture professionnelle,
- Le regard systémique permet d'améliorer la compréhension des systèmes familiaux.

Des axes de progrès ont été identifiés :

- Rédiger les synthèses des préconisations lors des CTS,
- Réinscrire la situation en CTS quelques mois plus tard, pour évaluer son évolution et réajuster les objectifs de travail,
- Réfléchir à une forme et une temporalité différentes de la CTS,
- Programmer un temps de travail avec les chefs de service, en présence des responsables de secteur ASE sur certaines situations.

Bilan des entretiens familiaux :

Les entretiens familiaux réunissant l'ensemble des membres de la famille sont menés par un thérapeute formé aux entretiens familiaux systémiques et tenu à la confidentialité.

Grâce à des techniques de communication, la famille explore ses difficultés et ses ressources afin de créer de nouveaux modes de fonctionnement.

Les principaux motifs évoqués lors du premier entretien par les familles sont :

- Une absence de communication verbale dans la famille,
- Des violences intrafamiliales,
- Un problème de place des membres dans la famille recomposée.

Le bilan des entretiens familiaux de l'année 2020 représente un accompagnement de 12 familles et concerne 23 enfants.

Face à la première période de confinement, les entretiens familiaux ont été suspendus de mars à juin. Les rendez-vous ont repris à compter de juillet, à la demande des familles ou par l'intermédiaire des référents sociaux pour de nouvelles familles.

Au total, 38 rendez-vous ont été réalisés sur 8 mois effectifs.

En moyenne, les familles ont bénéficié de 3 entretiens durant leur accompagnement.

Les effets constatés sur les familles portent notamment sur les compétences familiales, la place de chacun, la circulation de l'information au sein de la famille et du couple parental ainsi que l'atténuation du comportement déviant de deux adolescents (baisse des passages à l'acte).

Les familles se sont investies cette année dans les entretiens familiaux, passant d'une demande sous contrainte pour certaines, à une adhésion. Des familles ont repris contact après le premier confinement, ou après le deuxième (intérêt ressenti par l'ensemble de la famille).

NOUVELLE CONVENTION ANNUELLE :

Compte tenu des résultats positifs de ce dispositif, il est proposé de reconduire l'action pour une année. La participation du Département pour l'année 2021 serait de 16 098 euros.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public une participation financière d'un montant total de 16 098 euros pour l'année 2021, pour la réalisation de son action intitulée « mise en place de prestations de soutien à la parentalité par son établissement la Maison d'enfants Les Peupliers », selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, la convention correspondante, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-512A07	6568//9351	Actions de soutien à la parentalité	1 665 805,00	1 665 805,00	16 098,00	1 649 707,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DES MESURES
D'ACCOMPAGNEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE À DES
ORGANISMES TUTÉLAIRES**

(N°2021-157)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.221-2 et L.222-3 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 12/12/2016 « Mise à jour du Règlement Départementale d'Aide Sociale » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De déléguer l'exercice des mesures d'accompagnement en Economie Sociale et Familiale à l'Association Départementale d'Actions Educatives (A.D.A.E.) et l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais (A.T.P.C.) selon la tarification suivante : 276 euros/mois/mesure, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Départementale d'Actions Educatives (A.D.A.E.) et l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais (A.T.P.C.), les conventions portant délégation, pour l'année 2021, de l'exercice des mesures d'accompagnement en Economie Sociale et Familiale, dans les termes des projets joints en annexes à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-512A05	611/9351	AESF	520 000,00	520 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de Prévention et Protection de l'Enfance

..... **CONVENTION**

Objet : Convention portant délégation de l'exercice des Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale à des organismes tutélares

Entre le Département du Pas-de-Calais collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XX/XX/XXXX.

Ci-après désigné par le « Département »

d'une part,

Et

L'organisme identifié au répertoire SIREN sous le N° 324 676 519 représenté par **Monsieur Alain QUENEL**, Président du Conseil d'Administration, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Nom : **Association Tutélaire du Pas-de-Calais**

Nature juridique : Association à but non lucratif Loi 1901

Adresse du siège social : **641 Boulevard Jean Moulin**
62403 BETHUNE CEDEX

Ci-après désigné par « l'organisme »

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit,

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance confie aux Départements, au titre de leur rôle de chef de file de l'action sociale, la mise en œuvre de la prestation d'AESF, codifiée à l'article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) s'inscrit comme une nouvelle prestation d'aide sociale à l'enfance et figure dans le code de l'action sociale et des familles au titre de l'aide à domicile. Elle peut être exercée à la demande des parents. Elle peut être également proposée par le service de l'aide sociale à l'enfance quand la situation de l'enfant le justifie. Elle est mise en œuvre dans le cadre de la protection administrative et de l'accompagnement des familles.

Paraphes :

Page 1 / 9

La présente convention a pour objet de définir les modalités de délégation de l'exercice des accompagnements en économie sociale et familiale ainsi que les modalités de paiement de la mesure par le Département à l'organisme.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'organisme dans le cadre de la mission qui lui est confiée pour la mise en œuvre de l'AESF définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du .././....

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

L'organisme tutélaire s'engage à assurer l'exercice des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale qui lui sont confiées.

L'exercice de l'AESF confié à l'organisme correspond à la mise en œuvre des articles L.222-1 et L.222-3 du code de l'action sociale et des familles.

Le contenu de l'AESF est défini dans la fiche technique de la présente convention et dont les parties conviennent qu'il en constitue un élément essentiel sans lequel elles n'auraient pas contracté.

ARTICLE 3 : LE CADRE DE LA DELEGATION

La délégation ne peut porter que sur la mise en œuvre de la mesure d'AESF.

Le personnel affecté à l'exercice des mesures d'AESF comprend des travailleurs sociaux : Assistant Social, Conseiller en économie sociale et familiale, Educateur spécialisé.

Le nombre de mesures par agent s'élève à 27 mesures par ETP.

ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant **du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus** sous réserve de l'obtention des crédits votés.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à :

- Respecter le contenu de la fiche technique annexée à la présente convention.
- En ce qui concerne la désignation du personnel dédié à l'exercice de l'AESF :
 - Recruter ou affecter pour chaque AESF un personnel suffisant et diplômé d'une formation en travail social
- En ce qui concerne les relations avec les services départementaux :
 - À accepter et utiliser la procédure et les outils fournis par le Département
 - À transmettre à chaque Maison du Département Solidarités toute information relative à l'exercice des AESF et à adresser les différents outils listés dans la procédure, dans les temps impartis (bilan, contrat, avenant, rapport circonstancié d'évaluation...)
 - À participer à l'évaluation globale du dispositif qui sera menée par le Département dans le cadre du pilotage départemental en lien avec les territoires.

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'AESF, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise l'apport financier et technique du Département à ce dispositif.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AESF

Il est convenu avec l'organisme de développer les mesures d'AESF suivant les modalités définies dans la fiche technique (cf. document annexé à la convention).

Le cadre de cette application est défini de la manière suivante :

- Deux comités de pilotage auront lieu par an afin d'observer l'évolution des réponses et l'application des procédures prévues dans ce cadre.

Les réunions mises en place à cet effet permettront d'apprécier le nombre de mesures administratives mises en œuvre dans les conditions requises et définies dans la fiche technique annexée à la présente convention.

- Sur les territoires, deux comités de suivi au moins par an, entre les MDS et l'organisme, seront mis en place pour permettre des évaluations continues.
- Trois mois avant le terme de la période d'application de la convention, le comité de pilotage final sera consacré à l'évaluation globale du dispositif en lien avec les territoires.

ARTICLE 8 : EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AESF

Cette évaluation sera réalisée par le biais d'une réunion et portera sur les points suivants :

- Réactivité dans la prise en charge de la prestation
- Qualité du projet d'intervention et de la mise en œuvre
- Contenu(s) de l'intervention
- Bilan de l'intervention et suites proposées
- Appréciation du niveau de collaboration entre les services
- Respect des procédures
- Utilisation des outils communs

L'organisme s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation départementale.

Le compte rendu de l'emploi de la participation départementale devra être adressé au Département pour le 28 février de l'année suivante.

ARTICLE 9 : MODALITES DES VERSEMENTS

Afin de permettre l'accomplissement de la mission confiée par la présente convention, le Département s'engage à payer les mesures effectuées sur service fait, à échéance mensuelle et sur la base d'un état liquidatif (nombre de familles suivies).

L'organisme envoie l'état liquidatif pour le service fait en fin de mois à l'Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités, Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Enfance Famille et de l'Insertion.

Le barème applicable est fixé à 276 € mensuel pour une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale de 30 jours, financée à compter de la date d'accord posée par le responsable de secteur ASE, par délégation du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

- N° _____
- Ouvert au nom de _____
- Dans les écritures *de la banque (ou du Receveur Municipal)*.

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : CHANGEMENTS DE CIRCONSTANCES

Les modalités de calcul ou de paiement de la prestation pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations du plan stratégique départemental ;
- Des contraintes budgétaires du Département ;
- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra, en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au 3^e alinéa de l'article 14 ci-dessous.

Paraphes :

Page 4 / 9

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du Département les données à caractère personnel nécessaires pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale

- La nature des opérations réalisées sur les données est : l'accompagnement des familles en mesure AESF
- Les finalités du traitement sont : l'accompagnement des familles en mesure AESF dans la gestion administrative et financière et de fournir un bilan statistique mensuel et annuel des mesures suivies par l'organisme
- Les données à caractère personnel traitées sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, le numéro allocataire CAF et l'évaluation sociale de la famille réalisée par le Travailleur Médico-Social (TMS) du Département
- La catégorie de personnes concernées est : les familles ayant contractualisées une mesure AESF

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le Département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires par le biais de la demande d'AESF et l'évaluation sociale réalisée par le TMS.

Obligations de l'organisme vis-à-vis du Département

L'organisme s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du Département figurant en annexe de la présente convention (le cas échéant). Si le l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Département. En outre, si l'organisme est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Sous-traitance : aucune sous-traitance n'est autorisée.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

L'organisme assistera le Département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au Département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le Département de ses obligations

L'organisme aide le Département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le Département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au Département et à l'organisme, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Registre des catégories d'activités de traitement

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Département comprenant :

- Le nom et les coordonnées du Département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Département;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

L'organisme met à la disposition du Département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du Département vis-à-vis de l'organisme

Le Département s'engage à :

- Permettre à l'organisme de réaliser les opérations précédemment visées ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

ARTICLE 13 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 14 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'organisme ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'organisme ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'organisme a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

Paraphes :

Page 8 / 9

ARTICLE 16 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président**

**Pour l'Association Tutélaire du Pas-de-
Calais de Béthune
Le Président**

Jean-Claude LEROY

Alain QUENEL

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de Prévention et Protection de l'Enfance

..... **CONVENTION**

Objet : Convention portant délégation de l'exercice des Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale à des organismes tutélares

Entre le Département du Pas-de-Calais collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XX/XX/XXXX.

Ci-après désigné par le « Département »

d'une part,

Et

L'organisme identifié au répertoire SIREN sous le N° 783 912 207 représenté par **Monsieur Ernest LEDRU**, Président du Conseil d'Administration, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Nom : **Association Départementale d'Actions Educatives**

Nature juridique : Association à but non lucratif Loi 1901

Adresse du siège social : **16 Boulevard Carnot**
CS 60201
62004 ARRAS CEDEX

Ci-après désigné par « l'organisme »

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit,

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance confie aux Départements, au titre de leur rôle de chef de file de l'action sociale, la mise en œuvre de la prestation d'AESF, codifiée à l'article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) s'inscrit comme une nouvelle prestation d'aide sociale à l'enfance et figure dans le code de l'action sociale et des familles au titre de l'aide à domicile. Elle peut être exercée à la demande des parents. Elle peut être également proposée par le service de l'aide sociale à l'enfance quand la situation de l'enfant le justifie. Elle est mise en œuvre dans le cadre de la protection administrative et de l'accompagnement des familles.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de délégation de l'exercice des accompagnements en économie sociale et familiale ainsi que les modalités de paiement de la mesure par le Département à l'organisme.

Paraphes :

Page 1 / 8

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'organisme dans le cadre de la mission qui lui est confiée pour la mise en œuvre de l'AESF définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du .././....

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

L'organisme tutélaire s'engage à assurer l'exercice des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale qui lui sont confiées.

L'exercice de l'AESF confié à l'organisme correspond à la mise en œuvre des articles L.222-1 et L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles.

Le contenu de l'AESF est défini dans la fiche technique de la présente convention et dont les parties conviennent qu'il en constitue un élément essentiel sans lequel elles n'auraient pas contracté.

ARTICLE 3 : LE CADRE DE LA DELEGATION

La délégation ne peut porter que sur la mise en œuvre de la mesure d'AESF.

Le personnel affecté à l'exercice des mesures d'AESF comprend des travailleurs sociaux : Assistant Social, Conseiller en économie sociale et familiale, Educateur spécialisé.

Le nombre de mesures par agent s'élève à 27 mesures par ETP.

ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant **du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus** sous réserve de l'obtention des crédits votés.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'organisme s'engage à :

- Respecter le contenu de la fiche technique annexée à la présente convention.
- En ce qui concerne la désignation du personnel dédié à l'exercice de l'AESF :
 - Recruter ou affecter pour chaque AESF un personnel suffisant et diplômé d'une formation en travail social
- En ce qui concerne les relations avec les services départementaux :
 - À accepter et utiliser la procédure et les outils fournis par le Département

- À transmettre à chaque Maison du Département Solidarité toute information relative à l'exercice des AESF et à adresser les différents outils listés dans la procédure, dans les temps impartis (bilan, contrat, avenant, rapport circonstancié d'évaluation...)
- À participer à l'évaluation globale du dispositif qui sera menée par le Département dans le cadre du pilotage départemental en lien avec les territoires.

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'AESF, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise l'apport financier et technique du Département à ce dispositif.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AESF

Il est convenu avec l'organisme de développer les mesures d'AESF suivant les modalités définies dans la fiche technique (cf document annexé à la convention).

Le cadre de cette application est défini de la manière suivante :

Deux comités de pilotage auront lieu par an afin d'observer l'évolution des réponses et l'application des procédures prévues dans ce cadre.

Les réunions mises en place à cet effet permettront d'apprécier le nombre de mesures administratives mises en œuvre dans les conditions requises et définies dans la fiche technique annexée à la présente convention.

Sur les territoires, deux comités de suivi au moins par an, entre les MDS et l'organisme, seront mis en place pour permettre des évaluations continues.

Trois mois avant le terme de la période d'application de la convention, le comité de pilotage final sera consacré à l'évaluation globale du dispositif en lien avec les territoires.

ARTICLE 8 : EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AESF

Cette évaluation sera réalisée par le biais d'une réunion et portera sur les points suivants :

- Réactivité dans la prise en charge de la prestation
- Qualité du projet d'intervention et de la mise en œuvre
- Contenu(s) de l'intervention
- Bilan de l'intervention et suites proposées
- Appréciation du niveau de collaboration entre les services
- Respect des procédures
- Utilisation des outils communs

L'organisme s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation départementale.

Le compte rendu de l'emploi de la participation départementale devra être adressé au Département pour le 28 février de l'année suivante.

ARTICLE 9 : MODALITES DES VERSEMENTS

Afin de permettre l'accomplissement de la mission confiée par la présente convention, le Département s'engage à payer les mesures effectuées sur service fait, à échéance mensuelle et sur la base d'un état liquidatif (nombre de familles suivies).

L'organisme envoie l'état liquidatif pour le service fait en fin de mois à l'Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités, Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Enfance Famille et de l'Insertion.

Le barème applicable est fixé à :

276 € mensuel pour une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale de 30 jours, financée à compter de la date d'accord posée par le responsable de secteur ASE, par délégation du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N° _____

Ouvert au nom de _____

Dans les écritures *de la banque (ou du Receveur Municipal)*.

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : CHANGEMENTS DE CIRCONSTANCES

Les modalités de calcul ou de paiement de la prestation pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations du plan stratégique départemental ;
- Des contraintes budgétaires du Département ;
- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra, en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au 3^e alinéa de l'article 14 ci-dessous.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du Département les données à caractère personnel nécessaires pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale.

- La nature des opérations réalisées sur les données est : l'accompagnement des familles en mesure AESF

- Les finalités du traitement sont : l'accompagnement des familles en mesure AESF dans la gestion administrative et financière et de fournir un bilan statistique mensuel et annuel des mesures suivies par l'organisme
- Les données à caractère personnel traitées sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, le numéro allocataire CAF et l'évaluation sociale de la famille réalisée par le Travailleur Médico-Social (TMS) du département
- La catégorie de personnes concernées est : les familles ayant contractualisées une mesure AESF

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le Département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires par le biais de la demande d'AESF et l'évaluation sociale réalisée par le TMS.

Obligations de l'organisme vis-à-vis du Département

L'organisme s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du Département figurant en annexe de la présente convention (le cas échéant). Si l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Département. En outre, si l'organisme est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Sous-traitance : aucune sous-traitance n'est autorisée.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

L'organisme assistera le Département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au Département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le Département de ses obligations

L'organisme aide le Département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le Département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au Département et à l'organisme, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Registre des catégories d'activités de traitement

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Département comprenant :

- Le nom et les coordonnées du Département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Département;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

L'organisme met à la disposition du Département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du Département vis-à-vis de l'organisme

Le Département s'engage à :

- Permettre à l'organisme de réaliser les opérations précédemment visées ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

ARTICLE 13 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 14 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'organisme ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'organisme ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'organisme a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 16 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président,**

**Pour l'Association Départementale
d'Actions Educatives d'Arras
Le Président**

Jean-Claude LEROY

Ernest LEDRU

Fiche technique fixant les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF)

Cette fiche technique a pour objectif de décliner le contenu de l'AESF ainsi que la procédure et les outils à utiliser par les organismes extérieurs passant une convention avec le Département.

Cette fiche technique est susceptible de modifications en fonction des évaluations qui seront réalisées.

Préambule

Le cadre légal de l'AESF est défini par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance, désormais codifié à l'article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'AESF se distingue de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) qui est une mesure d'assistance éducative prononcée par le Juge des Enfants (cf. tableau annexe I).

Cadre législatif :

➤ **Article L.222-1 du code de l'action sociale et des familles :**

« Sans préjudice des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire, les prestations d'aide sociale à l'enfance mentionnées au présent chapitre sont accordées par décision du Président du Conseil Départemental du Département où la demande est présentée. »

➤ **Article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles :**

« L'aide à domicile comporte, ensemble ou séparément :

- *l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide ménagère,*
- *un accompagnement en économie sociale et familiale,*
- *l'intervention d'un service d'action éducative,*
- *le versement d'aides financières, effectué sous forme soit de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement, éventuellement délivrés en espèces. »*

L'objet de la mesure

Définition de l'AESF :

L'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) s'inscrit dans l'éventail des aides proposées aux familles au titre de l'aide sociale à l'enfance, décidées par le Président du Conseil départemental.

La nouvelle disposition introduite par la loi du 5 mars 2007 figure à l'article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'accompagnement en économie sociale et familiale s'inscrit comme une nouvelle prestation d'aide sociale à l'enfance et figure dans le code de l'action sociale et des familles au titre de l'aide à domicile. Elle peut être exercée à la demande des parents. Elle peut être également proposée par le service de l'aide sociale à l'enfance quand la situation de l'enfant le justifie. Elle est mise en œuvre dans le cadre d'une protection administrative de l'enfant.

Après une évaluation faite par un travailleur médico-social, le Président du Conseil départemental met à disposition un référent pour intervenir dans la famille.

Cette aide engage toutes les parties sous la forme d'un contrat pour parvenir à la réalisation d'objectifs fixés en concertation.

Les objectifs de l'AESF :

- L'AESF a pour but d'aider les parents par la délivrance d'informations, de conseils pratiques et par un appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien. A ce titre, il peut également permettre d'enrayer un dysfonctionnement dans la gestion des ressources familiales. Les difficultés à fournir un cadre de vie décent, des conditions de scolarité stables ou des loisirs sont autant d'indicateurs d'un besoin d'accompagnement.
- L'intervention du professionnel a pour objectifs :
 - de comprendre, avec la famille, la nature des difficultés rencontrées au niveau budgétaire,
 - d'élaborer ensemble des priorités budgétaires et d'organiser la gestion du budget,
 - d'anticiper des dépenses imprévues lorsque la nature des revenus de la famille le permet, ou d'intégrer la diminution des ressources suite à un changement de situations.
- Cet accompagnement permet aussi d'évaluer les conditions matérielles de vie des enfants et de la famille relatives au logement, à l'alimentation, à l'entretien du cadre de vie et de l'hygiène des enfants, à la santé, à leur scolarité et loisirs.
- Plus particulièrement, l'accompagnement en économie sociale et familiale vise à ce que les besoins des enfants (alimentation, santé, habillement, activités sportives, de loisirs, activités culturelles) soient considérés en fonction de leur âge, de leur autonomie, de leur environnement et de l'évolution de la situation.

L'articulation avec la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial et avec les autres interventions à domicile :

La mise en œuvre d'un AESF peut précéder l'instauration d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial.

Lorsqu'il ordonne la mesure judiciaire, le juge des enfants doit constater que les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale apparaît insuffisant pour remédier à la situation, ou qu'il est refusé par les parents.

L'articulation de ces deux mesures permet une graduation de l'aide proposée aux parents.

L'AESF peut être associé à d'autres actions d'accompagnement proposées à la famille. Par exemple, il peut se combiner avec une aide éducative à domicile, avec l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF), ou d'un accompagnement réalisé dans le cadre de l'action sociale facultative des caisses d'allocations familiales visant à prévenir des difficultés qui peuvent survenir après des accidents de vie (décès, rupture conjugale). Dans ce cas, il convient pour les professionnels d'évaluer en commun, et avec les parents, l'évolution de la situation (référence à l'article L.222-3 du CASF).

Il est possible de proposer un accompagnement en économie sociale et familiale à l'issue d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial.

La procédure de mise en œuvre

La demande d'AESF :

A) Les demandeurs :

- ✓ La demande est formulée par la famille. Si la famille s'est adressée au préalable à un service extérieur, la demande est transmise au travailleur social du secteur pour évaluation.
- ✓ La demande peut être instruite par le travailleur médico-social d'un service de la Maison du Département Solidarité (MDS) après évaluation de la situation et avec l'adhésion de la famille.
- ✓ La demande peut être instruite par une Association Tutélaire qui à l'issue d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial estime après évaluation que la situation peut relever d'un AESF dans la mesure où il existe une collaboration de la famille avec le service intervenant.

B) La demande :

→ Le service de la MDS

Le travailleur médico-social de la MDS prépare un dossier de demande d'AESF qui sera présenté en Commission de Prévention.

La demande s'accompagne des documents suivants :

- ✓ la demande formalisée de prestations,
- ✓ la demande écrite des responsables légaux,
- ✓ la composition familiale,
- ✓ le budget.

La demande, validée par le chef de service est transmise au secrétariat et inscrite à l'ordre du jour de la Commission de Prévention.

Ce dossier est transmis au Responsable de Secteur ASE pour décision, après avis de la Commission de Prévention.

→ Les services extérieurs

1 mois avant l'échéance de la mesure d'aide à la gestion du budget familial, le service transmet en parallèle un rapport circonstancié au Responsable de Secteur ASE avec les documents suivants :

- ✓ la demande formalisée de prestations,
- ✓ la demande écrite des responsables légaux,
- ✓ la composition familiale,
- ✓ le budget.

La demande, validée par le chef de service est transmise au secrétariat du site concerné et inscrite à l'ordre du jour de la Commission de Prévention.

Ce dossier est transmis au Responsable de Secteur ASE pour décision, après avis de la Commission de Prévention.

Réponses possibles :

- ✓ accord,
- ✓ autre proposition sur le champ de la Protection Administrative,
- ✓ refus.

Le cas échéant, la mesure d'AESF prend effet dès que le Responsable de Secteur ASE a connaissance de la décision, par le Juge des Enfants, d'une main levée de l'aide à la gestion du budget familial.

Il en informe le Juge des Enfants concerné si la demande émane d'une Association Tutélaire.

C) La décision :

Le Responsable de secteur ASE rend sa décision dans un délai de 15 jours après la demande et la transmet aux représentants légaux et au service qui a instruit la demande.

En cas d'accord, il avise l'Association Tutélaire concernée pour désignation d'un référent (le travailleur social chargé de la mesure d'aide à la gestion du budget familial ou un autre travailleur social suivant l'organisation du service) qui contractualisera l'AESF.

Le Responsable de Secteur ASE propose à cet effet une date de rendez-vous à la famille et au service pour contractualiser l'AESF dans un délai d'un mois à compter de la date d'accord.

La contractualisation de l'AESF :

La demande émane d'un service de la Maison du Département Solidarité :

L'Association Tutélaire désignée par le Responsable de Secteur ASE prend connaissance du dossier et recherche les informations qui lui manquent, le cas échéant, auprès des services du Département.

L'Association Tutélaire propose un rendez-vous à la famille pour mettre en place un projet de contractualisation qui nécessitera l'adhésion de la famille. Le travailleur médico-social de la MDS à l'origine de la demande participe à ce rendez-vous, dans le cadre d'une concertation tripartite indispensable à l'élaboration conjointe du projet.

Le projet peut impliquer des services extérieurs pour sa réalisation et le rôle de chacun figurera clairement dans le projet (ex : centre de loisirs, CMPP...).

Le projet de contractualisation est validé par l'Association Tutélaire et transmis au Responsable de Secteur ASE.

La rencontre (date fixée au préalable par le Responsable de Secteur ASE et transmise avec l'accord de prise en charge) permet de formaliser l'AESF par la signature du contrat et engage le Département et la famille.

Un exemplaire du contrat est envoyé à la famille, à l'Association Tutélaire et le troisième est classé dans le dossier familial.

Un arrêté d'attribution de la mesure d'AESF est établi par le secrétariat ASE et transmis à chacune des parties (pour information au service demandeur).

Si la famille ne s'est pas présentée au rendez-vous, les motifs de son absence sont vérifiés et une autre date peut être proposée par le Responsable de Secteur ASE si la famille le souhaite. Si la famille est de nouveau absente au rendez-vous ou si elle refuse la rencontre, le travailleur médico-social à l'origine de la demande évalue l'opportunité de solliciter une autre forme d'aide ou établit un rapport pour transmission d'un signalement judiciaire.

La demande émane d'une Association Tutélaire :

Le service concerné par la mise en œuvre de l'AESF, en fonction de son organisation, désigne un travailleur social chargé de la mesure qui prend connaissance du dossier et qui peut être celui qui exerçait la mesure d'aide à la gestion du budget familial et ainsi prolonger son intervention par le biais d'un AESF.

Le projet peut impliquer des services extérieurs pour sa réalisation et le rôle de chacun figurera clairement dans le projet (ex : centre de loisirs, CMPP...).

Le projet de contractualisation est validé par l'association et transmis au Responsable de Secteur ASE.

La rencontre (date fixée par le Responsable de Secteur ASE et transmise avec l'accord de prise en charge) permet en présence du représentant du service concerné de formaliser l'AESF par la signature du contrat et engage le Département et la famille.

Un exemplaire du contrat est envoyé à la famille, à l'Association Tutélaire et le troisième est classé dans le dossier familial.

Un arrêté d'attribution de la mesure d'AESF est établi par le secrétariat ASE et transmis à chacune des parties.

Si la famille ne s'est pas présentée au rendez-vous, les motifs de son absence sont vérifiés et une autre date peut être proposée si la famille le souhaite. Si elle refuse, le travailleur social évalue l'opportunité de solliciter une autre forme d'aide ou d'établir un rapport pour transmission d'un signalement judiciaire.

La conduite de l'accompagnement budgétaire dans le cadre d'un AESF :

Tout au long de l'intervention, le travailleur social chargé de la mesure a la possibilité de réajuster les objectifs ou les moyens de mettre en œuvre le projet.

En cas de modifications substantielles (changement d'intervenant, réajustement du projet...), un avenant au contrat sera transmis au Responsable de Secteur ASE qui signifiera ou non, par écrit, son accord.

Le renouvellement de la mesure ou clôture de la mesure dans le cadre d'un AESF :

1) Renouvellement :

1 mois avant l'échéance de la mesure, le travailleur social chargé de la mesure évalue avec la famille la situation et bâtit des hypothèses de travail quant à la possibilité de solliciter une nouvelle mesure.

Au préalable de cette demande, la situation doit faire l'objet d'une concertation avec les autres intervenants de la famille.

Le rapport d'évaluation est validé par le chef de service puis transmis au Responsable de Secteur ASE pour décision et nouvelle contractualisation.

La commission de prévention est informée de la demande de renouvellement.

Les détenteurs de l'autorité parentale sont informés de la décision.

2) Fin de mesure à son terme :

Le rapport de fin de mesure met en évidence l'aboutissement des objectifs ou la non pertinence du maintien de la mesure. L'AESF n'est pas renouvelé.

Ce rapport est validé par le chef de service et transmis au Responsable de Secteur ASE.

La commission de prévention est informée de la fin de mesure.

Les détenteurs de l'autorité parentale sont informés de la fin de mesure.

3) Fin de mesure en cas de non respect du contrat :

L'information est transmise au Responsable de Secteur ASE en cas d'impossibilité de conduite de la mesure ou de non respect des termes du contrat ou du projet pour arrêt de la mesure.

Le Responsable de Secteur ASE peut alors décider de maintenir ou de rompre le contrat. Dans ce dernier cas, il transmet un courrier préalable à la famille avec copie du courrier au service concerné. Dans les 15 jours et, sans manifestation de la famille, le contrat est rompu. Un courrier avec accusé de réception confirme la rupture du contrat. Il est envoyé à la famille et au service chargé de la mesure.

En cas de manifestation de la famille dans les 15 jours, un contact est pris avec le service chargé de la mesure ou le Responsable de Secteur ASE qui permettra d'apprécier la suite à apporter avec une éventuelle mise au point (maintien ou rupture du contrat).

En cas de rupture du contrat, un arrêté de fin de mesure d'AESF est transmis pour information à la famille, à l'association tutélaire et au service demandeur de la mesure d'AESF.

Orientation vers d'autres dispositifs le cas échéant

La commission de prévention est informée de la fin de mesure.

Les détenteurs de l'autorité parentale sont informés de la fin de mesure.

4) Fin de mesure en cas de rupture du contrat avec la famille :

Le service concerné établit alors un rapport pour information ou autre proposition et transmet au Responsable de secteur ASE.

La commission de prévention est informée de la fin de mesure.

Les détenteurs de l'autorité parentale sont informés de la fin de mesure.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°49

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE À DES ORGANISMES TUTÉLAIRES

-

Cadre général :

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance confiée aux Départements, au titre de leur rôle de chef de file de l'action sociale, la mise en œuvre d'un accompagnement budgétaire et éducatif aux familles par le biais de la prestation d'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (A.E.S.F.).

Cette disposition a été codifiée à l'article L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise que « *L'aide à domicile comporte, ensemble ou séparément :*

- *L'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide-ménagère ;*
- *Un accompagnement en économie sociale et familiale ;*
- *L'intervention d'un service d'action éducative ;*
- *Le versement d'aides financières, effectué sous forme soit de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement, éventuellement délivrés en espèces. »*

Comme dans toute mesure de protection de l'enfance, c'est l'intérêt de l'enfant qui doit guider toute décision d'intervention budgétaire et éducative. L'A.E.S.F. s'adresse aux familles composées d'au moins un enfant mineur ouvrant droit à des prestations familiales. Les familles accompagnées dans le cadre de l'A.E.S.F. sont des familles qui rencontrent des difficultés passagères ou récurrentes dans leur organisation qui peuvent avoir des conséquences préjudiciables aux conditions de vie des enfants. L'A.E.S.F. permet ainsi d'accompagner les familles qui le nécessitent dans la gestion de leurs finances. Cette mesure vise à protéger l'enfant ou prévenir les risques de danger. L'A.E.S.F. se traduit

donc concrètement par une aide au quotidien visant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.

L'A.E.S.F. permet :

- De comprendre, avec la famille, la nature des difficultés rencontrées au niveau budgétaire,
- D'élaborer avec elle des priorités budgétaires et d'organiser la gestion du budget,
- D'anticiper les dépenses imprévues lorsque la nature des revenus de la famille le permet ou d'intégrer la diminution des ressources suite à un changement de situation.

Dans le département du Pas-de-Calais, deux organismes se sont spécialisés dans la mise en œuvre de cette mesure : l'Association Départementale d'Actions Educatives (A.D.A.E.) et l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais (A.T.P.C.). Les deux associations interviennent sur l'ensemble du département.

Par l'adoption du Pacte des solidarités et du développement social en juin 2017, le Département a rappelé son ambition d'accompagner les familles en difficulté notamment dans la gestion de leur budget, par une volonté d'accroître le recours aux mesures d'A.E.S.F.

Historique du conventionnement :

Une première convention portant délégation des mesures d'A.E.S.F. à ces deux associations tutélaires a été signée le 4 juin 2009.

De 2009 à 2020, la convention a fait l'objet de reconductions successives, à partir d'évaluations régulières du dispositif.

L'A.T.P.C. a fait le choix, en 2012, de créer le service d'accompagnement social et budgétaire, un service spécifique pour exercer trois types de mesures contractuelles : les mesures d'accompagnement social personnalisé, les mesures d'accompagnement social liées au logement et les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale. Début 2020, l'association a créé, au sein de ce service, un pôle enfance qui regroupe l'activité AESF et l'activité des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF), cette dernière étant jusque-là exercée par des délégués dans les différentes antennes de l'ATPC (avec un exercice conjoint de l'activité de délégué mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) et de délégué aux prestations familiales (DPF)). Ce regroupement permet d'harmoniser les pratiques, d'en faciliter le pilotage et d'en assurer la promotion auprès des partenaires et principaux acteurs de la protection de l'enfance au niveau local et au niveau central.

Pour l'A.D.A.E., l'attribution des mesures se fait en équipe Aide à la gestion du budget familial (A.G.B.F.) / Accompagnement en économie sociale et familiale (A.E.S.F.), voire en équipe Protection de l'Enfance (Action Educative en Milieu Ouvert y compris). Les délégués interviennent sur l'ensemble du département et accompagnent en moyenne 28 familles/mois, dans le cadre des deux activités judiciaire (A.G.B.F.) et administrative (A.E.S.F.).

L'A.T.P.C. et l'A.D.A.E. participent depuis 2015 à un observatoire régional, mis en place pour l'A.E.S.F. et l'A.G.B.F., qui permet d'échanger entre professionnels mais également de recueillir les données statistiques des populations suivies.

Par ailleurs, les deux associations ont travaillé conjointement à la publication d'une plaquette de présentation de l'A.E.S.F. et de l'A.G.B.F; ceci afin d'améliorer l'articulation entre ces deux dispositifs et également avec les autres interventions à domicile.

Bilan au 31/12/2020 :

Pour 2020, 166 familles ont été accompagnées dans le cadre de la mesure d'A.E.S.F. Pour l'A.T.P.C, 129 mesures ont été contractualisées (66 nouvelles mesures et 63 renouvellements) et pour l'A.D.A.E. 37 mesures contractualisées (28 nouvelles mesures et 9 renouvellements). Une légère baisse de 3% a été constatée en raison de la crise sanitaire puisqu'aucune nouvelle contractualisation n'a pu être réalisée lors du premier confinement du 16 mars au 11 mai 2020. Les deux associations ont toutefois maintenu des contacts hebdomadaires avec les familles soit par téléphone, soit par courriel. Les visites à domicile ont repris à partir du 18 mai 2020 avec un protocole sanitaire strict et les travailleurs sociaux n'ont rencontré aucune difficulté particulière avec les familles.

Depuis 2018, les deux associations ont une trame commune pour les rapports d'activité afin de faciliter les analyses statistiques annuelles. Celles-ci font apparaître que :

- La durée moyenne de la mesure est de 6 à 12 mois (A.D.A.E.) et 17 mois (A.T.P.C.),
- Il n'existe pas de liste d'attente,
- Environ 50% des familles accompagnées en A.E.S.F. sont des familles monoparentales (femmes seules),
- Les personnes accompagnées en A.E.S.F. sont pour la plupart sans activité professionnelle (2/3 sont bénéficiaires du R.S.A.),
- Environ 60% des familles suivies sont surendettées (dettes locatives, énergétiques et dus au trésor public),
- La majorité des familles accompagnées réside dans une maison, et est locataire de bailleurs sociaux privés ou publics,

A la fin de la mesure, on constate souvent une prise de conscience progressive des familles de la nécessité de modifier leur fonctionnement sur le plan budgétaire et la prise en compte des besoins des enfants. Ainsi, l'accompagnement en A.E.S.F. permet régulièrement: une autonomie dans la gestion, une capacité à actionner les dispositifs de droit commun, une amélioration de la situation financière, des conditions matérielles de vie et du logement.

Sur un plan qualitatif, l'évaluation globale du dispositif répond favorablement aux critères d'évaluation fixés par la convention :

- Respect des procédures et des outils,
- Bonne réactivité dans la prise en charge de la mesure,
- Niveau de collaboration entre les services satisfaisant,
- Contenu des écrits structurés.

Les territoires se saisissent différemment de ce dispositif, en fonction des ressources disponibles (ex : les conseillers en éducation sociale et familiale sont parfois mobilisés en priorité). Les liens entre service demandeur et associations sont à renforcer notamment en début et fin de mesure. Des rencontres entre les associations et les responsables de secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ont été initiées afin de mieux se connaître et répondre aux attentes des territoires.

Les associations ont favorisé le développement des compétences des professionnels concernant les dispositifs de droit commun (surendettement, expulsion, précarité énergétique ...), démarche qui permet une meilleure appropriation de ces dispositifs par les professionnels et un soutien aux familles optimisé pour solliciter des aides (A.F.A.S.E., F.S.L., P.L.A.I...).

De nombreux partenaires sont associés au projet construit avec la famille afin de prendre en compte la globalité de la situation : C.A.F., M.S.A., associations locales, C.C.A.S., service social départemental, P.M.I., P.R.E., bailleurs ...

Afin de promouvoir la mesure d'A.E.S.F. et de l'utiliser comme un outil de

prévention au service de la protection de l'enfance, une dynamique partenariale s'est instaurée entre les deux associations et les services des Maisons du Département Solidarités, ordonnatrices des mesures.

Perspectives pour l'année 2021 :

Dans le cadre de la planification et la diversification de l'offre opérée par le Département sur la période 2020 – 2022, le Service Départemental de Prévention et Protection de l'Enfance a fixé pour objectif, l'écriture d'un cahier des charges de la mesure AESF. Des groupes de travail associeront les services de MDS, de la direction Enfance Famille et les deux associations concernées.

Concernant l'ATPC, suite à la réorganisation réalisée et à l'évaluation interne, le projet de service ainsi que livret d'accueil seront actualisés.

De son côté, l'ADAE poursuit l'élaboration de son projet de service de l'AESF débuté fin 2020.

Proposition pour l'année 2021 :

Il est proposé de reconduire les délégations décrites-ci dessus pour l'année 2021, sur la base d'un coût mensuel de la mesure fixé à 276 euros.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De déléguer l'exercice des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale à l'Association Départementale d'Actions Educatives (A.D.A.E.) et l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais (A.T.P.C.) selon la tarification suivante : 276 euros/mois/mesure ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Départementale d'Actions Educatives (A.D.A.E.) et l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais (A.T.P.C.), les conventions portant délégation, pour l'année 2021 de l'exercice des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale, dans les termes des projets joints en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-512A05	611/9351	AESF	520 000,00	520 000,00	520 000,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE

(N°2021-158)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants et L.221-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

Vu la délibération n°38 de la Commission Permanente en date du 11/07/2016 « Actions dans le cadre de la politique enfance et famille » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'association « Ensemble pour l'Education de la Petite Enfance », une participation financière d'un montant de 1 500 euros, au titre de l'année 2021, pour la réalisation du projet « Promouvoir une meilleure connaissance de l'enfant et valoriser un langage commun », dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, au Centre Social Inter-Génération de LONGUENESSE, une participation financière d'un montant de 2 500 euros, au titre de l'année 2021, pour la réalisation du projet « Les familles au cœur de l'action », dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer, au Centre Socioculturel Intercommunal d'HUCQUELIERS et ses environs, une participation financière d'un montant total de 6 500 euros soit :

- 2 000 euros pour le projet « Môm'ents avec papa maman »,
- 1 500 euros pour le projet « Temps d'échanges parents »,
- 3 000 euros pour le projet « Collectif familles »,

au titre de l'année 2021, dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés aux articles 1 à 3, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du modèle type adopté lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2016.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1 à 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
CO2-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	158 672,00	10 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°50

Territoire(s): Arrageois, Audomarois, Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE

Conformément aux articles L.121-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Département est compétent en matière d'actions sociales.

L'article L.221-1 du CASF précise que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est un service non personnalisé du Département en charge des missions de Protection de l'Enfance.

Le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 voté par le Conseil départemental le 30 juin 2017, réaffirme la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance et concourt à la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille.

Dans le Pacte des solidarités et du développement social, le cahier n°2 dédié au Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2022 permet de mettre en place des actions de soutien à la parentalité.

C'est dans ce contexte que les Maisons du Département Solidarité (MDS) développent des projets d'accompagnement des familles en lien avec leurs partenaires selon les critères suivants :

Présentation des caractéristiques des actions financées :

Type de projet :

- ★ Projet porté par un partenaire extérieur au Département,
- ★ Projet répondant aux objectifs du Pacte des solidarités et du développement social - cahier n°2 du Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille,
- ★ Actions collectives de soutien à la parentalité,
- ★ Projets mobilisateurs de partenariats et de participation financière multiples (État - Politique de la Ville, communes, intercommunalités, CAF - Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), usagers...) impliquant un

engagement du Conseil départemental.

Type d'actions proposées :

Actions d'aide à la parentalité :

- Ateliers parents-enfants : ateliers de sophrologie, massage bébé, langage des signes, jardinage, cirque, activités numériques, cuisine, éveil sensoriel, musical, culturel et artistique, créatifs...
- Journées familiales, sorties culturelles et sportives,
- Séjours en famille,
- Conférences...

Objectifs des actions :

- Renforcer les liens familiaux,
- Soutenir les familles dans l'exercice de la parentalité,
- Valoriser les compétences des parents et des enfants et les rendre acteurs du projet,
- Favoriser les relations professionnels/familles...

Public concerné par les actions :

- Parents et enfants accueillis par les partenaires,
- Parents et enfants accompagnés par les services des MDS,
- Parents et enfants du territoire.

5 projets sont proposés :

Territoire de l'Arrageois

Projet « Promouvoir une meilleure connaissance de l'enfant et valoriser un langage commun » porté par l'association « Ensemble pour l'Education de la Petite Enfance »

Territoire de l'Audomarois

Projet « Les familles au cœur des projets » porté par le Centre Social Inter-Génération de LONGUENESSE

Territoire du Montreuillois

Projets portés par le Centre Socioculturel Intercommunal HUCQUELIERS et environs :

- Môm'ents avec papa maman
- Temps d'échange parents
- Collectif familles

1. Projet « Promouvoir une meilleure connaissance de l'enfant et valoriser un langage commun » porté par l'association « Ensemble pour l'Education de la Petite Enfance »

Présentation de cette nouvelle action

L'Association « Ensemble pour l'Education de la Petite Enfance » en partenariat avec les services petite enfance de la ville d'Arras, la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois et l'Education Nationale propose le projet « Promouvoir une meilleure connaissance de l'enfant et valoriser un langage commun ».

Dans le cadre des rencontres petite enfance, qui ont eu lieu en 2019, la ville d'Arras a accueilli l'exposition « Comprends-moi » axée sur le développement de l'enfant.

Le contenu actuel de ce parcours pédagogique proposé et réalisé notamment par l'équipe de l'association « Ensemble pour l'Education de la Petite Enfance » est dense et complexe ce qui peut rendre la compréhension difficile par les familles vulnérables et fragilisées.

L'objectif est de créer une exposition sur un support innovant (des bâches) qui reprendrait les concepts essentiels illustrés par la réalité des pratiques, par et pour les arrageois. Des espaces de parole et des ateliers d'expression animés par les professionnels de l'association seront mis en place afin de récolter la parole des parents.

Ce projet permettrait de :

-Travailler autour d'un langage commun parents et professionnels pour optimiser la continuité éducative,

-Placer les parents et les enfants au cœur de cette démarche, en les rendant acteurs dans la co-construction du projet,

-Mieux agir et agir tôt pour le bien-être de l'enfant dans l'accompagnement de ses compétences.

Il concernerait les familles suivies par la MDS, connues par les différentes associations arrageoises, dont les enfants sont accueillis dans une structure petite enfance...

Les enfants apporteront aussi leur contribution (photos, dessins, paroles ...).

La réalisation et l'impression des bâches auraient lieu de mai à juin 2021. L'exposition et le retour des premières évaluations devraient se dérouler en juin et juillet 2021.

Les bâches seront exposées dans la ville d'Arras :

- Les écoles maternelles,
- Le pôle éducatif du Val de Scarpe,
- Les centres sociaux d'Arras,
- Les deux sites de la MDS d'Arras,
- Le Beffroi,
- Au Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et au centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) (Pep 62),
- Différentes associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance et la parentalité (La Maison des Parents de l'Association Le Coin Familial...)
- La CAF,
- La Maison de Service Marie-Thérèse Lenoir.

Les bâches seraient disponibles (exposition complète ou certaines bâches) sur demande pour informer et sensibiliser des parents comme des professionnels de la petite enfance ou faisant des actions de parentalité.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action est de 9 850 euros.

Ce projet mobilise financièrement la CAF (Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) 4 350 euros, l'Etat (3 000 euros), la commune d'Arras (1 000 euros).

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 1 500 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 1 500 euros.

2. Projet « Les familles au cœur des projets (les chefs en action) » porté par le Centre Social Inter-Génération de LONGUENESSE

Bilan de l'action 2020

Le Département a attribué au centre social pour la réalisation de cette action 2 500 euros au titre du Schéma de l'Enfance et de la Famille.

Malgré les 2 confinements, le centre social est resté actif sur le volet parentalité et a décliné un certain nombre d'actions de prévention visant à éviter les situations de rupture intrafamiliale et tisser des liens solides parents-enfants (actions pour les parents, ateliers parents-enfants, sorties familiales).

Seules 2 actions ont dû être annulées :

- La découverte de différentes formes d'arts en partenariat avec la Barcarolle (les 2 confinements et les reports de spectacle n'ont pas permis de l'organiser).
- La formation des parents à la prévention et secours civiques de niveau 1 et celle des parents lecteurs.

Avec la crise sanitaire, le centre social a appris à travailler autrement :

- en appelant l'ensemble de ses adhérents pour prendre de leurs nouvelles,
- en proposant des ateliers par le biais de la page Facebook (activités manuelles, recettes de cuisine, défis famille...),
- en fournissant du matériel d'activités,
- en proposant des actions en visio.

Le projet a touché 291 personnes (84 mamans, 47 papas et 158 enfants et 2 grands-parents).

Le centre social propose le renouvellement de cette action pour l'année 2021.

Présentation de l'action 2021

Le centre social travaille en partenariat avec la CAF, la MDS de l'Audomarois et l'association Magic santé de Calais.

Le projet portera sur l'alimentation. Il consistera à la mise en place d'ateliers cuisine à destination des parents et enfants encadrés par une diététicienne de l'association Magic santé afin de les sensibiliser aux bienfaits des fruits et des légumes.

L'association Magic Santé est née d'une volonté de changer les représentations sur l'alimentation et de permettre au plus grand nombre d'être acteur de sa santé, en plaçant au cœur de ses activités les notions de plaisir, de convivialité et de partage.

L'association développe des actions d'éducation thérapeutique et de promotion de la santé via une éducation nutritionnelle et sensorielle. Elle propose des activités ludiques, pratiques et accessibles (ateliers collectifs à thème : cuisine, activité physique adaptée, jardinage, temps d'échanges...).

L'action s'adressera à l'ensemble des familles issues des quartiers politique de la ville.

Elle se déroulera pendant les vacances de février, d'avril et d'octobre 2021. Deux ateliers seront organisés : 1 atelier parents enfants avec les enfants de moins de 6 ans et 1 avec les enfants de plus de 6 ans.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 4 700 euros.

Ce projet mobilise financièrement la CAF (1 000 euros), l'Etat (1 000 euros) et la commune de LONGUENESSE (200 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 2 500 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 2 500 euros.

3. Projet « Môm'ents avec papa maman » porté par le Centre Socioculturel Intercommunal Hucqueliers et environs

Bilan de l'action 2020

Le Département en 2020 a accompagné ce projet à hauteur de 2 000 euros dans le cadre du Schéma de l'Enfance et de la Famille.

Les ateliers parents-enfants 0-3 ans, poterie, cirque, détente et bien-être et socio-esthétique ont bien eu lieu malgré la crise sanitaire. Ils ont été adaptés selon le protocole sanitaire en vigueur : groupes limités, temps d'accueil modifié, visios proposées, ateliers supplémentaires ajoutés pour répondre au mieux aux besoins des familles, changement d'activités (ateliers cuisine remplacés par des ateliers cirque), de lieux...

90% des parents interrogés se resservent des supports pour reparler avec leur conjoint et leur entourage des ateliers et des questions sur la parentalité et 92% disent qu'il y a un impact dans la relation parent-enfant pendant l'activité.

Les familles se sentent ressourcées après leur participation et estiment avoir gagné en confiance en elles.

Présentation de l'action 2021

Le CSCI souhaite poursuivre cette action pour l'année 2021.

L'action consiste en la mise en place d'ateliers parents-enfants sur différents créneaux et avec différents supports ayant pour but d'amener les parents à réfléchir sur leurs pratiques éducatives.

L'objectif principal est de favoriser les échanges autour de la parentalité.

Les supports choisis seront variés (manuels, sportifs, créatifs, détente) et adaptés afin de pouvoir toucher chacun des membres de la famille : supports autour de l'évolution de l'enfant (travail des sens, motricité, détente et bien-être de bébé, ateliers « Bébé signe »), poterie, sport, atelier cuisine et socio-esthétique.

L'activité sera encadrée par un intervenant et le référent familles ainsi que par la puéricultrice PMI pour les activités destinées aux moins de trois ans.

Les ateliers se dérouleront principalement au CSCI sur toute l'année 2021.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action est de 15 500 euros.

Ce projet mobilise financièrement la CAF (12 235 euros) et l'intercommunalité (1 265 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 2 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 2 000 euros.

4. Projet « Temps d'échanges parents » porté par le Centre Socioculturel Intercommunal Hucqueliers et environs

Bilan de l'action 2020

Le Département en 2020 a accompagné ce projet à hauteur de 1 500 euros dans le cadre du Schéma de l'Enfance et de la Famille.

9 temps d'échanges ont eu lieu et ont concerné 14 familles différentes.

Ces ateliers sont animés par un intervenant, avec le soutien du référent familles, et sont basés sur les questionnements parentalité de chaque participant.

La dynamique de groupe a été soulignée dans le bilan. Les participants sont fidèles, chacun trouve rapidement sa place, même les nouveaux arrivants. Les échanges se font naturellement, facilement et en toute confiance, dans le non-jugement. Les échanges sont riches.

Afin de permettre aux parents d'assister à ces rencontres, des ateliers encadrés par des animateurs du CSCI ont été mis en place en parallèle pour les enfants (20 enfants y ont été accueillis). Le référent familles et les animateurs travaillent ensemble en amont afin que les thématiques des ateliers des enfants rejoignent celles abordées par les parents.

Le CSCI propose la poursuite des « temps d'échanges parents » pour l'année 2021.

Présentation de l'action 2021

L'objectif principal est de favoriser les échanges de pratiques au sein du couple parental.

Ces temps auront lieu au CSCI, le samedi matin de 10h00 à 12h00 à raison de 5 dates sur le premier semestre et 5 autres dates au second semestre 2021.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action est de 4 150 euros.

Ce projet mobilise financièrement la CAF (1 500 euros) et l'Intercommunalité – CSCI (1 150 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 1 500 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 1 500 euros.

5. Projet « Collectif familles » porté par le Centre Socioculturel Intercommunal Hucqueliers et environs

Bilan de l'action 2020

Le Département en 2020 a accompagné ce projet à hauteur de 3 000 euros dans le cadre du Schéma de l'Enfance et de la Famille.

Le collectif familles se compose de 11 familles : 5 papas, 11 mamans et 7 adolescents.

L'année 2020 fut une année très particulière en raison du contexte sanitaire.

Les rencontres du collectif ont avant tout permis aux familles de s'exprimer sur:

- Les problématiques et difficultés rencontrées avec le confinement, ce qui a été compliqué pour elles : être coupé des amis et de la famille et ne pas avoir de lien social, les devoirs à la maison, être 7j/7 24h/24 tous ensemble à la maison, gérer les angoisses, distinguer le vrai du faux dans les médias, la restriction des libertés, la frustration des projets non aboutis et de devoir tout adapter...
- Mais aussi sur ce que leur apportent les projets qu'elles mettent en place par le biais du CSCI : de la joie, se retrouver avec les autres familles du CSCI et partager des moments ensemble, recréer le lien social, familial, amical et sportif, rompre l'isolement, décompresser, relâcher la pression...

36 familles (en plus des familles « actrices » du collectif) ont bénéficié des 16 actions mises en place.

Présentation de l'action 2021

Le CSCI souhaite poursuivre ces actions pour l'année 2021 : ateliers socio esthétiques, activités sportives, soirées et après-midi thématiques, sorties culturelles... à destination des familles.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser les échanges de pratiques au sein du couple parental, entre parents autour de la vie familiale,
- Permettre de passer un temps privilégié avec ses enfants en dehors du quotidien et du cadre familial,
- Permettre de réunir les membres d'une famille autour d'une activité collective,
- Permettre aux parents de prendre des temps pour eux, pour mieux revenir vers soi et ensuite mieux aller vers les autres.

Les rencontres du Collectif auront lieu au minimum une fois par trimestre, en présence du Référent familles.

Les parents réfléchissent et construisent ensemble les temps en famille à venir.

Ils priorisent les actions qui favorisent le renforcement des liens inter et intrafamiliaux, l'esprit de groupe et les échanges.

Afin de faire connaître leurs actions, ils ont fait le choix d'une communication globale par semestre, transmise aux autres adhérents du CSCI et aux partenaires.

Lors des actions, le référent familles ou un salarié du CSCI est présent et travaille en binôme avec un parent du Collectif. Ensemble, ils veillent au bon déroulement de l'action et favorisent les échanges entre les familles.

Un bilan est effectué sous forme d'animation (post-it d'expression...). Cela permet de recueillir les avis des familles et d'identifier des perspectives qui seront travaillées lors du prochain Collectif. C'est également l'occasion de sensibiliser les familles à s'impliquer au sein du Collectif.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 16 000 euros.

Ce projet mobilise financièrement l'intercommunalité – CSCI (7 900 euros), la CAF (1 100 euros) et les usagers (4 000 euros : participation des familles pour les sorties).

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 3 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 3 000 euros.

Pour les 5 projets présentés, un financement auprès du Département au titre du Pacte des solidarités et du développement social est sollicité à hauteur de 10 500 euros.

Le programme 515B03 (Actions partenariales Enfance Famille) supportera cette dépense.

Territoire	Nom du projet	Porteur	Coût global de l'action en euros	Montant alloué en euros
Arrageois	Promouvoir une meilleure connaissance de l'enfant et valoriser un langage commun	Association « Ensemble pour l'Education de la Petite Enfance »	9 850	1 500
Audomarois	Les familles au cœur de l'action (Les chefs en action)	Centre Social Inter-Génération de LONGUENESSE	4 700	2 500
Montreuillois	Môm'ents avec papa maman	Centre Socioculturel Intercommunal HUCQUELIERS et environs	15 500	2 000
Montreuillois	Temps d'échanges parents	Centre Socioculturel Intercommunal HUCQUELIERS et environs	4 150	1 500
Montreuillois	Collectif familles	Centre Socioculturel Intercommunal HUCQUELIERS et environs	16 000	3 000

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'association « Ensemble pour l'Education de la Petite Enfance », une participation financière d'un montant de 1 500 euros, pour la réalisation du projet « Promouvoir une meilleure connaissance de l'enfant et valoriser un langage commun », au titre de l'année 2021, dans les conditions exposées au présent rapport ;
- D'attribuer, au Centre Social Inter-Génération de LONGUENESSE, une participation financière d'un montant de 2 500 euros, pour la réalisation du projet « Les familles au cœur de l'action », au titre de l'année 2021, dans les conditions exposées au présent rapport ;
- D'attribuer, au Centre Socioculturel Intercommunal HUCQUELIERS et ses environs, une participation financière d'un montant de 6 500 euros soit :
 - 2 000 euros pour le projet « Môm'ents avec papa maman »,
 - 1 500 euros pour le projet « Temps d'échanges parents »,
 - 3 000 euros pour le projet « Collectif familles »,au titre de l'année 2021, dans les conditions exposées au présent rapport ;
- D'autoriser la signature avec ces bénéficiaires, des conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du modèle type adopté lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2016.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
CO2-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	158 672,00	158 672,00	10 500,00	148 172,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**FINANCEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL ASSOCIATIFS POUR PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP GÉRÉS PAR LES APEI**

(N°2021-159)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.114-2 et L.114-3 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des

Solidarités et du développement social » ;

Vu la délibération n°2020-41 de la Commission Permanente en date du 03/02/2020 « Financement des services d'accueil associatifs pour personnes en situation de handicap gérés par les APEI » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à chaque association désignée ci-dessous, une participation financière d'un montant de 25 000 euros, au titre de l'année 2021, dans le cadre du financement des services d'accueil associatifs pour personnes en situation de handicap gérés par les Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) :

- APEI de LENS, « La Mascotte »,
- APEI de SAINT-OMER, « La Maison de Jean-François »,
- APEI d'HENIN-CARVIN, « La Passerelle ».

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 3 associations visées en article 1, les conventions fixant les engagements, dans les termes du modèle de convention joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-538H01	6568/93538	Projets de restructuration	588 000,00	75 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarité

Direction de l'Autonomie et de la Santé

..... **CONVENTION**

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mai 2021

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

« **nom du porteur** », dont le siège est situé « **adresse du porteur** » « **BP** » « **CD VILLE** », Identifiée au répertoire SIRET sous le n°, représentée par son Président, « **nom du représentant légal** », agissant en cette qualité en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale en date du

Ci-après désignée par « le porteur »

d'autre part.

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 10 mai 2021 allouant une aide départementale à « **nom du porteur** », au titre de l'année 2021, et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Déclaration préalable :

Le porteur déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux.....

Il déclare que l'activité pour laquelle il a sollicité la participation n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité financée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, le porteur s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET FINANCE :

Dans le Département du Pas-de-Calais, des associations de parents d'enfants, notamment APEI, mettent en place depuis de nombreuses années des activités d'accueil associatif à destination d'adultes en situation de handicap en attente d'un accompagnement institutionnel et pour lesquels une solution n'est pas envisageable à court terme.

Au sein de ces services, sont proposées des activités dont les objectifs visent un maintien des acquis et offrent par ailleurs du répit pour les aidants. Ces services, sont ouverts en général toute l'année à la journée, et sont financés par des dons et actions portées par les associations.

Le Département, conformément à son orientation 3 du Schéma départemental de l'autonomie, entend diversifier et adapter les réponses pour accompagner l'évolution des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap. Précisément, la prévention des ruptures de parcours est un enjeu essentiel et fait l'objet d'une fiche-action (FA 13).

C'est ainsi que le Département souhaite soutenir les activités d'accueil associatif réalisées par (*nom de l'association*) à destination d'adultes en situation de handicap.

Une participation de fonctionnement est accordée par le Département pour participer à la mise en œuvre de son activité d'accueil à destination de personnes en situation de handicap avec pour objectifs le maintien des acquis et du lien social, et l'accompagnement à la réalisation du projet de vie, pour l'année 2021.

L'association s'engage à participer à une démarche d'évaluation de ses actions, qui sera proposée à l'ensemble des associations qui mettent en place ce type d'accueil associatif au cours de l'année 2021.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME :

I – Le porteur s'engage à réaliser le projet financé dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention et, à affecter le montant de la participation au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, le porteur s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département.

II - En outre, il s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son action (bilan du projet) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....)

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin du projet financé (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par le représentant légal du porteur.

III - L'organisme s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. Les documents comptables devront être produits au Département pour le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

IV – Le porteur reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet)

ARTICLE 5 : SUIVI DU PROJET ET EVALUATION :

Outre les documents et informations à transmettre au Département au titre de l'article 4 de la présente convention, le projet financé fait l'objet d'un suivi partenarial dans les conditions suivantes :

- Les résultats des actions menées dans le cadre du projet doivent faire l'objet d'un rapport d'activité intermédiaire transmis au Département au 30 septembre 2021 ;
- L'association devra participer à un comité de suivi de mise en œuvre de l'action, qui sera réuni au cours du 2nd semestre 2021.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU PUBLIC :

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet financé, le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.

A cet effet, **le porteur s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo du Département sur les supports de communication utilisés** (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...). Le logo est téléchargeable sur : <http://www.pasdecalais.fr>

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES :

LE PORTEUR s'engage par ailleurs :

- **A faire figurer dans les annexes comptables fournies au Département les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant et la nature de l'ensemble des participations publiques reçues toutes provenances confondues ;**
- **A nommer un commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant dès lors qu'elle perçoit des personnes publiques (Etat, Région, Département, Ville), une aide publique cumulée supérieure à 153 000 euros l'année civile précédant l'adoption de la présente convention ;**
- **A tenir une comptabilité conforme au dernier plan comptable général ;**
- **A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à des associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret loi du 02 mai 1938 et l'article L 1611-4 alinéa 3 du CGCT, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physique ou morales**

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le porteur s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès verbaux des assemblées générales et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

Contrôle financier

Conformément à l'article 4-II, le porteur transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisée par le Président et le trésorier de l'organisme ;**

- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par la structure) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que la structure ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure financée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 9 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une participation financière d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

ARTICLE 10 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

La participation financière prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement sur l'exercice 2021.

(Programme : C02-538H01 Projets de restructuration)

Sous-programme : Grand angle / article : 935/6568/538

ARTICLE 11 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N°

ouvert au nom du porteur :

dans les écritures de la banque

Le porteur reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.)

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION :

Le porteur renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le projet financé n'est pas exécuté dans des conditions conformes à ses dispositions.

Le porteur est entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

ARTICLE 14: REMBOURSEMENT :

Il sera demandé au porteur de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total : notamment :

- en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que le porteur ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel : notamment :

- dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le porteur a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)
- dès lors qu'il sera établi que la participation accordée a bénéficié aux habitants d'un autre département

ARTICLE 15 : MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 16 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Arras, le -----

A , le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

Ludivine BOULENGER

A , le

Pour -----

Fonction

Prénom, nom

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°51

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

FINANCEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL ASSOCIATIFS POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP GÉRÉS PAR LES APEI

A la fin des années 1990, des associations de parents d'enfants en situation de handicap, les APEI, ont développé des services associatifs, destinés à accueillir en journée des personnes en situation de handicap sans solution d'accompagnement durable ou en attente d'une place en établissement. Au sein de ces services, sont proposées des activités dont les objectifs visent un maintien des acquis, et offrent par ailleurs du répit pour les aidants. Ces services sont ouverts en général toute l'année et sont financés par des dons ou des actions menées par les associations (ventes de brioches, lotos...).

A partir de 2005, le Département et la DDASS du Pas-de-Calais (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, supprimée depuis la mise en place des Agences Régionales de Santé) ont reconnu, à la demande des gestionnaires associatifs, quatre de ces services en tant que Services d'Accueils Temporaires de Jour (SATJ). Ainsi, une autorisation a été délivrée après dépôt d'un dossier et passage en CROSMS (Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale). Il s'agit de :

- « Les Bergeronnettes » à Boulogne-sur-mer, géré par l'APEI de Boulogne ;
- « Les Horizons » à Fréthun, géré par l'AFAPEI de Calais ;
- « Les copains d'abord » à Courrières, géré par l'APEI d'Hénin-Carvin ;
- « Saint François d'Assise » à Bruay-la-Buissière, géré par l'APEI de Béthune.

Ils s'inscrivent désormais dans les conditions réglementaires du CASF relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services, mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 314-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Depuis, la loi « Hôpital Patients Santé Territoires » du 21 juillet 2009 a rénové le dispositif d'autorisation administrative pour les établissements sociaux et médico-sociaux, supprimant les CROSMS et instaurant une procédure d'appel à projets.

Or, trois services associatifs ne font pas l'objet d'une autorisation médico-sociale, et fonctionnent avec une relative fragilité :

- APEI de Lens, « La Mascotte » à Grenay,
- APEI de Saint-Omer, « La Maison de Jean-François » à Saint-Martin-au-Laert,
- APEI d'Hénin-Carvin, « La Passerelle » à Hénin-Beaumont,

De plus, il n'est pas prévu d'appel à projets conjoint Département/ARS pour de nouvelles autorisations d'établissements et services médico-sociaux.

Ces trois services associatifs ne bénéficient donc pas d'une reconnaissance de leur activité, alors qu'ils apportent une réponse à des personnes en situation de handicap pour lesquelles une solution institutionnelle à court terme n'est pas envisageable.

Ils répondent ainsi à une diversité de situations: jeunes sortis d'Institut Médico-Educatif sans réponse d'accueil en structure pour adultes, besoins de répit pour les aidants ou de temps pour pouvoir exercer une activité professionnelle.

A ce jour, les services associatifs répondent à plusieurs objectifs du schéma de l'autonomie adopté en juin 2017 : permettre des parcours de vie sans rupture notamment à certaines périodes de la vie (passage enfance / adulte), dans le domaine de l'aide aux aidants, ou de la diversification des réponses de répit.

L'action de ces services doit pouvoir se prolonger, en tant qu'ils exercent une mission d'utilité publique et constituent une réponse essentielle au parcours d'un grand nombre de personnes en situation de handicap.

En effet, les associations ont mis en place une véritable alternative à la situation d'attente, avec la volonté d'adapter l'accueil aux différents besoins des personnes.

Pour cela, les associations mettent en place une organisation qui leur permet d'accueillir de 8 à 12 personnes par jour, avec une équipe mixte composée essentiellement d'emplois aidés et de bénévoles et d'un ou deux salariés avec l'objectif de poursuivre un parcours de vie ou parcours professionnel.

La Commission Permanente en date du 03 février 2020 a accordé un soutien au fonctionnement de ces trois services associatifs en leur attribuant à chacun 50 000 € au titre des années 2019 et 2020, ce qui a permis de contribuer au maintien et à la sécurisation de leurs activités.

Pour les mêmes motifs, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de 25 000 euros permettant de couvrir des dépenses de fonctionnement indispensables au bon déroulement de ces services associatifs sur l'année 2021.

En contrepartie de cette aide financière, ce partenariat sera contractualisé dans une convention financière dans laquelle figureront les engagements du gestionnaire pour l'année 2021 (annexe 1).

Une démarche d'évaluation et de modélisation co-construite avec les gestionnaires devait être engagée en 2020 et a été reportée en 2021, en raison du contexte sanitaire. Il est prévu de finaliser cette démarche d'ici la fin de l'année 2021 afin de dégager des principes communs d'accueil de ces différents services.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à chaque association désignée ci-dessous une participation financière d'un montant de 25 000 euros, au titre de l'année 2021,

- APEI de Lens, « La Mascotte »,
 - APEI de Saint-Omer, « La Maison de Jean-François »,
 - APEI d'Hénin-Carvin, « La Passerelle »,
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ces 3 associations les conventions fixant les engagements, dans les termes du modèle de convention joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-538H01	6568/93538	Projets de restructuration	588 000,00	588 000,00	75 000,00	513 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**DÉPROGRAMMATION D'OPÉRATIONS FINANCÉES PAR LE FONDS SOCIAL
EUROPÉEN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'INSERTION SOCIALE 2015-
2017**

(N°2021-160)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-4, L.5132-15 et L.5132-15-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Madame Emmanuelle LEVEUGLE et Madame Florence WOZNY, intéressées à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'acter la déprogrammation des opérations reprises au tableau annexé à la présente délibération et le retrait des dossiers correspondants dans la base informatique « ma démarche FSE ».

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN 2014-2020 EMPLOI ET INCLUSION

**AXE 3 DU PON FSE "LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION"
LISTE DES DEPROGRAMMATIONS**

Objectif spécifique	Porteur de projet	N° MDFSE	Territoires	Intitulé de l'opération	Nbre de participants	Date démarrage	Date de fin	Dépenses	Ressources				MOTIF
								Coût total éligible ttc en €	Montant programme FSE	Taux FSE	Montant total des autres aides	Autofinancement	
3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne	Maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais	201601009	Arrageois	dématérialisation de dossiers usagers MDPH du Pas-de-Calais	12	01/06/2016	31/05/2017	303 851,20	115 717,48	38,08%	110 988,72	77 145,00	Rejet des dépenses, paiement sur crédits départementaux
	Plie de l'Audomarois	201504287	Audomarois	Ingénierie et développement territorial	0	01/01/2015	31/12/2015	128 068,40	70 837,44	55,31%	57 230,96	0,00	Rejet des dépenses, paiement sur crédits départementaux
	Association Droit Au Travail	201504835	Lens-Liévin	L'INSERTION SOCIALE DANS LA BATAILLE POUR L'EMPLOI	30	01/08/2015	31/12/2016	29 698,80	17 819,28	60,00%	11 879,52	0,00	Rejet des dépenses, paiement sur crédits départementaux
	Solidarité et Jalons pour le Travail	201601689	Lens-Liévin / Audomarois / Ternois / Artois / Arrageois	AIDE A LA MOBILITE	108	06/09/2016	31/07/2017	257 040,00	154 224,00	60,00%	102 816,00	0,00	Rejet des dépenses, paiement sur crédits départementaux
	ASSOCIATION NORD ARTOIS FORMATION	201700683	Hénin-Carvin	REMOBILISATION AUTOUR DU PROJET PROFESSIONNEL	60	01/06/2017	31/05/2018	23 091,44	13 854,87	60,00%	9 236,57	0,00	Rejet des dépenses, paiement sur crédits départementaux
	Greta	201506265	Audomarois	ELABORATION DE PROJET PROFESSIONNEL	24	01/01/2016	31/12/2016	27 750,17	16 650,10	60,00%	11 100,07	0,00	Rejet des dépenses, paiement sur crédits départementaux
	Association Calaisienne d'Education Permanente	201700960	Calais	Booste ta vie 2	24	01/06/2017	31/05/2018	14 023,46	8 414,08	60,00%	5 609,38	0,00	Liquidation judiciaire
	Association Parcours	201601525	Calais	Aide à la professionnalisation	50	01/01/2016	30/06/2017	68 732,60	41 239,56	60,00%	27 493,04	0,00	Défaut d'avenant de durée FSE, paiement sur crédits départementaux
	SYNDICAT MIXTE EDEN 62	201601632	Audomarois	INSERTION PAR L'ENVIRONNEMENT	8	01/03/2016	28/02/2017	90 396,00	45 198,00	50,00%	30 132,00	15 066,00	Rejet des dépenses, paiement sur crédits départementaux
	Récup'tri	201700915	Lens-Liévin	AIDE A L'ENCADREMENT DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION 2017	8	01/01/2017	31/12/2017	148 059,62	72 817,16	49,18%	75 242,46	0,00	Rejet des dépenses, paiement sur crédits départementaux à hauteur de 60%
	Association Pour la Solidarité Active	201504739	Lens-Liévin	Remobilisation autour du projet professionnel	200	01/01/2015	31/12/2016	97 262,83	50 456,83	51,88%	46 806,00	0,00	Rejet des dépenses, paiement sur crédits départementaux
	Solidarité et Jalons pour le Travail	201505648	Lens-Liévin / Audomarois / Ternois / Artois / Arrageois	AIDE A LA MOBILITE NPDC 2015 2016	84	01/09/2015	31/07/2016	207 100,00	124 260,00	60,00%	82 840,00	0,00	Rejet des dépenses, paiement sur crédits départementaux
	CHENELET	201505530	Calais	Action d'encadrement renforcé pour les ateliers de transformation alimentaire et de éco-matériaux en vue de maximiser le retour à l'emploi	20	01/01/2015	31/12/2015	80 396,11	48 237,67	60,00%	14 489,20	17 669,24	Rejet des dépenses, paiement sur crédits départementaux
Total 3.9.1.1					628			1 475 470,63	779 726,47	52,85%	585 863,92	109 880,24	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°52

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

DÉPROGRAMMATION D'OPÉRATIONS FINANCÉES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'INSERTION SOCIALE 2015-2017

Conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en œuvre une politique particulièrement volontaire en matière d'actions visant à améliorer les conditions d'accès à l'emploi. Il le fait notamment en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit l'appel à projet des politiques d'inclusion durable 2020.

Dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, l'accent a également été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

Les actions ainsi financées résultent des appels à projet des politiques d'inclusion durable 2020 validés par la Commission permanente. Le processus prévoit que les projets doivent être déposés sur la plateforme dématérialisée « ma démarche FSE » qui est la clé d'entrée unique pour le dépôt des dossiers.

Les dossiers qui font l'objet d'un engagement financier du Fonds Social Européen doivent répondre à des exigences de fond et de forme de plus en plus strictes et sont soumis à des contrôles poussés.

Or pour certaines opérations, la nature de l'activité et le caractère innovant de l'action déployée rendent difficile la production des pièces nécessaires pour justifier du bilan

des opérations au regard des normes liées au Fonds Social Européen. Il s'agit néanmoins de ne pas pénaliser financièrement les partenaires qui ont réalisé les opérations en respectant le cahier des charges du dispositif. Dans certains cas, il peut être préférable de déprogrammer une opération au titre du FSE et de réorienter les crédits sur une autre opération.

Par ailleurs, certaines structures ont connu des liquidations judiciaires durant la période conventionnée. Elles ne peuvent donc plus honorer leur engagement. Il est nécessaire pour autant de clôturer le dossier sur « ma démarche FSE ».

Il est donc proposé de déprogrammer le financement du Fonds Social Européen des dossiers concernés repris en annexe 1.

Conformément à la procédure définie dans le cadre du Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle (DSGC), la Commission permanente vaut comité de programmation, au sens du FSE. Une délibération est donc nécessaire pour programmer ou déprogrammer des opérations dans le cadre de « ma démarche FSE ».

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'acter la déprogrammation des opérations reprises au tableau annexé au présent rapport et le retrait des dossiers correspondants dans la base informatique « ma démarche FSE ».

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**SOUTIEN À L'ENCADREMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA INTERVENANT
DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU GRAND SITE
DES 2 CAPS.**

(N°2021-161)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le Décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes

cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général du 15/12/2014 « Candidature du Département à une nouvelle subvention globale du FSE pour la période 2014-2020 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à valider, au nom et pour le compte du Département, la demande de subvention d'un montant de 496 160,72 €, correspondant à 60 % du coût de la mise en œuvre de l'opération de soutien à l'encadrement des bénéficiaires du RSA intervenant dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien du Grand site des 2 Caps, dans le cadre de la subvention globale Fonds Social Européen 2014-2020 pour la période allant du 1er avril 2019 au 31 décembre 2021, dans le respect de la séparation fonctionnelle et conformément au Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle du Département.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet visé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Inscrit	Recette €
Fonctionnement	C01-041B02	74771//93041	Recette FSE -Subvention Globale 2014-2020	5 300 000,00	496 160,72

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°53

Territoire(s): Boulonnais, Calaisis

Canton(s): DESVRES, CALAIS-1

EPCI(s): C. de Com. de la Terre des Deux Caps, C. d'Agglo. du Calaisis

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

SOUTIEN À L'ENCADREMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA INTERVENANT DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU GRAND SITE DES 2 CAPS.

PREAMBULE

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi

Pour cela, celui-ci peut s'appuyer sur le Fonds Social Européen (FSE) comme démultiplicateur de son intervention. En effet, le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen 2014-2020 a fixé comme objectif d'augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (objectif 3.9.1.1). Le Département, reconnu comme chef de file du FSE Inclusion, et délégataire d'une subvention globale FSE d'un montant de 34 860 697 € sur la période 2014 – 2020, partage cet objectif.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION

Le 29 mars 2011, le site des Deux Caps Blanc Nez et Gris Nez a été labellisé Grand Site de France. Ce label est la reconnaissance d'un site naturel et de paysages exceptionnels, ainsi qu'un engagement fort à le préserver, à offrir une qualité d'accueil du public et à fédérer les habitants ainsi que l'ensemble des acteurs publics. Les engagements du label portent sur 24 mesures et rassemblent une vingtaine de partenaires.

Au titre de la mesure 24 du schéma de gestion stratégique, une action d'insertion professionnelle d'envergure a été engagée dans le cadre de l'aménagement structurel du Grand Site et l'entretien des vélos de la Maison du Site des 2 caps.

L'aide financière allouée durant la période 2011-2018 aura permis d'accompagner 3 structures d'insertion dans le cadre d'un Appel à Projet annuel des politiques d'inclusion durable.

En 2019, le Département a souhaité pérenniser son soutien au travers la passation d'un marché de réinsertion sociale et professionnelle. Ce marché a une durée de 3 ans avec une période de réalisation allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022.

Les finalités des prestations d'appui et d'accompagnement confiées aux candidats par le Département du Pas-de-Calais sont principalement :

- assurer l'embauche et la mise au travail de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;
- mettre en œuvre un suivi, un accompagnement et un encadrement technique en vue de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des salariés.

II. DEMANDE DE SUBVENTION FSE AU TITRE DES ANNÉES 2019-2020-2021

La présente demande vise à financer l'accompagnement socio-professionnel des Bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi par l'octroi d'une subvention FSE à hauteur de 60% du coût global de l'opération.

Pour percevoir cette subvention, il a fallu attendre la parution d'un module spécifique « Marchés » au sein de la plateforme de dépôt de dossiers « Ma démarche FSE ». Le déploiement de ce module a été progressif pour s'achever en juin 2020. Le dossier de demande de subvention a pu être déposé par la Direction du Grand Site de France au mois de Mars 2021, conformément à l'appel à projet paru en décembre 2020.

Cette demande concerne 2 marchés de réinsertion sociale et professionnelle :

- Le marché n°1 vise à répondre à la gestion et à l'entretien des espaces naturels sur le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps. Les prestations font l'objet de 3 lots :
 - * Lot n° 1 : Secteur nord : Blanc-Nez et Baie de Wissant,
 - * Lot n° 2 : Secteur sud : Dunes de Slack et Pointe de la crèche,
 - * Lot n°3: Secteur centre : Gris-Nez, parkings et abords de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen.
- Le marché n°2 vise à répondre à l'entretien et la maintenance du parc de vélos de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen. Les prestations font l'objet d'un lot unique.

Trois opérateurs associatifs ont été retenus :

- Rivages Propres, basée à Boulogne-sur-Mer,
- L'Association pour l'Amélioration de l'Environnement dans le Pays de Marquise (AAEPM), basée à Marquise,
- Environnement et Solidarité, basée à Calais.

Ces structures se sont engagées dans la mise en œuvre selon les modalités suivantes :

○La mobilisation d'un effectif de huit postes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), à raison de 26h/semaine pendant la durée des 3 années relatives à la bonne exécution des supports d'activités ;

○Une montée en qualification professionnelle qui privilégie une réelle alternance entre mise en situation de travail et professionnalisation, en lien avec les organismes compétents localement en matière de formation et les entreprises ;

○Une démarche d'accompagnement socioprofessionnel individuelle et régulière visant à la construction de parcours d'insertion pour chaque bénéficiaire ;

○Un encadrement technique à temps plein pendant la mise en situation de travail destiné à assurer la coordination des travaux et permettre le lien avec le responsable technique de la Mission Site des Deux Caps.

III. PROPOSITION 2021 :

Conformément aux règles liées au FSE, une demande de subvention peut intervenir jusqu'au dernier jour de réalisation du Marché.

Les modalités techniques étant à ce jour réunies, il est donc proposé d'allouer une subvention de FSE à hauteur 60% pour cofinancer ce marché de réinsertion sociale et professionnel et ce, sur la période allant du 1er avril 2019 au 31 décembre 2021.

Le plan de financement prévisionnel qui en résulte est le suivant :

Dépenses			Ressources		
Nature	Montant	%	Financeurs	Montant	%
Lots	826 934,54 €	100%	CD62 (C04-738-B08)	330 773,82 €	40 %
			FSE (C01 041 B02)	496 160,72 €	60 %
Total	826 934,54 €	100%	Total	826 934,54 €	100%

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- M'autoriser à valider, au nom et pour le compte du Département, la demande de subvention d'un montant de 496 160,72 €, correspondant à 60 % du coût de la mise en œuvre de l'opération, dans le cadre de la subvention globale Fonds Social Européen 2014-2020 pour la période allant du 1er avril 2019 au 31 décembre 2021, dans le respect de la séparation fonctionnelle et conformément au Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle du Département.
- Autoriser pour ce faire la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C01-041B02	74771//93041	Recette FSE -Subvention Globale 2014-2020	5 300 000	496 160.72

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**ACTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DES POLITIQUES
D'INCLUSION DURABLE FSE 2021-1**

(N°2021-162)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date 30/06/2017 « Pacte des

Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°2018-213 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018 « Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2018-16 de la Commission Permanente en date du 08/01/2018 « Optimisation de l'offre départementale d'insertion – De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle (ISIP) » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Madame Florence WOZNY, Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Messieurs Jean-Claude DISSAUX, Laurent DUPORGE, Bruno COUSEIN et Philippe FAIT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les participations financières d'un montant total de 323 705,36 € de FSE aux structures reprises au tableau en annexe 2, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Aide à l'encadrement des BRSA dans les A.C.I. - chantiers permanents, chantiers école, un emploi un toit », telle que présentée au rapport et en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer les participations financières d'un montant total de 58 834,20 € de FSE, aux 2 structures reprises au tableau en annexe 2, pour la mise en œuvre de l'opération 2 « De l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle », telle que présentée au rapport et en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer les participations financières d'un montant total de 687 182,96 € de FSE, aux 5 structures reprises au tableau en annexe 2, pour la mise en œuvre de l'opération 3 « Appui aux dispositifs d'insertion », telle que présentée au rapport et en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer la participation financière d'un montant total de 244 000 € de FSE, à l'association pour l'animation et la gestion du PLIE de LENS-LIEVIN, pour la mise en œuvre de l'opération 4 « Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion », telle que présentée au rapport et en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures figurant en annexe 2, les conventions dans les termes du projet type joint en annexe n° 3, pour la mise en œuvre des opérations susmentionnées.

Article 6 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-041B03	6574//93041	C01-041B03	3 084 590,00	1 313 722,52

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 36 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 6 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Union Centriste et Indépendants) Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Opération 1 : Aide à l'encadrement des BRSA dans les A.C.I. – chantiers permanents, chantiers école, un emploi un toit

CONTEXTE

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, avec le soutien du Fonds Social Européen, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Ces dispositifs d'insertion doivent permettre de proposer des activités supports propices à l'insertion socio-professionnelle des publics cibles sur le territoire départemental.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers ces dispositifs s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans (prioritairement les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

Le Département du Pas de Calais est dans l'obligation d'atteindre un volume de participants pour lesquels il connaît actuellement un certain retard.

Aussi, il convient donc de prioriser l'intégration de participants inactifs ou chômeurs dans les dispositifs mis en œuvre. Dans le cadre du présent appel à projets, les Services Locaux Allocation Insertion des MDS vont apporter une vigilance accrue sur la typologie des publics intégrés dans les opérations FSE.

Quant à l'orientation, cette dernière peut s'appuyer sur les objectifs des contrats d'engagements réciproques réalisés en lien avec les référents RSA professionnel et/ou solidarité.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

La mise en place d'étapes de parcours au travers de l'un de ces dispositifs constitue un enjeu important pour une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Aussi, les opérations proposées auront pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent pour des mises en situation de travail.

2. Déroulement (phases)

Chaque structure développe l'approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente, dans le respect des principes suivants :

Concernant l'accompagnement socioprofessionnel :

- Mettre en œuvre, en interne ou éventuellement avec l'appui d'organismes spécialisés, un accompagnement individualisé renforcé en vue d'améliorer les conditions d'existence du bénéficiaire (logement, santé, dettes,...),
- Favoriser leur accès aux droits fondamentaux,
- Aider à la mise en œuvre, en interne ou en externe, des parcours individualisés en fonction des projets identifiés et validés : ces parcours devant être déclinés en étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif, y compris à l'issue de l'opération,
- Susciter et favoriser les stratégies de recherche d'emploi, en partenariat avec les dispositifs de placement à l'emploi, les autres structures d'Insertion par l'Activité Economique, les entreprises du secteur marchand.

Concernant l'encadrement technique :

- de permettre la mise en situation professionnelle des personnes et l'acquisition des gestes professionnels par un apprentissage encadré par un tuteur qualifié, en tenant compte des contraintes de production,
- d'inscrire les bénéficiaires dans une stratégie de professionnalisation et de retour à l'emploi par un accompagnement favorisant l'adaptation au poste de travail, la valorisation du niveau de connaissances et de qualification.
- respecter et faire respecter les règles de sécurité imposées par le droit du travail.

Spécifiquement pour le dispositif Un Emploi Un Toit, la dimension logement nécessite :

- De régler, dans la mesure du possible, la problématique logement des personnes accompagnées, qu'ils s'agissent d'accès à un logement, de relogement, de gestion du budget ou d'apurement de dettes ;
- Les porteurs de projets et le réseau des partenaires mobilisés notamment sur le volet « logement » s'efforceront de trouver des solutions de relogement pour les participants impliqués dans le dispositif, si possible dans les logements réhabilités dans le cadre de cette opération.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion.

En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

Les indicateurs suivants seront particulièrement mis en valeur : nombre de participants accueillis, nombre de suivi socioprofessionnel, nombre d'évaluation au poste de travail via l'encadrement technique, description du phasage, des méthodes et des outils d'accompagnement (individuel ou collectif), liens développés avec le secteur économique (interventions de professionnels, visites d'entreprises, périodes d'immersion...), fréquence et composition des comités de pilotage, etc.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif de l'appel à projets s'adresse exclusivement aux associations loi 1901 porteuses d'un Atelier et Chantier d'Insertion. Ces structures devront préalablement avoir obtenu l'agrément de l'état (CDIAE) pour chaque chantier ou atelier mis en œuvre afin de solliciter l'aide du Département.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée du conventionnement

Pour l'Aide à l'encadrement des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) : La durée des opérations est fixée à 24 mois maximum (01/01/ 2020 au 31/12/2021 maximum inclus).

Pour les Chantiers écoles et Un Emploi Un toit : Chaque projet doit être réalisé au plus tôt à compter du 1er janvier 2021, dans un délai de 12 mois maximum pour l'opération initiale et ce sous réserve de la notification par les services départementaux d'un accord de la Commission Permanente du Conseil départemental.

La durée de réalisation des opérations ainsi que les renouvellements DE DUREE ne pourront dépasser la date limite d'exécution fixée au 31/12/2021.

En aucun cas, il ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

2. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais, avec le concours du Fonds Social Européen, participe au financement des charges directes et des charges indirectes :

- Les charges directes : Frais de personnel liés à l'encadrement technique et/ou socio-professionnel.
- Des charges indirectes conformément aux règles de forfaitisation du Fonds Social Européen

Le FSE intervient en cofinancement de l'aide départementale à hauteur de 100% de la subvention sollicitée.

CONTEXTE

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, avec le soutien du Fonds Social Européen, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

L'opération d'insertion sociale et d'insertion professionnelle permet, comme son l'indique, de proposer des actions concrètes favorisant leur insertion socio-professionnelle.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers ce dispositif aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans (prioritairement les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

Le Département du Pas de Calais est dans l'obligation d'atteindre un volume de participants pour lesquels il connaît actuellement un certain retard.

Aussi, il convient donc de prioriser l'intégration de participants inactifs ou chômeurs dans les dispositifs mis en œuvre. Dans le cadre du présent appel à projets, les Services Locaux Allocation Insertion des MDS vont apporter une vigilance accrue sur la typologie des publics intégrés dans les opérations FSE. Quant à l'orientation, cette dernière peut s'appuyer sur les objectifs des contrats d'engagements réciproques réalisés en lien avec les référents RSA professionnel et/ou solidarité.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Le dispositif Insertion Sociale Insertion Professionnelle – ISIP se situe au cœur du parcours socioprofessionnel du bénéficiaire, et plus précisément entre la phase de diagnostic élaboré par son référent et la phase de placement et de suivi dans l'emploi.

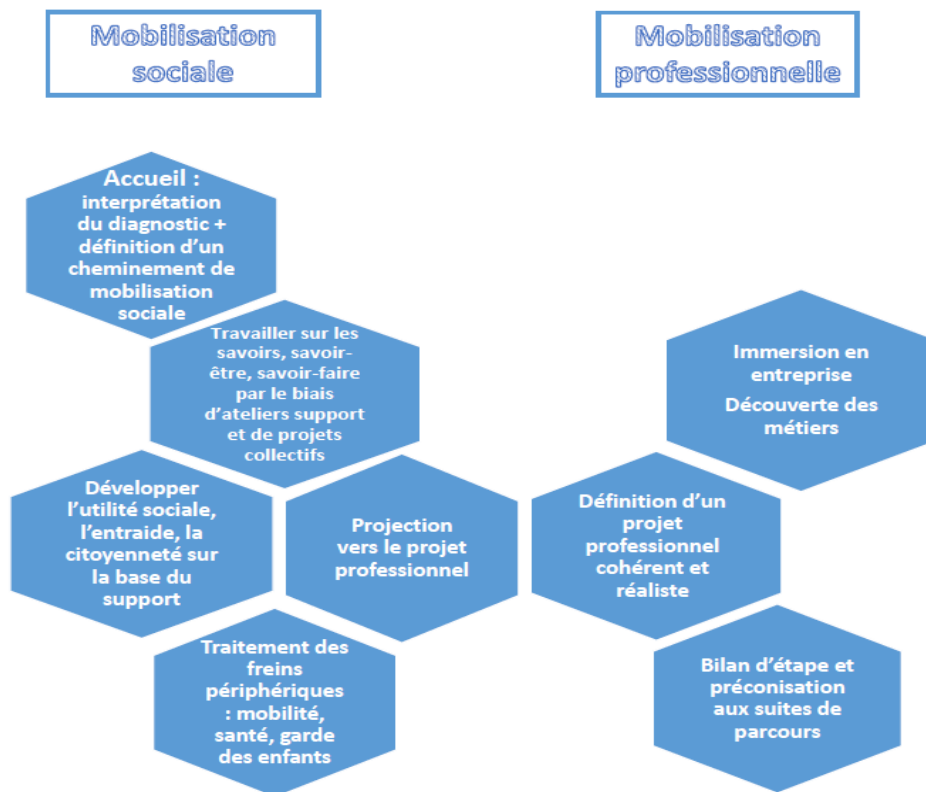
Ce dispositif a pour objectifs spécifiques de :

- Favoriser l'inclusion sociale en développant la citoyenneté, l'utilité sociale et la solidarité
- Traiter les freins périphériques à l'emploi : santé, logement, mobilité ...
- Elaborer et valider un projet professionnel
Permettre l'accès à un emploi durable

2. Déroulement (phases)

L'ISIP prévoit deux vitesses d'accompagnement de mobilisation sociale et de mobilisation professionnelle, potentiellement cumulables entre elles.

Cet accompagnement, composé de modules identifiés comme fondamentaux dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle, a été conçu pour s'adapter aux besoins de chaque bénéficiaire.



Ainsi, orienté à l'appui d'un diagnostic social et professionnel élaboré préalablement par son référent, chaque participant pourra bénéficier des modules qui lui sont nécessaires pour un accompagnement le plus individualisé possible s'appuyant sur ses compétences et une réponse ajustée sur mesure à ses besoins.

Les Services Locaux Allocation Insertion devront être impérativement associés dès la phase d'accueil et d'interprétation du diagnostic pour valider le parcours des bénéficiaires.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

4. Résultat(s) attendu(s)

Le nombre et le taux de sorties dynamiques prévisionnel devra être présenté et détaillé :

SORTIES DYNAMIQUES =

Emplois durables

CDI

CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)

Contrat de mission de 6 mois et plus

Création d'entreprise

Intégration dans la fonction publique

+

Emplois de transition

CDD de moins de 6 mois

Contrat de mission de moins de 6 mois

Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD

+

Sorties positives

Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante

Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE

Autre sortie positive

Par ailleurs, les suites de parcours vers une autre étape d'insertion seront également valorisées, de même que les actions ayant pour objet la résolution des freins périphériques à l'emploi (santé, mobilité, logement, etc.).

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

L'ISIP s'adresse aux :

- Associations à but non lucratif ayant pour objet l'accompagnement des publics fragilisés
- Etablissements Publics
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Etablissements privés gérant un service public
- Structures relevant du secteur privé si compétence de l'accompagnement des personnes fragilisées

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée du conventionnement

La durée des opérations est fixée à 12 mois maximum (01/01/2021 au 31/12/2021 maximum inclus).

2. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais, avec le concours du Fonds Social Européen, participe au financement des charges directes et des charges indirectes :

- Les charges directes : Frais de personnel liés aux intervenants pédagogiques + frais induits par la délocalisation de l'accompagnement
- Les Prestations externes
- Des charges indirectes conformément aux règles de forfaitisation du Fonds Social Européen

Le FSE intervient en cofinancement de l'aide départementale à hauteur de 100% de la subvention sollicitée.

CONTEXTE

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, avec le soutien du Fonds Social Européen, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers ce dispositif s'adressent aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans (prioritairement les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

Le Département du Pas de Calais est dans l'obligation d'atteindre un volume de participants pour lesquels il connaît actuellement un certain retard. Par conséquent, l'autorité de gestion déléguée (services de la Direccte régionale) lui a fait connaître une possible correction financière substantielle des crédits FSE. Cette dernière pourrait, le cas échéant, avoir une répercussion sur les moyens d'action départementaux à venir.

Aussi, il convient donc de prioriser l'intégration de participants inactifs ou chômeurs dans les dispositifs mis en œuvre. Dans le cadre du présent appel à projets, les Services Locaux Allocation Insertion des MDS vont apporter une vigilance accrue sur la typologie des publics intégrés dans les opérations FSE.

Quant à l'orientation, cette dernière peut s'appuyer sur les objectifs des contrats d'engagements réciproques réalisés en lien avec les référents RSA professionnel et/ou solidarité.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales conformément aux axes 2 et 3.

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

L'appui aux dispositifs d'insertion doit permettre de proposer des opérations innovantes, exemplaires et structurantes sur le territoire départemental.

Innovantes :

« L'objectif d'innovation a pour ambition de permettre plus d'efficacité, de mieux articuler les différents accompagnements, de savoir faire preuve d'imagination, de dépasser les visions classiques, de changer d'approche, etc.

Il peut s'agir aussi de repérer et d'essaimer les initiatives intéressantes en capitalisant les pratiques et en analysant les impacts.

Exemplaires :

Il peut s'agir de développer des projets d'actions individuelles et/ou collectives favorisant le déclouisonnement des politiques publiques d'inclusion et des autres politiques notamment de la culture, le sport, l'environnement

Structurantes :

Il peut s'agir :

- D'accompagner les grands chantiers structurants (ex : Grand Site des 2 Caps, Renouveau du Bassin Minier...) comme vecteurs de développement territorial et humains (développement social écologique et économique)
- D'anticiper territorialement les gisements d'emplois par territoires suite à implantations, extensions d'entreprises
- De s'appuyer sur les services économiques locaux (agences de développement local, EPCI ...)
- D'organiser des opérations de proximité dont le double objet est, d'une part, de lever les barrières psychologiques qui constituent un frein à la mobilité, et d'autre part, de favoriser l'autonomie dans les déplacements physiques.

2. Déroulement (phases)

Chaque structure développe l'approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion.

En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

Les indicateurs suivants seront particulièrement mis en valeur : nombre de participants accueillis, nombre d'heures d'accompagnement individuel et collectif pour chaque participant, nombre de participants par groupe (le cas échéant), description du phasage, des méthodes et des outils d'accompagnement (individuel ou collectif), articulation et nombre d'heures des différentes phases, liens développés avec le secteur économique (interventions de professionnels, visites d'entreprises, périodes d'immersion...), fréquence et composition des comités de pilotage, etc.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif d'appui de l'appel à projets s'adresse aux porteurs du territoire départemental afin de recueillir leurs propositions d'actions.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée du conventionnement

Chaque projet doit être réalisé dans un délai maximum de 12 mois sous réserve de la notification par les services départementaux d'un accord de la Commission Permanente du Conseil départemental. Ce délai pourrait être prolongé par avenant sous réserve de la validation des services départementaux, et d'un nouvel accord de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

En aucun cas, il ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

2. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et des charges indirectes :

- Des charges directes : Frais de personnel liés à la mise en œuvre et autres dépenses directement rattachables à l'opération
- Des charges indirectes conformément aux règles de forfaitisation du Fonds Social Européens

CONTEXTE

Aujourd'hui, le Département du Pas de Calais est une référence en matière d'achats publics socialement, il mobilise aussi d'autres moyens de la commande publique responsable qui permettent la prise en compte de publics parfois plus éloignés de l'emploi: pour les suppléances dans les collèges et sites déconcentrés, l'entretien des logements de fonction ou encore les itinéraires et chemins de randonnée départementaux, ainsi que de manière plus récente et surtout, innovante, pour des prestations considérées comme prioritaires dans les collèges, à savoir l'accroissement temporaire d'activité dans les services de demi-pension, ainsi que l'entretien approfondi des locaux, ceci afin de faire face à la baisse des emplois aidés et à son contexte d'incertitude.

Si le Département est « en avant-garde » sur le sujet des « clauses sociales », il a aussi souhaité marquer sa volonté de diffuser sa pratique des clauses sociales auprès de ses principaux partenaires publics locaux que sont les communes rurales. A ce titre, il a mis en place la clause d'insertion comme une conditionnalité de l'aide financière au titre du FARDA renouvelé. Là encore, « une marque de fabrique Pas de Calais » au service du développement de l'emploi pour les territoires ruraux.

Par ailleurs, le Département accompagne avec les moyens dont il dispose, les grands projets d'infrastructures qui concernent son territoire d'intervention, en particulier l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), et le Canal Seine Nord Europe (CSNE).

Dans le cadre de ce dispositif, le Département met en avant un mode de fonctionnement qui reconnaît le rôle des facilitateurs des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et/ou structures porteuses d'un tel dispositif, en tant que « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public administratif en faveur de l'emploi local, en lien étroit avec les services territoriaux de l'insertion du Conseil départemental.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Le développement des projets en lien avec la politique d'achat socialement responsable doit permettre de répondre aux objectifs spécifiques qui suivent :

-Conforter le rôle du facilitateur clauses dans sa mission de service public au service des entreprises comme guichet unique territorial, favoriser la mise en place de projets facilitant les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la clause, ou le repérage de candidats.

-Décliner de manière opérationnelle le suivi des opérations en phase de mise en œuvre, assurer le contact entreprise...

-Permettre une interface unique pour les entreprises soumises aux clauses sociales pour différents maîtres d'ouvrage et une veille active sur les parcours d'insertion ainsi construits.

-Développer l'utilisation des quatre principales modalités d'insertion issues du cadre juridique de la commande publique, tout en privilégiant la diversité des secteurs d'achat et l'élargissement des publics mobilisables

-Conforter et améliorer les passerelles entre le secteur économique et celui de l'insertion concourant au retour à l'emploi des publics.

-L'action ayant un impact sur les publics positionnés sur les Clauses d'Insertion, les personnes bénéficiaires du RSA et/ou les jeunes de moins de 26 ans devront être prioritairement orientées.

2. Déroulement

Chaque structure développe l'approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente, dans le respect des principes suivants :

Le développement d'actions liées à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les achats passés par le Département (maîtrise d'ouvrage départementale MOD), ainsi que pour ceux qui sont soutenus par celui-ci auprès des collectivités locales ou partenaires (hors MOD).

Le développement d'actions favorisant le retour à l'emploi des bénéficiaires menées conjointement avec le Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (SLAI/MDS)à savoir des informations collectives, des actions de préparation des publics, montée en compétences, recrutements ...

Ces actions sont considérées comme des actions de « soutien aux structures ».

Pour la réussite du dispositif, le facilitateur sera présent à minima à la réunion préparatoire de chantier. Pour les opérations de plus de 6 mois ou en cas de difficultés, il pourra intervenir de nouveau en lien avec le technicien du département ou à sa demande.

Afin d'évaluer l'état d'avancement des opérations clausées, l'opérateur devra mensuellement renseigner les données nécessaires dans son propre logiciel de suivi de la clause « abc clauses » en vue d'un point intermédiaire avec les services départementaux.

3. Résultat(s) attendu(s)

Les résultats qualitatifs et quantitatifs sont particulièrement visés, via les données retranscrites dans le logiciel de suivi des clauses (abc clauses). Par ailleurs, la mise en place d'actions favorisant le retour à l'emploi des bénéficiaires sera analysée.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les structures associatives répondant aux principes de la loi de 1901, dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

DUREE ET FINANCEMENT

1- Durée du conventionnement

La durée des opérations est fixée à 24 mois maximum (01/01/ 2020 au 31/12/2021 maximum inclus).

2- Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes* :

Frais de personnel liés à l'ingénierie et le développement des clauses d'insertion

Des charges indirectes* conformément aux règles de forfaitisation du Fonds Social Européens.

Le FSE intervient en cofinancement de l'aide départemental à hauteur de 100% de la subvention sollicitée.

Annexe 2 - ENGAGEMENT COLLECTIF EN FAVEUR DE L'EMPLOI

DISPOSITIF	STRUCTURE	TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION PROPOSE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	DOSSIER RETENU	Commentaires
				Participation financière FSE		
Aide à l'encadrement des ACI	Association Pour la Solidarité Active	Lens-Liévin	Reconduction d'Opération du 05/04/2021 au 04/10/2021 - 8 postes en insertion pour le Chantier Ecole Gouy Servins.	18 000,00 €	OUI	Opération MDFSE 202100747 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	ASSOCIATION A VOCATION D'INSERTION PAR L'ENVIRONNEMENT ET L'ENERGIE	Artois	Opération du 01/07/2021 au 31/12/2021 - 8 postes en insertion pour le Chantier Ecole Billy Berclau	18 000,00 €	OUI	Opération MDFSE 202100518 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	CONCEPT INSERTION	Calaisis	Opération du 01/01/2021 au 31/12/2021 - 8 postes en insertion pour le Chantier Ecole Licques	36 000,00 €	OUI	Opération MDFSE 202100523 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	IMPULSION	Hénin-Carvin	Opération du 01/01/2021 au 31/12/2021 - 8 postes en insertion pour le Chantier Ecole Parc Sainte Barbe commune de Courrières	36 000,00 €	OUI	Opération MDFSE 202100575 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	ASSOCIATION A VOCATION D'INSERTION PAR L'ENVIRONNEMENT ET L'ENERGIE	Artois	Opération du 01/01/2020 au 30/06/2021 - 8 postes en insertion pour le Chantier Ecole Barlin.	18 000,00 €	OUI	Opération MDFSE 202100513 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	ASSOCIATION Bapaume Relais Insertion Formation	Arrageois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 16 postes en insertion par an.	142 709,49 €	OUI	Opération MDFSE 202100514 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Campagne Services	Montreuillois	Opération du 01/01/2021 au 31/12/2021 - 8 postes en insertion par an pour le Chantier Ecole Etaples.	36 000,00 €	OUI	Opération MDFSE 202100519 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Association Promotion et Reconnaissance par le Travail	Audomarois	Opération du 01/06/2021 au 31/12/2021 - 8 postes en insertion par an pour le Chantier Ecole Audincthun.	18 995,87 €	OUI	Opération MDFSE 202100820 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Opération 1 : Aide à l'encadrement des ACI				323 705,36 €		
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	CENTRE SOCIAL ECLATE	Boulonnais	Opération du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour 20 bénéficiaires.	25 694,04 €	OUI	Opération MDFSE 202100527 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	Espace Socioculturel de la Lys	Audomarois	Opération du 08/03/2021 au 31/12/2021 pour 12 bénéficiaires.	33 140,16 €	OUI	Opération MDFSE 202100542 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063

DISPOSITIF	STRUCTURE	TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION PROPOSE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	DOSSIER RETENU	Commentaires
				Participation financière FSE		
Opération 2 : De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle				58 834,20 €		
Appui aux dispositifs d'insertion	Maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais	Arrageois	Diagnostic Employabilité travailleurs en situation de handicap 2021 - Opération du 01/01/2021 au 31/12/2021 - 300 bénéficiaires	84 480,00 €	OUI	Opération MDFSE 202100186 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Appui aux dispositifs d'insertion	ADEFI-MISSION LOCALE	Montreuillois - Ternois	100 % insertion - Opération du 01/01/2021 au 31/12/2021 - 100 bénéficiaires	153 300,00 €	OUI	Opération MDFSE 202100750 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Appui aux dispositifs d'insertion	LA FABRIQUE DEFI	Calaisis	100 % insertion - Opération du 01/01/2021 au 31/12/2021 - 100 bénéficiaires	130 801,30 €	OUI	Opération MDFSE 202100678 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Appui aux dispositifs d'insertion	Association Mission Insertion Emploi du Boulonnais	Boulonnais	100 % insertion - Opération du 01/01/2021 au 31/12/2021 - 100 bénéficiaires	159 468,20 €	OUI	Opération MDFSE 202100704 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Appui aux dispositifs d'insertion	Mission Locale de l'Artois	Artois	100 % insertion - Opération du 01/01/2021 au 31/12/2021 - 100 bénéficiaires	159 133,46 €	OUI	Opération MDFSE 202100741 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Opération 3 : Appui aux dispositifs d'insertion				687 182,96 €		
Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion	Association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens Liévin	Lens-Liévin Hénin-Carvin	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021.	244 000,00 €	OUI	Opération MDFSE 202100534 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Opération 4 : Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion				244 000,00 €		

1 313 722,52 €



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

UNION EUROPEENNE

Programmation 2014-2020

Convention	relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
N° Ma démarche FSE
N° Grand Angle
Année(s)	
Nom du bénéficiaire
	<p>Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union</p> <p>Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »</p> <p>Vu le Code des Marchés publics</p> <p>Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public</p> <p>Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016</p> <p>Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés</p> <p>Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p> <p>Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017</p>

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du.....

Vu l'avis favorable émis par la DIRECCTE en date du ...

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L262-1 et suivants, R262-1 et suivants,

Vu la circulaire du 1er ministre du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens prévoyant notamment la possibilité pour les Départements de gérer une subvention globale du FSE pour la période 2014-2020 ;

Vu l'accord cadre validé le 05 août 2014 entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2014 portant sur l'accord cadre Conseil départemental, PLIE(s) (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et Etat ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du « Date CP » allouant une subvention de€ dont€ au titre des crédits départementaux et€ au titre des crédits du Fonds Social Européen.

Identification des parties

Entre	Département du Pas De Calais
D'une part, l'organisme intermédiaire	22620001200012
Raison sociale	7.2.20 - Département
Sigle	Rue Ferdinand Buisson
Numéro SIRET	62000 - ARRAS
Statut Juridique	62041
Adresse complète	
Code postal - Commune	
Code INSEE	
Représenté(e) par	Monsieur Jean-Claude LEROY, Président
	Ci-après dénommé " le service gestionnaire ",

Et d'autre part,
Raison sociale
Sigle (le cas échéant)
N° SIRET
Statut juridique
Adresse complète
Code postal - Commune
Code INSEE
Représenté(e) par

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée ".....", ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe :	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique :	3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement :	3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique :	3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
Dispositif :

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

Il bénéficie également d'une aide accordée par le département du Pas-de-Calais.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du Pacte des Solidarités adopté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais

L'ensemble des dispositions qui suivent sont applicables pour l'aide départementale accordée par le Conseil Départemental du Pas de Calais.

Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le.....et le

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

Article 3 : Coût et financement de l'opération

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de :euros TTC.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de.....% du coût total éligible de l'opération.

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- Être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- Être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ; ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

L'aide départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de.....euros maximum, soit% maximum du coût total éligible prévisionnel de l'opération.

Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compteLe compte assignataire est la payeuse départementale.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée. Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Il convient de noter que le Conseil départemental du Pas-de-Calais fait l'avance de la subvention FSE au bénéficiaire, prenant ainsi à charge la trésorerie correspondante (les montants sont restitués au Conseil départemental lors des remboursements de l'Union Européenne consécutifs aux remontées de dépenses organisées par les autorités de gestion et de certification).

L'ordonnateur de la dépense est donc le Président du Conseil départemental.

La participation du Conseil départemental pour le compte du FSE est imputée sur le Chapitre 93041 du budget départemental. Le numéro « Grand Angle » de l'opération est le.....

Article 4 bis

Pour ce qui est de la part départementale de l'aide octroyée, l'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental et le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

La participation du Conseil départemental est imputée sur le Chapitre 93564 du budget départemental

Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d'exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d'une avance

La subvention FSE est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros , soit une avance de 60.00% du montant FSE prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

Article 5 bis : Modalités de versement de l'aide départementale

Article 5 bis.1 : Versement d'une avance

L'aide départementale du Conseil départemental du Pas-de-Calais est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros, soit une avance de 60.00% du montant de la participation prévisionnelle, mise en paiement dès notification de la présente convention.

Article 5 bis.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

L'aide départementale est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

Article 6 : Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire

Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le.....

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final. Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquet « Ma-démarche-FSE ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes¹ ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération¹
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous réalisation ;

Pour les dépenses de rémunération, la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :

- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail

consacré à l'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;

- ✓ Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.
- Les pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE; Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma démarche FSE

¹ Ces éléments ne sont pas exigés lorsque le cofinancement apporté par le service gestionnaire de la convention est liquidé en même temps que le montant de la subvention FSE.

Article 7.3 – Procédure de rappel en cas de non production du bilan final d'exécution et/ou des pièces probantes afférentes

Il a été convenu la mise en place d'une procédure de rappel en cas de non production des éléments du bilan final d'exécution, et ce au vu de la convention bilatérale établie entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'organisme porteur de projet, à savoir :

- Production du bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération :
 - M + 5 mois : message de rappel via MadémarcheFSE sur les obligations de production de bilan final pour les structures n'ayant pas produit de bilan final d'exécution 1 mois avant le délai imparti
 - M + 6 mois : courrier de notification définitive de résiliation de la convention avec accusé de réception : en cas de non production de bilan et sans demande de report dans les délais impartis, courrier notifiant la résiliation définitive de la convention, ainsi que l'émission d'un titre de recettes aux fins de remboursement total des sommes versées, conformément à l'article 11 de la convention. La résiliation prendra fin dans les 30 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette notification par lettre recommandée avec accusé de réception selon les modalités suivantes :
 - conformément à l'article 11.2 de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés pour présenter ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et répondre à ses obligations conventionnelles. Le cas échéant, une notification de la décision du service gestionnaire avec accusé de réception sera adressée au bénéficiaire dans les 30 jours ouvrés suivant la date d'accusé de réception du courrier du bénéficiaire ;
 - sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi avec accusé de réception de l'attestation de bilan final avec titre de recette.
- Demande de report :
 - A adresser a minima 15 jours avant la date butoir de production de bilan final d'exécution
 - Une seule demande de report sera accordée, pour un délai maximal de 6 mois et sous réserve de raisons circonstanciées, sauf impondérables liés à MadémarcheFSE ou au service gestionnaire.
- Demande de modification et / ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du Contrôle de Service Fait :

- 1er rappel via le logiciel Madémarche FSE : pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- 2e rappel par courrier recommandé avec accusé de réception : en cas de non-retour suite au 1er rappel ou pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- Courrier période contradictoire avec accusé de réception : courrier période contradictoire avec solde sur la base des justificatifs fournis, conformément à l'article 8.2 de la convention. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour présenter ses observations écrites et des pièces complémentaires :

o en cas de manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, réajustement du contrôle de service fait sur la base des justificatifs fournis et envoi de l'attestation de bilan final

o sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi de l'attestation de bilan final, avec accusé de réception.

Article 8 : Détermination de la subvention FSE due

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait.

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- La conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- L'équilibre du plan de financement ;
- Le montant des recettes générées par l'opération ;
- Le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- Le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- Le respect des obligations de la publicité liée au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- L'absence de sur financement de l'opération ;
- Les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- L'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- L'acquittement effectif des dépenses ;
- Le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- Le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans le cas des opérations pour lesquelles des participants sont identifiés, le service gestionnaire vérifie l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme opérationnel ou de l'appel à projet. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE.

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service

gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bienfondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE

Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

Article 8.4 bis : Modalités de calcul de l'aide départementale

Le montant de la participation départementale due est calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixées à l'article 2.2, à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur, dans la limite du montant conventionné à l'article 3.1, déduction faite de l'avance versée à l'article 5.bis.

Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause¹ :

- L'objet et la finalité de l'opération le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- Le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses²
- Le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €³.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- Il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- Il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- L'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- L'introduction de nouveaux postes de dépenses⁴ ;
- L'introduction de ressources non conventionnées
- L'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- L'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- La prolongation de la période de réalisation de l'opération⁵ ;
- La modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation;
- Le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- La modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5.
- La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

¹ Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

² Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

³ Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

⁴ Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10

⁵ La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 11 : Résiliation de la convention

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

Article 12 : Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- De résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 19 ; de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr.

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique ;

Article 14 : Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable

Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services

Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence

Les bénéficiaires qui ne sont pas soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités de mise en concurrence suivantes pour les achats effectués dans le cadre de la présente convention :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités de mise en concurrence suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000 et 24 999,99€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
À partir de 25 000€	Dispositions de la réglementation nationale applicables

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne visée dans la présente convention.

Article 15.2 : Conflit d'intérêts

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l' Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « *Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire* »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 16 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 17 : Publicité et communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le
- FSE ; Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

Le bénéficiaire s'engage également à communiquer sur le soutien technique et financier du Département du Pas-de-Calais.

Article 18 : Évaluation de l'opération

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

Article 20 : Propriété et utilisation des résultats

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

Article 21 : Confidentialité

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

Article 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 23 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;

Date :

Le bénéficiaire, représenté par

Pour le Département et par délégation

Madame Marilynne VINCLAIRE, Directrice

Notifiée et rendue exécutoire le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°54

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

ACTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE FSE 2021-1

Le présent rapport concerne la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de l'appel à projets 2021 des politiques d'inclusion durable, axe « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** ».

Pour rappel, cet appel à projet est conjoint à celui lancé dans le cadre de la subvention globale Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020. Ceci permettant un co-financement FSE des opérations. Afin d'optimiser la programmation de l'enveloppe FSE couvrant la période 2018-2021 que le Département a en gestion, cet appel à projet propose un financement des opérations à hauteur de 100%.

Suite aux sollicitations des partenaires souhaitant se positionner et à l'instruction effectuée par les services de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable, 4 opérations sont ici proposées :

Opération 1 : Aide à l'encadrement des BRSA dans les A.C.I. – chantiers permanents, chantiers école, un emploi un toit

1. Descriptif de l'opération

La mise en place d'étapes de parcours en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), au sein du Chantier permanent, en Chantier Ecole, ou dans le cadre du dispositif « Un emploi un toit », constitue un enjeu important pour une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA, en cohérence avec les orientations définies par le Pacte Territorial pour l'Insertion.

Aussi, dans le cadre de ces opérations, l'objet est de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent pour des mises en situation de travail.

Pour les activités dites « supports » en chantier école ou dans le cadre du dispositif « Un emploi un toi », celles-ci doivent porter sur des biens « d'utilité sociale », et plus précisément pour ce dernier dispositif, sur des rénovations de logement.

Les ACI sont des partenaires historiques du Département depuis de nombreuses années dans le cadre de la bataille pour l'emploi. Celles-ci permettent chaque année à plus de 1500 bénéficiaires du RSA de bénéficier d'un contrat aidé rémunéré, d'une expérience professionnelle et d'un accompagnement individuel.

Les opérations s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA), aux jeunes de moins de 26 ans, résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

Une fiche descriptive de l'opération est présentée en annexe 1.

2. Bilan 2019, les données 2020 n'étant pas connues à ce jour

Le Département a soutenu, au titre de la mesure d'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA, 44 Ateliers Chantiers d'Insertion pour un montant de 4 652 176 € afin d'encadrer 1 080 postes en insertion sur près de 2 000 postes agréés par la DIRECCTE.

Au 31 décembre 2019, nous avons des données partielles qui nous permettent de constater que sur un total de 1 612 sorties, on relève les résultats suivants au sein de l'ensemble des Ateliers et Chantiers d'Insertion du Pas-de-Calais (chiffres DIRECCTE) :

- Emplois durables (CDI, CDD, mission d'intérim de 6 mois et plus, création d'entreprise, stage ou titularisation dans la fonction publique) : 146 personnes ;
- Emplois de transition (CDD ou mission d'intérim de moins de 6 mois, contrat aidé chez un employeur de droit commun) : 217 personnes ;
- Sorties positives (Formation, poursuite de parcours dans une autre SIAE) : 467 personnes ;

Soit un total des sorties dynamiques (Taux de retour à l'emploi durable + taux de sortie vers un emploi de transition + taux de sortie positive) : 830 personnes.

3. Proposition 2021

Pour l'année 2021, il est proposé de participer au financement des structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de renforcement de l'encadrement des BRSA dans le cadre des ACI via les Chantiers permanents et/ou des dispositifs chantier école et/ou un emploi un toit.

Pour cette nouvelle programmation, il est proposé aux structures un conventionnement pluriannuel couvrant les années 2020 et 2021 ou annuel couvrant la période 2021.

L'annexe n°2 présente les structures proposées ainsi que la répartition financière.

Opération 2 : De l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle

1. Descriptif de l'opération

Le dispositif Insertion Sociale Insertion Professionnelle – ISIP se situe au cœur du parcours socioprofessionnel du bénéficiaire, et plus précisément entre la phase de diagnostic élaboré par son référent et la phase de placement et de suivi dans l'emploi.

Ce dispositif a pour objectifs spécifiques de :

- Favoriser l'inclusion sociale en développant la citoyenneté, l'utilité sociale et la solidarité,
- Traiter les freins périphériques à l'emploi : santé, logement, mobilité ...
- Elaborer et valider un projet professionnel,
- Permettre l'accès à un emploi durable.

Les opérations présentées dans ce rapport concernent le renouvellement de ces actions et permettront ainsi d'éviter toute rupture de parcours des bénéficiaires en cours d'accompagnement.

Les opérations s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA), aux jeunes de moins de 26 ans, résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

Une fiche descriptive de l'opération est présentée en annexe 1.

2. Bilan 2020

Au cours de l'année 2020, qui a été une année marquée par la crise sanitaire nous avons pu grâce au dispositif ISIP accompagner environ 850 participants dans leur démarche d'insertion professionnelle et voir aboutir 79 parcours vers des sorties positives.

3. Proposition 2021

Pour l'année 2021, il est proposé de participer au financement des différentes structures de l'insertion dans le cadre de la mise en œuvre des opérations « de l'insertion sociale à l'insertion professionnelle ».

L'annexe n°2 présente les structures proposées ainsi que la répartition financière.

Opération 3 : Appui aux dispositifs d'insertion

1. Descriptif de l'opération

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

L'appui aux dispositifs d'insertion doit permettre de proposer des opérations innovantes, exemplaires et structurantes sur le territoire départemental.

Les opérations présentées dans ce rapport concernent le renouvellement de ces actions.

Une annexe descriptive de l'opération est présentée en annexe 1.

2. Bilan 2020

Opération de la MDPH Diagnostic Employabilité travailleurs en situation de handicap :
Pour l'année 2020, nous avons des éléments de bilan au 30/06/2020 qui nous indiquent que

241 personnes ont été orientées vers l'action dont 63% de public féminin. Au 30/06/2020, 83 dossiers ont été finalisés sur les 241 orientés en employabilité. Cette situation est due à l'arrêt complet des activités pendant le confinement et une reprise tardive.

Opérations 100% Insertion :

S'agissant d'opérations ayant été conventionnées préalablement via le groupement collaboratif à compter de septembre 2020, nous n'avons assez de recul pour vous présenter des éléments de bilan. Ces éléments seront transmis lors d'une commission ultérieure.

3. Proposition 2021

Pour l'année 2021, il est proposé de participer au financement des différentes structures de l'insertion dans le cadre de la mise en œuvre des opérations d'appui aux dispositifs d'insertion.

L'annexe n°2 présente les structures proposées ainsi que la répartition financière.

Opération 4 : Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion

1. Descriptif de l'opération

Les PLIE ont pour objectif d'assurer le développement d'actions liées à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les achats réalisés par le Département. Ces actions se matérialisent notamment par la mise en place de projets facilitant les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la clause, ou le repérage de candidats, ou encore le financement par structure, de chargé de mission « clauses » ou « facilitateur », interlocuteur direct des entreprises dans la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi.

Les opérations présentées dans ce rapport concernent le renouvellement de ces actions.

Une fiche descriptive de l'opération est présentée en annexe 1.

2. Bilan 2020

Au cours de cette année 2020, les clauses d'insertion sur les territoires de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin ont permis à 425 participants (dont 35% bénéficiaires du RSA et 17% de jeunes de moins de 26 ans) de réaliser des contrats d'insertion.

Ce sont 141 777 heures d'insertion qui ont pu être réalisées au travers 105 marchés.

3. Proposition 2021

Pour l'année 2021, il est proposé de participer au financement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Lens Liévin dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion ».

Pour cette nouvelle programmation, il est proposé un conventionnement pluriannuel couvrant les années 2020 et 2021.

L'annexe n°2 présente les structures proposées ainsi que la répartition financière.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer les participations financières d'un montant total de 323 705,36 € de FSE aux 8 structures et selon la répartition financière reprise dans le présent rapport, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Aide à l'encadrement des BRSA dans les A.C.I. – chantiers permanents, chantiers école, un emploi un toit », telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 et 2 ;
- D'attribuer les participations financières d'un montant total de 58 834,20 € de FSE, aux 2 structures et selon la répartition financière reprise dans le présent rapport, pour la mise en œuvre de l'opération 2 « De l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle », telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 et 2.
- D'attribuer les participations financières d'un montant total de 687 182,96 € de FSE, aux 5 structures et selon la répartition financière reprise dans le présent rapport, pour la mise en œuvre de l'opération 3 « Appui aux dispositifs d'insertion », telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 et 2.
- D'attribuer les participations financières d'un montant total de 244 000 € de FSE, à l'association pour l'animation et la gestion du PLIE de Lens Liévin selon la répartition financière reprise dans le présent rapport, pour la mise en œuvre de l'opération 4 « Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion », telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 et 2.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures figurant en annexe 2, les conventions dans les termes du projet type joint en annexe n° 3, pour la mise en œuvre des opérations ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-041B03	6574/93041	C01-041B03	3 084 590,00	3 084 590,00	1 313 722,52	1 770 867,48

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ADHÉRENTES À L'AAE 62 (ASSOCIATION
ACTIONS EDUCATIVES DU PAS-DE-CALAIS)**

(N°2021-163)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-57 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Partenariats avec les Fédérations et Associations de Jeunesse et d'Education Populaire » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la Commission d'Aide Départementale des Associations Jeunesse du Pas-de-Calais rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 13/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 286 subventions d'un montant total de 198 200,00 € aux associations adhérentes à l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais (AAE 62) reprises aux tableaux joints en annexe et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais (AAE 62), l'avenant modificatif à la Convention Pluriannuelle d'Objectif et de Moyens (CPOM) relatif à l'attribution de la subvention d'un montant de 1 800 euros (territoire Lens-Hénin), dans les termes du joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les subventions versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
c03-333e01	6574/9333	subventions loisirs jeunesse	200 000,00	200 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE ASSO	Montant 2021
ARRAGEOIS	L'ATELIER ARTISTIQUE	10, bis rue Henri Cadot	62223	ANZIN SAINT AUBIN	600
ARRAGEOIS	ARRAS MODELE AIR CLUB	Maison de Service J.Jaurès 5 Avenue J.Jaurès	62000	ARRAS	800
ARRAGEOIS	LA BARAQUE A SONS	11 rue Bocquet Flochel	62000	ARRAS	600
ARRAGEOIS	L'ETRE LIEU	25 Boulevard Carnot	62000	ARRAS	400
ARRAGEOIS	RCA NATATION SYNCHRONISEE	Stade Degouve 5 Boulevard du Générale de Gaulle	62000	ARRAS	600
ARRAGEOIS	SOCIETE DES JOUEURS D'ARRAS	12 rue aux Foulons	62000	ARRAS	800

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE ASSO	Montant 2021
ARRAGEOIS	COURIR A BAPAUME	Mairie Place Faidherbe	62450	BAPAUME	800
ARRAGEOIS	JUDO CLUB BAPAUME	36 PLACE FAIDHERBE	62450	BAPAUME	800
ARRAGEOIS	LES ETOILES DE BEAURAINS	7 rue Daniel Bergognon	62217	BEAURAINS	600
ARRAGEOIS	Canoe Kayak Biachois	Base nautique Léon Javelot Rue du Maréchal Foch	62118	BIACHE SAINT VAAST	1000
ARRAGEOIS	LA BALADE BIACHOISE	MAIRIE 4 PLACE ROGER SALENGRO	62118	BIACHE SAINT VAAST	500
ARRAGEOIS	ASSOCIATION 100 LAISSES	2 RUE D'HENDECOURT	62173	BLAIRVILLE	600

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE ASSO	Montant 2021
ARRAGEOIS	GENERATION MUSIQUE	Mairie 21 rue Dierville	62116	BUCQUOY	800
ARRAGEOIS	AMICALE LAIQUE DU CENTRE	3 rue de l'Eglise	62000	DAINVILLE	400
ARRAGEOIS	AMICALE LAIQUE ECOURTOISE	MAIRIE 21 RUE HENRI BARBUSSE	62860	ECOURT SAINT QUENTIN	900
ARRAGEOIS	ETOILE SPORTIVE ETRUN	Mairie 2 rue Aime Mabilais	62161	ETRUN	400
ARRAGEOIS	ASSOCIATION D'ANIMATIONS SCIENTIFIQUES	Mairie Rue Laurent Gers	62223	SAINT LAURENT BLANGY	1000
ARRAGEOIS	COMPAGNIE BRUIT DE COULOIR	11 rue Marcel Leblanc	62223	SAINT LAURENT BLANGY	1000

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE ASSO	Montant 2021
ARRAGEOIS	ETOILE SPORTIVE DE SAINT LAURENT BLANGY FEUCHY	Mairie Rue Laurent Gers	62223	SAINT LAURENT BLANGY	1000
ARRAGEOIS	JUDO CLUB IMMERCURIEN	Mairie Rue Laurent Gers	62223	SAINT LAURENT BLANGY	800
ARRAGEOIS	ENTENTE SPORTIVE VAL SENSEE	Mairie 5 place Jules Viseur	62156	VIS EN ARTOIS	900
ARRAGEOIS	FOYER DES JEUNES DE VITRY	MAIRIE	62490	VITRY EN ARTOIS	600
ARRAGEOIS	BROUILLON DE CULTURE	MAIRIE 1 LA PLACE	62123	WARLUS	700

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	AMICALE LAIQUE ALLOUAGNE	Ecole Françoise Dolto 5 rue de l'Eglise	62157	ALLOUAGNE	900
ARTOIS	CERCLE PONGISTE ANNEQUINOIS	Maison des associations Route Nationale	62149	ANNEQUIN	600
ARTOIS	AMICALE LAIQUE ECOLE ANNEZIN	Bureau de l'Amicale stand FD Sen du Presbytère	62232	ANNEZIN	400

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	COGITE ATOUT	84 route du vent Coulis	62232	ANNEZIN	600
ARTOIS	FJEP ANNEZIN CLUB DES JEUNES	14 place du Général de Gaulle BP 42	62232	ANNEZIN	900
ARTOIS	LES CROQUEUX DE NOTE	84 route du vent Coulis	62232	ANNEZIN	1000

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	Z'ARTSCENE COMEDIE	342 rue du Hurlevent	62232	ANNEZIN	500
ARTOIS	ASSOCIATION D'ENTRAIDE POUR LA JEUNESSE EN 62	64 RUE SERAPHIN CORDIER	62260	AUCHEL	400
ARTOIS	ASSOCIATION JEUNESSE ET FAMILLE DE RIMBERT	4 rue Verte	62260	AUCHEL	600

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	CAP VACANCES	71, rue Seraphin Cordier	62260	AUCHEL	600
ARTOIS	JUDO CLUB AUCHELLOIS	16B rue des Charmes	62260	AUCHEL	600
ARTOIS	ACTI GYM TONIC	Hôtel de ville rue Francisco Ferrer	62620	BARLIN	500

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	ASSOCIATION SPORTIVE BARLINOISE	53 RUE D'HERSIN	62620	BARLIN	500
ARTOIS	CENTRE CULTUREL LEO LAGRANGE	Mairie rue Ferrer	62620	BARLIN	1000
ARTOIS	COLLECTIF AXIOME	10 RUE HERMARY	62620	BARLIN	800

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	F.J.E.P Cercle Laïque	Mairie Rue Francisco Ferrer	62620	BARLIN	900
ARTOIS	UNION SPORTIVE BADMINTON DIVION (USBD)	6 rue Sélouan	62620	BARLIN	300
ARTOIS	AALIM (Association Animation Loisirs Intergénérationnel du Mont Liébaut)	3 ROUTE DE VAUDRICOURT Appt 14	62400	BETHUNE	1000

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	BETHUNE PASTEUR TIR	rue de la tannerie	62400	BETHUNE	1000
ARTOIS	LES BEFFYNOISES	88 avenue de Lisbonne	62400	BETHUNE	600
ARTOIS	LES BRAS DE FER	MAISON DES ASSOCIATIONS RUE DE LA TANNERIE	62400	BETHUNE	400

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	LES COMPAGNONS DE LA BONNE HUMEUR	Maison des associations 121 boulevard des Etats Unis	62400	BETHUNE	400
ARTOIS	LOISIRS ET CULTURE	RUE DE LA DELIVRANCE	62400	BETHUNE	600
ARTOIS	MAISON DE L'EUROPE EN ARTOIS	56 Avenue de Lens	62400	BETHUNE	1000

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	CLUB DE TIR DE BEUVRY PREOLAN	Mairie de Beuvry Place de la Liberté	62660	BEUVRY	300
ARTOIS	CONSEIL CITOYEN DE BEUVRY RENAISSANCE	Salle Utrillo Résidence du Ballon Route de Lens	62660	BEUVRY	600
ARTOIS	LEO LAGRANGE	49 rue Mozart	62660	BEUVRY	1000

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	LES ARCHERS SAILLYGEOIS	20 IMPASSE EMILE BASLY	62660	BEUVRY	600
ARTOIS	ODEUM	Mairie	62660	BEUVRY	400
ARTOIS	LILIDANCE	MAIRIE DE BILLY BERCLAU 181 RUE DU GENERAL DE GAULLE 1047	62138	BILLY BERCLAU	800

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	OFFICE DE LA JEUNESSE	56 RUE D'ARTOIS	62700	BRUAY LA BUISSIERE	800
ARTOIS	CLUB LOISIRS DU MERCREDI	Mairie Rue Noémie Decobelle	62151	BURBURE	600
ARTOIS	FLJEP BURBURE	36 Place du Rietz	62151	BURBURE	1000

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	FJEP LES AMIS DE L'ECOLE DE BUSNES	rue du 11 novembre	62350	BUSNES	1000
ARTOIS	LES APARTISTES	Mairie Place René Lannoy	62470	CALONNE RICOUART	400
ARTOIS	PREVENTION ET SECOURISME	CENTRE CULTUREL ISABELLE AUBRET 5 RUE DU PARC	62470	CALONNE RICOUART	1000

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	FJEP CHOCQUES	MAIRIE 1 RUE DES GALTERIES	62920	CHOCQUES	600
ARTOIS	FLJEP de Cuinchy	Mairie 1 place Lamendin	62149	CUINCHY	800
ARTOIS	LES FRANCS TIREURS	50 rue du Général De gaulle	62232	FOUQUEREUIL	600

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	COMPAGNIE ARABESQUES ARTOIS	Centre Culturel Jacques Brel 29 Place de Busnettes	62920	GONNEHEM	1000
ARTOIS	JUDO CLUB ACAMA	Dojo 135 rue des Près	62920	GONNEHEM	800
ARTOIS	MECCANO CLUB HAILLICOURTOIS	29 RUE MARCEL BODELOT	62940	HAILLICOURT	600

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	A.P. CAF	47 bis rue Roger Salengro	62138	HAINES	600
ARTOIS	ACTIONS ET SERVICES POUR UN AVENIR SOLIDAIRE ET ANIMATION DANS LA CITE	47 bis rue Roger Salengro	62138	HAINES	500
ARTOIS	COMITE HISTORIQUE D'HERSIN-COUPIGNY	Hôtel de ville Place de la Mairie	62530	HERSIN COUPIGNY	400

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	DEPENDANSE URBAINE SCHOOL	29 rue Berthelot	62530	HERSIN COUPIGNY	1000
ARTOIS	KARATE CLUB HERSINOIS	11 rue Emile Combes	62530	HERSIN COUPIGNY	400
ARTOIS	ALEC	Mairie 28 place du Rietz	62196	HESDIGNEUL LES BETHUNE	600

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	HESD'HIP HOP	46 Place du Rietz	62196	HESDIGNEUL LES BETHUNE	1000
ARTOIS	AMICALE LAIQUE LA PERSEVERANCE	189 rue des Fusillés	62232	HINGES	800
ARTOIS	AMICALE LAIQUE HOUCHIN	Salle des réunions	62620	HOUCHIN	500

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	Club d'échecs " la tour infernale"	Salle des Echecs Rue Léo Lagrange	62330	ISBERGUES	1000
ARTOIS	LES ROKUGANI	43 RUE ROGER SALENGRO	62330	ISBERGUES	700
ARTOIS	ACAMA (AMICALE DES CLUBS D'ARTS MARTIAUX ASSOCIES)	DOJO RUE BENTO ROMA	62136	LA COUTURE	800

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	GYM LA COUTUROISE	123 rue du Rietz	62136	LA COUTURE	1000
ARTOIS	AFJEP Labourse	12 rue Pierre Bérégovoy	62113	LABOURSE	1000
ARTOIS	HARMONIE MUNICIPALE DE LABOURSE	Salle André Fruleux rue Octave Presse	62113	LABOURSE	600

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	BADMINTON CLUB DE LESTREM	299 rue des Mioches Centre sportif Val de Lawe	62136	LESTREM	600
ARTOIS	COUP D'ŒIL PHOTO, CLUB PHOTO LESTREMOIS	128 Verte Voie	62136	LESTREM	400
ARTOIS	FLJEP DE LILLERS	MAIRIE DE LILLERS PLACE ROGER SALENGRO	62190	LILLERS	900

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	VOLLEY ARTOIS LYS	16 Résidence la Haye	62190	LILLERS	300
ARTOIS	C.A.R.L. (copains acharnés raquettes loconoise)	649 rue du 11 novembre	62400	LOCON	800
ARTOIS	DYNAMIQUE CULTURE IMAGES	11 Résidence du Couchant	62400	LOCON	1000

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	EHB ECOLE DE HANDBALL DU BETHUNOIS	111 rue de l'Echopette	62400	LOCON	800
ARTOIS	PHOTO CLUB LOCONOIS	11 Résidence du Couchant	62400	LOCON	800
ARTOIS	COUNTRY RIDERS	Mairie 15 rue Joseph Carlier	62540	LOZINGHEM	400

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	AEP MILLENIUM	17 rue du Rond Point	62540	MARLES LES MINES	1000
ARTOIS	CENTRE SPORTIF ARTISTIQUE ET CULTUREL JUJITSU TRADITIONNEL MICHEL LHUSSIEZ	Mairie Place Roger Salengro	62540	MARLES LES MINES	400
ARTOIS	SPORT DETENTE ET LOISIRS	20 Chemin de Merville	62350	MONTBERNANCHON	800

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	BADMINTON NOEUXOIS	85 rue du Général Leclerc	62290	NOEUX LES MINES	400
ARTOIS	LA PLUME NOEUXOISE	34 RUE DE CHANZY	62290	NOEUX LES MINES	400
ARTOIS	ATELIER THEATRE NORRENT FONTES	7 rue Pasteur	62120	NORRENT FONTES	800

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	M.J.C.	Salle Europa 22 rue des Résistants	62980	NOYELLES LES VERMELLES	600
ARTOIS	RUITZ BASKET CLUB	11 rue de bruay	62620	RUITZ	1000
ARTOIS	FJEP SAINT VENANT	53 RUE DE PARIS	62350	SAINT VENANT	500

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	SAINT VENANT ATHLETISME	Mairie de Saint-Venant	62350	SAINT VENANT	1000
ARTOIS	FJEP VAUDRICOURT	MAIRIE 405 RUE DE BETHUNE	62131	VAUDRICOURT	1000
ARTOIS	KLUB SPORTOWY VAUDRICOURT 2012	256 rue de Douvrin	62131	VAUDRICOURT	500

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	UN ARBRE, UNE VIE !	29 rue d'Hinges, Résidence Charles Lefait	62232	VENDIN LES BETHUNE	300
ARTOIS	LES BLEUETS VERMELLOISES	Hôtel de ville Place de la République	62980	VERMELLES	400
ARTOIS	TENNIS CLUB DE VERQUIGNEUL	Mairie 2 rue de la Mairie	62113	VERQUIGNEUL	300

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
ARTOIS	BOXING CLUB BETHUNOIS DU MONT LIEBAUT	12 rue du Bois Calodeur	62131	VERQUIN	800
ARTOIS	C.A.S.P.J. Centre Acitivités Sociale pour jeunes	Hôtel de Ville Grand Place	62138	VIOLAINES	600

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
AUDOMAROIS	DPPM	1, chemin des Halage	62120	AIRE SUR LA LYS	1000
AUDOMAROIS	LE VOLANT AIROIS	49 Rue Edouard Herriot	62120	AIRE SUR LA LYS	1000
AUDOMAROIS	ARQUES FUTSAL CLUB	19 rue Michel Berger	62510	ARQUES	800
AUDOMAROIS	SPARTIATE FIGHTING CLUB D'ARQUES	salle des arts martiaux rue Aristide Briand	62510	ARQUES	800
AUDOMAROIS	FOYER RURAL AUDINCTHUN	5171 rue de l'Eglise	62560	AUDINCTHUN	400
AUDOMAROIS	FOYER RURAL COULOMBY	122 bis rue Principale	62380	COULOMBY	1000
AUDOMAROIS	FOYER RURAL DE DELETTE	2 rue d'Upen d'Amont	62129	DELETTES	700

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
AUDOMAROIS	JEUNESSE SPORTIVE DE LA MORINIE	Mairie la Place	62129	ECQUES	600
AUDOMAROIS	ARC CLUB ENQUIN LEZ GUINEGATTE (ACEG)	4 rue des Ecoles	62145	ENQUIN LEZ GUINEGATTE	1000
AUDOMAROIS	LA CIBLE EPERLECQUOISE	Mairie	62910	EPERLECQUES	800
AUDOMAROIS	COMITE DES FETES D'EDUCATION ET DE LOISIRS	Mairie 80 rue de Saint-Omer	62575	HEURINGHEM	600
AUDOMAROIS	FOYER RURAL HEURINGHEM	Mairie 80 rue de Saint Omer	62575	HEURINGHEM	900
AUDOMAROIS	LOISIRS ET CULTURE	Salle polyvalente Le Brûle	62910	HOULLE	900
AUDOMAROIS	LONGUENESSE BASKET CLUB	Mairie de Longuenesse rue Joliot Curie	62219	LONGUENESSE	600

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
AUDOMAROIS	OLYMPIQUE LUMBROIS	Mairie de Lumbres	62380	LUMBRES	400
AUDOMAROIS	TENNIS CLUB LUMBROIS	Mairie Place Jean Jaurès	62575	LUMBRES	800
AUDOMAROIS	A.S.I. 1 2 3... SOLEIL	Rue du Houx Le Moulin	62890	NORT-LEULINGHEM	700
AUDOMAROIS	FOYER RURAL OUVÉ-WIRQUIN	MAIRIE 9 RUE PRINCIPALE	62380	OUVÉ WIRQUIN	800
AUDOMAROIS	Judo Club Racquinghem	Mairie	62121	RACQUINGHEM	1000
AUDOMAROIS	LYS AA FOOTBALL CLUB (LAFC)	Mairie 15 rue de l'Eglise	62560	SAINT MARTIN D'HARDINGHEM	400
AUDOMAROIS	AMICALE ET CARABINIERS DE SAINT MARTIN AU LAERT	Stand de tir Place du Rivage	62500	SAINT MARTIN LES TATINGHEM	800

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
AUDOMAROIS	ECURIES DE SAINT MARTIN	Place Cotillon Belin	62500	SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	400
AUDOMAROIS	TATINGHEM ARTS LOISIRS ET CULTURE	2 rue des Violettes	62500	SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	400
AUDOMAROIS	TENNIS CLUB DE SAINT MARTIN AU LAERT	40 A rue du Petit Pont	62500	SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	400
AUDOMAROIS	CANOE KAYAK CLUB DE SAINT OMER	Bassin de l'AA Rue du Canal Ecluse saint Bertin	62500	SAINT OMER	1000
AUDOMAROIS	ESCRIME CLUB AUDOMAROIS	Maison des associations 3 allée des Glacis	62500	SAINT OMER	400
AUDOMAROIS	LES ARCHERS SAINT GEORGES	CENTRE ASSOCIATIF ET CULTUREL 3 ALLEE DES GLACIS	62500	SAINT OMER	1000
AUDOMAROIS	QUARTIER LAENNEC	20 rue du Général Leclerc 1069	62500	SAINT OMER	800

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
AUDOMAROIS	QUARTIER MATHURIN	RUE DES ECOLES	62500	SAINT OMER	500
AUDOMAROIS	RUGBY CLUB AUDOMAROIS	Club House de l'association Allée des sports	62500	SAINT OMER	600
AUDOMAROIS	SPORTS ADAPTES AUDOMAROIS	centre social et culturel allée des sports	62500	SAINT OMER	800
AUDOMAROIS	TENNIS DE TABLE DE SAINT-OMER HELFAUT	26 allée du Foyer des Marichers	62500	SAINT OMER	500
AUDOMAROIS	VELO CLUB SAINT OMER	Stade Vélodrome 28 ter rue de Longueville	62500	SAINT OMER	600
AUDOMAROIS	ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DE SALPERWICK	15 rue du Rivage	62500	SALPERWICK	800
AUDOMAROIS	FOYER RURAL THEROUANNE	Mairie 1070	62129	THEROUANNE	900

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
AUDOMAROIS	FOYER RURAL TILQUES	Maire 21 rue de l'Eglise	62500	TILQUES	500
AUDOMAROIS	UNION SPORTIVE WITTOISE	Mairie	62120	WITTES	600
AUDOMAROIS	ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE DE ZUDAUSQUES	Mairie 26 rue de la Mairie	62500	ZUDAUSQUES	500

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
BOULONNAIS	LE PETIT AMBLETEUSOIS	11 rue de la Fontaine du Roy	62164	AMBLETEUSE	300
BOULONNAIS	LES AMIS DE BAINCTHUN	Mairie route de Desvres	62360	BAINCTHUN	700
BOULONNAIS	Aviron Boulonnais	3 Boulevard Chanzy	62200	BOULOGNE SUR MER	700
BOULONNAIS	CAFE DES ENFANTS MARELLE ET RICOCHET	18 AVENUE JOHN KENNEDY	62200	BOULOGNE SUR MER	800

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
BOULONNAIS	Football Club Le Conti	4,rue du Régiment de la chaudière	62200	BOULOGNE SUR MER	1000
BOULONNAIS	Plato	48, rue Charles Gounod	62200	BOULOGNE SUR MER	1000
BOULONNAIS	Triathlon Club Boulonnais	Piscine Boulevard Sainte Beuve	62200	BOULOGNE SUR MER	600
BOULONNAIS	ACTISHOP	24 rue Elysée Clais	62250	FERQUES	600

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
BOULONNAIS	ASSOCIATION ARABESQUE	Mairie 313 rue du Mont de Thunes	62360	HESDIN L'ABBE	600
BOULONNAIS	AMICALE LE DRAPEAU	MAIRIE DE LE PORTEL Rue Carnot	62480	LE PORTEL	700
BOULONNAIS	FOYER LAIQUE ALBERT CAMUS	Ecole Camus 6 rue des Canadiens	62480	LE PORTEL	700
BOULONNAIS	LES OPALINES Danse Music Twirl	Mairie rue Carnot	62480	LE PORTEL	800

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
BOULONNAIS	ASTT MARQUISE	45 allée des Lilas	62250	MARQUISE	600

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
CALAISIS	AMICALE LAIQUE ARDRES	école Pierre et Marie Curie 169 rue du Général de Saint-Just BOIS EN ARDRES	62610	ARDRES	800
CALAISIS	Basket Club Ardresien	212, rue de saint Quentin	62610	ARDRES	800
CALAISIS	Club Cycliste d'Ardres	64, rue des Lombards	62610	ARDRES	600
CALAISIS	Racing Club Ardrésien	Hôtel de ville 64 rue des Lombards	62610	ARDRES	800

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
CALAISIS	SPORTING CLUB ARDRESIEN TENNIS	Mairie de Ardres rue des Lombarts	62610	ARDRES	800
CALAISIS	ASSOCIATION GYM EXPRESSION	21 rue du Calaisis	62370	AUDRUICQ	500
CALAISIS	PLAISIR ET ENERGIE FITNESS CLUB	99 Chemin de l'Anglaise	62340	BONNINGUES LES CALAIS	600
CALAISIS	Entente Calais football	54, rue Léonard de Vinci	62100	CALAIS	800
CALAISIS	Judo Club Calaisien	DOJO rue Crespin	62100	CALAIS	400
CALAISIS	LES MARSOUINS DE CALAIS	2326 rue du Beau Marais	62100	CALAIS	1000

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
CALAISIS	LYS CALAIS TRIATHLON	Piscine ICEO 1400 rue Roger Martin du Gard	62100	CALAIS	1000
CALAISIS	SKATE CLUB CALAIS	11 Ter rue du Mexique	62100	CALAIS	900
CALAISIS	Union Vélo Club Calais	stade du souvenir avenue Pierre de Coubertin	62100	CALAIS	1000
CALAISIS	WE FOR YOU	1 Bis rue Clin	62100	CALAIS	1000
CALAISIS	BOCCIA CLUB CALAIS	13 rue des Anciens Combattants	62137	COULOGNE	400

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
CALAISIS	Hardinghen espace détente	La mairie rue de l'Eglise	62132	HARDINGHEN	300
CALAISIS	LES PETITES BOITES	639 bis Impasse des Sarts	62850	HERBINGHEM	900
CALAISIS	Jogging Club Licquois	6, impasse de la place du bas	62850	LICQUES	800
CALAISIS	LES AMIS REUNIS	2 Grand Place	62890	RECQUES SUR HEM	400

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
LENS-HENIN	ABLAIN JUDO CLUB	2 rue d'Arras Prolongée	62153	ABLAIN SAINT NAZAIRE	400
LENS-HENIN	ABLAIN SAMBO LUTTE	2 rue d'Arras Prolongée	62153	ABLAIN SAINT NAZAIRE	800
LENS-HENIN	ARTS CULTURE ET TRADITIONS	101 rue Lancino	62153	ABLAIN SAINT NAZAIRE	400
LENS-HENIN	UNION SPORTIVE ABLAINOISE	STADE FERNAND CORNILLE RUE PONTIERS	62153	ABLAIN SAINT NAZAIRE	600
LENS-HENIN	A.A.E. JUDO CLUB AIX NOULETTE	RUE RENE LANTOINE	62160	AIX NOULETTE	800

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
LENS-HENIN	AIX PRESSION DANSE	4 rue René Soille	62160	AIX NOULETTE	1000
LENS-HENIN	LA JOUJOUTHEQUE	3 bis route d'Arras	62160	AIX NOULETTE	800
LENS-HENIN	QUI S'AIME RECOLTE	31 rue de Rennes	62160	AIX NOULETTE	300
LENS-HENIN	RUN AND FUN	7 Allée des Jonquilles	62160	AIX NOULETTE	400
LENS-HENIN	WEBAX 62	Ecole Mendès France rue de la Chapelle	62160	AIX NOULETTE	800

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
LENS-HENIN	ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE DU PAS DE CALAIS (AAE 62)	Maison des sports du Département 9 rue Jean Bart	62143	ANGRES	1800
LENS-HENIN	CANOE KAYAK CLUB DES GLISSOIRES	112 rue Arthur Lamendin	62210	AVION	1000
LENS-HENIN	CLUB DE GYMNASTIQUE AVIONNAIS	SALLE MARC LANVIN 2 RUE PAUL LAFARGUE	62210	AVION	1000
LENS-HENIN	ETOILE BALLET COMEDIE	99 rue de Versailles	62210	AVION	1000

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
LENS-HENIN	CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE	60 RUE ROGER SALENGRO	62160	BULLY LES MINES	1000
LENS-HENIN	COMPAGNIE AMALGAM	41 Boulevard de la Loire	62160	BULLY LES MINES	400
LENS-HENIN	EVOLUTION RYTHMIQUE	62 rue François Brasme	62160	BULLY LES MINES	800
LENS-HENIN	LES SABOTS DE BULLY	Maison des associations Place Clémenceau	62160	BULLY LES MINES	500

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
LENS-HENIN	MINING	MAISON DES ASSOCIATIONS PLACE CLEMENCEAU	62160	BULLY LES MINES	500
LENS-HENIN	BADMINTON CLUB DE OIGNIES	rue de la Convention Résidence les Millionnaires - Bat 32 - Appt 17	62220	CARVIN	400
LENS-HENIN	ACADEMIE COURCELLES FUTSAL	18 Cité Rogliano	62970	COURCELLES LES LENS	800

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
LENS-HENIN	AMICALE LAIQUE FJEP COURCELLES LES LENS	Impasse Emile Basly	62970	COURCELLES LES LENS	900
LENS-HENIN	LA RYTHMIQUE COURCELLOISE	11,rue de l'abbaye	62970	COURCELLES LES LENS	1000
LENS-HENIN	MAGIC SHOW	23 rue de Dunkerque	62970	COURCELLES LES LENS	300

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
LENS-HENIN	UNION SPORTIVE COURCELLOISE	Hôtel de ville rue des Poilus	62970	COURCELLES LES LENS	400
LENS-HENIN	HANDBALL CLUB COURRIERES	110 Bis rue Raoul Briquet	62710	COURRIERES	800
LENS-HENIN	ASSOCIATION BASKET COURCELLES DOURGES	105 RUE DE LA FRATERNITE	62119	DOURGES	1000
LENS-HENIN	DOURGES ASSOCIATION JUDO 62	21 rue de Verdun	62119 1086	DOURGES	500

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
LENS-HENIN	ASSOCIATION FESTIVE DE LA PARISIENNE	PLACE DES MINES	62320	DROCOURT	800
LENS-HENIN	CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES DE DROCOURT	11 rue du Limousin	62320	DROCOURT	400
LENS-HENIN	HARMONIE L'AVENIR DE DROCOURT	186 route d'Arras	62320	DROCOURT	700
LENS-HENIN	JUDO CLUB DE DROCOURT	Place des Mines	62320	DROCOURT	900

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
LENS-HENIN	LA PLUME ET LE PINCEAU	23 rue Sainte Barbe	62320	DROCOURT	400
LENS-HENIN	COMITE 9	7 RUE DE THANN	62740	FOUQUIERES LES LENS	1000
LENS-HENIN	AMICALE LAIQUE GIVENCHY EN GOHELLE	MAIRIE PLACE RAOUL BRIQUET	62580	GIVENCHY EN GOHELLE	300
LENS-HENIN	DES TRUFFES POUR DES MAUX	8 RUE CASIMIR BEUGNET	62580	GIVENCHY EN GOHELLE	400

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
LENS-HENIN	LES AMIS DE L'EAU DE HARNES	Mairie de Harnes rue des Fusillés	62440	HARNES	700
LENS-HENIN	OCE HARNES	Piscine municipale avenue henri Barbusse	62440	HARNES	500
LENS-HENIN	DRAGON'S FULL LIEVINOIS	APT 23, boulevard du Général de Gaulle, Rés Aulnes	62110	HENIN BEAUMONT	1000
LENS-HENIN	LA FLECHE HENINOISE	847 rue Léon Blum	62110	HENIN BEAUMONT	400

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
LENS-HENIN	STADE HENINOIS FOOTBALL	Stade Birembaut Bd Salvatore Allendé	62110	HENIN BEAUMONT	700
LENS-HENIN	CAFE DES ENFANTS DE LEFOREST	15 rue des Marronniers	62790	LEFOREST	400
LENS-HENIN	HORIZONS LOISIRS JEUNES	MAIRIE PLACE ROGER SALENGRO	62790	LEFOREST	600
LENS-HENIN	ASSOCIATION BADMINTON LOISIRS LIEVIN	16 rue Froissart	62300	LENS	600

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
LENS-HENIN	ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE DE MERICOURT	29 rue Georges Hocquet	62300	LENS	800
LENS-HENIN	LE SAS	52 rue Emile Zola	62300	LENS	400
LENS-HENIN	MICROS REBELLES	Maison des jeunes Buisson rue Léon Blum	62300	LENS	1000
LENS-HENIN	SIMAJEUR REDIESE FAMINEUR	219 avenue Alfred Maes	62300	LENS	300

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
LENS-HENIN	TATANKA SPIRIT DANCERS	300 RUE PAUL BERT	62300	LENS	500
LENS-HENIN	1ère COMPAGNIE DE TIR A L'ARC	7 rue Murillo Résidence Velasquez	62800	LIEVIN	1000
LENS-HENIN	AMICALE LAIQUE BROSSOLETTE	Ecole Pierre Brossolette rue Gluck	62800	LIEVIN	700
LENS-HENIN	AMICALE LAIQUE LES MARICHELLES	Ecole Jacques Prévert Place Thiani Billon	62800	LIEVIN	500

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
LENS-HENIN	AMICALE LAIQUE PETIT BOIS	Ecole des Petits Bois rue de l'Abattoir	62800	LIEVIN	800
LENS-HENIN	CERCLE DE LUTTE	4 Bis rue Thiers	62800	LIEVIN	900
LENS-HENIN	CULTURE POP	3 avenue Arthur Lamendin	62800	LIEVIN	1000
LENS-HENIN	LES COMPAGNONS DU TIR A L'ARC	Les grands bureaux 45 rue Edouard Vaillant	62800 1093	LIEVIN	700

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
LENS-HENIN	LIEVIN GILLES EN FETE	160 rue Jules Guesde	62800	LIEVIN	800
LENS-HENIN	NINO KID CAFE DES ENFANTS	26, rue Victor Hugo	62800	LIEVIN	1000
LENS-HENIN	OLYMPIQUE LIEVINOIS	Stade Michel BENEZIT Avenue Desrousseaux	62800	LIEVIN	1000
LENS-HENIN	SPELENSY	Appt 7 RESIDENCE LES CERISIERS	62800	LIEVIN	1000

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
LENS-HENIN	USA LIEVIN	Halle des sports Jules Vézilier rue Descartes	62800	LIEVIN	600
LENS-HENIN	VOLLEY CLUB LIEVINOIS	4 résidence Verte Colline	62800	LIEVIN	500
LENS-HENIN	YOGA STUDIO AND CO	45 rue Edouard Vaillant	62800	LIEVIN	600
LENS-HENIN	TENNIS CLUB LOOS GOHELLE	Mairie place de la République	62750 1095	LOOS EN GOHELLE	600

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
LENS-HENIN	ALEC BASKET MAZINGARBE	26 RUE VOLTAIRE	62670	MAZINGARBE	600
LENS-HENIN	LA SAUCE 62	20 rue d'Arromanches	62670	MAZINGARBE	400
LENS-HENIN	LES 5 DOIGTS ADDLE	3 rue Raoul Briquet	62670	MAZINGARBE	500
LENS-HENIN	AMICALE LAIQUE MONTIGNY EN GOHELLE	Hôtel de ville rue Urianne Sorriaux	62640	MONTIGNY EN GOHELLE	500

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
LENS-HENIN	ACED METALLIA	Site Suez R.V. Nord rue du Château	62950	NOYELLES GODAULT	600
LENS-HENIN	PING PONG CLUB NOYELLOIS	domaine Communal rue Victor Hugo	62950	NOYELLES GODAULT	800
LENS-HENIN	TIR SPORTIF NOYELLES GODAULT	Centre Léo Lagrange rue Victor Hugo	62950	NOYELLES GODAULT	400
LENS-HENIN	VTT CLUB	Mairie Place de la 4ème République	62590	OIGNIES	300
LENS-HENIN	AVEC LES YEUX DE L'ANE	119 RUE JEAN JAURES	62114	SAINS EN GOHELLE	800

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
LENS-HENIN	CERCLE LAIQUE FJEP	Mairie	62114	SAINS EN GOHELLE	1000
LENS-HENIN	ECOLE DE MUSIQUE	2, rue de la mairie	62530	SERVINS	800
LENS-HENIN	RC MX GOUY SERVINS	12 rue du Four	62530	SERVINS	400
LENS-HENIN	SERVINS FUTSAL ACADEMIE	2 RUE DE LA MAIRIE	62530	SERVINS	400

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
LENS-HENIN	AMICALE LAIQUE SOUCHEZ	Ecole Anatole France	62153	SOUCHEZ	600
LENS-HENIN	LA SOUCHEZOISE	Mille club rue Pierre Brossolette	62153	SOUCHEZ	1000
LENS-HENIN	ADDICT'DANCE	20 RUE DU 4 SEPTEMBRE	62880	VENDIN LE VIEIL	800
LENS-HENIN	LES SUPPORTRICES DU FOOTBALL CLUB VENDINOIS	4 rue Charles Buquet	62880	VENDIN LE VIEIL	600
LENS-HENIN	PING VENDINOIS	11 RUE JACQUES LECOEUR	62880	VENDIN LE VIEIL	400
LENS-HENIN	RENCONTRE DE JEUNES DETENTE ET LOISIRS CLUB	Maison des associations place Saint Auguste	62880	VENDIN LE VIEIL	600
LENS-HENIN	LA COTE 145	4 impasse des picots	62580	VIMY	800

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT 2021
MONTREUILLOIS	ASSOCIATION SPORTIVE BEZINGHEM	Mairie Rue principale	62650	BEZINGHEM	800
MONTREUILLOIS	UNION SPORTIVE DE BOURTHES	11 rue du Stade	62650	BOURTHES	1000
MONTREUILLOIS	ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS	Mairie 11, rue des écoles	62650	CAMPAGNE LES BOULONNAIS	800
MONTREUILLOIS	MOTO CLUB CANCHE AUTHIE (MCCA)	235 rue de l'Aigle Berneuse	62870	CAMPAGNE LES HESDIN	300
MONTREUILLOIS	FOYER RURAL COUPELLE NEUVE	Mairie 2 rue du Sac	62310	COUPELLE NEUVE	800
MONTREUILLOIS	FANFARE SAINTE CECILE DE CREQUY	Mairie 2 rue de Torcy	62310	CREQUY	800

MONTREUILLOIS	UNION SPORTIVE JEUNESSE DU MONTREUILLOIS	623 RUE DE PARIS	62170	ECUIRES	1000
MONTREUILLOIS	SPORTING FOOTBALL CLUB	11 rue Henri Helby	62600	GROFFLIERS	1000
MONTREUILLOIS	CENTRE SOCIO-CULTUREL INTERCOMMUNAL	9 bis, rue de la Longeville	62650	HUCQUELIERS	500
MONTREUILLOIS	COMITE DES FETES DE LA CALOTTERIE	184 rue de Montreuil	62170	LA CALOTTERIE	300
MONTREUILLOIS	MONT CRAVELOISIRS	Mairie 3 rue de Sehen	62170	MONT CRAVEL	800
MONTREUILLOIS	CYCLO CLUB MONTREUILLOIS	Mairie Place Gambetta	62170	MONTREUIL SUR MER	600
MONTREUILLOIS	UNION SPORTIVE DE LA CANCHE FOOTBALL FEMININ	Hôtel Hermitage Place Gambetta	1101 62170	MONTREUIL SUR MER	600

MONTREUILLOIS	FOYER RURAL PREURES	rue de la mairie	62650	PREURES	1000
MONTREUILLOIS	LA MAISON DES FAISEURS	185 route de Berck	62180	RANG DU FLIERS	400
MONTREUILLOIS	UNION SPORTIVE VERCHOCQ ERGNY HERLY	Salle communale 74 rue Principale	62560	VERCHOCQ	1000
MONTREUILLOIS	FOYER RURAL DE WICQUINGHEM	Mairie rue de l'Eglise	62650	WICQUINGHEM	600
MONTREUILLOIS	ZOTEUX ARCHERIE CLUB	12 place St Pierre	62650	ZOTEUX	600

TERRITOIRE	NOM ASSOCIATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	CODE POSTAL	VILLE	PROPOSITION 2021
TERNOIS	SCA JUDO	20 rue du Général De Gaulle	62690	AUBIGNY EN ARTOIS	800
TERNOIS	LES JACQUES DE CAMBLAIN L'ABBE	68 rue d'Arras	62690	CAMBLAIN L'ABBE	400
TERNOIS	LOCAL CLUB MAISON DES LOISIRS	MAIRIE PLACE JEAN JAURES	62270	FREVENT	1000
TERNOIS	ANIMATION TERNOIS JEUNES	2 rue des Fonts Viviers	62134	SAINT POL SUR TERNOISE	800
TERNOIS	LES BALADINS DES TEMPS JADIS	123 RUE DE CANTERAINNE	62130	SAINT POL SUR TERNOISE	600
TERNOIS	UNION SPORTIVE CROISETTE	4 rue Van Gogh	62130	SAINT POL SUR TERNOISE	800

TERNOIS	COMPAGNIE ATREBATES THEATRE	30 RUE DES MANOIRS	62690	SAVY BERLETTE	800
TERNOIS	UNION SPORTIVE DE TINCQUES SECTION BASKET	Mairie 4 place de l'Eglise	62127	TINCQUES	800
TERNOIS	ACADANSE SAVINOISE	Mairie 30 rue des Manoirs	62960	SAVY BERLETTE	1000

Pôle Développement des Ressources

Direction des Finances

Avenant n°XX à la convention d'Objectifs et de Moyens 2021-2022

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental du 10 mai 2021,

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association Action Educative du "Pas-de-Calais(AAE62) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est fixé au 9 rue Jean Bart 62143 à ANGRES, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 311 866 552, déclarée à la Sous- Préfecture de sous le n° W....., représentée par Monsieur Frédéric DZIURLA, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du

Ci-après désigné par « l'association»

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet du présent avenant

Le présent avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le XX XX XXXX a pour objet de modifier le montant de la subvention qui est accordée à l'association.

Par délibération du XX XX XX, le Conseil départemental a décidé d'allouer à l'association une subvention permettant l'accomplissement de l'activité et des actions définies à l'article XX de la convention initiale pour la période de 2021-2022.

ARTICLE 2 : Modification de l'article XX de la convention initiale

L'article XX « Montant de la participation départementale » de la convention initiale en date du XX XX XX est modifié comme suit :

Il est ajouté le paragraphe suivant : « Afin de permettre à l'Association d'assurer la mise en œuvre de son activité et de ces actions, le Département a souhaité attribuer une subvention de 1 800 euros (mille huit cent euros).

ARTICLE 3 : Modification de l'article XX de la convention initiale

L'article XX « modalités de versement » de la convention initiale en date du XX XX XX est modifié et remplacé comme suit pour l'année 2021:

Le montant du soutien définitif que le Département apporte à l'association pour l'exercice 2021 est défini comme suit :

- XXX XXX euros en XX 2021 (sous-programme
- 1 800 euros en soutien aux actions (sous-programme 333 E01)

ARTICLE 4 : Modalité de versement:

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera de la manière suivante :

Le Département versera la subvention de fonctionnement « soutien aux actions » d'un montant de 1 800 euros en un seul versement, après signature de l'avenant.

(Programme : 333E / sous-programme : 333 E01 / article : 6574)

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'association ».

N ° IBAN : IBAN FR 76 1627 5002 0008 1029 1136 617

ouvert au nom de L'association Action Educative du Pas-de-Calais (AAE62)

dans les écritures de la banque Caisse d'Épargne Nord de France Europe

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 5 :

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

A le
en 2 exemplaires

A.....le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour L'Association,

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice des Finances**

Le Président

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Bureau Qualité comptable et subventions

RAPPORT N°55

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ADHÉRENTES À L'AAE 62 (ASSOCIATION ACTIONS EDUCATIVES DU PAS-DE-CALAIS)

Par l'adoption du Pacte des Solidarités et du Développement Social, et en particulier son cahier jeunesse, le Département rappelle son ambition d'accompagner les jeunes vers leur prise d'autonomie, de faciliter et de promouvoir leur engagement citoyen et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Ce pacte réaffirme également la volonté du Département d'accompagner les acteurs jeunesse dans leur structuration et de les associer pleinement dans la mise en œuvre de la politique jeunesse départementale

Dans ce cadre, le Département a noué des partenariats avec les principales associations d'éducation populaire qui œuvrent dans le Pas-de-Calais, permettant de structurer, valoriser des actions et projets, mais surtout à accompagner la vie associative dans le département pour promouvoir les valeurs de la République, de citoyenneté et de laïcité.

A travers ces partenariats, l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais (AAE62) fédère environ 710 associations réparties sur l'ensemble du Pas-de-Calais. Il s'agit d'associations qui proposent des activités de loisirs, sportives ou culturelles pour les 6-25 ans. Ces associations représentent plus de 66 000 adhérents dont environ 40 000 sont âgés de moins de 25 ans.

Dans le cadre de son projet jeunesse, l'AAE62 s'adresse aux jeunes de 6 à 25 ans. Elle s'appuie sur l'ensemble de ses partenaires associatifs et institutionnels et de son réseau pour mener des actions dans tout le département du Pas-de-Calais.

Elle inscrit son activité dans une dimension départementale et de proximité avec la présence de référents bénévoles sur chacun de ses territoires du Pas-de-Calais qui accompagnent les associations locales. Son savoir-faire a été reconnu par l'Etat qui lui a confié la co-animation du réseau des Points d'Informations à la Vie Associative (PIVA) du Pas-de-Calais.

Aussi, à travers la convention Pluriannuelle d'objectif et de moyen qui unit le Département et

l'AAE 62, il est proposé de soutenir les projets associatifs de son réseau associatif jeunesse. L'association co-instruit avec le Département les projets déposés par ses adhérents dans le cadre de la Commission d'Aide Départementale des Associations de Jeunesse du Pas-de-Calais.

Ce sont chaque année, plus de 200 projets soutenus par le Département qui touchent un public 6-25 ans.

Pour cette année 2021, la Commission d'Aide Départementale des Associations Jeunesse du Pas-de-Calais s'est réuni le 8 mars 2021 afin d'examiner l'ensemble des demandes (292 projets).

L'instruction des dossiers a conduit à retenir 287 projets d'associations repris dans une liste qui figure en annexe du rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer les 286 subventions aux associations pour un montant total de 198 200 euros, selon les modalités reprises au présent rapport (dont la liste figure en annexe)
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'AAE 62, l'avenant modificatif à la CPOM relatif à l'attribution de la subvention d'un montant de 1 800 euros reprise en annexe du rapport (territoire Lens-Hénin)

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
c03-333e01	6574/9333	subventions loisirs jeunesse	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

BOURSE INITIATIVES JEUNES : AIDE AUX PROJETS

(N°2021-164)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-603 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Evolutions des Mesures jeunesse : Bourse Initiatives Jeunes et Permis Citoyen » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Evolutions de mesures et dispositifs de la Politique Jeunesse - La Bourse Initiative Jeunes, permis engagement citoyen et permis en route vers l'emploi » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 13/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation globale de 3 400 € aux 2 porteurs de projets retenus l'association A Petits Pas et l'association Les Ch'tis Cabotins, au titre du dispositif « Bourse Initiatives Jeunes », conformément aux conditions reprises au tableau joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-333F02	6568/9333	Bourses initiatives jeunesse	55 000,00	3 400,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Bourse Initiatives Jeunes
Propositions de participation

3ème commission du 13 avril 2021

	Thématiques	Territoires	Bénéficiaires	Commune du Bénéficiaire	Descriptif des projets	Budget total	Montant sollicité	Propositions des Services	Commentaires
1	CITOYENNETE	Montreuillois - Ternois	Association A Petits Pas	Ruisseauville	Création par les jeunes de l'association d'une Bande Dessinée et d'une exposition sur la condition féminine à partir du recueil de la parole de femmes du territoire sur leur engagement, l'égalité homme/femme, le harcèlement moral et physique, la vie conjugale...	6 000 €	2 500 €	2 000 €	
2	CULTURE	Calaisis	Association Les Ch'tis Cabotins	Calais	Création d'une web-série patoisante par une troupe de théâtre de jeunes amateurs (ancienne Junior Association)	4 430 €	2 200 €	1 400 €	
2 dossiers								3 400 €	

FICHE SYNTHÈSE - PARTICULIER
BOURSE INITIATIVES JEUNES

Date 12-avr.-21

Dossier n° 004

PROJET	Titre : Bande dessinée sur la condition féminine	Thématique : Citoyenneté
	Nom de la structure : Association A Petits Pas	Ville : Ruisseauville

PORTEUR DU PROJET	Nom	Prénom	Age	Situation scolaire ou professionnelle	Ville de résidence	Canton
	LEFRANCOIS	Clémence	■	■	■	Fruges
	BOURBIER	Elodie	■	■	■	Fruges

DESCRIPTIF DU PROJET	<p>Des jeunes accompagnés par l'Association A Petits Pas souhaitent mener un projet sur la condition féminine. Ce projet porte sur la réalisation de supports sous forme de planches de bande-dessinée qui aborderont les sujets suivants : le droit des femmes, le harcèlement morale ou physique, l'égalité homme/femme, la vie conjugale...</p> <p>L'intervention des jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois vise à recueillir la parole et l'expression des femmes, principalement des femmes résidant dans les villages, des jeunes filles fréquentant les lycées mais aussi des femmes actives, engagées, sportives...</p> <p>Le recueil de ces témoignages sera ensuite retranscrit sous la forme d'un scénario avec l'appui d'Alexis Ferrier, dessinateur et créateur de Bande Dessinée professionnel.</p> <p>A travers la réalisation du projet, les jeunes seront sensibilisés à l'égalité homme/femme, apprendront à capter la parole des femmes, à réaliser des planches de bande dessinée en vue de concevoir un support pédagogique pour sensibiliser les 11/18 ans aux droits des femmes.</p> <p>Ils participeront à la création des scénarios et apprendront le décodage d'une bande dessinée.</p> <p>Une fois le support réalisé, les jeunes souhaitent sensibiliser un large public. Les planches de bande dessinée seront diffusées sous la forme d'une exposition. Le format permettra de tourner dans les établissements scolaires du montreuillois voire du département.</p> <p>La BD sera également mise en vente afin de toucher un public plus large notamment lors de l'évènement "Battements d'Elles" créé par l'Association "A Petits Pas".</p>
-----------------------------	--

BUDGET	DEPENSES	Montant	%	RECETTES	Montant	%
	BD Editions	2 660,00 €	44%	Autofinancement	1 000,00 €	14%
	Prestations extérieures - Dessinateur	2 806,00 €	47%	Département : Bourse Initiatives Jeunes	2 500,00 €	43%
	Exposition	534,00 €	9%	MSA Appel à projets	2 500,00 €	43%
	TOTAL	6 000,00 €	100%	TOTAL	6 000,00 €	100%

Proposition des services	Montant Proposé : 2000 €
---------------------------------	---------------------------------

Date

12-avr.-21

Dossier n°

005

PROJET	Titre : Web-série patoisante	Thématique : Culture
	Nom de la structure : Association Les Ch'tis Cabotins	Ville : Calais

PORTEUR DU PROJET	Nom	Prénom	Age	Situation scolaire ou professionnelle	Ville de résidence	Canton
	QUEHEN	Maurine	■	■	■	Calais 3
	SAINT-GEORGES	Chloé	■	■	■	Calais 1
	BOYVAL	Justine	■	■	■	Calais 1
	QUEHEN	Simon	■	■	■	Calais 1
	QUEHEN	Corentin	■	■	■	Calais 1

DESRIPTIF DU PROJET	<p>L'association "Les ch'tis cabotins", troupe de théâtre amateur patoisante, existe depuis 2014. Elle est issue de la dissolution de la junior association "Les p'tits z'éfants du Fort" qui avait été créée en 2009. En effet, "Les p'tits z'éfants du Fort" ont grandi et ne répondaient plus aux critères du Réseau National des Juniors Associations.</p> <p>L'association "Les ch'tis cabotins" est implantée dans le quartier du Fort-Nieulay de Calais.</p> <p>En Mars dernier, ils ont créé une émission appelée "L'confiné calaisien i s'souvient". Ces épisodes proposaient aux internautes de revoir des scènes cultes des revues patoisantes calaisiennes de 1986 à 2007.</p> <p>Fort de leur expérience pendant le confinement du mois de mars 2020, les "ch'tis cabotins" ont décidé de continuer à proposer des spectacles sur le web.</p> <p>Ainsi, grâce à Simon, membre et bénévole dans l'association, récemment diplômé d'un BTS audiovisuel, ils souhaitent créer une web-série patoisante.</p> <p>L'idée est de tourner 3 saisons de 6 épisodes d'une minute trente à deux minutes dans le style d'"un gars une fille", "Nos chers voisins" ou encore "Scènes de ménages" diffusés à la télévision.</p> <p>Le nombre d'épisodes pourra évoluer en fonction des difficultés scénaristiques ou des résultats d'audience.</p> <p>Les scènes seront tournées en intérieur mais aussi en extérieur dans l'ensemble de la Ville de Calais et permettront ainsi de promouvoir le patrimoine et la richesse de leur ville, de leur département.</p> <p>Plusieurs sessions de tournage auront lieu en 2021. Ils travailleront sur 4 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement et écriture d'un scénario en patois calaisien - Finalisation des scénarios et préparation du tournage (réalisation des décors, des costumes et des accessoires) - Tournage des vidéos - Montage des vidéos <p>Lors du tournage, chaque jeune de Calais pourra également participer en étant derrière la caméra pour découvrir les métiers du son et des lumières grâce aux compétences de Simon.</p> <p>Les épisodes seront diffusés, à raison de 2 par semaine sur les supports suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La page facebook des ch'tis cabotins - la chaîne YouTube - Le site internet : insertion des vidéos sur une page dédiée à la saison. <p>Planning prévisionnel :</p> <p>Début de l'écriture en juin 2021 pour une diffusion de la 1ère saison fin août 2021</p> <p>Octobre 2021 : diffusion de la 2ème saison</p> <p>Décembre 2021 : diffusion de la 3ème saison</p>
----------------------------	---

BUDGET	DEPENSES	Montant	%	RECETTES	Montant	%
	Costumes	292,00 €	6%	Autofinancement	730,00 €	15%
	Décors	528,00 €	12%	Département : Bourse Initiatives Jeunes	2 200,00 €	50%
	Accessoires	179,00 €	4%	Commune de Calais	1 500,00 €	35%
	Maquillage	38,00 €	1%			
	Effets spéciaux	94,00 €	2%			
	Matériel de tournage	2 732,00 €	62%			
	Frais de communication	293,00 €	7%			
	Frais de déplacements	214,00 €	5%			
	Assurance	60,00 €	1%			
TOTAL	4 430,00 €	100%	TOTAL	4 430,00 €	100%	

Proposition des services	Montant Proposé : 1 400 €
---------------------------------	----------------------------------

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°56

Territoire(s): Calaisis, Montreuillois-Ternois

Canton(s): CALAIS-1, FRUGES

EPCI(s): C. d'Agglo. du Calaisis, C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

BOURSE INITIATIVES JEUNES : AIDE AUX PROJETS

Conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département a décidé d'encourager les initiatives et l'engagement des jeunes du Pas-de-Calais en proposant une Bourse Initiatives Jeunes.

Pensé comme « un coup de pouce », ce dispositif permet de développer l'esprit d'initiatives chez les jeunes âgés de 16 à 25 ans et de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets qui peuvent s'inscrire dans les domaines citoyens, solidaires, culturels, sportifs, ...

Suite à la réunion du Conseil départemental du 17 décembre 2018, le montant de la bourse est plafonné à 500 € pour les projets individuels et à 2.500 € pour les projets collectifs. L'aide du Département ne peut excéder 50% du budget prévisionnel.

2 nouveaux dossiers ont été déposés et font l'objet d'une proposition :

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'attribuer deux participations, pour un montant total de 3 400 €, au titre du dispositif « Bourse Initiatives Jeunes », conformément aux conditions reprises au tableau joint.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-333F02	6568/9333	bourses initiatives jeunesse	55 000,00	55 000,00	3 400,00	51 600,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**INSTITUT JEAN-BAPTISTE GODIN - CONTRIBUTION AUX POLITIQUES
DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

(N°2021-165)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 30/03/2017 relative au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts de France (SRDEII) ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « Institut Jean-Baptiste Godin » une subvention départementale d'un montant global de 30 000 € pour les actions reprises en annexes, d'une durée d'un an, au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, selon les modalités décrites au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Institut Jean-Baptiste Godin » la convention portant sur sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-020Q01	6568/930202	Mission ESS - autres participations	193 300,00	30 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Mission Economie Sociale et Solidaire
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Objet : Institut « Jean-Baptiste GODIN » - Contribution aux politiques départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire

Dossier n° 2021-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du .

d'une part,

Et l'association « **Institut Jean-Baptiste Godin** », dont le siège social est situé au 21, rue François Guénin, 80000 Amiens, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 499 942 134 00036, représentée par **Monsieur Rachid Cherfaoui**, Président, ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

Vu la délibération de la Commission Permanente réunie le ;

PREAMBULE

L'institut « Jean-Baptiste GODIN », en qualité de Centre de recherche et développement et de transfert en sciences humaines et sociales sur les thématiques de pratiques solidaires et d'innovation sociale participe, depuis 2015, aux travaux de définition de l'innovation sociale, de la transformation environnementale économique et sociétale, à l'analyse du budget citoyen du Pas-de-Calais avec les acteurs du Conseil Départemental de l'Économie Sociale et Solidaire.

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'Organisme au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire tel que présenté en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'institut « Jean-Baptiste GODIN » propose des actions en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement orientées vers les principes du budget citoyen :

- ✓ Axe n°1 : Ancrer les Marqueurs de Transformation Économique, Sociétale et Environnementale dans le Budget Citoyen
- ✓ Axe n°2 : Poursuivre la recherche des répondants au Budget citoyen du département de Pas-de-Calais tout en portant une focale particulière aux candidatures « non-abouties »
- ✓ Axe n°3 : Expérimenter la création d'un outil/d'une méthode permettant de questionner et d'analyser la « maturation » des projets collectifs et leur capacité à évoluer en SCIC

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 6 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives ;

- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

<p>Pour le Département :</p> <p>Mission ESS Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09</p>

<p>Pour le bénéficiaire :</p> <p>Association « Institut Jean-Baptiste Godin » ESSpace 21, rue François Guénin 80000 Amiens</p>

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts d'innovation sociale, de coopération, de transformation économique, environnementale et sociétale de l'initiative.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **30 000 €** relative à la mise en œuvre de l'action.

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **30 000 €** pour l'opération décrite à l'article 1^{er} au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un versement de 30 000 € interviendra après signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse Départementale du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques,
- Un descriptif de la mise en œuvre de l'initiative présentée en annexe 1 de la présente convention,
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussignée, Monsieur Rachid Cherfaoui,
déclare avoir pris connaissance des obligations
liées à la présente convention, et m'engage à les
respecter dans le cadre de l'opération susvisée.*

**Pour le département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
La Directrice du Pôle Partenariats et Ingénierie,**

**Pour l'association « Institut Jean-Baptiste
Godin », le Président,**

Sophie GENTIL

(Nom et cachet de la structure)

Proposition de convention 2021 Conseil Départemental - Institut Godin

Pour une présentation générale de l'Institut Godin, voir La Méthode Institut Godin jointe à la présente proposition ou en ligne :
<https://view.genial.ly/5ede37c4e9f5950d5de783a9>

La proposition comprend deux axes déclinés ci-dessous :

- Axe n°1 : Ancrer les Marqueurs de Transformation Économique, Sociétale et Environnementale dans le Budget Citoyen
- Axe n°2 : Poursuivre la recherche des répondants au Budget citoyen du département de Pas-de-Calais tout en portant une focale particulière aux candidatures « non-abouties »
- Axe n°3 : Expérimenter la création d'un outil/d'une méthode permettant de questionner et d'analyser la « maturation » des projets collectifs et leur capacité à évoluer en SCIC

S'en suit le calendrier prévisionnel et la proposition budgétaire.



Axe n°1 : Ancrer les Marqueurs de Transformation Économique, Sociétale et Environnementale dans le Budget Citoyen

Suite à la création en 2019-2020 des Marqueurs de Transformation Économique, Sociétale et Environnementale et à leur première utilisation fructueuse dans le cadre du Budget Citoyen 2020, il s'agira en 2021 d'ancrer la Transformation dans le dispositif à travers la production de livrables permettant de communiquer, diffuser et étendre l'utilisation des Marqueurs (aujourd'hui restreinte au comité d'instruction) de façon à ce que les porteurs de projets puissent se les approprier (à l'image des Marqueurs d'innovation sociale), dans une triple perspective de questionnement, d'approfondissement et de valorisation du potentiel de transformation de leurs projets.

Sous-Axes / Objectifs généraux	Descriptif / Objectifs spécifiques	Méthodes
1- Produire un outil de type « Capteurs » relatif aux Marqueurs de Transformation Économique, Sociétale et Environnementale	A l'image des Capteurs d'innovation sociale, il s'agira de structurer un questionnaire facilitant l'identification des pratiques sources de transformation dans les projets. Ces Capteurs pourront être utilisés par les porteurs eux-mêmes, par les structures d'accompagnement, par la collectivité, notamment dans le cadre des ateliers mis en place lors des comptoirs à initiatives.	Après formulation d'une première trame de questionnaire, il sera nécessaire de tester l'outil avec un ou deux porteurs de projets dans un format d'expertise, tel que l'Institut Godin le pratique depuis bientôt dix ans avec l'innovation sociale. Ce test permettra de vérifier la pertinence de l'outil et de procéder à des réajustements si nécessaire. Il permettra également de nourrir le second livrable (voir 2-) à travers des exemples de pratiques/projets le cas échéant.
2- Produire un support/outil permettant aux porteurs de projets et accompagnateurs de s'approprier les Marqueurs de Transformation	Il s'agira de produire un support/outil complet et diffusable, permettant une compréhension et appropriation des Marqueurs, notamment à travers son contenu – définition des concepts, exemples, illustrations, questionnements, etc. – et sa forme qui visera à introduire l'information de façon ludique.	En étroite relation avec le groupe de travail – composé de la Mission ESS, l'Institut Godin, l'Université d'Artois et Pas-de-Calais Actif – un contenu sera proposé et travaillé collectivement. Une fois stabilisé, le document ainsi produit sera mis en forme de façon à rendre l'outil ludique et attractif.

Axe n°2 : Poursuivre la recherche des répondants au Budget citoyen du département de Pas-de-Calais tout en portant une focale particulière aux candidatures « non-abouties »

Cette nouvelle recherche propose de poursuivre et de dépasser l'analyse du profil des répondants du Budget Citoyen du département de Pas-de-Calais engagée précédemment sur les années 2018-2019. Prolonger dans le sens où il s'agira toujours de porter une attention spécifique aux propriétés des participants du dispositif, à leur proximité administrative et politique avec le Conseil départemental, avec les réseaux de l'ESS et du monde associatif ainsi que leur familiarité avec les démarches spécifiques de l'appel à projets. Dépasser dans la mesure où cette recherche se propose d'interroger plus spécifiquement les porteurs de projet s'étant engagés dans le dispositif sans pour autant avoir mené leur candidature à terme.

À travers l'usage de méthodes quantitatives et qualitatives ainsi que par la mobilisation de la littérature en sciences sociales portant sur le lien entre les associations et les pouvoirs publics¹, les appels à projets² ou bien encore les dispositifs d'action publique participatifs³, nous proposons d'interroger par questionnaire les répondants du Budget citoyen de l'année 2020 afin de comparer ces résultats avec ceux dégagés pour les années 2018 et 2019. Il s'agira alors de confirmer ou d'infirmer les tendances observées précédemment.

Pour analyser spécifiquement les dynamiques qui président aux candidatures « non abouties », nous proposons de mener entre cinq et dix entretiens avec des porteurs de projet de cette population afin d'analyser qualitativement les freins ou les obstacles qui entravent ce type de candidature.

¹ Simon COTTIN-MARX, *Sociologie du monde associatif*, Paris, La Découverte, 2019 ; Simon COTTIN-MARX, Matthieu HELY, Gilles JEANNOT et Maud SIMONET, « La recomposition des relations entre l'État et les associations : désengagements et réengagements », *Revue française d'administration publique*, vol. 163, n° 3, 2017, p. 463-476 ; Jean-louis LAVILLE, *Politique de l'association*, Paris, Le Seuil, 2010.

² Éléonor BRETON, « Répondre à l'appel (à projets). Récits d'un apprentissage silencieux des normes de l'action publique patrimoniale », *Politix*, vol. 105, n° 1, 2014, p. 213-232 ; Morgan JOUVENET, « Profession scientifique et instruments politiques. L'impact du financement "sur projet" dans des laboratoires de nanosciences », *Sociologie du travail*, vol. 53, n° 2, 2011, p. 234-252 ; Renaud EPSTEIN, « Gouverner à distance. Quand l'État se retire des territoires », *Esprit*, n° 319, 2006, p. 96-111 ; Cécile CRESPIY et Vincent SIMOULIN, « Le gouvernement à crédit. Tâtonnements des gouvernants, aveuglement des gouvernés ? », *L'Année sociologique*, vol. 66, n° 2, 2016, p. 465-492.

³ Yves SINTOMER et Loïc BLONDIAUX, « L'impératif délibératif », *Politix*, vol. 15, n° 57, 2002, p. 17-35 ; Christian LE BART et Rémi LEFEBVRE (dir.), *La proximité en politique. Usages, rhétoriques, pratiques*, Rennes, PUR, 2005 ; Alice MAZEAUD et Magali NONJON, *Le marché de la démocratie participative*, Vulaines-sur-Seine, Editions du Croquant, 2018.

Sous-Axes / Objectifs généraux	Descriptif / Objectifs spécifiques	Méthodes
1- Poursuivre la sociologie des répondants au Budget citoyen en investiguant les candidatures des années 2020 et 2021.	À partir des variables structurantes mises en évidence lors de notre précédente recherche, nous proposons de poursuivre l'analyse sociologique des répondants à partir des candidatures déposées pour les années 2020 et 2021. Dans cette perspective, il s'agira de confirmer ou d'infirmer les tendances observées sur les années 2018 et 2019.	Il s'agira à la fois d'objectiver les propriétés sociales (sexe, diplôme, profession, âge, etc.) des répondants de l'appel à projets, tout en prêtant une attention soutenue à la trajectoire des individus au sein du dispositif lui-même. Ce travail statistique permettra d'apporter des éléments quantitatifs sur les profils des répondants ainsi que leurs usages du dispositif.
2- Rendre intelligibles les trajectoires des candidatures « non-abouties »	Parmi les réponses au Budget citoyen déposées pour les années 2020-2021, nous proposons d'apporter un soin particulier à l'étude des répondants n'ayant pas mené leur candidature à terme.	Par la réalisation de questionnaires et/ou d'entretiens avec des porteurs de projets n'étant pas allés au bout de leurs candidatures, il s'agira d'analyser la manière dont le Budget citoyen peut générer des freins ou des obstacles pour certains profils de porteurs de projet. Il s'agira alors de mettre en relief ces données avec la littérature en sciences sociales existantes sur ce type de dynamiques.
3- Réaliser un document de diffusion et de vulgarisation des résultats de la recherche	Nous proposons de réaliser un support pédagogique à l'image et dans la continuité du livrable produit pour diffuser et vulgariser les résultats de la première recherche.	

Axe n°3 : Expérimenter la création d'un outil/d'une méthode permettant de questionner et d'analyser la « maturation » des projets collectifs et leur capacité à évoluer en SCIC

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie départementale d'accompagnement des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif, qui fera l'objet d'une proposition éclairée réalisée par la Mission ESS en lien avec les acteurs du territoire concernés, il est proposé d'expérimenter la création d'un outil/une méthode permettant de questionner et d'analyser la « maturation » des projets collectifs et leur capacité à évoluer en SCIC, à l'aune de leur inscription territoriale notamment. Il s'agira de révéler plusieurs conditions essentielles, prérequis à la structuration et au bon fonctionnement d'une SCIC, telles que la cohésion de groupe, la capacité à « jouer le jeu coopératif » qu'exigent le cadre et le statut de SCIC, à concilier les différentes attentes des acteurs, etc. L'outil/la méthode pourra également être utilisé/e dans une optique de préfiguration et donc de sécurisation.

Sous-Axes / Objectifs généraux	Descriptif / Objectifs spécifiques	Méthodes
1- Révéler les conditions essentielles à la structuration d'une dynamique collective en SCIC	A partir d'un état de l'art croisant une revue de la littérature sur les SCIC et la coopération territoriale, les travaux de l'Institut Godin sur l'Action collective territorialisée, et un retour d'expérience en ingénierie de projet collectif/coopératif, il s'agira de mettre en évidence des régularités et de formuler les conditions recherchées.	Après une première formulation des conditions recherchées sur la base de l'état de l'art et des régularités ainsi observées, les éléments ainsi révélés seront soumis au groupe de travail composé de la Mission ESS et d'acteurs sous statut SCIC ou en voie de constitution d'une SCIC.
2- Préfiguration d'un outil/une méthode d'analyse	Il s'agira de structurer un questionnaire et une méthode d'analyse permettant de qualifier la maturation/capacité d'un projet collectif à évoluer en SCIC, à l'aune de son inscription territoriale et de ses pratiques de coopération notamment.	Les conditions révélées et validées à l'étape 1 seront déclinées en questionnements structurés (à l'image des outils de type Capteurs développés par l'Institut), conjointement à la construction d'un outil permettant l'analyse en question (à l'image des outils de type Marqueurs développés par l'Institut).

3- Test en situation réelle et consolidation de l'outil/la méthode	Il s'agira de tester l'outil sur un ou deux cas concrets, afin de vérifier la pertinence de l'outil et de procéder à des réajustements si nécessaire.	Le test se fera auprès d'un ou deux collectifs volontaires, ayant comme perspective de se constituer en SCIC.
--	---	---

Calendrier prévisionnel 2021 et proposition budgétaire

Sous-axes	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
1- Réalisation outil de type « Capteurs » de Transformation												
2- Réalisation support/outil d'appropriation des Marqueurs de Transformation												
1- Enquête sur la sociologie des répondants du Budget Citoyen 2020-2021												
2- Enquête sur les trajectoires des candidatures « non-abouties » 2020-2021												
3- Réalisation document de vulgarisation des résultats de la recherche												
1- État de l'art conditions essentielles SCIC												
2- Préfiguration outil/méthode d'analyse												
3- Test et consolidation												

L'axe 1 en bleu sera travaillé en lien avec le groupe de travail mentionné plus haut.
L'axe 2 en orange fera l'objet d'une séance de restitution auprès de la Mission ESS en décembre 2021.

Dépenses	Total	Recettes	Total
Salaires et charges sociales	22 000 €	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	30 000 €
Design des supports de l'axe 1 et 2	7 000 €		
Frais de déplacement	1 000 €		
Total TTC :	30 000 €	Total TTC :	30 000 €

Remarques diverses

Toute communication ou document public présentant le travail réalisé et les outils créés devra faire référence à l'Institut Godin.

L'Institut pourra communiquer et utiliser les outils créés dans le cadre de ses activités de transfert, en respectant et mentionnant l'origine et la dynamique collective du travail le cas échéant.

L'Institut pourra citer ou valoriser ces travaux dans le cadre de ses recherches scientifiques (articles, communications, publications), en respectant la confidentialité des acteurs si nécessaire.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°57

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

INSTITUT JEAN-BAPTISTE GODIN - CONTRIBUTION AUX POLITIQUES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Fondements juridiques

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire
- Circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts de France le 30 mars 2017
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais »
- Délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen »

Contexte

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Au travers de la création du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) le 17 janvier 2013, le Département du Pas-de-Calais a confirmé son ambition de mobiliser et de fédérer les acteurs de l'ESS autour de lui.

Le 18 décembre 2017, les élus, réunis en Assemblée départementale, ont approuvé le Budget citoyen lancé en 2018. Cette démarche a été reconduite au titre de l'année 2020.

Présentation de l'opération sollicitée

L'institut « Jean-Baptiste GODIN », en qualité de Centre de recherche et développement et de transfert en sciences humaines et sociales sur les thématiques de pratiques solidaires et d'innovation sociale a participé, depuis 2015, aux travaux de définition de l'innovation sociale, de la transformation environnementale économique et sociétale, à l'analyse du budget citoyen du Pas-de-Calais avec les acteurs du Conseil Départemental de l'Économie Sociale et Solidaire.

L'institut « Jean-Baptiste GODIN » propose des actions en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement orientées vers les principes du budget citoyen :

- ✓ Axe n°1 : Ancrer les Marqueurs de Transformation Économique, Sociétale et Environnementale dans le Budget Citoyen ;
- ✓ Axe n°2 : Poursuivre la recherche des répondants au Budget citoyen du département de Pas-de-Calais tout en portant une focale particulière aux candidatures « non-abouties » ;
- ✓ Axe n°3 : Expérimenter la création d'un outil/d'une méthode permettant de questionner et d'analyser la « maturation » des projets collectifs et leur capacité à évoluer en SCIC.

L'association « Institut Jean-Baptiste Godin » sollicite une subvention du Département à hauteur de 30 000 € pour organiser et mettre en place cette action.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'association « Institut Jean-Baptiste Godin » une subvention départementale d'un montant global de 30 000 € pour cette action d'une durée d'un an, au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, selon les modalités décrites à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Institut Jean-Baptiste Godin » la convention portant sur sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-020Q01	6568//930202	Mission ESS - Autres participations	193 300,00	170 800,00	30 000,00	140 800,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**CIGALES DES HAUTS-DE-FRANCE - CONTRIBUTION AUX POLITIQUES
DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

(N°2021-166)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Budget citoyen » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 30/03/2017 relative au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts de France (SRDEII) ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'association « Cigales des Hauts-de-France », une participation départementale d'un montant global de 10 950 € pour l'année 2021, au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, selon les modalités décrites au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Cigales des Hauts-de-France », la convention portant sur sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-020Q01	6568/930202	Mission ESS – autres participations	193 300,00	10 950,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Mission Economie Sociale et Solidaire
Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Objet : Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire

Dossier n° 2021-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ;

D'une part,

et l'association « **Les Cigales des Hauts-de-France** » dont le siège social est situé au 235, boulevard Paul Painlevé, 59000 Lille, identifié au répertoire SIREN sous le n°380 356 774 00055 représenté par **Monsieur Joseph HEMAR** , ci-après dénommé « L'organisme » ;

D'autre part,

Vu la délibération de la Commission Permanente réunie le ;

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'Organisme au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire telle que présenté en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

Au titre de l'année 2021, l'association « CIGALES des Hauts-de-France » propose des actions en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement orientées vers les principes du Budget citoyen pour :

- ✓ Faire découvrir aux porteurs d'idées et de projets du Budget citoyen les Clubs Cigales et leur fonctionnement ;
- ✓ Orienter les porteurs de projet du Budget citoyen en leur proposant des actions « Pour aller plus loin » et des rencontres « Cigales Cherchent Fourmis » ;
- ✓ Organiser des rencontres « Entr'Citoyens » facilitant la mise en relation des porteurs d'initiatives et des cigaliers en vue de la concrétisation d'une collaboration entre club cigales et porteurs d'initiatives.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la période prévue à l'alinéa 1er, notamment pour les besoins d'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- Solliciter le Département du Pas-de-Calais pour toute organisation des actions proposées et disposer de son approbation au préalable.
- Rencontrer le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet (à minima 1 fois par trimestre)
- Transmettre à la Mission ESS les documents relatifs liés aux actions développées (document de communication, outil de présentation, acteurs mobilisés, outils d'animation et d'accompagnement...)
- Transmettre le bilan final pour contrôle de service fait par les agents départementaux habilités, et pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention.

Toute communication relative à la participation allouée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour le Conseil départemental :
Mission ESS
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62 018 ARRAS Cedex 09

Pour le bénéficiaire :
Cigales Hauts-de-France
235 Boulevard Paul Painlevé
59 000 LILLE

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3)Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet soutenu dans le cadre de la présente convention devra faire mention du Conseil départemental du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération, etc).

4)Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5)Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Conseil départemental au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ce bilan sera composé de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émergence et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, évaluation qualitative et quantitative, etc.).

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à 10 950 € pour l'opération décrite à l'article 1^{er} et dans l'annexe jointe au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Conseil départemental du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de l'aide prévu à l'article précédent sera acquitté selon les modalités suivantes :

- Un versement de 10 950 € interviendra après la signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'organisme ».

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées conformément à la présente convention ;
- Tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des actions prévues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, documents pédagogiques utilisés etc.) ;
- La liste des participants ;
- La justification des comités de pilotage, des comités de suivi et des rencontres effectuées durant la période de la présente convention et conformément au rythme désigné dans l'article 4 ;
- Un bilan financier des actions avec l'ensemble des ressources et des dépenses pour les opérations désignées dans la présente convention,

Le bilan final d'exécution doit être transmis **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modalités de calcul ou de versement de la participation pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale en matière d'Economie Sociale et Solidaire,
- des contraintes budgétaires du Département,
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**ARTICLE 13 : REGLEMENTATION APPLICABLE ET JURIDICTION
COMPETENTE**

La participation est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions communautaires d'application le cas échéant, et de façon subsidiaire par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, **Monsieur Joseph HEMAR**, déclare avoir pris connaissance des obligations liées à la présente convention, et m'engage à les respecter dans le cadre de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
La Directrice du Pôle Partenariats et Ingénierie,**

**Pour « Les Cigales Hauts-France »,
Le Président,**

Sophie GENTIL

.....
(Nom et cachet de la structure)

BUDGET CITOYEN 2021

Être partie prenante des initiatives citoyennes dans le Pas-de-Calais

Après une première expérience très concluante depuis 2018 du **Budget citoyen**, le CD 62 reconduit l'action cette année 2021. A travers cette **démarche participative visant à financer des projets** relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), c'est un nombre important d'acteurs du territoire qui sont mobilisés. Impliquant en premier lieu les citoyen.nes par l'éclosion de leurs capacités d'innovation sociale, d'autres citoyen.nes sont également impliqués par leur appui en financement et en compétences. C'est le cas des Cigales.

Implanté dans la région depuis 30 ans, le réseau des Cigales permet aux citoyen.nes de s'impliquer concrètement dans la création d'activités d'entreprises et d'emplois sur leurs territoires respectifs. Dans le Pas-de-Calais, ce sont en 2020, 10 clubs actifs de **123 citoyen.es** qui se sont investis dans l'étude, l'accompagnement et/ou la concrétisation de **48 projets** (chiffres au 30/11/2020). L'organisation pour la première fois des rencontres Cigales Cherchent Fourmis 2.0, par distance, a permis aux clubs de rencontrer davantage de porteurs de projets par rapport aux années antérieures.

Comme cela a été fait les années précédentes, le partenariat proposé par le réseau des Cigales met en avant la finalité d'**être partie prenante des initiatives citoyennes et des différents territoires du Pas-de-Calais**. Le réseau souhaite ainsi aider les intercommunalités à faire face aux enjeux liés :

- à la transformation numérique,
- à la transition énergétique,
- aux mutations écologiques,
- à la conversion agricole et alimentaire,
- ainsi qu'à la revitalisation de quartiers ou de territoires.

Pour ce faire, le réseau se propose à nouveau d'impliquer ses cigalier.es, citoyen.es du Pas-de-Calais, dans la mise en œuvre du Budget Citoyen 2021.

Cet objectif des Cigales rencontre la volonté du Conseil départemental de **remettre les citoyen.nes au cœur de la construction de ces territoires**.

Le Budget citoyen permet de :

- guider, accompagner et appuyer des initiatives expérimentales en intégrant des pratiques d'innovation sociale, de coopération relevant des compétences de la collectivité qui accompagnent la transformation sociale du département ;
- découvrir et faire découvrir des initiatives locales et responsables ;
- flécher, par le vote des citoyens, l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'ESS vers des projets proposés par des citoyens du Pas-de-Calais.

Les spécificités des clubs Cigales auprès des porteurs d'initiatives citoyennes

En moyenne chaque année, les Cigales dans le Pas-de-Calais sont en contact avec une cinquantaine de porteur.es de projets potentiels.

Citoyen.nes sur leurs territoires, les cigalier.es sont au plus proche des porteur.es d'initiatives.

Le réseau des Cigales a développé depuis plus de 30 ans un maillage fin avec les structures d'accompagnement en amont des créations. Les relations avec ces nombreux partenaires sont entretenues de façon régulière par les clubs et leur association régionale : réunions d'informations avec les partenaires, participation aux jurys de sélection et comités de suivis.

La volonté du réseau énoncée dans sa charte est de répondre en priorité à des besoins locaux mal ou non satisfaits : «donner une pratique à la notion de proximité... pour un développement local durable».

Les cigalier.es sont des citoyen.nes habitants les mêmes lieux de vie que les porteur.es de projet potentiels et sont à même de juger de la pertinence de l'intention proposée par ceux-ci.

Cette détection des idées qui est essentielle pour qu'un club ait de façon régulière une activité demande une disponibilité que l'Association régionale met au service des clubs par un accueil et une pré-sélection des projets.

Déjà depuis 2018, les porteurs de projets/idées identifiés par les clubs étaient orientés vers **la plateforme à initiatives citoyennes** et cette année encore, les cigales souhaitent reconduire ce mode de fonctionnement.

Cette année, le plan d'actions du réseau des Cigales prévoit une action territoriale plus renforcée autour des porteurs d'initiatives du Budget citoyen.

Dans cette optique, l'action des Cigales dans le Pas-de-Calais s'articulera autour de 3 axes.

AXE 1 – Informer les porteur.es de projets du Budget citoyen de l'existence et du fonctionnement des Clubs CIGALES

Il s'agira d'une 1ère étape pour faire découvrir les Clubs CIGALES aux porteur.es de projets/idées du Budget Citoyen.

1. Accueil et information préalable aux porteur.es de projets/idées puis orientation vers le Budget citoyen

La relation des citoyen.nes investis dans les Cigales avec les porteur.es de projets potentiels a pour objet d'aider à l'éclosion du projet.

En 2021, l'Association régionale et les clubs Cigales souhaitent s'impliquer de nouveau dans le cadre du **Budget Citoyen**.

Répartis sur le territoire, les Cigales pourront ainsi diriger les porteur.es de projets/idées vers le Budget citoyen : nous estimons qu'**une dizaine de nouveaux projets** passeront par les clubs locaux en 2021, dont certains pourront être redirigés (s'ils ne sont qu'au stade de l'idée) ou dirigés de manière complémentaire au suivi du club Cigales, vers la plateforme dédiée.

2. Informer sur le Budget citoyen via nos outils de communication internes

En nous appuyant sur nos différents canaux de communication, nous pourrons ainsi informer tant les porteur.es de projets/idées que les cigalier.es sur le Budget citoyen et ses différentes actions.

Nos outils de communication relais d'information sont les suivants :

- le compte professionnel Facebook, régulièrement alimenté,
- le compte professionnel LinkedIn, créé en 2020 pour accroître notre visibilité sur les réseaux sociaux,
- l'espace partagé qui a pour but de mettre à disposition des cigalier.es tous les documents dont ils ont besoin pour fonctionner au quotidien,
- les « Cigales infos », lettres mensuelles électroniques, livrent les actualités au fil de l'eau dont l'actualité autour du Budget citoyen,
- la plateforme Communecter.

Ces temps d'échange d'information via nos outils seront inclus dans le temps de travail des salariées de l'Association (temps de recherche, de préparation et de contacts directs).

→ Soit 6 jours de travail salarié et 20 jours de bénévolat.

AXE 2 : Orienter les porteur.es de projets du Budget citoyen vers les rencontres Cigales

La relation des citoyen.es investi.es dans les clubs avec les porteur.es de projets potentiels a pour objet d'aider à l'éclosion du projet.

Les clubs Cigales sont composés d'une quinzaine de personnes ayant des expériences et compétences professionnelles diverses. Ils peuvent guider les porteur.es d'initiatives dans de nombreuses dimensions de la construction de leurs projets : le soutien personnel du porteur.e, la mise en relation avec des réseaux supports, la recherche de financements, la mise au point du plan d'affaires...

Cet accompagnement des cigalier.es en amont est supporté par l'Association régionale. Les clubs Cigales sont mis en relation pour développer la portée de leur offre d'accompagnement et l'échange des bonnes pratiques. La mise à disposition collective des compétences particulières détectées sont ainsi valorisés.

Là également, les valeurs portées par la charte «priorité à des entrepreneur.es dont les buts sont sociaux, culturels, écologiques, c'est-à-dire respectueux de la place de l'Humain dans son environnement» sont la clé de voûte de l'accompagnement réalisé. L'objectif est de soutenir des projets non seulement viables, mais pertinents de par la nature de l'activité mise en œuvre dans le cadre de pratiques citoyennes.

L'expérience acquise par le réseau des Cigales et des cigalier.es pourra concourir à une participation de qualité et à l'animation des **Cigales Cherchent Fourmis (CCF)** et d'**ateliers « Pour aller plus loin »** :

1. Les ateliers « Pour aller plus loin »

Ces ateliers s'inscrivent dans la programmation du Budget citoyen. Il s'agit d'une phase d'information plus détaillée que lors des CCF et d'une prise de contact direct. En 2021, nous y ajouterons le volet de la **Finance Solidaire** afin d'informer les porteur.es de projets sur les différentes sources de financements solidaires existants.

Ils se dérouleront les 1^{er} et 15 avril 2021 par distance ou en présentiel selon le contexte sanitaire (cf. fiche action détaillée en PJ).

2. La double action «Cigales cherchent Fourmis 2.0 »

A la suite des succès du «Cigales Cherchent Fourmis» (CCF) depuis 2018, il a été décidé de poursuivre l'opération en 2021.

Par distance ou en présentiel si la situation sanitaire le permet, l'équipe salariée actuellement en télétravail, continuera donc à se réunir, à maintenir et développer les contacts avec les cigalier.es, les porteur.es de projets, les entreprises du réseau et nos partenaires du territoire.

Nos partenaires sont également bien mobilisés car ils aident à diffuser l'information de ces CCF de printemps et d'automne 2021 ; octobre étant le mois de l'ESS et semaine de la Finance solidaire.

Les clubs Cigales d'Arras et de Boulogne-sur-Mer se sont désignés pour accueillir en présentiel le CCF du 1^{er} semestre qui se fera par distance, au regard de la situation sanitaire.

D'une durée de près de 2 mois, le **CCF 2.0 de printemps 2021** permettra aux cigalier.es du territoire du Pas-de-Calais de se « connecter », par le biais de différents canaux de communication (téléphone, visio, réseaux sociaux comme Facebook, Whatsapp, etc.).

On y retrouve des cigalier.es provenant de différents clubs Cigales du territoire 62.

→ Soit 12 jours de travail salarié et 50 jours de bénévolat.

AXE 3 : L'action Entr'Citoyens et l'accompagnement des clubs Cigales

1. Les rencontres « Entr'Citoyens »

Après la phase d'information, les porteur.es de projets du Budget citoyen seront accueillis par les cigalier.es afin d'apporter une analyse sur le projet présenté. En effet, les cigalier.es pourront leur donner un regard **expert et bienveillant**.

Le réseau se propose d'organiser des rencontres dénommées **Entr'Citoyens** (EC) qui vont se dérouler entre porteur.es de projets labellisés et cigalier.es du Pas-de-Calais.

La pratique partenariale acquise ces dernières années dans les appels à initiatives initiés par le Conseil départemental, dans le cadre de l'atelier Finances Solidaires ou du label «Propulsons» facilitera cette participation du fait d'une bonne connaissance des acteurs et des objectifs partagés.

Par ailleurs, l'Association régionale réorientera les projets assez murs vers le ou les clubs de proximité. Ils auront ainsi la possibilité d'y trouver un soutien financier et un accompagnement pendant 5 ans s'appuyant sur le diagnostic arrêté dans les comptoirs à initiatives citoyennes et se fiant aux choix des citoyen.nes qui ont voté pour la labellisation des projets.

De plus, les **rencontres Entr'Citoyens** proposées bénéficieront des pratiques des Entr'Acteurs qui se déroulent sur Lille et dont sont tirées le process des Entr'Citoyens (cf. fiche action ci-jointe).

Les projets qui n'auront pas été labellisés pourraient également être accompagnés si les cigalier.es décident de s'y investir. Il s'agira des projets que les porteurs ont eu l'occasion de présenter lors de comptoirs à initiatives citoyennes où les Cigales étaient présentes ou lors d'ateliers « Pour aller plus loin » animés par les Cigales, et qui n'ont pas eu la chance d'être labellisés.

2. Accueillir des porteur.es de projets, expertiser leurs projets et, au besoin, les réorienter

Les porteur.es de projets pourront bénéficier de conseils, de soutiens, de mises en relation avec d'autres partenaires et réseaux de l'accompagnement et/ou du financement.

En 2020, **14 nouveaux projets** (hors Budget citoyen) ont été étudiés par les clubs*.

** Les autres projets reçus n'ont pas fait l'objet d'étude pour les raisons suivantes : abandon de la demande ou du projet, idée de projet trop en amont, impossibilité pour les Clubs d'investir. Dans tous les cas, les porteurs de projet sont réorientés vers les partenaires de la création ou de l'accompagnement d'entreprises.*

3- Investir et accompagner les entrepreneur.es

En 2020, 4 Cigales ont réalisé 5 investissements dans 3 entreprises pour un montant total de 12 000 € sous forme de souscription au capital social ou d'avances en compte courant (prêts). Cf. Bilan 2020.

Certains projets ont donc la possibilité d'y trouver un soutien financier et un accompagnement pendant 5 ans s'appuyant sur le diagnostic arrêté dans les comptoirs à initiatives.

Aujourd'hui, au niveau régional, 130 entreprises sont accompagnées par les Cigales, **dont 29 au niveau du département du Pas-de-Calais**. Chaque entreprise est suivie par un ou plusieurs parrains ou marraines cigalier.es pour une durée de 5 ans, avec des rencontres très régulières.

Nous souhaitons donc poursuivre cet accompagnement en y intégrant la participation des partenaires de la Finance solidaire. En effet, le réseau Cigales participe, avec les 3 autres acteurs du Pôle de la Finance Solidaire (PSF), au développement :

- de l'épargne solidaire en présentant les complémentarités des acteurs, notamment dans le cadre de la semaine de la finance solidaire,
- des cofinancements et des accompagnements d'entreprises au sein du PFS.

→ Soit 12 jours de travail salarié et 50 jours de bénévolat.

En conclusion

Le partenariat 2021 avec le Conseil Départemental du Pas-de-calais s'articulera essentiellement autour de l'action d'animation des CCF, d'ateliers « Pour aller plus loin » et de rencontres « Entr'Citoyens » ; tous présentés ci-dessus. Soit :

- 30 jours de travail salarié = **30 jours** à 365¹ euros, **soit 10 950 euros**
- **120 jours de bénévolat** valorisés à 105 euros, **soit 12 600 euros.**

¹. La valeur de la journée est calculée sur le seul temps productif

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2021

BILAN FINANCIER DE L'ACTION 2020 (en €)			
CHARGES		PRODUITS	
Prestations salariat (1)	10 950	Département 62	10 950
Frais de déplacement	500	Auto-financement	900
Mission - réception	400		
TOTAL	11 850 €	TOTAL	11 850 €
Valorisation du bénévolat (2)	12 600€	Valorisation du bénévolat	12 600 €

(1) La valeur de la journée prévue en 2021 : 365 €.

(2) Valorisation du bénévolat à 15 € de l'heure.

Cette fiche actions a pour objet de :

- Présenter les actions des Cigales afin de la rendre lisible et accessible à la fois en interne (l'association) et en externe (CDESS, animateur de Territoire, cigaliers)
- Etre un fil conducteur pour tous

Les actions sont prévues d'être organisées en présentiel si le contexte sanitaire le permet sinon elles se feront par distance (visio, audio...).

Ateliers “Pour aller plus loin” & “Entr’Citoyens”	Soutenir son projet avec les clubs Cigales
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> * Découvrir et approfondir vos connaissances sur le fonctionnement des clubs Cigales et des financements du Pôle de la Finance Solidaire (Autonomie et Solidarité et la Nef) dont nous faisons partie * Orienter vers les rencontres “Cigales Cherchent Fourmis et Cigalier.es” (CCFC) * Informer sur l’action Entr’Citoyens (EC) Inciter les citoyen.nes à accompagner les PP via les clubs Cigales, les associations, les SCIC, etc.
Objectifs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"> * A minima 2 ateliers Pour aller plus loin : semestre 1 * 2 rencontres Entr’Citoyens : semestre 2, post-labellisation
Périodicité des actions	Année 2021
Résumé des actions	Cette action intervient d'une part pour informer les porteur.es de projet du Pas-de-Calais sur les actions des Cigales. D'autre part, elle créera une dynamique territoriale autour du financement participatif des projets du budget citoyen par la 2ème action : les rencontres Entr’Citoyens (EC) En une matinée d’atelier, il s'agira de réaliser une séance d'informations et de mobilisation de jeunes porteur.es de projet sur le fonctionnement des clubs Cigales et du Pôle de la Finance Solidaire.
Cible des actions	Tous les Citoyen.nes dont les porteur.es de projet en création, développement ou reprise sous forme de sociétés (coopératives, SCOP, SCIC, SARL, SA, SAS, etc) ou d'association.
Coordinateur des actions	Association des Cigales des Hauts-de-France
Chargés de la réalisation des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Samicha Bouchahdane - Régina Hounsinou - Des cigaliers bénévoles seront également associés à l’action
Partenaires associés des actions	<ul style="list-style-type: none"> - CD 62 : Mission ESS - Gérants des clubs Cigales du Pas-de-Calais - Autonomie et Solidarité - La Nef
Récurrence	Annuelle

PLAN OPERATIONNEL DES ACTIONS

Etapas de l'action	Quoi?	Quand?	Qui?	Comment ?
Etape 1 : Mettre en place les ateliers	1. Planifier les ateliers 2. Organiser une réunion interne salariés-cigalier.es pour le démarrage de l'action 3. Inscrire à minima 2 séances de l'atelier Soutenir son projet avec les clubs Cigales à "Pour aller plus loin"	Janvier à Mars 2021	Salariées	Contact avec CD 62 Mission ESS
Etape 2 : Réaliser les ateliers	Assurer une animation de l'atelier	Avril 2021 semaines 13 et 15 Au Rat Perché Arras	Salariées et Cigalier.es bénévoles	Animation de l'atelier par l'Animateur de Territoire sous forme de réunion d'information collective en une ou deux sessions (en fonction des inscriptions)
Etape 3 : Communiquer sur les CCFC de 2021 et les EC Enregistrer des participants	Mise en place du plan de communication du CCFC du 2nd trimestre et celui de novembre + fiches projet pour la participation aux EC	Avril à Novembre 2021	Salariées	Fiches d'émargement
Evaluation Résultats Facteurs de réussite & d'échec Suivi des actions Outils	Ateliers réalisés (liste d'émargement, photos, nombre d'inscriptions au CCF et EC) Les porteur.es de projet du Pas-de-calais sont sensibilisés à l'action des Cigales. 50% des participants à CCF et 20% aux EC proviennent de l'atelier (voir au-delà). Réussite : la communication autour de l'atelier est efficace. Les porteur.es de projet s'inscrivent nombreux. Échec : d'autres ateliers/événements se déroulent sur la même date. Le lieu n'est pas accessible en transport en commun Salariées : réalisation et diffusion des outils supports d'évaluation, collecte et traitement des données (reporting) 1. Fiches projet EC 2. Flyers CCF 3. Listes d'émargement EC 4. Liste d'émargement CCF			
Demande de subvention 2021	10 950 euros			
Perspectives & évolution	- Continuer d'orienter les porteur.es de projet reçus directement par les clubs du Pas-de-Calais vers le Budget Citoyen. - Animer des ateliers aux comptoirs à initiatives citoyennes. - Diversifier les ateliers "Pour aller plus loin" organisés par les Cigales dans le cadre du Budget Citoyen pour les prochaines années : proposer par exemple aux porteur.es de projet un atelier sur "Les valeurs de l'accompagnement".			

Les Cigales = un outil de financement unique

Le seul réseau d'investisseurs-citoyen.nes dans des projets locaux et des très petites entreprises.

Les Cigales = un effet "levier" de financement

La présence d'un club Cigales en tant qu'associé a un effet d'entraînement auprès des financeurs. Une quinzaine (15) de personnes actionnaires investies au travers d'une Cigales : le banquier y est sensible.

Les Cigales = un triple allié

L'appui d'un club Cigales combine "apport au capital", "accompagnement", et "ouverture vers des réseaux". Si le financement est important pour la bonne conduite de votre entreprise, l'environnement humain formalisé par l'accompagnement en continu est essentiel.

Les Cigales = un ingrédient de succès durable via l'accompagnement

53% des entreprises accompagnées par un club Cigales sont toujours en activité après 5 ans (supérieur à la moyenne nationale). En effet, un club Cigales dure 5 ans, renouvelable une fois. Un ou deux membres du club (les parrains) rencontrent régulièrement l'entrepreneur pendant toute cette durée.

Les Cigales = une garantie d'autonomie

L'entrepreneur reste le seul décisionnaire. Les membres des clubs Cigales sont toujours là pour l'éclairer dans ses décisions et le soutenir dans ses choix.

Les Cigales = outil d'éducation populaire

Des citoyen.nes membres des clubs Cigales s'approprient des enjeux positifs et négatifs de notre économie locale mais aussi globale.

**Budget Citoyen – CD 62 Mission ESS
Labellisation des projets**

Orientation vers les Cigales

1.

Réception des projets
L'Association reçoit les fiches des projets labellisés dans le cadre du Budget citoyen.

2.

Contact des porteur.es
L'association et les clubs Cigales prennent contact avec les porteurs de projet dont la forme juridique est compatible avec le système cigales.

Si le projet est susceptible d'évoluer vers une forme juridique compatible avec les clubs Cigales ou si le projet est à maturer, demander au porteur.e de nous contacter dès que intéressé.e.

3.

Collaboration avec les porteur.es
Le porteur.e accepte de collaborer avec un (des) club(s) Cigales. Sa fiche porteur est créée.

Le porteur.e n'accepte pas de collaborer avec un (des) club(s) Cigales. Notre démarche s'arrête là mais on lui recommande d'autres acteurs si possible.

4.

Participation à l'EC
Le porteur.e confirme sa participation par email à l'EC. Sa participation lui est confirmée dans la limite de 5 places disponibles.

5.

Prise de décision
Les cigalier.es reçoivent les porteur.es en EC et prennent une décision à l'issue de cette EC.

Le porteur.e n'accepte pas de collaborer avec un (des) club(s) Cigales. Notre démarche s'arrête là mais il est dirigé vers d'autres acteurs potentiels.

6.

Concrétisation de la décision
L'association contacte les différents Porteur.es de l'intérêt des clubs en leur notifiant les coordonnées des gérants des clubs à contacter.

Si aucun club Cigales ne donne suite, l'association le notifie par email au porteur.e.

Rencontre Entr'Citoyens : Rencontre entre porteur.es de projet et Cigaliers du Pas-de-Calais.
Durée : 2h
Fréquence : 2 au semestre 2 (+156 selon le besoin en fonction du nombre d'inscriptions)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

**CIGALES DES HAUTS-DE-FRANCE - CONTRIBUTION AUX POLITIQUES
DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Fondements juridiques

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire
- Circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts de France le 30 mars 2017
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais »
- Délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen »

Contexte

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Au travers de la création du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) le 17 janvier 2013, le Département du Pas-de-Calais a confirmé son ambition de mobiliser et de fédérer les acteurs de l'ESS autour de lui.

Le 18 décembre 2017, les élus, réunis en Assemblée départementale, ont approuvé le Budget citoyen lancé en 2018. Cette démarche a été reconduite au titre de l'année 2021.

Présentation de l'opération sollicitée

Implanté dans la région depuis 30 ans, le réseau des Cigales permet aux citoyens de s'impliquer concrètement dans le soutien d'activités sur leurs territoires. En 2020, dans le Pas-de-Calais, 10 clubs actifs de 123 citoyens se sont investis dans l'étude, l'accompagnement et/ou la concrétisation de projets.

Au titre de l'année 2021, l'association « Cigales des Hauts-de-France » propose des actions en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement orientées vers les principes du Budget citoyen pour :

- ✓ Faire découvrir aux porteurs d'idées et de projets du Budget citoyen les Clubs Cigales et leur fonctionnement ;
- ✓ Orienter les porteurs de projet du Budget citoyen en leur proposant des actions « Pour aller plus loin » et des rencontres « Cigales Cherchent Fourmis » ;
- ✓ Organiser des rencontres « Entr'Citoyens » facilitant la mise en relation des porteurs d'initiatives et des cigaliers en vue de la concrétisation d'une collaboration entre club cigales et porteurs d'initiatives.

L'association « Cigales des Hauts-de-France » sollicite une participation du Département à hauteur de 10 950 € pour organiser et mettre en place ces actions.

L'avis de la commission « Attractivité départementale et emploi » est sollicité sur ce rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, à l'association « Cigales des Hauts-de-France », une participation départementale d'un montant global de 10 950 € pour l'année 2021, au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, selon les modalités décrites à la présente délibération ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Cigales des Hauts-de-France », la convention portant sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-020Q01	6568//930202	Mission ESS - Autres participations	193 300,00	140 800,00	10 950,00	129 850,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET SES PARTENAIRES**

(N°2021-167)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-339 du Conseil départemental en date du 23/09/2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2019-117 du Conseil départemental en date du 29/04/2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2018-514 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement » ;

Vu la délibération n°2020-336 de la Commission Permanente en date du 05/10/2020 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2020-430 de la Commission Permanente en date du 14/12/2020 « Contractualisation : Validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;

Vu la délibération n°2020-431 de la Commission Permanente en date du 14/12/2020 « Contractualisation : Validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion du 12/04/2021 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion du 12/04/2021 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 12/04/2021 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 13/04/2021 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la commune de SAINT-OMER, une subvention de 48 000 € pour son projet de « rénovation du pont Kempoucke », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à la commune de HOULLE, une subvention de 100 000 € pour son projet de « restauration du sentier de la Houlle », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer à la commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, une subvention de 100 000 € pour son projet « d'aménagement de la Place du Rivage », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer à la commune d'ECQUES, une subvention de 87 500 € pour son projet « d'ouverture d'une classe supplémentaire dans l'école élémentaire », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer à la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER, une subvention de 750 000 € pour son projet de « création d'un port fluvial à AIRE-SUR-LA-LYS », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 6 :

D'attribuer à la Communauté de Communes du Pays de LUMBRES, des subventions de 50 220,18 € pour son projet de « liaison cyclable entre LUMBRES et ACQUIN-WESTBECOURT » et 35 973,99 € pour son projet de « liaison cyclable entre SETQUES et ESQUERDES », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 7 :

D'attribuer à la Communauté de Communes du Pays d'Opale, une subvention de 400 000 € pour son projet de « construction de la Maison de Pays de LICQUES », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 8 :

D'attribuer à la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ, une subvention de 200 000 € pour son projet de « Maison dans la Dune à OYE-PLAGE », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 9 :

D'attribuer à la commune de LIEVIN, une subvention de 250 000 € pour son projet de « construction d'une crèche de 90 places », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 10 :

D'attribuer à la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois, une participation de 20 000 € pour « la réalisation de son étude de préfiguration d'un projet d'animation de la vie sociale », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 11 :

D'attribuer à la commune de FRESSIN, une subvention de 380 000 € pour son projet « L'école autrement en milieu rural », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 12 :

D'attribuer, à la suite d'un vote individualisé à la commune d'AUXI-LE-CHATEAU, une subvention de 143 751,27 € pour son projet de « création d'une halle couverte modulable, polyvalente et d'une plateforme mobilité », selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération, dans les conditions de vote reprises ci-dessous :

Subvention à la commune d'AUXI-LE-CHATEAU
Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)
Contre : 1 voix (Groupe Union Action 62)
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

Article 13 :

D'acter à la baisse le montant de la subvention attribuée par la Commission Permanente du 5 octobre 2020 (45 000 euros) à la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps pour son opération « pôle gare » d'un montant de 42 828,75 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 14 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER, les Communautés de Communes du Pays de LUMBRES, du Pays d'Opale, de la Région d'AUDRUICQ, du Haut Pays du Montreuillois, les communes de SAINT-OMER, HOULLE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, ECQUES, LIEVIN, FRESSIN, AUXI-LE-CHATEAU, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes des projets joints à présente délibération.

Article 15 :

Les subventions versées en application des articles 1 à 12 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	CP €	Dépense €
C05-701B01	2041421//9170	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	3 240 342,02		2 545 445,44
C02-585F01	6568/9358	Partenariats transversaux		27 000,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Rénovation du pont « Kempoucke »

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Le maintien des dessertes historiques du marais audomarois est un enjeu déterminant en ce qu'il est le garant de la pérennité d'un espace qui soit à la fois naturel, habité et cultivé.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Saint-Omer

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
- **Ville** : Direction des Services Techniques

Maîtrise d'œuvre : GCDIAG

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Saint-Omer – impasse du Kempoucke

Contexte :

L'élaboration du Schéma Directeur Agro Environnemental du Marais Audomarois (SDAEMA) en 2014 avait permis l'identification des facteurs qui fragilisent le Marais, en particulier en tant qu'espace agricole. Au rang des causes de vulnérabilité du secteur, la question des accès occupait une place prépondérante. Ainsi, un recensement des points noirs quant à l'accès au marais avait pu être mené qui abordait notamment la situation très préoccupante des nombreux ponts desservant les îlots habités et/ou cultivés. La ville de Saint-Omer compte l'essentiel de ces ouvrages d'art sur son territoire. Au regard de leur nombre, une démarche de priorisation technique et stratégique a été menée. Les contractants ont considéré que la desserte de quartiers habités et de parcelles agricoles définissait les ouvrages prioritaires. Ainsi, le pont du Kempoucke dessert une partie des habitations situées dans le quartier du Doulac et des terres maraîchères en exploitation.

Descriptif détaillé :

Il s'agit de restaurer le pont de l'impasse Kempoucke pour permettre de supporter le passage des engins de 15 tonnes. La remise en état concernera aussi bien la chaussée (reprise des enrobés) que les réparations des structures endommagées (garde-corps, piles, tablier).

Caractère innovant :

En choisissant de limiter le tonnage, les co-contractants font le choix de soutenir une agriculture adaptée à ce milieu naturel spécifique. Ce qui concourt au maintien des productions traditionnelles (maraîchage, élevage) en limitant le risque de plantations compromettant l'équilibre du milieu (culture céréalière, maïs notamment).

Objectifs :

- Pérenniser l'accès aux habitations,
- Maintenir une activité agricole traditionnelle.

Partenaires associés à l'opération :

- PNRCMO,
- CAPSO,
- 7^{ème} section de Wateringues,
- Etat.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Sécuriser la traversée du plan d'eau,
- Lutter contre la déprise agricole.

Indicateurs :

- Remise en état du pont,
- Maintien de la population et de l'agriculture.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Juin 2021	Début des travaux de restauration
Fin de l'opération	Septembre 2021	Réception des travaux

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Etudes diverses	3 000 €	CAPSO	48 000 €
Travaux	117 000 €	Département	48 000 €
		Saint-Omer	24 000 €
TOTAL	120 000€	TOTAL	120 000 €

Restauration du sentier de la Houlle

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Il s'agit d'un projet qui symbolise les ambitions du territoire à l'égard du marais audomarois en ce qu'il prévoit certes un usage touristique des lieux, dont l'un des enjeux est la sensibilisation du public, tout en veillant à ne pas nuire à l'écosystème.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Houlle

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
- **Commune** : maire de la commune

Maîtrise d'œuvre : V2R

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Houlle

Contexte :

La commune de Houlle, à l'instar des communes rurales du Nord de la CAPSO, bénéficie d'un dynamisme important (1 066 habitants en 2014, taux de variation annuel moyen de la population situé entre 1 et 1,5% de 1999 à 2014). C'est la fréquentation touristique qui singularise cette commune vis-à-vis de ses voisines. Le cadre naturel préservé, en particulier la Houlle et le marais, en fait une destination appréciée que la présence d'une distillerie mondialement réputée fait rayonner encore davantage. En effet, quatre campings et plusieurs résidences secondaires contribuent à doubler la population durant l'été. Conséquence de ce rayonnement, plusieurs restaurants sont installés à Houlle.

La rivière de la Houlle appartient au réseau de canaux de Voies Navigables de France. Il s'agit de la seule rivière du marais qui ne soit pas classée « wateringues ». La rivière s'étend sur près de 7 kilomètres entre le centre village et l'Aa canalisée (canal de Neufossé). Il s'agit d'une rivière relativement large dans sa partie centrale (jusqu'à 30 mètres) mais qui est plus réduite à ses extrémités (une dizaine de mètres). Seule la berge nord a été aménagée pour servir jadis de support à un chemin de halage qui permettait au moins le passage des hommes et certainement celui des chevaux qui tiraient les péniches depuis la berge. Aujourd'hui, ce chemin a une vocation exclusivement touristique, plus de 25 000 personnes l'empruntent chaque année. Ce succès est toutefois fragilisé par la dégradation progressive de ce chemin.

Descriptif détaillé :

Le projet vise à :

- Restaurer l'ensemble de la berge nord de la Houlle sur une longueur de 2 300 mètres pour revenir sur le tracé de l'ancien tunage ou en retrait de celui-ci afin de préserver le chemin de halage et ses usages,
- Reprendre 1 200 mètres de berges sur le contre-fossé (hors « cours d'eau ») pour assurer la stabilité et la bonne réalisation de l'ouvrage,
- Remettre en état le chemin de halage.

Le projet reprend également la démolition et le remplacement à neuf des pontons situés sur le tracé du projet (environ une centaine de pontons).

Caractère innovant :

La restauration du chemin se fera dans le respect de techniques ancestrales, plus respectueuses de l'écosystème. En effet, le tunage sera réalisé en bois et la recharge du chemin en marne. Le transport des matériaux se fera par voie fluviale. Il faut noter que la création de frayères constituera une amélioration de la valeur écologique du cours d'eau.

Objectifs :

- Reconstituer la berge d'origine,
- Faciliter la découverte de ce site naturel par le plus grand nombre,
- Améliorer le fonctionnement écologique du cours d'eau.

Partenaires associés à l'opération :

- VNF,
- PNRCMO,
- Département du Pas-de-Calais,
- CAPSO,
- Etat,
- Agence de l'Eau
- OFB (Office Français de la Biodiversité),
- Fédération de pêche.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Rétablissement du chemin de halage,
- Amélioration du fonctionnement de l'écosystème par l'aménagement de zones refuges,
- Sensibilisation des habitants et visiteurs occasionnels,

Indicateurs :

- Etat du chemin et du cours d'eau,
- Fréquentation des lieux.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	2020 – 1 ^{er} trimestre 2021	Etudes préalables
Etapas intermédiaires	Début des travaux novembre 2021	
Fin de l'opération	2022	Fin des travaux

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

PNR, MDADT, CAPSO, DDTM, OFB, Agence de L'Eau

Engagements réciproques autres que financements directs (mobilisation de moyens humains et/ou matériels) :

Mobilisation des services dans les instances techniques et de pilotage

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Restauration du chemin	750 000 €	Etat (DSIL relance)	150 000 €
Etudes	83 650 €	CAPSO	150 000 €
		Région	150 000 €
		Département Fonds d'innovation Territorial	100 000 €
		Agence de l'Eau	66 920 €
		Commune	216 730 €
TOTAL	833 650 €	TOTAL	833 650 €

Aménagement de la Place du Rivage

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Ce projet participe à la valorisation du Marais audomarois en proposant une transition entre espaces naturels et urbains. Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans diverses projections quant à la poursuite de la réalisation de l'Eurovéloroute 5.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
- **Commune** : Directeur Général des Services

Maîtrise d'œuvre : V2R (Bureau d'études technique)

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Place du Rivage (à proximité immédiate du marais Audomarois)

Contexte :

Porte d'entrée urbaine du Marais Audomarois, la place du Rivage s'étend sur environ 3 500 m². Située à proximité d'équipements sportifs et culturels, elle est en grande partie recouverte de bitume permettant le stationnement de véhicules lors des manifestations. L'espace largement ouvert, non aménagé, renforce le caractère routier et favorise une vitesse excessive des automobilistes. Par ailleurs, le revêtement de sol dominant, en enrobé noir, ne participe pas à la mise en valeur du site et retient la chaleur en cas de forte température.

Descriptif détaillé :

Le projet vise à aménager la place du Rivage. Celui-ci doit permettre de réorganiser l'espace urbain et paysager en optimisant le stationnement et la circulation, mais surtout d'y apporter une dimension végétale plus forte :

- Diminuer l'emprise routière en limitant la largeur de la rue du Rivage à 5m de large,
- Intégrer et mettre en avant l'accès à l'embarcadère,
- Restaurer la mare à grenouilles au profit des espèces endémiques,
- Aménager une aire de stationnement engazonnée avec 48 emplacements matérialisés.

Caractère innovant :

Le traitement des îlots de chaleur est un enjeu majeur pour les villes dans le contexte actuel de changement climatique. La commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem a fait le choix d'un aménagement intégrant des solutions respectueuses de l'environnement tout en mettant l'accent sur le cadre de vie des habitants. Il s'agira de faire de

cet espace public un support d'accès piétons et vélos vers le marais, voire un itinéraire complémentaire à l'aménagement de l'Eurovéloroute 5.

Objectifs :

- Améliorer le cadre de vie grâce à l'impact environnemental positif amené par cet aménagement,
- Favoriser les modes de déplacements doux,
- Limiter les espaces imperméables,
- Garantir la sécurité des piétons et cyclistes,
- Sensibiliser à la biodiversité avec la restauration de la mare.

Partenaires associés à l'opération :

- PNRCMO,
- CAPSO.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Limitation de l'espace routier,
- Baisse de la vitesse des véhicules,
- Amélioration du cadre de vie,
- Préservation de la biodiversité.

Indicateurs :

- Fin du stationnement anarchique,
- Satisfaction des riverains.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Juin 2021	Début des travaux
Fin de l'opération	1 ^{er} trimestre 2022	Réception du chantier

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Groupe Marais, PNRCMO

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	540 210 €	ETAT (DSIL)	100 000 €
		Département <i>Fonds d'Innovation Territoriale</i>	100 000 €
		CAPSO	100 000 €
		Commune	240 210 €
TOTAL	540 210 €	TOTAL	540 210 €

Ouverture d'une classe supplémentaire dans l'école élémentaire

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Le projet de création de locaux scolaires est la conséquence de l'attractivité résidentielle de la Commune, bâtie sur une offre de services étoffée et novatrice.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune d'Ecques

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
- **Commune** : Secrétaire de Mairie

Maîtrise d'œuvre : A. THOMAS Architecte

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Cœur du village Ecques

Contexte :

La commune dispose de plusieurs espaces dédiés à la petite enfance et à la jeunesse au cœur du village : écoles maternelle et élémentaire, centre de loisirs, accueil périscolaire, halte-garderie. Le déploiement de cette offre riche est un facteur prépondérant de l'attractivité communale. Ainsi, la commune a appris dernièrement qu'une classe supplémentaire en cours élémentaire serait ouverte dès la rentrée 2021/2022. Or, à ce stade, si la commune dispose du foncier requis pour construire, aucun bâtiment n'est libre pour faire face au besoin qui se fait jour.

Descriptif détaillé :

Un espace sans affectation précise est disponible dans l'enceinte de l'école élémentaire. Ce dernier est actuellement occupé par des bâtiments impropres à l'accueil d'une classe. Une construction neuve prendra donc place après démolition de l'existant et modelage du terrain. Ce nouveau bâtiment accueillera une salle de classe spacieuse (80m²) et un espace sanitaire mixte (22m²). Enfin, pour une bonne intégration de la construction et une accessibilité optimale, des travaux extérieurs auront lieu (sécurisation du site, connexion aux réseaux, rampes PMR...).

Caractère innovant :

La commune s'inscrit résolument dans le confortement de son centre et évite ainsi de déplacer équipements et population en périphérie où de grands terrains vierges seraient pourtant accessibles.

Objectifs :

- **Sécuritaire** : aménagement du pôle enfance afin de sécuriser l'accès et désengorger les abords de l'école,
- **Social** : création d'un espace environnemental aux abords de l'école, située au centre du village,

- Pédagogique : modernisation de l'accueil scolaire.

Partenaires associés à l'opération :

Département, Etat (Education Nationale)

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Amélioration du cadre de vie,
- Mise à niveau de l'équipement scolaire,
- Sécurisation des abords du pôle enfance,
- Attractivité du centre-bourg.

Indicateurs :

- Satisfaction des usagers (enfants, enseignants, personnel communal)

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Printemps 2021	Démarrage des travaux
Fin de l'opération	Septembre 2021	Ouverture de la classe supplémentaire (rentrée)

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Construction du nouveau bâtiment	207 985 €	Département	87 500 €
Aménagements extérieurs	87 941 €	Etat	73 982 €
		Commune	134 444 €
TOTAL	295 926 €	TOTAL	295 926 €

Création d'un port fluvial à Aire-sur-la-Lys

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Dans le cadre des ambitions partagées de rayonnement et d'attractivité soutenable du territoire audomarois, la CAPSO et le Département souhaitent valoriser les ressources naturelles locales pour stimuler une offre de tourisme doux. Avec les perspectives d'essor du tourisme fluvial, ce projet de réhabilitation du Bassin des 4 faces en base de plaisance est propice à la création de nouvelles activités de loisirs actifs de pleine nature, dans le respect de l'environnement de ce site naturel stratégique et des aspirations des habitants comme des plaisanciers régionaux et euro-régionaux.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
- **EPCI** : Directeur Général des Services Techniques

Maîtrise d'œuvre :

- **Infrastructure** : VALETUDES
- **Bâtiment** : PARAL'AX ÷ BTC INGENIERIE

Précision sur l'évolution du projet de 2018 à 2021, ayant un impact sur la Maîtrise d'œuvre :

Au départ du projet :

- une convention de mandat entre la CAPSO et la ville précise que la ville suit les études pour le compte de la CAPSO,
- une seule maîtrise d'œuvre pour l'ensemble du projet (phase 1 et 2), VALETUDES, PARALAX et BTC.

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Rue du Fort Gassion à Aire-sur-la-Lys

Contexte :

A l'occasion de la fusion de 4 EPCI de l'Audomarois pour constituer *La Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer* au 1^{er} janvier 2017, le patrimoine fluvial du territoire s'est trouvé augmenté du bassin des 4 faces, sur l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Aire sur son versant Sud-Ouest, au confluent de la Lys et du Canal de Neufossé.

Des connexions possibles avec les canaux adjacents permettent de rejoindre au Nord, Saint-Omer et le Marais Audomarois vers le Canal de Neufossé, et au Sud, les voies navigables de la Deûle, de l'Escaut et à terme, le Canal Seine Nord Europe.

Une étude de marché intégrée au projet montre une augmentation de 59% de la fréquentation touristique, en nombre de passagers transportés, sur le bassin Nord-Pas de Calais entre 2016/2017 et de 54% sur la Lys. Les trafics sur les écluses de la Lys ont également augmenté de 44% sur cette même année.

La création d'un port fluvial sur la commune d'Aire-sur-la-Lys au bassin des 4 faces valorisera la position de la CAPSO sur le réseau fluvial Nord-Pas de Calais et stimulera son offre touristique régionale voire transfrontalière, en mobilité douce et loisirs actifs de pleine nature.

Cette position stratégique pour le futur port, au croisement de la rivière Lys et du canal d'Aire à grand gabarit devrait également pouvoir permettre de capter directement la clientèle étrangère provenant des pays du Nord et les bateaux professionnels ou promenade.

Descriptif détaillé :

L'enjeu du projet consiste à créer un équipement de type base de loisirs, pour y développer une activité plaisancière et touristique attractive. Ce projet comporte deux phases, dont la première porte sur la base de loisir elle-même composée :

- d'une part, de la création d'une capitainerie grâce à la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment d'habitation existant,
- d'autre part, des aménagements portuaires de la base nautique : pontons, berges, curage du bassin et anneaux.

La présente opération concerne les travaux de réalisation du port de plaisance au Bassin des Quatre Faces à Aire-sur-la Lys. Ces travaux sont répartis sur 2 lots qui incluent :

- la réalisation d'une base nautique d'une quarantaine d'anneaux, ses pontons et passerelles,
- la réalisation de petits équipements de mouillage, mise à l'eau et bornes de recharge pour les bateaux de plaisance,
- l'aménagement des berges et le curage des sédiments du bassin,
- la réparation d'une passerelle piétonne, l'assainissement, les réseaux, et les espaces verts.

Détail des travaux :

- Au niveau du bras de la Lys :
 - Révision de la largeur du chenal de navigation et du tirant d'eau,
 - Implantation de pontons fixes sur pieux et adossés à la berge,
- Au niveau du bassin :
 - Pas d'ouvrage devant la « porte de garde »,
 - Implantation de pontons flottants pour le stationnement des bateaux,
 - Conservation et révision de la passerelle piétonne,
 - Création d'un cercle de giration pour permettre aux bateaux de faire demi-tour dans le bassin,
- Possibilité d'accueil de deux bateaux passagers type petite croisière à proximité du canal à grand gabarit,
- Création d'une quarantaine d'anneaux pour l'accueil de plaisanciers,
- Création d'une cale de mise à l'eau à proximité des accès routiers,
- Création d'une mise à l'eau au niveau du port à sec.

Concernant les autres aménagements et les espaces d'activités, le projet a pour ambition de réunir la capitainerie et le point d'accueil tourisme et loisirs au sein d'une même entité :

- La construction des équipements (pavillon d'accueil, hangar technique, centre de loisirs, sanitaires publics),
- L'aménagement des espaces publics extérieurs (parvis, parking, berges),
- La signalétique et le jalonnement de l'équipement et de l'espace public.

A noter : Une Etude de marché et un plan de financement du projet de port fluvial à Aire-sur-la-Lys ont été réalisés, abordant, notamment, la dynamique nationale et régionale de la filière plaisance, les attentes et besoins des plaisanciers, la demande dans le bassin de navigation et sur la Lys. Une étude comparative des différentes formes juridiques d'exploitation, un tableau de financement des investissements et une projection de comptes de résultat sur 5 ans selon des prévisions moyennes / hautes / basses constituent l'étude de faisabilité du projet (qui estime les coûts annuels de fonctionnement et d'exploitation à respectivement 37 760 € et 8 500 €).

Caractère innovant :

Eu égard à la biodiversité de ce site naturel, lieu de passage des oiseaux migrateurs en bord de canal, un suivi de chantier est assuré par un écologue. Les travaux d'extérieur se déroulent en accord avec la saisonnalité des activités de la faune sauvage – hors période de nidification et de passage migratoire.

Des études de sol ont été réalisées dès 2017. Les sédiments résultant du curage du bassin seront stockés dans le respect de la réglementation en vigueur et valorisés autant que possible (échanges en cours avec VNF).

La Capitainerie sera rénovée dans le respect de la norme RE2020.

Objectifs :

- Valoriser la position stratégique de la commune de Aire sur la Lys et de l'agglomération de Saint Omer sur le réseau fluvial du Nord Pas de Calais.
- Créer une nouvelle offre de loisirs et de tourisme

Partenaires associés à l'opération :

- Partenariats financiers :
 - Etat
 - Région
 - Département
- Partenariats techniques : A développer post-conception - Réseaux professionnels du tourisme fluvial, ADRT, SPL Tourisme (Office du Tourisme Intercommunal) ...

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- La présentation d'une nouvelle offre va permettre d'augmenter la fréquentation touristique à l'échelle du territoire.

Indicateurs :

- Fréquentation touristique au travers du recensement mené par l'office du tourisme.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Mai 2021	Lancement consultation
Etapes intermédiaires	Septembre 2021 : démarrage des travaux	
Fin de l'opération	Décembre 2022	Fin des travaux

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Capitainerie :			
Travaux	1 645 924,64 €	Etat (DETR)	478 763,00 €
Maitrise d'œuvre	114 518,50 €	Région (PRADET)	217 000,00 €
Aménagements portuaires :		Département du Pas-de-Calais	750 000,00 €
Travaux	1 969 304,00 €	<i>Fonds d'Innovation Territorial</i>	
Maitrise d'œuvre	207 200,00 €	CAPSO (fonds propres)	2 579 859,14 €
Frais d'études :	88 675,00 €		
TOTAL	4 025 622,14 €	TOTAL	4 025 622,14 €

Liaison cyclable entre Lumbres et Acquin-Westbécourt

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Le déploiement d'une stratégie intercommunale en faveur des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle est au cœur du troisième axe prioritaire du livret.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Pays de Lumbres

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
- **EPCI** : DGA et animatrice mobilités

Maîtrise d'œuvre : EMA Paysages

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Lumbres – Bayenghem-les-Seninghem - Acquin-Westbécourt

Contexte :

L'aménagement de la liaison cyclable Lumbres - Acquin-Westbécourt entre dans le cadre de la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation mobilités douces du PLUi de la CCPL. Elle constitue ainsi une des liaisons principales reliant un des pôles de proximité (défini dans le PLUi) au centre-bourg de Lumbres. Ce projet fait partie intégrante de la stratégie mobilité inscrite dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'intercommunalité visant une mobilité plus efficace, plus sobre et plus solidaire. Ce tronçon constitue la première étape de l'aménagement de l'axe Lumbres-Bonningues-les-Ardres, également en phase d'étude de maîtrise d'œuvre.

Descriptif détaillé :

Aménagement d'une liaison cyclable entre Lumbres et Acquin-Westbécourt (4,6 km).

Caractère innovant :

L'aménagement de cette liaison cyclable représente un axe structurant de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) permettant de proposer une liaison principale entre les pôles de proximité d'Acquin et de Bonningues, définis dans le PLUi de la CCPL, et le centre-bourg de Lumbres concentrant la majorité des commerces et services. A terme, la réalisation des liaisons cyclables principales (celles reliant les pôles de proximité au centre-bourg de Lumbres) représentera plus de 60 km d'itinéraires cyclables sécurisés. Une fois ces liaisons principales aménagées, le maillage du territoire en matière de liaison cyclable pourra être poursuivi par la réalisation des liaisons secondaires entre les communes et leur pôle de proximité, puis par la réalisation des liaisons entre les communes elles-mêmes.

Cet axe permettra en outre de desservir le collège de Lumbres ainsi que les futures stations de mobilité de Lumbres et à terme de Bonningues-les-Ardres comprenant une voiture en autopartage et du vélopartage électrique participant donc au développement de la multimodalité sur le Pays de Lumbres.

Objectifs :

- Conforter l'usage du vélo sur le territoire en proposant aux cyclistes actuels des aménagements de qualité,
- Limiter l'usage de la voiture individuelle pour réduire l'impact environnemental des transports sur le territoire (conformément aux objectifs définis dans le PCAET du Pays de Lumbres) : augmenter le nombre de déplacements à vélo sur le territoire,
- Permettre aux collégiens habitant les communes traversées par l'axe de rejoindre le collège à vélo par des voies de circulation sécurisées,
- Relier le plus grand nombre de communes par voie cyclable entre le pôle de proximité de Bonningues-les-Ardres et le centre-bourg de Lumbres.

Partenaires associés à l'opération :

- Département du Pas-de-Calais,
- Agence d'Urbanisme et de développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure,
- Commune de Lumbres,
- Commune d'Acquin-Westbécourt,
- Commune de Bayenghem-les-Seninghem.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Augmentation du nombre d'élèves se rendant au collège à vélo,
- Augmentation du nombre de personnes se déplaçant à vélo dans les communes concernées.

Indicateurs :

- Nombre d'élèves se rendant au collège à vélo,
- Nombre de cyclistes utilisant l'itinéraire cyclable.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	2020	Etudes préliminaires : repérage de l'itinéraire sur carte et sur le terrain / Echanges avec les équipes techniques du Département et les élus pour définir des propositions aménagements
Etapas intermédiaires	2021 : Lancement des travaux	
Fin de l'opération	2022	Inauguration de la liaison

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

L'Agence d'Urbanisme et de Développement (AUD) accompagne la CCPL dans la mise en œuvre de l'OAP mobilités douces. Elle participe à la définition des itinéraires cyclables et effectue les études préliminaires sur le terrain afin de faire une première caractérisation des tronçons. Elle accompagne également la CCPL dans les différentes phases de validation.

Engagements réciproques autres que financements directs (mobilisation de moyens humains et/ou matériels) :

La réalisation de cet axe cyclable dépend du travail collaboratif entre les techniciens du Département et de la CCPL.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	36 473,21 €	DSIL bonifié	260 440,35 €
Travaux	484 407,50 €	Département	130 220,18 €
		<i>Dont FIT</i>	<i>50 220,18 €</i>
		<i>Dont modes doux collèges</i>	<i>80 000,00 €</i>
		CCPL	130 220,18 €
TOTAL	520 880,71 €	TOTAL	520 880,71 €

Liaison cyclable entre Setques et Esquerdes

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Le déploiement d'une stratégie intercommunale en faveur des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle est au cœur du troisième axe prioritaire du livret.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Pays de Lumbres

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
- **EPCI** : DGA et animatrice mobilités

Maîtrise d'œuvre : EMA Paysages

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Setques - Esquerdes

Contexte :

L'aménagement de la liaison cyclable Setques-Esquerdes entre dans le cadre de la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation mobilités douces du PLUi de la CCPL. Elle constitue ainsi une des liaisons principales reliant un des pôles de proximité (défini dans le PLUi) au centre-bourg de Lumbres. Ce projet fait partie intégrante de la stratégie mobilité inscrite dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'intercommunalité visant une mobilité plus efficace, plus sobre et plus solidaire. Ce tronçon constitue la première étape de l'aménagement de l'axe Lumbres-Esquerdes, la partie reliant Lumbres à Setques nécessitant encore des précisions en lien avec le Département.

Descriptif détaillé :

Aménagement d'une liaison cyclable entre Setques et Esquerdes (1,8 km).

Caractère innovant :

L'aménagement de cette liaison cyclable représente un axe structurant de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) permettant de proposer une liaison principale entre le pôle de proximité d'Esquerdes, défini dans le PLUi de la CCPL, et le centre-bourg de Lumbres concentrant la majorité des commerces et services. A terme, la réalisation des liaisons cyclables principales (celles reliant les pôles de proximité au centre-bourg de Lumbres) représentera plus de 60 km d'itinéraire cyclable sécurisé. Une fois ces liaisons principales aménagées, le maillage du territoire en matière de liaison cyclable pourra être poursuivi par la réalisation des liaisons secondaires entre les communes et leur pôle de proximité, puis par la réalisation des liaisons entre les communes elles-mêmes.

Par le prolongement de ce tronçon Esquerdes-Setques dans la commune de Lumbres (aménagements à définir en lien avec le Département), la desserte du collège de Lumbres ainsi que de la future station de mobilité comprenant une voiture en autopartage et du vélopartage électrique sera effectuée, participant donc au développement de la multimodalité sur Pays de Lumbres.

Objectifs :

- Conforter l'usage du vélo sur le territoire en proposant aux cyclistes actuels des aménagements de qualité,
- Limiter l'usage de la voiture individuelle pour réduire l'impact environnemental des transports sur le territoire (conformément aux objectifs définis dans le PCAET du Pays de Lumbres) : augmenter le nombre de déplacements à vélo sur le territoire,
- Permettre aux collégiens habitant Esquerdes et Setques de rejoindre le collège à vélo par des voies de circulation sécurisées.

Partenaires associés à l'opération :

- Département du Pas-de-Calais,
- Agence d'Urbanisme et de développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure,
- Commune d'Esquerdes,
- Commune de Setques,
- Commune de Lumbres.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Augmentation du nombre d'élèves se rendant au collège à vélo,
- Augmentation du nombre de personnes se déplaçant à vélo dans les communes concernées.

Indicateurs :

- Nombre d'élèves se rendant au collège à vélo,
- Nombre de cyclistes utilisant l'itinéraire cyclable.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	2020	Etudes préliminaires : repérage de l'itinéraire sur carte et sur le terrain / Echanges avec les équipes techniques du Département et les élus pour définir des propositions aménagements
Etapas intermédiaires	2021 : Lancement des travaux	
Fin de l'opération	2022	Inauguration de la liaison

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

L'Agence d'Urbanisme et de Développement (AUD) accompagne la CCPL dans la mise en œuvre de l'OAP mobilités douces. Elle participe à la définition des itinéraires cyclables et effectue les études préliminaires sur le terrain afin de faire une première caractérisation des tronçons. Elle accompagne également la CCPL dans les différentes phases de validation.

Engagements réciproques autres que financements directs (*mobilisation de moyens humains et/ou matériels*) :

La réalisation de cet axe cyclable dépend du travail collaboratif entre les techniciens du Département et de la CCPL.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	36 473,21 €	DSIL bonifiée	231 947,98 €
Travaux	427 422,75 €	Département	115 973,99 €
		<i>dont Fonds d'Innovation territorial</i>	<i>35 973,99 €</i>
		<i>modes doux collègues</i>	<i>80 000,00 €</i>
		CCPL	115 973,99 €
TOTAL	463 895,96 €	TOTAL	463 895,96 €

Construction de la Maison de Pays de Licques

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Consciente de l'enclavement de la partie sud du territoire, l'EPCI poursuit une politique de développement d'un panel de services à la population visant à polariser ces équipements autour des cœurs de bourg d'Ardres, Guînes, Hardinghen, et Licques.

L'égalité d'accès des services au public est un attendu partagé par la Communauté de communes et par le Département. Outil de proximité et de qualité de services à la population, la Maison de Pays de Licques complètera le maillage territorial des services au public sur le territoire communautaire.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Pays d'Opale

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis
- **EPCI** : Service Aménagement et urbanisme

Maîtrise d'œuvre : Tandem+ associé TW ingénierie et à Kietudes

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : la Maison de Pays de Licques sera implantée sur un site où elle résonnera avec son environnement urbain, à proximité immédiate du collège, des écoles et équipements sportifs de la commune.

Contexte :

Le projet de la Maison de Pays de Licques vise à projeter les services communautaires de proximité au bénéfice de la population d'un bassin de vie rural de 3 000 habitants, en cohérence avec les spécificités locales et en résonance avec les projets communaux.

Descriptif détaillé :

La CCPO projette la construction d'un bâtiment passif dans le cadre d'une démarche durable et multifonctionnelle sur un terrain appartenant à la commune de Licques. Le projet de Maison de Pays de Licques se décline autour de 3 axes majeurs :

- **Un Pôle enfance structuré autour des équipements suivants :**
 - Une structure d'accueil du jeune enfant type Maison d'Assistantes Maternelles de 16 places destinée à répondre aux besoins d'accueil collectif de la petite enfance sur le territoire, sans déstructurer pour autant un réseau d'assistant(e)s maternel(le)s dynamique,
 - Le **relais-assistant(e)s maternel(le)s** communautaire sera installé dans des locaux adaptés en lien fonctionnel avec la structure enfance ; il disposera d'un bureau et d'un accès à une salle d'activités,
 - Un espace extérieur de jeux mutualisé.

- **Un Pôle culture structuré autour :**
 - o De l'antenne de **l'école intercommunale de musique** (salles instrumentales, salles de solfège),
 - o D'un ensemble **médiathèque-ludothèque** avec salle d'activités mutualisée avec le RAM.

- **Un pôle santé-social :**
 - o Une antenne locale de la **Maison France Services** avec fonction d'accueil général du site, de renseignements juridiques, d'accès à internet et de permanences sociales : espace d'accueil avec 2 postes informatiques en accès libre + 2 bureaux de permanences mutualisables et une petite salle de réunions (25m²).
 - o Un pôle santé avec deux cabinets permettant l'accueil de deux médecins. Le projet prévoit l'extension de ce pôle en fonction des besoins relatifs à la profession médicale.

Caractère innovant :

Au sein d'un bâtiment passif emblématique de la transition énergétique, outre des espaces (accueil, salle de réunions, espaces extérieurs dont espace enfants entre RAM et structures d'accueil, stationnements, locaux médicaux et permanences sociales, salle d'activités RAM-ludothèque-médiathèque, blocs sanitaires...), le programme de la maison de Pays de Licques permettra la mutualisation fonctionnelle de l'accueil-secrétariat des différents services et activités qui s'y déploieront dans une logique de rationalité et d'efficacité de la dépense publique. Un cheminement doux sera opéré sur le site entre les différents équipements (France Services, collège, école, équipements sportifs).

Objectifs :

- Développer et renforcer les services à la population ;
- Permettre la mobilité des habitants dans le respect du développement durable ;
- Créer les espaces dédiés à la culture permettant de diversifier l'offre ;
- Requalification de l'équipement médiathèque-ludothèque.

Partenaires associés à l'opération :

- CD 62 : Maison du Département Solidarité / Maison du Département Développement Local / Direction des Affaires culturelles,
- Partenaires du relais de services publics,
- Commune de Licques,
- CAF, Etat, Région

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Maillage organisé et efficace des services au public,
- Accès aux soins, aux services et aux ressources pour tous,
- Développement de l'école de musique et de la bibliothèque.

Indicateurs :

- Taux de fréquentation de la MSAP,
- Diversification de l'offre culturelle,
- Fréquentation des locaux médicaux.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Mars 2021	Désignation du maître d'œuvre
Étapes intermédiaires	Octobre 2021	Démarrage travaux
Fin de l'opération	2023	Fin des travaux

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Service aménagement et urbanisme de la CCPO

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	4 000 000 €	Etat – DETR 2020 et 2021	500 000 €
		Etat – DSIL	475 000 €
		Région Hauts de France	1 500 000 €
		Département du Pas-de-Calais <i>Fonds d'Innovation Territorial</i>	400 000 €
		CAF nationale et 62	85 000 €
		CCPO autofinancement	1 040 000 €
TOTAL	4 000 000 €	TOTAL	4 000 000 €

Maison dans la Dune à Oye-Plage

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Le territoire de la Région d'Audruicq est doté d'un patrimoine et de paysages remarquables qui le rendent attractif et permettent le développement d'un tourisme balnéaire, architectural et historique. La Réserve naturelle du Platier d'Oye et sa Maison dans la dune figure parmi les principales ressources locales devant permettre de contribuer au renforcement de l'attractivité et promouvoir un développement durable du territoire au service de la transition sociale et écologique.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes de la Région d'Audruicq

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis
- **EPCI** : Directeur général des services,

Maîtrise d'œuvre : désignation architecte

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Ville de Oye-Plage, Bourg-centre du territoire

Contexte :

Jusqu'alors propriété de la commune d'Oye-Plage, la Maison dans la Dune fait désormais partie du patrimoine de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq qui s'est portée acquéreur. La Maison dans la Dune est directement associée à l'espace de nature de renom « le Platier d'Oye ». Le projet a l'ambition de faire de la Maison dans la Dune, un lieu de sensibilisation aux enjeux de développement durable. La Maison dans la Dune fait partie intégrante du schéma de développement touristique adopté par la CCRA en 2018 et qui affirme la vocation stratégique de cet équipement comme porte d'entrée touristique du territoire.

Descriptif détaillé :

Acquisition de la propriété par la CCRA (financée notamment via l'appel à projet « Innovation Territoriale » 2018) ; l'intention est d'en faire un point d'information touristique pour le site de la Réserve Naturelle du Platier d'Oye mais aussi pour le reste du territoire de la CCRA. L'objectif est également d'en faire un lieu permettant de développer des animations avec les guides nature, d'accueillir du public, de présenter des expositions via le développement d'un espace interactif, d'en faire une base d'initiation à l'environnement.

Plus concrètement, le projet porté par la CCRA vise à :

- Rénover les bâtiments existants vétustes et dégradés afin d'améliorer l'accueil des publics ;
- Proposer une lecture et une interprétation du site afin de préparer à la découverte de la Réserve du Platier d'Oye mais aussi d'inscrire le site dans un territoire plus large, celui de la CCRA ;

- Construire une offre de visites respectueuses des espaces protégés et de « sensibilisation aux enjeux du développement durable » pour des publics individuels ou des groupes. Cette offre sera construite en partenariat avec Eden 62 ainsi que le Conservatoire du littoral ;
- Créer un lien étroit entre la structure et les partenaires éducatifs locaux ;
- Inscrire cet équipement dans un réseau de sites nature à l'échelle du territoire via des actions innovantes pour favoriser l'accessibilité et l'éco-mobilité des visiteurs.

Caractère innovant :

Un projet mêlant à la fois préservation d'un site d'intérêt écologique, développement de l'attractivité territoriale et pédagogie auprès des jeunes publics sur la sensibilisation aux enjeux du changement climatique et de la préservation de la biodiversité.

Objectifs :

- Renforcer l'attractivité touristique d'un territoire rural ;
- Disposer sur le territoire d'un lieu dédié à l'offre touristique et à l'environnement ;
- Sensibiliser aux enjeux du développement durable ;
- Promouvoir un tourisme durable.

Partenaires associés à l'opération :

- Commune de Oye-Plage ;
- Conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- Eden 62 ;
- Conservatoire du littoral ;
- Acteurs associatifs environnementaux et locaux (Les Guides Nature...).

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Favoriser le rayonnement touristique du territoire à l'extérieur de ses frontières ;
- Développer la pédagogie autour des enjeux de développement durable et de préservation des espaces naturels sensibles ;
- Devenir un lieu de référence sur le territoire en terme de tourisme durable.

Indicateurs :

- Reconnaissance par les acteurs locaux et nombre d'actions menées en partenariat ;
- Taux de fréquentation du lieu ;
- Diversité des publics accueillis.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Avril 2021	
Etapas intermédiaires		
Fin de l'opération	Mars 2023	

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Mobilisation de bureaux d'études spécialisés

Engagements réciproques autres que financements directs (*mobilisation de moyens humains et/ou matériels*) :

- Mobilisation des services de la CCRA dont une architecte vacataire,
- Mobilisation d'une structure d'insertion pour les travaux de second œuvre.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Etudes	30 000 €	Région Hauts-de-France	200 000 €
Désamiantage	15 000 €		
Maison principale	240 000 €	Département du Pas-de-Calais	200 000 €
Sanitaires / auvent d'accueil	75 000 €		
Préau pédagogique	55 000 €	CC de la Région d'Audruicq	162 000 €
Aménagement des abords	30 000 €		
Mobilier, équipement	15 000 €		
Encadrement chantier école 24 mois	102 000 €		
TOTAL	562 000 €	TOTAL	562 000 €

Construction d'une crèche de 90 places sur la commune de Liévin

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

La cité Marichelles a été reprise en géographie prioritaire du contrat de ville. À ce titre, la commune a fait du renouvellement de cette cité, une priorité : développement de l'attractivité et de la cohésion sociale, amélioration de l'habitat, du cadre de vie, de l'environnement et renforcement de l'égalité des chances. Elle se situe à proximité immédiate de la cité des Genettes retenue dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin minier (ERBM).

Le Département, chef de file des solidarités humaines et territoriales, souhaite s'impliquer en cohérence et complémentarité avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, accompagner les projets de renouvellement urbain des cités retenues dans le cadre de l'ERBM ainsi que dans les 21 quartiers relevant de la géographie prioritaire du contrat de ville.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Liévin

Référents de l'opération :

- **Département** : Unité Aménagement et Animation Territoriale de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin
- **Commune** : Direction Générale des Services Techniques

Maîtrise d'œuvre : procédure en cours

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Commune de Liévin - rue Salvador Allende.

Contexte :

4^{ème} ville du Pas-de-Calais avec 31337 habitants, Liévin est la commune la plus peuplée du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL). Caractérisée par la jeunesse de sa population (42.8 % de la population est âgée de moins de 30 ans), la ville de Liévin est surtout connue pour être l'un des principaux centres urbains du bassin minier. Son dynamisme repose notamment sur un maillage d'équipements sportifs, culturels, sociaux et patrimoniaux remarquables, à fort rayonnement.

Malgré des efforts importants de reconversion industrielle et de diversification de l'activité, la commune affiche des difficultés sociales persistantes. En effet, elle dénombre 50% de logements sociaux principalement hérités de l'activité minière. La commune comporte trois quartiers repris en géographie prioritaire du contrat de ville avec des particularités urbaines et sociales :

- Calonne-Marichelles-Vent de Bise,
- Les Hauts de Liévin-Résidence des Provinces- Cité 9/9bis,
- Blum-Salengro-Résidence des 109.

Dans le cadre de sa politique de la ville, la municipalité a engagé des actions ciblées sur chacun des secteurs, en hiérarchisant les priorités. C'est sur cette base que la commune entreprend la construction d'une nouvelle crèche municipale sur le secteur des Marichelles Nord.

Le Département, chef de file en matière de solidarité territoriale, souhaite s'impliquer et accompagner la commune dans la réalisation de ses projets qui s'inscrivent dans le cadre de ses politiques publiques.

Avec le développement de divers projets urbains, la ville a accueilli une population familiale davantage diversifiée (logements sociaux, accession sociale à la propriété, accession libre), qui entraîne une demande en matière d'accueil de petite enfance supérieure aux années précédentes.

L'actuel centre Multi - Accueil Simone de Beauvoir, structure municipale au cœur du quartier des Marichelles Sud, est agréé pour 80 enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans (et 6 ans pour les enfants en situation de handicap). Construit fin des années 70 – début 80, l'équipement vieillissant, qui a fait l'objet de réhabilitation dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine, ne répond plus aux besoins grandissants de la population.

Le nouvel équipement conforme aux règles actuelles de sécurité et d'hygiène, permettra d'accueillir davantage d'enfants. Cet outil a pour ambitions de répondre et d'anticiper les besoins de la population.

Le bâtiment a ainsi été pensé et imaginé en collaboration avec les équipes de la crèche, les différents partenaires et les parents.

Le secteur des anciens « Oiseaux 96 » situé en cœur urbain dense, propice au développement d'un projet urbain intégré, permettra à terme, avec notamment ce nouvel équipement public, une diversité fonctionnelle sur ce site.

Descriptif détaillé :

La nouvelle crèche de 1352 m², calibrée pour 90 places d'accueil, en remplacement de l'actuelle, sera située rue Allende. La conception du projet permettra des performances thermiques qui vont au-delà des exigences de la Réglementation Thermique (RT) 2012. Le projet est élaboré en s'appuyant sur les piliers de la démarche de Troisième Révolution Industrielle.

Quelques nouveautés organisationnelles et spatiales :

- Un espace d'accueil : vestiaires, sanitaires (public, handicap et enfant) et local poussette,
- Un Centre Multi - Accueil : pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans (et 6 ans pour les enfants en situation de handicap) composé de diverses salles adaptées à l'âge de l'enfant (salle centrale, espaces de jeux, espaces de changes pour bébés/moyens/grands), des espaces dédiés à chaque âge (dortoirs, salle d'éveil, salles fermées),
- Un espace socio-sanitaire : salle de consultation, salle de psychomotricité, espace cuisine,
- Des espaces dédiés au personnel : vestiaires, sanitaires, douches, salle de repos et bureaux,
- Des espaces techniques adaptés : espace de rangement, locaux techniques, buanderie, lingerie ...
- Un espace extérieur : stationnement, voiries et espaces verts, parvis et espace d'accueil intérieur.

Objectifs :

- Offrir aux enfants, parents et personnels de meilleures conditions d'accueil et d'exercice dans un bâtiment respectueux de l'environnement,
- Assurer un accueil « sur mesure » innovant : accueil régulier, occasionnel, d'urgence, pour un parcours d'insertion sociale et professionnelle, accueil spécifique,
- Mutualiser les politiques publiques du Département et de la commune au bénéfice des habitants résidant en géographie prioritaire du contrat de ville : échanges réguliers avec les services de la PMI et de la MDS ; développement d'activités visant à renforcer le lien enfant/parent ; accueil d'enfants en situation de handicap,
- Offrir aux habitants un service répondant à leurs besoins actuels et anticipant ceux à venir dans le cadre du renouvellement et du développement du quartier.

Partenaires associés à l'opération : CAF, Département

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Construction d'un équipement respectueux de l'environnement intégrant :
 - Une structure entièrement conçue en ossature bois,
 - L'utilisation de fibre de bois pour l'isolation des façades, matériau biosourcé,
 - Bâtiment producteur d'énergie & réduction des consommations d'énergie : il est prévu une enveloppe isolante performante et l'installation de 40 panneaux photovoltaïques pour une utilisation en autoconsommation couvrant 16% des besoins de la crèche, rejoignant l'objectif de RT 2012 – 20 %,
 - Mise en place d'une pompe à chaleur air / eau réversible 80 kW. Celle-ci alimentera un plancher chauffant - rafraîchissant. Le système fonctionnera en change over réalisant du chaud ou du froid selon la saison,
 - Réduction des consommations d'énergie grâce à la composition des parois (de l'intérieur vers l'extérieur) : murs extérieurs béton, murs ossature bois, menuiseries aluminium avec rupteurs de ponts thermiques, double vitrage 4/16/4, portes opaques.
- Offrir de meilleures conditions d'accueil et d'exercice (ergonomie et fonctionnalité des espaces d'accueil et d'évolution),
- Adaptation de l'offre de services aux demandes des familles, et particulièrement aux publics ayant des besoins de mode de garde spécifique,
- Renforcer le partenariat avec la PMI dans l'objectif de favoriser l'accueil de familles en difficultés sociales afin d'accentuer leur accompagnement éducatif et assurer un repérage précoce d'actions à mettre en œuvre,
- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou présentant une pathologie chronique.

Indicateurs :

- Nombre d'enfants accueillis,
- Qualité de l'accueil pour les enfants, les parents et le personnel communal ainsi que des conditions d'exercice,
- Taux d'occupation de la crèche.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Janvier 2020	Définition du projet
	Novembre 2020	Démarrage des études
Étapes intermédiaires	Avril 2021	Consultation des entreprises
Début des travaux	Octobre 2021	Démarrage des travaux
Fin de l'opération	Fin 2022 - Début 2023	Livraison de l'équipement et mise en service

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Plan de Financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux : construction	3 605 582,92 €	CAF (à solliciter)	1 100 000,00 €
Honoraires : Mission de Maîtrise d'Œuvre	625 258,77 €	Conseil départemental : - Fonds d'Innovation Territorial - Droit commun	250 000,00 € 144 000,00 €
Prestations diverses	353 164,60 €	Commune - Fonds Propres	3 090 006,29 €
TOTAL	4 584 006,29 €	TOTAL	4 584 006,29 €

Étude de préfiguration d'un projet d'animation de la vie sociale

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

La Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM) a la volonté de mener un projet de développement social à l'échelle du territoire.

Aujourd'hui, suite à la fusion de la Communauté de communes d'Hucqueliers et celle du canton de Fruges, ce projet se décline de façon différente entre ces deux territoires : d'un côté les actions menées par le centre social intercommunal d'Hucqueliers, de l'autre le déploiement d'actions et de services portés par les services communautaires.

La CCHPM a ainsi pour ambition de développer un projet d'animation de la vie sociale sur son territoire en complément des structures existantes. Le Département au travers du contrat de territoire partage cette orientation. De part son chef de filat en matière de solidarités humaines et sa volonté de coopérer avec les acteurs du territoire, il soutient cette mise en place d'une politique sociale cohérente à l'échelle de l'intercommunalité.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois.

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maisons Maison du Département Solidarité du Montreuillois
- **EPCI** : Direction Générale des Services

Maîtrise d'œuvre : Fédération des centres sociaux du Nord-Pas de Calais

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois.

Contexte :

Suite à la fusion, le mode de gestion différent des activités à vocation socio culturelle sur le territoire conduit à une disparité des services offerts à la population entre ceux conduits par le centre socioculturel intercommunal et ceux conduits par les services communautaires, via des espaces de vie sociale. Or, la volonté des partenaires est de conduire une politique de développement social cohérente à l'échelle du territoire, plus lisible et plus efficiente.

Descriptif détaillé :

Réalisation d'une étude de faisabilité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes d'un projet de développement social.

Caractère innovant :

- Élaborer un projet d'Animation de la Vie sociale, tenant compte des spécificités du monde rural avec les acteurs locaux.

Objectifs :

- Élaborer un diagnostic partagé et participatif,
- Créer une culture commune sur les fondamentaux de l'animation de la vie sociale,
- Associer et impliquer tous les acteurs concernés à l'élaboration du projet,
- Aller vers les habitants, créer les conditions favorables à l'implication des habitants dans le futur projet,
- Élaborer des scénarios de développement de projet.

Partenaires associés à l'opération :

- Centre socio culturel d'Hucqueliers,
- CAF,
- Structures médicosociales du territoire,
- Associations à vocation culturelle, sociale, sportive,
- Habitants,
- Établissements scolaires,
- MSA Nord-Pas de Calais,
- Espaces de vie Sociale du territoire.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Récolte des données existantes et analyse,
- Participation des habitants,
- Repérage des leviers et des points d'appui pour la réalisation du projet d'animation,
- Définition des grandes lignes du projet d'animation.

Indicateurs :

- Fonctionnement des instances ad hoc : comité de pilotage, comité partenarial, instances de concertation conformément aux échéances fixées (nombre et contenus),
- Production de données et analyse,
- Scénarios de développement du projet d'animation de la vie sociale et modalités de mise en œuvre.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Septembre 2020	Démarrage de l'étude – Prise de fonction du chargé de mission et mobilisation des acteurs
Étapes intermédiaires	Septembre 2020 - février 2021 : élaboration du diagnostic, mobilisation des acteurs (dont les habitants), recueil et analyse des données, Février - mars 2021 : priorisation des enjeux du territoire, Mars - avril 2021 : Réflexion sur le portage du et des projets d'animation et proposition des scénarios, Mai - juin 2021 : présentation des éléments d'aide à la décision au comité de pilotage.	
Fin de l'opération	Septembre 2021	Présentation et validation du projet et ses déclinaisons opérationnelles

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre : CAF, MSA, Département (MDS, MDADT, DAC, chargés de mission)

Engagements réciproques autres que financements directs (*mobilisation de moyens humains et/ou matériels*) :
Mise à disposition des locaux avec moyens de fonctionnement (bureau, téléphone, internet,) pour le /la chargé-e de mission par la CCHPM.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Prestation de l'étude par la Fédération des centres sociaux du Nord-Pas de Calais	67 000 €	CAF	20 000 €
		Département du Pas-de-Calais <i>Pôle Solidarités</i>	20 000 €
		Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois	27 000 €
TOTAL	67 000 €	TOTAL	67 000 €



L'école autrement en milieu rural

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

La commune de Fressin a la volonté d'améliorer les conditions d'accueil des élèves fréquentant l'école élémentaire communale, par la construction d'une nouvelle école dans le centre du village. La commune a pour ambition de faire de sa future école, un laboratoire d'innovation pédagogique : l'école autrement en milieu rural, ouverte sur la commune et le territoire. Dans cette perspective, le Département qui souhaite accompagner les communes dans la réflexion sur le devenir des écoles en milieu rural et sur l'évolution nécessaire des conditions d'accueil des élèves, sera particulièrement attentif à l'initiative de la commune de Fressin sur la création d'une école nouvelle génération.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Fressin

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois/Ternois - Véronique BELVAL
- **Commune** : le Maire - Claude VERGEOT

Maîtrise d'œuvre : cabinet OPALARCHI Berck-sur-Mer

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : terrain qui se situe à l'intersection de la Grand rue et de la rue Blanche

Contexte :

Actuellement, l'école du village est réunie en RPI avec les communes de Sains-les-Fressin et Planques. La commune de Fressin regroupe 3 classes : maternelles, CP et CM1/CM2. Le bâtiment datant de 1748 est devenu trop vétuste et non conforme ce qui entraîne des problématiques de sécurisation des enseignantes et des élèves.

Descriptif détaillé :

- Création d'une école primaire (superficie 382 m2)
 - 1 salle de classe maternelle
 - 2 salles de classes élémentaires
 - 1 salle d'évolution/ dortoir
 - 1 bureau directrice
 - Sanitaires
 - Tisanerie
- Création d'un FABLAB pédagogique (laboratoire de fabrication) (superficie de 50m2)
 - 1 espace accueillant des outils numériques pour les élèves et la population

- Création d'une cour végétalisée (cour OASIS) et d'un préau avec toiture végétalisée
 - o Préau végétalisé (superficie 103 m2)
 - o Cour oasis (superficie de 600 m2): place centrale laissée à la nature : utilisation de matériaux naturels, végétalisation massive, point d'eau + création de carrés de jardin pédagogiques

Caractère innovant :

- Implantation d'un FABLAB pédagogique au sein de l'école qui servira pour les enfants de l'école, les habitants et permettra la réalisation de formations / projets autour du numérique pour les enseignants du territoire.
- Mise en place d'une nouvelle pédagogie par la création de classes flexibles.
- Réalisation d'une cour de récréation végétalisée et co-construite avec les enseignant(e)s, les élèves et les habitants de la commune. Cette cour sera également accessible aux habitants de la commune quand l'école sera fermée. Lieu partagé qui permet également une ouverture de l'école vers la ville.

Objectifs :

- **Faire de l'école de Fressin, un laboratoire d'innovation**, de co-construction (pédagogie, apprentissage, échange...) en milieu rural : dispositif Territoire Apprenant de l'Éducation Nationale
- **Concevoir et mettre en place des « classes flexibles »** : Le principe : aménager le lieu d'apprentissage afin de permettre aux élèves de trouver la position qui leur apportera le plus de confort et de concentration en fonction de l'activité qu'ils doivent mener. Ces classes se caractérisent par une série d'îlots de travail qui permettront aux élèves de prendre des postures différentes et ce, pendant un laps de temps restreint. En effet, en fonction des activités qui sont proposées, ils pourront changer de place ou d'assises.
La mise en îlots des bureaux a pour but de favoriser l'interaction entre les élèves : logique de pédagogie collaborative, coopérative ou différenciée.
- **Faire de l'école, un lieu ouvert vers l'extérieur avec la création d'une cour végétalisée et d'un FABLAB partagés entre l'école et la population :**
Pour le FABLAB : créer un endroit où l'on réfléchit en fabriquant, et surtout, où l'on peut trouver des solutions par une réflexion collaborative. C'est un endroit de partage de connaissances et de compétences. C'est également un lieu ouvert sur l'extérieur, favorisant ainsi l'implication des parents, les liaisons avec le collège, les habitants, les partenariats...

Pour la cour OASIS : créer un endroit qui propose des espaces végétalisés, une meilleure gestion de l'eau de pluie et des points d'eau, des aménagements ludiques et adaptés aux besoins des enfants, des coins calmes et une meilleure répartition de l'espace. Ces cours pourront également accueillir les habitants de la commune en dehors des temps éducatifs, et devenir notamment des « refuges » pour les personnes vulnérables durant les vagues de chaleur.

Partenaires associés à l'opération :

- Conseil départemental
- Education Nationale
- Les habitants de la commune de FRESSIN
- Les parents d'élèves du RPI

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Développer le travail de co-construction entre l'Éducation Nationale, la ville et les différents partenaires
- Une meilleure appropriation par les différents publics, des outils numériques
- Développer l'apprentissage des outils du numérique dès le plus jeune âge
- Permettre de développer et consolider les apprentissages au travers d'une nouvelle pédagogie éducative
-

Indicateurs :

- Taux de progression des élèves suite à la nouvelle pédagogie
- Nombre d'élèves ayant réalisé des projets numériques
- Nombre d'habitants ayant utilisé le FABLAB
- Nombre d'habitants ayant participé à la création de la cour OASIS
- Nombre d'habitants ayant fréquenté la cour OASIS

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Démarrage de l'opération	Nov/Déc 2021	Démarrage des travaux
Etapes intermédiaires		
Fin de l'opération	Septembre 2022	

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre : La plateforme Ingénierie 62 ainsi que la MDADT Montreuillois/Ternois ont accompagné en ingénierie la commune
L'Education Nationale a été également mobilisée dans la co-construction du projet ainsi que les habitants de la commune et les parents d'élèves.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Etudes, honoraires maître d'œuvre et bureau d'étude, attestation thermique	107 160,41 €	ETAT (DETR)	180 000,00 €
Construction école + FABLAB Préau végétalisé	940 397,59 €	ETAT (DSIL)	55 901,00 €
		Conseil Départemental	
		- FARDA	87 500,00 €
		- Fonds Innovation Territorial	380 000,00 €
		Conseil Régional	44 157,00 €
		<i>plan de relance</i>	
		Ville de Fressin	300 000,00 €
TOTAL	1 047 558,00 €	TOTAL	1 047 558,00 €

***Réhabilitation d'une friche en cœur de ville
par l'aménagement d'une halle couverte polyvalente et de ses abords***

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public a clairement mis en exergue que les dynamiques sociodémographiques observées dans le Pas-de-Calais nécessitent un soutien des bourgs-centres et autre pôles pour éviter une désertification progressive.

La dissociation entre lieux de vie et lieux de service impose une nécessaire réorganisation de l'offre de services sur les territoires. Conscients de ces enjeux, le Département et la commune d'Auxi-le-Château souhaitent conjuguer leurs efforts de manière à redynamiser le cœur de ville auxillois et ainsi renforcer le rôle de centralité de la commune.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune d'Auxi-le-Château

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois/Ternois
- **Commune** : Directrice Générale des Services

Maîtrise d'œuvre : pas encore désignée

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Centre-ville d'Auxi-le-Château

Contexte :

Située en plein cœur rural, au sud du département, et à quelques kilomètres à peine de la frontière samarienne, Auxi-le-Château compte plus de 2 500 habitants et rayonne bien au-delà de ses frontières communales.

Chef-lieu de canton, la commune a su développer une offre de services et de commerces qui couvrent les besoins d'un bassin de population de près de 10 000 habitants.

Ce constat fait peser sur la commune de lourdes contraintes financières inhérentes à son rôle de bourg-centre : maintien de services publics de qualité, consolidation de l'armature commerciale, etc...

Parallèlement, comme de nombreuses communes rurales, Auxi-le-Château est confrontée depuis plusieurs années à des phénomènes sociodémographiques défavorables (fléchissement démographique, vieillissement global de la population, solde migratoire négatif, etc...), et en tant que bourg-centre à une polarisation des problématiques sociales.

Fort de ce constat, la commune souhaite impulser une politique de redynamisation du centre-bourg et a d'ailleurs été labellisée « Petite ville de demain » par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Dans ce cadre, la commune compte notamment requalifier une friche commerciale apparue il y a près de trois ans en plein cœur de ville.

Descriptif détaillé :

Le projet consiste à réhabiliter une partie d'une friche commerciale du centre-ville. Il s'agit de créer une halle polyvalente, d'aménager ses abords avec un espace public qualitatif et de créer un hub de mobilité.

✓ Réalisation d'une halle polyvalente :

D'une surface de plus de 400m², cette future halle sera au cœur du projet d'animation de la commune. L'équipement permettra notamment d'accueillir les manifestations publiques, associatives, culturelles, gastronomiques et festives, permettant ainsi de renforcer le rayonnement supra communal d'Auxi-le-Château. Cette halle permettrait par ailleurs d'accueillir le marché hebdomadaire actuel et de soutenir les producteurs locaux.

Soucieuse de promouvoir une démarche de développement durable, la commune installera des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'équipement.

Le projet nécessitera donc une réhabilitation de la friche (intérieur et extérieur) ainsi que la construction d'une extension de 100m².

✓ Création d'un hub de mobilité :

De manière à favoriser la multimodalité et l'intermodalité en milieu rural, la commune souhaite aménager un hub de mobilité. Cet espace permettra de relier les habitants et les territoires en encourageant des modes de déplacements plus vertueux au plan environnemental (mutualisation des déplacements motorisés, promotion de l'utilisation des modes doux).

Les futurs aménagements permettront d'accueillir :

- Espace de co-voiturage,
- Garage sécurisé pour les 2 roues (10 places),
- 3 bornes de recharge véhicules électriques,
- Liaison douce vers les arrêts de transports en commun,
- Panneaux d'information/signalétique.

✓ Espace public qualitatif :

Résolument tourné vers le développement durable et souhaitant pouvoir favoriser le tissage de liens sociaux entre les habitants, la commune d'Auxi-le-Château aménagera également un espace public paysager permettant aux habitants de s'oxygéner dans un cadre verdoyant ayant un réel impact environnemental (développement de la biodiversité, préservation de sols perméables, rafraîchissement).

Ce futur espace public sera notamment composé de :

- Une aire de jeux,
- Des jardins potagers,
- Des cheminements doux,
- Du mobilier urbain,
- Un bassin d'infiltration,
- Une végétalisation qualitative du site (arbres fruitiers, bosquet arbustif, haies arbustives, pelouses).

Caractère innovant :

En réhabilitant une friche en plein cœur de ville, la commune d'Auxi-le-Château entend renforcer son rôle de centralité en répondant simultanément à des enjeux environnementaux et sociétaux.

- ✓ Sous l'angle environnemental, le projet participe à la résorption d'une friche urbaine avec l'apport d'espace paysager qualitatif en plein cœur de ville, encourage le recours à des modes déplacements doux, et promeut les énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques) ;

- ✓ Sous l'angle sociétal, il s'agit ici de créer un véritable poumon pour la vie de la commune en termes d'animation, permettant à la fois de développer l'offre de services au sens large (manifestations publiques en tous genres), d'améliorer l'accessibilité aux services publics à travers le hub de mobilité, et de proposer aux auxilois un lieu de vie et d'interaction sociale.

Objectifs :

- Redynamiser le centre bourg d'Auxi par la réhabilitation d'un lieu multi-usages qui servira pour des manifestations publiques, associatives, culturelles..., afin de renforcer les fonctions de centralité de la commune,
- Développer un espace permettant de créer du lien social,
- Promouvoir une démarche de développement durable,
- Développer l'intermodalité et la multimodalité.

Partenaires associés à l'opération :

- Les services de l'Etat,
- La Région,
- Le Département,
- EPCI Ternois.com,
- Le PETR,
- L'EPF
- Le conseil municipal des jeunes,
- Les habitants de la commune.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Développement des pratiques de déplacement alternatifs doux,
- Diversification et densification des activités et manifestations,

Indicateurs :

- Taux d'utilisation des divers équipements,
- Mesure annuelle de la consommation des bornes électriques,
- Nombre d'évènements organisés par an

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Mai 2021	Choix du maître d'œuvre
Etapes intermédiaires	Novembre 2021	Commencement des travaux
Fin de l'opération	Mars 2023	Fin des travaux

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Le projet a bénéficié de l'accompagnement de la plateforme ingénierie 62, mobilisant les services du CAUE, de l'AULA et du Département, notamment pour l'analyse urbaine et paysagère, et pour l'élaboration du cahier des charges de l'étude stratégique « bourg-centre » (financée dans le cadre du FARDA).

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Acquisition foncière	217 647,27 €	DETR	343 751,27 €
Travaux :			
- Aménagement de la halle + extension + panneaux solaires	550 000,00 €	Région	343 751,27 €
- Aménagement des abords et du hub de mobilité	321 600,00 €	Département :	
- Aménagement des espaces verts et des mobilités douces	66 100,00 €	- FARDA - Bourg-centre	200 000,00 €
		- Fonds d'Innovation Territorial	143 751,27 €
Autres :			
- AMO	39 950,00 €	Commune	257 813,46 €
- Maitrise d'œuvre	93 770,00 €		
TOTAL	1 289 067,27 €	TOTAL	1 289 067,27 €

Renforcer l'attractivité de la Terre des 2 Caps en liaisonnant les équipements et en favorisant les modes actifs sur le territoire

Adéquation du projet avec un champ d'action partagé du contrat :

La Communauté de communes de la Terre des 2 Caps a pour axe de travail le renouvellement et le développement des secteurs à enjeux sur le territoire. L'accompagnement de la stratégie de mobilité en fait partie.

Le Contrat territorial de Développement Durable 2019-2021 identifie, dans ses axes partagés avec le Département, un travail commun sur « une réflexion sur les aménagements autour du développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture à partir du pôle-gare, en identifiant les itinéraires stratégiques ».

La réflexion sur la restructuration et l'aménagement du secteur de la gare de Marquise-Rinxent est définie comme un enjeu majeur dans les documents de planification applicables au territoire de la Terre des 2 Caps, étant une des portes d'entrée sur le territoire, en cohérence avec les projets de redynamisation et de densification des pôles structurants du territoire.

En accord avec les deux communes concernées, le projet en est à ce jour à la phase initiale d'études de faisabilité.

En termes de mobilité, la Communauté de communes a fait l'objet de premières études :

- Une étude cyclable aux abords des collèges, réalisée par le Département autour du Collège Jean Rostand de Marquise,
- Un diagnostic initié par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale dans le cadre de l'appel à projet Partons 2.0 où un bureau d'étude associé est en charge de réaliser un diagnostic participatif, à différentes échelles sur le territoire de la CCT2C, afin d'identifier les besoins et attentes des habitants en termes de mobilité.

La redynamisation du « Pôle Gare » de La terre des 2 Caps s'inscrit également dans une stratégie globale de mobilité à l'échelle du territoire et participe à l'effort de renouvellement et de densification autour des pôles structurants. Il s'agit pour la CCT2C de travailler à la fois sur le renouvellement et développement d'un secteur à enjeux pour le territoire et de se donner la possibilité d'accompagner la stratégie de mobilité via l'une des entrées de territoire que constitue la gare.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes de la Terre des 2 Caps

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** MDADT du Boulonnais,
- **Communautaire :** Communauté de communes de la Terre des 2 Caps
- **Communes associées :** Commune de Marquise, commune de Rinxent

Maîtrise d'œuvre : Cabinet d'étude missionné depuis par l'EPCI suite à l'étude « Partons 2.0 » accompagnée par le PNRCMO

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : périmètre gare de Marquise-Rinxent et liaisonnement vers l'ensemble des communes de l'EPCI.

Contexte :

La gare se trouve au milieu de « l'arc urbain » entre Boulogne-sur-Mer (à 15 km) et Calais (à 20 km), ainsi qu'à 10 km du littoral et du « Grand site des 2 caps ». Le TER met la gare de Marquise-Rinxent à environ 15 minutes de Boulogne et Calais et 45 minutes de Lille via la gare de Calais-Frethun.

Le quartier présente des atouts exceptionnels grâce à la position centrale de la gare SNCF et des opportunités de terrains (friches industrielles et zones constructibles) existantes à proximité immédiate.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de valorisation des différents modes de déplacement sur le territoire de la Terre des 2 Caps et de son accessibilité pour les différents usagers (locaux, habitants, touristes, visiteurs, travailleurs...). Le périmètre opérationnel de l'étude porte sur les 2 communes de Marquise (5133 habitants) et de Rinxent (2944 habitants)

Objectifs :

Répondre aux enjeux de développement local :

- Améliorer le dynamisme et la visibilité du pôle-gare sur le territoire de la Terre des 2 Caps, une des portes d'entrée de l'intercommunalité, et développer les mobilités alternatives,
- Intégrer une réflexion sur le rayonnement de cet équipement à l'échelle de la Communauté de Communes,
- Soutenir le développement du pôle gare en optimisant les mutations économiques et foncières autour de la gare posent la question du devenir de ce secteur et laissent l'opportunité de développer un projet structurant pour l'ensemble du territoire,
- Relier les équipements structurants du territoire.

Descriptif détaillé :

Pour répondre aux besoins en termes d'accessibilité du territoire, le pôle-gare devra permettre une meilleure liaison vers les centres de Marquise et de Rinxent et leurs équipements structurants (mairies, collèges, centralités, CapLand...). Il s'agit de développer l'attractivité de la gare située entre les deux centre-bourgs.

L'étude à réaliser permettra de donner les éléments nécessaires pour hiérarchiser le développement de la gare selon les attentes du territoire.

Ainsi, l'étude devra prendre en compte les différentes strates et échelles qui composent le territoire : échelle du Scot et du PLUI, échelle des arcs urbains, échelle centrée sur l'aménagement du pôle-gare et son environnement...

Deux échelles pourront être développées :

- Une première échelle locale, reprenant une boucle gare – bourg-centre – logements,
- Une seconde, élargie à la mobilité sur l'ensemble du territoire du point de départ gare.

Au-delà de la mobilité et de l'accessibilité au sens large, il s'agit également d'identifier et de lier entre eux les équipements publics structurants et rayonnants du territoire (Médiathèque, RAM, équipements sportifs, permanences structures publiques...). L'objectif est de créer une boucle permettant de relier les équipements pôle-gare / Capulcoo de l'Autoroute A 16, vers Rinxent et vers les communes côtières.

Pour cela, il semble nécessaire que les collectivités concernées, les communes de Marquise et de Rinxent et la CCT2C, s'accordent sur la définition du projet global en définissant ensemble les lignes directrices et un phasage opérationnel du territoire à différentes échelles.

L'étude proposée vise à la réalisation du Plan-guide pour l'aménagement du pôle-gare de Marquise-Rinxent et de la mobilité à l'échelle de la CCT2C.

Les partenaires ont d'ores-et-déjà été sollicités pour l'étude des scénarii et échanges sur les différents projets d'aménagements proposés.

L'objectif global est de développer une réflexion en terme de mobilité douce, jusqu'à un élargissement de la réflexion en lien avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le cadre d'un schéma d'aménagement concerté afin de déployer une signalétique harmonisée.

Les enjeux auxquels le projet devra répondre sont donc multiples :

- Faire de la gare une entrée de territoire : proximité des activités économiques/ touristiques...,
- Faire de la gare un lien vers les autres territoires : équipements, scolarité...,
- Mettre en application un urbanisme de qualité en lien avec les opportunités autour de la gare (lien entre quartiers et villes, densité, moindre impact sur l'agriculture et l'artificialisation des sols, mixité ...) pour en faire un lieu de destination en plus d'un lieu de passage,
- Traiter les friches existantes,
- Anticiper les évolutions foncières,
- Permettre le développement d'une offre d'habitat mixte,
- Requalifier la gare et ses accès,
- Développer une offre de transport alternatif à la voiture,
- Développer la mobilité,
- Créer des liens entre les secteurs d'activités.

Caractère innovant :

- Répondre aux besoins du territoire de la Terre des 2 Caps en termes de mobilité et d'accessibilité en optimisant l'existant,
- Souhait de redynamiser les friches et le secteur de la gare.

Partenaires associés à l'opération :

- Département, MDADT du Boulonnais,
- Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,
- Région,
- SNCF,
- Etat.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Réalisation d'une cartographie des différentes structures accueillant du public afin de rendre lisible les différents schémas de mobilité,
- Des concertations et une mise en cohérence des différents acteurs concernés sont nécessaires,
- Retravailler l'image de la gare, son attractivité et son positionnement stratégique (réaménager le parvis notamment avec stationnement réorganisé, bornes...), à toutes les échelles (vision communale, intercommunale).

Indicateurs :

- Appropriation des modes de déplacement collectifs par les usagers,
- Rayonnement du pôle-gare,
- Développement de la multimodalité.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	1 ^{er} semestre 2020	
Fin de l'opération	Décembre 2020	

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Communauté de communes,
- Bureaux d'études,
- Communes,
- Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,
- Agence d'Urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale,
- Département, MDADT du Boulonnais, GSF,
- Etablissement Public Foncier.

Mise en place d'un Comité partenarial pour cette étude :

- Communauté de Communes,
- Communes de Marquise et de Rinxent,
- Etat (DDTM, Sous-Préfecture ...),
- Conseil Régional des Hauts de France,
- Conseil départemental du Pas-de-Calais,
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,
- Agence d'Urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale.

Engagements réciproques autres que financements directs (mobilisation de moyens humains et/ou matériels) :

Il est essentiel que les partenaires dont les services du Département soient associés aux comités techniques et comités de pilotages menés sur cette thématique.

Plan de Financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Etude	95 175,00 €	Département (Fond d'innovation Territorial) – 45 %	42 828,75 €
		DSIL – 35 %	33 311,25 €
		Part communautaire – 20 %	19 035,00 €
TOTAL	95 175,00 €	TOTAL	95 175,00 €

Direction Générale des Services

Pôle Partenariats et Ingénierie

..... **CONVENTION**

Objet : XXX

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 12 mai 2021,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX, dont le siège est situé XXX,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° XXX,

représentée par **Monsieur/Madame XXX**, Président(e) de la Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX,

ci-après désignée par « le bénéficiaire » d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du XXX « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec XXX ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 mai 2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à XXX une subvention de XXX € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu : le Contrat signé le XXX entre le Département et la Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX ;

Vu : la délibération du Conseil communautaire / Conseil municipal / Assemblée générale / Conseil d'administration de XXX en date du XXX ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de XXX.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de XXX) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant **XXX €** sur un coût total prévisionnel hors taxe de **XXX €**.

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire après engagement de 20% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées.
- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
 - Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée,
 - Un troisième acompte de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée.

Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
- La copie des factures acquittées,
- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,

- Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 8.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX
Domiciliation : XXX
IBAN : XXX
CODE BIC : XXX

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur les sous-programme XXX, chapitre XXX, sous chapitre XXX-X, imputation comptable XXXXXX.

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de 2 ans, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 8 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat. Pour ce faire, il devra, dans les deux mois suivant la signature de la présente convention, préciser par écrit au Département la communication qu'il propose de mettre en place sur le projet (avant, pendant et après exécution). Cette communication devra préciser les actions prévues en matière :

- d'information directe ou par voie de presse de la population :
 - lors de chaque point presse relatif au projet, le Département devra être cité, ainsi que le montant et la nature de l'aide départementale ;
 - le Président du Conseil départemental (ou son représentant) sera convié en tant que partenaire du projet et pourra ainsi rappeler le partenariat conclu ;
 - les supports dédiés (communiqués et dossier de presse) seront soumis au Département trois jours francs avant leur diffusion.
- de visibilité du Département sur site :
 - pendant les travaux, un panneau de chantier précisera le soutien du Département au projet ;
 - le logo du Département devra être apparent une fois les travaux terminés par le biais d'un support adapté au site et en respect de la charte graphique du Département (plaque inaugurale, panneaux spécifiques). Un « Bon à tirer » sera soumis aux services du Département avant la pose de ce support.
- de visibilité du Département sur les outils de communication pendant et après l'exécution du projet :
 - rappel du partenariat sur les éventuels supports vidéos édités (phrase à faire figurer : « en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » + logo de l'institution) ;
 - rappel du partenariat sur les éventuels supports imprimés (plaquettes, brochures, affiches, flyers...) : y compris le logo du Département devra être visible sur ces supports ;
 - rappel du partenariat avec le Département sur les outils numériques du maître d'ouvrage : site web, réseaux sociaux (logo du Département + description du partenariat, même au moyen une phrase courte).

Le logo et la charte graphique du Département seront à télécharger sur le site de la collectivité : www.pasdecals.fr

A l'issue du projet, un récapitulatif des actions de communications mise en place par le maître d'ouvrage devra être transmis au Département.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 8 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 11 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour le « bénéficiaire »
Le(la) Président(e)/Le(la) Maire

Direction Générale des Services

Pôle des Solidarités

..... **CONVENTION**

Objet : Étude de préfiguration d'un projet d'animation de la vie sociale

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° [REDACTED],

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 10 mai 2021,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois, dont le siège est situé 15 ter Rue du Marais 62310 FRUGES,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° [REDACTED],

représentée par **Monsieur Philippe DUCROCQ**, Président de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2020,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la Charte partenariale autour de la démarche de préfiguration d'un projet d'Animation de la Vie Sociale sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 mai 2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois une subvention de 20 000 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu : le Contrat signé le 12 septembre 2019 entre le Département et la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ;

Préambule :

Suite à la fusion de la Communauté de communes d'Hucqueliers et celle du canton de Fruges, le mode de gestion différent des activités à vocation socio culturelle sur le territoire conduit à une disparité des services offerts à la population entre ceux conduits par le centre socioculturel intercommunal et ceux conduits par les services communautaires, via des espaces de vie sociale.

Afin de pouvoir conduire une politique de développement social cohérente à l'échelle du territoire, plus lisible et plus efficiente, la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois a pour ambition de développer un projet d'animation de la vie sociale sur son territoire en complément des structures existantes.

Le Département au travers du Contrat Territorial de Développement Durable partage cette philosophie. Il sera donc attentif à ce projet, au titre de sa fonction de chef de file des solidarités ; et de par sa volonté de coopérer avec les acteurs du territoire afin de favoriser la mise en place d'une politique sociale cohérente sur l'ensemble de la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière du Département au projet de réalisation d'une étude de faisabilité sur le territoire de la Communauté de communes d'un projet de développement social mené par cette dernière.

Article 2 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de communes s'engage à :

- Mener une étude de faisabilité d'un projet d'animation de la vie sociale sur l'ensemble de son territoire,
- Réaliser l'étude dans les délais prévus à l'échéancier,
- Communiquer l'étude au Département.

Article 3 : Engagement du Département

Le Département octroie à la Communauté de communes une aide financière d'un montant de 20 000 €.

Article 4 : Modalités de versement

Après signature de la présente convention par les deux parties, le Département versera la totalité de l'aide départementale soit **20 000 €**.

L'aide du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C02-585F01, chapitre 935, sous chapitre 935-8, imputation comptable 6568.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

IBAN :

CODE BIC :

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin de l'étude attestée par la Communautés de communes et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

L'exécution de la présente convention peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 6 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat. Pour ce faire, il devra, dans les deux mois suivant la signature de la présente convention, préciser par écrit au Département la communication qu'il propose de mettre en place sur le projet (avant, pendant et après exécution). Cette communication devra préciser les actions prévues en matière :

- d'information directe ou par voie de presse de la population :
 - lors de chaque point presse relatif au projet, le Département devra être cité, ainsi que le montant et la nature de l'aide départementale ;
 - le Président du Conseil départemental (ou son représentant) sera convié en tant que partenaire du projet et pourra ainsi rappeler le partenariat conclu ;
 - les supports dédiés (communiqués et dossier de presse) seront soumis au Département trois jours francs avant leur diffusion.
- de lisibilité du Département sur les outils de communication pendant et après l'exécution du projet :
 - rappel du partenariat sur les éventuels supports vidéos édités (phrase à faire figurer : « en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » + logo de l'institution) ;
 - rappel du partenariat sur les éventuels supports imprimés (plaquettes, brochures, affiches, flyers...) : y compris le logo du Département devra être visible sur ces supports ;
 - rappel du partenariat avec le Département sur les outils numériques du maître d'ouvrage : site web, réseaux sociaux (logo du Département + description du partenariat, même au moyen une phrase courte).

Le logo et la charte graphique du Département seront à télécharger sur le site de la collectivité : www.pasdecalais.fr

A l'issue du projet, un récapitulatif des actions de communications mise en place par le maître d'ouvrage devra être transmis au Département.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Résiliation et reversement

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par la Communauté de communes de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental pourra décider de mettre fin à la présente convention et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 6 ne sont pas respectés.

La résiliation prendra effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet, la Communauté de communes pourra demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

Article 9 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes du Haut Pays du
Montreuillois,
Le Président

Jean-Claude LEROY

Philippe DUCROCQ

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux

RAPPORT N°59

Territoire(s): Audomarois, Boulonnais, Calaisis, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

Contractualisation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET SES PARTENAIRES

La délibération « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement », adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 12 novembre 2018 a défini les modalités de la contractualisation du Département avec les E.P.C.I., les communes et des structures tierces. Elle s'est traduite, à l'occasion des assemblées du 29 avril 2019 et du 23 septembre 2019 et de la Commission permanente du 14 décembre 2020, par l'approbation de 104 contrats territoriaux de développement durable, se déclinant en 20 livrets intercommunaux, 68 livrets communaux, et 16 livrets avec des structures tierces.

Cette délibération cadre invitait également à « (...) *intégr(er) au fil de l'eau (les) nouveaux projets, dès lors qu'ils s'inscrivent dans l'un des champs d'action partagés, identifiés dans le contrat* ». Elle prévoyait en outre que les projets financés dans le cadre du contrat puissent « *bénéficier de conditions de financement adaptées, au titre de la plus-value spécifique qu'ils apportent aux politiques publiques du Département. En complément des crédits dévolus à chaque politique publique, le financement des contrats peut s'opérer par la mobilisation du fonds d'innovation territorial.* »

Le présent rapport propose donc de décliner de manière opérationnelle les contrats territoriaux de développement durable conclus avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, les Communautés de communes du Pays de Lumbres, de la Terre des Deux Caps, du Haut Pays du Montreuillois, du Pays d'Opale et de la Région d'Audruicq ainsi que les communes de Saint-Omer, Houille, Saint-Martin-Lez-Tatinghem, Ecques, Liévin, Fressin et Auxi-le-Château, conformément aux fiches opérations jointes en annexe au présent rapport.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de l'agglomération du Pays de Saint-Omer :

- Livret des Acteurs du Marais de l'Audomarois

Le livret des « Acteurs du Marais de l'Audomarois » vise à préserver l'équilibre dans les usages existants, ainsi que les ressources de cet espace naturel artificiel, labélisé « Man and Biosphère » par l'UNESCO. Les 6 partenaires souhaitent s'inscrire dans une démarche commune permettant de pérenniser une activité agricole soutenable et adaptée à l'écosystème du marais, tout en maintenant un tourisme écoresponsable.

Cette protection du marais se traduit notamment par la restauration des infrastructures (sentiers, berges, passerelles ou certains ponts) et la réalisation d'études et/ou d'actions destinées à la sauvegarde de la faune et de la flore.

▪ Opération « Rénovation du pont Kempoucke à Saint-Omer »

Cette opération vise à maintenir l'accessibilité au Marais. De nombreux ponts desservant des ilots habités et/ou cultivés sont dans une situation préoccupante.

Ce projet concerne la restauration du pont de l'impasse Kempoucke à Saint-Omer identifié comme prioritaire et desservant une partie des habitations situées dans le quartier du Doulac, et des terres maraîchères en exploitation. La réhabilitation comprend la reprise de la chaussée (enrobés) et la réparation des structures endommagées (garde-corps, piles, tablier).

Compte tenu de la qualité environnementale de la démarche des « Acteurs du Marais » et de l'objectif de préservation de l'agriculture traditionnelle en choisissant de limiter le tonnage à 15 tonnes, il est proposé une subvention de 48 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

▪ Opération « Restauration du sentier de la Houlle »

La rivière de la Houlle s'étend sur près de 7 kilomètres entre le centre village et l'Aa canalisée (canal de Neufossé). Seule la berge nord a été aménagée en chemin de halage. Aujourd'hui, ce dernier a une vocation touristique avec plus de 25 000 personnes l'empruntant chaque année mais il connaît une dégradation progressive.

Le projet vise à restaurer l'ensemble de la berge nord de la Houlle sur une longueur de 2 300 mètres, à reprendre 1 200 mètres de berges sur le contre-fossé (hors « cours d'eau »), à démolir et à remplacer une centaine de pontons et enfin à remettre en état le chemin de halage. Les travaux de restauration du chemin respecteront des techniques respectueuses de l'écosystème telles que l'utilisation de bois et de Marne, le transport des matériaux par voie fluviale, ou encore la création de frayères.

Compte tenu de la démarche touristique écoresponsable, de la qualité environnementale des travaux et de leur apport à la préservation de l'écosystème du Marais, il est proposé une subvention de 100 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

▪ Opération « Aménagement de la Place du Rivage de Saint-Martin-Lez-Tatinghem »

Considérée comme la porte d'entrée urbaine du Marais Audomarois, la place du Rivage de Saint-Martin-Lez-Tatinghem nécessite un réaménagement paysager. Le projet vise à optimiser le stationnement et la circulation. L'approche paysagère permettra d'apporter une dimension végétale plus forte avec l'aménagement d'une aire de stationnement engazonnée ou encore la mise en avant de l'accès à l'embarcadère.

Ces travaux s'inscrivent dans la démarche d'aménagement durable de la

commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem qui souhaite privilégier l'intégration de solutions permettant de traiter les îlots de chaleur urbains et promouvoir les modes de déplacement doux.

Compte tenu de la qualité de la démarche environnementale, de l'apport en termes d'attractivité territoriale et de sa dimension touristique, il est proposé une subvention de 100 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

- **Livret de la Commune d'Ecques**
 - **Ouverture d'une classe supplémentaire dans l'école élémentaire**

Le livret de la commune de Ecques vise non seulement à aménager le centre du village mais aussi à développer le groupe scolaire communal par l'aménagement de l'école maternelle, l'école élémentaire et le restaurant scolaire. En effet, la commune dispose de plusieurs espaces dédiés à la petite enfance et à la jeunesse au cœur du village : écoles, centre de loisirs, accueil périscolaire, halte-garderie. Le déploiement de cette offre éducative est un facteur majeur de l'attractivité communale.

Compte-tenu de l'ouverture, dès la rentrée scolaire 2021/2022 d'une classe supplémentaire en cours élémentaire, la commune prévoit la création d'une salle de 80 m² et d'un espace sanitaire mixte de 22 m² après démolition d'un bâtiment existant au sein de l'école.

Considérant que ce projet contribuera à l'aménagement du centre du village et au développement d'une offre éducative de qualité pour les élèves, il est proposé une subvention de 87 500 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

- **Livret de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer**

Le maillage territorial des équipements et services, et le déploiement des mobilités durables constitue la clé de voûte du livret contractuel de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer qui souhaite faire de son territoire un modèle de rayonnement et d'attractivité soutenable.

- **Opération « Création d'un port fluvial à Aire-sur-la-Lys »**

Consciente des richesses de son territoire et soucieuse de leur préservation, la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer s'est dotée d'une stratégie d'attractivité qui s'appuie en particulier sur les ressources naturelles, notamment le potentiel de la Lys et son patrimoine fluvial.

Équipement intercommunal, le « bassin des 4 faces » d'Aire-sur-la-Lys dispose d'une position stratégique au croisement de la rivière Lys et du canal d'Aire à grand gabarit. La création d'un port fluvial permettra de renforcer le rayonnement de son offre touristique régionale voire transfrontalière.

Le projet comprend la création d'une base de loisirs avec la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment d'habitation transformé en capitainerie. Il prévoit aussi les aménagements portuaires de la base nautique avec la réhabilitation des bassins et la création d'installations de plaisance : anneaux, pontons, passerelles et autres équipements de mouillage.

Considérant le rayonnement supra territorial de l'équipement, la qualité de la démarche environnementale des travaux et son caractère innovant en matière de tourisme écoresponsable, il est proposé une subvention de 750 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire du Pays de Lumbres :

- Livret de la Communauté de communes du Pays de Lumbres

Le livret de la Communauté de communes du Pays de Lumbres vise notamment au déploiement d'une stratégie intercommunale en faveur des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

▪ Opération « Liaison cyclable entre Lumbres et Acquin-Westbécourt »

L'aménagement de la liaison cyclable entre Lumbres et Acquin-Westbécourt (4,6 km) constitue la première étape de l'aménagement de l'axe Lumbres-Bonningues-les-Ardres, l'une des principales liaisons permettant l'accès au seul pôle intermédiaire de services et bourg-centre du territoire de l'intercommunalité qui concentre la majorité des commerces et services. A terme, la réalisation des liaisons cyclables principales, reliant en particulier les pôles de proximité et le bourg-centre, représentera plus de 60 km d'itinéraires cyclables sécurisés.

Ce projet fait partie intégrante de la stratégie mobilité inscrite dans le Plan Climat Air Energie Territorial de l'intercommunalité. Cet axe permettra également de desservir le collège de Lumbres ainsi que les futures stations de mobilité intercommunales, dont à terme celle de Bonningues-les-Ardres, équipées de services d'autopartage et de vélopartage électriques.

Compte-tenu de la stratégie territoriale dans laquelle s'inscrit ce projet structurant, de son apport au développement du maillage intercommunal des services et des mobilités douces, il est proposé une subvention de 50 220,18 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

▪ Opération « Liaison cyclable entre Setques et Esquerdes »

Cette opération est complémentaire à celle présentée ci-dessus. L'aménagement de la liaison cyclable entre Setques-Esquerdes (1,8 km) constitue la première étape de l'aménagement de l'axe Lumbres-Esquerdes, la partie reliant Lumbres à Setques nécessitant encore des études menées en concertation avec les services du Département.

Compte-tenu de la stratégie territoriale dans laquelle s'inscrit ce projet structurant, de son apport au développement du maillage intercommunal des services et des mobilités douces, il est proposé une subvention de 35 973,99 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire du Pays d'Opale :

- Livret de la Communauté de communes du Pays d'Opale

▪ Opération « Construction de la Maison de Pays de Licques »

La création de la Maison de pays dans le bourg-centre de Licques permettra de renforcer l'accessibilité aux services publics en apportant une réponse de proximité aux besoins de de la population.

Proche du collège, cet équipement accueillera un pôle enfance intégrant une micro-crèche et un relais d'assistant(e)s maternel(le)s, un pôle culturel regroupant une école de musique, une médiathèque-ludothèque et une salle de spectacles, mais aussi un pôle

santé-social recevant une antenne locale de la Maison de services au public communautaire, une permanence sociale et une maison de santé pluridisciplinaire.

Cet ensemble de services s'intégrera dans un bâtiment passif où la mutualisation des services permettra une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Un cheminement doux reliera les différents équipements de proximité : Maison France Services, collège, école et équipements sportifs.

Considérant que le projet de la Maison de Pays de Licques répond à la politique départementale en matière de renforcement de l'accès aux services et qu'il complète le maillage territorial sur le territoire communautaire, il est proposé une subvention de 400 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de la région d'Audruicq :

- **Livret de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq**
 - **Opération « Maison dans la Dune à Oye-Plage »**

Le livret de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq vise à renforcer l'attractivité du cadre de vie en valorisant les ressources locales.

La « Maison dans la Dune » a vocation à promouvoir le tourisme local et la préservation de l'environnement. La Communauté de communes de la Région d'Audruicq a décidé d'en renforcer l'attractivité en y ajoutant un point d'information touristique dédié à la Réserve Naturelle du Platier d'Oye, des expositions initiant à la préservation environnementale, et un programme d'animations en partenariat avec EDEN 62. Cette offre complémentaire nécessite de rénover les bâtiments existants devenus vétustes.

Ce projet renforcera la préservation d'un site d'intérêt écologique de premier ordre, tout en développant l'attractivité territoriale et la sensibilisation aux enjeux climatiques auprès des jeunes publics.

Ce projet a bénéficié d'une subvention de 30 000 € dans le cadre du rachat de l'équipement à la commune d'Oye-Plage au titre de l'appel à projets « Innovation Territoriale » du FARDA, délibérée lors de la Commission permanente du 3 décembre 2018.

Considérant que ce projet répond à la politique départementale en matière de transition écologique et de préservation des espaces naturels et qu'il participe à la promotion d'une offre touristique durable à l'échelle du Pas-de-Calais, il est proposé une subvention complémentaire de 200 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin :

- **Livret de la Commune de Liévin**
 - **Opération « Construction d'une crèche de 90 places »**

Le livret de la commune de Liévin vise à développer son attractivité notamment par le développement de son offre de service.

Situé dans la cité des Marichelles, reprise en géographie prioritaire du contrat de ville et à proximité immédiate de la cité des Genettes retenue dans le cadre de l'ERBM, ce projet de crèche doit remplacer l'actuel centre multi-accueil, construit il y a une quarantaine d'années et ne répondant plus aux besoins grandissants de la population.

Le nouvel équipement doit permettre d'accroître la capacité d'accueil et répondre aux nouvelles normes environnementales (matériaux biosourcés, enveloppe isolante, panneaux photovoltaïques...), tout en améliorant le confort d'utilisation, à la fois pour les usagers et les professionnels concernés.

Il permettra également un accueil « sur mesure » des familles qui y auront recours : renforcement de liens enfant/parent, échanges réguliers avec les services de la PMI et de la MDS, accueil d'enfants en situation de handicap.

Considérant que ce nouvel équipement permettra de répondre aux politiques départementales relatives à la petite enfance ainsi qu'à l'amélioration de l'accessibilité aux services, il est proposé une subvention de 250 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire du Haut Pays du Montreuillois :

- **Livret de la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois**
 - **Opération « Étude de préfiguration d'un projet d'animation de la vie sociale »**

La Communauté de communes du Hauts Pays du Montreuillois souhaite renforcer le de développement social en menant « un projet d'animation de la vie sociale » destiné à contribuer à l'amélioration des offres de services existantes à l'échelle du territoire.

Déjà engagée dans une convention-cadre avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Département, l'intercommunalité a décidé de mobiliser cette étude de faisabilité afin d'approfondir son diagnostic et homogénéiser sa politique d'action sociale.

Ce dispositif de la CAF qui sera coordonné par la fédération des centres sociaux du Nord-Pas de Calais, associera l'ensemble des structures locales et mobilisera les habitants dans le cadre de l'élaboration du projet.

En sa qualité de chef de file des solidarités, le Département est attentif à ce projet favorisant la mise en place d'une politique sociale cohérente sur l'ensemble de la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois.

Compte tenu de l'apport de cette étude en matière d'amélioration de l'accessibilité des services au public, de la qualité de la démarche en termes d'innovation sociale, il est proposé une participation de 20 000 € par la mobilisation de crédits de fonctionnement relevant du Pôle Solidarité.

- **Livret de la Commune de Fressin**
 - **Opération « L'école autrement en milieu rural »**

Le livret de la Commune de Fressin vise à renforcer sa centralité en matière d'éducation et sa position en tant que territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Le projet « d'école autrement en milieu rural » vise à l'amélioration des conditions d'accueil des élèves par la construction d'une nouvelle école élémentaire dans le centre du village. Cette construction a pour ambition de devenir un laboratoire d'innovation pédagogique en intégrant un FABLAB accueillant des outils numériques pour les élèves et la population. Une nouvelle approche pédagogique, par la création de classes flexibles ergonomiques prenant en compte les besoins des élèves, y sera également développé.

La dimension écologique sera prise en compte avec la création d'une cour utilisant des matériaux naturels et d'un préau avec toiture végétalisée. Cette réalisation sera

co-construite par les enseignant(e)s, les élèves et les habitants de la commune.

Considérant le caractère d'innovation pédagogique et écologique de ce projet favorisant les liaisons avec le collège et les habitants de la commune, et compte-tenu de sa cohérence avec la politique départementale en matière de solidarités territoriales, il est proposé une subvention de 380 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de la Communauté de communes du Ternois :

- **Livret de la Commune d'Auxi-le-Château**
 - **Opération « Création d'une halle couverte modulable, polyvalente et d'une plateforme mobilité »**

Le livret d'Auxi-le-Château vise à renforcer l'attractivité du bourg-centre en améliorant le cadre de vie et l'offre de services au public, en s'appuyant sur la valorisation du patrimoine et la reconversion de friches.

Lauréate de l'appel à projet régional « redynamisation des centres-villes et centres-bourgs », la commune s'est engagée dans la création de ce nouvel espace public.

La commune a ainsi réalisé l'acquisition d'une friche commerciale de 400 m², située en cœur de ville, qui sera réhabilitée en halle couverte modulable permettant d'accueillir différentes manifestations. Les abords seront également réaménagés avec la création d'espaces de détente et l'ensemble des équipements d'un hub de mobilité comprenant bornes de recharges, espace de covoiturage, garage sécurisé pour deux roues et des itinéraires de liaison douce.

Considérant que le projet s'inscrit dans une logique de développement durable, qu'il contribuera au renforcement de l'attractivité du bourg-centre et que ses aménagements permettront d'améliorer l'accessibilité des services aux publics, il est proposé une subvention de 143 751,27 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de la Terre des Deux Caps :

- **Livret de la Communauté de communes de la Terre des Deux Caps**
 - **Modification de l'opération « Renforcer l'attractivité de la Terre des 2 Caps en liaisonnant les équipements et en favorisant les modes actifs sur le territoire »**

Lors du vote de l'opération « pôle gare » en Commission permanente du 5 octobre 2020, le plan de financement initialement envisagé faisait apparaître un coût total de l'étude de 112 000 € HT, le Département y participant à hauteur de 45 000 €.

Ce coût total a été revu à la baisse (95 175 € HT) et la Communauté de communes de la Terre des Deux Caps a obtenu depuis une subvention complémentaire de l'Etat de 33 311,25 €. Il est donc proposé d'adapter la subvention initialement votée à hauteur de 42 828,75 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la commune de Saint-Omer une subvention de 48 000 € pour son projet de Rénovation du pont « Kempoucke » ;
- d'attribuer à la commune de Houlle une subvention de 100 000 € pour son projet de Restauration du sentier de la Houlle ;
- d'attribuer à la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem une subvention de 100 000 € pour son projet d'aménagement de la Place du Rivage ;
- d'attribuer à la commune d'Ecques une subvention de 87 500 € pour son projet d'ouverture d'une classe supplémentaire dans l'école élémentaire ;
- d'attribuer à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer une subvention de 750 000 € pour son projet de création d'un port fluvial à Aire-sur-la-Lys ;
- d'attribuer à la Communauté de communes du Pays de Lumbres des subventions de 50 220,18 € pour son projet de liaison cyclable entre Lumbres et Acquin-Westbécourt et 35 973,99 € pour son projet de liaison cyclable entre Setques et Esquerdes ;
- d'attribuer à la Communauté de communes du Pays d'Opale une subvention de 400 000 € pour son projet de construction de la Maison de Pays de Licques ;
- d'attribuer à la Communauté de communes de la Région d'Audruicq une subvention de 200 000 € pour son projet de Maison dans la Dune à Oye-Plage ;
- d'attribuer à la commune de Liévin une subvention de 250 000 € pour son projet de construction d'une crèche de 90 places ;
- d'attribuer à la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois une participation de 20 000 € pour la réalisation de son étude de préfiguration d'un projet d'animation de la vie sociale ;
- d'attribuer à la commune de Fressin une subvention de 380 000 € pour son projet « L'école autrement en milieu rural » ;
- d'attribuer à la commune d'Auxi-le-Château une subvention de 143 751,27 € pour son projet de création d'une halle couverte modulable, polyvalente et d'une plateforme mobilité ;
- Acter à la baisse le montant de la subvention attribuée par la Commission permanente du 5 octobre 2020 (45 000 euros) à la Communauté de communes de la Terre des Deux Caps pour son opération « pôle gare » d'un montant de 42 828,75 € ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, les Communautés de communes du Pays de Lumbres, de la Terre des Deux Caps, du Haut Pays du Montreuillois, du Pays d'Opale et de la Région d'Audruicq et les communes de Saint-Omer, Houille, Saint-Martin-Lez-Tatinghem, Ecques, Liévin, Fressin et Auxi-le-Château, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes des projets joints en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement	C05-701B01	2041421//9170	Fonds d'innovation territoriale - Aménagement et environnement	3 240 342,02		2 992 872,02	2 545 445,44	447 426,58
Fonctionnement	C02-585F01	6568/9358	Partenariats transversaux		27 000,00	27 000,00	20 000,00	7 000,00

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/04/2021.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA MISSION BASSIN MINIER
2021-2023 : DES AXES D'INTERVENTION STRATÉGIQUES COORDONNÉS
ENTRE L'ÉTAT, LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, LES DÉPARTEMENTS DU
NORD ET DU PAS-DE-CALAIS ET LA MISSION BASSIN MINIER NORD-PAS-DE-
CALAIS ET CONVENTION D'APPLICATION 2021 ENTRE LA MISSION BASSIN
MINIER ET LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2021-168)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-226 du Conseil départemental en date du 29/06/2017 « Contrat de partenariat d'intérêt national pour le renouveau du bassin minier » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarités territoriales et partenariats » rendu lors de ses réunions en date du 08/03/2021 et du 12/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Mission Bassin Minier, l'Etat, la Région Hauts-de-France et le Département du Nord la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) 2021-2023 qui fixe les axes d'intervention stratégiques coordonnés entre les partenaires, dans les termes du projet joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Mission Bassin Minier, la convention d'application 2021 qui fixe les modalités de versement de la participation départementale d'un montant de 182 828 €, dans les termes du projet joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 :

La dépense visée à l'article 3 du projet de COM joint à la présente délibération sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C05-711G01	6568//9371	Subventions et participations - ingénierie territoriale	818 484,00	548 484,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023

Entre l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, le Département du Nord
et la Mission Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, signé le 7 mars 2017,

Vu la délibération n°2021.482 adoptée en Commission Permanente du Conseil Régional des Hauts-de-France du 30 mars 2021 relative à la présente convention pluriannuelle d'objectifs,

Vu la délibération n° XXXXXXX adoptée en Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais du 10 mai 2021 relative à la présente convention pluriannuelle d'objectifs,

Vu la délibération n° SEPPT/2020/392 adoptée en Commission Permanente du Conseil Départemental du Nord du 15 février 2021 relative à la présente convention pluriannuelle d'objectifs,

Vu la délibération n° 2020.002239 du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2021, adoptées jusqu'à ce jour,

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 - 2023

Entre

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, ci-après dénommé « La Région »,

L'État, représenté par Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, ci-après dénommé « L'État »,

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, ci-après dénommé « Le Département du Pas-de-Calais »,

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental, ci-après dénommé « Le Département du Nord »,

Et

L'association Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, représentée par Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Présidente du Conseil d'Administration, ci-après dénommée « La Mission »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 15 décembre 1998 a décidé de créer la Mission Bassin Minier Nord – Pas de Calais, concrétisant la volonté de la Région, de l'État et des Départements du Nord et du Pas-de-Calais de doter les territoires de l'ancien Bassin minier de moyens accrus pour leur aménagement et leur développement socio-économique.

Depuis l'année 2000, année d'installation de la Mission, l'association a porté une dynamique d'aménagement durable et de développement dépassant progressivement et largement sa mission première d'appui à la mise en œuvre du programme de l'Après-Mine, contenu dans le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2000 – 2006.

La CPO 2021-2023 de la Mission bassin Minier fixe les orientations et les chantiers jugés prioritaires par l'Etat, le Conseil Régional des Hauts-de-France et les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais.

Cette convention s'inscrit en prolongement des chantiers portés depuis 20 ans par la Mission, dans la valorisation et la capitalisation de ses savoir-faire, de son ancrage territorial, de sa capacité de mobilisation des acteurs du territoire, de valorisation du patrimoine et de son rôle déterminant en matière de gestion du label Bassin Minier patrimoine mondial de l'Unesco. Cette inscription et les enjeux qui en découlent constituent la trame centrale des missions dévolues à la MBM. Elles définissent en effet le rôle primordial de la MBM dans une des avancées les plus symboliques et porteuses de développement et de changement d'image de la période ouverte de l'Après-Mine. Par ailleurs, les trois prochaines années seront marquées par des événements majeurs : 70^e anniversaire de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), 20 ans de la Mission Bassin Minier (report en 2021 du fait de la situation sanitaire), 10 ans du Louvre-Lens et du label UNESCO.

Les signataires de cette convention réaffirment le caractère stratégique de cette inscription Unesco tant en termes d'attractivité du territoire, de changement d'image à l'extérieur mais aussi auprès de ses habitants, de sa capacité de résilience et comme atout de développement et de retournement économique, social et culture. Par ailleurs, cet objectif prioritaire s'inscrit dans un environnement en constante évolution. Le territoire du Bassin minier est doté de plusieurs structures d'ingénierie territoriale (agences d'urbanisme, Euralens, Mission Louvre Lens Tourisme, ...) complémentaires à l'émergence des pôles métropolitains et aux actions des collectivités dont l'articulation des interventions est une question primordiale afin de garantir une réelle synergie au service des acteurs du territoire et, avant tout, de ses habitants.

Enfin, l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier signé en 2017 par les quatre signataires de la présente convention et par les 8 intercommunalités du territoire amplifie les ambitions en termes d'accélération des mutations urbaines du Bassin Minier et de confort et d'habitabilité des anciens logements miniers. Il privilégie la prise en compte intégrée des enjeux de développement économique, de mobilité, d'emploi, de transition énergétique et d'amélioration des conditions de vie d'une population dont les indicateurs sociaux, de santé ou d'accès à l'emploi marquent encore un décalage persistant avec la moyenne des territoires nationaux.

L'expertise de la Mission Bassin Minier au service des intercommunalités et plus généralement des signataires de l'ERBM contribue utilement à la bonne mise en œuvre de cet engagement.

La convention 2021-2023 s'organise donc en partie sur la priorité de gestion de l'inscription du bien UNESCO, trame générale autour de laquelle se déclinent des interventions en ce qui concerne la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages, la rénovation des cités et des logements, l'aménagement du territoire, sa mise en valeur et l'animation des sites remarquables, l'appropriation et la diffusion de ces manifestations auprès du grand public. Par ailleurs, de la Mission déploie ses interventions d'appui technique aux intercommunalités et aux communes (projets urbains et de rénovation des logements soutenus par l'Engagement du Renouveau du Bassin Minier grâce à son expertise des territoires, contraintes liées à l'inscription au Patrimoine mondial).

A ce titre, l'intervention de la Mission devra s'adapter en fonction des capacités locales de conception des projets. Elle pourra accompagner mais aussi susciter l'émergence d'initiatives dans le cas d'absence de porteurs identifiés.

La présente convention décline les objectifs 2021-2023 définis par à la Mission Bassin Minier, autour de 3 grandes priorités stratégiques :

- Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion,**
- Contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier**
- Participer au confortement et à l'ouverture du Bassin Minier aux territoires voisins afin de créer des synergies de développement.**

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Définir les objectifs stratégiques et opérationnels sur lesquels la Mission Bassin Minier est missionnée sur la période 2021-2023 et à assurer la mise en œuvre des missions qui sont les siennes ;
- Préciser les engagements financiers respectifs de l'Etat, de la Région, du Département du Pas-de-Calais et du Département du Nord pour mettre en œuvre ce programme pluriannuel d'activités ;
- Préciser les éléments de production attendus de l'association permettant le suivi de la mise en œuvre de ce programme pluriannuel sur l'ensemble de la période.

Article 2 : Objectifs stratégiques et opérationnels

La Mission inscrira ses interventions dans le cadre de trois grands objectifs stratégiques :

Objectif Stratégique 1 : Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion.

La gestion de l'inscription du Bien « Bassin Minier Nord-Pas de Calais » a été confiée en 2012 à la Mission Bassin Minier qui doit veiller, en coordination avec les services de l'Etat, à la bonne application du plan de gestion du Bien Bassin minier Nord-Pas de Calais.

Dans ce cadre elle a pour mission :

- de contribuer à la promotion du Bassin minier Nord-Pas de Calais, à l'échelle nationale et internationale ;
- d'assurer, à l'échelle du périmètre, une cohérence générale d'actions par une mise en réseau des acteurs et de l'ingénierie ;
- d'impulser des actions innovantes susceptibles de contribuer à la protection et à la valorisation du Paysage culturel du Bassin minier du Nord-Pas de Calais ;
- de concevoir et mettre en œuvre avec les partenaires des programmes d'actions selon les orientations définies dans le plan de gestion ;
- de mettre en place un programme d'actions de valorisation et d'appropriation des valeurs de l'inscription auprès de la population et des acteurs du Bassin minier » extrait du Plan de gestion.

L'ensemble de ses missions sont déclinées dans cet objectif qui s'organisera en lien avec les services de l'Etat et les gestionnaires locaux publics ou privés.

Objectif opérationnel N° 1 : Assurer une veille patrimoniale sur les éléments du Bien (patrimoine bâti et sites naturels), leur prise en compte dans les stratégies de planification, et porter une vigilance particulière sur les édifices miniers à enjeux dont les sites en péril.

Les 353 éléments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont soumis à des pressions pouvant les altérer et à terme remettre en cause la Valeur Universelle Exceptionnelle du BMPM. Il est essentiel de pouvoir anticiper ces atteintes en mettant en place un dispositif de veille patrimoniale. Par ailleurs, des outils de protection spécifiques tels que les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) pourraient voir le jour dans le Bassin Minier.

La MBM en relation avec les services de l'Etat, des Départements et du Conseil Régional concevra et animera ce dispositif de veille patrimoniale.

A ce jour, à peine 47% des 353 éléments inclus dans le périmètre du Bien bénéficient d'une protection au titre des monuments historiques (bâtiments classés, inscrits ou en abord) ou au titre des sites. Ainsi, les outils de planification - PLU PLUi Scot Charte de Parc Naturel Régional- sont des outils à mobiliser pour assurer une meilleure protection des éléments non protégés au titre du code du patrimoine ou de l'environnement.

- Au besoin la MBM assistera les services de l'Etat dans la mise en place de sites patrimoniaux remarquables (SPR) si de tels projets devaient émerger.
- La Mission Bassin Minier continuera d'accompagner les collectivités et leurs groupements pour garantir la bonne prise en compte du Bien dans les SCOT et PLU(i), Plans de paysage.

- La Mission Bassin Minier organisera et animera des rencontres dédiées spécifiquement aux édifices miniers à enjeux dont les sites en péril, accompagnera les maîtres d'ouvrage ou le cas échéant en lien avec les propriétaires mènera les études architecturales et/ou urbaine (hors étude de maîtrise d'œuvre) préalables aux décisions à prendre par les financeurs. La MBM mobilisera et mettra à disposition ses études, données, cartographies sur le sujet Patrimoine Mondial. Elle apportera son expertise dans les différentes phases d'élaboration, en relation étroite avec les UDAP.
- En lien avec l'objectif stratégique n°2 relatif à l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier (cf. infra) et en collaboration étroite avec la DRAC et les UDAP du Nord et du Pas-de-Calais, la Mission Bassin minier accompagnera les acteurs engagés dans la rénovation des cités minières en conciliant les enjeux de mutation avec les ambitions de l'inscription UNESCO. Elle veillera aux conditions de rénovation des logements miniers et de réhabilitation des cités minières en accord avec les ambitions du plan de gestion tout en étant facilitateur (objectif commun à celui lié de l'ERBM).

La Mission Bassin Minier participera à la valorisation des sites de la Trame verte et bleue (terrils et cavaliers, étangs d'affaissement) à travers la mise en valeur du site classé de la Chaîne des terrils du Bassin minier du Nord de la France, l'accompagnement au déploiement de la « Chaîne des Parcs » sur le PMA et l'appui au Département du Nord dans la réflexion visant la mise en réseau des grands ensembles paysagers du Nord.

Objectif opérationnel N° 2 : Accompagnement du dispositif de gouvernance et de suivi opérationnel de la gestion du Bien inscrit.

La Mission Bassin minier accompagnera l'organisation et l'animation des instances composant la gouvernance de gestion du bien inscrit : la Conférence des territoires, les Comités locaux, le comité technique de suivi mensuel et les Rencontres du Bassin minier Patrimoine mondial.

La Mission Bassin minier construira une boîte à outils pour aider les acteurs et poursuivre leur sensibilisation en :

- ✓ élaborant des publications à destination des promoteurs et porteurs d'initiative d'aménagement et d'entretien du patrimoine (livrets thématiques et cycles de présentation auprès des acteurs locaux)
- ✓ s'assurant de la participation des services de l'Etat et des collectivités par l'élargissement de l'expertise aux ressources disponibles (services des collectivités, agences d'urbanisme).

La Mission Bassin minier construira des collaborations et facilitera les échanges entre les écoles d'architecture et de paysages, les universités, et les acteurs du territoire (collectivités, bailleurs, ingénieries) autour de projets innovants. La Mission facilitera et contribuera à renforcer les collaborations avec les Universités, les écoles d'architecture, les opérateurs du logement, les structures associant les habitants, par la mise en place et l'animation de groupes de travail d'échanges des pratiques, etc. Ainsi, la MBM participera à l'animation de la chaire partenariale " Acclimater les territoires post-miniers" avec l'ENSAPL. Ce travail s'insérera dans une dynamique de mise en réseau et de renforcement des liens avec la recherche.

Objectif opérationnel N° 3 : développer la dynamique d'appropriation et de valorisation du Bassin Minier « Patrimoine mondial ».

- Animer le réseau d'acteurs (communes, intercommunalités, acteurs associatifs, culturels, touristiques, éducatifs et de l'enseignement et socio-éducatifs) pour expérimenter et développer la médiation autour de l'inscription au Patrimoine mondial à destination des habitants, des visiteurs et des jeunes publics. La MBM produit des ressources et des outils, conçoit et appuie des projets de médiation et favorise la diffusion des pratiques.
- Déployer une stratégie de communication autour de l'inscription au Patrimoine mondial au service de l'attractivité du territoire en collaboration avec les acteurs publics et privés (outils de communication, événements, réseaux d'ambassadeurs, échanges de pratiques, ...).
- Contribuer au rayonnement national et international du Bassin minier par une participation active aux réseaux nationaux et internationaux du patrimoine industriel et du Patrimoine mondial.
- S'appuyer sur les acteurs culturels du Bassin minier et leurs réseaux, notamment les équipements culturels et les cinq grands sites miniers, pour faire de la culture un levier de l'appropriation de l'inscription du bassin minier au Patrimoine mondial à travers la création, la programmation, l'action artistique et culturelle notamment à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'inscription au Patrimoine mondial en 2022. Elle contribuera à la réflexion sur des rendez-vous ultérieurs.

Objectif opérationnel N° 4 : Contribuer à la Destination Touristique Autour du Louvre Lens, en appui des acteurs du tourisme, par la promotion du Bassin minier Patrimoine mondial, de l'itinérance et des sports de nature.

- Accompagner la Mission ALL-Autour du Louvre-Lens dans la diffusion et l'appropriation du schéma stratégique de la Destination auprès des territoires.
- Promouvoir le Patrimoine mondial comme levier de l'attractivité touristique, notamment en lien avec les 5 grands sites miniers.
- Nourrir et animer le volet « itinérance » avec l'appui de l'agence Pas-de-Calais Tourisme: définition des itinéraires (cyclables et pédestres), accompagnement des phases d'aménagement, participation à la phase de conception des produits et des outils numériques , articulation des acteurs.
- Animer le volet Sport de Nature : déploiement des "stations Sports de nature", accompagnement à la programmation des sites dédiés (Espace trail, bike park...), animation des communautés d'acteurs, organisation d'événements identitaires (Trail des Pyramides noires...)

Objectif stratégique 2 : Contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

Cet objectif est en partie commun avec l'objectif stratégique 1. Si la Mission n'a pas vocation à participer aux organes de décision de l'ERBM, elle doit être associée, de façon souple et non systématique, aux instances de réflexion visant principalement à la planification des actions à mener et au suivi de leur mise en œuvre. Elle doit jouer un rôle d'aide à la prise de décision et d'appui aux collectivités locales dans la définition de leurs priorités en apportant son expertise et sa connaissance fine du territoire.

Objectif opérationnel N° 1 : Faciliter par son expertise et sa capacité d'animation les opérations de rénovation des cités minières.

La mission apportera son expertise sur la préservation de l'inscription au Patrimoine mondial et l'approche intégrée de la rénovation des cités minières.

Cet accompagnement se traduira à deux niveaux :

- **au niveau des démarches et projets locaux** : par une participation aux instances de pilotage des projets urbains et de transformation des logements, en privilégiant l'appui à la réalisation des études. Cette participation sera priorisée et modulée en fonction du niveau d'enjeu des cités (Cités dans le périmètre « UNESCO », cités à fort enjeu pour les partenaires et (ou) nécessitant une réelle approche intégrée et de forts investissements sur les espaces publics et les équipements)
- **au niveau global** : l'animation de réflexions transversales et prospectives sur des sujets qui pourront émerger des échanges avec les EPCI-communes et les bailleurs et qui ne trouvent pas facilement de réponse dans une approche projet par projet (par exemple : des solutions atypiques de transformation de logements pour répondre à des besoins spécifiques, une réflexion sur la mise en valeur, l'usage et l'entretien des jardins et abords des logements ...)

Objectif opérationnel N° 2 : Contribuer à l'appropriation du référentiel d'ambitions partagées pour la rénovation des cités minières.

La nature de ces missions sera précisée ultérieurement dans le cadre des instances de gouvernance de l'ERBM.

Objectif opérationnel N° 3 : Participer au travail d'observation des évolutions du territoire en s'intégrant au « groupe-projet » dédié au Bassin Minier au sein du portail Internet Géo2France.

Ce groupe-projet est un espace collaboratif qui permet à des acteurs de partager des données (cartographiques ou non), des documents et un calendrier communs, dans le cadre d'une gestion sécurisée des droits d'accès.

Dans l'optique d'une nécessaire mise en synergie de l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers mobilisés autour du Bassin minier, la Mission Bassin Minier assurera la co-animation du groupe-projet Géo2France dédié en partie à l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. Les objectifs seront :

- d'assurer une concertation entre les parties prenantes institutionnelles de l'ERBM (l'État, la Région, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que les 8 intercommunalités concernées) sur les sujets de la donnée et de la connaissance ;
- mettre en place une mise-à-jour et un suivi au long cours de ces connaissances et des données qui les sous-tendent ;
- Contribuer au partage, à l'exploitation et à la valorisation de ces données et connaissances auprès des populations et des acteurs concernés.

Pour réaliser ces objectifs la Mission Bassin Minier pourra mobiliser ses propres outils techniques, ceux déjà disponibles au sein de la plateforme régionale Géo2France, ainsi que ceux développés par d'autres partenaires. Elle s'assurera de l'intégration de données sur la composition et l'évolution des populations résidant dans les cités et sur le recensement des friches existantes et susceptibles d'évoluer vers d'autres usages.

Cette mise en commun des données viendra contribuer aux démarches plus générales d'évaluation de l'ERBM, dont les signataires de l'ERBM définissent le cadre et les résultats.

Objectif stratégique 3 : Participer à la dynamique et à l'ouverture du Bassin Minier aux territoires voisins afin de créer des synergies de développement.

La Mission Bassin Minier est la seule structure du territoire à couvrir deux départements et à fédérer sept intercommunalités. Ses contours et le contenu de ses missions doivent lui permettre d'animer une réflexion sur les relations avec les territoires voisins rencontrant soit les mêmes problématiques, soit des dynamiques de développement impactant l'aménagement et les mobilités du Bassin Minier.

La Mission Bassin Minier n'a pas vocation à se substituer aux compétences des collectivités et aux accords pouvant être établis entre elles, mais elle doit susciter les réflexions sur le désenclavement du territoire et sur son ouverture à l'extérieur en anticipant les enjeux liés aux évolutions inter-territoriales. Elle s'assurera de la cohérence de ses actions avec les initiatives prises par les pôles métropolitains.

Objectif opérationnel N° 1 : Participer à la réflexion autour de la relation Métropole lilloise-Bassin Minier qui constitue un espace à enjeux du SRADDET (flux de mobilité, développement économique, urbanisation...) via des groupes de travail thématiques. L'étude sur le bilan de l'Aire Métropolitaine Lilloise pourra servir de base à un retour d'expérience en vue de l'élaboration éventuelle de contrats d'objectifs partagés entre territoires.

Objectif opérationnel N° 2 : Contribuer à faire rayonner ce territoire au-delà de nos frontières et à en faire un démonstrateur de la transition juste à la française (mêlant environnement, culture, social, économie et tourisme).

Dès sa création en 2000, la Mission Bassin Minier a investi de nombreux projets et réseaux européens liés à la reconversion industrielle et à la requalification des friches industrielles.

En 2021, un temps fort, le 70^e anniversaire de la CECA (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier - Traité de Paris du 18 avril 1951) permettra de mettre en valeur cette profondeur historique qui a permis au Bassin de passer « du noir au vert » : l'inscription du Bassin minier du Nord-Pas de Calais sur la Liste du patrimoine mondial en 2012 est venue amplifier la trajectoire globale du territoire vers sa transition environnementale, culturelle, économique et sociale, ce qui contribue fortement au rayonnement européen et international du territoire.

- **Poursuivre sa participation aux groupes de travail thématiques de la Plateforme européenne des régions charbonnières en transition** organisés à la Commission européenne [18 régions charbonnières participent au programme Moravia-Silesia, Usti, Karlovy Vary (Czechia) ; Brandenburg, Saxony, Saxony Anhalt, North Rhine-Westphalia (Germany) Silesia, Lower Silesia, Greater Poland (Poland) ; Western Macedonia (Greece) ; Jiu Valley (Romania) ;Trencin (Slovakia) ; Zasavska, Savinjska (Slovenia) ;Asturias, Aragón, Castilla-y-León (Spain)]
- **Contribuer au projet européen « Triangle de Weimar »** déjà engagé (projet de coopération trilatérale entre la Région Hauts-de-France, la Rhénanie-Nord Westphalie, et la Silésie) : accueil de séminaires/échanges d'experts, webinaires pour valoriser l'expertise et l'expérience régionale et fédérer les initiatives à la fois régionale et européenne, suites du projet d'itinéraire cyclable européen commun, « Véloroute européenne de la culture industrielle » projet qui pourrait rassembler la Silésie, la Rhénanie Nord-Westphalie et la Région Hauts-de-France.

A l'occasion de la célébration en 2021 du 70^e anniversaire de la création de la CECA, matrice de l'actuelle Union Européenne, dont la France prendra la présidence au 1^{er} semestre 2022, avec comme objectif de porter le Pacte vert européen,

- La mission Bassin minier participera au futur programme d'actions et d'événements liés à la célébration en 2021 du 70ème anniversaire de la création de la CECA (communauté européenne du charbon et de l'acier).

Objectif opérationnel N° 3 : dans le prolongement de l'objectif opérationnel 2 dont il constitue une déclinaison transfrontalière : La France et la Belgique partagent une géographie (Bassin minier transfrontalier : les quatre sites miniers eux aussi inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, et plus loin en Flandres la cité minière de Genk, modèle belge de transition réussie) et l'histoire (participation à la CECA) et rencontrent des problématiques analogues. La Mission pourra participer aux initiatives menées avec les territoires belges sur ces thématiques.

Objectif opérationnel N° 4 : Participer à voire initier des dynamiques de développement équilibré du territoire en cohérence avec les orientations du SRADDET (contribuer à la vulgarisation du SRADDET par l'identification d'opérations exemplaires sous forme de publication).

Article 3 : Contribution financière de l'État, de la Région, du Département du Pas-de-Calais et du Département du Nord

Afin d'assurer la réalisation, par l'Association, des objectifs qu'il lui confie, l'État contribuera au financement de l'Association par une subvention annuelle maximale de **250 000 €** (crédits FNADT), dans la limite des délégations annuelles de crédits. Cette subvention sera versée par le SGAR et sous réserve de l'accord des signataires concernés, ce soutien sera inscrit au Contrat de plan État – Région 2021 – 2027. La participation de l'Etat fera l'objet d'une convention annuelle spécifique qui précisera les modalités de paiement et de contrôle du concours octroyé. En outre, un suivi des actions définies dans la présente convention et du programme d'activité établi par l'Association conformément à l'article 4 sera annexé à cette convention annuelle.

La Région Hauts-de-France s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à participer au financement des objectifs poursuivis dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023.

La Région accorde à la Mission Bassin Minier, au titre de sa participation annuelle au fonctionnement de l'association et à la mise en œuvre de son programme d'activités sur la période 2021-2023, une subvention annuelle d'un montant maximal de **819 454 €**, qui englobe :

- une participation d'un montant de 679 464€ au titre de la politique régionale d'aménagement du territoire,
- une participation complémentaire de 140 000 € au titre de la politique régionale culturelle spécifiquement ciblée sur la mission de gestion du Bien Bassin minier patrimoine mondiale de l'UNESCO.

Ce plafond pourra être révisé. Les éléments de cadrage budgétaire seront transmis à l'Association après débat par l'assemblée régionale sur ses orientations budgétaires.

La participation régionale fera l'objet d'une convention annuelle financière spécifique précisant les modalités du paiement de la participation régionale et de contrôle exercé par la Région sur l'activité de l'association.

Ces participations ne prennent pas en compte les actions qui pourraient être financées sur d'autres dispositifs régionaux, et qui devront faire l'objet de demandes de subvention spécifique. Dans ce cas, elles devront être comptablement valorisées dans le cadre d'une comptabilité analytique annexe.

Il sera demandé à l'Association de porter à la connaissance de la direction régionale chef de file du suivi de la convention (l'Agence Hauts-de-France 2020-2040) les montants de crédits sollicités et mobilisés par ailleurs afin d'assurer la lisibilité de l'ensemble des engagements régionaux venant en soutien à l'activité de l'Association.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à participer au financement des objectifs poursuivis dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023.

Le Département du Pas-de-Calais accorde à la Mission Bassin Minier, au titre de sa participation annuelle au fonctionnement de l'Association et à la mise en œuvre de son programme d'activités pour la période 2021-2023, une subvention annuelle d'un montant maximal de **182828 €**.

La participation départementale fera l'objet d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens spécifique qui précisera les modalités de paiement et de contrôle du concours octroyé ainsi que le programme d'activité établi par l'Association en collaboration avec les Services départementaux notamment pour les actions ayant trait aux compétences partagées entre l'Etat, la Région et le Département.

Le Département du Nord s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à participer au financement des objectifs poursuivis dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023.

Le Département du Nord accorde à la Mission Bassin Minier, au titre de sa participation annuelle au fonctionnement de l'Association et à la mise en œuvre de son programme d'activités pour la période 2021-2023, une subvention annuelle d'un montant maximal de **110 000 €**.

Article 4 : Modalités de suivi de la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023

Afin de donner l'ensemble des informations nécessaires à l'instruction et à l'affectation des subventions, la Mission Bassin Minier s'engage annuellement à produire et transmettre aux partenaires financeurs les éléments suivants :

- Un programme d'activités prévisionnel déclinant annuellement le programme pluriannuel inscrit dans la présente convention d'objectifs selon une structure de présentation et de contenu similaire.
Ce programme décrira en outre les éléments précis de production programmés pour l'année et précisera la manière dont celui-ci contribue à la réalisation des objectifs stratégiques et spécifique énoncés au programme pluriannuel 2021-2023.
- La liste prévisionnelle des études qui seront confiées à un prestataire extérieur, accompagnée d'un descriptif des études prévues.
- un organigramme de l'association actualisé au 1^{er} janvier de l'année de référence détaillant la part prise par chaque membre de l'équipe à la réalisation des différentes missions et objectifs de travail inscrit au programme pluriannuel 2021-2023.
- à partir du budget primitif global de l'année de référence, un état précis détaillant pour le fonctionnement général de l'association et pour chaque objectif stratégique les dépenses prévisionnelles par nature de dépenses ainsi que les recettes prévisionnelles par financeur.

Au-delà de la participation des signataires de la convention aux instances statutaires (AG, CA), un comité technique est institué. Il est composé des représentants des services de chaque signataire ouvert, si besoin, aux représentants des intercommunalités, voire des communes.

Ce comité se réunit deux fois par an et s'assure de la mise en œuvre des objectifs et propose, éventuellement, des adaptations. Il s'attachera à proposer une méthodologie d'évaluation des résultats au regard des objectifs et s'assurera de sa mise en œuvre.

Une instance technique de suivi global se réunira une fois par trimestre avec les représentants techniques des signataires. Des échanges techniques sur les thématiques comme la culture et le tourisme devront être organisés de manière régulière.

Par ailleurs, la Mission veille à associer les services des différents signataires dans les réunions liées à la mise en œuvre de la présente convention. Elle s'assure de l'information de ces services quand les projets étudiés impliquent une demande de financement afin d'assurer leur réalisation.

Article 5 : Publicité et communication

La Mission s'engage à valoriser le soutien financier et/ou l'appui technique de ses partenaires que sont l'Etat, La Région, le Département du Pas-de-Calais et le Département du Nord sur tout support d'information et outils de presse (dossier de presse et panorama de presse).

A cet effet, elle s'engage :

- à citer ses partenaires financeurs lors de la diffusion de messages publicitaires susceptibles d'être réalisés lors des différentes rencontres ou événements que la Mission organise ;
- à insérer – à sa charge et systématiquement, les logos de ces partenaires sur un maximum de supports de communication (programmes, affiches, site internet, outils presse, et tous supports imprimés ou supports signalétiques lors de manifestations, ...) ;
- à informer les Services Presse des partenaires, des relations presse que la Mission met en place.

Chaque outil devant mettre en exergue la marque et/ou l'appellation et /ou le message dans des conditions techniques conformes aux attendus des signataires (la position et la taille de l'emplacement promotionnel de chaque financeur), La Mission Bassin Minier sollicitera pour chaque support ou action faisant leur promotion, une validation préalable, via les directions concernées de la Communication et des Relations Publiques.

La Mission s'engage à informer au préalable les directions référentes des partenaires financeurs de ses réalisations à venir et à les convier aux diverses manifestations qu'elle organise.

En échange, l'Etat, la Région, le Département du Pas-de-Calais et le Département du Nord s'engagent à informer la Mission des manifestations qui recoupent leurs actions et pour lesquels leur présence est souhaitée.

Lors de manifestation ou d'évènements extérieurs, les agents et les représentants de la Mission ne sont, en aucun cas, habilités à représenter l'Etat, ni la Région, ni le Département du Pas-de-Calais, ni le Département du Nord.

Article 6 : Contrôle

La Mission s'engage à faciliter toutes les vérifications que le Préfet de Région et/ou le Président du Conseil Régional et/ou le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et/ou le Président du Département du Nord souhaiteraient faire effectuer par ses services sur pièces ou sur place.

La présente convention pourrait être suspendue, voire résiliée avec un préavis de trois mois, et sans indemnité, suivant la mise en demeure ou sur décision de l'un des signataires, s'il s'avérait qu'une partie importante, voire la totalité des clauses de la présente convention n'étaient pas respectées.

En outre, le remboursement partiel ou total des sommes versées pourrait être exigé, s'il s'avérait qu'elles n'aient, partiellement ou totalement, pas été utilisées conformément aux articles de la présente convention.

Article 7 : Litiges

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Article 8 : Prise d'effet – durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification à chacun des signataires jusqu'au 31 décembre 2023 (pour les exercices 2021, 2022 et 2023). Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par avenant.

Fait à _____, en 5 exemplaires originaux

Le

Le Président
du Conseil régional
Hauts-de-France

Xavier BERTRAND

La Présidente
de la Mission Bassin Minier
Nord - Pas de Calais

Cathy APOURCEAU-POLY

Le Préfet de la région
Hauts-de-France

Michel LALANDE

Le Président
du Conseil départemental du Nord

Jean-René LECERF

Le Président
du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

Direction Générale des Services

Pôle Partenariats et Ingénierie

..... CONVENTION D'APPLICATION 2021

Entre :

Le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° [REDACTED]

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé, par délibération de la Commission permanente en date du 10 mai 2021,

ci-après désigné par « le Département »,

d'une part,

Et :

La Mission Bassin Minier du Nord-Pas de Calais, association, dont le siège est situé Carreau de Fosse du 9/9 bis – rue du Tordoir – BP16 – 62590 OIGNIES,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° [REDACTED],

représentée par **Madame Cathy APOURCEAU-POLY**, Présidente de l'association Mission Bassin Minier,

ci-après désignée par « **la Mission Bassin Minier** »,

d'autre part.

Vu : le Code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil général, lors de sa réunion du 29 novembre 1999, d'adhérer à la Mission Bassin Minier du Nord-Pas de Calais ;

Vu : la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais, lors de sa réunion du 10 mai 2021, d'approuver les termes de la convention triennale multipartite (Etat, Région Hauts-de-France, Département du Nord, Mission Bassin Minier et Département du Pas-de-Calais) d'objectifs et de moyens 2021-2023, de la présente convention et autorisant son Président à les signer ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le périmètre d'intervention de la Mission Bassin Minier correspond principalement à l'aire géographique d'exploitation du charbon dans le Nord-Pas de Calais et au territoire couvert par les concessions minières du bassin Nord-Pas de Calais. Dans le département du Pas-de-Calais, ce périmètre recouvre trois communautés d'agglomération :

- la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR),
- la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL),
- la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC).

Créée en 2000 comme outil de mise en œuvre du volet « après-mines » du Contrat de Plan Etat-Région pour soutenir le développement de l'ingénierie locale, la Mission Bassin Minier a développé une expertise reconnue en faisant avancer des dossiers complexes et en apportant, de façon transversale aux agglomérations du bassin minier et à l'ensemble de ses partenaires, une vision prospective sur le fonctionnement et l'évolution du territoire.

A l'origine centrées sur des préoccupations strictement minières, les activités de la Mission Bassin Minier ont évolué. Au centre de son programme d'actions, on trouve désormais à la fois la valorisation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial UNESCO, l'animation aux côtés des acteurs locaux des grandes réflexions concernant l'aménagement et le développement à l'échelle du Bassin Minier Nord-Pas de Calais, notamment dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin minier. La Mission Bassin Minier offre également un appui à la conception et à la mise en œuvre de projets portés par ses membres, autant l'Etat, les institutions que d'autres structures d'ingénierie comme l'association Euralens, la Mission Autour du Louvre Lens...

Le Département du Pas-de-Calais a décidé de s'engager avec l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord et la Mission Bassin Minier pour la période 2021-2023 à travers la signature d'une convention cadre d'objectifs et de moyens qui précise les axes de travail de la Mission pour cette période. Annuellement, le Département précise ses attendus spécifiques par une convention d'application passée avec l'association.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention vise à détailler les actions qui seront menées par la Mission Bassin Minier sur le territoire du Pas-de-Calais pendant l'année 2021, en prenant en compte les compétences et priorités départementales ainsi que les objectifs stratégiques et opérationnels de la convention pluriannuelle et multipartite.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS 2021

Objectif Stratégique 1 : Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion.

1.1 Assurer une veille patrimoniale sur les éléments du Bien (patrimoine bâti et sites naturels), leur prise en compte dans les stratégies de planification, et porter une vigilance particulière sur les édifices miniers à enjeux dont les sites en péril.

Pour l'année 2021, la Mission Bassin Minier :

- mettra en place un outil de veille patrimoniale contribuant à préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) à la fois sur les biens inscrits et sur la zone tampon en associant les services du Département et ses partenaires (Fondation du Patrimoine...) dans sa conception sous la forme d'ateliers partenariaux et son animation,

- organisera et animera des rencontres dédiées spécifiquement aux édifices miniers à enjeux dont les sites en péril, accompagnera les maîtres d'ouvrage ou, le cas échéant en lien avec les propriétaires, mènera les études architecturales et/ou urbaines (hors étude de maîtrise d'œuvre) préalables aux décisions à prendre par les financeurs,
- participera à la valorisation des sites de la Trame verte et bleue (terrils et cavaliers, étangs d'affaissement) à travers l'accompagnement au déploiement de la « Chaîne des Parcs » sur le Pôle Métropolitain de l'Artois,
- poursuivra la concertation avec les partenaires gestionnaires des Biens inscrits (dont le Département du Pas-de-Calais) pour renforcer le suivi et l'évaluation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial sur le territoire : patrimoine, maintien des zones tampons, maîtrise du développement urbain... en établissant notamment de manière partenariale des indicateurs de suivi partagés,
- consultera le cas échéant les services du Département au regard de leurs compétences sur les risques miniers et leurs conséquences sur les projets d'aménagement et de valorisation du bien inscrit.

En 2021, le Département du Pas-de-Calais souhaite que la Mission Bassin Minier poursuive son accompagnement notamment sur les sites suivants, en associant les services du Département sur les aspects techniques et opérationnels :

- poursuivre ou engager les études de diagnostic technique sur le site de la salle des pendus de la fosse 12 à Loos-en-Gohelle,
- Camus Haut d'Annay : poursuivre les démarches engagées en 2020 avec la DRAC, Maisons & Cités, la ville, la CALL et l'ENSAPL visant la mise en sécurité du site (Maisons & Cités doit lancer ses études de maîtrise d'œuvre), la consolidation de la programmation amorcée dans le cadre du travail des étudiants (Ville, CALL, Maisons et Cités, DRAC),
- assurer le suivi de la procédure d'abandon manifeste pour le site de la fosse 6 de Haines-lez-la-Bassée,
- accompagner la CABBALR pour le projet de Parc nourricier sur le site de la fosse 1/1bis de Noeux,
- établir un état des lieux de la réflexion sur l'avenir de la salle des pendus de la fosse 7 de Barlin,
- poursuivre l'accompagnement pour la sauvegarde de la fosse 13 bis de Bénifontaine,
- accompagner le suivi de la restauration des chevalements du 9-9 bis à Oignies.

Cette liste pourra être mise à jour en fonction de l'actualité de suivi du bien inscrit pour laquelle les services du Département attendent des informations régulières de la part de la Mission Bassin Minier.

1.2 Accompagnement du dispositif de gouvernance et de suivi opérationnel de la gestion du bien inscrit.

Pour l'année 2021, la Mission Bassin minier accompagnera l'organisation et l'animation des instances composant la gouvernance de gestion du bien inscrit et produira les outils nécessaires à la sensibilisation des décideurs et acteurs locaux quant aux enjeux identifiés.

1.3 Développer la dynamique d'appropriation et de valorisation du Bassin Minier « Patrimoine mondial ».

En 2021, l'objectif est de poursuivre la mobilisation et la sensibilisation des acteurs culturels « au quotidien », et d'initier des actions et des projets au service de la médiation autour de l'inscription au Patrimoine mondial et , plus spécifiquement, pour la construction de la programmation du 10^{ème} anniversaire de l'inscription au Patrimoine mondial. L'année 2022 sera aussi l'année du 10^{ème} anniversaire du Musée du Louvre-Lens et du 50^{ème} anniversaire de la Convention du patrimoine mondial. Elle peut de ce fait être le prototype d'une « biennale culturelle Patrimoine mondial ».

- Mise en place d'un comité de suivi de la préparation du 10^{ème} anniversaire avec les financeurs (Etat, Conseil Régional, Conseils Départementaux 59 et 62) :
 - ✓ Suivi des projets,
 - ✓ Construction des budgets et ingénierie financière,
- Sensibilisation des élus du Bassin minier : rencontre avec les Vice-Présidents et les services culture des 7 agglomérations,
- Poursuivre l'animation du Comité technique des 5 grands sites miniers avec un axe prioritaire sur la préparation du 10^{ème} anniversaire,
- Poursuivre les rencontres avec les acteurs culturels (équipements, associations, compagnies artistiques...) du territoire,
- Construire les bases de la programmation du 10^{ème} anniversaire :
 - ✓ Susciter des projets locaux :
 - Appel à projets en direction des communes (cahier des charges « Patrimoine mondial », labellisation),
 - Mobilisation des médiathèques : partenariat avec le réseau départemental 62,
 - ✓ Construction des « temps forts » en partenariat avec les 5 grands sites miniers et le Musée du Louvre-Lens,
 - ✓ En partenariat avec l'association des Biens Français du Patrimoine mondial, prendre part à la programmation française du 50^{ème} anniversaire de la Convention du patrimoine mondial en organisant des temps forts (rencontres, colloques, expositions...) sur le territoire du Bassin minier.

1.4 Contribuer à la Destination Touristique Autour du Louvre Lens, en appui des acteurs du tourisme, par la promotion du Bassin minier Patrimoine mondial, de l'itinérance et des sports de nature.

- Promouvoir le Patrimoine mondial comme levier de l'attractivité touristique, notamment en lien avec les 5 grands sites miniers,
- Nourrir et animer le volet « itinérance » avec l'appui de l'agence Pas-de-Calais Tourisme : définition des itinéraires (cyclables et pédestres), accompagnement des phases d'aménagement, participation à la phase de conception des produits et des outils numériques, articulation des acteurs,
- Animer le volet Sport de Nature : déploiement des « stations Sports de nature », accompagnement à la programmation des sites dédiés (Espace trail, bike park...), animation des communautés d'acteurs, organisation d'événements identitaires (Trail des Pyramides noires...)

En 2021, il sera question d'affirmer une stratégie partenariale de l'offre, par le pilotage par la Mission Bassin Minier du volet sport/nature de la destination Autour du Louvre Lens et l'affirmation de la stratégie d'offre commune en matière d'itinérance et par la contribution de la Mission Bassin Minier au rayonnement et à l'attractivité de la destination.

Pour la contribution de la Mission Bassin Minier au volet sport/nature de la destination Autour du Louvre Lens et l'affirmation de la stratégie d'offre commune en matière d'itinérance :

- Mise en place d'un comité technique associant les différents partenaires afin d'assurer un travail de coordination et de mise en réseau permanents pour faire vivre la destination (participants : Etat, Région, Départements, Intercommunalités /Offices de Tourisme tel que prévu dans le contrat de rayonnement touristique pour le pilotage global de la destination) ;
- Poursuite de l'action visant à favoriser l'inscription d'Espaces, de Sites et Itinéraires (ESI) structurants dans le cadre du Plan Départemental ESI (PDESI) et promotion des sites de sports de nature et itinéraires inscrits en cohérence avec le projet de l'application dédiée du Département du Pas-de-Calais :
 - ✓ Contribution aux réflexions des groupes thématiques de la Commission Départementale ESI (CDESI) : l'objectif en 2022 sera d'installer et d'animer un groupe de travail territorial de la CDESI, à l'échelle du bassin minier Nord/Pas-de-Calais et en collaboration avec le Département du Nord,
 - ✓ Participation aux réunions plénières,
 - ✓ Favoriser l'aménagement d'un réseau territorial d'itinéraires de trail (projet de la CALL), de manière cohérente et compatible avec les politiques départementales relatives aux sports de nature (PDESI et Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et aux Espaces Naturels Sensibles (ENS),
 - ✓ Animer une réflexion sur l'opportunité de structurer l'offre d'itinérance pédestre par le développement d'une Grande Traversée du Bassin Minier ;
- Par la consolidation puis validation de la stratégie vélo sur la base du travail engagé par la Mission Bassin Minier et de la formalisation d'un cahier de références (besoins du territoire /expériences locales / parcours client), l'action de benchmarking (nationale voire internationale) déployée par la Mission Autour du Louvre Lens (ALL) ;
- Installation d'un groupe projet « mise en tourisme Eurovélo 5 (EV5) » sur un tronçon expérimental Ohlain - Louvre-Lens – site du 11-19. L'enjeu sera de développer une vision intégrée Sports/Nature/Tourisme/aménagement selon une méthode de « comité d'itinéraire » ;
- Consolidation du concept de signalétique identitaire issu de l'étude financée lors de la précédente convention partenariale et conduite par Lionel Doyen Studio et 9B+).

Pour la contribution au rayonnement et à l'attractivité de la destination Autour du Louvre Lens :

- Finalisation, validation et diffusion du document « Schéma stratégique de la Destination » :
 - ✓ Finalisation par le comité de rédaction (Mission Bassin Minier / Mission ALL),
 - ✓ Co-présentation interne au Conseil Départemental 62,
 - ✓ Diffusion et validation avec les partenaires de la convention (Etat, Région, Départements) et Territoires (Intercommunalités / Offices de Tourisme).

Le volet prospectif et la cohérence avec les axes du contrat de rayonnement doivent être renforcés. Après un temps de présentation en lien avec la fin du contrat de destination ALL (juillet 2021), il faudra tracer le plan de déploiement. Une synthèse sur un ou plusieurs supports de communication à destination des élus / décideurs pourra être diffusée.

- Accent mis sur le volet événementiel, en complément du point 1.3 sur le volet culture :
 - ✓ Accompagnement du 10^{ème} anniversaire de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial : plan marketing renforcé à déployer par la Mission Bassin Minier en lien avec la Mission ALL,
 - ✓ Favoriser l'organisation de l'édition 2021 du « Trail des Pyramides Noires », de manière adaptée au contexte sanitaire et environnemental en lien avec la programmation par la Mission ALL d'événements destinés à faire découvrir le territoire sous différentes facettes : « Upernoir, le noir dans tous ses états ».
- Valorisation d'événements professionnels tels que conférences, rendez-vous internationaux...) programmés (réseau UNESCO, Atout France, Ministères, Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier...) et à définir dans une logique d'attractivité internationale (cf. Année 2021 Franco-Chinoise du tourisme culturel), en adéquation avec le point 3.2 de la présente convention sur le rayonnement du Bassin minier.

Objectif stratégique 2 : Contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

2.1 Faciliter par son expertise et sa capacité d'animation les opérations de rénovation des cités minières.

La mission apportera son expertise sur la préservation de l'inscription au Patrimoine mondial et l'approche intégrée de la rénovation des cités minières.

Cet accompagnement se traduira à deux niveaux :

- **au niveau des démarches et projets locaux** : par une participation aux instances de pilotage des projets urbains des 18 premières cités minières ERBM situées dans le Pas-de-Calais et de transformation des logements, en privilégiant l'appui à la réalisation des études. Cette participation sera priorisée et modulée en fonction du niveau d'enjeux des cités (Cités dans le périmètre « UNESCO », cités à fort enjeux pour les partenaires et/ou nécessitant une réelle approche intégrée et de forts investissements sur les espaces publics et les équipements).

La Mission Bassin Minier apportera notamment son expertise en matière d'ingénierie financière aux opérateurs, maîtres d'ouvrage de la rénovation intégrée des cités minières, et à leurs partenaires techniques et financiers dont le Département du Pas-de-Calais.

Les études et schémas directeurs des premières cités minières à rénover dans le cadre de l'ERBM revêtent une ambition nécessitant des aménagements et des investissements importants pour lesquels la Mission Bassin Minier apportera ses conseils issus notamment de son expérience sur les cités pilotes et de sa vision globale des dossiers sur le Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais.

La question de la participation des habitants et de la concertation est un enjeu majeur de l'ERBM et de son appropriation au plan local. La Mission Bassin Minier pourra être amenée à participer aux réunions publiques organisées par les communes et/ou EPCI et les accompagner dans la recherche d'expériences de pratiques des autres collectivités du Bassin minier dans ce domaine.

En 2021, la Mission poursuivra son accompagnement des cités suivantes, dans le cadre de l'ERBM :

CABBALR :

- Cité des Arbres – cité de la Victoire à Houdain et Haillicourt (phase schéma directeur - phase opérationnelle),

- Cité Anatole France – Cité du Nouveau Monde à Bruay-La-Buissière (phase schéma directeur - phase opérationnelle).

CALL :

- Cité Bellevue Ancienne à Harnes (fin de phase schéma directeur – phase opérationnelle),
- Cité n°10 de Béthune à Sains-en-Gohelle (fin de phase schéma directeur – phase opérationnelle),
- Cité 5/12 et 4/11 à Sallaumines (phase schéma directeur - phase opérationnelle),
- Cité n°4 de Lens à Lens (phase schéma directeur - phase opérationnelle),
- Cité du Parc et Résidence de la Croisette à Méricourt (phase schéma directeur - phase opérationnelle).

CAHC :

- Cité Declercq à Oignies (fin de phase schéma directeur - phase opérationnelle),
- Cité Crombez à Noyelles-Godault (phase schéma directeur - phase opérationnelle),
- Cité de la Parisienne (fin de phase schéma directeur - phase opérationnelle),
- Cité Nouméa à Rouvroy (phase opérationnelle).

L'animation de réflexions transversales et prospectives sur des sujets qui pourront émerger des échanges avec les EPCI-communes et les bailleurs et qui ne trouvent pas facilement de réponse dans une approche projet par projet (par exemple : des solutions atypiques de transformation de logements pour répondre à des besoins spécifiques, une réflexion sur la mise en valeur, l'usage et l'entretien des jardins et abords des logements...).

2.2 Contribuer à l'appropriation du référentiel d'ambitions partagées pour la rénovation des cités minières.

La Mission Bassin Minier participera à l'actualisation du référentiel d'ambitions partagées pour la rénovation des cités minières (protection des biens UNESCO, projets intégrés, démarches participatives, fiches retours d'expériences...), contribuera à sa diffusion auprès des maîtres d'ouvrage de la rénovation intégrée des cités minières et de leurs partenaires et accompagnera son appropriation et sa mise en œuvre.

Objectif stratégique 3 : Participer à la dynamique et à l'ouverture du Bassin Minier aux territoires voisins afin de créer des synergies de développement.

Dans la convention pluriannuelle multipartite, cet objectif stratégique se décline en quatre objectifs opérationnels :

3.1 Participer à la réflexion autour de la relation Métropole lilloise-Bassin Minier qui constitue un espace à enjeux du SRADDET.

3.2 Contribuer à faire rayonner ce territoire au-delà de nos frontières et à en faire un démonstrateur de la transition juste à la française (mêlant environnement, culture, social, économie et tourisme).

3.3 Décliner l'objectif 3.2 à l'échelle transfrontalière avec la Belgique.

3.4 Participer à, voire initier des dynamiques de développement équilibré du territoire en cohérence avec les orientations du SRADDET.

Il s'agira pour la Mission Bassin Minier de partager régulièrement des informations sur l'avancée de sujets intégrés à cet objectif stratégique n°3 avec les services du Département, et en particulier sur les thématiques à la croisée des politiques publiques départementales.

Implication de la Mission Bassin Minier dans la plateforme Ingénierie 62 :

La Mission Bassin Minier est partenaire d' « Ingénierie 62 », plateforme d'ingénierie départementale du Pas-de-Calais installée en septembre 2018. En 2021, la Mission poursuivra son engagement au sein de la plateforme en apportant son expertise auprès des opérateurs du territoire et dans le cadre des ateliers des partenaires mis en place.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le Département attribue une participation financière à la Mission Bassin Minier au titre de la mise en œuvre du programme annuel d'action établi selon les objectifs stratégiques et opérationnels de la convention pluri annuelle et quadripartite 2021-2023.

Cette contribution au budget de fonctionnement de la Mission Bassin Minier se monte à **182 828 € pour l'année 2021**.

La subvention du Conseil départemental sera versée en 2 fois :

Acompte : lors de la réception de la présente convention signée et sur présentation du budget prévisionnel de l'année, **un acompte de 80 %** du montant de la participation, soit **146 262,40 €** pourra être versé au bénéficiaire,

Solde : le solde de la participation de **20 %**, soit **36 565,60 €** sera versé avant le 31 décembre 2022, sur remise des éléments suivants :

- Le rapport d'activité et financier (comptes et budget certifiés conformes de l'année écoulée),
- Une note précisant les résultats obtenus en référence aux engagements pris dans le cadre de la présente convention. Cette note mettra notamment en évidence les actions spécifiques menées conjointement par la Mission Bassin Minier et le Département.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

La participation du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-711G01 – Subventions et participations – ingénierie territoriale, chapitre 937, sous chapitre 937-1, imputation comptable 6568.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Domiciliation : [REDACTED]

IBAN : [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

RIB :

- Banque : [REDACTED]

■ Guichet : [REDACTED]

- N° de Compte : [REDACTED]

- Clé : [REDACTED]

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI

A la demande du Département, la Mission Bassin Minier pourra être appelée à présenter devant les instances du Département, l'avancement des travaux mis en œuvre en application de cette convention. A leur demande, et dans le respect du règlement intérieur de l'association, les représentants du Département, administrateurs de la mission auront accès à toute information attestant de la mise en œuvre des actions prévues dans cette convention.

Conformément à la convention multipartite, la Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux du Département devra être associée au comité technique de suivi qui se réunit deux fois par an avec l'ensemble des signataires et aux instances techniques de suivi global de la convention pluriannuelle qui se réunissent une fois par trimestre.

La Mission Bassin Minier associera également les services départementaux thématiques, et du territoire, compétents lors des réunions de travail relevant de politiques publiques départementales, en particulier sur les questions de culture, sport, tourisme.

Les interlocuteurs privilégiés de la Mission Bassin minier à l'échelle territoriale sont les Maisons du Département de l'Aménagement et du Développement Territoriale (MDADT) de Lens-Hénin et de l'Artois.

A ce titre, dans le cadre de la relation instituée avec les partenaires, elles organiseront des temps d'échanges réguliers contribuant au suivi de la mise en œuvre de la présente convention ainsi qu'à la définition d'objectifs partagés pour les conventions suivantes, en associant les services thématiques et la Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux. Ces rencontres seront à minima semestrielles et conjointes aux deux territoires de l'Artois et de Lens-Henin.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec la Mission Bassin Minier s'accompagne d'un développement de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires de la Mission, des collectivités et des acteurs locaux ainsi que des habitants du territoire.

Dès à présent, la Mission Bassin Minier s'engage à mentionner le soutien financier du Conseil départemental et à faire figurer le logo du Département (les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Conseil départemental www.pasdecalsais.fr rubrique le logotype) sur tous les supports qu'elle éditera tant en print, qu'en web, relations presse ainsi que dans toutes les manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe, et qui concernent l'application de la présente convention. En ce qui concerne les réseaux sociaux, la Mission Bassin Minier citera le Département du Pas-de-Calais lorsqu'elle communiquera sur les projets en lien avec ce dernier. Elle s'engage en outre à faire apparaître la mention suivante : « une opération ou manifestation ou réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais ».

Lors d'une inauguration ou du lancement d'une manifestation associant les partenaires membres de l'association, la Mission Bassin Minier s'engage à consulter le Département pour parvenir à une date d'inauguration concertée et validée et à bâtir une invitation en concertation et validée entre les parties.

ARTICLE 6 : CONTROLE

La Mission Bassin Minier s'engage à informer, sans délai, le Département de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

La présente convention pourrait être suspendue, voire résiliée avec un préavis de trois mois, et sans indemnité, sur décision du Président du Conseil départemental, s'il s'avérait qu'une partie importante, voire la totalité, des clauses de la présente convention n'était pas respectées.

En outre, le Département pourra exiger le remboursement partiel ou total des sommes versées s'il s'avérait qu'elles n'ont, partiellement ou totalement, pas été utilisées conformément aux articles de la présente convention. En particulier, le non-respect des engagements pris au titre de l'article 6 de la présente convention constituerait un motif de demande de remboursement partiel des sommes versées par le Département.

La Mission s'engage à faciliter toutes les vérifications que le Président du Conseil départemental souhaiterait faire effectuer par ses services sur pièces ou sur place.

ARTICLE 7: DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Le programme d'action mentionné à l'article 2 de ladite convention devra être réalisé durant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le solde de la participation sera quant à lui versé avant le 31 décembre 2022 sur production des éléments mentionnés à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental**

**Pour la Mission Bassin Minier,
La Présidente de l'association**

Jean-Claude LEROY

Cathy APOURCEAU-POLY

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA MISSION BASSIN MINIER
2021-2023 : DES AXES D'INTERVENTION STRATÉGIQUES COORDONNÉS
ENTRE L'ETAT, LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, LES DÉPARTEMENTS DU
NORD ET DU PAS-DE-CALAIS ET LA MISSION BASSIN MINIER NORD-PAS-DE-
CALAIS ET CONVENTION D'APPLICATION 2021 ENTRE LA MISSION BASSIN
MINIER ET LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Crée en 2000 avec pour mission l'appui à la mise en œuvre du programme de l'après-mine et financée par le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région, l'association Mission Bassin Minier a vu, depuis lors, ses missions s'étendre à la gestion des biens inscrits au patrimoine mondial de l'humanité, aux enjeux d'aménagement et de développement territorial, ...

Pour la période 2018-2020, les grands axes du partenariat du Département du Pas-de-Calais avec la Mission Bassin Minier avaient été établis conjointement avec l'Etat et la Région. Depuis, le Département du Nord a souhaité s'associer à la convention pluriannuelle 2021-2023.

L'objectif des institutions signataires est de veiller à la bonne articulation des missions confiées aux ingénieries existantes sur le territoire du Bassin minier et à la cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre par chacune d'entre elles.

Pour ce faire, un travail collaboratif a permis d'élaborer une convention d'objectifs et de moyens qui priorise les actions de la Mission Bassin Minier en 3 grands axes stratégiques :

1/ Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais au Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion,

2/ Contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM),

3/ Participer au confortement et à l'ouverture du Bassin Minier aux territoires voisins afin de créer des synergies de développement.

L'axe stratégique n°1 décline les modalités de gestion de l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO du territoire du Bassin minier, confiée en 2012 à la Mission Bassin Minier qui doit veiller, à ce titre, en coordination avec les services de l'Etat, à la bonne application du plan de gestion.

L'axe stratégique n°2 détaille la contribution de la Mission Bassin Minier à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM). Les partenaires souhaitent que la Mission Bassin Minier poursuive son rôle de conseil et d'aide à la prise de décision auprès des collectivités en apportant son expertise et sa connaissance du territoire dans les projets contribuant au renouveau du Bassin minier et en particulier la réhabilitation intégrée des cités minières.

L'axe stratégique n°3 développe les actions que la Mission Bassin Minier mènera afin de participer au confortement et à l'ouverture du Bassin Minier aux territoires voisins et de créer des synergies de développement.

Pour assurer une mise en œuvre coordonnée de ces actions, en cohérence avec ces axes stratégiques, la convention instaure un comité technique semestriel, composé des services des institutions et ouvert, le cas échéant, aux représentants des intercommunalités voire des communes ainsi qu'une instance technique de suivi trimestriel.

La convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 engage le Département à participer au fonctionnement de l'association et à la mise en œuvre de son programme d'activités en versant une subvention annuelle d'un montant maximal de 182 828 €.

Chaque année, une convention spécifique entre le Département et la Mission sera soumise aux instances départementales pour préciser les actions concrètes qui sont attendues pour l'année en cours au regard des axes stratégiques adoptés.

La présente convention d'application pour l'année 2021 prend ainsi en compte les compétences et priorités départementales ainsi que les objectifs stratégiques et opérationnels de la convention pluriannuelle et multipartite. Elle a fait l'objet d'un travail préparatoire collaboratif entre la Mission Bassin Minier et les services du Département.

Les attendus du Département s'appliquent aux trois grands axes stratégiques identifiés dans la convention d'objectifs et de moyens.

Ils se concentrent, par exemple, plus particulièrement, sur :

- *Organiser et animer des rencontres dédiées spécifiquement aux édifices miniers à enjeux dont les sites en péril, accompagner les maîtres d'ouvrage ou, le cas échéant en lien avec les propriétaires, mener les études architecturales et/ou urbaines (hors étude de maîtrise d'œuvre) préalables aux décisions à prendre par les financeurs,*
- *Favoriser l'organisation de l'édition 2021 du « Trail des Pyramides Noires », de manière adaptée au contexte sanitaire et environnemental en lien avec la programmation par la Mission ALL d'évènements destinés à faire découvrir le territoire sous différentes facettes : « Upernoir, le noir dans tous ses états »,*
- *Nourrir et animer le volet « itinérance » avec l'appui de l'agence Pas-de-Calais Tourisme : définition des itinéraires (cyclables et pédestres), accompagnement des phases d'aménagement, participation à la phase de conception des produits et des outils numériques, articulation des acteurs,*
- *Favoriser l'aménagement d'un réseau territorial d'itinéraires de trail , de manière cohérente et compatible avec les politiques départementales relatives*

aux sports de nature (PDESI et Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et aux Espaces Naturels Sensibles (ENS),

- *La contribution à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier*, en poursuivant notamment son rôle de conseil et d'aide à la prise de décision auprès des collectivités, que ce soit sur les projets de réhabilitation intégrée de cités minières, mais aussi sur des réflexions transversales et prospectives d'aménagement.

La Mission Bassin Minier est également partenaire d'« Ingénierie 62 », plateforme d'ingénierie départementale du Pas-de-Calais installée en septembre 2018. En 2021, la Mission poursuivra son engagement au sein de la plateforme en apportant son expertise auprès des opérateurs du territoire et dans le cadre des ateliers des partenaires mis en place.

En complément des instances de suivi partenariales établies dans la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023, la Mission Bassin Minier associera les services départementaux thématiques et des territoires compétents lors des réunions de travail relevant de politiques publiques départementales, en particulier sur les questions de culture, sport, tourisme.

Enfin, les Maisons du Département de l'Aménagement et du Développement Territoriale (MDADT) de Lens-Hénin et de l'Artois organiseront des temps d'échanges réguliers contribuant au suivi de la mise en œuvre de la présente convention ainsi qu'à la définition d'objectifs partagés pour les conventions suivantes, en associant les services thématiques et la Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux. Ces rencontres seront à minima semestrielles et conjointes aux deux territoires de l'Artois et de Lens-Hénin.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec la Mission Bassin Minier, l'Etat, la Région Hauts-de-France et le Département du Nord la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 qui fixe les axes d'intervention stratégiques coordonnés entre les partenaires dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec la Mission Bassin Minier, la convention d'application 2021 qui fixe les modalités de versement de la participation départementale, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La 5ème Commission – Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de ses réunions du 8/03/2021 et 12/04/2021.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-711G01	6568//9371	Subventions et participations - ingénierie territoriale	818 484,00	818 484,00	548 484,00	270 000,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Absent(s) : Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. François VIAL.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX ACTIONS DE L'ASSOCIATION DE
PRÉVENTION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2021**

(N°2021-169)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.213-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation départementale d'un montant de 23 000 € à l'Association Prévention Routière, pour l'année 2021, au titre des actions présentées au rapport joint à la présente délibération, selon les modalités reprises à ce même rapport et la répartition suivante :

- 15 000 € au titre du financement des actions « collèges » ;
- 4 000 € au titre du financement des actions « séniors » ;
- 4 000 € au titre du financement des actions « handicapés ».

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département avec l'association Prévention Routière, la convention correspondante, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La participation départementale versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-182A01-EPF	6568/9318	Actions sécurité routière	43 000,00	15 000,00
C04-182A02-EPF	6574/9318	Subventions - sécurité routière	37 000,00	8 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Aménagement
et Développement Territorial

Direction de la Mobilité
et du Réseau Routier

Service de l'Exploitation
et de la Sécurité Routière

..... **CONVENTION**

Entre le Département du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

Et

d'autre part.

L'Association Prévention Routière, Comité Départemental du Pas-de-Calais,
La Citadelle – avenue du Mémorial des Fusillés – n°14-Quartier des Trois Parallèles -62000 Arras
Association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Dont le siège est identifié au répertoire SIREN sous le n° 775 719 792 01512 SIRET
Reconnue d'utilité publique par décret en date du 3 mai 1955
Représentée par M. Jean-Marc CHAUCHOIS, Directeur de l'Association
Tant en vertu des statuts
Que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Et désigné ci-après : l'association

PREAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : le décret d'application n° 2001-495 495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er},

Vu : la délibération du Conseil départemental du 10 mai 2021

Vu : la demande de l'association Prévention Routière formulée en date du 16 septembre 2020

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'aide Départementale à l'Association, et les modalités de contrôle de son emploi.

La mise en œuvre de la politique de sécurité routière, pilotée par le Préfet du Pas-de-Calais implique de nombreux acteurs qu'ils soient Gestionnaires de réseaux routiers, Forces de l'ordre, Élus locaux, Associations de prévention ou Services de l'Etat.

Le Département du Pas-de-Calais dispose pour sa part d'une politique complète de sécurité routière pour gérer un réseau routier parmi les plus denses en France qui permet de relier chacune des 891 communes du département aux centres d'intérêts territoriaux et départementaux.

Le trafic empruntant les routes départementales se caractérise par quelques spécificités avec un trafic de transit international, un trafic poids-lourds sur les axes structurants mais aussi sur le réseau secondaire ou encore un trafic touristique.

Pour répondre à ces besoins très hétérogènes de déplacements, le réseau des routes départementales est constitué d'un panel d'infrastructures aux niveaux de services très variés allant de la 2x2 voies à la chaussée dite de moins de 5 m de large.

Dans ce cadre, la détermination d'actions concrètes pour lutter contre l'insécurité routière vise à la fois à remédier aux situations qui ont pu être à l'origine d'accidents ou à prévenir sur l'ensemble du réseau les configurations potentiellement accidentogènes.

Dans les deux cas, l'action reposera sur une analyse la plus complète possible de l'infrastructure, de son environnement, du trafic mais aussi du comportement des usagers. Elle a pour objectif d'éliminer les causes d'accidents ou pour le moins à en limiter la gravité.

En complément des actions qui lui incombent relatives à ses infrastructures, le Département soutient donc différentes initiatives en direction des usagers de la route, quels que soient leurs modes de déplacements (automobiles, et surtout deux-roues et piétons).

Il s'agit de lutter contre l'accidentologie en agissant sur le comportement des usagers de la route par des actions de sensibilisation ou de formation.

Parmi le public visé, figurent prioritairement les adolescents et les jeunes qui sont particulièrement exposés aux risques routiers, les 2 roues motorisés, les personnes de 65 ans et plus qui sont moins souvent victimes d'un accident de la circulation mais dont les conséquences sont plus graves, ou encore les personnes en situation de handicap auprès de qui le Département souhaite promouvoir des modules de formation.

L'action du Département porte donc au-delà du développement et de la gestion des infrastructures routières. Il s'agit de porter attention aux usagers de la route sous le prisme de la sécurité par la prévention. Les indicateurs de la mortalité routière témoignent malheureusement qu'il ne faut jamais relâcher cet effort.

Fondée en 1949 puis reconnue d'utilité publique en 1955, l'association Prévention Routière s'est donnée la mission de lutter contre l'accidentologie en agissant sur le comportement des usagers de la route par des actions de sensibilisation ou de formation.

Une part importante du public visé est constituée des adolescents et des jeunes. Ils sont particulièrement exposés aux risques routiers, en tant que passagers dans les voitures puis en tant que piétons, cyclistes et cyclomotoristes et enfin lors de l'accès à la conduite automobile.

Les actions de l'association s'adressent aussi aux personnes de 65 ans et plus. Elles sont moins souvent victimes d'accidents de la circulation que le reste de la population, mais les conséquences de ces accidents sont plus graves, plus souvent mortelles. C'est la conséquence de leur grande vulnérabilité aux chocs et aux blessures.

Enfin, des actions plus innovantes ont été conçues à destination des personnes handicapées afin de les accompagner dans le développement de leur mobilité à pied, à vélo, en bus ou en voiture.

L'association sollicite le soutien du Département pour son activité, et entend s'investir activement en faveur de la promotion de la sécurité routière dans le Pas-de-Calais.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité l'aide départementale n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action aidée.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre des actions définies à l'article 2

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIONS :

L'aide départementale est accordée pour la réalisation par l'association des actions suivantes :

1- Action envers les collégiens :

Ces actions prennent la forme d'interventions ponctuelles, réalisées à l'aide de supports pédagogiques développés par l'Association Prévention routière et possédant l'agrément de l'Education Nationale.

Afin de sensibiliser les collégiens de 5^{ème} et de 3^{ème} (correspondant aux passages des ASSR1 et ASSR2) à la sécurité routière, l'Association Prévention Routière mettra en place des séances de deux heures conduites par des bénévoles de l'association et qui auront pour objectif :

- de se familiariser avec les règles de sécurité routière, en vélo, 2 roues motorisés et en voiture, et aborder les différentes pratiques incompatibles avec la conduite pour les élèves de tous niveaux (5^{ème}, 3^{ème})
- sensibiliser au civisme et aux comportements sûrs ainsi que développer les compétences psychosociales pour les élèves de 5^{ème},
- sensibiliser les élèves de niveau 3^{ème} aux risques encourus par les conducteurs de 2 roues motorisées,
- prévenir les comportements à risques consécutifs à la prise d'alcool ou de stupéfiants notamment sur la conduite visant les élèves de niveau 3^{ème}.

L'objectif de l'association est de décliner cette action auprès de 100 classes de 5^{ème} et 50 classes de 3^{ème}.

2- Action envers les seniors :

L'action « Conduite seniors, restez mobiles » aborde les données statistiques de l'accidentologie, des analyses d'accidents, le code et les infrastructures, la santé et la conduite, les équipements des véhicules et la mobilité (autonomie des seniors) ; cette action se déroule en salle pendant une durée d'environ 2 heures pour un groupe de 20 personnes en moyenne.

L'objectif de l'association est de réaliser 10 séances de sensibilisation.

3- Actions envers les personnes handicapées :

Types d'actions et objectifs visés :

Deux types d'actions peuvent être mis en place afin de sensibiliser les personnes handicapées :

- l'action « objectif mobilité » vise à aborder, par l'intermédiaire de jeux sur ordinateur, l'accidentologie selon le moyen de déplacement : à pied, à vélo, en bus ou en voiture. Ces jeux se déclinent en une partie théorique et une partie pratique. Cette action vise un groupe de 10 personnes sur une séance de 2 heures.

Une fois l'action réalisée, l'outil est ensuite laissé libre de téléchargement aux éducateurs afin que ces derniers puissent l'utiliser « sans » accompagnement de l'association.

- l'action « Piste d'éducation routière » permet de préparer les personnes accueillies à la pratique du vélo en toute sécurité et donc de les accompagner vers plus d'autonomie : équipements du vélo et du cycliste, maniabilité du vélo (parcours avec épreuves de maniabilité) et signalisation routière.

L'objectif de l'association est de réaliser 5 séances « objectif mobilité » et 5 séances « Piste d'éducation routière » (2 groupes peuvent évoluer en parallèle).

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour l'année 2021. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

I) L'association s'engage à réaliser les actions faisant l'objet d'une aide départementale dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive et, à affecter le montant de l'aide départementale au financement de ces actions, à l'exclusion de toute autre dépense.

L'association s'engage en particulier à communiquer au Département, pour avis, la liste des établissements dans lesquels elle envisage d'intervenir (programme des actions).

Plus généralement, l'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions faisant l'objet d'une aide et à accepter le contrôle des services du Département.

II) L'association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilan des actions) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide départementale (production de rapport d'activité, revue de presse, actes...).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide départementale devra être adressé au Département dans les deux mois suivant la fin des actions annuelles faisant l'objet de la convention.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 août 2021 de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

III) L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation des actions (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation des actions).

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1 : Photographies et captations visuelles

L'association autorise gracieusement le Département du Pas-de-Calais à procéder à la captation sonore, photographique, et audiovisuelle des réalisations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

5.2 : Diffusion

L'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département
- A des fins de promotion de projet et des activités du département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

5.3 : Mention du partenariat :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux autorisés par le Président du Conseil départemental exercent le contrôle de la mise en œuvre de cette convention.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place.

L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

6.1 – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-2, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- Les derniers comptes annuels (compte de résultats, Bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes (*) si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;
- Un état financier intermédiaire des comptes relatifs à l'exercice 2021 ;
- Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;
- Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par l'association de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification

6.2 - Contrôle de l'action

L'association rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention. Ces actions feront l'objet d'une évaluation par le Département.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE :

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide d'un montant global de **23 000 €** (vingt-trois mille euros) correspondant à :

- **15 000 € au titre du financement de l'action envers les collégiens, dont 5 000 euros dédiés au développement d'un nouvel outil pédagogique**
- **4 000 € au titre du financement de l'action envers les séniors**
- **4 000 € au titre du financement de l'action envers les personnes handicapées**

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT :

Le versement de l'aide départementale prévue à l'article précédent sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

Les programmes concernés sont : C04-182A01 et le C04-182A02 pour le financement des actions

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le DEPARTEMENT procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de l'association

N° IBAN : FR 76 3000 4005 0100 0205 9820 616
ouvert au nom de l'Association Prévention Routière
dans les écritures de la Banque BNP Paribas

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.)

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification de la présente convention durant la période d'application prévue à l'article 3 fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION :

L'association renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les actions subventionnées ne sont pas exécutées dans les conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Remboursement total : notamment :

- dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du département n'auraient pas été promus.

Remboursement partiel : notamment :

- dès lors que les actions ne seraient pas réalisées en totalité. Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre d'interventions non réalisées par rapport au nombre d'interventions prévues à l'article 2, sur la base des montants affectés aux actions considérées.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le tribunal Administratif de LILLE à défaut de solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux,

ARRAS, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
de l'Association Prévention Routière,**

Jean-Marc CHAUCHOIS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

RAPPORT N°61

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX ACTIONS DE L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

Fondée en 1949 puis reconnue d'utilité publique en 1955, l'association Prévention Routière s'est donnée la mission de lutter contre l'accidentologie en agissant sur le comportement des usagers de la route par des actions de sensibilisation ou de formation.

Une part importante du public visé est constituée des adolescents et des jeunes. Ils sont particulièrement exposés aux risques routiers, en tant que passagers dans les voitures puis en tant que piétons, cyclistes et cyclomotoristes et enfin lors de l'accès à la conduite automobile.

Les actions de l'association s'adressent aussi aux personnes de 65 ans et plus. Elles sont moins souvent victimes d'accidents de la circulation que le reste de la population, mais les conséquences de ces accidents sont plus graves, plus souvent mortelles. C'est la conséquence de leur grande vulnérabilité aux chocs et aux blessures.

Enfin, des actions plus innovantes ont été conçues à destination des personnes handicapées afin de les accompagner dans le développement de leur mobilité à pied, à vélo, en bus ou en voiture.

Elle propose aussi différents types de supports d'informations en fonction du public visé et ceci afin de limiter les risques d'accidents de la route.

L'association est le principal acteur d'éducation routière des enfants, des adolescents et des jeunes et contribue à former, année après année, de nouvelles générations d'usagers. Elle accompagne ensuite les Français tout au long de leur vie, des plus petits aux seniors, qu'ils soient piétons, cyclistes ou conducteurs d'un véhicule motorisé. Elle agit en priorité en faveur des publics particulièrement exposés aux accidents de la route et auprès des conducteurs infractionnistes auxquels elle apporte une formation visant à faire changer leurs comportements sur la route.

Au cours de son histoire, l'association a joué un rôle de précurseur et beaucoup de mesures prises en France pour réduire l'insécurité routière l'ont été à sa demande. Expert reconnu, l'association est un interlocuteur privilégié au niveau national et local.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association Prévention Routière, le Département souhaite appuyer son action sur l'ensemble des territoires du Pas-de-Calais en lui apportant son soutien financier en 2021 pour la réalisation de ces activités et plus particulièrement les actions suivantes :

1- Les actions envers les collégiens

Ces actions prennent la forme d'interventions ponctuelles, réalisées à l'aide de supports pédagogiques développés par l'Association Prévention routière et possédant l'agrément de l'Education Nationale. Afin de sensibiliser les collégiens de 5ème et de 3ème (correspondant aux passages des ASSR1 et ASSR2) à la sécurité routière, l'Association Prévention Routière mettra en place des séances de deux heures conduites par des bénévoles de l'association et qui auront pour objectifs :

- De se familiariser avec les règles de sécurité routière, en vélo, 2 roues motorisés et en voiture, et aborder les différentes pratiques incompatibles avec la conduite pour les élèves de tous niveaux (5ème, 3ème)
- De sensibiliser au civisme et aux comportements sûrs ainsi que développer les compétences psychosociales pour les élèves de 5ème,
- De sensibiliser les élèves de niveau 3ème aux risques encourus par les conducteurs de 2 roues motorisées,
- De prévenir les comportements à risques consécutifs à la prise d'alcool ou de stupéfiants notamment sur la conduite visant les élèves de niveau 3ème.

2- L'action en direction des séniors

L'action « Conduite séniors, restez mobiles » aborde les données statistiques de l'accidentologie, des analyses d'accidents, le code et les infrastructures, la santé et la conduite, les équipements des véhicules et la mobilité (autonomie des séniors) ; cette action se déroule en salle pendant une durée d'environ 2 heures pour un groupe de 20 personnes en moyenne.

3- L'action en direction des personnes à mobilités réduites et handicapées

Deux types d'interventions afin de sensibiliser les personnes handicapées et à mobilités réduites:

- l'action « objectif mobilité » vise à aborder, par l'intermédiaire de jeux sur ordinateur, l'accidentologie selon le moyen de déplacement : à pied, à vélo, en bus ou en voiture. Ces jeux se déclinent en une partie théorique et une partie pratique. Cette action vise un groupe de 10 personnes sur une séance de 2 heures. Une fois l'action réalisée, l'outil est ensuite laissé libre de téléchargement aux éducateurs afin que ces derniers puissent l'utiliser « sans » accompagnement de l'association.

- l'action « Piste d'éducation routière » permet de préparer les personnes accueillies à la pratique du vélo en toute sécurité et donc de les accompagner vers plus d'autonomie : équipements du vélo et du cycliste, maniabilité du vélo (parcours avec épreuves de maniabilité) et signalisation routière.

Afin de permettre l'accomplissement de ces actions et de soutenir l'association, le Département s'engage à lui verser une aide départementale d'un montant global de 23 000 € correspondant à :

- 15 000 € au titre du financement de l'action envers les collégiens, dont 5 000 € dédiés au développement d'un nouvel outil pédagogique
- 4 000 € au titre du financement de l'action envers les séniors
- 4 000 € au titre du financement de l'action envers les personnes handicapées

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'Association Prévention Routière, une participation départementale d'un montant de 23 000 €, pour l'année 2021, au titre des actions présentées ci-dessus, selon les modalités reprises au présent rapport et selon la répartition suivante :
 - 15 000 € au titre du financement des actions « collèges »
 - 4 000 € au titre du financement des actions « séniors »
 - 4 000 € au titre du financement des actions « handicapés »
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département la convention avec l'association Prévention Routière dans les termes du projet joint.

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Fonctionnement	C04-182A01-EPF	6568/9318	actions sécurité routière		43 000,00	23 000,00	15 000,00	8 000,00
Fonctionnement	C04-182A02-EPF	6574/9318	Subventions - sécurité routière		37 000,00	37 000,00	8 000,00	29 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Absent(s) : Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

PROJET DE FLEURS EN FERMES ASSOCIATION CAMPAGNES VIVANTES

(N°2021-170)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article 110-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 254 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°17 du Conseil Général en date du 16/12/2013 « Acte II de l'Agenda 21 » ;

Vu la délibération n°17 du Conseil Général en date du 30/06/2008 « Agenda 21 – Premier programme d'actions 2008-2011 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « Campagnes Vivantes », pour 2021, une participation d'un montant de 15 000 € pour la réalisation du projet « A fleurs de ferme pour les abeilles » sur le territoire du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les modalités de versement de la participation visée à l'article 1, reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-922D04	6568//93928	Développement agricole durable et solidaire	728 050,00	15 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

PROJET DE FLEURS EN FERMES ASSOCIATION CAMPAGNES VIVANTES

L'association « Campagnes Vivantes » développe à compter du printemps 2021 sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais, une opération « A fleurs de ferme pour les abeilles ». A travers celle-ci, cette association mettra à disposition d'agriculteurs volontaires des semis mellifères afin de permettre d'enrichir le bol alimentaire des pollinisateurs par des semis, notamment dans les Zones de Non Traitement (ZNT). Ces bandes mellifères seraient pérennes sur 5 ans.

Le Département du Nord, l'Agence de l'eau Artois Picardie et le syndicat des betteraviers seront partenaires de ce projet estimé à un montant de 82 300€. Ce projet s'appuie également sur le Compte d'Affectation Spécial « Développement Agricole et Rural » (CASDAR) et les Groupes d'Etudes et de Développement Agricole (GEDA) qui seront mis à contribution pour l'animation et la distribution des semences. Il se déclinera au travers d'une phase de communication (120 panneaux seront implantés sur des sites identifiés), d'une sensibilisation des riverains voisins en cas de ZNT, d'un temps fort spécifique sur un site avec mise en place d'un circuit et lien avec un ou plusieurs apiculteurs.

Le mélange de graines n'est pas produit localement mais sa composition a été travaillée avec le Centre Régional de Phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul (CRP/CBNBL), la Fédération Régionale de Défense Contre les Organismes Nuisibles (FREDON) et la Chambre d'Agriculture. Il est compatible avec la réglementation. L'objectif est d'atteindre, si les financements le permettent, une surface de 300 ha et de mobiliser jusqu'à 600 exploitants.

Le projet s'établit en 2 phases :

➤ Printemps 2021 :

Une pré-réservation a été lancée auprès du monde agricole et a recueilli 200 candidatures favorables pour une surface de 120 ha dont 78 ha dans le Pas-de Calais.

➤ Automne 2021 :

Une deuxième phase pourrait être lancée.

Le Département du Pas-de-Calais a été sollicité par « Campagnes Vivantes » pour une participation au projet à hauteur de 15 000 €.

Les remarques suivantes peuvent être apportées :

- Cette opération fait écho à la politique départementale en faveur des pollinisateurs, le Département pourrait valoriser plus encore ce dispositif notamment grâce aux communications réalisées auprès des propriétaires riverains de ZNT,
- Dans le cadre de cette opération, les travaux et les outils développés par le Département du Pas de Calais dans le cadre du projet SAPOLL (SAuvons nos POLLinisateurs) pourraient opportunément être valorisés pour développer l'approche écologique (qualité du mélange) et amplifier les actions de sensibilisation auprès des habitants du territoire (expo, malle pédagogique, ...),
- Le Département pourrait s'inscrire dans cette dynamique à titre expérimental et s'appuyer sur cette expérience pour étudier un programme à terme potentiellement ciblé soit autour des ENS, soit en lien avec le plan agropaysager et les interventions en matière de lutte contre l'érosion des sols, ou encore en lien avec la politique départementale de randonnées et ouvrir la réflexion sur la plantation de haies.

Ainsi il est proposé de mobiliser les crédits disponibles sur le programme relatif aux partenariats agricoles, pour accompagner cette opération à titre expérimental, et attribuer à l'association « Campagnes Vivantes » une participation d'un montant de 15 000 €.

Le versement s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 80 % suite à la délibération,
- le solde de 20 % après appel à versement et sur présentation d'un bilan du projet.

L'association « Campagnes vivantes » s'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la demande de participation et telles que décrites ci-dessus (comprenant notamment des perspectives d'évolution pour la 2^{ème} phase), et à affecter le montant de la participation au financement de celui-ci.

Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans ses statuts et ce, dans des délais raisonnables.

S'il s'avère que « Campagnes Vivantes » n'a pas respecté ses obligations, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution du projet. Si ce constat a lieu après versement, il lui sera demandé de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale selon les modalités suivantes :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale,
 - qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors :
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis),
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

« Campagnes Vivantes » prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département. À cette fin, elle fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé dans le cadre du projet. Les supports de communication sont des

documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...). Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-Logotype>. Les partenaires s'engagent à les utiliser et à les respecter.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'association « Campagnes Vivantes », pour 2021, une participation d'un montant de 15 000 € pour la réalisation du projet « A fleurs de ferme pour les abeilles » sur le territoire du Pas-de-Calais,
- D'approuver les modalités de versement de la participation attribuée par la présente délibération.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-922D04	6568/93928	Développement agricole durable et solidaire	728 050,00	697 000,00	15 000,00	682 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL
DE BOULOGNE SUR MER ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
RELATIVE AU MICRO CRÉDIT**

(N°2021-171)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.121-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation et notamment ses articles 23 à 25 ;

Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment son article 80 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-177 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Mesures de soutien aux personnes et familles en situation de fragilité » ;

Vu la délibération n°2020-172 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Face à la crise - se mobiliser et adapter l'action du Département en faveur des habitants et des Territoires du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 16, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Crédit Municipal de BOULOGNE-SUR-MER la convention de partenariat relative au micro-crédit personnel, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PARTENARIAT entre

**La Caisse de Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer
Et
Le Département du Pas-de-Calais**

Objet : Convention entre le Département du Pas de Calais et la Caisse de Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer

Entre :

d'une part,

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par son Président, Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du 10 mai 2021,

Ci-après désigné par « le Département »

Et

d'autre part,

La Caisse de Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer, établissement public communal de crédit et d'aide sociale, conformément à l'article L. 514-1 du Code monétaire et financier, sis au 2, place Jean Febvay, BP 75, 62201 BOULOGNE-SUR-MER, représentée par M. Frédéric CUVILLIER, agissant en qualité de Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de BOULOGNE-SUR-MER, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après nommée désignée « la CCMB »,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu : Code du commerce ;

Vu : Code de l'action sociale et des familles ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social adoptée par délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 ;

Vu : la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le 10 Mai 2021 ;

Il a été convenu d'établir une convention visant à définir les relations qu'entreprendront les parties dans le cadre de leur partenariat social. La convention est constituée du présent document et de ses annexes.

Préambule

Le Département, en sa qualité de chef de file des politiques sociales et médico-sociales, a adopté le 30 juin 2017 le Pacte des solidarités et du développement social, projet structurant permettant d'écrire la feuille de route des solidarités sur la période 2017-2022. Sa mise en œuvre et sa réussite reposent sur l'investissement quotidien des professionnels départementaux et des partenaires.

Le Département souhaite désormais pouvoir être instructeur de demandes de micro-crédits personnels, comme l'un des outils de l'accompagnement budgétaire.

Il souhaite soutenir le micro-crédit sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais et éviter les zones blanches, améliorer les réponses aux habitants, en renforçant ou en complétant le partenariat avec le secteur associatif qui réalise déjà de l'instruction de micro-crédit. Le Département, dans le cadre de son accompagnement budgétaire, pourra instruire des demandes de micro-crédit lorsque nécessaire et l'accompagnement des usagers sur la partie sociale.

Le micro-crédit, développé depuis plus de 50 ans au Bangladesh à l'initiative du professeur Muhammad Yunus, est devenu – dans les pays développés – un véritable outil d'accompagnement des personnes en difficultés. Pourtant, bien avant cette expérimentation, les Caisses de Crédit Municipal octroyaient déjà des micro-crédits à la population sous forme de prêts sur gages.

Fort de cette expérience et avec la mise en place d'un fonds de cohésion sociale (FCS) institué par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, c'est très naturellement que la Caisse de Boulogne-sur-Mer a choisi de participer au déploiement sur son territoire d'un dispositif permettant l'attribution de micro-crédits aux particuliers, son statut d'Etablissement Public Communal de Crédit et d'Aide Sociale favorisant également ce type d'engagement et de positionnement.

C'est dans cette logique, que le dispositif baptisé « Nouvel Elan » a été créé avec vocation à être étendu aux prescripteurs qui en feraient la demande.

Sur la base de nombreuses valeurs de solidarité partagées, un partenariat très étroit a été mis en place, depuis plusieurs années, sur le territoire du Boulonnais entre le Département et la CCMB.

Article 1 – L' Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre la CCMB et le Département afin de permettre la mise en œuvre d'un micro-crédit personnel dénommé « Micro-Crédit Nouvel Elan » destiné à l'ensemble des habitants du département du Pas-de-Calais.

Cette convention d'application s'appuie sur la convention de cautionnement solidaire signée entre la CCMB et BPI France (cf annexe).

Article 2 – Durée

Cette convention prendra effet dès sa signature entre les parties pour une durée indéterminée en fonction de la mise en œuvre de Nouvel Elan par la CCMB en lien avec le Département.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties notamment, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la convention, celle-ci continue à produire ses effets pour les prêts consentis et continue d'engager la responsabilité de chacune des parties durant la période de leur remboursement.

Article 3 – Public visé

Le dispositif vise une population en situation de précarité socio-économique et bancaire. Il s'adresse notamment aux personnes exclues du système bancaire par le fait de revenus insuffisants ou précaires (C.D.D., temps partiels, intérim, minima sociaux) mais non surendettés (sauf cas très exceptionnels, motivés par le travailleur social du Département et dans le respect de la procédure édictée par la Banque de France) et :

- vivant dans le département du Pas de Calais,
- dans la capacité de rembourser les mensualités d'un micro-crédit.

Ce dispositif ne concerne pas les personnes :

- souhaitant compenser une baisse de revenus.

De façon générale, il semble opportun de compléter au-delà de la notion de surendettement, que le demandeur ne soit pas inscrit au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (F.I.C.P.) de la Banque de France⁽¹⁾.

Article 4 – Projets éligibles

Le dispositif Nouvel Elan de la CCMB vise expressément les projets suivants de demandeurs :

- améliorer ou rénover le cadre de vie notamment en lien avec les opérations pour l'amélioration de l'habitat initiées par les Collectivités Locales (par une isolation thermique, le remplacement d'un équipement défectueux préalablement existant et/ou un investissement permettant de réduire les charges des flux domestiques privilégiant les énergies renouvelables et la récupération de l'eau de pluie),
- le ré-étalement d'une dette de première nécessité (loyer ou flux domestiques) liée à un accident de la vie et au constat que la situation a été stabilisée ou le rééchelonnement d'une dette liée à un événement exceptionnel ou une situation particulière,
- accès ou maintien dans le logement, emploi, formation professionnelle, amélioration de la qualité de la vie, investissements destinés à augmenter les ressources ou diminuer les charges, permis de conduire, frais de formation ... ,
- remplacement d'un équipement de 1^{ère} nécessité (réfrigérateur, cuisinière, chambre à coucher, lave-linge ...),

(1) Sauf cas très exceptionnels, motivés par le correspondant du CD62 et dans le respect de la procédure édictée par la Banque de France

- prise en charge de frais de santé non couverts par la Sécurité Sociale ou les mutuelles complémentaires (soins dentaires, auditifs, lunettes ...),
- prise en charge de frais d'obsèques,
- dans la mesure où cela s'inscrit dans un projet d'insertion sociale ou professionnelle, le rééchelonnement de certaines dettes peut être envisagé pour autant que ce financement soit de nature à stabiliser la situation financière ou d'endettement, voire à l'améliorer (décision du COSEF - Comité d'orientation et de suivi de l'emploi des fonds (Cosef) du FCS géré par la Caisse des dépôts et consignations - du 14 décembre 2016),

Article 5 – Profil du Micro-Crédit Nouvel Elan

Les micro-crédits « Nouvel Elan » sont des prêts personnels non affectés à une opération de vente ou une prestation de service au sens des articles L311-1 et suivants du Code de la Consommation.

Les micro-crédits « Nouvel Elan » sont gérés exclusivement par la CCMB, en tant que partenaire bancaire, dans le cadre général de son activité d'établissement de crédit agréé.

Les micro-crédits pouvant être alloués seront de 300 € à 3 000 €, voire jusque 5.000 € de façon exceptionnelle si le projet le justifie et si la situation de l'emprunteur l'autorise

La durée de remboursement sera comprise entre six (6) mois et trente-six (36) mois inclus, étant toutefois entendu, qu'en cas de difficultés, un rééchelonnement du prêt pourra intervenir, mais sans que la durée totale dudit prêt ne puisse en tout état de cause dépasser quarante-huit (48) mois.

Pour les prêts d'un montant supérieur à 3.000 € et pouvant aller jusque 5.000 €, la durée de remboursement ne pourra excéder quarante-huit (48) mois, un éventuel rééchelonnement en cas de difficultés pour ces prêts particuliers ne pourra quant à lui excéder soixante (60) mois.

Le micro-crédit « Nouvel Elan » est adossé à un mécanisme de garantie spécifique de BPI France, actuel gestionnaire du Fonds de Cohésion Sociale.

Article 6 – les engagements du Département et de la CCMB

A/ Repérage et diagnostic social des usagers

❖ Repérage du public

Le Département dans le cadre de son accompagnement budgétaire et plus généralement dans le cadre de l'accompagnement social de ses usagers, peut repérer des usagers pour qui faire une demande de micro-crédit s'avèrerait nécessaire. C'est à ce titre qu'il peut orienter vers une demande de micro-crédit.

❖ Diagnostic social

Le Département se charge alors d'établir un diagnostic de la situation des personnes en vue :

- d'apprécier la situation économique, familiale, professionnelle et sociale,
- d'analyser la demande, le besoin repéré et/ou le problème,
- de proposer des solutions adaptées par des aides déjà existantes au sein de la MDS et des partenaires sociaux.

S'il est opportun de lui proposer un micro-crédit personnel, le travailleur social se charge alors d'accompagner la personne dans le montage du dossier de demande.

Le Département vérifie la possibilité pour chaque demandeur de disposer de ressources permettant de garantir le remboursement du prêt durant sa durée, tels un salaire, un revenu d'insertion, des prestations sociales, une retraite... En complément, si le demandeur peut prétendre à d'autres aides, il sera soit accompagné par le Département, si les réponses relèvent de ses compétences, soit orienté vers les partenaires appropriés.

B/ Montage et étude du dossier

❖ Montage du dossier

L'usager avec le soutien du Département réalisera le montage de sa demande. Le dossier présentera :

- sa situation familiale, professionnelle et économique,
- le motif et l'objet de la demande (projet ou dépannage) avec les premières démarches effectuées (devis, contrat de travail, inscription à une formation...),
- le montant du prêt, des mensualités et de sa durée,
- les justificatifs nécessaires pour traiter le dossier (relevés de compte, factures, fiches de paie, quittances de loyer, attestation C.A.F ou pôle emploi, contrats de travail...).

❖ Etude du dossier

Le dossier pourra être présenté par le demandeur avec si besoin, l'accompagnement du Département (référént) devant le comité d'engagement afin que celui-ci confirme la recevabilité du projet. Le comité d'engagement n'exclut pas, en effet, de se prononcer sur la foi du rapport du référént.

Le comité d'engagement se réunira pour étudier l'ensemble des demandes aussi souvent que nécessaire, afin d'apporter une réponse rapide, gage d'efficacité.

Un dossier annexe présentera :

- les démarches sociales effectuées par le demandeur,
- les objectifs à atteindre,
- les démarches administratives effectuées et à réaliser pour faciliter son insertion dans la vie quotidienne et la réalisation de son projet.

C/ Mise en œuvre du Micro-crédit personnel

❖ Accompagnement social

Si la demande a été acceptée par les deux parties (Département pour l'instruction et CCMB pour la décision), un accompagnement social sera défini entre le demandeur et le Département durant la « vie » du micro-crédit. Il précisera les objectifs à atteindre, la fréquence des rendez-vous, le mode d'intervention, les

démarches à effectuer, ... Toutes les difficultés pouvant avoir des conséquences sur le paiement des mensualités devront être signalées à la CCMB.

❖ **Dès le 1^{er} mois de retard**

Si une personne rencontre des difficultés pour régler ses mensualités et qu'une procédure de relance et de sommation est diligentée par la CCMB, la CCMB en informera le Département le plus rapidement possible.

En effet, le Département pourra ainsi analyser les raisons des retards de paiement, ainsi que les solutions éventuelles afin que l'utilisateur puisse rétablir le remboursement de ses échéances. Il l'informera du risque d'une procédure contentieuse engagée par la banque.

Article 7 – Comité d'engagement : fonctionnement et composition

Pour optimiser son action, le Comité d'engagement réunit au moins un représentant de la CCMB et si besoin, le Département s'il est à l'origine du dossier. Il est à noter que le Département dans ce cas, n'aura pas voix délibérative. Selon les situations, pourront être accueillis d'autres partenaires extérieurs qui n'auront pas de voix délibérative.

Le Comité d'engagement se réunit autant de fois qu'il s'avérera nécessaire en fonction du nombre de dossiers présentés par l'ensemble des prescripteurs.

Les membres du Comité décideront conjointement et à l'unanimité de l'octroi, du report ou du refus d'un prêt. La réponse sera donnée immédiatement après une courte délibération du comité à l'issue de la présentation du projet par le demandeur ainsi qu'au Département s'il est à l'origine de la demande de l'utilisateur.

Article 8 - Données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier,

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (cf annexe 1, « le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD »),
- la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,
- toutes réglementations européennes en vigueur et recommandations de toute autorité publique indépendante compétente (« Autorité de Contrôle »).

Article 9 - Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

Article 10 - Gestion des situations litigieuses

A défaut d'un accord amiable, les parties s'en remettront aux juridictions compétentes du ressort géographique de Boulogne-sur-Mer

A Arras, le
Fait en deux exemplaires originaux

Pour le Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer
Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Frédéric CUVILLIER

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

ANNEXE 1

OBLIGATIONS LIEES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1- Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : étudier et établir un contrat de prêt au demandeur d'un micro-crédit personnel accompagné.

La nature des opérations réalisées sur les données est : échanges avec le Département, la Caisse et l'instance de décision, dans le respect du secret professionnel, réalisation de diagnostics et bilans, stockage des données à minima jusqu'à la rédaction des bilans finaux et/ou des rapports d'activité.

La ou les finalité(s) du traitement sont : recueil, étude et analyse du projet défini par la personne en difficulté ayant besoin d'un financement, vérification de la conformité de la demande au regard du cahier des charges établi par la Caisse, laquelle procède à la constitution d'un contrat de prêt.

Les données à caractère personnel traitées sont : adresses, noms, prénoms, dates de naissance, liens de parenté, données budgétaires, économiques, sociales et sanitaires.

Les catégories de personnes concernées sont : Les personnes exclues du système bancaire classique en raison de leurs faibles revenus ou de leur situation professionnelle ou/et personnelle, jugée trop fragile (CDD, mission d'intérim, contrats saisonniers, minimas sociaux.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires.

2- Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- a) traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- b) **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- c) veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- d) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.
- e) **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

f) Exercice des droits des personnes

L'Organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à Madame Marie Pierre LAURENT Laurent.Marie.Pierre@pasdecalais.fr

g) Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : courriel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

h) Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

i) Mesures de sécurité

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues.

j) Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel.

k) Délégué à la protection des données

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

ANNEXE 2

Charte de l'accompagnement

Le Fonds de Cohésion Sociale est destiné à « *garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise* ».

Les micro-crédits sociaux sont destinés aux personnes habituellement exclues de l'accès au crédit bancaire du fait de leur faible solvabilité. L'objet des prêts est de leur permettre l'accès ou le maintien de l'emploi, l'accès ou le maintien du logement, la mobilité et l'insertion et la réparation des « accidents de la vie ».

Leur mise en place se fait dans le cadre d'un partenariat entre un acteur du secteur social et la banque qui s'engagent conjointement à faciliter l'accès au crédit des personnes qui en sont exclues.

L'établissement prêteur s'engage à proposer systématiquement un accompagnement individualisé à l'emprunteur et à désigner un accompagnateur référent.

L'établissement prêteur sensibilisera, si nécessaire, la structure d'accompagnement sur la culture bancaire de base.

L'accompagnement vise à prendre en compte l'ensemble des difficultés rencontrées par les emprunteurs dans l'accès au crédit.

Les bénéficiaires des crédits peuvent être détectés soit par la banque, soit par la structure d'accompagnement.

L'accompagnateur référent intervient dès la phase amont pour évaluer conjointement avec l'emprunteur sa situation financière et sa demande de crédit.

L'accompagnateur référent formule un avis sur l'objet, le montant et la durée du crédit.

L'accompagnateur référent s'engage à avoir des points de rencontre réguliers avec l'emprunteur pendant la durée du crédit.

L'établissement prêteur s'engage à informer l'accompagnateur référent des incidents de paiement afin que celui-ci recherche avec l'emprunteur les moyens pour surmonter les difficultés passagères. Le référent donne son avis au moment du prononcé de la déchéance du terme.

Dans le cas où un refus d'octroi de crédit est opposé au demandeur, l'accompagnateur l'orientera vers des structures d'accompagnement social lui permettant potentiellement de mobiliser d'autres dispositifs (aide sociale, assistance, suivi social, écoute...).

**CONVENTION DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE FONDS DE COHESION SOCIALE
EN GARANTIE DE MICROCREDITS PERSONNELS**

Code contrat : FCS-070327-98219-A

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Bpifrance (anciennement Bpifrance Financement), société anonyme au capital de 5 440 000 000 euros, dont le siège social est situé au 27-31, avenue du Général Leclerc à Maisons-Alfort (94710 Cedex), inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 320 252 489 RCS Créteil, agissant en qualité de gestionnaire du Fonds de Cohésion Sociale (FCS), représentée par Monsieur Bertrand FONTAINE, Directeur de la Garantie, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **le Gestionnaire ou Bpifrance** », d'une part,

ET :

La CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE BOULOGNE-SUR-MER, établissement public communal de crédit et d'aide sociale, dont le siège social est situé au 2 Place Jean Febvay – 62200 Boulogne-Sur-Mer, inscrit au répertoire SIRENE sous le SIRET 266 209 238 00028, représenté par Monsieur Marc LEFEVRE, Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « **Bénéficiaire** », d'autre part.

Le Gestionnaire et le Bénéficiaire étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

PREAMBULE

La situation financière précaire d'un grand nombre de personnes ou foyers constitue un handicap durable à leur insertion sociale et professionnelle et à la création d'activité et d'entreprises à partir de projets personnels dont ils sont les porteurs. C'est pour répondre à ces situations multiples, dommageables socialement et économiquement, que le plan de cohésion sociale, issu de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, a institué le FCS, destiné, notamment, à « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise ».

Par convention en date du 5 avril 2005, l'Etat a confié à la Caisse des Dépôts la gestion du FCS et a doté celui-ci d'une instance de gouvernance et d'orientation dénommée le « Comité d'orientation et de suivi de l'emploi des fonds » (ci-après le « **COSEF** »), ainsi que d'une instance d'agrément dénommée le « Comité d'agrément du FCS » (ci-après le « **CAFCS** »).

Le Bénéficiaire ayant la capacité d'effectuer des prêts, conformément aux lois et règlements en vigueur, a sollicité à ce titre une couverture en garantie au titre du FCS.

LE CAFCS a marqué son accord pour la mise en place d'un cautionnement solidaire FCS au profit du Bénéficiaire le 27 mars 2007 à concurrence d'un montant de 50 000 €.

Par convention en date du 31 décembre 2019 la gestion du FCS a été transférée à Bpifrance dans le cadre de ses nouvelles missions.

Les Parties ont en conséquence conclu la présente convention de cautionnement solidaire (la « **Convention** »).

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Outre les termes définis dans le Préambule, les termes et expressions ont, dans la Convention, la signification suivante :

- « **Cautionnement FCS** » : le cautionnement solidaire accordé au titre du FCS sur la base des sommes le constituant, conformément aux stipulations de la Convention.
- « **Co-Emprunteur** » : le conjoint marié ou pacsé de l'Emprunteur, co-empruntant.
- « **Emprunteur** » : toute personne physique remplissant les conditions visées à l'Article 3 de la Convention et bénéficiant d'un Prêt.
- « **Montant Global du Cautionnement FCS** » : Garantie accordée par le gestionnaire à hauteur d'un montant maximum au titre du Cautionnement FCS, tel qu'indiqué à l'Article 2.
- « **Montant Garanti** » : Pour un Prêt accordé, c'est la somme représentant 50% du capital restant dû plus les échéances impayées et les intérêts échus, à l'exclusion, en particulier, des intérêts bonifiés, des cotisations d'assurances, des pénalités et intérêts de retard, en tout état de cause toutes les sommes contractuellement dues
- « **Partenaire** » : tout partenaire du Bénéficiaire, professionnel du secteur social, chargé de l'accompagnement des Emprunteurs et Co-Emprunteurs et ayant signé la charte de l'accompagnement.

- « **Portefeuille** » : l'ensemble des Prêts accordés par le Bénéficiaire aux Emprunteurs pendant la durée de la Convention et ayant fait l'objet du *reporting* dans les conditions prévues à l'Article 5.3 (*Reporting*).
- « **Prêt** » : microcrédit personnel accordé par le Bénéficiaire en qualité de prêteur à un Emprunteur qui a vocation à être partiellement garanti au titre du FCS et dont l'objet et les conditions financières sont conformes aux stipulations de l'Article 4 (*Caractéristiques des Prêts*)
- « **Prêt Défaillant** » : Prêt au titre duquel il a été constaté trois (3) échéances impayées consécutives ou Prêt dont l'Emprunteur ou le Co-emprunteur fait l'objet d'un rétablissement personnel ou d'un décès.

ARTICLE 2 CAUTIONNEMENT FCS

Le FCS, fonds de garantie confié à Bpifrance par l'Etat en gestion pour son compte déclare, sur la base des sommes le constituant, se porter caution solidaire envers le Bénéficiaire dans la limite de **50 000 € (cinquante mille euros)** constituant le Montant Global du Cautionnement FCS, ce que le Bénéficiaire reconnaît et accepte expressément.

Le FCS renonce irrévocablement et expressément au bénéfice de discussion et de division prévus aux articles 2298 et 2303 du Code civil.

Le Cautionnement FCS est acquis au Bénéficiaire dès la mise à disposition des fonds au titre d'un Prêt à moins que le FCS ne décide de l'exclure du Portefeuille en raison de la non-conformité :

- (i) de l'Emprunteur et/ou du Co-Emprunteur avec les caractéristiques définies à l'Article 3 (*Caractéristiques des Emprunteurs*) ; et
- (ii) du Prêt avec les caractéristiques respectivement définies aux Articles 3 (*Caractéristiques des Emprunteurs*) et 4 (*Caractéristiques des Prêts*).

Chaque Prêt est garanti à hauteur du Montant Garanti et dans la limite du Montant Global du Cautionnement FCS. Pour chaque Prêt, la durée du Cautionnement FCS est égale à la durée du Prêt, initiale ou réaménagée dans les conditions prévues à l'Article 4.2 (*Conditions financières des Prêts*).

ARTICLE 3 ELIGIBILITÉ DES EMPRUNTEURS

Afin de pouvoir bénéficier d'un Prêt, chaque Emprunteur et, le cas échéant, chaque Co-Emprunteur, doivent être des personnes physiques agissant dans un but étranger à leurs activités commerciales ou professionnelles et remplissant les critères suivants :

- travailleurs, retraités, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi aux ressources limitées, allocataires de minimas sociaux ou « accidentés de la vie » (c'est-à-dire des personnes ayant subi une baisse de leurs revenus à la suite d'un divorce, d'une maladie, d'un handicap, du chômage...)

- en situation objective d'exclusion du crédit bancaire et devant faire face à une situation d'urgence ou de première nécessité ;
- de nationalité française ou étrangère titulaires d'une carte de résident en cours de validité;
- résident fiscal français ; et
- contractant le Prêt seul ou en présence d'un Co-Emprunteur.

Pour chaque Prêt octroyé à un Emprunteur marié ou lié par un pacs, le conjoint pourra intervenir en qualité de Co-Emprunteur. Une même personne physique, que celle-ci agisse en qualité d'Emprunteur ou de Co-Emprunteur, peut se voir octroyer plusieurs Prêts, mais dans la limite du montant maximum figurant dans les conditions financières visées ci-dessous à l'Article 4.2, (*Conditions financières des Prêts*), le montant du financement global accordé à chaque Emprunteur ou Co-Emprunteur étant apprécié sur la base du montant initial de chaque Prêt.

ARTICLE 4 CARACTERISTIQUES DES PRETS

4.1 Objet du Prêt

Chaque Prêt doit financer une dépense à réaliser par un Emprunteur dans le cadre de l'un des objectifs suivants :

- projets permettant l'accès, le maintien ou le retour à un emploi ;
- projets d'insertion sociale non directement liés à un objectif professionnel.

4.2 Conditions financières du Prêt

Chaque Prêt octroyé par le Bénéficiaire à un Emprunteur doit remplir les conditions suivantes :

- être octroyé sous la forme d'un prêt à la consommation soumis aux dispositions des articles L312-1 et suivants du Code de la consommation ;
- d'un montant principal minimum de 300 € et maximum de 5 000 € ;
- d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 60 mois ;
- le taux d'intérêt est fixe pour toute la durée du Prêt ; et
- être mensuellement remboursable et non réutilisable.

En cas de difficultés, un rééchelonnement du Prêt pourra intervenir, sans que la durée totale dudit Prêt ne puisse en tout état de cause dépasser 60 mois.

ARTICLE 5 ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

5.1 Validité du Cautionnement FCS

En contrepartie du maintien du Cautionnement FCS, le Bénéficiaire s'engage, pendant toute la durée du Prêt, à réaliser les contrôles nécessaires destinés à s'assurer du respect des conditions relatives aux Emprunteurs et Co-Emprunteurs le cas échéant et aux Prêts. Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au Gestionnaire à première demande les justificatifs.

5.2 Encours distribués

Le Montant Global du Cautionnement FCS est affecté d'un **coefficient multiplicateur de 20 (vingt)** qui détermine la capacité d'octroi de Prêts selon la formule suivante :

Capacité d'octroi de Prêts = [20 x (Montant Global du Cautionnement FCS – règlement de chaque appel en garantie + chaque somme recouvrée)] – Montant global des encours restant dus en principal au titre des Prêts existants.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter ce coefficient multiplicateur pendant toute la durée de la Convention.

5.3 Reporting

Le Bénéficiaire s'engage à adresser au Gestionnaire, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la fin de chaque trimestre civil, le tableau de reporting figurant en Annexe [1] (Reporting trimestriel sur les Prêts) en important les données dans le site Extranet dédié. Il est précisé que seuls les Prêts accordés au cours du trimestre civil écoulé peuvent être déclarés dans le tableau de reporting figurant en Annexe 1 (Reporting trimestriel sur les Prêts).

Les échanges entre le Bénéficiaire et le Gestionnaire relatifs aux imports des prêts s'opèrent via courriel : declarationsengagement.ctgar@bpifrance.fr

Le Bénéficiaire s'engage à obtenir auprès de chaque Emprunteur et, le cas échéant, de chaque Co-Emprunteur, les informations nécessaires à l'établissement du *reporting* et l'autorisation de communiquer lesdites informations au Gestionnaire par dérogation, le cas échéant, au secret professionnel édicté par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier français et aux textes subséquents dans les conditions définies dans les Articles 5.4 et 5.5 ci-dessous.

Le Bénéficiaire adresse à la fin de chaque trimestre civil le tableau de reporting figurant en Annexe 2 (Appels en Garantie).

5.4 Confidentialité – Secret bancaire – Secret des affaires

Chacune des Parties s'engage (i) à respecter le secret des affaires, étant ici rappelé que Bpifrance est tenu également au secret professionnel bancaire au sens de l'article L511-33 du Code monétaire et financier français, (ii) à traiter comme strictement confidentielles toutes les informations concernant l'une ou l'autre des autres Parties et leurs activités auxquelles elle aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de sa mission. Sauf autorisation écrite préalable de

l'une des Parties, chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les stipulations de la présente Convention.

En conséquence, les Parties s'engagent à respecter strictement ces obligations de confidentialité et à la faire respecter strictement par les personnes qui leur sont liées directement ou indirectement et qui accèderont, sous leur responsabilité, à ces informations.

Les obligations stipulées au présent Article constituent des conditions essentielles et déterminantes de l'engagement de Bpifrance au titre des présentes, sans lesquelles elle n'aurait jamais contracté.

Il ne saurait cependant y avoir engagement de confidentialité pour les informations :

- qui sont déjà régulièrement en possession des Parties, ou
- qui sont publiquement disponibles au moment où elles sont portées à la connaissance des Parties, ou
- rendues postérieurement publiques par des tiers ou déclarées explicitement comme non confidentielles.

Cette obligation continuera à s'appliquer pour une période de 10 (dix) ans après l'expiration de ladite Convention.

5.5 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD » et par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute réglementation subséquente (ci-après, la « Réglementation applicable »).

Il est précisé que les termes "données à caractère personnel", "traitement", "responsable de traitement" ont la définition qui leur est donnée à l'article 4 du RGPD.

Le Bénéficiaire agit en tant que responsable de traitement au sens du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre pour l'exécution des services prévus par la présente Convention.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire pourra utiliser les données à caractère personnel des emprunteurs (ci-après « les personnes concernées ») en se fondant sur l'une des bases juridiques suivantes : l'exécution du contrat conclu avec les personnes concernées, le respect des obligations légales auxquelles le Bénéficiaire est soumis, ou la poursuite des intérêts légitimes du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire est amené à collecter auprès de sa filiale informatique, les catégories de données à caractère personnel suivantes : sexe de l'emprunteur principal, code postal de l'emprunteur, données d'identification (référence bancaire de l'emprunteur), informations d'ordre économique et financier relatives au prêt. Ces données sont destinées à Bpifrance.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente Convention, une Partie peut avoir accès à des données à caractère personnel de personnes physiques agissant en qualité de points de contact de l'autre Partie, communiquées par cette dernière, notamment de salariés, représentants ou mandataires de cette dernière, qu'elle pourra traiter en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la bonne exécution de la présente convention et du respect de leurs obligations légales et

règlementaires qui s'imposent à elle. Il appartient à chaque Partie d'informer les personnes concernées, dont elle a communiqué les données à caractère personnel, du traitement réalisé par l'autre Partie ainsi que des dispositions du présent Article.

Les Parties conserveront les données à caractère personnel conformément aux durées de prescription légales et réglementaires françaises et européennes.

Lorsqu'elle agit en tant que responsable de traitement, chaque Partie s'engage à respecter la Réglementation applicable, et notamment les principes suivants :

- i. **Licéité, loyauté** : traiter les Données à caractère personnel de manière licite, loyale et transparente au regard des personnes concernées ;
- ii. **Limitation des finalités** : collecter les Données à caractère personnel pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ;
- iii. **Exactitude et minimisation des données** : s'assurer que les données à caractère personnel traitées sont (i) exactes et si nécessaire tenues à jour (ii) adéquates, pertinentes et nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- iv. **Limitation de conservation** : conserver les données à caractère personnel sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, augmentée le cas échéant des délais de prescription légale ;
- v. **Sécurité, intégrité et confidentialité** : assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées en mettant en œuvre des mesures organisationnelles et techniques pour empêcher que celles-ci soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.
- vi. **Transparence** : informer les personnes concernées conformément aux dispositions du RGPD, et notamment :
 - des traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre, des finalités associées et de la durée de conservation de ces données ;
 - des catégories de données à caractère personnel traitées ;
 - destinataires des données à caractère personnel ;
 - des droits dont elles disposent conformément à la Réglementation applicable et des modalités d'exercice de ces droits ;
 - qu'elles peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi pour toutes les questions relatives au traitement de données personnelles, en particulier, en cas d'une violation de données, des demandes des personnes concernées ou d'un contrôle diligenté par la CNIL. Chaque Partie s'engage notamment à informer l'autre partie dans les meilleurs délais en cas de violation de données au sens de la Réglementation applicable, de demande des personnes concernées pour l'exercice de leurs droits conformément à la Réglementation applicable, ou d'un contrôle diligenté par la CNIL.

Dès lors que des données à caractère personnel font l'objet d'un transfert hors UE, les Parties s'engagent à s'informer mutuellement – avant la mise en œuvre du traitement – qu'un transfert de données hors UE est envisagé et à s'assurer du respect des dispositions des articles 44 à 46 du RGPD. Dans ce cadre, chaque Partie s'engage à s'assurer de l'existence et de la mise en œuvre effective d'un outil juridique encadrant chaque transfert hors UE de façon adéquate.

Conformément à la Réglementation applicable, et sous réserve des conditions prévues par cette réglementation pour l'exercice de ces droits, toute personne dont les données à caractère personnel sont collectées pour les traitements visés à la présente convention, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel. Toute personne dont les données à caractère personnel sont collectées dispose également du droit de demander la limitation des traitements qui la concerne et de s'opposer à recevoir de la prospection commerciale ou à faire l'objet de profilage lié à la prospection commerciale. Dans certains cas, elle peut pour des raisons tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement de ses données, y compris au profilage. Toute personne dispose également, conformément à la loi Informatique et Libertés, du droit d'organiser le sort de ses données à caractère personnel post-mortem.

Les droits susvisés pourront être exercés en écrivant à l'adresse :

- Pour les traitements mis en œuvre par Bpifrance en tant que Responsable de traitement : *Délégué à la protection des données (DPO), Bpifrance, DCCP, 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-cedex* ou à l'adresse email donneespersonnelles@bpifrance.fr
- Pour les traitements mis en œuvre par le Bénéficiaire en tant que Responsable de traitement : Mme Françoise DETOUT – dpo@credit-municipal-boulognesmer.fr

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

5.6 Accompagnement de l'Emprunteur et le cas échéant du Co-Emprunteur

Le Bénéficiaire s'engage à vérifier que chaque Emprunteur et Co-Emprunteur, dans le cas où il y en a un, bénéficie(nt) d'un accompagnement personnalisé par au moins un Partenaire pendant toute la durée du Prêt. Le Bénéficiaire au titre de l'Article 13 (*Evaluation*) de la Convention tiendra à la disposition du FCS les chartes de l'accompagnement signées.

5.7 Procédure de recouvrement

En cas de Prêt Défaillant, le Bénéficiaire saisit, via le site Extranet dédié à la fin de chaque trimestre civil, le Gestionnaire et demande la mise en jeu de la garantie selon les modalités figurant en Annexe 2 (Appels en garanties).

Dès lors que le Partenaire a connaissance de motifs légitimes, qui justifient raisonnablement les défauts de paiement de l'Emprunteur, et du Co-Emprunteur le cas échéant, le Partenaire en informe le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire ne diligentera dans cette seule hypothèse aucune procédure de recouvrement à l'égard de l'Emprunteur. Dans le cas contraire, le Bénéficiaire s'engage à poursuivre les diligences nécessaires en vue du recouvrement de sa créance, pour compte commun permettant d'entamer des poursuites judiciaires pour obtenir le remboursement des sommes réglées au titre du FCS pour ce Prêt, et pour lesquelles ce dernier est légalement subrogé, conformément à l'article 1346 du Code civil.

Le Bénéficiaire s'engage à rétrocéder au Gestionnaire, à la fin de chaque trimestre civil, 50% des sommes récupérées au cours du trimestre civil écoulé dans le cadre des procédures de recouvrement ou des versement(s) volontaire(s) de l'Emprunteur et/ou du Co-Emprunteur le cas échéant.

Le suivi des dossiers contentieux est assuré par Bpifrance pour le compte du FCS à partir des *reportings* effectués par le Bénéficiaire dans les conditions ci-dessus définies à l'Article 5.3 (*Reporting*).

Les échanges entre le Bénéficiaire et Bpifrance s'opèrent via courriel : contentieuxfcs@bpifrance.fr

5.8 Informations

Le Bénéficiaire informera le Gestionnaire de tout événement susceptible d'affecter sa situation, ses Prêts et de manière générale le Cautionnement FCS.

ARTICLE 6 REALISATION DU CAUTIONNEMENT FCS

6.1 Exigibilité

Dans le mois suivant la communication des appels en garantie, selon les modalités figurant en Annexe 2 (Appels en garanties), devant donner lieu à la mise en jeu du Cautionnement FCS, le Gestionnaire règlera pour chaque Prêt, au titre du FCS, un montant correspondant, au jour de la mise en jeu du Cautionnement FCS, au Montant Garanti et dans la limite du Montant Global du Cautionnement FCS, sur le compte bancaire du Bénéficiaire dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN = FR76 1617 0620 1600 0000 0100 056

BIC = CMUBFR21

au nom de M. l'AGENT COMPTABLE de la CAISSE de CREDIT MUNICIPAL

6.2 Clause de rendez-vous

Afin d'examiner conjointement les conditions d'exécution de la Convention, sur la base des *reportings* trimestriels, et notamment d'apprécier l'évolution du montant de Cautionnement FCS appelée et la sinistralité constatée, il est institué, entre le Gestionnaire et le Bénéficiaire, un suivi.

Entre autres, les Parties se concerteront :

1. dans un délai d'un mois dès que le Cautionnement FCS aura été appelé pour un montant supérieur à 50 % du Montant Global du Cautionnement FCS soit **25 000 € (vingt-cinq mille euros)**, afin de réétudier le Montant Global du Cautionnement FCS, étant entendu, que dans cette perspective, l'accord préalable du CAFCS sera requis pour toute augmentation de celui-ci ;
2. dès que le montant global des encours dus en principal au titre des Prêts existants se trouvera être supérieur à 16 x (Montant Global du Cautionnement FCS – règlement de chaque appel en garantie + chaque somme recouvrée).

ARTICLE 7 RESPONSABILITE

7.1 Responsabilité du Bénéficiaire

Il est expressément convenu que le Bénéficiaire demeure seul responsable de l'étude des dossiers de demande de Prêts et des décisions prises quant à l'octroi desdits Prêts. Dans ce cadre, le Bénéficiaire associera un (des) Partenaire(s) au processus d'étude des dossiers de demande de Prêts.

En conséquence, le Bénéficiaire sera seul responsable, tant à l'égard des Emprunteurs et Co-Emprunteurs que de tous tiers, dès lors que des Prêts n'auront pas été octroyés avec tout le sérieux qu'imposent les usages de la profession et notamment dans l'hypothèse où la vérification des ressources et des capacités d'endettement d'un Emprunteur et, le cas échéant, du Co-Emprunteur, n'aura pas été effectuée avec la prudence et les diligences nécessaires.

7.2 Responsabilité de Bpifrance en sa qualité de gestionnaire du FCS

Il est rappelé, en tant que de besoin, que l'engagement de caution solidaire, souscrit au titre du FCS en vertu de la Convention, l'est pour un montant déterminé et sur la base des sommes le constituant. En conséquence, la responsabilité du Gestionnaire est expressément limitée au Montant Global du Cautionnement FCS, et pour chaque Prêt, non exclu du Portefeuille, au Montant Garanti. Aucun versement supplémentaire ne pouvant être exigé du Gestionnaire au titre du FCS par le Bénéficiaire au-delà de ces montants.

Par ailleurs, il est également rappelé, en tant que de besoin, que le Gestionnaire n'encourt aucune responsabilité de quelque nature que ce soit au titre du Cautionnement FCS et n'engage pas son propre patrimoine, le FCS étant un fonds de garantie dont la gestion lui a été confiée par l'Etat pour son compte.

ARTICLE 8 DUREE, DELAI D'APPEL, RESILIATION

8.1 Durée

La Convention est conclue pour une durée initiale d'un (1) an, débutant rétroactivement le 1er janvier 2020 pour s'achever le 31 décembre 2020.

La Convention sera renouvelée par tacite reconduction par année civile, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie, sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois.

La Convention pourra être unilatéralement résiliée par le Gestionnaire en application, le cas échéant, d'une obligation législative ou réglementaire régissant le FCS, dans le délai requis par cette obligation.

Par dérogation aux dispositions de l'Article 8.2 ci-après (*Délai d'appel*), le FCS se réserve le droit, en cas de résiliation unilatérale de la Convention, prononcée dans les conditions définies ci-dessous et motivée par une faute du Bénéficiaire dans l'exécution de ses obligations

contractuelles, de se prévaloir de l'extinction immédiate et définitive du Cautionnement FCS et de rejeter toute mise en jeu ultérieure du Cautionnement FCS.

Sans préjudice des stipulations de l'Article 8.2 (*Délai d'appel*), en cas d'inexécution ou de violation par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement par l'autre Partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

De convention expresse et sauf accord contraire des Parties, les Prêts accordés par le Bénéficiaire postérieurement à la notification adressée par l'une des Parties ne pourront en aucune manière bénéficier du Cautionnement FCS.

Enfin, il est précisé que Bpifrance en sa qualité de Gestionnaire se réserve la faculté, sans passer par voie d'avenant, de céder ou de transférer tout ou partie des droits et obligations de la Convention à l'une quelconque des entités du Groupe Bpifrance, y compris par voie de fusion, apport partiel d'actifs ou toute autre opération emportant, par effet de la loi, en droit français, transmission universelle de patrimoine, avec effet libératoire à l'égard du cédant conformément à l'article 1216-1 du Code civil, ce que le Bénéficiaire accepte expressément par la présente clause.

8.2 Délai d'appel

A l'expiration de la Convention, dans les cas définis au présent Article :

- le Cautionnement FCS restera en vigueur jusqu'à l'expiration de l'ensemble des Prêts bénéficiant dudit Cautionnement FCS, étant toutefois précisé qu'à compter de la date d'expiration du dernier Prêt garanti, toute mise en jeu du Cautionnement FCS devra intervenir impérativement dans un délai de six (6) mois, étant entendu que, passé ce délai, aucune demande à ce titre ne sera plus recevable pour quelque cause ou motif que ce soit ;
- l'engagement de rétrocession au prorata, par le Bénéficiaire au Gestionnaire au titre du FCS, à la fin de chaque trimestre civil, des sommes éventuellement récupérées au cours du trimestre civil écoulé dans le cadre des procédures de recouvrement, tel que prévu à l'Article 5.7 (*Procédure de recouvrement*), restera en vigueur jusqu'au terme de l'ensemble des procédures de recouvrement engagées au titre des Prêts.

ARTICLE 9 CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent que la Convention devra rester strictement confidentielle, et sauf accord préalable et écrit des Parties notamment dans le cadre des actions de communication ci-après visées à l'Article 12 (*Communication*), ou obligation légale, réglementaire ou judiciaire ou demande d'une autorité dont les pouvoirs d'investigation autorisent une telle demande.

Chacune des Parties s'engage dès lors à maintenir confidentielles toutes informations de toute nature sur l'autre Partie ou les Emprunteurs ou Co-Emprunteurs, dont elle aura eu connaissance à

l'occasion de l'exécution de la Convention, ainsi que sur ladite Convention, et à faire respecter cette obligation par les personnes dont elle est responsable.

Cette obligation de confidentialité reste en vigueur pendant toute la durée de la Convention ainsi que pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date d'effet de la résiliation de la Convention, sauf pour les informations demeurant couvertes par le secret bancaire.

ARTICLE 10 RESPECT DES REGLEMENTATIONS SANCTIONS ECONOMIQUES, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Respect des Réglementations Sanctions économiques

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions.

Les Parties, leurs filiales, et, à leur connaissance, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et salariés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions et/ou (ii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Réglementation Sanctions signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC) du Trésor américain et/ou le *Bureau of Industry and Security* (BIS) du Département du commerce américain et/ou le Royaume-Uni au travers de *Her Majesty's Treasury* (HMT) du Ministère des finances britannique et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables

Lutte contre la corruption

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Anti-Corruption.

Dans la mesure où il est soumis aux dispositions de l'article 17 de la Loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le Bénéficiaire déclare qu'il a pris toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et mis en oeuvre des procédures et codes de conduite adéquats afin de prévenir toute violation de ces lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Le Bénéficiaire s'engage à informer immédiatement Bpifrance :

(i) de toute mise en examen ou mesure équivalente effectuée sur la base de l'une des Réglementations Anti-Corruption ;

(ii) de toute condamnation - en première et, le cas échéant, dernière instance - prononcée à son encontre ou à l'encontre d'une personne agissant pour son compte sur la base de l'une des Réglementations Anti-Corruption ;

(iii) en cas d'apparition de sa société sur l'une des listes d'exclusion des institutions internationales suivantes, accessibles au public : Groupe Banque mondiale, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement et Banque interaméricaine de développement ;

(iv) de toute signature d'accord transactionnel relatif à une violation d'une des Réglementations Anti-Corruption par le Bénéficiaire ou toute personne agissant pour son compte.

Réglementations Anti-Corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment celles contenues au Livre IV, Titre III "Des atteintes à l'autorité de l'Etat" et Titre IV "Des atteintes à la confiance publique" du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption à portée extraterritoriale, notamment américaine (Foreign Corrupt Practices Act) et britannique (UK Bribery Act) dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme.

Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme signifie l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier.

Le manquement aux obligations susvisées peut emporter résiliation de la Convention dans les conditions prévues à l'Article 8 de la présente Convention.

ARTICLE 11 REVISION

La Convention peut être révisée à tout moment, d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 12 COMMUNICATION

Toute action de communication portant sur la Convention s'effectuera selon des conditions et modalités et dans des termes préalablement convenus entre les Parties. Sauf accord contraire, l'ensemble des documents ainsi établis portera la dénomination du FCS, de Bpifrance, en sa qualité de gestionnaire du FCS, et du Bénéficiaire. Le financement de ces actions de communication sera pris en charge selon des modalités définies au cas par cas entre les Parties.

ARTICLE 13 EVALUATION

Le Gestionnaire se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne exécution de la Convention, notamment les procédures d'octroi des Prêts et les procédures mises en œuvre en vue du recouvrement des créances impayées, et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif qu'elle estimera nécessaires. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que les modalités de cette vérification puissent donner lieu à une évaluation par le Gestionnaire au titre du FCS, ou par tout organisme dûment mandaté par lui.

ARTICLE 14 ANNEXES

Figurent en annexes à la Convention, dont elles font partie intégrante :

- Annexe 1 : Reporting trimestriel sur les prêts
- Annexe 2 : Appels en garantie
- Annexe 3 : Modèle de Charte de l'accompagnement

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention, le Bénéficiaire et le Gestionnaire font élection de domicile aux adresses respectives indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 16 DROIT APPLICABLE – JURIDICTIONS COMPETENTES

La Convention est régie par le droit français et les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Tout litige concernant la formation, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant ces mêmes juridictions.

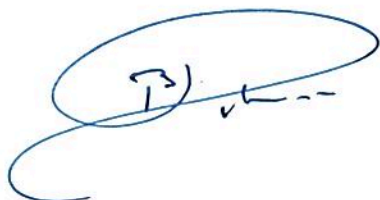
Fait à Maisons-Alfort, le 13/03/2021

En deux (2) exemplaires originaux.

**Bpifrance, agissant en sa qualité de
Gestionnaire du Fonds de Cohésion Sociale**

Bertrand FONTAINE

Directeur de la Garantie



Le Bénéficiaire

Marc LEFEVRE

Directeur



2-Aide à la saisie du reporting

Champ	Saisie
Code contrat	Code contrat fourni par le Gestionnaire à l'établissement agréé correspondant à la convention de garantie signée entre le Gestionnaire et un établissement bénéficiaire
N° affaire	Un n° est attribué à chaque affaire (l'affaire s'entendant d'un prêt couvert dans le cadre de la convention); l'attribution est définie par la banque/le prêteur Chaque affaire est unique, fixée et figée par prêt.
Type affaire	Préciser le type de microcrédit sans abréviation : - Microcrédit personnel - Microcrédit personnel POTS - Microcrédit personnel habitat
Montant initial du crédit	Ce champ est à renseigner en numéraire (euros) Montant sur 2 décimales
Durée initiale du crédit	Nombre de mois (2 chiffres)
Fichage	- Ne pas préciser si le bénéficiaire n'est pas fiché - FICP lorsque celui-ci est fiché au FICP - FCC lorsque celui-ci est fiché au FCC - FICP/FCC lorsque celui-ci est fiché aux 2 fichiers
Sexe de l'emprunteur	- H pour homme - F pour femme - C pour couple
Code postal du domicile de l'emprunteur	2, 3 ou 5 chiffres
Objet du prêt	Indiquer l'un des 5 objets : - Emploi et mobilité - Education et formation - Logement - Santé - Autres
Sous-objet du prêt	Champ libre
Date de décaissement du prêt	Date de décaissement du prêt, sous forme JJ/MM/AAAA
Structure accompagnante locale	Champ libre
Réseau accompagnant (Partenaires)	Préciser le réseau concerné parmi les valeurs suivantes : - UNAF - Secours Catholique - UNCCAS - ANMML - Restos du Coeur - Croix Rouge - Familles Rurales - Cresus - Autres
TEG	Indiquer le TEG de la banque/du prêteur Décimal à 2 chiffres après la virgule : 0,00%

ANNEXE 2 APPELS EN GARANTIE

1. Tableau des appels en garantie

Code contrat	N° affaire du prêt	Montant des échéances impayées	CRD	Appel en garantie	Montant remboursé par le FCS	Procédure de recouvrement	Rétrocession à Bpifrance AU	PRP

ANNEXE 3 - MODELE DE CHARTE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le Fonds de Cohésion Sociale est destiné à « *garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise* ».

Les microcrédits personnels sont destinés aux personnes habituellement exclues de l'accès au crédit bancaire du fait de leur solvabilité. L'objet des prêts est de permettre (i) l'accès, le maintien ou le retour à un emploi ou (ii) la réalisation de projets d'insertion sociale non directement liés à un objectif professionnel.

Leur mise en place se fait dans le cadre d'un partenariat entre un acteur du secteur social (le « Partenaire ») et un prêteur (bénéficiaire du cautionnement FCS) qui s'engagent conjointement à faciliter l'accès au crédit des personnes qui en sont exclues.

⇒ L'établissement prêteur s'engage à proposer systématiquement à l'emprunteur et, le cas échéant, au co-emprunteur, un accompagnement individualisé pendant la durée du prêt, par un Partenaire qui désignera un accompagnateur référent.

⇒ L'établissement prêteur sensibilisera, si nécessaire, le Partenaire (et les accompagnateurs référents) sur la culture bancaire de base.

⇒ L'accompagnement vise à prendre en compte l'ensemble des difficultés rencontrées par les emprunteurs, et le cas échéant les co-emprunteurs, dans l'accès au crédit.

⇒ Les bénéficiaires des crédits peuvent être détectés soit par l'établissement prêteur, soit par le Partenaire.

⇒ L'accompagnateur référent intervient dès la phase amont pour évaluer conjointement avec l'emprunteur, et le cas échéant le co-emprunteur, sa situation financière et sa demande de crédit.

⇒ L'accompagnateur référent formule un avis sur l'objet, le montant et la durée du crédit.

⇒ L'accompagnateur référent s'engage à avoir des points de rencontre réguliers avec l'emprunteur, et le cas échéant le co-emprunteur, pendant la durée du crédit.

⇒ L'établissement prêteur s'engage à informer l'accompagnateur référent des incidents de paiement afin que celui-ci recherche avec l'emprunteur, et le cas échéant le co-emprunteur, les moyens pour surmonter les difficultés passagères.

⇒ En cas de déchéance du terme du prêt suite à trois impayés consécutifs, de rétablissement personnel ou décès, de l'Emprunteur ou du Co-emprunteur, dès lors que le Partenaire a connaissance de motifs légitimes, qui justifient raisonnablement les défauts de paiement de l'Emprunteur, et du Co-emprunteur le cas échéant, le Partenaire en informe le l'établissement prêteur. L'accompagnateur référent donne son avis au moment du prononcé de la déchéance du terme du prêt.

⇒ Dans le cas où un refus d'octroi de crédit est opposé au demandeur, l'accompagnateur référent l'orientera vers des structures d'accompagnement social lui permettant potentiellement de mobiliser d'autres dispositifs (aide sociale, assistance, suivi social, écoute...).

Pour l'établissement prêteur,
Bénéficiaire du cautionnement FCS

Pour le Partenaire

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

RAPPORT N°63

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE BOULOGNE SUR MER ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS RELATIVE AU MICRO CRÉDIT

Le Département, en sa qualité de chef de file des politiques sociales et médico-sociales, a adopté le 30 juin 2017, le Pacte des solidarités et du développement social, projet structurant permettant d'écrire la feuille de route des solidarités sur la période 2017-2022.

Dans ce cadre, depuis plusieurs années, le Département du Pas-de-Calais s'est engagé dans une démarche relative à l'inclusion bancaire et, plus généralement à l'accompagnement budgétaire. Celle-ci a notamment permis de mieux collaborer avec la Banque de France ou encore avec la Fédération Bancaire Française. Cette dynamique a également eu pour conséquence une meilleure appréhension d'un ensemble de dispositifs parmi lesquels figure le micro-crédit personnel.

Le micro-crédit personnel accompagné est un dispositif qui s'adresse à des personnes fragilisées sur le plan socio-économique dont l'accès au crédit bancaire classique est difficile, par exemple des allocataires des minimas sociaux, de l'assurance chômage ou des salariés aux revenus faibles ou irréguliers. Si les sommes empruntées restent modestes, elles sont néanmoins indispensables pour favoriser, par exemple, un retour à l'emploi et plus généralement l'insertion sociale. Ce dispositif s'inscrit dans une relation tripartite entre un prêteur, un emprunteur et un accompagnateur social. Le bénéficiaire doit accepter d'être accompagné par une structure d'action sociale pendant toute la durée du prêt.

Le circuit du micro-crédit est le suivant : un acteur social instruit le dossier de micro-crédit avec l'usager et assure l'accompagnement social. Le dossier est ensuite déposé à l'organisme bancaire proposant du micro-crédit. L'organisme qui assure l'instruction et l'accompagnement social doit être conventionné avec l'organisme bancaire. L'accompagnement dure jusqu'au dernier remboursement et vise également à proposer des actions de prévention et d'information en matière d'éducation budgétaire aux personnes concernées par l'utilisation d'outils ou supports adaptés (ateliers, jeu...). Il convient cependant de noter qu'une vigilance quant à la situation financière du demandeur doit être apportée : en effet, en aucun cas le micro-crédit ne doit pallier une orientation vers un

dossier de surendettement. Les capacités de remboursement doivent être analysées.

A ce jour, la crise sanitaire du COVID 19 est venue impacter, de manière conséquente, la situation de ces personnes déjà fragilisées sur le plan socio-économique. Elle renforce la nécessité d'étendre l'accompagnement des usagers. Parmi les différentes solutions à envisager, le microcrédit peut parfois être la solution adaptée.

Au regard de cette crise sanitaire, le Conseil départemental, le 6 juillet 2020, a souhaité promouvoir le développement du micro-crédit personnel accompagné parmi d'autres mesures de soutien aux personnes et familles en situation de fragilité. A ce titre, une première convention a été signée au cours de l'année 2020 avec la Fédération Départementale Familles Rurales pour soutenir, grâce à une participation financière du Département de 6 000€, le recrutement d'un chargé de mission dont une partie des missions consiste à l'instruction de demandes de micro-crédit.

Cependant, jusqu'à présent, si le Département a activement participé à la valorisation du micro-crédit sur les territoires en organisant notamment des temps forts, il n'est pas signataire de conventions avec les établissements bancaires qui octroient ces micro-crédits.

Il est donc proposé que le Département puisse être désormais instructeur de demandes de micro-crédits personnels, qui est l'un des outils de l'accompagnement budgétaire, et ainsi soutenir le micro-crédit sur l'ensemble du territoire départemental, éviter les « zones blanches », en renforçant en parallèle le partenariat avec le secteur associatif qui réalise déjà de l'instruction de micro-crédit.

Actuellement, plusieurs établissements bancaires proposent du micro-crédit personnel. C'est le cas notamment du Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer dont l'intervention est certes centrée et ancienne sur le territoire du Boulonnais mais qui peut intervenir sur la totalité du territoire départemental. A ce titre, il convient de souligner l'action spécifique de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais dans le cadre d'un conventionnement avec le Crédit Municipal, qui rembourse une part des intérêts perçus par le Crédit Municipal aux habitants de l'Agglomération, dans la mesure où ces derniers ont respecté les remboursements du micro-crédit au terme de l'échéance du crédit.

Il est donc proposé de conventionner avec le Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer afin d'établir un partenariat permettant :

- de faciliter l'accès simplifié au micro-crédit pour les usagers du département
- de déterminer l'implication du Crédit Municipal et celle du Département dans les demandes de micro-crédit personnel.

Il convient de noter que d'autres conventionnements avec différents organismes bancaires sont actuellement en cours d'étude et seront prochainement proposés afin de permettre aux ménages de choisir librement l'organisme bancaire de leur choix.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer la convention de partenariat, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTION PARTENARIALE 2021-2023 AVEC L'OFFICE PUBLIC
DÉPARTEMENTAL PAS-DE-CALAIS HABITAT**

(N°2021-172)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.431-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-182 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Soutenir l'accès et le maintien dans le logement des locataires les plus fragiles à l'échelle

départementale et améliorer leurs conditions de vie dans le parc de l'Office Public Départemental Pas-de-Calais Habitat » ;

Vu la délibération n°2017-629 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Général en date du 28/09/2015 « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de Pas-de-Calais Habitat rendu lors de sa réunion du 19/02/2021 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de ses réunions en date du 08/03/2021 et du 12/04/2021 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de ses réunions en date du 08/03/2021 et du 12/04/2021 ;

Madame Nathalie DELBART et Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Office Public Départemental Pas-de-Calais Habitat, les conventions partenariale 2021-2023 et opérationnelle pour l'année 2021, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à Pas-de-Calais Habitat une subvention de 148 500 € pour la transformation du rez-de-chaussée du bâtiment de l'Artois situé dans le quartier prioritaire au titre de la politique de la ville de la ZAC des 2 villes à MONTIGNY-EN-GOHELLE pour permettre l'accueil d'une Maison de la parentalité, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention relative au projet visé à l'article 2 avec Pas-de-Calais Habitat, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-401C01	2041821//9140	Fonds d'innovations territorial - Prévention médico- sociale	148 500,00	148 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

..... **CONVENTION CADRE 2021-2023**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 10 mai 2021,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Office Public de l'Habitat du Pas-de-Calais, « Pas-de-Calais habitat », dont le siège est situé 4, avenue des droits de l'homme – CS20926 - 62022 ARRAS cedex,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 344 077 672 00022,

représenté par **Monsieur Jean-Louis COTTIGNY**, Président de l'Office Public de l'Habitat du Pas-de-Calais « Pas-de-Calais habitat », et **Monsieur Bruno FONTALIRAND**, Directeur général,

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 mai 2021 « Convention partenariale 2021-2023 avec l'office public départemental Pas-de-Calais Habitat » approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Vu : la délibération du Conseil d'administration de Pas-de-Calais habitat du 19 février 2021 approuvant la présente convention et autorisant sa signature ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Accord cadre pour une ambition partagée entre le Département du Pas-de-Calais, Maisons et Cités, Pas-de-Calais habitat, SIA Habitat dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2019 adoptant le schéma départemental de l'alimentation durable ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte de solidarités et du développement social ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisés ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 14/04/2020 portant adoption de la convention relative à l'offre de logement en faveur des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Soutenir l'accès et le maintien dans le logement des locataires les plus fragiles à l'échelle départementale et améliorer leurs conditions de vie dans le parc de l'office public départemental » ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 05/10/2020 portant adoption de la convention relative à l'opération un jeune un logement.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département du Pas-de-Calais comptait 160 942 logements sociaux en 2019 dont plus du tiers dans des secteurs classés au titre de la politique de la Ville. Le taux de logements locatifs sociaux est supérieur à la moyenne nationale avec une concentration forte dans certains territoires (plus de 40% de logements sociaux dans la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin ou encore dans celle d'Henin-Carvin).

La demande de logement social continue de progresser légèrement depuis plusieurs années. Elle est plus soutenue pour certains types de logements notamment les logements de type T1/T2. Globalement, la pression de la demande¹ reste modeste mais cette situation est diverse avec des pôles urbains présentant une faible pression (l'offre y étant importante) et un secteur où la demande est un peu plus forte dans l'arrière-pays littoral (avec des territoires où le taux de logement social est souvent inférieur à 10%).

Pour répondre à cette demande, plus d'une quinzaine de bailleurs proposent des logements locatifs sociaux dans le département. Les bailleurs sociaux possédant le nombre de logements le plus important dans le Pas-de-Calais sont Maisons et Cités (28% du parc), Pas-de-Calais habitat (25%), SIA Habitat (15%), Habitat Hauts de France (9%), Flandres Opale Habitat (5%), Terre d'Opale Habitat (4%), Habitat du Littoral (4%)...

Ce parc présente aujourd'hui de forts enjeux en termes d'adaptation au vieillissement et d'attractivité. Cela se traduit par une augmentation globale de la vacance qui peut être liée à l'inadaptation du bien ou à sa localisation, mais également à la précarisation de la demande.

En effet, depuis plusieurs années, certains phénomènes sociodémographiques font évoluer la demande de logement :

- le nombre de ménages augmente (moins fortement d'année en année) dans le département mais le phénomène de desserrement génère des besoins d'adaptation et de diversification du parc (logements de plus petite taille, plus adaptés aux personnes âgées, aux familles monoparentales, aux étudiants...);
- la tendance au départ des familles avec enfants des pôles urbains vers les secteurs périurbains et ruraux est également une constante depuis plusieurs années ;
- enfin, la précarisation d'une partie de la population, risquant de s'accroître avec la crise actuelle du Covid19, nécessite le maintien d'une offre de logements aux loyers abordables pour les plus modestes.

Les caractéristiques du parc social actuel, les dynamiques sociodémographiques ainsi qu'une situation globalement peu tendue du marché immobilier, confirment la nécessité de faire évoluer qualitativement le parc existant (restructuration par la réhabilitation thermique, l'adaptation des typologies, la modularité des logements, ...), pour répondre aux évolutions des besoins des habitants en agissant à la fois sur le logement et en les accompagnant dans leurs parcours résidentiels et de vie.

Article 1 : Objet de la convention cadre

En tant qu'office public départemental, Pas-de-Calais habitat assure un rôle social afin de garantir une offre locative accessible aux familles les plus modestes avec une présence effective sur tout le territoire départemental.

Pas-de-Calais habitat garantit à ses locataires les meilleures conditions de confort et de charge, la meilleure qualité de vie au sein de ses résidences et des quartiers.

¹ Rapport demandes en cours/ demandes satisfaites

En sa qualité d'office public de l'habitat départemental, il contribue ainsi depuis plusieurs années déjà au développement de nombreuses politiques publiques du Département : logement, insertion, aménagement....

Au regard, des enjeux départementaux et de l'évolution du contexte national impactant les bailleurs sociaux, le Département du Pas-de-Calais souhaite renforcer ce partenariat avec Pas-de-Calais habitat par la présente convention cadre, dont les objectifs sont les suivants :

- formaliser les enjeux et le cadre du partenariat existant,
- préciser les champs d'action sur lesquels Pas-de-Calais habitat et le Département sont partenaires,
- définir des champs de coopération nouveaux en matière d'action sociale, d'habitat et d'aménagement.

Les termes de la présente convention cadre sont déclinés par une convention opérationnelle annuelle.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention couvre la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Elle pourra, si nécessaire, faire l'objet d'un avenant. Elle pourra être dénoncée d'un commun accord ou par l'une des parties.

Article 3 : Objectifs partagés sur la période 2021-2023

Objectif stratégique n°1 : Améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants

1.1- Accélérer la rénovation énergétique du parc existant

Le parc de Pas-de-Calais habitat comprend plus de 40 534 logements, principalement constitué de collectifs plutôt anciens, la part des logements construits entre 1946 et 1979 représentant 53%, contre 29% pour l'ensemble du parc social départemental.

Cette situation a des conséquences majeures en termes de performance énergétique avec 52% des logements identifiés avec une étiquette énergétique D, E, F ou G.

Dans une perspective à la fois sociale (baisse du montant des charges) et de lutte contre le réchauffement climatique, il existe un véritable enjeu à accélérer la rénovation thermique des logements sociaux.

Ces investissements permettront également dans certains territoires urbains, et plus particulièrement dans le bassin minier, de remettre sur le marché locatif social des logements aujourd'hui inoccupés pouvant contribuer par leur vacance à la dégradation de certains ensembles ou quartier.

En complément de la délibération du Conseil départemental du 6 juillet 2020, actant la mobilisation financière de la collectivité départementale, une démarche conjointe du Département du Pas-de-Calais et Pas-de-Calais habitat sera réalisée auprès de l'Etat, dans le cadre du plan de relance et de l'ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier), visant à mobiliser des moyens dédiés à la rénovation thermique du bâti vertical dans le bassin minier.

Cette action sur le bâti peut être utilement accompagnée par l'organisation d'actions et d'informations collectives par le bailleur et le secteur associatif sur les éco-gestes, sur la diminution des charges ...

1.2- Contribuer à la qualité des services dans les « quartiers politique de la ville »

Lors de sa réunion du 13 mai 2019, la Commission permanente du Conseil départemental a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'un appel à projets à destination des communes et EPCI afin de moderniser l'offre de services offerte aux habitants des quartiers prioritaires et des quartiers en veille active.

Ainsi, le Département, en complément de ses actions à destination des collèges et des équipements sportifs ou culturels, soutient des projets de réhabilitation d'écoles, de construction de pôle social, de construction de lieu multiservice, d'aménagement de locaux en faveur d'associations... dans ces quartiers.

Ces projets, élaborés de manière partenariale, contribuent à améliorer la cadre de vie des habitants et l'accès aux services publics, à promouvoir le lien social entre les habitants du quartier et à soutenir des actions de médiation en matière de cohésion sociale, de parentalité, de jeunesse, ...

En complément de cette politique publique départementale et dans le cadre du développement du partenariat avec Pas-de-Calais habitat, le Département pourra, selon les modalités d'une convention spécifique, accompagner des investissements réalisés directement par le bailleur en vue de poursuivre les objectifs ci-dessus énoncés et contribuant aux politiques publiques départementales tout en étant en cohérence avec les projets portés par les EPCI et les communes.

1.3- Développer les nouveaux usages

La qualité de vie des habitants de ces grands ensembles dépend également de leurs aménagements extérieurs. La période de confinement liée au COVID 19 a souligné la nécessité de lieux récréatifs extérieurs, tout particulièrement là où les densités urbaines sont importantes.

De nombreux projets de renouvellement urbain menés par les collectivités ont permis le développement ou l'émergence de nouveaux usages dans les quartiers sous différentes formes : jardins partagés, jardins familiaux, aires de jeux qualitatives, aménagements de mobilités douces....

Ces projets peuvent également contribuer à l'approche soutenue par le Département en matière d'agriculture urbaine concourant à la lutte contre la précarité, à la production d'une alimentation durable, au développement de nouvelles solidarités et au renforcement de la cohésion sociale....

Sur ce sujet, un partenariat existe entre le Département et d'autres partenaires engagés sur le développement de l'agriculture urbaine et plus globalement sur les questions des potentiels de développement de l'alimentation durable. Il permettra à court terme de déterminer le potentiel productif d'espaces interstitiels et de porter des opérations alliant agriculture urbaine, cohésion sociale et insertion professionnelle.

Pas-de-Calais habitat sera associé aux travaux en cours. La convention opérationnelle annuelle liant le Département et Pas-de-Calais habitat déterminera le programme de travail sur cet axe et les moyens mobilisés par les parties.

1.4- Soutenir le développement de l'habitat social dans les bourgs et les villages

Bien qu'il soit diffus dans les territoires ruraux, le besoin en logement social est prégnant. Les dynamiques portées par certains bourgs doivent pouvoir s'appuyer sur une offre en logement social répondant à des enjeux croissants, tels que le logement des jeunes ménages ou le développement d'une offre adaptée à une population vieillissante.

Certaines intercommunalités à dominante rurale du département connaissent une pression de la demande en logement social nettement supérieure à la moyenne départementale et nationale. C'est notamment le cas de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, du Pays d'Opale, de Desvres-Samer ou encore des Deux Baies en Montreuillois dans lesquelles les besoins existent tant en petits logements que pour des logements de type T3/T4.

Quantitativement, les volumes de logements à développer dans les territoires ruraux peuvent être plus faibles que dans les zones densément peuplées. Toutefois ces besoins existent, alors même que ces territoires disposent de bâtiments (logements, ancien commerce, ancienne Poste...) libres de toute occupation contribuant à affaiblir l'attractivité territoriale.

Le Département, à travers sa politique en faveur de la ruralité et de contractualisation, contribue à maintenir et développer l'attractivité de ces territoires. L'action complémentaire du bailleur sur ces mêmes territoires est de nature à renforcer ces dynamiques.

Les collaborations sur cet axe auront vocation à se développer en mobilisant notamment l'ingénierie de Pas-de-Calais habitat par le biais de la plateforme Ingénierie 62 pour répondre aux sollicitations des communes et des intercommunalités.

1-5- Valoriser et mobiliser ensemble les ressources de l'économie sociale et solidaire

Ces dernières années, l'innovation sociale, la coopération, les pratiques solidaires et la transformation économique, environnementale et sociétale sont apparues comme des leviers pertinents pour impulser des dynamiques de développement local durable et de solidarité territoriale.

Dans le cadre du Conseil départemental de l'Economie sociale et solidaire (CDESS), des ateliers d'acteurs ont travaillé sur ces thématiques en proposant des solutions concrètes pour appuyer ces démarches. Le Département s'est saisi de l'intégralité des propositions formulées et contribue désormais à reconnaître, à accompagner et éventuellement concourir au financement des initiatives citoyennes des habitants du Pas-de-Calais dans le cadre du Budget citoyen.

La collaboration entre le Département et Pas-de-Calais habitat sur ce thème permettra de créer les conditions favorables à l'accès de ses locataires au budget citoyen et de faire profiter le bailleur de l'ingénierie départementale dans le champ de l'ESS.

1.6 - Préserver la mémoire de l'histoire du logement social

Le développement du logement social dans les années 60 et 70 répondait à un besoin d'accès à des logements salubres et de qualité.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de capter la mémoire vivante de celles et ceux qui ont connu et bénéficié de l'accès aux logements sociaux. Il en va de la préservation de la mémoire collective de toute une génération.

Aussi, Pas-de-Calais habitat et le Département entendent-ils initier une coopération sur la collecte orale de cette mémoire, qui mérite de venir nourrir les archives départementales.

Objectif stratégique n°2 : Soutenir l'accès et le maintien dans un logement adapté à et favoriser l'inclusion durable

La présente convention propose de créer les conditions d'un renforcement du dialogue et des collaborations sur des champs d'action communs comme la prévention des expulsions locatives, l'inclusion durable par le logement, l'insertion sociale et professionnelle, la mise en œuvre du « Logement d'abord »², la lutte contre la précarité énergétique, le soutien aux parcours résidentiels des personnes âgées ou en situation de handicap (notamment souffrant de handicap psychique), des jeunes (et notamment des jeunes sortant de l'ASE), des gens du voyage et des personnes victimes de violences.

2.1 Favoriser l'accès au logement social, l'inclusion durable par le parcours Logement :

Au titre du FSL (Fonds de Solidarité Logement), le partenariat entre Pas-de-Calais habitat et le Département est d'ores et déjà important avec notamment la participation du bailleur à l'ensemble des commissions locales et au comité technique.

La perspective de travail commune réside dans la recherche d'une couverture de l'ensemble des

² Dispositif gouvernemental pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées.

territoires par le dispositif d'accompagnement AML (Aide à la Médiation Locative). A ce jour, ce dispositif est particulièrement développé sur certains territoires comme l'Arrageois, pour d'autres par exemple le Boulonnais, cet accompagnement pourrait être activé.

Ce partenariat riche au titre du FSL, a également été renforcé dans le cadre de la mise en œuvre du « Logement d'abord » sur les territoires de l'ex-bassin minier, grâce à la sélection du Département dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2017. Pas-de-Calais habitat intervient de manière active dans les dynamiques engagées notamment en relogant de nombreux ménages et a pour ambition d'être plus volontariste.

La contribution de Pas-de-Calais habitat au relogement des publics en grande difficulté et à la recherche de solutions innovantes pour répondre à des situations complexes et à la diversification des solutions existantes est réaffirmée.

Dans une perspective d'élargissement du « Logement d'abord », à d'autres territoires du département en 2021 (acte 2 du Logement d'abord), le soutien de Pas-de-Calais habitat sera actif à la fois dans la mise en place des dynamiques territoriales dans l'attribution de logements et à terme dans des solutions innovantes.

2.2 Soutenir les parcours résidentiels des publics spécifiques :

a) Soutenir les parcours résidentiels des jeunes et notamment des jeunes ayant eu un parcours ASE (Aide sociale à l'Enfance)

Pas-de-Calais habitat, notamment au travers du dispositif « Un jeune, un logement » propose déjà des solutions qu'il convient de conforter, pour les besoins spécifiques des publics jeunes. Le partenariat existant sur cet axe se matérialise notamment par un conventionnement annuel (et un soutien financier du Département auprès de Pas-de-Calais habitat). La possibilité d'accroître le nombre de jeunes logés sera recherchée de manière partenariale.

De manière générale, est constatée la nécessité d'une offre de logements souple pour les jeunes (manque de ressources, fluctuation des ressources et mobilité géographique), de petites typologies, et situés dans des lieux adaptés. Aussi, il conviendrait de poursuivre le développement de solutions de logement innovantes pour couvrir l'ensemble du territoire.

Concernant les jeunes ayant eu un parcours à l'ASE, des démarches spécifiques ont été engagées dans le cadre de la Stratégie Pauvreté par le Département. Pas-de-Calais habitat s'est engagé aux côtés du Département pour permettre un accès simplifié au logement pour ces publics.

Ainsi, outre les relogements prévus dans les conventions relatives à la Stratégie Pauvreté et les crédits afférents, l'intervention de Pas-de-Calais-habitat et son expertise seront mobilisées au titre du partenariat à engager sur les territoires.

b) Soutenir les parcours résidentiels des personnes âgées ou en situation de handicap :

A côté de l'adaptation des logements aux difficultés de mobilité (douches à l'italienne, volets électriques ...) de nombreuses initiatives sont développées par Pas-de-Calais habitat parmi lesquelles peuvent être citées un parc de béguinages conséquent, des projets innovants (par exemple : Ilots intergénérationnels d'habitat inclusif précurseurs dans le département, « sourire d'artiste » à Vieille Chapelle) ou encore le « Bouclier social sénior » (baisse de loyers pratiquée par le bailleur pour les personnes de plus de 65 ans pour plus de 500 familles).

Toutefois, l'évolution démographique rend nécessaire une plus large mobilisation sur l'émergence de solutions adaptées au vieillissement de la population tout comme dans le champ du handicap où des initiatives existent également et doivent être renforcées afin de favoriser une réelle inclusion.

Pas-de-Calais habitat participe ainsi au développement de plusieurs projets d'Habitat Inclusif (2 habitats installés sur les communes d'Arras et Méricourt ; 2 projets en cours à Vieille Chapelle et Hénin-Beaumont).

Dans le cadre de la présente convention et des objectifs de la conférence des financeurs de l'Habitat Inclusif, il s'agira de poursuivre le travail engagé, puis de construire un partenariat permettant de mieux accompagner les porteurs de projets dans l'objectif de déployer une nouvelle offre d'habitat inclusif qui s'adapte aux situations des personnes âgées ou en situation de handicap. L'adaptation des logements à la perte d'autonomie fera également l'objet d'un travail partenarial.

c) Soutenir le parcours résidentiel des gens du voyage :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage met en évidence la nécessité de déployer, sur certains territoires, des solutions d'habitat adaptées pour les gens du voyage.

Pas-de-Calais habitat a été précurseur dans ce domaine et porte le premier habitat adapté du département situé sur la commune d'Hénin-Beaumont. Un cahier des charges spécifique a été conçu par Pas-de-Calais habitat. Un projet est en cours d'étude sur la commune de Berck-sur-Mer.

Aussi, il convient de soutenir la création d'habitats adaptés pour répondre aux objectifs du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage aux côtés des élus et plus généralement de valoriser le cahier des charges existant.

De plus, en lien avec l'Association de la Sauvegarde du Nord³, conventionnée au titre du FSL pour l'accompagnement des ménages issus de la communauté gens du voyage, des objectifs communs de relogement pourraient être proposés.

d) Soutenir l'accès au logement des personnes victimes de violences intrafamiliales :

Il convient de souligner la réactivité de la réponse de Pas-de-Calais habitat en termes de relogement des personnes victimes de violences familiales. La connaissance des dispositifs activables pourrait être encore renforcée en développant des partenariats locaux pour répondre aux situations complexes et en travaillant sur un support d'information commun destiné aux travailleurs sociaux pour faciliter les relogements.

Pas-de-Calais habitat, en association avec Maisons et Cités réfléchit également à la création de logements d'urgence meublés mutualisés afin de pouvoir accueillir sans délai les personnes victimes de violences.

2.3 Renforcer le partenariat pour innover et être collectivement plus efficace dans la prévention des expulsions locatives :

Malgré l'existence de la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions), des Commissions d'impayés, le traitement des impayés par les bailleurs (conventions avec les associations, accompagnement) et l'action des travailleurs sociaux, l'aide au « maintien » du FSL, le nombre d'assignations ne cesse d'augmenter avec un risque que ce nombre soit accentué par les conséquences de la crise sanitaire.

Aussi, il convient d'agir pour renforcer conjointement la stratégie de prévention des expulsions. Pas-de-Calais habitat s'est déjà donné comme ambition de ne plus expulser pour motif de grande pauvreté (décision du Conseil d'administration de 26 juin 2020), à cette fin, il convient :

- d'obtenir une meilleure lisibilité des dispositifs de traitement des impayés par Pas-de-Calais habitat, et des dispositifs de traitement des impayés par le Département (aides financières FSL, accompagnement social),
- de mieux coordonner les actions des signataires pour améliorer la prévention des expulsions en

³ Intervention dans le Pas-de-Calais

mutualisant les compétences et les moyens,

- d'expérimenter collectivement des actions innovantes de lutte contre les expulsions et les modéliser.

Il est à noter à ce titre que, dans le cadre de la Stratégie Pauvreté, le Département a souhaité expérimenter le déploiement d'un fonds de prévention des expulsions locatives combiné à des accompagnements sociaux renforcés, de manière complémentaire au FSL. Pas-de-Calais habitat s'inscrit pleinement dans cette démarche.

2.4 Mutualiser et partager les ambitions et les moyens de lutte contre la précarité énergétique :

La précarité énergétique est le résultat d'un habitat énergivore mais également d'habitudes de vie à faire évoluer.

Aussi, au regard des actions collectives ou individuelles déployées par le Département, un partenariat renforcé avec Pas-de-Calais habitat permettra :

- d'identifier les situations qui peuvent entraîner une situation de précarité énergétique du fait :
 - o du niveau de ressources des ménages (par exemple à l'entrée dans le logement),
 - o de la sous-occupation du logement (chauffage de m² inutiles) ou de sa sur-occupation (risque d'humidité) afin de proposer éventuellement une mutation,

Pas-de-Calais habitat a engagé en 2014 une démarche de maîtrise des dépenses énergétiques (MDE), visant à détecter et à accompagner les locataires en situation de précarité énergétique en mesurant la cohérence des niveaux de consommation de chaque fluide (électricité, eau, et gaz le cas échéant). Ce dispositif permet de détecter les locataires en surconsommation énergétique. Le repérage de ces situations avec le Département, et plus particulièrement celles liées à la précarité énergétique, permettra une synergie dans la mise en service des actions.

- d'informer et sensibiliser les habitants sur leur consommation individuelle ou collective ou orienter les ménages sur les actions de type AET (Action Energie Territoire) déployées par le Département au titre du FSL.

2.5 Soutenir l'insertion sociale et professionnelle au profit des publics prioritaires du Département :

A l'instar des accords définis dans « l'accord-cadre inter-bailleurs pour une ambition partagée au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier », délibéré en date du 29 avril 2019, il s'agit d'élargir à l'ensemble du territoire départemental la mobilisation de l'ingénierie que constituent les « facilitateurs », portés par les Plans locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi territorialement compétents.

Ce dispositif, soutenu par le Département et déployé sur l'ensemble du territoire départemental en guichets territoriaux, sera mobilisé par Pas-de-Calais habitat. En complément, un partenariat renforcé permettra d'accompagner Pas-de-Calais habitat dans l'inscription et la mise en œuvre des clauses sociales dans ses marchés publics (constructions neuves, réhabilitations, maintenance, services, voire les fournitures)

Par ailleurs, fort d'une ambition nouvelle portée par sa gouvernance, Pas-de-Calais habitat a la volonté de pousser des solutions innovantes pour amplifier la bataille pour l'emploi en faveur des locataires bénéficiant du RSA et / ou jeunes de moins de 26 ans.

Pas-de-Calais habitat souhaite ainsi s'inspirer de la démarche Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée en lien avec les collectivités et/ou associations candidates actuelles ou à venir afin que son approche " Logement – Insertion – Formation -Emploi " trouve tout son sens.

Le Département, en co-construction de cette démarche, mobilisera son offre de service pour accompagner Pas-de-Calais habitat dans la construction de projets innovants et des partenariats territoriaux nécessaires à leur mise en service.

Article 4 : Modalités de suivi et de mise en œuvre du partenariat

En ce qui ne concerne Pas-de-Calais habitat, la mise en œuvre de la convention est assurée par l'équipe technique sous l'autorité de son Directeur général.

En ce qui concerne le Département, s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de dialogue transversale, il est convenu que le suivi technique des actions prévues dans la convention soit assuré par chaque service départemental concerné et que la Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux (DIPT) assure la coordination du suivi global de la convention. Le suivi administratif et financier (suivi des EPOA) reste effectué par le pôle Ressources et Accompagnements du Département.

De manière complémentaire à l'ensemble des rencontres existantes entre les services du Département et de Pas-de-Calais habitat (par exemple Ingénierie 62, FSL, ...), les parties s'engagent à organiser à la fin de chaque année une réunion technique permettant d'effectuer un bilan de la mise en œuvre de la convention de l'année en cours et de débattre des projets susceptibles d'être inscrits dans la prochaine convention opérationnelle annuelle.

Plus globalement, toutes initiatives visant à renforcer les collaborations entre les parties seront à promouvoir.

Article 4 : communication

Pas-de-Calais habitat et le Département inscrivent leurs actions dans un partenariat mettant en évidence leur implication respective.

Dans ce cadre, ils veilleront, pour l'ensemble des actions concernées, à faire apparaître sur les supports de communication interne ou externe le logo du Département et le logo de Pas-de-Calais habitat, et à faire identifier par leurs publics ou partenaires les engagements et soutiens respectifs.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour Pas-de-Calais habitat,

Le Président

Jean-Louis COTTIGNY

Le Directeur général

Bruno FONTALIRAND

..... CONVENTION D'APPLICATION 2021

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° [REDACTED],

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 10 mai 2021,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'Office Public de l'Habitat du Pas-de-Calais, « Pas-de-Calais habitat », dont le siège est situé 4, avenue des droits de l'homme – CS20926 - 62022 ARRAS cedex,

identifié au répertoire SIRET sous le n° [REDACTED],

représenté par **Monsieur Jean-Louis COTTIGNY**, Président de l'Office Public de l'Habitat du Pas-de-Calais « Pas-de-Calais habitat », et **Monsieur Bruno FONTALIRAND**, Directeur général,

ci-après désigné par « le bénéficiaire » d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil d'administration de Pas-de-Calais habitat du 19 février 2021 approuvant la « Convention partenariale 2021-2023 avec l'office public départemental Pas-de-Calais habitat » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 22 mars 2021 « Participation du Département du Pas-de-Calais au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (scic) » ;

Vu : la délibération de Commission permanente du XXXX « Convention partenariale 2021-2023 entre le Département du Pas-de-Calais et son office public départemental Pas-de-Calais Habitat » approuvant la convention 2021-2023 ;

Vu : la délibération de Commission permanente du 10 mai 2021 « Convention annuelle 2021 entre le Département du Pas-de-Calais et son office public départemental Pas-de-Calais Habitat » approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du partenariat entre le Département et Pas-de-Calais habitat pour l'année 2021, en application de la convention cadre signée entre les deux parties pour la période 2021-2023. Elle précise les actions concourant à la mise en œuvre du programme de la convention cadre.

Article 2 : Programme opérationnel

Pour l'année 2021, Pas-de-Calais habitat et le Département ont établi un programme opérationnel faisant référence à la convention cadre 2021-2023.

Le programme opérationnel est le suivant :

Dans le cadre de l'objectif stratégique n°1 : « Aménagement des territoires et amélioration du cadre de vie des habitants »

→ Pour accélérer de la rénovation énergétique du parc existant :

Dans le cadre des mesures d'urgence mises en place par le Département en juillet 2020, avait été adopté un soutien à l'office public départemental Pas-de-Calais habitat visant à accélérer la rénovation énergétique des logements pour améliorer les conditions de vie des locataires. Il s'agissait à la fois d'augmenter le pouvoir d'achat des locataires, tout en contribuant à la reprise de l'activité du secteur du bâtiment et de lutter contre le réchauffement climatique.

Le Conseil d'administration de Pas-de-Calais habitat a adopté le 26 mars 2021 à l'unanimité le Plan Stratégique de Patrimoine de l'Office et son Plan à Moyen Terme. Les réhabilitations prendront appui sur ces travaux.

→ Pour contribuer à la qualité des services dans les quartiers politique de la ville :

Le Département accompagne la transformation du rez-de-chaussée du bâtiment Artois, propriété de Pas-de-Calais habitat situé dans le quartier de la ZAC des 2 Villes à Montigny en Gohelle, en Maison de la Parentalité offrant des services de prévention et d'accompagnement des habitants. Cette opération fait l'objet d'une convention spécifique.

→ Pour valoriser et mobiliser ensemble les ressources de l'économie sociale et solidaire :

Au titre du Budget citoyen mis en place par le Département pour accompagner et éventuellement concourir au financement des initiatives citoyennes des habitants du Pas-de-Calais, le Département et Pas-de-Calais habitat seront aux côtés des collectifs de locataires qui se sont saisis des dispositifs mis en place par le Département et sont candidats au Budget citoyen 2021.

Au titre du soutien des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) : le Département ayant souhaité s'engager dans l'entrée au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) afin de promouvoir un nouveau mode de partenariat public-privé d'économie sociale et solidaire au service de l'intérêt général et du territoire, exclusivement dans le champ des compétences départementales, Pas-de-Calais habitat pourra se saisir de cette opportunité, dans les conditions décrites dans la délibération du 22 mars 2021.

La collaboration entre le Département et Pas-de-Calais habitat sur ces thèmes permet de créer les conditions favorables à l'accès des locataires aux dispositifs et instances mises en place par le Département et de faire profiter le bailleur de l'ingénierie départementale dans le champ de l'ESS.

Dans le cadre de l'objectif stratégique n°2 : « Soutenir l'accès et le maintien dans un logement adapté à chacun et favoriser l'inclusion durable »

→ Pour favoriser l'accès au logement social, l'inclusion durable par le parcours Logement :

Au titre du FSL : le Département et Pas-de-Calais habitat s'engagent à initier une réflexion en 2021 avec Soliha pour déployer l'AML sur le territoire du Boulonnais.

Au titre du Logement d'abord :

- Le Département met en œuvre le Logement d'abord dans le cadre de l'AMI 1 sur l'ex bassin minier. Pas-de-Calais habitat s'engage à poursuivre son intervention au titre du Logement d'abord sur les territoires de l'Artois et de Lens-Hénin, notamment en permettant le relogement de ménages rencontrant des parcours complexes de manière plus soutenue. Le Département s'engage à informer Pas-de-Calais habitat de l'activité des plateformes Logement d'abord.
- Le Département ayant été sélectionné au titre de l'AMI 2 Logement d'abord (sélection en date du 29 janvier 2021), un partenariat étroit sera mis en place par le Département avec Pas-de-Calais habitat pour accompagner en 2021 la mise en place des plateformes Logement d'abord sur le Boulonnais, l'Audomarois et le Montreuillois.
Cela se déclinera par la participation de Pas-de-Calais habitat aux différents groupes de travail préparatoires mis en place sur ces territoires dans un premier temps (2^{ème} trimestre 2021) et l'attribution pour les nouveaux coordinateurs Logement d'abord de ces territoires, d'un contact chez Pas-de-Calais habitat à saisir pour les demandes de relogement.
Dès que les plateformes seront opérationnelles (fin 2021), le Département s'engage à ce que Pas-de-Calais habitat puisse les saisir pour mieux accompagner les ménages qui rencontrent des parcours logement complexes (ex : expulsion locative).

→ Pour soutenir les parcours résidentiels des jeunes et notamment des jeunes ayant eu un parcours ASE :

Au titre de « 1 jeune 1 logement » : le Département souhaite dans le cadre du PDALHPD soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes. Il contribue depuis plusieurs années au projet « 1 jeune 1 logement » de Pas-de-Calais habitat. Pas-de-Calais habitat s'engage à poursuivre le dispositif « 1 jeune 1 logement » en 2021 et à fournir au Département la liste des entrées dans des logements par commune (document anonymisé), qui ont eu lieu sur l'année 2021 avant le 28 février 2022 mais aussi de manière ponctuelle sur demande du Département. Cette action et les obligations du Département feront l'objet d'une convention spécifique en 2021.

Au titre de la « Stratégie Pauvreté » : le Département dans le cadre de la stratégie pauvreté a initié une démarche spécifique concernant l'accès au logement des jeunes majeurs ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Afin de contribuer à la mise en œuvre de réponses nouvelles pour ce public, Pas-de-Calais habitat et le Département s'engagent à poursuivre le déploiement **des « Solutions de logement » apportées aux jeunes ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance**, au titre de la Stratégie Pauvreté, et à participer autant que nécessaire aux commissions territoriales existantes. Pas-de-Calais habitat pourra à ce titre déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projet « solutions logement » qui sera ouvert en 2021. Il fournira au Département la liste des entrées dans des logements par commune (document anonymisé) qui ont eu lieu au fil de l'eau, sur l'année 2021.

→ Pour soutenir le parcours résidentiel des gens du voyage :

Au titre de la mise en œuvre du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage et plus spécifiquement de l'Habitat adapté, adopté par le Département conjointement avec l'Etat ; Pas-de-Calais habitat contribue à la réflexion autour du projet d'habitat adapté à Berck et de manière plus générale à partager autant que de besoin son cahier des charges de l'habitat adapté auprès d'éventuels porteurs.

Au titre du FSL : le Département et Pas-de-Calais-habitat s'engagent à rencontrer la Sauvegarde au titre des accompagnements sociaux FSL pour envisager des perspectives communes de relogements de

ménages accompagnés.

→ Pour soutenir l'accès au logement des personnes victimes de violences intrafamiliales :

Le Département se tient à disposition de Pas-de-Calais habitat pour contribuer à la réflexion relative au projet de logements d'urgence meublés commun avec Maisons et Cités notamment pour étudier les modalités de saisie du dispositif par les MDS.

→ Pour renforcer le partenariat pour innover et être collectivement plus efficace dans la prévention des expulsions locatives :

Outre le Logement d'abord actes 1 et 2, évoqué précédemment, Pas-de-Calais habitat et le Département s'engagent à organiser des rencontres communes pour mieux connaître les dispositifs respectifs de lutte contre les expulsions. Cela se traduira notamment pour le Département, par une présentation de l'analyse qui pourra être faite fin 2021 du Fonds de prévention des expulsions locatives expérimenté au titre de la Stratégie pauvreté et pour Pas-de-Calais habitat, d'une présentation de ses dispositifs de traitement des impayés.

→ Pour mutualiser et partager les ambitions et les moyens de lutte contre la précarité énergétique :

Au titre du FSL : Pas-de-Calais habitat s'engage en 2021 à orienter des ménages sur les actions de type « actions énergie territoire » déployées par le Département au titre du FSL. Ces ménages auront été repérés préalablement par Pas-de-Calais habitat notamment grâce au dispositif de Maitrise des dépenses énergétiques (ménages en surconsommation). Cette orientation se fera auprès de la MDS de référence du ménage.

→ Pour faire de la commande publique de Pas-de-Calais habitat un levier prioritaire du développement de l'emploi local et notamment des locataires de Pas-de-Calais habitat :

Les 2 signataires s'engagent à formaliser l'organisation de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion professionnelle de Pas-de-Calais habitat en lien avec l'offre de service spécifique des facilitateurs financée par le Département, avec l'objectif de proposer au moins 8 000 Heures de travail en insertion en appui des marchés publics identifiés.

→ Pour développer des supports d'activité pour les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) :

- Le Département s'engage à accompagner Pas-de-Calais habitat dans l'émergence d'activités innovantes en matière d'IAE,
- Le Département et Pas-de-Calais habitat s'engagent à étudier la faisabilité technique et financière pour la création d'un chantier d'insertion sur un territoire rural (Le Ternois),
- Le Département et Pas-de-Calais habitat s'engagent à renforcer la réhabilitation des logements et de leurs abords via la réalisation de chantiers d'insertion (Chantiers école / Un emploi, Un toit) par le diagnostic par Pas-de-Calais habitat du potentiel de logements à réhabiliter et le recensement et la mobilisation par le Département des structures Ateliers Chantiers d'Insertion sur ces chantiers d'insertion
- Le Département et Pas-de-Calais habitat s'engagent à soutenir la création de supports d'insertion et de cohésion sociale (Ex : jardin partagé, aires de jeu, espace de rencontres...) réalisés par les SIAE.

→ Pour renforcer l'accompagnement des locataires dans la levée des freins périphériques à l'emploi :

Expérimenter sur un territoire « test » le partenariat Département / Pas-de-Calais habitat dans une logique d'accompagnement des locataires BRSA (Bailleur 0 chômeurs).

Dans ce cadre, le Département s'engage à mobiliser pour les bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans, l'ensemble de ses dispositifs, outils et partenaires, afin d'assurer un accompagnement global et personnalisé visant la levée des freins périphériques à l'emploi tel que par exemple l'accès à un parcours de formation, une meilleure mobilité ou encore la réduction de problèmes de santé. Cet accompagnement s'inscrira dans la dynamique initiée par le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) où une mise en commun permettra une plus grande visibilité et un accès facilité des publics.

Sur ce territoire expérimental, l'engagement collectif devra permettre d'accroître :

- les diagnostics des problématiques auprès des locataires ;
- l'information et la communication sur les dispositifs auprès des publics et référents solidarité ;
- l'apport de solutions itinérantes par des structures spécialisées dans les quartiers.

→ Contribuer aux projets « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) qui seront retenus sur le territoire du Pas-de-Calais :

A ce jour, les dossiers sont en attente de labellisation TZCLD. Toutefois Pas-de-Calais habitat et le Département s'engagent auprès des acteurs locaux et porteurs de projets émergents, issus de cette démarche, qui seront communément pré-identifiés.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention 2021 prendra fin à la signature d'une nouvelle convention d'application.

Article 4 : Modalités de suivi et de mise en œuvre

Les modalités de suivi et de mise en œuvre de la convention seront conformes à celles définies pour la convention pluriannuelle 2021-2023, avec notamment l'organisation à la fin de l'année 2021, d'une réunion technique permettant d'effectuer un bilan de la mise en œuvre de la présente convention et de débattre des projets susceptibles d'être inscrits dans la prochaine convention opérationnelle pour 2022.

Article 5 : Communication

Pas-de-Calais habitat et le Département inscrivent leurs actions dans un partenariat mettant en évidence leur implication respective.

Dans ce cadre, ils veilleront, pour l'ensemble des actions concernées, à faire apparaître sur les supports de communication interne ou externe le logo du Département et le logo de Pas-de-Calais habitat, et à faire identifier par leurs publics ou partenaires les engagements et soutiens respectifs.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour Pas-de-Calais Habitat,

Le Président

Le Directeur général

Jean-Louis COTTIGNY

Bruno FONTALIRAND

Direction Générale des Services

Pôle Partenariats et Ingénierie

..... CONVENTION

Objet : transformation du rez-de-chaussée du bâtiment Artois situé dans le quartier de la ZAC des 2 Villes à Montigny-en-Gohelle.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° [REDACTED],

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 10 mai 2021,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Office Public de l'Habitat du Pas-de-Calais, « Pas-de-Calais habitat », dont le siège est situé 4 Avenue des droits de l'Homme - CS 20926 - 62000 Arras,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° [REDACTED],

représenté par **Monsieur Jean-Louis COTTIGNY**, Président de l'Office Public de l'Habitat du Pas-de-Calais « Pas-de-Calais habitat », et **Monsieur Bruno FONTALIRAND**, Directeur général,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département du Pas-de-Calais et ses partenaires », par laquelle il a adopté le contrat territorial de développement durable avec la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin ;

Vu : la délibération de Commission permanente du XXXX « Convention partenariale 2021-2023 entre le Département du Pas-de-Calais et son office public départemental Pas-de-Calais Habitat » approuvant la convention 2021-2023 ;

Vu : la délibération de Commission permanente du 10 mai 2021 « Convention annuelle 2021 entre le Département du Pas-de-Calais et son office public départemental Pas-de-Calais Habitat » par laquelle il a décidé d'accorder à Pas-de-Calais habitat une subvention de 148 500 € pour le projet objet de la présente convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'axe 1-2 « Contribuer à la qualité des services dans les « quartiers politique de la ville » de la convention cadre de partenariat 2020-2023, conclu entre Pas-de-Calais habitat et le Département, prévoit, en complément de la politique publique départementale en direction des quartiers prioritaires et de veille au titre de la politique de la ville, l'accompagnement des investissements réalisés directement par le bailleur poursuivant les mêmes objectifs.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département à Pas-de-Calais habitat pour le projet de transformation du rez-de-chaussée du bâtiment Artois situé dans le quartier de la ZAC des 2 Villes à Montigny-en-Gohelle.

Ces travaux permettront d'implanter une **Maison de la parentalité** au cœur d'un quartier amené à connaître une restructuration urbaine globale. Cet équipement permettra d'offrir des services de prévention et d'accompagnement à destination des habitants de ce quartier et de l'agglomération.

Ce projet concourt également aux objectifs inscrits dans le contrat territorial de développement durable, signé par le Département et la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, de soutenir les « démarches partenariales initiées dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), des sites associés et des 12 quartiers repris en géographie prioritaire du contrat de ville ».

Elle fixe également les engagements de Pas-de-Calais habitat pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Pas-de-Calais habitat s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant **148 500 €** sur un coût total prévisionnel toutes taxes comprises de **533 545,18 €**.

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond existant d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu de l'engagement financier de la Région Hauts-de-France à hauteur de 222 310,00 € TTC. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

Acompte : un acompte de 50 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, sur production de :

- la délibération acceptant la subvention accordée par le département,
- le plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées,
- l'ordre de service de démarrage de l'opération,
- un RIB.

Solde : le versement du solde de 50% se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable,
- la copie des factures acquittées,
- le Procès-Verbal de réception des travaux,
- tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés ci-dessous.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : [REDACTED]
Domiciliation : [REDACTED]
IBAN : [REDACTED]
CODE BIC : [REDACTED]

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-401C01, chapitre 914, sous chapitre 914-0 imputation comptable 2041821.

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de 2 ans, qui sera soumise à délibération de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 8 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat. Pour ce faire, il devra, dans les deux mois suivant la signature de la présente convention, préciser par écrit au Département la communication qu'il propose de mettre en place sur le projet (avant, pendant et après exécution). Cette communication devra préciser les actions prévues en matière :

- d'information directe ou par voie de presse de la population :
 - lors de chaque point presse relatif au projet, le Département devra être cité, ainsi que le montant et la nature de l'aide départementale ;
 - le Président du Conseil départemental (ou son représentant) sera convié en tant que partenaire du projet et pourra ainsi rappeler le partenariat conclu ;
 - les supports dédiés (communiqués et dossier de presse) seront soumis au Département trois jours francs avant leur diffusion.
- de visibilité du Département sur site :
 - pendant les travaux, un panneau de chantier précisera le soutien du Département au projet ;
 - le logo du Département devra être apparent une fois les travaux terminés par le biais d'un support adapté au site et en respect de la charte graphique du Département (plaque inaugurale, panneaux spécifiques). Un « Bon à tirer » sera soumis aux services du Département avant la pose de ce support.

- de lisibilité du Département sur les outils de communication pendant et après l'exécution du projet :
 - rappel du partenariat sur les éventuels supports vidéos édités (phrase à faire figurer : « en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » + logo de l'institution) ;
 - rappel du partenariat sur les éventuels supports imprimés (plaquettes, brochures, affiches, flyers...) : y compris le logo du Département devra être visible sur ces supports ;
 - rappel du partenariat avec le Département sur les outils numériques du maître d'ouvrage : site web, réseaux sociaux (logo du Département + description du partenariat, même au moyen une phrase courte).

Le logo et la charte graphique du Département seront à télécharger sur le site de la collectivité : www.pasdecalais.fr

A l'issue du projet, un récapitulatif des actions de communications mise en place par le maître d'ouvrage devra être transmis au Département.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 8 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 11 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour Pas-de-Calais habitat,

Le Président

Le Directeur général

Jean-Louis COTTIGNY

Bruno FONTALIRAND

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux

RAPPORT N°64

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

CONVENTION PARTENARIALE 2021-2023 ET CONVENTION ANNUELLE 2021 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET SON OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL PAS-DE-CALAIS HABITAT

Avec un parc de 40 534 logements et plus de 85 000 locataires, le premier Office Public de l'Habitat du Pas-de-Calais occupe une place stratégique dans le département, à la fois par le rôle social qu'il assure avec la création d'une offre locative accessible aux familles les plus modestes, mais également par son implantation géographique dans toutes les intercommunalités du territoire. En sa qualité d'EPOA (Établissement Public et Organisme Associés), il contribue ainsi depuis plusieurs années déjà au développement de nombreuses politiques publiques du Département : logement, insertion, aménagement...

Dans le cadre des mesures d'urgence mises en place par le Département face à la crise sanitaire et sociale, un soutien à Pas-de-Calais habitat avait été adopté pour accélérer la rénovation énergétique des logements pour améliorer les conditions de vie des locataires. Il s'agissait à la fois d'augmenter le pouvoir d'achat des locataires, tout en contribuant à la reprise de l'activité du secteur du bâtiment et de lutter contre le réchauffement climatique.

Cette délibération prévoyait d'inscrire cet accompagnement dans le cadre plus global d'une convention partenariale triennale entre le Département et Pas-de-Calais habitat.

Un travail conjoint a pu être mené depuis cette date et a donné lieu à la rédaction de la convention 2021-2023 jointe au présent rapport permettant de qualifier plus finement les champs de coopération à approfondir comme par exemple l'élaboration d'action en matière d'agriculture urbaine sur des espaces interstitiels au profit d'actions favorisant alimentation durable, la cohésion sociale et l'insertion professionnelle ou encore l'engagement commun de déployer une nouvelle offre d'habitat inclusif qui s'adapte aux situations des personnes âgées ou en situation de handicap. Elle réaffirme également la mobilisation de l'ingénierie de Pas-de-Calais habitat au sein de la plateforme Ingénierie 62 afin de soutenir notamment le développement de l'habitat social dans les bourgs et les

villages.

La convention partenariale 2021-2023 prévoit aussi tenue d'une réunion annuelle permettant de d'effectuer un bilan de la mise en œuvre de son exécution et d'identifier les axes à inscrire dans la convention opérationnelle annuelle.

Le conseil d'administration de Pas-de-Calais habitat a rendu un avis favorable sur cette convention pluriannuelle le 19 février 2021.

Les termes de cette convention cadre sont déclinés par une convention opérationnelle 2021 qui acte le renforcement d'actions communes dans certains champs stratégiques pour le Département comme par exemple :

- La poursuite du déploiement des « Solutions de logement » apportées aux jeunes ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance,
- L'organisation de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion professionnelle de Pas-de-Calais habitat en lien avec l'offre de service spécifique des facilitateurs financée par le Département, avec l'objectif de proposer au moins 8 000 heures de travail en insertion en appui des marchés publics identifiés.

Enfin, elle définit aussi de nouveaux axes de collaborations comme :

- L'engagement du Département et Pas-de-Calais habitat aux cotés des collectifs de locataires qui sont candidats au Budget citoyen 2021 ;
- La mise en place d'un partenariat étroit pour accompagner en 2021 la mise en place des plateformes Logement d'abord sur le Boulonnais, l'Audomarois et le Montreuillois ;
- La collaboration pour contribuer à la réflexion sur le projet de logements meublés communs à Pas-de-Calais habitat et à Maisons et Cités visant à soutenir l'accès au logement en urgence notamment des personnes victimes de violences intrafamiliales ;
- L'étude de la faisabilité technique et financière pour la création d'un chantier d'insertion sur un territoire rural (Le Ternois),
- Le renforcement de la réhabilitation des logements et de leurs abords via la réalisation de chantiers d'insertion (Chantiers école / Un emploi, Un toit) par le diagnostic par Pas-de-Calais habitat du potentiel de logements à réhabiliter et le recensement et la mobilisation par le Département des structures Ateliers Chantiers d'Insertion sur ces chantiers d'insertion.

La convention opérationnelle 2021 est jointe à ce présent rapport ainsi que la convention spécifique déclinant le premier axe de la convention cadre par l'accompagnement d'un investissement réalisé par le bailleur pour la transformation du rez-de-chaussée du bâtiment de l'Artois situé dans un quartier prioritaire au titre de la « politique de la ville » à Montigny-en-Gohelle pour permettre l'accueil d'une Maison de la parentalité.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec l'Office Public Départemental Pas-de-Calais habitat les conventions partenariale 2021-2023 et opérationnelle pour l'année 2021 dans les termes des projets joints en annexe au présent rapport ;
- d'attribuer à Pas-de-Calais habitat une subvention de 148 500 € pour la transformation du rez-de-chaussée du bâtiment de l'Artois situé dans le quartier prioritaire au titre de la politique de la ville de la ZAC des 2 Villes à Montigny-en-Gohelle pour permettre l'accueil d'une Maison de la parentalité et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport ;
- La 5^{ème} Commission – Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de ses réunions du 8/03/2021 et 12/04/2021
- La 2^{ème} Commission – Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de ses réunions du 8/03/2021 et 12/04/2021

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-401C01	2041821//9140	Fonds d'innovations territorial - Prévention médico-sociale	148 500,00	148 500,00	148 500,00	0,00

La 5^{ème} Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

La 2^{ème} Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Annie BRUNET, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Absent(s) : Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**ARCHÉOLOGIE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT
ET L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS**

(N°2021-173)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.522-5 à L.522-7 et R.522-6 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 13/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Université d'Artois, une convention de partenariat relative à la mise en place :

- de stages d'archéologie préventive ou programmée, d'étude des collections archéologiques et de médiation culturelle à destination des étudiants de l'UFR,
- de programmes scientifiques communs dans le domaine du patrimoine archéologique. Ceux-ci pourront, notamment mais non exclusivement, prendre la forme de mémoires de Master I et II, de travaux de recherche, de colloques, de journées d'études ou de publications,

pour une durée de 5 ans, selon les modalités exposées au rapport et dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Non-inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites citoyennes

Direction de l'Archéologie

..... **CONVENTION**

Objet : Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'Université d'Artois

Entre :

D'une part, **l'Université d'Artois**, établissement public d'enseignement supérieur, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 ARRAS CEDEX, France, représentée par Monsieur Pasquale MAMMONE, son Président, ci-après désignée « l'Université d'Artois » et plus particulièrement, sa composante, l'UFR d'Histoire, Géographie, Patrimoines représentée par sa directrice, Mme Anne DAGUET - GAGEY, ci-après désignée « la composante » ;

Et

D'autre part, **le Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS CEDEX 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY son Président, dûment autorisé par la délibération de la commission permanente du

ci-après désigné « le Département » ;

Préambule

Le Département du Pas-de-Calais dispose d'un patrimoine archéologique, bâti et culturel particulièrement riche et divers, qui nécessite d'être préservé et valorisé. Dans cette perspective, le Département du Pas-de-Calais et l'Université d'Artois conviennent d'unir leurs efforts et de signer une convention de collaboration dans le domaine du patrimoine archéologique.

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de cette collaboration, la Direction de l'Archéologie du Département du Pas-de-Calais, représentée par sa directrice Madame Sophie FRANÇOIS, l'UFR d'Histoire, Géographie, Patrimoines de l'Université d'Artois, représentée par sa directrice Madame la Professeur Anne DAGUET-GAGEY et le Centre de Recherche et d'Études Histoire et Sociétés (EA 4027) de l'Université d'Artois, représenté par son directeur Monsieur le Professeur Charles GIRY-DELOISON, travailleront ensemble, en particulier à la mise en place :

- de stages d'archéologie préventive ou programmée, d'étude des collections archéologiques et de médiation culturelle à destination des étudiants de l'UFR ;
- de programmes scientifiques communs dans le domaine du patrimoine archéologique. Ceux-ci pourront, notamment mais non exclusivement, prendre la forme de mémoires de Master I et II, de travaux de recherche, de colloques, de journées d'études ou de publications.

Article 2 - Responsabilité

Les stages d'archéologie préventive ou programmée, d'étude des collections archéologiques et de médiation culturelle seront proposés par la Direction de l'Archéologie à des étudiants de l'UFR d'Histoire, Géographie, Patrimoines. Ils feront l'objet de conventions individuelles spécifiques, dans le respect de la réglementation nationale en vigueur.

Les stages qui se dérouleront dans le cadre d'opérations archéologiques de terrain seront, en outre, soumis à la législation archéologique en vigueur.

Article 3 – Avenant

Chaque programme scientifique commun fera l'objet, si nécessaire, d'un avenant.

Article 4 – Ouverture scientifique

Dans toute la mesure du possible, la Direction de l'Archéologie du Département du Pas-de-Calais, l'UFR d'Histoire, Géographie, Patrimoines et le Centre de Recherche et d'Études Histoire et Sociétés favoriseront l'ouverture internationale de leurs programmes scientifiques communs, en s'associant le concours de leurs partenaires étrangers respectifs et en suscitant de nouvelles collaborations internationales.

Article 5 – Collaboration interne

Pour la réalisation de leurs programmes scientifiques communs, la Direction de l'Archéologie du Département du Pas-de-Calais, l'UFR d'Histoire, Géographie, Patrimoines et le Centre de Recherche et d'Études Histoire et Sociétés développeront la mise en synergie de leurs compétences et de leurs savoirs avec ceux des autres services du Département du Pas-de-Calais et des autres composantes de l'Université d'Artois.

Article 6 – Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la signature.

La présente convention peut faire l'objet d'une modification par voie d'avenant signé par les parties. Il sera proposé à l'autre partie, au plus tard, 5 mois avant la fin de la convention.

Article 7 - Résiliation – dénonciation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas de non-respect des obligations énoncées précédemment en respectant un préavis de six (6) mois.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de six (6) mois.

Article 8 - Litiges

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. À défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Arras, le

en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour l'Université d'Artois,
Le Président de l'Université d'Artois,

Pasquale MAMMONE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

**ARCHÉOLOGIE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT
ET L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS**

Le Département s'est doté, conformément aux articles L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales et L.522-5, L.522-6 et R.522-6 du Code du patrimoine, de moyens d'exercice de missions en matière d'archéologie préventive, de conservation et de médiation auprès de tous les publics, regroupés au sein de la Direction de l'Archéologie. D'autre part, le Département assure la responsabilité scientifique du Centre de conservation et d'étude archéologiques et la conservation des objets archéologiques terrestres découverts dans le Pas-de-Calais.

L'université d'Artois dispose d'une U.F.R d'Histoire, Géographie et Patrimoine. Elle dispense plusieurs formations diplômantes et mène des activités de recherche dans le domaine patrimonial.

Le Département est un acteur important de la recherche archéologique dans les Hauts-de-France. Chaque année, grâce aux interventions réalisées en matière d'archéologie préventive (une trentaine de diagnostics et 4 ou 5 fouilles réalisées), le Département met au jour et étudie un patrimoine jusqu'alors inconnu. Les nouvelles données scientifiques recueillies sont importantes pour les chercheurs et les étudiants.

Le projet de convention qui vous est soumis a pour objectif de renforcer les collaborations avec l'Université d'Artois et notamment de :

- Favoriser l'accueil de stagiaires à la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais, tant pour des missions d'archéologie, de conservation des collections que de médiation, permettant ainsi aux étudiants de l'Université de se professionnaliser.
- Proposer des sujets de mémoires pour les étudiants, notamment en master I et II, portant sur des découvertes récentes et leur permettant de participer à des rapports d'opérations archéologiques ou à des publications, éléments importants pour leur insertion professionnelle future.

- Mettre en synergie les compétences des deux entités pour des projets de recherche comme des publications scientifiques. À titre d'exemple, les recherches menées sur l'abbaye du Mont-Saint-Eloi ont bénéficié de la compétence de deux enseignantes de l'Université sur les questions des restitutions architecturales pour les églises gothiques et modernes.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Université d'Artois, une convention de partenariat, pour une durée de 5 ans, selon les modalités exposées dans le rapport et dans les termes du projet joint.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Annie BRUNET, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - SOUTIEN AUX
STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL,
TERRITORIAL ET LOCAL**

(N°2021-174)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Général en date du 25/01/2016 « Près de chez vous, proche de tous » - Proximité, équité, efficacité – Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu la délibération n°23 de la Commission Permanente en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais passeur de culture 2016-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 13/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 3 aides départementales aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle : Le Louvre LENS, La Coupole d'HELFAUT et 9/9bis Métaphone, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 1 723 480,00 €, au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer les 31 aides départementales aux autres bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 1 037 625,00 €, au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-314A06	6568/93314	Louvre Lens	1 250 000,00	936 480,00
C03-316A01	6568/93312	La Coupole d'Helfaut	85 784,00	85 784,00
C03-316A01	6561/93312	La Coupole d'Helfaut	630 216,00	451 216,00
C03-311D05	65734/93311	Structures à label national	590 000,00	402 500,00
C03-311B03	6574/93311	Centres culturels - actions culturelles	705 000,00	343 750,00
C03-311B03	65734/93311	Centres culturels - actions culturelles	275 000,00	275 000,00
C03-311Q01	6574/93311	Saison culturelle départementale - NA 11	256 000,00	88 375,00
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 198 625,00	37 000,00
C03-311D02	65734/93311	Structures de rayonnement local	293 375,00	141 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

« structure » dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre Le ou la « représentant(e) structure »,

ci-après désigné par « structure » d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et «structure» pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au «structure» pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique à compter de sa signature et au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU «STRUCTURE»:

I - «structure» s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, «structure» s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - «structure» s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, «).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, «structure» s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. «structure» doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au «structure» une aide d'un montant de « **lettres** » EUROS (« chiffres » €).

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du «structure».

IBAN

Ouvert au nom de « structure »

«structure» reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de «structure» sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à «structure» de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de «structure»;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que «structure» ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que «structure» a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

**Pour « Structure »
Le ou la « représentant(e) « Structure »**

**Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur des affaires culturelles**

Prénom NOM

Romuald FICHE

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL
1. EPCC dont le Département est membre

SOUS PROGRAMME	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE
314A06	1 250 000	937 500	936 480	1 020	99,92%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT TOTAL PROPOSE EN 2021	1ère DECISION VALIDEE A LA CP DU 11 JANVIER 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
MUSEE DU LOUVRE, LENS	MUSEE	LENS-HENIN / DEPARTEMENT	1 248 980	1 248 980	14 555 372	1 248 980	312 500	936 480	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Etablissement Public de Coopération Culturelle autonome par rapport au musée du Louvre avec qui il a une convention scientifique et culturelle, le Louvre Lens a produit en 2020 les expositions "Soleil noir" et Louvre design". En 2021, il propose "les tables du pouvoir" et "les Louvre de Pablo Picasso" ainsi que "la beauté du geste", projet chorégraphique avec le Département. La contribution statutaire du Département au fonctionnement de l'EPCC s'élève à 10% du reste à charge soit 1 248 980 € en 2021 dont 350 000 € attribués en avance par la CP du 11/01/21.</p> <p>PUBLIC : Le musée a accueilli 533 171 visites en 2019, soit une hausse de 10,4% par rapport à 2018. En 2020, malgré 173 jours de fermeture liée à la crise sanitaire, la fréquentation reste de 216 345 visiteurs. Il est le 3ème musée le plus fréquenté hors de l'Ile-de-France, après le musée des Confluences à Lyon et le Mucem à Marseille.</p> <p>PARTENARIATS : En 2021, notamment, Musée national Picasso-Paris, centres culturels du bassin minier, centre chorégraphique national de Roubaix, ALL, Mission Bassin Minier, Lis avec moi - La Sauvegarde du Nord, Droit de Cité, Pôle Emploi, Missions locales, École de la Deuxième Chance (E2C Artois)...</p>

SOUS PROGRAMME	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE
316A01	716 000	537 000	537 000	-	100%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT TOTAL PROPOSE EN 2021	1ère DECISION VALIDEE A LA CP DU 11 JANVIER 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
LA COUPOLE, HELFAUT	MUSEE	AUDOMAROIS / DEPARTEMENT	715 784	716 000	2 383 397	716 000	179 000	537 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La Coupole est, depuis 2006, un Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère industriel et commercial composé du Département et de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer. Véritable cité souterraine, construite en 1944 par l'armée allemande pour procéder au lancement des fusées V2 sur Londres, elle est un site exceptionnel, espace de compréhension des enjeux historiques et scientifiques de la 2nde Guerre Mondiale, depuis l'occupation jusqu'à la conquête spatiale. Elle comprend un centre de mémoire inauguré en 1997 et depuis 2012, un planétarium qui bénéficie de travaux de renouvellement en 2021.</p> <p>PUBLIC : En 2019, La Coupole a connu une fréquentation de 142 390 visiteurs uniques : 62 669 billets Planétarium (+7%) et 104 554 billets Centre d'histoire (-1%). La crise sanitaire a fortement grevé la fréquentation des groupes en 2020 .</p> <p>PARTENARIATS : Education Nationale, Pays-d'art et d'histoire de Saint-Omer, Office de tourisme</p>

SOUS PROGRAMME	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE
311D05 65735/93311	630 000	442 500	250 000	192 500	69,44%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT TOTAL PROPOSE EN 2021	1ère DECISION VALIDEE A LA CP DU 11 JANVIER 2021	PROPOSITION 2021	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE 9/9 BIS METAPHONE	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN / DEPARTEMENT	400 000	400 000	2 466 000	350 000	100 000	250 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : EPCC, de rayonnement départemental qui mène un travail relatif au patrimoine minier et aux musiques actuelles en alliant la coproduction, la diffusion et les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle, le 9-9 bis est un site classé, mémoire vivante de près de trois siècles d'activité industrielle et sociale dans le bassin minier. Il y insuffle une dynamique culturelle, touristique et économique forte en développant des projets autour de la valorisation patrimoniale d'une part et de la création / éducation / diffusion artistiques d'autre part. Il comprend également LE METAPHONE, salle de spectacle mais aussi « instrument de musique ». Un ajustement de la participation départementale est proposé au regard de la baisse d'activité de cette structure publique du fait de la crise sanitaire et du recrutement de direction tardant à aboutir.</p> <p>PUBLIC : Une stabilisation des publics voire une légère augmentation de la fréquentation sont le fruit des orientations menées entre 2017 et 2020. A voir avec la nouvelle direction en cours de recrutement quelles nouvelles orientations impulser au projet. Un travail reste à mener sur les publics dits éloignés de la culture.</p> <p>PARTENARIATS : Tamadia international, A gauche de la lune, Aéronef, Culture commune, Escapade, Droit de cité, JMF, collègues et établissements sociaux, ancien site minier de Jerada, Office de tourisme et acteurs du patrimoine Lens-Liévin / réseaux: Artoiscope, R.A.O.U.L, FEDELIMA, Collectif jeune public, SMA, Haute fidélité, Réseau Futur composé, comité de liaison des E.P.C.C</p>

100 000

2. Centres culturels à rayonnement départemental

SOUS PROGRAMME 311D05	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE
65735/93311	630 000	192 500	152 500	40 000	93,63%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT TOTAL PROPOSE EN 2021	1ère DECISION VALIDEE A LA CP DU 11 JANVIER 2021	PROPOSITION 2021	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
EPCC LA CITE DES ELECTRICIENS	PLURI-DISCIPLINAIRE	ARTOIS / DEPARTEMENT	200 000	200 000	1 308 100	100 000	50 000	50 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : inaugurée en 2019 par la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, la Cité des électriciens s'est constituée en EPCC à caractère industriel et commercial en janvier 2020 autour de 2 membres : la CABBALR et Bruay. La programmation culturelle pluridisciplinaire (spectacles vivants, cinéma, théâtre, conférences) traite du patrimoine minier et propose quatre grands événements (Rendez-vous au jardin, Anniversaire de l'inscription au Patrimoine mondial, Journées du Patrimoine et Sainte-Barbe) avec des prolongements pédagogiques. Au-delà de son intérêt, le projet 2021 est marqué par de nombreux reports d'actions n'ayant pu être réalisées en 2020, un budget d'activité plafonné à 120 000 € et une baisse de la participation de l'intercommunalité de 200 000 €, motivant une adaptation du soutien départemental au programme d'activité de la structure.</p> <p>PUBLIC : 12 000 en tout public, 1 525 scolaires, 150 - de 16 ans hors scolaires</p> <p>PARTENARIATS : Club de prévention- La Vie active, centres Jeunesse de Bruay et Auchel, la PJJ, réseau de partenaires culturels locaux à l'échelle du Bassin minier (Mission Bassin Minier, Mission Louvre Lens Tourisme, Centre Historique Minier, 9/9 bis, 11/19 et Wallers-Arenberg)</p>
EPCC SPECTACLE VIVANT AUDOMAROIS_LA BARCAROLLE	PLURI-DISCIPLINAIRE	AUDOMAROIS / DEPARTEMENT	150 000	150 000	2 711 000	140 000	37 500	102 500	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La Barcarolle est un Etablissement public de coopération culturelle (EPCC), ayant reçu du Ministère de la culture l'appellation de Scène d'intérêt national art et création en musique et danse. La Barcarolle propose une programmation de spectacles, d'expositions, de rencontres, d'actions de médiation dans les différents sites qui la composent et participe ainsi activement au dynamisme culturel du territoire. La Barcarolle joue un rôle moteur dans la création contemporaine, notamment régionale et émergente, par son implication dans de nombreuses coproductions, l'accueil en résidence d'artistes et l'accompagnement des artistes au-delà d'un simple accompagnement financier.</p> <p>PUBLIC : s'adresse à tous les publics, aux scolaires et des élèves et professeurs du CRD.</p> <p>PARTENARIATS : partenariats multiples (établissements scolaires et les structures sociales et autres acteurs culturels du territoire, notamment le CRD). La convention qui lie les deux équipements fait notamment de la Barcarolle l'un des rares établissements en France à formaliser un lien entre création artistique, diffusion et enseignements spécialisés. En sens, la Barcarolle coordonne le symphonique du Pas-deCalais aux côtés des CRD d'agglomération de Saint Omer, Boulogne et Calais.</p>
				350 000			87 500	152 500		
							EPCC	152 500		
							Ass -			

3. Centres culturels à rayonnement territorial

SOUS PROGRAMME 311B03 Centres Culturels - Actions culturelles	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6574/93311	687 000	525 750	343 750	182 000	73,50%
65734/93311	275 000	275 000	275 000	-	100%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT TOTAL PROPOSE EN 2021	1ère DECISION VALIDEE A LA CP DU 11 JANVIER 2021	PROPOSITION 2021	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
CIRQU'EN CAVALE	CIRQUE	ARTOIS	50 000	60 000	407 618	50 000	12 500	37 500	Centre culturel de rayonnement territorial	<u>OBJET</u> : Ecole de cirque et diffusion de spectacles sur le Ternois et sur leur nouveau lieu d'implantation à Calonne Ricouart. La structure soutient fortement la création de spectacle et met un point d'honneur à se positionner en milieu rural. Il faut désormais qu'elle tisse des liens dans son nouveau territoire, la CABBALR. <u>PUBLIC</u> : Tout public <u>PARTENARIATS</u> : Ville de Calonne Ricouart, Ternois Comm
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE POUR LABANQUE	ARTS PLASTIQUES	ARTOIS	80 000	80 000	1 070 000	50 000	-	50 000	Centre culturel de rayonnement territorial	<u>OBJET</u> : Labanque est une structure communautaire dédiée à la création d'art contemporain dont le point fort est la médiation. Toute la médiation est conçue en adéquation avec les différents publics. Un véritable travail de fond est conçu en direction des scolaires notamment, avec prise en charge des transports par exemple pour les publics éloignés. La structure souhaite d'une programmation hors les murs plus importante pour 2021. Le fait de dégager un budget spécifique pour le commissariat d'exposition prouve l'exigence artistique défendue par la structure. La structure répondant aux critères des équipements de cercle 2, et au regard des éléments budgétaires produits, il convient d'ajuster le montant de la subvention. <u>PUBLIC</u> : Scolaires (primaires notamment) <u>PARTENARIATS</u> : Les autres services et structures de la CABBALR notamment le Conservatoire communautaire et le CLEA de l'agglomération.
COMMUNE DE BRUAY-LA- BUISSIERE POUR LE TEMPLE ET L'ESPACE CULTUREL GROSSEMY	PLURI- DISCIPLINAIRE	ARTOIS	50 000	50 000	347 550	50 000	-	50 000	Centre culturel de rayonnement territorial	<u>OBJET</u> : Programmation du pôle culturel de la ville de Bruay-la-Buissière dont l'ambition est une programmation diversifiée et pour tous les publics. Un accent est mis notamment sur le jeune public avec un festival entièrement dédié au très jeune public et un festival pour les amateurs et les collègues de la commune. Le pôle culturel met également un point d'honneur à faire le lien entre les lieux culturels de la communes. <u>PUBLIC</u> : Ensemble des publics <u>PARTENARIATS</u> : Ensemble des lieux culturels de la ville, compagnies
ESPACE CULTUREL GEORGES BRASSENS	PLURI- DISCIPLINAIRE	BOULONNAIS	55 000	55 000	532 000	55 000	-	55 000	Centre culturel de rayonnement territorial	<u>OBJET</u> : En cette année particulière, le centre culturel Brassens a su se réinventer et adapter son activité au contexte à la fois en ouvrant son lieu aux équipes artistiques et en favorisant le lien avec les publics. Le centre poursuit son ancrage sur le territoire en approfondissant et développant les partenariats autour de projets de médiation. L'activité de soutien à la création régionale tend à s'intensifier, notamment dans le champ de la marionnette. A noter également, avec l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale, la régie autonome a été confortée dans son projet de développement puisqu'il est question de la création d'un nouveau lieu culturel qui viendrait compléter l'existant. <u>PUBLIC</u> : Tout public pour la programmation, avec une attention particulière portée au jeune public <u>PARTENARIATS</u> : Partenariats réguliers avec les établissements scolaires du territoire (de la maternelle au lycée), avec les structures sociales (Centre Social éclaté, MECOP, association de parents d'enfants en situation de handicaps, IME de Samer... Le centre est adhérent de réseaux professionnels régionaux (Hauts-de-France en scène, collectif jeune public...) et nationaux (Chaïnon)
COMMUNE DE GRENAY POUR L'ESPACE CULTUREL RONNY COUTTEURE	PLURI- DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN	72 000	85 000	1 246 000	72 000	-	72 000	Centre culturel de rayonnement territorial	<u>OBJET</u> : La commune de Grenay est très dynamique sur le volet culturel et offre à sa population un très grand panel de propositions artistiques et culturelles variées au sein de deux lieux aujourd'hui très identifiés l'espace Ronny Coutteure et la médiathèque l'estaminet (festival de L'humour, festival Jeune public en Mai...). Au regard des autres années, les coproductions et pré-achats, accompagnements des compagnies sont présents. <u>PUBLIC</u> : Fréquentation moindre que les années précédentes liées à l'annulation des spectacles lors de la crise sanitaire mais tous les publics sont touchés grâce à la diversité des projets menés. <u>PARTENARIATS</u> : Scènes associées, Culture commune, Droit de cité, Slainte et Artois Gohelle Irlande, Les rencontres audiovisuelles, Association HandiRockBike, APEI, Micro Folie.
COMMUNE DE LIEVIN POUR LE CENTRE ARC-EN-CIEL	PLURI- DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN	58 000	58 000	1 019 710	58 000	-	58 000	Centre culturel de rayonnement territorial	<u>OBJET</u> : Le projet du centre arc-en-Ciel repose sur le spectacle vivant, les arts visuels et le cinéma à destination de toute la population de la commune. En parallèle des actions de sensibilisation en direction du jeune public et du public scolaire sont réalisées. Une saison culturelle et des expositions sont proposées à l'année au sein de la structure et permet d'alterner propositions exigeantes et accessibles, ce qui permet d'atteindre un équilibre intéressant et une fréquentation en hausse ; néanmoins, les coproductions restent relativement peu élevées. La structure fait partie des scènes associées avec Grenay et Sallaumines. <u>PUBLIC</u> : Plus de 5 000 personnes pour une saison amputée. Un taux de fréquentation à la hausse même si les spectacles de théâtre tout public sont les moins fréquentés. Nécessité prouvée de la médiation. <u>PARTENARIATS</u> : Scènes associées, bibliothèque de la commune, école de musique, maison de la mémoire, centres sociaux de la ville, Culture commune.

COMMUNE DE SALLAUMINES POUR LA MAISON DE L'ART ET DE LA COMMUNICATION	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN	45 000	85 000	1 543 150	45 000	-	45 000	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : La MAC est une structure pluri-disciplinaire qui oeuvre sur la ville de Sallaumines mais qui a un rayonnement territorial identifié que ce soit par sa programmation artistique que par sa programmation en arts plastiques. La structure, au regard des critères, mériterait de voir sa subvention augmenter. Cependant, un travail sur les publics doit être fait pour regagner plus sérieusement et durablement le public. La fréquentation du lieu est faible et la programmation montre le manque de prise de risque artistique et de projets ambitieux.</p> <p>PUBLIC : Le fait qu'il n'y ait pas de personne embauchée sur la médiation et les relations avec les publics reste un frein majeur à la fréquentation des spectacles en tout public.</p> <p>PARTENARIATS : Scènes associées, Artoiscope, Hauts de France en Scène, Réseau chainon, Réseau DANSE. La MAC adhère à Culture Commune et à Droit de Cité, la ville d'Avion dans le cadre des Utopistes Debout, ville de Billy-Montigny et Méricourt dans le cadre du Réseau de Lecture Publique.</p>
DROIT DE CITE	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN	200 000	200 000	1 015 100	200 000	50 000	150 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Association intercommunale de développement artistique et culturel, elle demande en fonctionnement sur divers festivals : les Enchanteurs, Tiot Loupiot, Les Artoizes... Association "moteur" dans la vie culturelle du Bassin minier sur le volet musique et le livre et la lecture via Tiot Loupiot. La subvention 2021 mettra l'accent sur les trois volets défendus au sein du Département du Pas-de-Calais ; c'est à dire, l'accompagnement du livre et de la lecture pour les petits en priorité, l'ingénierie et le conseil et l'organisation d'événements musicaux .</p> <p>PUBLIC : L'association de part la diversité des projets menés touche le tout public dont la moitié la toute petite enfance.</p> <p>PARTENARIATS : Réseau de musiques actuelles Haute-Fidélité, Artoiscope, Fédération des Arts de la rue Pôle Nord, Collectif Jeune Public Hauts-de-France, La ligue de l'enseignement, Communautés d'agglomérations, Région Hauts-de-France</p>
L'ESCAPADE - HENIN-BEAUMONT	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN	85 000	85 000	978 238	85 000	21 250	63 750	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : L'Escapade a depuis trois ans su faire évoluer son public, proposer des pistes de travail qui permettent d'identifier la structure parmi celles nombreuses de son territoire : aide à l'émergence et aux compagnies régionales, attention portée aux jeunes publics, population au coeur des préoccupations de programmation et actions HLM. 2020 et 2021 sont la continuité de tout cela avec des montants attribués à la programmation et la médiation stables et qui correspondent aux critères demandés. La structure a fait évoluer ses partenariats, son rayonnement sur le territoire. La programmation est variée et de qualité.</p> <p>PUBLIC : L'Escapade travaille pour tous les publics (tout public, scolaire, éloignés de l'offre culturelle, etc)</p> <p>PARTENARIATS : Culture Commune, La Gare, La MAC, Droit de cité, 9-9 bis, L'école buissonnière, etc</p>
ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA FONDATION DE LA CHARTREUSE - NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	PLURI-DISCIPLINAIRE	MONTREUILLOIS	50 000	50 000	1 272 360	50 000	12 500	37 500	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : Le projet de Centre Culturel de Rencontre porté par l'association de préfiguration de la chartreuse de Neuville fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs multipartite (Etat, DRAC, Département, CA2BM, Commune de Neuville) 2019-2021. Les centres culturels de rencontre ont reçu pour mission de réaliser la synthèse entre un site patrimonial d'exception et un projet intellectuel, artistique et culturel exigeant qui assure sa réhabilitation et son rayonnement. Le Centre Culturel de Rencontre déclinera sa programmation 2020 culturelle autour du thème de la vulnérabilité à travers des rendez vous réguliers mensuels, les voix au chapitre, l'accueil d'artistes en résidence, 2 expositions, l'organisation des rencontres annuelles. Le projet culturel et artistique du CCR poursuit sa structuration, et développe surtout l'accueil en résidence qui devront aboutir à des coproductions.</p> <p>PUBLIC : Le centre de rencontre touche un large public : tout public, scolaires , et publics spécifiques dans le cadre de son action de développement sociétale inclusive.</p> <p>PARTENARIATS : Structures médico-sociales du territoire.</p>
			745 000	808 000		715 000	96 250	618 750		

ASSO 343 750
EPCI COMMUNES 275 000

4. Centres culturels de rayonnement local

A / Centres culturels de rayonnement local en milieu rural

SOUS PROGRAMME 311Q01	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6574/93311	256 000	245 000	88 375	156 625	34,52%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT TOTAL PROPOSE EN 2021	1ère DECISION VALIDEE A LA CP DU 11 JANVIER 2021	PROPOSITION 2021	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
A TRAVERS CHAMPS	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	18 000	34 000	154 110	18 000	4 500	13 500	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : A travers champs est un centre culturel pluridisciplinaire implanté en milieu rural qui développe des actions culturelles en lien avec la nature et la citoyenneté. La structure propose à l'année des spectacles dans son lieu (le Hameau de Saint-Jean) et dans les communes alentours, des accueils en résidence d'artistes et de plasticiens, des expositions, des ateliers artistiques et des visites des jardins. L'association a développé un jardin théâtre pour développer ce lien culture nature et accueillir des propositions artistiques innovantes et respectueuses des contraintes sanitaires.</p> <p>PUBLIC : Tout public, publics scolaires et publics familiaux (ateliers et visites parents enfants).</p> <p>PARTENARIATS : Acteur au sein d'un réseau structuré d'acteurs culture et ESS dans l'Audomarois, notamment L'arrêt création, La brouette bleue et la Barcarolle, Mille et Une et Enerlya.</p>
LA BROUETTE BLEUE	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	11 000	12 000	111 104	11 000	2 500	8 500	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : La Brouette bleue est un centre culturel agréé espace de vie sociale par la CAF, situé sur la frange très rurale de la CAPSO. Elle propose des spectacles sur l'ensemble du territoire de l'ancienne Communautés de Communes de Fauquemburgues qui était couvert par une saison culturelle, arrêtée avec l'intégration de ce territoire dans la CAPSO. La Brouette bleue a dû reporter une partie de sa programmation en 2021, notamment son temps fort (l'échappée bleue) et le projet avec les habitants et le Vent du Riatt (interventions avec différents groupes d'habitants aboutissant à la création d'une forme finale consistant en une déambulations de chars).</p> <p>PUBLIC : Tous les publics, notamment les enfants. La participation et l'implication des habitants est un axe majeur du projet de l'association.</p> <p>PARTENARIATS : Cirqu'en cavale notamment via des actions culturelles mutualisées et valorisation des compagnies régionales dans les diffusions.</p>
L'ARRET CREATION	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	35 000	55 500	381 194	35 000	9 625	25 375	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : L'arrêt création est implanté sur un territoire rural (Fléchin) et y propose des actions de diffusion, transmission, médiation, création, coproduction et résidences d'artistes. Ses programmations sont poétiques et engagées.</p> <p>PUBLIC : Tout public notamment habitants du territoire, publics en amateur et public familial (parents-enfants), diversification des publics avec de nouvelles propositions (marché bio artisanal et culturel en proposant des concerts par exemple). L'association propose des programmations artistiques qualitatives, conviviales et attractives permettant de s'adresser à son public de proximité et de publics venus de plus loin (Nord de la France, Belgique, etc.)</p> <p>PARTENARIATS : Structure inscrite dans les réseaux régionaux (CRAC, Fédération Pôle nord) et partenariats avec les structures culturelles (A travers champs, A Petits Pas, La Comédie de Béthune, la Ligue de l'enseignement).</p>
OFFICE CULTURE D'AIRE SUR LA LYS POUR L'ESPACE CULTUREL AREA	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	15 000	20 000	106 240	15 000	-	15 000	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : L'Office culturel d'Aire-sur-la-lys propose une programmation annuelle, imaginée en complémentarité de celle de la Barcarolle, de spectacles et d'actions de médiation notamment destinée au jeune public et axée danse et spectacle vivant. L'association propose des programmations et actions singulières et familiales permettant de fidéliser un large public et être un équipement culturel reconnu sur le territoire et rayonnant sur l'ensemble de celui-ci.</p> <p>PUBLIC : Axe jeune public et familles, diversité des publics accueillis (TP, habitants des QPV, etc.) issus de l'ensemble du territoire de la CAPSO.</p> <p>PARTENARIATS : Partenariat fort avec la Barcarolle (notamment sur l'axe jeune public), la Comédie de Béthune, l'ARA etc.</p>
LA NOTE BLEUE	ARTS DE LA SCENE	CALAISIS	3 000	3 000	186 000	3 000	-	3 000	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Association de développement culturel en milieu rural, elle propose des ateliers de pratique artistique, des actions de médiation culturelle ainsi que des spectacles. Installée dans un lieu mis à disposition par la commune (le bôbar), qui est actuellement en travaux d'aménagement (notamment d'espaces de création et d'ateliers). Elle propose à l'année des programmations professionnelles (spectacles, ateliers) et des projets participatifs avec les habitants qui rayonnent aux alentours (installation d'une yourte sur la place du village notamment).</p> <p>PUBLIC : La population locale est véritablement impliquée, notamment dans les propositions d'ateliers et les projets participatifs. Axe très jeune public développé via des actions spécifiques d'éveil artistique et culturel.</p> <p>PARTENARIATS : Communauté de communes de la région d'Audruicq, librairie du Channel et cles de la région (Métallu à chahuter, Hej hej tak, Onimagine), Cirqu'en cavale pour les ateliers cirque.</p>

A PETITS PAS	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	17 000	25 000	81 607	17 000	4 000	13 000	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Association de développement culturel et social durable, en milieu rural, qui concentre son activité culturelle autour de 4 axes : programmation pluridisciplinaire sous forme de temps forts (cinéma, spectacle vivant, arts plastiques), accueil en résidence (notamment autour de son jardin des arts), soutien aux artistes par la coproduction et actions de médiation en direction d'un large public. En 2021, la structure fête ses 25 ans d'activité culturelle et propose un temps festif et plusieurs actions pour marquer cet anniversaire. L'activité de la structure se situe au croisement de l'action culturelle et sociale tournée vers les cultures du monde, elle permet ainsi la présence d'artistes du monde entier et la rencontre avec des publics éloignés géographiquement de l'offre culturelle des grands centres urbains. Un important travail de médiation et d'actions culturelles est proposé favorisant ainsi la participation et l'implication des habitants dans le projet du lieu (notamment le jardin des arts, création participative).</p> <p>PUBLIC : Scolaire (Lycée, collège de Fruges, écoles maternelles, primaires), EHPAD et IME, les habitants du territoire qui s'approprient de plus en plus le jardin des arts comme un lieu de rencontre et de vie (accentué avec les épisodes de confinement).</p> <p>PARTENARIATS : Partenariat fort avec le lycée agricole de Radinghem (programmation cinéma), ville de Fruges, L'envol, Cirqu'en cavale et autres 3ème cercles en milieu rural. Développement d'un réseau réunissant des structures culturelles en milieu rural de l'Audomarois et Montreuillois (A travers champ, la Note bleue, la Brouette bleue, le Grand Bain, les Bobos à la ferme).</p>
LE GRAND BAIN	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	5 000	23 000	182 855	10 000	-	10 000	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Lieu d'émulation artistique situé sur le marais de Montreuil, dans un cadre naturel, à la fois lieu de programmation, d'accueil en résidence, d'accompagnement de jeune artistes. Après 2 années de fonctionnement, le grand bain est désormais identifié à la fois à l'échelle du territoire du département et de la région, par les structures culturelles et le public. L'association poursuit son développement autant à l'échelle locale que nationale et continue d'affiner son projet artistique et culturel et faire des contraintes liés aux spécificités extérieures du lieu, une richesse sur laquelle repose l'identité du lieu et du projet.</p> <p>PUBLIC : Tout public</p> <p>PARTENARIATS : CLEA, associations culturelles et artistiques locales, école d'art...</p>
						109 000	20 625	88 375		

B / Centres culturels de rayonnement local

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6574/93311	1 156 000	1 044 875	37 000	1 007 875	12,81%
65734/93311	354 000	354 000	141 000	213 000	39,83%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT TOTAL PROPOSE EN 2021	1ère DECISION VALIDEE A LA CP DU 11 JANVIER 2021	PROPOSITION 2021	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
COMMUNE D'ARRAS POUR LE PHAROS	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	Pas de sollicitation	20 000	204 743	5 000	-	5 000	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Le Pharos sollicite une aide au titre des structures de rayonnement local. Depuis l'arrivée de la nouvelle directrice en 2019, l'accent est remis sur les projets d'action culturelle développés dans et hors les murs. L'offre de médiation s'appuie sur la programmation de la salle et depuis la saison dernière sur les compagnies accueillies en résidence. La musique, comme les propositions jeune public, restent les axes programmatiques centraux. Le Pharos donne une place plus importante au théâtre d'impro en proposant en complément des spectacles, des stages et des ateliers. Depuis la crise sanitaire, le Pharos expérimente les propositions dématérialisées avec notamment la retransmission des concerts sur la chaîne youtube de la salle.</p> <p>PUBLIC : jeune public, public famille, publics des champs sociaux</p> <p>PARTENARIATS : Associations Culturelles, sportives, sociales, Charmille, CASA, CADA, centre sociaux</p>
BRUIT DE COULOIR	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	10 000	20 800	360 413	10 000	-	10 000	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Bruit de couloir sollicite une aide au titre du soutien aux structures de rayonnement local. Bien que l'apprentissage des arts du cirque via l'école reste l'activité principale de l'association, BDC accentue chaque année son soutien à la création artistique. BDC met régulièrement à disposition ses espaces pour des résidences de jeunes compagnies et travaille en partenariat avec Cirqu'en cavale et le CRAC sur des soutiens à la création. L'année 2021 sera marquée par le déménagement de la structure de Saint Laurent-Blangy à Arras et par la recherche de financements complémentaires.</p> <p>PUBLIC : La grande diversité de l'offre de médiation et des cours de pratique amateur permet à BDC de toucher de nombreux publics (enfants à partir de 3 ans, personnes en situation de handicap, public parent/enfant,...)</p> <p>PARTENARIATS : BDC et Cirqu'en Cavale travaillent en partenariat sur des aides à la création et à la diffusion. Les 2 structures organisent conjointement chaque année une convention de jonglerie. BDC accueillent les jeunes artistes issus de la formation du CRAC de Lomme.</p>
COMMUNE DE LILLERS POUR LE PALACE	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	10 000	20 000	391 500	10 000	-	10 000	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : la programmation éclectique de la structure culturelle, souhaite toucher le plus grand nombre. La structure met en place de nombreux ateliers de médiation et de pratique. La structure développe également depuis 2014 un axe fort autour des cultures urbaines : réalisation de fresques sur les bâtiments communaux, stages de danses, de sports de glisse.</p> <p>PUBLIC : La structure travaille avec l'ensemble des scolaires et les jeunes de son "atelier d'expression"</p> <p>PARTENARIATS : La commune est en partenariat avec le Centre Dramatique National, La Comédie de Béthune depuis 1998 dans le cadre de son projet "La comédie près de chez vous". Un partenariat avec les Jeunesses Musicales de France permet l'accueil de 2 spectacles par an.</p>

COMMUNE D'OUTREAU	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	7 000	20 000	398 000	7 000	-	7 000	Centre culturel de rayonnement local	OBJET : La ville d'Outreau propose une saison culturelle pluridisciplinaire à l'année, comprenant une programmation de spectacles grand public, des projets culturels transversaux au sein des quartiers de la ville impliquant les habitants, le soutien aux compagnies amateur. Elle propose également des actions de sensibilisation et de pratique aux scolaires. PUBLIC : Scolaire (Lycée, collège, maternelle, primaires) et centre social, MDS PARTENARIATS : Centre social et structures sociales du territoire
COMMUNE D'AVION POUR L'ESPACE JEAN FERRAT	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	35 000	35 000	610 000	35 000	-	35 000	Centre culturel de rayonnement local	OBJET : Le projet de la ville d'Avion ne cesse de monter en puissance avec un engagement marqué et un projet qualitatif et engagé. En effet depuis plus de cinq ans, le projet <i>Les Utopistes Debout</i> fédère de plus en plus de partenaires et s'inscrit dans le paysage culturel du département. En 2021, le centre culturel accueillera le spectacle <i>Jo et Léo</i> pour les collégiens du territoire en lien avec la Saison culturelle départementale. PUBLIC : La ville d'Avion travaille en direction de tous les publics avec une attention particulière aux scolaires particulièrement les collégiens. PARTENARIATS : Culture Commune / Droit de Cité/ ArtoSCOPE- Hauts de France en scène/ De la Suite dans les images pour le Cinéma Le Familia. <i>Les Utopistes Debout</i> réunit divers partenariats sur la Région.
COMMUNE DE LEFOREST	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	5 000	5 000	65 780	5 000	-	5 000	Centre culturel de rayonnement local	OBJET : La médiathèque, centre culturel pluridisciplinaire de Leforest est un outil de proximité pour des habitants. Elle y développe annuellement un projet participatif avec les habitants, ainsi qu'une programmation artistique proposant un spectacle par mois et des ateliers. Un effort est fait sur la coproduction du projet participatif. PUBLIC : L'auditorium a une jauge d'environ 40 personnes, pour autant le public est présent sur les projets proposés. Une attention particulière est portée à la toute petite enfance. PARTENARIATS : RDM de la CAHC, Droit de cité sur les enchanteurs et Tiot Loupiot
COMMUNE DE MERICOURT POUR L'ESPACE CULTUREL LA GARE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	30 000	30 000	194 236	30 000	-	30 000	Centre culturel de rayonnement local	OBJET : La Gare, est une structure mais c'est avant tout un projet culturel exigeant et qualitatif pour et vers la population, qui, par ailleurs, a une réelle démarche d'accompagnement artistique en coproduction, résidence, ce qui est rare donc à noter sur le territoire pour une structure de cette taille. PUBLIC : Un public présent qui se diversifie d'année en année et qui ne cesse d'augmenter. La Gare va vers tous les publics, focus sur des temps touchant les scolaires et la toute petite enfance. PARTENARIATS : Avec Droit de Cité, le Louvre, Lens, Culture Commune, Avion, Sallaumines, ArtoSCOPE, MDS d'Avion, CALL, Education nationale...
COMMUNE DE MAZINGARBE POUR LA FERME DUPUICH	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	14 000	15 000	314 500	14 000	-	14 000	Centre culturel de rayonnement local	OBJET : La ferme Dupuich propose une programmation artistique construite vers et avec les habitants basée sur la coproduction, la diffusion et la médiation. La compagnie Diagonale est en résidence depuis 3 ans au sein de la structure et un travail avec cinéligue est engagé depuis 2018 afin de projeter divers films dans les espaces publics de la commune. PUBLIC : La structure possède une petite salle de diffusion de 60 places. Avec l'aide de la compagnie implantée, elle développe des projets intergénérationnels mêlant les maternelles, collégiens et personnes âgées. PARTENARIATS : Droit de cité, Cinéligue, CAJ Mazingarbe et établissements scolaires
COMMUNE DE NOYELLES GODAULT POUR LE CENTRE MATISSE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	8 000	12 000	132 200	5 000	-	5 000	Centre culturel de rayonnement local	OBJET : La ville de Noyelles Godault propose une programmation accessible et ouverte. Un projet basé sur la musique et le théâtre avec une démarche participative mais l'année ne permet pas de voir cette démarche. Une baisse est proposée car la quantité et la qualité artistique de la programmation n'est pas toujours au rendez-vous. Le Département est le seul financeur en plus de la commune. PUBLIC : Un public relativement bas car les événements en rue (comme le Village des cultures et les spectacles à la salle Giraudeau n'ont pas été comptabilisés) PARTENARIATS : Droit de cité pour les enchanteurs, Tiot loupiot et le village des cultures
OSE ARTS CARVIN CULTURE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	23 000	30 000	371 344	23 000	6 000	17 000	Centre culturel de rayonnement local	OBJET : L'association Ose Arts propose une grande offre d'ateliers artistiques et culturels ainsi qu'une programmation sur l'année. Elle est soutenue par la Communauté d'agglomération par le biais d'un convention. La programmation annuelle est artistiquement un peu faible PUBLIC : aucun chiffre n'est indiqué car il ne doit pas y avoir de réel suivi du public. Le festival les Eclectiques draine un grand public sur l'espace public. PARTENARIATS : Ose arts travaille en partenariat avec le 9 9 Bis, Franche connexion (même administrateur), CCAS et médiathèque de la Ville, service jeunesse et sport
PORTE MINE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	10 000	27 500	680 384	12 500	2 500	10 000	Centre culturel de rayonnement local	OBJET : Porte Mine est une association socio culturelle qui crée le lien entre les structures culturelles, les projets et les habitants du territoire. Elle poursuit ses projets dans une démarche participative. Elle gère deux tiers lieux sur le territoire. L'action de ce genre de structure sur le territoire et particulièrement à Lens est importante et mérite d'être soutenue. La direction actuelle favorise l'embauche des jeunes afin de les initier à la médiation avec les publics. PUBLIC : Elle touche le public de proximité en les associant aux différents projets qu'elle porte en direct ou sur lesquels elle travaille en partenariat. C'est une structure également aidée au titre de l'ESS. PARTENARIATS : Louvre Lens, Culture commune, les villes de Lens et Liévin, l'office de tourisme de Lens Liévin, Droit de cité, APEI, AGEE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	30 000	35 000	149 147	30 000	-	30 000	Centre culturel de rayonnement local	OBJET : La saison culturelle pluridisciplinaire s'appuie sur les services et ressources de l'agglomération (médiathèque, PIAM, cinéma, patrimoine). Pour cette 4ème année d'existence, la CA2BM poursuit le développement d'un service public culturel de qualité avec des enjeux à la fois de développement territorial (attractivité démographique, touristique) et d'éducation. A noter l'accentuation du soutien aux équipes artistiques (par l'augmentation du nombre de coproduction, l'accueil en résidence) PUBLIC : Scolaire (lycée, collège, maternelle, primaires) et autre PARTENARIATS : Hôpitaux de berck, (Institut Calot), Education nationale, Département, communes, la Chartreuse de neuville, tissu associatif du territoire (culturel et social)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°66

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL, TERRITORIAL ET LOCAL

La délibération cadre adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental lors de sa session du 26 septembre 2016, a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions artistiques.

Le Département du Pas-de-Calais reconnaît ainsi que la variété des formes patrimoniales et des approches artistiques demeure un levier majeur dans la formation d'un esprit libre et critique et dans l'appropriation de la diversité du monde par tous. Ce capital individuel et personnel participe à la construction de l'estime de soi, constitue une source d'épanouissement et de plaisir et contribue à une insertion réussie dans la société.

Tout en s'appuyant sur la richesse et la pluralité des formes artistiques et culturelles les plus populaires, expression d'un bien commun, le Département apporte son soutien aux pratiques innovantes et d'excellence, accessibles à tous les habitants du Pas-de-Calais, contribuant ainsi au lien entre les générations et à la consolidation d'un service public de la culture, présent en tout point du département.

Dans ce cadre, le Département accorde son soutien à des structures culturelles œuvrant à différents niveaux de rayonnement territorial et selon des modalités complémentaires :

1. Le Département du Pas-de-Calais est membre statutaire de 3 Etablissements de

Coopération Culturelle qu'il a contribué à fonder et qui rayonnent largement dans les thématiques qui sont les leurs :

- Le Louvre LENS
- La Coupole d'HELFAUT
- Le 9-9 bis Métaphone

2. Le Département du Pas-de-Calais soutient, d'autre part, les projets de 2 centres culturels de rayonnement départemental, dont une des onze scènes conventionnées d'intérêt national.

Indicateurs d'analyse du projet :

- Insertion dans le territoire ;
- Pertinence de l'offre artistique ;
- Qualification de la main d'œuvre ;
- Equilibre économique du projet ;
- Développement des partenariats à l'échelle nationale et internationale ;
- Structuration d'un travail de diffusion et de médiation sur un ou plusieurs territoires du Département.

3. Le Département du Pas-de-Calais soutient également et qualifie le fonctionnement de 10 centres culturels de rayonnement territorial, dont l'action et l'activité participent de la dynamisation d'un territoire au sens du périmètre défini par le Conseil départemental, pour la mise en œuvre de leur projet d'action culturelle à l'année, sous forme de saison culturelle, dans les champs relevant de la musique, des arts graphiques et arts plastiques, du cinéma ou de la vidéo, du théâtre, de la danse, du cirque ou encore des arts de la rue, répondant aux objectifs départementaux de développement culturel du territoire et présentant un intérêt départemental, selon les modalités suivantes :

DISPOSITIF	OBJECTIFS	CONDITIONS	PARTICIPATION MAXIMALE
Co-production	Favoriser la création en arts de la scène (théâtre, danse, musique, cirque...) Accueillir chaque année au minimum : <ul style="list-style-type: none"> • une création de dimension régionale en résidence, avec une part de coproduction de 8 000 € • un pré-achat de 5 représentations 	Aide à 40 % pour une création de dimension régionale, calculée à partir des budgets de coproduction et de pré-achats, sur présentation des budgets artistiques détaillés	30 000 €
Aide spécifique au projet culturel	Soutenir les créations, diffusions, événementiels en arts plastiques, écriture, audiovisuel... selon les orientations propres à la structure	Aide à 60 %, calculée à partir des budgets de coproduction et de pré-achats, sur présentation des budgets artistiques détaillés	15 000 €
Diffusion	Soutenir la programmation artistique de l'établissement au-delà de sa commune d'implantation Une attention particulière sera donnée aux propositions artistiques originales	Aide à 40 % maximum par action, sur présentation des budgets artistiques détaillés pour : <ul style="list-style-type: none"> • les spectacles bénéficiant de l'agrément du Département • les spectacles de compagnies régionales Le programme d'activité présentera les éléments déterminant la qualité des projets, le volume d'activités, l'origine géographique des publics	20 000 €
Médiation	Effectuer un travail d'action culturelle auprès des publics à partir des propositions artistiques accueillies Favoriser les opérations de conquête	Aide à 40 % maximum, sur présentation des budgets détaillés de l'action artistique et culturelle	20 000 €

	et d'élargissement des publics par la sensibilisation, la programmation hors les murs ou la pratique artistique au niveau du bassin de population (ateliers, stages...), dont au moins 2 actions en collège		
Plafond de subvention globale de 85 000 € pouvant représenter jusqu'à 25 % du projet, sous réserve d'additionnalité du soutien départemental avec d'autres financeurs			

Indicateurs d'analyse du projet :

- Projet artistique et culturel ;
 - Engagement de la structure dans une action comprenant à la fois de la coproduction artistique, de la diffusion et de la médiation ;
 - Budget prévisionnel ;
 - Qualification et structuration de la masse salariale (au moins 3 E.T.P. sur les postes suivants ou équivalents : directeur artistique, administrateur, régisseur, médiateur ; au moins ¼ temps salarié affecté à la réalisation du projet culturel et disposant des compétences adéquates) ;
 - Plan unique de formation ;
 - Respect de la réglementation en vigueur notamment dans le domaine du spectacle-vivant ;
 - Politique tarifaire accessible ;
 - Plan de diffusion.
4. Le Département du Pas-de-Calais soutient enfin les projets de 19 centres culturels de rayonnement local? dont 7 spécifiquement en milieu rural. L'action et l'activité de ces structures s'inscrivent dans un bassin de vie et d'emploi qui est celui de la commune ou de l'intercommunalité pour la mise en œuvre de leur projet d'action culturelle. Ce projet est développé à l'année sous forme de saison culturelle dans les champs relevant de la musique, des arts graphiques et arts plastiques, du cinéma ou de la vidéo, du théâtre, de la danse, du cirque ou encore des arts de la rue, répondant aux objectifs départementaux de développement culturel du territoire et présentant un intérêt départemental, selon les modalités suivantes :

AXE	OBJECTIFS	CONDITIONS	PARTICIPATION MAXIMALE
Co-production	Favoriser la création dans toutes les disciplines	Aide jusqu'à 70 % pour une création, sur présentation des budgets artistiques détaillés	5 000 €
Diffusion	Soutenir la programmation artistique de la structure	Aide de 25 à 40 % maximum par action, sur présentation des budgets artistiques détaillés Le programme d'activité présentera les éléments déterminant la qualité des projets, le volume d'activités, l'origine géographique des publics	20 000 €
Médiation	Effectuer un travail d'action culturelle auprès des publics, au niveau du bassin de vie (ateliers, stages, actions en collèges...)	Aide jusqu'à 70 % sur présentation des budgets de l'action artistique et culturelle.	20 000 €.

Arts plastiques		Favoriser la création contemporaine Encourager la présence artistique sous forme de résidence ouverte au public, Déployer une stratégie de médiation culturelle S'appuyer sur une équipe dédiée (nombre d'ETP)	
Plancher de subvention globale de 2 000 € et plafond de 35 000 € pouvant représenter jusqu'à 40 % du projet, sous réserve d'additionnalité du soutien départemental avec d'autres financeurs (communes, intercommunalité...)			

Indicateurs d'analyse du projet :

- Projet artistique et culturel ;
- Engagement de la structure dans une action comprenant à la fois de la coproduction artistique, de la diffusion et de la médiation ;
- Budget prévisionnel ;
- Qualification et structuration de la masse salariale (au moins ¼ temps salarié affecté à la réalisation du projet culturel et disposant des compétences adéquates) ;
- Plan unique de formation ;
- Respect de la réglementation en vigueur notamment dans le domaine du spectacle-vivant ;
- Politique tarifaire accessible ;
- Plan de diffusion.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 34 demandes d'aide départementale dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 2 761 105,00 €, au titre de 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les 3 aides départementales aux E.P.C.C. Le Louvre LENS, La Coupole d'HELFAUT et 9/9bis Métaphone, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint (annexe 1), pour un montant total de 1 723 480,00 €, au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- d'attribuer les 31 aides départementales aux autres bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint (annexe 1), pour un montant total de 1 037 625,00 €, au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint (annexe 2).

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-314A06	6568/93314	Louvre Lens	1 250 000,00	937 500,00	936 480,00	1 020,00
C03-316A01	6568/93312	La Coupole d'Helfaut	85 784,00	85 784,00	85 784,00	0,00
C03-316A01	6561/93312	La Coupole d'Helfaut	630 216,00	451 216,00	451 216,00	0,00
C03-311D05	65734/93311	Structures à label national	590 000,00	402 500,00	402 500,00	0,00
C03-311B03	6574/93311	Centres culturels - actions culturelles	705 000,00	543 750,00	343 750,00	200 000,00
C03-311B03	65734/93311	Centres culturels - actions culturelles	275 000,00	275 000,00	275 000,00	0,00
C03-311Q01	6574/93311	Saison culturelle départementale - NA 11	256 000,00	245 000,00	88 375,00	156 265,00
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 198 625,00	1 044 875,00	37 000,00	1 007 875,00
C03-311D02	65734/93311	Structures de rayonnement local	293 375,00	293 375,00	141 000,00	152 375,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Annie BRUNET, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**AIDE DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - SOUTIEN À LA
CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ EN SPECTACLE VIVANT
ET MUSIQUE**

(N°2021-175)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 de la Commission Permanente en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais passeur de culture 2016-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 13/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 29 aides départementales aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 182.500,00 €, au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 198 625,00	182 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL
1. Aide à la création

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
	1 156 000	232 875	182 500	50 375	95,64%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
LES BLOUSES BLEUES	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	6 000	10 000	3,56%	280 600	2 000	Aide à la création	<u>OBJET</u> : La compagnie les blouses bleues sollicite une aide pour la création du spectacle <i>Le temps où nous chantions</i> . Cette adaptation du roman de Richard Powers est proposée dans une forme originale entremêlant musique, arts de la scène, arts visuels et cinéma. Elle permet à la compagnie d'aborder l'histoire du racisme et de la discrimination raciale des années 1930 à nos jours. <u>PUBLIC</u> : adolescents et adultes <u>PARTENARIATS</u> : La Barcarolle
COLLECTIF CRIS DE L AUBE	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	Pas de sollicitation	9 000	21,18%	42 500	3 000	Aide à la création	<u>OBJET</u> : Le collectif Cris de l'aube sollicite une aide pour la création de son spectacle <i>AMOUR ou Ce qu'il y a de particulier chez moi</i> . Il s'entoure pour la première fois de partenaires régionaux comme Le Théâtre de Chambre pour monter un spectacle théâtral à caractère participatif. Le spectacle est prévu pour être joué en extérieur. Il fera suite à un travail de médiation intergénérationnel sur le thème de l'amour mené avec les habitants du quartier d'implantation. Ces derniers seront partie prenante de la manifestation en devenant comédien amateur en charge de l'accueil voire même un rôle secondaire pour deux adolescents. Cette création marque une étape vers la professionnalisation du collectif Cris de l'aube. <u>PUBLIC</u> : Adolescents et tout public <u>PARTENARIATS</u> : Droit de cité, l'association Porte mine, le collège Germinal à Biache-Saint-Vaast
J AI TUE MON BOUC	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	Pas de sollicitation	5 000	4,58%	109 236	4 000	Aide à la création	<u>OBJET</u> : Cette compagnie émergente à son siège social situé à Fléchin. Elle est portée par Louis Barthélémy originaire du Pas-de-Calais et ancien élève du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD). Elle sollicite une aide à la création pour <i>Plou(k)s</i> , un spectacle de théâtre engagé sur les territoires meurtris par l'inflation immobilière, les projets de réhabilitation qui chassent les habitants hors des espaces dans lesquels ils vivaient, la disparition induite des lieux collectifs, le bouleversement de la vie de la cité, le retrait des usines et ainsi l'accroissement des précarités qui en découlent. Autant de problématiques qui trouvent une résonance sur le territoire départemental. <u>PUBLIC</u> : Tout public, à partir de 12 ans. <u>PARTENARIATS</u> : Premières étapes de travail à l'Arrêt création à Fléchin, La Barcarolle, le Bateau feu et le Théâtre du soleil.
COMPAGNIE ONIMAGINE	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	7 000	8 000	19,80%	40 400	4 000	Aide à la création	<u>OBJET</u> : La compagnie Onimagine porte un projet de création original en théâtre et arts plastiques, soutenu par plusieurs structures culturelles du littoral. La compagnie poursuit ainsi le développement de son action, consolide ses projets de création avec le soutien de ses partenaires déjà identifiés et s'ouvre de nouvelles pistes de diffusion. <u>PUBLIC</u> : Public familial <u>PARTENARIATS</u> : CA2BM, La médiathèque du Portel, CC Brassens
LA NEUVE COMPAGNIE	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	Pas de sollicitation	10 000	34,97%	28 600	5 000	Aide à la création	<u>OBJET</u> : Il s'agit d'une nouvelle compagnie qui s'implante sur le territoire de la Terre des 2 Caps. Elle est fondée par 3 artistes interprètes dans plusieurs compagnies de la région. Pour leur premier projet de création, le trio monte <i>la putain de l'Ohio</i> , d'Hanokh Levin. Malgré un bouleversement du calendrier lié au contexte sanitaire, la pièce sera créée en 2021. De nouvelles perspectives de partenariats s'ouvrent avec le Centre Brassens de Saint-Martin-Boulogne et l'ouverture au réseau Hauts-de-France en scène. Par ailleurs, la compagnie propose plusieurs actions de pratique sur le territoire (collèges) et participe à l'organisation des semaines théâtrales (membre du collectif en bonnes compagnies). <u>PUBLIC</u> : Adultes. Pour les actions de pratique : collèges, MECS, lycée (option théâtre), CDSI <u>PARTENARIATS</u> : Le Channel, les semaines théâtrales, Centre Culturel Georges BRASSENS.

DETOURNOYMENT	ARTS DE LA SCENE	CALAISIS	Pas de sollicitation	8 000	7,51%	106 500	5 000	Aide à la création	<p>OBJET : La compagnie Detournoyment sollicite une aide à la création pour son dernier spectacle autour de l'alimentation <i>Mangez moi</i>. Spectacle interactif mêlant ambiances sonores et olfactives, il proposera une expérience participative au public (qui répondra en direct à des questions, goûtera les plats préparés sur scène, etc.) lui permettant d'aborder les enjeux politiques, sanitaires, écologiques d'une bonne alimentation.</p> <p>PUBLIC : Le spectacle s'adressera à tous, ateliers et conférences seront proposés, notamment aux publics plus éloignés des questions soulevées par une meilleure alimentation.</p> <p>PARTENARIATS : La compagnie a su développer des partenariats avec les collectivités (CCRA, CCPO, CA2BM) et les lieux de diffusion (Montigny, Avion, Mazingarbe, etc.).</p>
ROSA BONHEUR	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	5 000	5,17%	96 696	3 500	Aide à la création	<p>OBJET : La compagnie Rosa Bonheur propose une création qui se veut festive, jubilatoire et déambulatoire. Le principe de déambulation est par ailleurs intéressant et pertinent au regard de la situation sanitaire. Si la structure peine à trouver un grand nombre de coproducteurs et de préachats en raison de la période, des échanges confirmés et des actions concrètes sont bien engagés sur le territoire départemental à Mazingarbe et Sallaumines. Une action de médiation accompagne également la création.</p> <p>PUBLIC : Tout public</p> <p>PARTENARIATS : Les Arcades à Faches, la Maison de l'Art et de la Communication de Sallaumines</p>
CREACH	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	8 000	9,86%	81 162	5 000	Aide à la création	<p>OBJET : Nouvelle création de la compagnie du CREA'CH <i>Respirer 12 fois</i> qui met en scène un texte à destination du jeune public, d'une jeune autrice contemporaine du département, Marie SUEL. Le Temple de Bruay-la-Buissière est co-producteur et 16 pré-achats pour le moment.</p> <p>PUBLIC : Tout public à partir de 8 ans.</p> <p>PARTENARIATS : Le Temple de Bruay-la-Buissière, La Grange - Cie Théâtre de l'Ordinaire de Vieille Eglise, La Verrière de Lille, La Maison Folie Beaulieu de Lomme, La Ferme d'en haut de Villeneuve d'Ascq, Le Nautilysde Comines, La ville de Mons-en-Baroeul</p>
DES FOURMIS DANS LA LANTERNE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	10 000	10 000	8,05%	124 200	10 000	Aide à la création	<p>OBJET : La compagnie œuvre dans le champ de la marionnette. La qualité de son travail artistique est largement reconnue à l'échelle nationale et internationale. Son précédent spectacle, <i>Vent Debout</i>, a été présenté plus de 300 fois et continue de tourner. Pour cette prochaine création, elle souhaite conserver l'idée d'une forme légère et sans parole, accessible, internationale et intergénérationnelle. Ce spectacle abordera le thème de l'injonction au bonheur et sa marchandisation. Après une première étape de travail au centre Brassens, la compagnie poursuivra son travail à Sallaumines avant la création à l'automne. Autour de ses projets de création, la compagnie mène une vraie réflexion sur l'action culturelle et développe des boîtes à outils.</p> <p>PUBLIC : Le spectacle s'adresse à un public familial (jeune public à partir de la primaire)</p> <p>PARTENARIATS : Centre Brassens, Mac Sallaumines, Ferme d'en Haut, Théâtre des 4 saisons, Le sablier, Maison du théâtre et Tas de Sable (Amiens), Maisons Folies de Moulin et Beaulieu...</p>
GRAND BOUCAN	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	18 000	15 000	22,62%	66 310	15 000	Aide à la création	<p>OBJET : La nouvelle création <i>Just another brick : Petites histoires de construction</i> sur la construction du genre masculin et féminin sera un spectacle tout terrain adapté aux critères départementaux : petit spectacle ayant vocation à aller dans tous les lieux avec débats et actions culturelles en particulier à destination des collégiens. La compagnie a de nombreuses accroches sur les territoires notamment l'Audomarois et le Bassin Minier. D'autres spectacles de leur répertoire sont diffusés sur le territoire départemental. La qualité du travail de Grand Boucan (Bruno Tuchszer et Carine Bouquillon) en fait une compagnie à suivre.</p> <p>PUBLIC : La compagnie travaille avec tous les publics. Leur projet de création leur permet d'aller vers tous les publics cible du Département.</p> <p>PARTENARIATS : Barcarolle, Arc en Ciel, Avion, Médiathèque de Courrières, Gare de Méricourt</p>
HAUTBLIQUE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	10 000	19,61%	50 999	8 000	Aide à la création	<p>OBJET : Création du spectacle <i>La petite histoire</i>, texte d'Eugène Durif librement adapté de <i>Roméo Et Juliette</i> de Shakespeare. La demande de la compagnie répond aux critères de l'aide à la création malgré l'année de crise qu'elle vient de traverser. Le projet est adapté aux collégiens sur un texte d'un auteur contemporain en direction des collèves.</p> <p>PUBLIC : Sur cette création, la compagnie souhaite s'adresser principalement aux collégiens, lycéens et leur parents.</p> <p>PARTENARIATS : La Manivelle Théâtre, Le Temple, L'imaginaire, La Barcarolle, Centre André Malraux, Mons en Baroeul</p>

L ENVOL CATS	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT		15 000	20,41%	73 500	8 000	Aide à la création	<p>OBJET : L'association a son siège social dans le Pas-de-Calais et désire développer son activité de création et diffusion de spectacle pour les jeunes en décrochage scolaire. Un travail autour du spectacle avec les collègues sera effectué avec les jeunes et leurs familles ainsi qu'un travail avec les demandeurs d'emploi d'Arras. Un coproducteur à hauteur de 10000€ (Culture commune) et 6 préchats en négociation sur le Pas-de-Calais pour le moment (Escapade, Bully les Mines et Ose Art).</p> <p>PUBLIC : Tout public et jeunes en décrochage scolaire</p> <p>PARTENARIATS : Culture Commune, le Vivat, Comédie de Picardie, Escapade</p>
LACAVALE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	5 000	5,63%	88 736	4 000	Aide à la création	<p>OBJET : Le collectif la cavale est une compagnie émergente au travail moderne et intéressant basé sur le théâtre documentaire. Cette nouvelle création, <i>L'âge de nos pères</i>, traitera le sujet pertinent des origines du patriarcat. Cette compagnie est repérée en région.</p> <p>PUBLIC : Tout public</p> <p>PARTENARIATS : COPRODUCTIONS Le Vivat, Armentières, Scène d'intérêt national Art et Création, le Théâtre de Poche d'Hédé-Bazouges et L'Escapade d'Hénin-Beaumont / AIDE À L'ÉCRITURE La Comédie de Béthune, CDN / SOUTIENS Le Préau, CDN de Normandie-Vire et Le Manège Maubeuge, Scène nationale transfrontalière / ACCUEILS EN RÉSIDENCE La Ferme d'en Haut, Villeneuve d'Ascq (avril 2019), la Maison Folie Wazemmes, Lille (septembre 2019), Le Vivat, Armentières, Scène d'intérêt national Art et Création (décembre 2019 et mai 2020), Le Théâtre de Poche d'Hédé (janvier 2020 et janvier 2021) et La Comédie de Béthune, CDN Béthune (mars 2020 et avril 2021)</p>
LES ATELIERS DE PENELOPE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	6 000	8,10%	74 100	5 000	Aide à la création	<p>OBJET : création et diffusion de spectacle vivant à destination de l'enfance, de la jeunesse et de leurs accompagnateurs. La compagnie travaille pour la toute petite enfance en théâtre d'objet. Elle développe des créations originales et sensibles. Pour sa prochaine création, elle dispose pour le moment de 3 coproducteurs en Pas-de-Calais et 7 pré-achats.</p> <p>PUBLIC : Spectacle tout public à partir de 5 ans .</p> <p>PARTENARIATS : Maison du théâtre d'Amiens, Maison de l'Art et de la Communication de Sallaumines (en cours), Maison Folie Moulins en cours, Le Temple (en cours) / Arc en Ciel (En cours) / Membre du collectif jeune public</p>
POIGNEES D'AMOUR	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	9 000	14,98%	60 100	5 000	Aide à la création	<p>OBJET : La compagnie propose une création originale en cirque et danse : <i>WAOUH !</i> Forme participative et ludique, accessible à toutes et tous. La compagnie justifie de 3 coproducteurs en Pas-de-Calais et de 5 préachats au minimum en Pas-de-Calais. Des actions culturelles sont possibles autour du spectacle.</p> <p>PUBLIC : Tous les publics avec cette spécificité d'être une compagnie de théâtre de rue.</p> <p>PARTENARIATS : Cirque en cavale, Bruit de Couloir, CRAC de Lomme, MAC de Sallaumines, Centre Georges Brassens, Ville de Lille, Centre Grand Littoral.</p>
REVAGES	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	4 000	8 000	12,56%	63 700	4 000	Aide à la création	<p>OBJET : La compagnie sollicite une aide au titre de l'aide à la reprise et pour sa dernière création <i>En allant vers</i> . Sarah Lecarpentier est une jeune autrice de poésie accompagnée par un pianiste. C'est un spectacle sensible et tout terrain. La compagnie développe également des projets de médiation envers les publics et principalement les scolaires. Une version participative est également développée. Il est proposé d'accompagner la nouvelle création de la cie Rêvages.</p> <p>PUBLIC : Tout public à partir de 8 ans</p> <p>PARTENARIATS : Culture Commune - Loos en Gohelle / L'Imaginaire - Douchy les Mines, / le Prato - Lille / La Piscine - Dunkerque / L'Escapade - Hénin Beaumont / Maison du Théâtre - Amiens / Centre Matisse - Noyelles-Godault, le 9-9 bis - Oignies / UBERGANG Festival - Carvin.</p>
SENS ASCENSIONNELS	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	9 000	10,71%	84 000	6 000	Aide à la création	<p>OBJET : La compagnie travaille avec tous les publics avec une attention particulière aux scolaires. Chaque spectacle est accompagné d'un débat très suivi par le metteur en scène. Cette nouvelle création, <i>Une petite histoire de l'humanité à travers celle de la patate</i>, est bien adaptée pour les 6ème-5ème ce qui est un atout, car peu il existe peu de proposition pour cette tranche d'âge. Les thèmes sont contemporains (écologie, migrations, etc). 19 préachats dont plus de 5 dans le département du Pas-de-Calais (Grenay et Culture Commune)</p> <p>PUBLIC : Tout public et pour cette création collégiens</p> <p>PARTENARIATS : Ville de Sevan : 3 représentations (confirmé) Espace Culturel Ronny Coutteure de Grenay : 5 représentations (confirmé) Le Boulon Centre National des arts de la rue : 3 représentations (confirmé) Ville de Bray-Dunes : 1 représentation (confirmé) Festival Maxi'Momes Maison Folie Wazemmes : 3 représentation (confirmé) Le Cendre Dramatique des Villages du Vaucluse : 1 représentation.</p>

VAGUEMENT COMPETITIFS	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	8 000 € (fonctionnement)	10 000	18,20%	54 950	3 000	Aide à la création	OBJET : Création du spectacle <i>Monuments</i> , troisième création de la compagnie Vaguement compétitif dirigée par Stéphane Gornikowski. Le processus d'écriture est basé sur le recueil de témoignages et la réalisation d'entretiens longs, filmés ou enregistrés, sur le rapport à la beauté et au sensible. Ces matériaux sont transformés et écrits en portraits-fictions par le romancier (édité chez Grasset) et poète Julien Delmaire, dont l'intérêt pour les classes populaires et les marges n'est plus à démontrer. PUBLIC : La compagnie touche avec ses spectacles le tout public et le jeune public. Elle travaille dans le cadre d'actions culturelles avec les publics dits éloignés de la culture, particulièrement avec les classes ouvrières et populaires. PARTENARIATS : Le Palace de Lillers, le collège Léo Lagrange de Lillers, l'EPHAD de Marles les Mines, Le collège Jean Rostand de Marquise, l'Equinoxe à Châteauroux et la salle Dany Boon de Bray-Dunes, Maison Folie Wazemmes, Centre Jean Ferrat Avion
ATMOSPHERE THEATRE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	5 000	16,40%	30 480	3 000	Aide à la création	OBJET : La compagnie demande une aide de 5000€ pour le développement de l'activité autour de leur spectacle <i>On n'est pas que des valises</i> par Hélène Desplanques et Marie Liagre autour de la lutte judiciaire sans précédent que mènent depuis plus de neuf ans les salariés de Samsonite contre Bain Capital, puissant fonds d'investissement américain PUBLIC : Tout public. PARTENARIATS : La Madeleine, Nogent sur Oise et Avion
ZAOUM	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	18 000	25 000	10,84%	230 600	18 000	Aide à la création	OBJET : La compagnie est implantée à Méricourt en conventionnement avec la Gare. Le Département accompagne la compagnie en missionnement sur chacune de ces 3 années, 2021 étant la dernière de ce cycle. Le financement porte ainsi sur la dernière création du triptyque et les actions culturelles mises en place autour. La subvention de la DRAC est de 50 000€ et celle de la région de 40 000€ réparties sur deux exercices. Le budget de cette dernière création s'élève à 200 000€ et son coût plateau est de 4 300€ avec 6 artistes en tournée. 15 préachats donc 6 déjà confirmés dans le Pas-de-Calais (Méricourt, Channel et Le Louvre Lens). PUBLIC : La création touche les préadolescents et les adolescents. PARTENARIATS : La Gare de Méricourt, Le Louvre Lens, Le Channel, Le TANDEM, La ferme Dupuich, Le Vivat, Le Volcan et la ville du Havre.
ZAPOI	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	13 000	15 000	8,07%	185 900	10 000	Aide à la création	OBJET : Zapoï est une compagnie historique dans la région dont le travail se dcline autour de la question de la marionnette et de la toute petite enfance. Sa création <i>Cheval de feu</i> , autour du hip-hop et de la marionnette, s'inspire d'une danse traditionnelle bulgare, les Nestinari, où les danseurs dansent sur un tapis de braise en portant une image, une icône. La compagnie dispose d'un coproducteur dans le Pas-de-Calais à hauteur de 5 000 € pour 15 000 € de coproduction totale. Des préachats sont prévus à Grenay et Saint Martin-Boulogne. Vingt préachats sont d'ores et déjà prévus. PUBLIC : La compagnie travaille pour le tout public et principalement la toute petite enfance. PARTENARIATS : Le Festival Itinérant de marionnettes en 2022 est confirmé. En cours avec L'Espace Barbara à Petite Forêt avec l'Espace Ronny Coutteure de Grenay, avec le Centre culturel Georges Brassens de Saint-Martin-Boulogne, avec la MAC de Gauchy (avec association sur 3 ans)
PRODUCTIONS 2M	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	7 000	7 000	12,28%	57 005	7 000	Aide à la création	OBJET : Dans la continuité des <i>amants magnifiques</i> , Production 2M poursuit son exploration de la comédie ballet, en collaboration avec le concert spirituel et l'éventail et prépare un cycle de 3 créations dans ce genre écrites par Molière, <i>le malade imaginair e</i> , <i>le mariage forcé</i> et <i>le sicilien</i> . Un projet ambitieux soutenu par plusieurs Opéras, et institutions culturelles à l'échelle nationale avec un ancrage départemental sur le territoire du Montreuillois. PUBLIC : Les spectacles s'adressent à un large public, avec un travail spécifique qui pourra être mené en direction des collégiens et lycéens (notamment sur le territoire montreuillois) PARTENARIATS : Plusieurs Opéras (Massy, Reims, Angers Nantes, Grand Avignon), le Grand T, l'atelier lyrique de Tourcoing, la Barcarolle, la ville du Touquet
LE CIRQUE INACHEVE	ARTS DE LA SCENE	TERNOIS	Pas de sollicitation	5 000	10,37%	48 200	5 000	Aide à la création	OBJET : Le cirque inachevé présentera à la rentrée 2021 sa nouvelle création <i>Glountéko</i> . Avec ce seul en scène, la compagnie renoue avec la figure du clown, du burlesque et la manipulation d'objets. Le spectacle, prévu pour être tout terrain, pourra se jouer aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur et dans des lieux équipés ou non. La compagnie est soutenue en coproduction par les structures du réseau circassien à savoir Cirqu'en cavale, Bruit de couloir, le Prato et le CRAC. PUBLIC : Tout public PARTENARIATS : La brouette bleue, Cirqu'en cavale, Bruit de couloir, le Prato, la maison des jonglages, Bray-Dunes, CRAC

LA RUSE	DANSE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	12 000	5,53%	217 004	4 000	Aide à la création	<p>OBJET : Créé en 2013, la compagnie est engagée dans des créations résolutions interactives et développe des projets collaboratifs. <i>Rock the casbah</i> s'inscrit pleinement dans cette dynamique en proposant à 40 adolescents du Pas-de-Calais de s'impliquer dans la création. Par ailleurs, la compagnie a su s'entourer de différents partenaires du territoire départemental et rayonner ainsi sur une pluralité d'habitants du Pas-de-Calais. L'aide sollicitée est entièrement dédiée à la création, en lien avec les adolescents du territoire départemental.</p> <p>PUBLIC : Publics collégiens et lycéens. Tout public à partir de 13 ans</p> <p>PARTENARIATS : CNAC, CIRCA, Ville de Dunkerque, Culture Commune, Le Grand Bleu, Le Safran (Amiens), ARC (Dieppe), M.A.R.S (Mons), Saint-Martin-Boulogne.</p>
NOUVEAUX BALLETS NORD PAS CALAIS	DANSE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	6 000	3,02%	198 585	6 000	Aide à la création	<p>OBJET : La compagnie porte et accompagne les spectacles jeune et tout public d'Amélie Poirier mais aussi les projets satellites que cette dernière crée en collaboration avec des artistes relevant du champ des arts visuels (installations, films etc.). La compagnie accompagne également des artistes émergentes à travers son Junior Ballet. Avec cette nouvelle création jeune public, les Nouveaux Ballets du Nord entrent non seulement dans les critères départementaux d'aide à la création mais permet également de toucher les plus jeunes publics.</p> <p>PUBLIC : Jeune public à partir de 2 ans.</p> <p>PARTENARIATS : Culture Commune, Le Grand Bleu, Le Cube, La Minoterie, CCN.</p>
CATSANDNAILS	DANSE	MONTREUILLOIS	Pas de sollicitation	5 000	11,21%	44 600	4 000	Aide à la création	<p>OBJET : Il s'agit d'une première demande. La compagnie CatsAndNails, a été créée par Clémentine Vanlerberghe, pour y développer son travail chorégraphique inspiré par la pop culture, la littérature, la performance. Sa précédente création <i>PLUBEL</i>, a été sélectionnée notamment pour les plateaux danse élargi au théâtre de la ville et au SADLER's Wells à Londres. Dans le département, la compagnie est soutenue par la CA2BM depuis 2019 sur 3 volets : création, diffusion, actions culturelles. Clémentine Vanlerberghe intervient pour la 2ème année au collège d'Hucqueliers dans le cadre du dispositif arts de la scène. Pour sa prochaine création prévue à l'automne 2021, <i>Gratia Lacrimarum</i>, une création danse et image, la compagnie bénéficie du soutien à la fois de structures d'accompagnement et de diffusion chorégraphique à l'échelle régionale, et Belge (Le Gymnase, Le Vivat scène conventionnée danse, La fabrique de théâtre Bruxelles) et d'un partenaire local, la CA2BM, où Clémentine Vanlerberghe souhaiterait poursuivre son implantation.</p> <p>PUBLIC : le spectacle est destiné tout public . Les ateliers seront proposés à différents publics (en EHPAD, personnes en situation d'handicap, scolaires et petite enfance)</p> <p>PARTENARIATS : CA2BM, le Vivat, le Grand Bain, le Gymnase</p>
VOIX EN DEVELOPPEMENT	MUSIQUE	BOULONNAIS	16 000	20 000	13,29%	150 500	16 000	Aide à la création	<p>OBJET : faisant suite au projet voix commune "une diva dans les quartiers" mené autour de <i>Didon et Enée</i> par Malika Bellaribi le Moal, le projet de cette année se développe autour de deux oeuvres: <i>Camelot</i> de Loewe et le <i>Grande duchesse de Gerolstein</i> d'Offenbach, interprété par des musiciens et solistes professionnels et les choristes de Boulogne sur mer (quartier chemin vert).</p> <p>PUBLIC : Adultes</p> <p>PARTENARIATS : ville de Boulogne-sur-Mer, Carré SAM, CCEC Château d'Hardelot, Château de Ligoure, Centre social Nautilus</p>
CONTRASTE PRODUCTIONS	MUSIQUE	DEPARTEMENT	20 000 € (8 000 € en création + 12 000 € fonctionnement)	22 000	7,33%	300 000	10 000	Aide à la création	<p>OBJET : L'ensemble Contraste propose une création dans la lignée de son précédent spectacle tant par sa thématique que par ses actions de médiation. La dynamique évolue tout de même et offre une ouverture sur des problématiques contemporaines. L'ensemble a su depuis plusieurs années développer un réel savoir-faire en matière de médiation artistique en Pas-de-Calais. La crise sanitaire actuelle affecte considérablement les partenariats que l'ensemble aurait pu et su développer en d'autres contextes. Dynamique et moteur, l'ensemble Contraste est également en mesure d'évoluer au sein de différents volets de la politique culturelle départementale.</p> <p>PUBLIC : Jeunes publics en collège pour la médiation, élèves de CHAM et élèves des conservatoires ainsi que tout public.</p> <p>PARTENARIATS : Centre Culturel de l'Entente Cordiale</p>

182 500

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°67

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

AIDE DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - SOUTIEN À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ EN SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE

La délibération cadre adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions artistiques.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions dans la durée.

Concernant les structures culturelles ayant une activité en spectacle vivant et en musique, l'instruction des demandes d'accompagnement financier s'inscrit dans le cadre suivant :

Définition de l'action :

- Favoriser la création en spectacle vivant (théâtre, cirque, théâtre d'objets), en danse et en musique, produite et diffusée pour partie dans le Pas-de-Calais.
- Favoriser la circulation de ces œuvres sur le territoire départemental.
- Développer les actions de sensibilisation du public sur le territoire départemental.
- Soutenir la mise en œuvre de projets à destination des jeunes publics (6 mois - 16 ans).

Critères de subventionnement :

- Avoir le statut de compagnie théâtrale ou chorégraphique professionnelle ou une équipe artistique professionnelle (licence d'entrepreneur de spectacle).
- Avoir les capacités professionnelles, humaines, artistiques, techniques et financières pour réaliser le projet.
- Pour le spectacle vivant, justifier de la prévente d'au moins 5 représentations et d'un coproducteur en Pas-de-Calais.
- Le montant total des préachats (à faire apparaître dans le budget) doit être supérieur à la sollicitation de la subvention départementale.
- L'œuvre doit être coproduite a minima à 25 %.
- Une commande à un auteur contemporain ou un travail de résidence sur les écritures contemporaines pour une création jeune public bénéficiera d'une attention particulière.

Calcul de l'aide départementale :

L'aide à la création est accordée pour 1 à 3 ans selon les besoins et la nature du projet. Elle est calculée par rapport au budget artistique détaillé (masse salariale, y compris celle affectée à la médiation, décors, frais techniques affectées à la création, communication, frais de gestion...). Elle est plafonnée à 22 000,00 € par an.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 28 demandes d'aide départementale dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 182.500,00 €, au titre de l'année 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer les 29 aides départementales aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau annexé, pour un montant total de 182.500,00 €, au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 198 625,00	232 875,00	182 500,00	50 375,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Annie BRUNET, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Absent(s) : M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**RAPPORT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION
PARTENARIALE AU SERVICE DE L'HABITAT INCLUSIF**

(N°2021-176)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-1 et suivants et L.312-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 29/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la société « Ages et Vie », la convention fixant les objectifs et engagements de chacun dans le but de favoriser le déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Union Action 62 ; Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Convention entre le Département du Pas-de-Calais et Âges&Vie

Entre le Département du Pas-de-Calais

D'une part,

Et

Ages&Vie,

D'autre part,

Préambule

La politique départementale de l'habitat inclusif

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques départementales en matière d'autonomie, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a défini dans son schéma de l'autonomie, intégré au Pacte des solidarités et du développement social 2017 – 2022, des priorités claires en matière de structuration de l'habitat intermédiaire et de soutien du secteur de l'aide à domicile. Celles-ci se matérialisent notamment à travers la fiche action N°11 intitulée :

- Développer une stratégie globale sur le logement intermédiaire des personnes âgées et/ou en situation de handicap

Ainsi qu'à travers la fiche action N° 9 :

- Accompagner l'évolution nécessaire du secteur de l'aide à domicile

De plus, conformément à la loi Elan de 2018, la conférence des financeurs de l'habitat inclusif a été installée le 24 septembre 2020 dans le département. Les projets d'habitat inclusif ont donc vocation à s'inscrire dans le périmètre de cette instance.

A travers cette convention, le Département du Pas de Calais souhaite promouvoir l'atteinte des objectifs suivants :

Diversifier l'offre à domicile et de développement des solutions d'habitat intermédiaire pour les personnes âgées :

- Déployer une offre éprouvée sur d'autres territoires, complémentaire de l'existant
- Favoriser le maintien du lien social en proximité pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap
- Adapter les réponses aux besoins du parcours de vie des personnes

Accompagner la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile :

- Sécuriser l'emploi : assurer un emploi stable, à temps plein pour les intervenants à domicile
- Atténuer la pénibilité de l'emploi pour les intervenants fatigués par le métier : déplacements limités, infrastructures adaptées aux besoins d'accompagnement des personnes
- Valoriser le métier des professionnels sur le plan de la rémunération
- Organiser le parcours de formation des professionnels : mise en place de tutorat, partage des expériences et possibilité d'instaurer des formations croisées

La présentation d'Âges et Vie

En **2006**, les 3 fondateurs-associés, Thierry MOREL, Nicolas PERRETTE et Simon VOUILLOT, ont souhaité créer un environnement propice à l'accueil et à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap à travers un dispositif innovant à taille humaine. Et au travers duquel ils pouvaient eux-mêmes se projeter dans l'avenir. Les colocations Âges&Vie sont nées.

2008 : Le premier domicile partagé Âges&Vie ouvre ses portes à Montfaucon (25).

29 mars 2012 : Création de la structure SARL AVS Besançon.

3 octobre 2012 : La SARL AVS Besançon devient titulaire de l'agrément n°2012277-0025.

2017 : Âges&Vie se lance dans un ambitieux plan quinquennal de développement à l'échelle nationale. L'ensemble des Conseils départementaux sont démarchés afin d'obtenir les autorisations nécessaires à l'exercice des SAAD Âges&Vie.

Au 1^{er} janvier 2020 : Âges&Vie est en fonctionnement sur 5 départements (21, 25, 39, 70, 90), autorisé sur 14 départements (01, 21, 25, 39, 45, 51, 54, 55, 57, 58, 70, 71, 88, 90) et en cours d'autorisation sur 8 autres (10, 37, 38, 41, 22, 53, 56, 59).

Visuel d'une double maison Âges&Vie type :



Les colocations Âges&Vie sont pensées pour une accessibilité maximale aux personnes en perte d'autonomie, elles sont construites en centre-bourg de petites communes disposant de services de proximité afin de favoriser l'inclusion dans la cité et le maintien du lien social.

Les étages des maisons sont constitués de logements à destinations des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) intervenant au sein des colocations.

Conformément à la législation en vigueur, il est rappelé que les colocataires pourront bénéficier de plans d'aide APA.

A ce sujet, la mutualisation des aides APA est possible, elle consiste pour deux ou plusieurs bénéficiaires de l'APA, à additionner tout ou partie des moyens financiers reçus par chacun pour financer ensemble les aides identifiées dans leur plan d'aide personnalisé.

La mise en commun de certaines aides humaines de l'APA (ménage, préparation des repas, portage de repas, participation à la vie sociale, téléassistance, garde de nuit) permet d'augmenter l'amplitude horaire d'intervention d'aide humaine ou de bénéficier d'un service dont chaque personne n'aurait pu bénéficier seule. La mutualisation favorise ainsi le fonctionnement collectif. La mutualisation peut être partielle ou totale.

La couverture d'une amplitude horaire 24h/24h ne saurait être apportée par la seule prestation APA. Si un tel projet est escompté, des moyens humains complémentaires seront à rechercher.

I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de réaffirmer la volonté du Département du Pas-de-Calais de développer les habitats inclusifs pour laquelle l'offre d'Âges&Vie constitue une des réponses.

Cela se concrétise par l'implantation de résidences d'habitats inclusifs qui constituent une alternative à la résidence en EPHAD et à la résidence en domicile isolé, sur tout le territoire départemental. Cette implantation s'appuie sur le réseau

des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) existant pour développer l'offre d'habitat intermédiaire.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques d'Âges&Vie et du Département du Pas de Calais.

II. Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans renouvelable.

III. Les engagements d'Âges & Vie

Dans le cadre de son développement national et afin de répondre aux enjeux du « virage domiciliaire » à même de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap dans les meilleures conditions, Âges&Vie a pour objectif de déployer ses colocations dans le département du Pas-de-Calais ainsi qu'au sein des départements limitrophes, en accord avec les besoins identifiés à l'échelle des communes et avec les politiques publiques définies à l'échelle départementale.

Âges&Vie s'engage dans une démarche volontariste de développement de projets d'habitat inclusif dans tout le département, en :

- Construisant des bâtiments contenant des colocations et des logements de fonction pour du personnel d'accompagnement, grâce à des financements de l'ordre de 2 millions d'euros par projet, apportés par Âges&Vie via une foncière constituée par la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts), le Crédit Agricole et le groupe Korian ;
- Mettant en place une solution complète de gestion, incluant la gestion locative en bail meublé avec services et l'apport aux colocataires de prestations d'aide à domicile spécifiques, selon un référentiel éprouvé depuis 12 ans par l'expérience d'Âges&Vie dans sa région d'origine.

Dans le cadre de la présente convention, Âges&Vie s'engage à :

- Soutenir les priorités du Département en matière de développement de l'habitat intermédiaire et de développement du secteur de l'aide à domicile dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social 2017 – 2022 ;
- Respecter le cadre territorial de sectorisation des SAAD du Département du Pas-de-Calais ;
- Travailler conjointement avec les SAAD implantés au sein des secteurs d'intervention dans le cadre du déploiement de nouvelles maisons Âges&Vie.
- S'assurer du respect du libre choix de l'utilisateur et de l'information donnée aux habitants et à leurs familles concernant la vie sociale et partagée dans et en dehors du logement, les modalités de mutualisation des aides, la part des loyers et des services. Le Département préconise qu'un document d'informations sur le fonctionnement de l'Habitat fasse apparaître l'ensemble de ces informations essentielles à la prise de décision.

Afin de répondre aux enjeux de diversification de l'offre médico-sociale à domicile et de valorisation des métiers du secteur, le Groupement d'Employeurs (constitué d'un ou plusieurs SAAD et d'Âges&Vie) coordonnera et organisera la mise en œuvre des prestations réalisées au sein des colocations Âges&Vie à destination des personnes âgées et/ou en situation de handicap locataires. Le Groupement d'Employeurs pourra être élargi, selon les besoins, au gré du déploiement de nouvelles colocations Âges&Vie sur le territoire départemental, seront alors adjoints au Groupement les SAAD intervenant sur les secteurs d'implantation des dites colocations. Le Groupement d'Employeurs interviendra uniquement auprès des bénéficiaires résidant au sein des colocations Âges&Vie (voir modèle d'organisation en annexe 1).

IV. Les engagements du Département

Dans le cadre de la présente convention, le Département du Pas de Calais s'engage à :

- Faciliter la mise en relation entre les SAAD du territoire et Âges&Vie ;
- Accompagner les initiatives de mutualisation en fonction des projets et s'appuyer sur les notes d'information et recommandations de la DGCS sur la mutualisation.
- Reconnaître Âges&Vie comme un des acteurs partenaires des politiques publiques départementales ;
- Soutenir le développement des projets d'habitat inclusif portés par Âges&Vie, en validant le principe de la constitution d'un groupement d'employeurs qui permettra de faire appel aux SAAD autorisés tout en bénéficiant de l'expertise d'Âges&Vie ;

V. Suivi de la convention

Des comités de pilotage semestriels les deux premières années puis annuels les années suivantes seront organisés pour suivre les réalisations de cette convention, seront conviés :

- Des représentants de la Direction Autonomie Santé du Département du Pas-de-Calais
- Des représentants d'Âges & Vies
- Des représentants des SAAD membres du Groupement d'Employeurs
- Des représentants de la gouvernance du Groupement d'Employeurs

Un comité technique de mise en œuvre sur chaque projet sera installé, seront
conviés :

- Des représentants d'Âges & Vies
- Des représentants de la Direction Autonomie Santé du du Pas-de-Calais
- Des représentants du SAAD concerné
- Des représentants de la Maison de l'Autonomie du territoire concerné

Fait à :

Le :

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

.....

.....

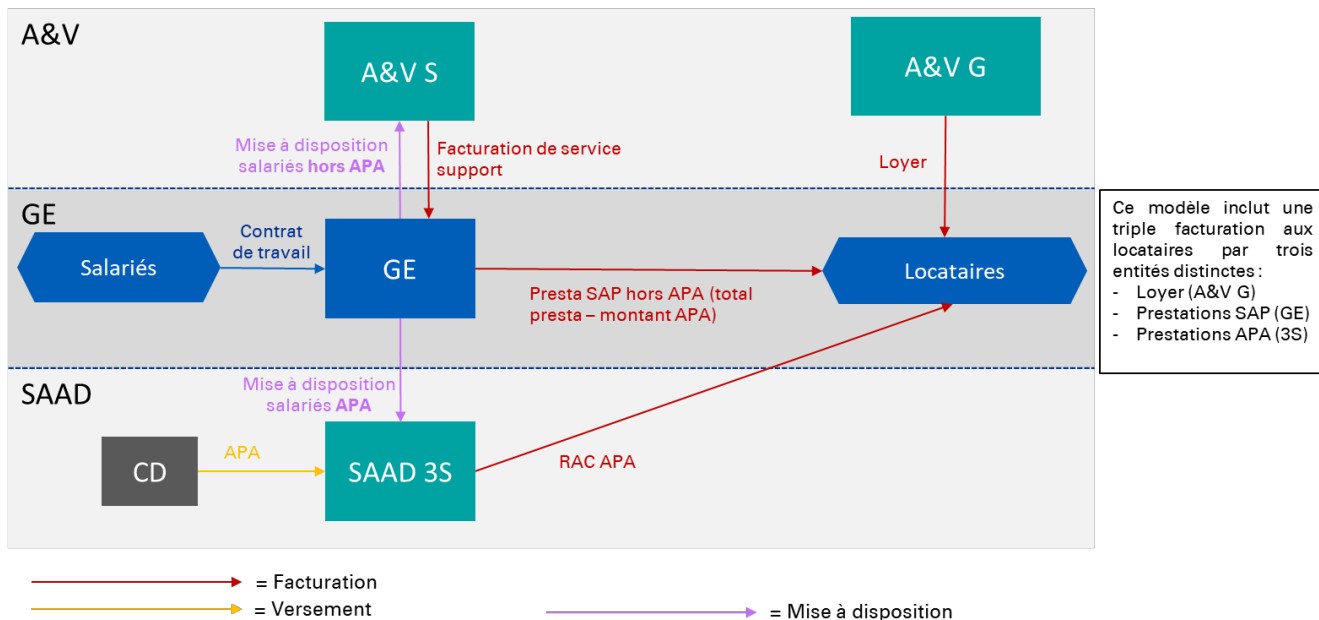
Pour Âges & Vies

.....

.....

Annexe 1 : Schéma synthétique du fonctionnement prévisionnel du Groupement d'Employeurs

Réalisation de l'ensemble des prestations par le biais d'un groupement d'employeur



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°68

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

RAPPORT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AU SERVICE DE L'HABITAT INCLUSIF

1. Eléments de contexte sur l'habitat inclusif

Offrant une alternative attendue entre l'hébergement institutionnel et le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le développement de l'habitat inclusif apparaît comme une forte nécessité dans notre société.

Le Département a inscrit ce dispositif d'habitat inclusif dans sa stratégie globale en l'intégrant dans le Pacte des solidarités et du développement social ainsi que dans son schéma départemental de l'autonomie, visant à développer une offre d'hébergement intermédiaire.

Un cahier des charges de l'Habitat Accompagné destiné aux personnes en situation de handicap a ainsi été adopté par les élus départementaux en mars 2017, puis, un cahier des charges de l'Habitat inclusif destiné aux personnes âgées a été adopté en novembre 2019.

A travers les évolutions législatives récentes, le Département a confirmé sa volonté et son engagement dans le développement d'habitats inclusifs sur le territoire.

En effet, la loi portant sur « l'Evolution, le Logement et l'Aménagement du Numérique » (loi ELAN) a permis l'installation de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif en septembre 2020 et la mise en place d'un groupe de travail de l'habitat inclusif réunissant tous les acteurs de la thématique.

2. Un nouveau « modèle » de partenariat autour de l'habitat inclusif

Dans le cadre du développement de l'habitat inclusif, certaines sociétés développent deux activités réunies dans une offre de services, qui sont la construction de résidences d'habitat inclusif et la proposition d'un service d'aide et d'accompagnement intégré au sein

de l'habitat.

Sur la première activité, le Département n'a aucune compétence puisqu'il revient aux communes de délivrer les permis de construire.

Sur la seconde activité, c'est le Département qui a la compétence pour délivrer les autorisations de création d'un SAAD intervenant auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

La structuration des parcours résidentiels des personnes âgées et en situation de handicap passe par le développement d'habitats intermédiaires ainsi que par un renforcement de l'accompagnement à domicile et des services intervenant à domicile.

La nouvelle forme partenariale présentée dans ce rapport répond à ces enjeux dans la mesure où le Département y affirme son souhait de travailler aux côtés de tous les porteurs de projets qui le sollicitent et valorise en amont le travail des services locaux d'aide à domicile (SAAD) par le maintien, voire le développement de leur activité. Ce modèle sécurise les interventions et les périmètres de chacun, en s'appuyant sur le réseau des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) existant pour développer l'offre d'habitat intermédiaire.

En effet, la préservation des SAAD déjà en place et autorisés étant une priorité pour le Département, celui-ci a fait le choix de s'appuyer sur le maillage territorial existant pour assurer le service d'Aide à Domicile.

De manière opérationnelle, ce choix se traduit par la mise en place d'une convention partenariale entre la société présentant la double activité (comme exposé ci-dessus) et le Département ; et par la mise en place d'une convention entre ladite société et le SAAD local existant dont l'objet sera de constituer un groupement d'employeurs entre les deux parties.

3. L'illustration avec Ages et Vie

La société Ages et Vie, ayant la double activité de construction et d'accompagnement des habitants de l'habitat inclusif, s'est rapprochée des services départementaux pour être accompagnée dans le développement de ses projets sur le territoire.

Ce nouveau modèle de partenariat proposé aux acteurs œuvrant dans le déploiement de l'habitat inclusif, a pu être travaillé avec Ages et vie.

Une convention de partenariat Ages et Vie, est ainsi proposée en annexe 1 et acte les objectifs et engagements du porteur de projet et du Département. En parallèle, le porteur de projets et le SAAD déjà en place établiront une convention d'engagement qui prendra la forme de la création d'un groupement d'employeurs.

La constitution d'un groupement d'employeurs entre un ou plusieurs SAAD et Ages et Vie permettra de coordonner et d'organiser la mise en œuvre des prestations réalisées au sein des co-locations Ages et Vie à destination des personnes âgées et/ou en situation de handicap, tout en répondant aux enjeux de diversification de l'offre médico-sociale à domicile et de valorisation des métiers du secteur.

L'ambition portée est de pouvoir s'appuyer sur cette première expérience avec Ages et Vie pour déployer ce type de partenariat vers d'autres porteurs ayant le même profil d'activité et souhaitant implanter des projets d'habitats inclusifs dans le département.

Ainsi, le Département permet de renforcer la coopération entre les acteurs au service des parcours des personnes et de faciliter le déploiement d'habitats inclusifs sur son territoire.

Enfin, il est important de souligner que cette convention ne représente aucun engagement financier du Département.

Il convient de statuer sur cette affaire, et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Ages et Vie, la convention fixant les objectifs et engagements de chacun dans le but de favoriser le déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Annie BRUNET, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**RAPPORT RELATIF AU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FRANCE
ALZHEIMER PAS-DE-CALAIS**

(N°2021-177)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-1 à L.113-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acter les termes de la « *Charte d'engagements réciproques Département - Aidant Alzheimer – Aider les personnes malades et leurs proches aidants à toujours profiter de l'espace public* » ; conformément au document joint en annexe 1 ainsi que la participation du Département du Pas-de-Calais à la « *Journée Mondiale de lutte contre la maladie d'Alzheimer* », prévue en septembre 2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la « *Charte d'engagements réciproques Département - Aidant Alzheimer - Aider les personnes malades et leurs proches aidants à toujours profiter de l'espace public* », aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Charte d'engagements réciproques

DÉPARTEMENT — AIDANT — ALZHEIMER

Aider les personnes malades et leurs proches
aidants à toujours profiter de l'espace public.

TROIS

AXES MAJEURS

L'ORIENTATION

L'INCLUSIVITÉ

LA SENSIBILISATION

À travers l'adhésion à la charte « *Conseil Départemental aidant Alzheimer, aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées* », l'élu signataire signifie sa volonté de favoriser l'inclusion et l'autonomie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée dans l'espace public.

Le président du Conseil Départemental, engagé aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées, choisit de mener au moins une des activités listées ci-dessous (liste non exhaustive et à co-construire avec l'association départementale France Alzheimer), en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales.

- Relayer des informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein de supports de communication du Conseil Départemental
- Relayer des informations de soutien à destination des proches aidants, en lien avec la stratégie départementale d'aide aux aidants (formations gratuites menées par France Alzheimer, solutions de répit...)
- Relayer des informations sur les activités de France Alzheimer, en lien avec la stratégie départementale de lutte contre l'isolement des personnes présentant des troubles et de leurs proches aidants
- Informer et orienter les familles dans leur demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie
- Soutenir la participation des personnes aux activités mentionnées préalablement

EN CONTREPARTIE

France Alzheimer et son réseau de 99 associations départementales, se tiennent aux côtés des élus locaux pour :

- Les aider à informer précisément les habitants du département sur tous les dispositifs existants
- Leur donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation des acteurs (personnel des services etc...)
- Les appuyer pour mieux accompagner et orienter les habitants impactés par la maladie.

Nom de la collectivité : Département du Pas-de-Calais

Nom de l'association : France Alzheimer Pas-de-Calais

Monsieur Jean-Claude LEROY,
Président Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Monsieur Jean-Marc DOISNE,
Président France Alzheimer Pas-de-Calais

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités

RAPPORT N°69

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

RAPPORT RELATIF AU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER PAS-DE-CALAIS

Créée en 1985, l'Union Nationale France Alzheimer et maladies apparentées est la seule association de familles reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer. Elle œuvre pour la reconnaissance des besoins et la défense des droits des personnes présentant des troubles de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et de leurs proches.

France Alzheimer est une organisation d'envergure nationale ayant pour finalité de diversifier ses actions de proximité, dans le souci de répondre de façon adéquate aux différentes situations des personnes présentant des troubles et de leurs aidants. Elle s'engage, à cette fin, dans des partenariats avec professionnels, chercheurs et acteurs institutionnels. Elle favorise l'inclusion des personnes au sein de la société au travers d'actions innovantes et adaptées aux besoins, en privilégiant la proximité, le respect de la personne ou encore la gratuité des actions.

A l'échelle de la France métropolitaine et des DROM-COM, l'Union Nationale France Alzheimer et maladies apparentées est constituée de plus de 2000 bénévoles et d'une centaine d'associations départementales autonomes pour mettre en œuvre localement ses actions, notamment dans le Département du Pas-de-Calais

Partenariats déjà engagés entre le Département du Pas-de-Calais et l'Association France Alzheimer Pas-de-Calais

France Alzheimer Pas-de-Calais est un acteur présent sur le territoire depuis plusieurs années, développant des actions envers les personnes présentant des troubles de la maladie d'Alzheimer, d'une maladie apparentée ou en situation de handicap ainsi qu'envers leurs proches aidants.

France Alzheimer s'inscrit dans les dynamiques territoriales d'Aide aux aidants à travers sa participation aux Plateformes Territoriales d'Aide aux Aidants, impulsées dans le cadre de la stratégie départementale d'aide aux aidants. A ce titre, l'Association contribue aux réflexions territoriales mais porte également des actions de soutien en direction des aidants.

Nature et objet du partenariat proposé : une charte de partenariat

Le partenariat entre le Département et l'Association France Alzheimer Pas-de-Calais sera formalisé dans une charte.

Cette charte, intitulée « *Charte d'engagements réciproques Département - aidant Alzheimer : aider les personnes malades et leurs proches aidants à toujours profiter de l'espace public* », a pour objet de formaliser le soutien à certaines actions de France Alzheimer Pas-de-Calais par le Département. Elle permet de mettre en exergue la volonté du Département de favoriser l'inclusion et l'autonomie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée dans la société, aux côtés de France Alzheimer. Ainsi, le Département a le choix de soutenir différentes actions relatives à l'information, la communication et l'orientation des personnes malades Alzheimer et leurs proches aidants et, en contrepartie, France Alzheimer s'engage à déployer des actions de soutien envers différents acteurs départementaux. Le détail de ces actions est précisé dans l'annexe 1.

La journée mondiale de lutte contre la maladie d'Alzheimer

L'association France Alzheimer-Pas-de-Calais sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais à la « *Journée Mondiale de lutte contre la maladie d'Alzheimer* » (prévue en septembre 2021), qui s'illustrera par la plantation de 4 arbres et la pose de 4 plaques commémoratives dans des communes engagées dans la démarche « *commune aidante* », dont Béthune, Sains en Gohelle et Saint Omer.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'acter les termes de la charte ainsi que la participation du Département du Pas-de-Calais à la « *Journée Mondiale de lutte contre la maladie d'Alzheimer* », prévue en septembre 2021,
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la charte d'engagements réciproques « *Charte d'engagements réciproques Département - aidant Alzheimer* », aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées, jointe en annexe 1.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Annie BRUNET, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE AUX ACTIONS DE PARRAINAGE
DE PROXIMITÉ SUR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2021-178)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-3 et L.221-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2005 relatif à la charte du parrainage d'enfants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-146 de la Commission Permanente en date du 13/05/2019

« Convention départementale relative aux actions de parrainage de proximité sur le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 23 juin 2020 « Attribution de subventions dans le domaine des Solidarités Humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation départementale d'un montant de 206 000,00 € à l'association « France Parrainages », pour la réalisation de ses actions de parrainage de proximité sur le Département du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « France Parrainages », l'avenant n°2 à la convention signée le 9 juillet 2019, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La participation départementale versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-512A07	6568/9351	Actions de soutien à la parentalité	937 000,00	206 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

..... **AVENANT**

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE RELATIVE AUX ACTIONS DE PARRAINAGE DE PROXIMITE SUR LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XX/XX/XXXX.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et, L'Association France Parrainages, représentée par **Monsieur Francis CANTERINI**, Président, dont le siège social est 23, Place Victor Hugo – 94270 KREMLIN-BICETRE

Ci-après désigné « L'Association France Parrainages »

d'autre part,

Vu : la convention signée avec l'Association France Parrainages du 9 juillet 2019

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 13 mai 2019,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Le Département du Pas-de-Calais s'est engagé au travers de sa délibération du 13 mai 2019 à mettre en œuvre le parrainage de proximité, exercé sous l'égide de l'Association France Parrainages pour une durée de trois ans. Le parrainage de proximité s'est déployé dans un premier temps, en 2019, sur les territoires de l'Arrageois et de Lens/Hénin. En 2020, ces actions se sont développées sur l'ensemble des territoires du Département.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention départementale relative aux actions de parrainage de proximité sur le Pas-de-Calais a pour objet de préciser le montant de la participation financière accordée par la Commission Permanente du Conseil départemental pour la mise œuvre des actions de parrainage sur l'ensemble des territoires au titre des années 2021 et 2022.

ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION DE L'AVENANT

Le présent avenant proroge la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION FINANCIERE POUR 2021 ET 2022

L'article 5 de la convention initiale est complété de la manière suivante :

« Le Département s'engage à apporter une participation financière, au titre des années 2021 et 2022, à l'association France Parrainage pour lui permettre de :

- Recruter des parrains, avec un objectif de 55 candidatures validées.
- Assurer la mise en œuvre et l'accompagnement de ces parrainages en lien avec les services départementaux.

Le montant de l'aide du Département pour les années 2021 et 2022 est de 206 000 euros. Il comprend :

- L'ingénierie du projet en lien avec les travailleurs sociaux/ comité de pilotage.
- La mise en place et l'accompagnement des parrainages complices, starter et tandem.

Le montant de l'aide départementale sera versé selon les modalités suivantes :

- 2021 : 103 000€ avec un premier versement à hauteur de 50 % interviendra dès la signature de l'avenant par les deux parties. Un second versement de 50 % interviendra en décembre 2021 sous réserve de la production d'un bilan qualitatif et quantitatif avant le 1^{er} novembre 2021.
- 2022 : 103 000€ avec un premier versement à hauteur de 50 % interviendra après réception et validation du bilan 2021 et un second versement de 50 % interviendra en décembre 2022 sous réserve de la production d'un bilan qualitatif et quantitatif avant le 1^{er} novembre 2022.

Le Département procédera au mandatement des sommes et les virements seront effectués au compte de :

- N° _____
- Ouvert au nom de l'association _____
- Dans les écritures de la banque _____

L'association France Parrainages reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Épargne.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent applicables.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental**

**Pour l'Association France Parrainages
Le Président**

Jean-Claude LEROY

Francis CANTERINI

PROJET

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°70

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE AUX ACTIONS DE PARRAINAGE DE PROXIMITÉ SUR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

En 2019, le Département du Pas-de-Calais a conventionné avec l'Association France Parrainages, seule association nationale française à agir aussi bien en France qu'à l'international. Sa mission est d'aider les enfants à construire leur avenir, en créant et en développant des réseaux de liens de solidarités autour d'eux et de leur famille grâce au parrainage.

France Parrainages intervient à la fois dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et son projet s'inscrit pleinement dans l'axe parentalité du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022.

Le parrainage de proximité apporte à l'enfant évoluant dans un contexte familial fragile, un soutien affectif et éducatif par la création d'un lien privilégié et durable avec un adulte bénévole extérieur à son contexte de vie habituel qui va lui permettre de l'aider à grandir, à se construire et à s'épanouir. Le parrainage permet également d'apporter un soutien aux parents. Il renforce le lien enfant-parent grâce à des regards positifs, bienveillants et solidaires d'adultes extérieurs au quotidien de la famille.

Le parrainage permet également aux enfants accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance de sortir de leur environnement habituel (Maisons d'enfants, assistant familial) et de s'enrichir d'expériences nouvelles. Il permet, dans de nombreux cas, de limiter les risques de dérives et leurs effets néfastes sur l'entrée du jeune dans la vie adulte (échec scolaire, isolement social, difficulté d'insertion sociale et professionnelle). Les enfants ne bénéficiant pas ou plus de relations avec leur famille peuvent tirer un grand bénéfice à pouvoir sortir de la maison d'enfants ou de la famille d'accueil sur des temps privilégiés.

Le parrainage peut contribuer à prévenir la mesure de placement en offrant à des enfants suivis en milieu ouvert, un autre mode de fonctionnement. Il permet à l'enfant de découvrir d'autres repères et d'autres modèles familiaux.

L'étude sur la planification de l'offre départementale d'accueil et d'accompagnement de l'enfant dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance 2019/2022 a réaffirmé la nécessaire poursuite du développement du parrainage. Le parrainage s'inscrit pleinement dans les priorités départementales mais également dans les orientations nationales (Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2021, Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022).

Les modalités du partenariat avec France Parrainages

Après délibération de la Commission permanente du 13 mai 2019, une convention départementale relative aux actions de parrainage de proximité sur le Département a été signée le 9 juillet 2019 pour une durée de trois ans.

Le parrainage de proximité s'est ainsi déployé en 2019 et dans un 1^{er} temps, sur les territoires de l'Arrageois et de Lens/Hénin/Carvin. Sur l'année 2020, il a été développé sur l'ensemble des territoires du Département.

En 2020, la convention a fait l'objet d'un avenant n°1, afin de définir de nouveaux objectifs de parrainage sur l'ensemble des 8 territoires du département. Les objectifs étaient les suivants :

- Recruter des parrains, avec un objectif de 39 candidatures validées au 31 décembre 2020.
- Assurer la mise en œuvre et l'accompagnement de ces parrainages en lien avec les services départementaux

Bilan 2020

Au 31 décembre 2020, on comptait sur le Département 39 parrains recrutés comme le prévoyait les objectifs définis avec la répartition suivante :

- 23 enfants en parrainage actif à ce jour
- 16 parrains en attente de la mise en place d'un parrainage
- 2 enfants en attente (le profil ne correspondant pas à un des parrains en attente)

Sur les 23 enfants parrainés, 13 sont des filles et 10 des garçons majoritairement âgés entre 2 et 12 ans. Ces enfants sont principalement hébergés en Maison d'Enfants à Caractère Social (11) ou chez un assistant familial (5). Cinq d'entre eux bénéficient d'une mesure éducative à domicile et deux sont en semi-autonomie.

Grâce aux cofinancements de l'Etat (CGET) et du Département, l'association France Parrainages a créé une antenne dans le Pas-de-Calais. Elle a signé un bail avec Pas-de-Calais Habitat pour un local dans le quartier d'Arras Ouest (quartier Politique de la Ville exigé par le CGET), situé au 5 rue Louis Pergaud.

L'association a aussi recruté en 2020 un travailleur social qui a la charge du déploiement du dispositif sur les territoires non couverts initialement (Artois, Audomarois, Ternois, Calaisis, Montreuillois, Boulonnais). Deux campagnes de communication ont été réalisées en 2020 et une brochure est maintenant dédiée à l'antenne du Pas-de-Calais.

Avenant n°2

Afin d'être en cohérence avec le Contrat Départemental de Prévention et Protection de l'Enfance, il convient de proroger par voie d'avenant la convention jusqu'au 31

Il convient également de fixer, par cet avenant n°2, pour la durée restant à courir, le montant de la participation financière à l'association, qui permettra de :

- Recruter des parrains, avec un objectif de 55 candidatures validées.
- Assurer la mise en œuvre et l'accompagnement des parrainages mis en œuvre en lien avec les services départementaux.

Le coût moyen d'un parrainage est évalué à 2 500 euros par an auquel s'ajoute un budget annuel d'ingénierie du projet à hauteur de 5 000 euros.

La participation financière du Département est de 206 000 euros. Elle comprend :

- L'ingénierie du projet en lien avec les travailleurs sociaux et le comité de pilotage,
- La mise en place et l'accompagnement des parrainages

Le montant de l'aide départementale sera versé selon les modalités suivantes :

- En 2021 : 103 000€
- En 2022 : 103 000€

D'autres partenaires financiers doivent être sollicités : la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale...

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'association « France Parrainages » une participation départementale d'un montant de 206 000 euros, pour la réalisation de ses actions de parrainage de proximité sur le Département du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « France Parrainages », l'avenant n°2 à la convention signée le 9 juillet 2019, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-512A07	6568/9351	Actions de soutien à la parentalité	937 000,00	937 000,00	206 000,00	731 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Annie BRUNET, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTION N° 2 DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE
DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES
INÉGALITÉS DE SANTÉ (APRIS) VISANT À RÉALISER LE DÉPISTAGE DES
TROUBLES VISUELS PAR DES ORTHOPTISTES**

(N°2021-179)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) une participation départementale d'un montant de 750 000 € pour le financement des actions visées au projet de convention en annexe, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) la convention, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-412A02	6568/9341	Organismes conventionnés en matière de PMI	1 910 000,00	750 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

..... **CONVENTION**

Objet : Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS).

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 10 mai 2021

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et :

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS)

Association de droit privé à but non lucratif, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à LENS, 13 bis route de Béthune.

Identifié au répertoire S.I.R.E.T. sous le N°44864572100037

Représentée par Monsieur TISON Alain, Président de l'association,

Ci-après désignée par « l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) »

d'autre part.

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mai 2021 accordant à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé, une participation de 750 000 € pour généraliser et améliorer les bilans de santé en école maternelle en réalisant les dépistages visuels en petite section de maternelle

Vu : Les crédits votés par la majorité départementale et inscrits au Budget Départemental de l'année 2021 et maintenus disponibles sur le programme :

- C02 – 412 – sous-programme C02 – 412A02 – Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé, et les modalités de contrôle de son emploi destiné à la réalisation de l'action.

Déclaration préalable de l'association :

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action financée.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) pour la mise en œuvre de son activité définie à l'Article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 10 Mai 2021

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION, OBJET DE LA PARTICIPATION

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé de son action :

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance l'objectif est :

- d'améliorer la qualité des bilans de santé réalisés en école maternelle par la réalisation d'un dépistage systématique des troubles visuels, de tous les enfants de petite section de maternelle du Pas-de-Calais, gérés par des orthoptistes salariés d'APRIS.
- d'améliorer le recours aux soins, l'effectivité des soins et le suivi des enfants présentant des troubles visuels, dépistés

Ce dépistage est le de point de départ du Bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans réalisé dans les écoles maternelles par la PMI.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour les années 2021 et 2022 avec l'autorisation de l'ARS d'utiliser ces fonds sur trois années scolaires (2020/2021 ; 2021/2022 ; 2022/2023).

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et /ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation départementale au financement de son action telle que décrite à l'article 2 à l'exclusion de toute autre dépense.

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département sur la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services suivants :

- Améliorer le recours aux soins, l'effectivité des soins et le suivi des enfants présentant des troubles visuels, dépistés en petite section d'école maternelle.

- Saisie des données individuelles issues des dépistages visuels de tous les enfants de petite section de maternelle du Pas-de-Calais

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- la collecte et saisie des données issues des autorisations parentales de prise en charge APRIS, des résultats des dépistages réalisés,
- la transmission semestrielle de la base de données au SD-PMI
- la transmission mensuelle de l'état de l'accès aux soins individuel aux Chefs de services locaux de PMI,
- la transmission annuelle à l'éducation nationale de la base des données

La ou les finalité(s) du traitement sont : suivi individuel de la santé visuelle des enfants et du recours aux soins, pilotage de l'activité bilan visuel, analyse épidémiologique de l'état de santé visuelle des enfants de petite section de maternelle.

Les données à caractère personnel traitées sont :

Données	Finalité épidémiologique	Finalité suivi individuel	Pilotage de l'activité
Nom et adresse de l'école	OUI	OUI	OUI
Nom et prénom de l'élève	NON	OUI	NON
Sexe de l'élève	OUI	OUI	OUI
Nom et adresse de la personne responsable de l'enfant	OUI (<i>uniquement CP + commune</i>)	OUI (<i>n°, type de voie, cp, commune et nom du responsable</i>)	NON
Mutuelle	OUI	OUI	OUI
Nom et adresse du médecin traitant	OUI (<i>uniquement le nom</i>)	OUI	OUI
Antécédents médico-chirurgicaux « visuels » de l'enfant	OUI	OUI	OUI
Date de l'examen	OUI	OUI	OUI
Age de l'enfant	OUI	OUI	OUI
Test visuel	OUI	OUI	OUI
Préconisation à la famille	OUI	OUI	OUI
Consultation	OUI	OUI	OUI
Suite donnée	OUI	OUI	OUI
Nom et adresse du professionnel ayant pratiqué l'examen	OUI	OUI	OUI
Autorisation parentale apris pour suivi ou accompagnement	OUI	OUI	OUI

- Circuit des données

En septembre de l'année N, une extraction des données à visée d'analyse épidémiologique de l'année scolaire N-1 / N sera réalisée par l'Association APRIS et transférée via la messagerie sécurisée APICRYPT sous format TXT ou CSV au Médecin Départemental de PMI.

En septembre de l'année N, une extraction des données à visée de suivi individuel de l'année scolaire N-1 / N sera réalisée par l'Association APRIS et transférée via la messagerie sécurisée APICRYPT sous format TXT ou CSV au Médecin conseiller technique, Responsable départemental, Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Pas de Calais.

Pour les données de pilotage de l'année scolaire N-1 / N, une extraction en décembre de l'année N-1 et une extraction en mars de l'année N seront réalisées par l'Association APRIS et transférées via la messagerie sécurisée APICRYPT sous format TXT ou CSV au Médecin Départemental de PMI.

Une extraction des données à visée de suivi individuel des enfants sera transmise une fois par mois par APRIS via APICRYPT aux Chefs Locaux de PMI avec copie à la Cheffe de Mission Prévention Petite Enfance et au Médecin Départemental de PMI.

Les catégories de personnes concernées sont : les enfants ayant bénéficié du dépistage visuel en petite section de maternelle.

L'organisme s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ font l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- si l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le département. En outre, si l'organisme est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- Sous-traitance: pas de sous-traitance autorisée.

•Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

•Exercice des droits des personnes

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr.

•Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

•Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

•Mesures de sécurité

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au département et à l'organisme, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

- Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au département et à détruire toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

- Délégué à la protection des données

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

- Registre des catégories d'activités de traitement

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du département;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
 - ...

- Documentation

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

- Obligations du département vis-à-vis de l'organisme

Le département s'engage à :

- permettre à l'organisme de réaliser les opérations précédemment visées ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action, l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION ET MODALITES DE VERSEMENT :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'Article 2 de la présente convention, le Département attribue une participation financière d'un montant de 750 000 euros à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS).

Cette participation financière sera versée selon l'échéancier suivant :

- en 2021 après signature de la convention : 375 000 euros ;
- en 2022 après réception du bilan de l'année précédente : 375 000 euros.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

- Numéro de compte : IBAN FR76 13507001153107391197328
- Ouvert au nom de : Association A.P.R.I.S
- Dans les écritures de la Banque Populaire du Nord

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation départementale.

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) cessait l'activité pour laquelle elle a obtenu une participation départementale.

Les dirigeants de l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre des parties.

Plus généralement, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

ARTICLE 13 : DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS);
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis ;
- Ou lorsque les objectifs qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 15 : VOIES DE RECOURS

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le
En 3 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Enfance et de la Famille**

**Pour l'Association de Prévention et de Réduction
des Inégalités de Santé (APRIS),
Le Président**

Gina SGARBI

Alain TISON

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs

RAPPORT N°71

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

CONVENTION N° 2 DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS DE SANTÉ (APRIS) VISANT À RÉALISER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES VISUELS PAR DES ORTHOPTISTES

La Loi relative à la protection de l'enfance du 5 mars 2007 a défini un nouveau cadre légal du travail préventif en précisant que les services de PMI doivent organiser « des consultations et des actions de prévention médicosociale en faveur des enfants de moins de 6 ans ainsi que l'établissement d'un bilan pour les enfants de 3 à 4 ans, notamment en école maternelle », « des actions préventives et de suivi assurées, à la demande ou avec l'accord des intéressés, en liaison avec le médecin-traitant (...) lors des consultations ». « Le service contribue également, à l'occasion des consultations (...) aux actions de prévention et de dépistage des troubles d'ordre physique, psychologique, sensoriel et de l'apprentissage. Il oriente, le cas échéant, l'enfant vers les structures et les professionnels de santé spécialisés ».

Le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 voté par le Conseil départemental le 30 juin 2017, réaffirme la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance et concourt à la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille. Le cahier n°2 du Pacte dédié au Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2022 permet de mettre en place des actions de soutien à la parentalité.

Le Département est engagé dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et a cosigné le 5 novembre 2020 le Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 avec l'ARS Hauts-de-France et la Préfecture du Pas-de-Calais. L'une des actions de ce contrat vise à « Généraliser et Améliorer les bilans de santé en école maternelle » (Fiche action 2). L'ARS autorise le Département à utiliser ces fonds sur 3 années scolaires (2020/2021, 2021/2022, 2022/2023).

Afin de faciliter le recours au soin des enfants dépistés lors du bilan de santé en école maternelle, le Département participe, chaque année depuis 2013, au financement des actions menées par l'association APRIS. Cette dernière intervient sur tout le département essentiellement à deux niveaux :

- accompagnement des familles-: autorisation parentale, prise de rendez-vous par le secrétariat d'APRIS auprès des spécialistes (ophtalmologistes, ORL, orthophonistes), fiches de recours aux soins entre l'association et les professionnels de santé,
- suivi de la prise en charge : suivi des familles dans le cadre de leur démarche dans le parcours de santé de leur enfant.

Ainsi, sur l'année scolaire 2019-2020, 14 227 enfants ont pu bénéficier du bilan de 4 ans par les services locaux de PMI. L'Association APRIS :

- a accompagné vers l'accès aux soins 1 031 enfants dépistés, dont 463 dépistages visuels positifs ont été pris en charge par l'association, soit 26 % des enfants dépistés;
- a vérifié, pour 1 897 enfants dépistés, la mise en place d'une prise en charge médicale.

Dans le cadre du contrat départemental prévention protection de l'enfance, les crédits obtenus par le Département, soit 750 000 €, vont permettre de financer plus d'actions sur 2021 et 2022. En l'occurrence ces financements supplémentaires vont permettre à APRIS de se charger sur 3 années scolaires (2020/2021,2021/2022,2022/2023) de :

- réaliser le dépistage des troubles visuels par les orthoptistes pour tous les enfants de petite section de maternelle du Pas-de-Calais ;
- améliorer le recours aux soins, l'effectivité des soins et le suivi des enfants présentant des troubles visuels, dépistés ;
- saisir des données individuelles issues des dépistages visuels de tous les enfants du Pas-de-Calais.

Ce dépistage est le point de départ du Bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans réalisé dans les écoles maternelles par la PMI.

Une participation financière de 750 000 euros sera versée à APRIS, selon l'échéancier suivant :

- en 2021 après signature de la convention : 375 000 euros ;
- en 2022 après réception du bilan de l'année précédente : 375 000 euros.

La dépense sera intégralement compensée par une recette de l'Etat au titre du Contrat de prévention et de protection de l'enfance signé le 5 novembre 2020.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de valider l'attribution d'une participation financière de 750 000 € à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) le projet de convention joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-412A02	6568/9341	Organismes conventionnés en matière de PMI	1 910 000,00	1 910 000,00	750 000,00	1 160 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Annie BRUNET, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**AIDE À L'INVESTISSEMENT ESMS PH
CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN**

(N°2021-180)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-2 et L.114-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-319 de la Commission Permanente en date du 10/07/2017 « Convention aide à l'investissement CH HESDIN » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Centre Hospitalier d'HESDIN, une subvention d'investissement d'un montant de 3 500 000 € pour la réalisation des travaux de restructuration de sa partie Foyer de vie, au titre de l'aide à l'investissement ESMS (Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux) concourant à l'autonomie des personnes handicapées, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Centre Hospitalier d'HESDIN, la convention qui conditionnera le versement de la subvention et sera établie pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02 522B08	20417821/91552	subvention d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	3 500 000,00	3 500 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

..... **CONVENTION**

Objet : Aide à l'investissement

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n°226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 10 mai 2021.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Centre Hospitalier de Hesdin dont le siège est situé 3, rue Prévost 62140 Hesdin, représentée par sa Directrice Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMÉZ, statutairement mandatée à cet effet,

Ci-après désigné par « le Centre Hospitalier »

d'autre part,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1 ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le courrier du 8 juillet 2016 du Président du Conseil Départemental portant accord de principe sur l'opportunité du projet de restructuration;

Vu : la demande de subvention d'investissement du Centre Hospitalier du 7 avril 2017 ;

Vu : la décision de la Commission Permanente en date du 10 mai 2021, accordant au **Centre Hospitalier**, une aide à l'investissement de 3 500 000 € pour le projet de reconstruction du Foyer de vie géré par le Centre Hospitalier de Hesdin ;

Vu : L'autorisation de programme votée le 22 mars 2021 par le Conseil départemental - C02 – 522 B – sous-programme C02 – 522 B 08 – Subventions d'équipement aux établissements pour Personnes Handicapées –.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'aide à l'investissement par le Département du Pas-de-Calais et les modalités de contrôle de son emploi destiné au financement de la partie Foyer de vie du projet de reconstruction du CH Hesdin d'un montant total de 3 634 503 €, dont 3 500 000 € pour les travaux, 126 103 € pour l'équipement hôtelier et 8 400 € pour l'équipement informatique.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Une subvention de 3 500 000 € est attribuée au **Centre Hospitalier** pour la réalisation reprise à l'article 1, uniquement sur le montant total des travaux.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser l'aide départementale sous réserve du respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

L'attributaire s'engage :

- à mettre en œuvre les travaux de restructuration immobilière;
- à veiller à la conformité des travaux avec le projet validé ;
- à programmer avec les représentants du Conseil départemental des visites régulières, au minimum une fois par semestre ou sur demande expresse desdits représentants ;
- à achever les travaux dans un délai de 4 années à compter de la date de signature de la présente convention.

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec **le Centre Hospitalier** s'accompagne de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires **du Centre Hospitalier**, des collectivités et des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi des fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre **le Centre Hospitalier** s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention ;

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département www.pasdecalais.fr – document à télécharger/logotype.

Le Centre Hospitalier s'engage en outre, à faire apparaître la mention suivante : « Une réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais » (panneaux de chantiers, de communication...).

Cette action est définie sous la responsabilité du **Centre Hospitalier** et n'engage que son auteur.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'une avance, d'un ou plusieurs acomptes et d'un solde selon les modalités suivantes :

↳ sous la forme d'une avance maximum de 30% du montant accordé au démarrage des travaux, **sur présentation des documents suivants** :

- la demande de versement d'une avance sur la subvention (l'avance versée sera déduite des éventuels acomptes ultérieurs)
- un ordre de service ordonnant le commencement des travaux.

↳ et de manière fractionnée sur demande expresse et motivée de l'attributaire en un ou plusieurs acomptes (au maximum un acompte semestriel) **sur présentation des documents suivants** :

- la demande de versement d'un ou plusieurs acomptes,
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable et **le Centre Hospitalier** (factures comptabilisées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

↳ et d'un solde **sur présentation des documents suivants** :

- la demande de versement du solde,
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable et **le Centre Hospitalier** (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

Les acomptes seront versés dans la limite de 90% de la subvention. Le versement du solde ne pourra intervenir que sur production du décompte général définitif des travaux et d'une visite de conformité positive.

Les virements seront effectués sur le compte du **Centre Hospitalier** sous l'IBAN FR90 3000 1001 52E6 2800 0000.

Article 6 : contrôle de la mise en œuvre de la convention

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde, ou à défaut, après la troisième année consécutive sans versement du Département et sous réserve que les fractions de subvention éventuellement perçues de manière indue aient été remboursées.

Article 8 : Modifications et avenants

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera partie d'un avenant à la convention.

Article 9 : Résolution / sanction

Le Bénéficiaire s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation et le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer de tout ou partie de l'aide octroyée.

Article 10 : Litiges

En cas de contestation litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour le Centre Hospitalier de Hesdin

Le Président du Conseil départemental

La Directrice

Jean-Claude LEROY

Jeanne-Marie MARION-DRUMÉZ

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°72

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): Tous les cantons du territoire
EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

AIDE À L'INVESTISSEMENT ESMS PH CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN

Conformément aux articles L.113-2, L.114-2 du Code de l'action sociale et des familles, le Département est compétent en matière d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le Centre Hospitalier d'Hesdin a reçu, par courrier en date du 08 Juillet 2016, un accord de principe du Département sur l'opportunité de son projet de restructuration concernant à la fois la partie EHPAD et la partie Foyer de Vie.

Le bâtiment « Mahaut d'Artois », qui regroupe 100 places d'EHPAD et les 20 places de Foyer de vie, présente un bâti obsolète, aujourd'hui menacé par un risque d'effondrement de la chapelle attenante. La direction du Centre Hospitalier d'Hesdin délocalise donc l'ensemble de ses activités sur un autre site. L'installation dans le nouveau bâtiment engendra à terme la suppression de 34 lits d'EHPAD et la création de 5 places de Foyer de vie.

Le Centre Hospitalier d'Hesdin a déposé une demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Dans ce cadre, la Commission Permanente a décidé, lors de sa séance du 10 Juillet 2017, d'accorder au Centre Hospitalier une aide à l'investissement de 3,5 M € lui permettant de financer son projet de restructuration du Foyer de vie. Une convention d'Aide à l'investissement a donc été signée le 22 septembre 2017.

A la suite de plusieurs événements (découverte d'une plante protégée sur le site, appel d'offre infructueux, faillite du Maître d'œuvre) les travaux ont été fortement décalés dans le temps. Ainsi dans un courrier reçu le 02 septembre 2020, la Direction indique que les travaux s'étaleront de janvier 2021 à février 2023 pour une ouverture au printemps 2023.

La convention est à présent devenue caduque depuis Septembre 2020. Il convient de valider une nouvelle convention reprenant les termes de celle signée en 2017 afin de permettre au Centre hospitalier d'Hesdin de réaliser les travaux prévus.

Cette attribution de subvention aura pour effet de neutraliser l'impact des charges d'amortissement des travaux du Foyer de vie et de supprimer les frais financiers, les emprunts prévus n'étant plus nécessaires, soit une économie de 137 000 € en charges de fonctionnement.

L'augmentation de la dotation globale de fonctionnement versée par le Conseil départemental pourra ainsi être contenue à hauteur de 103 000 € au lieu des 240 000 € prévus initialement.

Il convient par conséquent de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer au Centre Hospitalier d'Hesdin une subvention d'investissement d'un montant de 3,5 M € pour la réalisation des travaux selon les modalités définies au présent rapport

- De m'autoriser à signer, avec le Centre Hospitalier de Hesdin, la convention qui conditionnera le versement de la subvention et sera établie pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02 522B08	20417821/91552	subvention d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 10 MAI 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Annie BRUNET, Mme Florence BARBRY, M. Hugues SION.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Pierre GEORGET, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLES 2021 - AXES 1
ET 2 - PHASE 1**

(N°2021-181)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants et L.263-2-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;
Vu la délibération n°27 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Elaboration du pacte des solidarités et du développement social » ;
Vu la délibération n°9 du Conseil Général en date du 28/09/2015 « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 12/04/2021 ;

Madame Ginette BEUGNET, Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Monsieur Bruno COUSEIN et Monsieur Philippe FAIT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Laurent DUPORGE, intéressé à l'affaire et absent, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le financement, d'un montant total de 3 200 772.65 €, des 5 opérations de l'axe 1 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », telles que présentées en annexe 2 et selon la répartition financière proposée en annexe 4 à la présente délibération.

Article 2 :

De valider le financement, d'un montant total de 5 052 878 €, des 6 opérations de l'axe 2 « Engagement collectif en faveur de l'emploi - Hors Fonds Social Européen (FSE) », telles que présentées en annexe 3 et selon la répartition financière proposée en annexe 4 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures figurant en annexe 4, les conventions pour la mise en œuvre des opérations, dans les termes des projets-types joints en annexe n° 5 et 6 de la présente délibération.

Article 4

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des Organismes référents	5 699 600,00	5 276 353,00
C01-564H03	6568/93564	Référent Insertion professionnelle	1 806 018,00	1 806 018,00
C01-564H01	6568/93564	Appui au Parcours intégré 2014-2020	2 178 395,00	1 142 779,65
C02-561G02	6568/93561	Projet collectif d'Insertion (EPF)	100 000,00	10 000,00
C02-515B01	6568/9351	Action de lutte contre les violences intrafamiliales (EPF)	108 889,00	18 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 37 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstentions : 4 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62) Absents sans délégations de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Non-inscrit)</p>
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 10 mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,


Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1

DATES D'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS		Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
		17 décembre	31 janvier			1er avril	31 mai		1er juillet	31 août
Axe 1 : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté	1.1 - Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA	Mai 2021 à avril 2022								
	1.2 - Accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante	Avril 2021 à juin 2022								
	1.3 - Appui aux parcours d'insertion – Levée des freins	Début : 1er janv. au 1er sept. 2021 Fin : août 2022 max.				Début : 1er oct. au 1er nov. 2021 Fin : octobre 2022 max.			Décembre 2021 à nov. 2022	
	1.4 - Mobiliser et développer les clauses	Février 2021 à janv. 2022								
	1.5 - Accompagner les sorties de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)					Octobre 2021 à sept. 2022				
	1.6 - Des « Solutions Logement » - ASE					Octobre 2021 à sept. 2022				
	1.7 - Accompagnement au logement autonome - ASE					Octobre 2021 à sept. 2022				
	1.8 - Accompagner les ménages risquant l'expulsion locative									
	1.9 - Pacte Ambition IAE	Début : 1er janv. au 1er sept. 2021 Fin : août 2022 max.				Début : 1er oct. au 1er nov. 2021 Fin : octobre 2022 max.			Décembre 2021 à nov. 2022	
Axe 2 : Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation	2.1 - Référent solidarité	Janvier à déc. 2021				Octobre 2021 à déc. 2021				
	2.2 Accompagnement professionnel dans les PLIE	Janvier à déc. 2021								
	2.3 - Aide à l'encadrement dans les Association intermédiaires			Démarrage : 1er janv. au 1er oct. 2021 Fin : déc. 2021 max.						
	2.4 - Aide à l'encadrement dans les Entreprises d'Insertion			Démarrage : 1er janv. au 1er oct. 2021 Fin : déc. 2021 max.						
	2.5 - L'Appui aux dispositifs d'insertion	Début : 1er janv. au 1er sept. 2021 Fin : août 2022 max.				Début : 1er oct. au 1er nov. 2021 Fin : octobre 2022 max.			Décembre 2021 à nov. 2022	
	2.6 - Actions d'innovation sociale	Mai 2021 à janv. 2022				Oct. 2021 à août 2022				
Axe 3 : Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation	3.1 - De l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle (ISIP)	Janvier 2021 à déc. 2021								
	3.2 - Aide à l'encadrement des Ateliers et Chantiers d'Insertion	Janvier 2020 à déc. 2021								
	3.3 - Aide à l'encadrement des Chantiers écoles	Début : 1er janv. au 1er sept. 2021 Fin : déc. 2021				Début : 1er oct. au 1er déc. 2021 Fin : déc. 2021.				
	3.4 - Un emploi un toit	Début : 1er janv. au 1er sept. 2021 Fin : déc. 2021				Début : 1er oct. au 1er déc. 2021 Fin : déc. 2021.				
	3.5 - Développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion	Janvier 2020 à déc. 2021								
	3.6 - Bataille pour l'emploi	Début : 1er janv. au 1er sept. 2021 Fin : déc. 2021				Début : 1er oct. au 1er déc. 2021 Fin : déc. 2021.				

 Dates ouverture/clôture de l'Appel à projets

 Dates mise en œuvre des opérations

Opérations de l'axe 1 : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Opération 1 : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA

1. Descriptif de l'opération :

L'opération, telle que déclinée depuis le 1^{er} octobre 2019 est reconduite dans les mêmes termes, permettant de stabiliser les procédures et de répondre au mieux aux indicateurs requis par l'Etat.

Pour rappel, l'opération vise à une meilleure orientation des bénéficiaires du RSA nouveaux entrants à travers la revisite des procédures d'accueil et d'orientation. Il s'agit de rappeler les droits et devoirs en matière d'allocation et d'assurer une orientation rapide et adaptée pour tous en créant une mission déclinée en 2 phases : phase Accueil et phase Accompagnement.

La mise en œuvre de ces phases vise plusieurs objectifs, dont l'orientation sous 1 mois après l'ouverture de droit, la signature d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) dans les 15 jours suivant la notification d'orientation, la réalisation d'un diagnostic approfondi et un taux de contractualisation égal à 100 %.

La phase Accueil consiste en l'accueil des bénéficiaires du RSA nouveaux entrants ou sans référent, soumis aux droits et devoirs, afin de créer une dynamique de parcours dès l'entrée dans le dispositif. Pour cela, en lien avec le bénéficiaire, il appartiendra à l'opérateur par le biais de la signature du CER, de réaliser un diagnostic approfondi de la situation.

La phase Accompagnement socio-professionnel, pour laquelle l'opérateur pourra être nommé référent en fonction du profil du bénéficiaire. Cela permettra de créer de la transparence et de mieux coordonner les acteurs autour du parcours d'insertion durable du bénéficiaire.

2. Bilan 2020 :

La convention 2020 est toujours en cours (jusqu'au 30 avril 2021), le bilan de l'opération Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA, arrêté au 31 janvier 2021, permet d'effectuer les constats suivants :

- La convocation de tous les bénéficiaires orientés vers chacune des structures porteuses de l'action : 7 424 soit 79 %, dont 62% de nouveaux entrants ;
- La signature d'un CER dans les 2 mois pour 71% des bénéficiaires convoqués, dont 64% de nouveaux entrants ;
- La réalisation d'un diagnostic approfondi de la situation pour 60% des bénéficiaires convoqués, dont 58% de nouveaux entrants ;
- Les décisions d'orientation des bénéficiaires suite aux comités de suivi se répartissent comme suit :
 - Orientation solidarité : 31%, dont 28% pour les nouveaux entrants ;
 - Orientation professionnelle : 26% pour l'ensemble des bénéficiaires ;
 - Orientation Pôle emploi : 26% pour l'ensemble des bénéficiaires.

3. Proposition 2021 :

Pour la troisième année d'exécution, la durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 inclus. Concernant la mission Accueil, le nombre de diagnostics à réaliser est de **15 254** pour l'ensemble du département. S'agissant de la mission Accompagnement un objectif de **863** places d'accompagnement pour l'ensemble du département.

7 structures exerceront les missions d'accueil et d'accompagnement pour un montant total de **1 523 885 €**. La déclinaison des montants, du nombre de places par mission sont repris en annexe 4.

Opération 2 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante

1. Descriptif de l'opération :

L'opération d'accompagnement des bénéficiaires ayant une activité indépendante repose sur la réalisation de deux phases formalisées et objectivées dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque professionnel (CERP) :

- Une phase de diagnostic permettant une évaluation de la situation socio-économique et de la viabilité de l'activité indépendante de leur entreprise,
- Une phase d'accompagnement déterminée par l'issue du diagnostic et pouvant se traduire soit par une aide au développement de l'activité si cette dernière est dite viable ; soit par une réorientation vers un dispositif de remobilisation à l'emploi si l'activité est jugée non viable. Une aide à la cessation de l'activité pourra alors être mise en place.

Cet accompagnement a pour finalité d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante afin de les aider à sortir du dispositif de Revenu de Solidarité Active.

2. Bilan 2020 :

La convention 2020 est toujours en cours (jusqu'au 31 mars 2021), le bilan de l'opération Accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante arrêté au 31 janvier 2021, permet d'effectuer les constats suivants :

- 650 bénéficiaires orientés ;
- 60% des bénéficiaires sont intégrés en phase d'accompagnement au développement ;
- 10% en phase d'accompagnement à la cessation d'activité ;
- 10% de sorties positives du dispositif RSA ;
- 5% des bénéficiaires en procédure de réduction-suspension du RSA (en cours ou prononcée) ;
- 15% des bénéficiaires réorientés.

3. Proposition 2021 :

Pour la troisième année d'exécution, la durée de la mission est fixée à 14 mois, soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2022 inclus.

Comme en 2020, Pas-de-Calais Actif a été retenu pour la mise en œuvre de cette opération pour un montant total de **789 768 €**, l'**orientation de 1 083 bénéficiaires** et **10,8**

Equivalents Temps Plein (ETP) dont 0,8 ETP (non détaillés en annexe) dédiés à la gestion et au management de l'opération. Sur le territoire de l'Artois, le partenariat se poursuit avec l'ADAIE et une intervention de 0,8 ETP. L'ensemble des éléments sont détaillées en annexe 4.

Opération 3 : Appui aux parcours d'insertion - Levée des Freins

1. Descriptif de l'opération :

Il s'agit ici de nouvelles actions expérimentales visant avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs. Afin d'être éligibles à ce dispositif, ces opérations doivent être :

- Innovantes
- Exemplaires
- Structurantes

Les actions déposées ont une durée allant de 12 à 18 mois afin notamment de permettre un accompagnement optimal qui réponde aux besoins spécifiques de ce public très éloignées de l'emploi tel que la mobilité, la garde d'enfant(s) ou l'accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi.

2. Bilan 2020 :

Le dispositif aura permis d'accompagner 17 projets en 2020. Parmi ces projets, une grande majorité visait au renforcement de l'accompagnement individuel. D'autres avaient pour objectifs d'accroître la mobilité des publics ou de solutionner la problématique de garde d'enfants à des fins d'insertion socio-professionnelle. Enfin, d'autres développaient des actions préparatoires dans les métiers de l'agriculture –agro-alimentaire ou encore dans les métiers du bâtiment dans le cadre de l'ERBM.

Au total, l'ensemble de ces projets initiés en 2020 (actuellement en cours de réalisation pour la majorité d'entre elles) visaient l'accompagnement de 1 235 personnes éloignées de l'emploi.

Leur évaluation interviendra au cours du 1^{er} semestre.

3. Proposition 2021 :

Pour l'année 2021, et afin de poursuivre cette dynamique d'offre d'accompagnement complémentaire, il est proposé pérenniser l'intervention départementale en **soutenant 11 projets portés par 7 structures pour un montant total de 557 472.48€.**

Opération 4 : Mobiliser et développer les clauses

1. Descriptif de l'opération :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pauvreté, l'objectif relatif à la garantie d'activité prévoit de renforcer l'offre d'accompagnement sur les territoires. Pour ce faire, une offre de service départementale est déclinée afin d'améliorer l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

A ce titre, l'achat socialement responsable véhiculé par le Département du Pas-de-Calais qui est une référence nationale en la matière, est l'un des axes proposés. Par ailleurs, il accompagne avec les moyens dont il dispose, les grands projets d'infrastructures qui concernent son territoire d'intervention, en particulier l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), et le Canal Seine Nord Europe (CSNE).

C'est dans ce contexte que le Département souhaite renforcer son ingénierie au regard de la mobilisation de plus en plus prégnante des clauses d'insertion et développer un partenariat étroit avec les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) particulièrement en ce qui concerne leurs postes dits de « facilitateurs ».

Dans le cadre de ce dispositif, le rôle des facilitateurs des PLIE et/ou structures porteuses est en effet reconnu, en tant que « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public en faveur de l'emploi local. En effet, le facilitateur des clauses a pour mission de décliner de manière opérationnelle le suivi des opérations en phase de mise en œuvre et d'être une interface unique pour les entreprises soumises aux clauses sociales pour différents maîtres d'ouvrage et d'assurer une veille active sur les parcours d'insertion ainsi construits.

2. Bilan 2020 :

Pour l'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion », le partenariat avec les PLIE a débuté le 1^{er} octobre 2019. Au regard des opérations à déployer sur un rayonnement départemental, une phase de connaissance des politiques publiques du département et de son organisation a été nécessaire.

L'ingénierie des PLIE territorialement compétents dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), a été renforcée par le soutien des deux postes de « facilitateurs » précités principalement en charge de la mise en œuvre des clauses d'insertion afin de favoriser la mise à l'emploi des BRSA et/ou jeunes. L'action qui a débuté en octobre 2019 fait aujourd'hui l'objet de 5 opérations en cours d'exécution dont les premiers résultats sont probants. Ainsi plus de 70 000 heures d'insertion ont d'ores et déjà été réalisées par près de 200 participants en insertion dont plus de 120 Bénéficiaires du RSA.

3. Proposition 2021 :

Il est donc proposé de poursuivre le partenariat étroit mis en place avec les PLIE et leurs postes de facilitateurs et/ou supports qui œuvrent à la mobilisation et au développement des clauses et d'assurer un renforcement des moyens du département au service des grands projets. Au regard des besoins identifiés, les territoires de Lens / Hénin et de l'Artois sont prioritaires pour le renforcement des postes ainsi décrits. La déclinaison des montants et le nombre d'équivalent temps plein sont répartis comme suit :

TERRITOIRES	STRUCTURES	ETP	MONTANT TOTAL
ARTOIS	PLIE de l'Arrondissement de Béthune	1	59 227.17 €
LENS-LIEVIN	PLIE Lens-Liévin	2	101 400.00 €

L'opération décrite présente un coût total de **160 627.17 €**.

La durée des projets est prévue dans un cadre de réalisation entre le 1^{er} février 2021 et le 31 janvier 2022 inclus, et ont fait l'objet de demande de subvention conformément aux dispositions de l'appel à projets prévu à cet effet.

Opération 5 : Pacte Ambition IAE

1. Descriptif de l'opération :

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Pacte Ambition pour l'Insertion par l'Activité Économique lancé en 2019 au niveau national et qui vise à intégrer 100 000 personnes supplémentaires dans un parcours d'insertion à l'horizon 2022. Elle découle également de « Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'insertion par l'activité Économique en Hauts-de France – FDI Rebond Axe 2 » lancé par l'État en réponse à la crise sanitaire, afin d'accompagner les SIAE à se positionner en tant qu'actrices d'une relance économique inclusive et à développer de nouveaux relais de croissance.

Conformément à ses engagements, le Département souhaite, dans le cadre de sa Stratégie plan pauvreté, contribuer au côté de l'État, à l'atteinte des objectifs du Pacte Ambition IAE, en apportant un appui financier au titre de l'aide à l'encadrement technique et socioprofessionnel des postes en insertion supplémentaires créés dans le cadre de cet AMI.

Cette opération consiste donc à contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socioprofessionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquérir le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.

L'intervention départementale prend donc la forme d'une aide financière à l'encadrement technique et socioprofessionnel forfaitisée selon le type de structure (Associations Intermédiaires, Entreprises d'Insertion ou Ateliers et Chantiers d'Insertion)

2. Bilan 2020 :

Ce dispositif a permis à 5 associations de bénéficier de financement départemental en 2020. Certaines opérations étant toujours en cours jusqu'au 30/11/2021, les résultats définitifs resteront à consolider. Toutefois, les premiers éléments de bilans indiquent :

- 28 postes financés
- 40 participants accompagnés
- 40% de sorties dynamiques dont 2 accès à l'emploi durable (Contrat de plus de 6 mois), 1 Accès à un emploi de transition (Contrat de 6 mois maximum), 2 entrées en formation qualifiante, et 9 entrées en contrats aidés.

3. Proposition 2021 :

Pour l'année 2021, et afin de soutenir les associations et les personnes en parcours d'insertion, il est proposé d'intensifier l'intervention départementale en **soutenant 7 associations**, correspondant à 41 postes et un montant de **169 020 €**.

Opérations de l'axe 2 : Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion – Hors FSE

Opération 1 : Dispositif référent solidarité

1. Descriptif de l'opération :

Tout bénéficiaire du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement doit être positionné, selon sa situation, vers un référent unique qui pourra être un professionnel de Pôle Emploi, d'un organisme d'insertion professionnelle ou vers un référent solidarité.

Cette dernière possibilité, dont le Département est garant de l'exécution, concerne principalement des personnes rencontrant des difficultés sociales ne permettant pas le retour à l'emploi.

Le dispositif référent solidarité prévoit un accompagnement composé d'étapes de parcours, dont le but principal est de lever les freins sociaux à une insertion professionnelle. Il est formalisé au travers d'un Contrat d'Engagements Réciproques Solidarité d'une durée maximum de 12 mois. L'objectif en fin de parcours est la sortie positive majoritairement représentée par les réorientations vers la sphère insertion professionnelle (Pôle Emploi ou PLIE).

2. Bilan 2020 :

En 2020, 95 structures ont mené la mission référent solidarité au travers d'une convention pluriannuelle 2018-2020. 73% d'entre elles sont des CCAS/CIAS/Sivom, les 27% restants sont principalement représentés par le secteur associatif.

Pas loin de 250 référents solidarité ont accompagné 33 483 bénéficiaires du RSA et ont réalisé un total de 141 372 entretiens dans le cadre du suivi des parcours. Ces entretiens ont été réalisés principalement par téléphone durant les périodes de confinement.

2 411 sorties positives ont été comptabilisées. Les sorties positives représentent 7% du total des bénéficiaires accompagnés sur l'année. 2 346 demandes de suspension ont été effectuées par les référents, pour non-respect des engagements du contrat ou non signature du contrat (ces demandes ne mènent pas systématiquement à une suspension).

3. Proposition 2021 :

Suite à l'instruction et à la validation des dossiers, effectuées conjointement entre le siège et chaque territoire concerné, 84 structures sont proposées pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 3 752 468 € et 23 454 places d'accompagnement. Il est proposé la mise en place d'une convention annuelle 2021. Plusieurs n'ont pas répondu à l'appel à projets dans le délai imposé et déposeront donc une demande lors de la prochaine session.

Le tableau repris en annexe 4 détaille par structure et par territoire le nombre de places d'accompagnement et le montant correspondant.

Opération 2 : Accompagnement professionnel dans les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

1. Descriptif de l'opération :

Tout bénéficiaire du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement doit être positionné, selon sa situation, vers un référent unique qui pourra être un professionnel de Pôle Emploi, d'un organisme d'insertion professionnelle ou vers un référent solidarité.

Dans le cadre d'une orientation vers un organisme d'insertion professionnelle, le PLIE sera positionné comme référent. La mission d'accompagnement professionnel a pour objectif principal de mener un accompagnement renforcé et de proximité auprès des bénéficiaires du RSA, dans un délai maximum de 12 mois.

Le public accompagné est composé de participants démontrant une réelle volonté de s'engager dans un parcours professionnel et dont les freins sociaux à l'emploi ne doivent pas être bloquants.

2. Bilan 2020 :

Sur l'année 2020, la mission d'accompagnement professionnel a été mise en œuvre par 8 PLIE qui comptabilisent 51 référents. Il était prévu l'accompagnement d'un minimum de 4 065 bénéficiaires pour un montant total de 1 016 250 €.

Le bilan quantitatif étant en cours de réalisation, des éléments complémentaires pourront être transmis dès avril 2021.

3. Proposition 2021 :

Les 8 PLIE ont déposé une demande de subvention pour la mise en œuvre de ce dispositif sur l'année 2021.

Suite à l'instruction et à la validation des dossiers, effectuées conjointement entre le siège et chaque territoire concerné, il est proposé de valider ces demandes d'aides financières selon la même répartition que 2020, soit : 4065 bénéficiaires du RSA prévisionnels à accompagner, pour 1 016 250 €. Il est proposé la mise en place d'une convention annuelle 2021.

Le tableau repris en annexe 4 détaille par structure et par territoire le nombre de bénéficiaires prévisionnels et le montant correspondant.

Opération 3 : Actions d'Innovation sociale

1. Descriptif de l'opération :

Pour l'année 2021, au titre de l'engagement collectif en faveur de l'emploi, le Département souhaite poursuivre le développement des actions d'insertion sociale innovantes liées à l'accompagnement social, visant à sortir de l'isolement les populations en insertion, en les aidant à retrouver une dynamique, une autonomie et une place dans leur environnement social.

Pour rappel, chaque projet déposé comporte au moins 2 des objectifs suivants en matière d'innovation sociale :

- Projet porté sur un collectif d'acteurs,
- Participation des bénéficiaires à la construction, au suivi et à l'évaluation de l'action,
- Ancrage territorial,
- Gouvernance partagée,
- Mise en perspective à moyen/long terme : au cours du déroulement de l'action, le porteur de projet travaillera à la pérennité de l'action

De plus, le caractère innovant de l'action s'attache aux objectifs définis permettant de répondre au(x) besoin(s)/difficultés(s) identifié(s). Chaque projet doit également :

- Développer l'action autour de thématique(s) liée(s) au quotidien de la personne : parentalité, savoirs de base, culture, sortir de l'isolement/aller vers, approche autour de la santé (sport/alimentation...), estime/image de soi ... ,
- Présenter les étapes de l'action démontrant une évolution de chacun des participants au cours de l'action,
- Mettre la personne au cœur de l'action en qualité de participant mais aussi d'initiateur, de force de proposition de l'action, dans le but de : responsabiliser/déléguer/ prendre conscience de ses capacités et les mettre en œuvre,
- Travailler en lien avec les partenaires, intervenants et/ou services du département du territoire de déroulement de l'action,
- Rendre compte aux référents en charge de l'accompagnement de la personne.

Chaque action a une durée entre 6 et 9 mois maximum. Pour permettre aux porteurs de projet de développer des actions en plusieurs temps, 2 sessions d'appel à projet sont organisées : du 17 décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus et du 1er avril au 31 mai 2021 inclus.

2. Bilan 2020 :

Les 2 sessions d'Appel à projet organisées pour l'année 2020 sont toujours en cours de déroulement. Le contexte sanitaire du début d'année ainsi que la mise en œuvre de l'ensemble des mesures sanitaires ont conduit au report et à une réorganisation des actions sur les différents territoires.

Pour rappel, au total 5 porteurs de projet ont été financés pour la mise en œuvre de leur action :

- Territoire de l'Artois : CCAS de Barlin « Cyber@telier », pour un montant de 5 000 € ;
- Territoire de Lens-Liévin : Association Micros Rebelles « Intervenir dans son environnement social avec la radio-diffusion » pour un montant de 8 482, 50 € ;
- Territoires de l'Arrageois et Lens-Liévin : Environnement Conseils « Agir pour l'anti gaspi » pour un montant de 15 000 € ;
- Territoire de l'Audomarois : CCAS de Saint-Omer « Ensemble vers l'emploi », pour un montant de 2 000 € ;
- Territoires d'Hénin-Carvin : L'association Nationale Compagnons Bâisseurs « Ateliers de quartier Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin », pour un montant de 15 000 €.

3. Proposition 2021 :

Suite à la mise en œuvre de la première session d'appel à projet, 1 porteur de projet a déposé sa candidature :

- Territoire d'Hénin-Carvin : L'association Nationale Compagnons Bâisseurs « Ateliers de quartier Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin », pour un montant de **10 000 €** (représentant 9,70% du budget total).

Opération 4 : Appui aux parcours d'insertion

1. Descriptif de l'opération

Les opérations relevant des dispositifs mentionnés dans le présent rapport ne constituent pas l'ensemble des réponses qui peuvent être apportées auprès des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Ce dispositif a donc pour objectif d'accompagner l'émergence d'initiatives nouvelles, innovantes, expérimentales et qui apportent une plus-value complémentaire aux parcours d'insertion des publics cibles.

L'objectif d'innovation a pour ambition de permettre plus d'efficacité, de mieux articuler les différents accompagnements, de changer d'approche...

Il peut s'agir :

- De repérer et d'essaimer les initiatives intéressantes en capitalisant les pratiques et en analysant les impacts.
- De développer des projets d'actions individuelles et/ou collectives ou encore d'accompagner les grands chantiers structurants (ex : Renouveau du Bassin Minier...) comme vecteurs de développement territorial et humains (développement social écologique et économique)
- D'anticiper territorialement les gisements d'emplois par territoires suite à implantations, extensions d'entreprises.

2. Bilan 2020

Ce dispositif a permis de soutenir en 2020 des actions ciblées sur la Mobilité inclusive. 5 structures offrant des solutions de mobilité aux publics éloignés de l'emploi ont bénéficié d'un soutien financier du Département dans la réalisation de leur projet. Il s'agit de :

- DEFI MOBILITE : location de 2 roues et conseil en Mobilité (Audomarois)
- LIEN PLUS : Transport à la Demande (Montreuillois)
- ACCESS'AUTO : Garage Solidaire (Montreuillois)
- ATRE : location 2 roues motorisés (Ternois)
- FJEP : Taxi Solidaire (Arrageois)

Au total, 645 personnes dont 516 bénéficiaires du RSA ont été suivis et accompagnés par ces structures en 2020 afin de leur apporter des solutions de Mobilité.

3. Proposition 2021

Pour l'année 2021, il est proposé de soutenir 2 structures :

- L'association CAP MOBIL', basée à Boulogne-sur-Mer, est une auto-école sociale qui propose formation adaptée au passage du code et du permis de conduire pour 8 jeunes en partenariat avec les acteurs de la politique de la ville. Le montant sollicité est de 14 800€.
- L'association « les restaurants du cœur », qui propose, sur le territoire de l'Arrageois, un accompagnement socio-professionnel renforcé et spécifique pour 8 bénéficiaires du RSA ayant intégré la structure et atteint d'illettrisme. Il est proposé le financement de cette action à hauteur de 28 000 €.

Opération 5 : Convention globale Département/Association MAHRA-LE TOIT

1. Eléments de contexte :

Cette opération fait l'objet d'un paragraphe spécifique au sein de ce rapport car elle concerne à la fois les axes 1 et 2 de l'appel à projets DPID, mais aussi des dispositifs hors appel à projets.

Depuis 2015, le Département a mis en place, en lien avec l'association MAHRA-LE-TOIT, un système de conventionnement global reprenant la majorité des dispositifs d'insertion départementaux mis en œuvre par la structure. Le but de cette démarche étant avant tout de simplifier l'administratif pour les deux parties et d'apporter davantage de cohérence au partenariat.

Les dispositifs concernés sont les suivants :

- **Dispositif Ancre Bleue** (Hors Appels à projets DPID - Financement de la Direction Enfance et Famille) – accompagnement dans le cadre de la politique de prévention et protection de l'Enfance et de la Famille. L'Ancre bleue est un lieu d'accueil pour auteurs de violences intrafamiliales. Ce dispositif permet d'accueillir et d'accompagner les conjoints violents évincés du domicile.

- **Dispositifs d'insertion professionnelle :**
 - 1) Ateliers de remobilisation professionnelle** (Appel à projets DPID). Les Ateliers de Remobilisation vers l'Employabilité ont été mis en place pour faciliter la réinsertion sociale et professionnelle de personnes n'ayant pas travaillé depuis plusieurs années voire jamais et qui sont bénéficiaires du RSA. Souvent fortement désocialisées et marginalisées du fait de leur comportement et/ou leur situation de précarité, ces personnes n'ont plus/pas l'habitude d'un rythme de travail régulier. Grâce à la souplesse de fonctionnement des Ateliers, il leur est possible d'être en activité quelques heures par semaine (entre 4h00 et 20h00 maximum). Les horaires sont adaptés en fonction des problématiques de chacun et évolutifs selon les avancées constatées.

 - 2) Pacte Ambition IAE** (Appel à projets DPID) : Ce dispositif découle du Lancement par l'Etat en 2019 du Pacte Ambition pour l'Insertion par l'Activité Économique qui vise à intégrer 100 000 personnes supplémentaires dans un parcours d'insertion à l'horizon 2022. Le Département, conformément à ses engagements, et à sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, tient à contribuer aux côtés de l'Etat, à l'atteinte des objectifs de ce pacte d'ambition IAE. Via les dispositifs d'aide à l'encadrement dans les Associations Intermédiaires, les Entreprises d'Insertion et les Ateliers Chantiers d'Insertion qu'il porte, le Conseil départemental participe déjà activement à l'atteinte des objectifs de ce pacte. Il s'agit ici de réaliser un effort plus conséquent en apportant une aide financière complémentaire à l'encadrement technique et socioprofessionnel pour les postes supplémentaires créés par les associations.

- **Dispositif référent solidarité** (Appel à projets DPID) - accompagnement des bénéficiaires du RSA relevant de la sphère solidarité ;

- **Fonds Solidarité Logement** (Hors Appels à projets DPID) – accompagnement dans le cadre de la politique logement. Pour rappel, le FSL est un dispositif partenarial, dont la loi du 13

août 2004 confère au Département la gestion administrative du Fonds. Le paiement est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, gestionnaire financier et comptable du FSL. Le FSL intervient auprès des ménages définis dans le PDALHPD sous la forme d'aide financière pour l'accès, le maintien et les fournitures de flux (eau, électricité...) mais aussi sous la forme d'un Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) couplé ou non à ces aides financières.

2. Bilan 2020 :

Dispositif Ancre Bleue : 16 hommes ont été accueillis par l'association sur 2020 pour une durée moyenne d'accompagnement de 105 jours. 50% de ces hommes étaient sans activité avec une moyenne d'âge de 36 ans. Au moment du bilan, 4 personnes étaient encore en accompagnement et 7 étaient reparties au domicile conjugal.

Dispositifs d'insertion professionnelle :

1) Ateliers de remobilisation professionnelle :

Les données 2020 ne sont pas encore consolidées puisque la structure dispose d'un délai allant jusqu'au 30/06/2021 pour déposer son bilan 2020. Toutefois, cette association livre un accompagnement de qualité à destination des publics. En 2019, 113 participants ont été suivis débouchant sur 41 sorties du dispositif dont 7 dites positives (6 entrées à l'emploi durable et 1 entrée en Contrat Aidé).

2) Pacte Ambition IAE

L'association Mahra-le-toit ne bénéficiait pas de ce dispositif en 2020. De fait, aucun élément de bilan n'est disponible pour l'heure.

Dispositif référent solidarité : l'association a accompagné 372 bénéficiaires du RSA et a réalisé 23 sorties positives. Pour information, la Mahra est la structure repérée sur le Calaisis pour l'accompagnement des publics les plus marginalisés et éloignés de l'emploi, d'où ce résultat en sorties positives.

Fonds Solidarité Logement : Sur le territoire de l'Audomarois, 117 ménages ont bénéficié d'un accompagnement social sur la période de l'année dont 56 nouvelles mesures. L'accompagnement a pris fin pour 40 ménages : 18 ont vu leurs difficultés résolues et peuvent être considérés comme autonomes, pour 6 l'accompagnement a pris fin suite à un décès ou déménagement hors du Pas-de-Calais, 6 ménages ont été orientés sur un autre dispositif et enfin 10 ménages n'ont pas collaboré à l'accompagnement entraînant de fait un arrêt anticipé.

Sur le territoire du Calaisis, 35 ménages ont bénéficié d'un accompagnement social sur la période de l'année dont 16 nouvelles mesures. L'accompagnement a pris fin pour 16 ménages : 10 ont vu leurs difficultés résolues et peuvent être considérés comme autonomes, 5 ménages n'ont pas collaboré à l'accompagnement entraînant de fait un arrêt anticipé et enfin il y a eu 1 décès.

3. Proposition 2021 :

Il est proposé la mise en place d'une convention globale 2021, reprenant les dispositifs suivants :

- **Dispositif Ancre Bleue :** 18 500 € ;
- **Dispositifs d'insertion professionnelle :**

1) Ateliers de remobilisation professionnelle :

- Reconduire un conventionnement identique à 2020 pour l'Audomarois et ainsi de soutenir la structure pour l'accompagnement de 42 bénéficiaires du RSA à hauteur de 132 000.00 € ;
- Accentuer le conventionnement par rapport à 2020 pour le Calaisis et ainsi soutenir la structure pour l'accompagnement de 20 bénéficiaires du RSA avec un soutien financier 62 860 €

2) Pacte Ambition IAE

- Accorder une participation de 18 000 € correspondant au financement de 4 postes.
- **Dispositif référent solidarité** : 41 600 € pour 260 places d'accompagnement (cf opération 1) ;
 - **Fonds Solidarité Logement** : 249 904.2 € (validé par le Comité technique FSL du 17 décembre 2020) répartis comme suit :
 - Accompagnement Social Lié au Logement : 159 570 €
 - Aide à la Médiation Locative : 25 785 €
 - Diagnostic Social et Financier : 10 916.40 €
 - Forfait Annuel Logement : 53 632.80 €

Opération 6 : Convention globale Département/La Sauvegarde du Nord

1. Eléments de contexte :

De même, cette opération fait l'objet d'un paragraphe spécifique au sein de ce rapport car elle concerne l'axe 2 de l'appel à projets DPID, mais aussi un dispositif hors appel à projets.

Depuis 2018, le Département a mis en place, en lien avec l'association La Sauvegarde du Nord, un conventionnement global reprenant les dispositifs d'insertion départementaux mis en œuvre par la structure. Le but de cette démarche étant avant tout de simplifier l'administratif pour les deux parties et d'apporter davantage de cohérence au partenariat. Sont concernés :

- **Dispositif référent solidarité** (Appel à projets DPID) - accompagnement des bénéficiaires du RSA relevant de la sphère solidarité ;
- **Fonds Solidarité Logement** (Hors Appels à projets DPID) – accompagnement dans le cadre de la politique logement. Pour rappel, le FSL est un dispositif partenarial, dont la loi du 13 août 2004 confère au Département la gestion administrative du Fonds. Le paiement est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, gestionnaire financier et comptable du FSL ;

2. Bilan 2020 :

Dispositif référent solidarité : l'association a accompagné 805 bénéficiaires du RSA et a réalisé 13 sorties positives sur un objectif de 6. Pour information, la Sauvegarde du Nord est la structure repérée pour l'accompagnement du public issu de la Communauté des Gens du Voyage les plus éloignés de l'emploi.

Fonds Solidarité Logement : Au titre de l'année 2020, 98 ménages ont bénéficié d'un accompagnement social dont 42 nouvelles mesures. L'accompagnement a permis le relogement de 18 ménages (14 dans le parc public et 4 dans le parc privé).

3. Proposition 2021 :

Il est proposé la mise en place d'une convention globale 2021, reprenant les dispositifs suivants :

- **Dispositif référent solidarité** : 116 800 € pour 730 places d'accompagnement (cf opération 1);
- **Fonds Solidarité Logement** : 154 710 € pour l'accompagnement au minimum de 75 ménages, au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement et un objectif de 10 relogements (validé par le Comité technique FSL du 17 décembre 2020).

APPEL A PROJETS DPID 2021 - REPARTITION FINANCIERE DES OPERATIONS - AXES 1 ET 2

Axe 1 : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU
Opération 1 : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA	ARRAGEOIS	Artois Emploi Entreprise (AEE)	Nombre de diagnostics : 1 440 / Nombre de places d'accompagnement : 120	150 600,00 €
	ARTOIS	Plan Béthunois d'Insertion (PBI)	Nombre de diagnostics : 3 196 / Nombre de places d'accompagnement : 205	323 515,00 €
	AUDOMAROIS	Maison de la Diversité (MDD)	Nombre de diagnostics : 1 100 / Nombre de places d'accompagnement : 50	107 750,00 €
	BOULONNAIS	Tous Parrains	Nombre de diagnostics : 1 440 / Nombre de places d'accompagnement : 110	148 850,00 €
	CALAISIS	Partenaire Insertion Formation (PIF)	Nombre de diagnostics : 2 000 / Nombre de places d'accompagnement : 30	185 250,00 €
	HENIN-CARVIN	ID Formation	Nombre de diagnostics : 1 600 / Nombre de places d'accompagnement : 95	511 970,00 €
	LENS-LIEVIN		Nombre de diagnostics : 3 513 / Nombre de places d'accompagnement : 201	
	MONTREUILLOIS	ADEFI	Nombre de diagnostics : 485 / Nombre de places d'accompagnement : 52	95 950,00 €
	TERNOIS		Nombre de diagnostics : 480 / Nombre de places d'accompagnement : 0	
TOTAL			1 523 885,00 €	
Opération 2 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante	TOUS LES TERRITOIRES	Pas-de-Calais Actif	Nombre de bénéficiaires à accompagner : 1 083. Répartition des ETP : ARRAGEOIS : 1 ARTOIS : 2 (dont 0,8 exercé par l'ADAIE) AUDOMAROIS : 0,8 BOULONNAIS : 1 CALAISIS : 0,8 HENIN-CARVIN : 1,1 LENS-LIEVIN : 2,3 MONTREUILLOIS : 0,7 TERNOIS : 0,3	789 768,00 €
	TOTAL			789 768,00 €
Opération 3 : Appui aux parcours d'insertion levée des freins	ARTOIS	AFP2I	Espace de production numérique solidaire	30 000,00 €
		AFP2I	Passerelle	39 000,00 €
		PBI	Evaluation des Compétences Professionnelles du Bâtiment (ECPB)	24 527,13 €
		HABITAT INSERTION	Pourquoi pas nous ! Accompagnement renforcé à destination des jeunes sortis de l'ASE	25 000,00 €
	BOULONNAIS	Tous Parrains	Action d'accompagnement à la Mobilité	27 507,18 €
		AMIE du Boulonnais	Appui aux parcours d'insertion_levée des Freins Périphériques	61 216,17 €
	CALAISIS	PIF	Formation par Immersion en Entreprise (FIE)	15 000,00 €
	TERNOIS	DEPART	Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD)	33 600,00 €
	MULTI-TERRITOIRES	AFP2I	HUB DIGITAL "accompagnement à l'inclusion numérique" (Arrageois-Artois-Calais)	123 200,00 €
MULTI-TERRITOIRES	AFP2I	Brigades Solidaires "Préparatoires aux métiers de l'Hotellerie et de la restauration" (Arrageois-Artois-Boulonnais-Lens-Liévin-Henin-Carvin-Ternois)	130 500,00 €	
MULTI-TERRITOIRES	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Préparatoires aux métiers porteurs (Boulonnais - Arrageois)	47 922,00 €	
TOTAL			557 472,48 €	
Opération 4 : Mobiliser les Clauses	ARTOIS	PBI	Mobiliser et Développer les Clauses	59 227,17
	LENS-LIEVIN HENIN-CARVIN	PLIE DE LENS LIEVIN	Mobiliser et Développer les Clauses	101 400,00
	TOTAL			160 627,17
Opération 5 : Pacte d'Ambition IAE	BOULONNAIS	Creectif Biosol	8 postes en insertion - du 01/01/2021 au 31/12/2021	36 000,00
	LENS-LIEVIN	El foud	8 postes en insertion - du 01/04/2021 au 31/12/2021	27 000,00
		Initiative solidaire	4 postes en insertion - du 01/01/2021 au 31/12/2021	18 000,00
	ARTOIS	Meloko	4 postes en insertion - du 15/03/2021 au 31/12/2021	13 500,00
		Noeux environnement	6 postes en insertion - du 15/03/2021 au 31/12/2021	27 000,00
		Treq 62	8 postes en insertion - du 01/01/2021 au 31/12/2021	36 000,00
	AUDOMAROIS	Dmultiples	3 postes en insertion - du 01/01/2021 au 31/12/2021	11 520,00
TOTAL			169 020,00	
			TOTAL AXE 2	3 200 772,65 €

Axe 2 : Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion – Hors FSE

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU
Opération 6 : Solidarité	ARRAGEOIS	Centre Communal d'Action Sociale d'ARRAS	750 places d'accompagnement	120 000,00 €
		Centre Communal d'Action Sociale de DAINVILLE	15 places d'accompagnement	2 400,00 €
		Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS	55 places d'accompagnement	8 800,00 €
		Centre Communal d'Action Sociale de VITRY-EN-ARTOIS	61 places d'accompagnement	9 760,00 €
		Communauté de Communes d'Osartis MARQUION	100 places d'accompagnement	16 000,00 €
		Communauté de Communes du Sud Artois	258 places d'accompagnement	41 330,00 €
		FJEP	246 places d'accompagnement	39 360,00 €
		DEMAIN	133 places d'accompagnement	21 280,00 €
	ARTOIS	Centre Communal d'Action Sociale d'AUCHEL	472 places d'accompagnement	75 520,00 €
		Centre Communal d'Action Sociale de BURLIN	250 places d'accompagnement	40 000,00 €
		Habitat Insertion	500 places d'accompagnement	80 000,00 €
		Centre Communal d'Action Sociale de BETHUNE	781 places d'accompagnement	125 000,00 €
		Centre Communal d'Action Sociale de BEUVRY	244 places d'accompagnement	39 000,00 €
		Centre Communal d'Action Sociale d'ISBERGUES	260 places d'accompagnement	41 600,00 €
		Centre Communal d'Action Sociale de LAPUGNOY	65 places d'accompagnement	10 400,00 €
		Centre Communal d'Action Sociale de NOEUX-LES-MINES	305 places d'accompagnement	48 800,00 €
		Centre Communal d'Action Sociale de SAILLY-LABOURSE	28 places d'accompagnement	4 500,00 €
		Centre Communal d'Action Sociale de VERMELLES	75 places d'accompagnement	12 000,00 €
		SIVOM de l'Artois	313 places d'accompagnement	50 000,00 €
		SIVOM de la Communauté du Bruaysis	957 places d'accompagnement	153 120,00 €
		Maison de la Jeunesse et d'Education Populaire	188 places d'accompagnement	30 080,00 €
		PASSEPORT FORMA	460 places d'accompagnement	73 600,00 €
		ADAIE	50 places d'accompagnement	8 000,00 €
	AUDOMAROIS	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de SAINT-OMER	1345 places d'accompagnement	215 200,00 €
		Communauté de Communes du Pays de LUMBRES	207 places d'accompagnement	33 120,00 €
		Maison de la Diversité	270 places d'accompagnement	43 200,00 €
		APARDE	78 places d'accompagnement	12 480,00 €
	BOULONNAIS	Centre Communal d'Action Sociale de BOULOGNE-SUR-MER	800 places d'accompagnement	128 000,00 €
		Centre Intercommunal d'Action Sociale de DESVRES-SAMER	185 places d'accompagnement	29 600,00 €
		Centre Communal d'Action Sociale d'EQUIHEN-PLAGE	15 places d'accompagnement	2 400,00 €
		Centre Communal d'Action Sociale de LE PORTEL	100 places d'accompagnement	16 000,00 €
		Centre Communal d'Action Sociale d'OUTREAU	140 places d'accompagnement	22 400,00 €
		Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-MARTIN-BOULOGNE	85 places d'accompagnement	13 600,00 €
		Centre Communal d'Action Sociale de WIMEREUX	55 places d'accompagnement	8 800,00 €
		Centre Communal d'Action Sociale de WIMILLE	25 places d'accompagnement	4 000,00 €
		ACTISHOP	60 places d'accompagnement	9 600,00 €
		INTERM'AIDES	110 places d'accompagnement	17 600,00 €
		TREMPLIN FORMATION	220 places d'accompagnement	35 200,00 €
		Centre Communal d'Action Sociale de CALAIS	1600 places d'accompagnement	256 000,00 €
	Centre Communal d'Action Sociale de COULOGNE	20 places d'accompagnement	3 200,00 €	

Opération 1 : Dispositif référent solid	CALAISIS	Centre Communal d'Action Sociale de MARCK	68 places d'accompagnement	10 900,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale de SANGATTE	36 places d'accompagnement	5 750,00 €	
		Centre Intercommunal d'Action Sociale de la région d'AUDRUICQ	140 places d'accompagnement	22 400,00 €	
		Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale	285 places d'accompagnement	45 600,00 €	
		MAHRA-Le Toit	260 places d'accompagnement	41 600,00 €	
	DEPARTEMENT	AIFE	925 places d'accompagnement	148 000,00 €	
		ID Formation	540 places d'accompagnement	86 400,00 €	
		MSA	300 places d'accompagnement	48 000,00 €	
		SAMPS	769 places d'accompagnement	123 000,00 €	
		SCOP INSTEP	126 places d'accompagnement	20 160,00 €	
		INSTEP FORMATION	150 places d'accompagnement	24 000,00 €	
		LA SAUVEGARDE DU NORD	730 places d'accompagnement	116 800,00 €	
		PAGE	758 places d'accompagnement	121 280,00 €	
	HENIN-CARVIN	Centre Communal d'Action Sociale de CARVIN	275 places d'accompagnement	44 000,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale de COURCELLES-LES-LENS	102 places d'accompagnement	16 320,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale de DOURGES	60 places d'accompagnement	9 520,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale d'HENIN-BEAUMONT	194 places d'accompagnement	31 035,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST	70 places d'accompagnement	11 200,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale de LIBERCOURT	160 places d'accompagnement	25 600,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale de MONTIGNY-EN-GOHELLE	209 places d'accompagnement	33 450,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale de ROUVROY	130 places d'accompagnement	20 800,00 €	
	LENS-LIEVIN	Centre Communal d'Action Sociale d'AVION	403 places d'accompagnement	64 500,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale d'ANNAY-SOUS-LENS	105 places d'accompagnement	16 800,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale de BILLY-MONTIGNY	50 places d'accompagnement	8 000,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale de BULLY-LES-MINES	250 places d'accompagnement	40 000,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale de GRENAY	196 places d'accompagnement	31 400,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale de LENS	230 places d'accompagnement	36 800,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale de MONTIGNY	520 places d'accompagnement	83 200,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale de MAZINGARBE	165 places d'accompagnement	26 380,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale de MERICOURT	329 places d'accompagnement	52 650,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale de NOYELLES-SOUS-LENS	118 places d'accompagnement	18 890,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale de SAINS-EN-GOHELLE	90 places d'accompagnement	14 400,00 €	
		SIVOM DE WINGLES	420 places d'accompagnement	67 200,00 €	
		3 ID Instance Intercommunale d'Insertion	329 places d'accompagnement	52 650,00 €	
		DROIT AU TRAVAIL	370 places d'accompagnement	59 200,00 €	
	MONTREUILLOIS	Centre Communal d'Action Sociale de BERCK-SUR-MER	94 places d'accompagnement	15 000,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale d'ETAPLES	62 places d'accompagnement	9 913,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale d'HESDIN	63 places d'accompagnement	10 000,00 €	
		Centre Communal d'Action Sociale du TOUQUET	30 places d'accompagnement	4 800,00 €	
		Centre Intercommunal d'Action Sociale du Haut Pays du Montreuillois	120 places d'accompagnement	19 200,00 €	
		A.I.F.O.R	127 places d'accompagnement	20 320,00 €	
		A.D.E.F.I	500 places d'accompagnement	80 000,00 €	
	TERNOIS	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Ternois	445 places d'accompagnement	71 200,00 €	
		K'DABRA	270 places d'accompagnement	43 200,00 €	
	TOTAL			23 454	3 752 468,00 €
	Opération 2 : Accompagnement professionnel dans les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)	ARRAGEOIS	Artois Emploi Entreprise (AEE)	430 bénéficiaires	107 500,00 €
		ARTOIS	Plan Béthunois d'Insertion (PBI)	650 bénéficiaires	162 500,00 €
		AUDOMAROIS	Plan Local Insertion Emploi Audomarois	475 bénéficiaires	118 750,00 €
		BOULONNAIS	Ass Mission Insertion Emploi Boulonnais	375 bénéficiaires	93 750,00 €
CALAISIS		La Fabrique Défi	375 bénéficiaires	93 750,00 €	
HENIN-CARVIN		Démarche Insertion Economique et Social Emploi (DIESE)	400 bénéficiaires	100 000,00 €	
LENS-LIEVIN		PLIE du district Lens Liévin Gestion Animation	1000 bénéficiaires	250 000,00 €	
MONTREUILLOIS/TERNOIS		ADEFI	360 bénéficiaires	90 000,00 €	
TOTAL			4 065	1 016 250,00 €	
Opération 3 : Actions d'innovation sociale	HENIN-CARVIN	Association les Compagnons bâtisseurs	Dans le cadre des actions d'Innovation sociale, la structure œuvre à : - Accompagner la dynamique d'insertion sociale par le logement : accompagnement des ménages pour les rendre acteurs, autonomes dans l'amélioration de leur habitat ; - Accompagner à la réhabilitation et à l'entretien du logement : viser à son appropriation et au maintien dans l'habitat ; - Rendre autonomes les personnes dans les différentes démarches concernant le logement et l'accès au droit du logement ; - Accompagner la dynamique collective, d'entraide entre les ménages ; - Agir sur l'attractivité des quartiers en communiquant sur les initiatives collectives, positives, entreprises par les habitants du quartier. Pour l'année 2021, l'association poursuivra l'action en cours. Pour cela, 2 objectifs sont visés : - Accompagnement par la mise en place d'un chantier d'auto-réhabilitation accompagnée chez l'habitant ; - Organisation d'ateliers bricolage collectifs.	10 000,00 €	
	TOTAL			10 000,00 €	
Opération 4 : Appui aux parcours d'insertion	ARRAGEOIS	RESTAURANTS DU CŒUR	APPUI AUX PARCOURS D'INSERTION_lévée des freins	28 000,00 €	
	BOULONNAIS	CAP MOBIL'	Un permis pour Tous	14 800,00 €	
	TOTAL			42 800,00 €	
Opération 5 : Convention globale Département/Association MAHRA-LE TOIT	CALAISIS	MAHRA-Le Toit	Dispositif référent solidarité	cf opération 1 (41 600 €)	
	AUDOMAROIS		Dispositif Ancre Bleue	18 500,00 €	
	AUDOMAROIS/CALAISIS		Fonds Solidarité Logement	Validation CT FSI le 19/12/20 pour 249 904,2 €	
	AUDOMAROIS		Ateliers de remobilisation professionnelle	132 000,00 €	
	CALAISIS		Ateliers de remobilisation professionnelle	62 860,00 €	
	AUDOMAROIS		Pacte Ambition IAE	18 000,00 €	
TOTAL				231 360,00 €	
Opération 6 : Convention globale Département/La Sauvegarde du Nord	ARRAGEOIS/ARTOIS/HENIN-CARVIN/LENS-LIEVIN	LA SAUVEGARDE DU NORD	Dispositif référent solidarité	cf opération 1 (116 800 €)	
	DEPARTEMENT		Fonds Solidarité Logement	Validation CT FSI le 19/12/20 pour 154 710 €	
TOTAL AXE 2				5 052 878,00 €	



CONVENTION

N° XXXX

Objet : Définition du partenariat entre le Département et le structure - intitulé du dispositif

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXX.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « XXXXXXXXXXXX » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXXXXXX représenté(e) par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « le XX »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : l'avenant N°3 à la convention cadre stratégie pauvreté, signé le 12 novembre 2020 ;

Vu : la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le 10 juillet 2019 ;

Vu : l'avenant N°1 à la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, signé le 09 décembre 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXXXXX ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du XXXXXXXX ;
Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)** et de la délibération cadre portant « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » du 17 décembre 2018, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

L'annonce par le Président de la République, en septembre 2018, de la mise en place de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, à destination de ces publics et dont les objectifs sont identiques à ceux portés par le Département, a amené l'assemblée départementale à se lancer dans ce projet commun avec l'Etat, dès décembre 2018.

Une convention entre l'Etat et le Département, signée le 18 décembre 2018 a permis de mettre en avant des engagements réciproques portés par chacune des parties et répondant à des objectifs socles tels que :

- Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet orientation/ Amélioration de l'insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet Garantie d'activité

En plus de prévoir ce socle commun à tous les Départements, la convention laisse à ces derniers l'initiative de financer des projets spécifiques.

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, concourant à la mise en œuvre de l'opération suivante : **XXXXXXXXXXXXXXXX**

Cette opération intervient dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant dans le Département du Pas de Calais et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'ASE).

Elle s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif :

Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA – volet orientation
Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA – volet Garantie d'activité
Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
L'initiative départementale

, du conventionnement Etat/Département du Pas-de-Calais, pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour la mise en œuvre de l'opération, la structure interviendra sur le territoire de **XXXXXX**.

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser cette opération. Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation de l'organisme

Objet social :
Objectifs de l'organisme et champs d'intervention :
Zone géographique d'intervention :

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique sur la période du XXXXXX 2021 au XXXXX 2021 inclus.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation. En aucun cas cette convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Objectifs de la convention

1. Contexte

A compléter

2. Objectifs du dispositif

A compléter

3. Modalités du dispositif

A compléter

4. Moyens dédiés à l'opération

La structure mettra à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, conformément aux éléments inscrits au dossier de demande de participation financière.

A détailler si nécessaire

Article 5 : Coût de l'opération

Pour la durée de la convention le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXX €.

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

A compléter

Il importe de préciser que l'engagement des crédits au-delà de décembre 2021 sera conditionné au renouvellement d'une convention entre l'Etat et le Département, au titre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

En outre, la contribution financière annuelle du Département définie selon les principes mentionnés ci-dessus ne sera applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La transmission annuelle, dans les délais impartis, des documents listés dans l'article 7.

Article 6 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.

- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 4, 5 et 7.

La participation financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à aux articles 4, 5.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 5 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 10.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN :
Référence BIC :
Domiciliation :
Titulaire du compte :

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne RICE).

La participation financière est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 : Suivi de l'opération et bilans

7-1 : Suivi de l'opération

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

L'organisme s'engage à communiquer au SLAI, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

7-2 : Evaluation de l'opération

Tout au long de l'opération l'organisme porteur du projet devra compléter un tableau de suivi des parcours, pour chaque bénéficiaire accompagné/participant.

Ce tableau de suivi est mis à disposition par le Département et se trouve en annexe X de la présente convention.

Le porteur de projet s'engage à le mettre à jour et à le transmettre, au service XXXXXXXX (adresse mail) du Département, chaque début de mois M+1, à des fins statistiques. Lors de la transmission, la structure veillera à retirer

les données confidentielles des bénéficiaires (nom/prénom, numéro allocataire, adresse), et à laisser le numéro de dossier affecté à chaque bénéficiaire accompagné, afin de le rendre anonyme.

7-3 : Bilan

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard **XXXX mois** après la fin du conventionnement.

La partie quantitative s'effectuera sur la base :

- Des objectifs fixés à l'article **5**
- **A compléter si besoin**

La partie qualitative

- **A compléter si besoin ou retirer**

Parallèlement, la structure devra, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à **mail gestionnaire du dossier**. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 8 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 9 : Obligations de l'organisme

9-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;

- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public auquel elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Utiliser les outils du Département dont le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par les services du Département, conformément au cahier des charges présenté en annexe X. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le Département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer sur l'intervention financière du Département dans le cadre des opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.
- 10- L'organisme s'engage à poursuivre l'accompagnement quelles que soit les circonstances :
 - En cas d'indisponibilité du référent, ce dernier doit être remplacé afin de poursuivre l'accompagnement dans les mêmes conditions que celles prévues avec le bénéficiaire, dans le respect des règles liées à l'utilisation du Dossier Unique d'Insertion (DUI) et en lien avec les services du Département.
 - En cas d'impossibilité et selon l'organisation de la structure, de recevoir dans les lieux de permanence ou de se rendre à domicile, l'accompagnement doit se poursuivre par tout autre moyen afin de respecter les engagements pris dans la présente convention et envers le bénéficiaire.
 - En outre, en cas de contexte ou situation exceptionnels, le département peut être amené à mettre en place une procédure transitoire visant la poursuite de l'accompagnement du public, procédure que l'organisme mettra scrupuleusement en œuvre.
 - En cas d'impossibilité de poursuivre l'action ou si l'organisme ne souhaite plus poursuivre l'action en cours, il doit en informer le service par lettre recommandée avec avis de réception X mois avant de cesser son action. Dans ce cas, la convention sera résiliée à l'issue de ce délai dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente convention.

9-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

9-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 10 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- Les orientations de la politique départementale en matière d'insertion
- Les contraintes budgétaires du Département,
- Les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.
- Les orientations liées à la stratégie pauvreté
- La notification des crédits Etat dans le cadre de la stratégie pauvreté

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : Résiliation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions prévues à la présente convention, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement partiel voire total des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 7 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 13 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel

ANNEXE 2 :

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend **XX** pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

Pour le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
le Président,**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
(Signature et cachet)

DOCUMENT DE TRAVAIL



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

N° XXXX

Objet : Définition du partenariat entre le Département et le structure - intitulé du dispositif

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXX.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « XXXXXXXXXX » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXXXX représenté(e) par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « le XX »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXXX ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du XXXXXXXXX ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)**, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

Dans cette optique, le 17 décembre 2018 l'Assemblée départementale a validé la délibération cadre **« Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion »** qui vise à mieux structurer et à recomposer l'offre d'insertion dans un objectif d'amélioration de l'efficacité de l'action départementale.

Cette délibération porte l'engagement d'une mobilisation collective (des habitants, des partenaires institutionnels, des opérateurs, des territoires) sous l'impulsion du Département en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA avec des exigences en termes de résultats.

La démarche proposée repose sur 6 orientations stratégiques et s'inscrit en parfaite adéquation avec l'engagement du Département dans la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** :

1. Zéro bénéficiaires sans accompagnement
2. Dynamiser les parcours
3. Vers une nouvelle dynamique partenariale
4. Priorité à l'emploi durable
5. Développer les potentiels et compétences
6. La bataille pour l'emploi au cœur du développement territorial et des grands projets du Département

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, concourant à la mise en œuvre de l'opération suivante : **XXXXXXXXXXXX**.

Cette opération intervient dans le cadre de l'accompagnement des **PUBLIC CIBLE**.

Elle s'inscrit plus particulièrement **dans l'/les objectif(s) « INTEGRER LE OU LES OBJECTIFS CONCERNES »** de la délibération cadre « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

Pour la mise en œuvre de l'opération, la structure interviendra sur le territoire de **XXXXXX**.

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser cette opération. Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation de l'organisme

Objet social :

Objectifs de l'organisme et champs d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique sur la période **du XXXXXX 2021 au XXXXX 2021** inclus.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation. En aucun cas cette convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Objectifs de la convention

1. Contexte

A compléter

2. Objectifs du dispositif

A compléter

3. Modalités du dispositif

A compléter

4. Moyens dédiés à l'opération

La structure mettra à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, conformément aux éléments inscrits au dossier de demande de participation financière.

A détailler si nécessaire

Article 5 : Coût de l'opération

Pour la durée de la convention le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXX €.

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

A compléter

En outre, la contribution financière annuelle du Département définie selon les principes mentionnés ci-dessus ne sera applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La transmission annuelle, dans les délais impartis, des documents listés dans l'article 7.

Article 6 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de XX % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 4, 5 et 7.

La participation financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à aux articles 4, 5.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 5 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 10.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN :
Référence BIC :
Domiciliation :
Titulaire du compte :

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne RICE).

La participation financière est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 : Suivi de l'opération et bilans

7-1 : Suivi de l'opération

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

L'organisme s'engage à communiquer au SLAI, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

7-2 : Bilan

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard XXXX mois après la fin du conventionnement.

La partie quantitative s'effectuera sur la base :

- Des objectifs fixés à l'article 5
- A compléter si besoin

La partie qualitative

- A compléter si besoin ou retirer

Parallèlement, la structure devra, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à mail gestionnaire du dossier. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 8 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 9 : Obligations de l'organisme

9-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public auquel elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Utiliser les outils du Département dont le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par les services du Département, conformément au cahier des charges présenté en annexe X. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le Département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer sur l'intervention financière du Département dans le cadre des opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.
- 10- L'organisme s'engage à poursuivre l'accompagnement quelles que soient les circonstances :

- En cas d'indisponibilité du référent, ce dernier doit être remplacé afin de poursuivre l'accompagnement dans les mêmes conditions que celles prévues avec le bénéficiaire, dans le respect des règles liées à l'utilisation du Dossier Unique d'Insertion (DUI) et en lien avec les services du Département.
- En cas d'impossibilité et selon l'organisation de la structure, de recevoir dans les lieux de permanence ou de se rendre à domicile, l'accompagnement doit se poursuivre par tout autre moyen afin de respecter les engagements pris dans la présente convention et envers le bénéficiaire.
- En outre, en cas de contexte ou situation exceptionnels, le département peut être amené à mettre en place une procédure transitoire visant la poursuite de l'accompagnement du public, procédure que l'organisme mettra scrupuleusement en œuvre.
- En cas d'impossibilité de poursuivre l'action ou si l'organisme ne souhaite plus poursuivre l'action en cours, il doit en informer le **service** par lettre recommandée avec avis de réception **X mois** avant de cesser son action. Dans ce cas, la convention sera résiliée à l'issue de ce délai dans les conditions prévues à l'article **11** de la présente convention.

9-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

9-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 10 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- Les orientations de la politique départementale en matière d'insertion
- Les contraintes budgétaires du Département,
- Les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : Résiliation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions prévues à la présente convention, l'utilisation des fonds n'est pas

conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement partiel voire total des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 7 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 13 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel

ANNEXE 2 :

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend **XX** pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

Pour le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
le Président,**

****XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.**
(Signature et cachet)**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°73

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 10 MAI 2021

APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLES 2021 - AXES 1 ET 2 - PHASE 1

-

Pour la deuxième année consécutive, la Direction des Politiques d'Inclusion Durable (DPID) a mis en place un appel à projets **global à destination des opérateurs œuvrant dans les champs de l'insertion, du logement et de la jeunesse.**

Cet appel à projets entre dans le cadre des engagements pris par le Département sur le champ de l'inclusion au travers du **Pacte des solidarités et du développement social**, adopté en juin 2017, ou encore de la délibération cadre **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion**, adoptée en décembre 2018.

En outre, il entend aussi mettre en œuvre la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**, dans laquelle le Département s'est engagé depuis 2018.

Toutes ces orientations visent avant tout à **structurer et à recomposer l'offre d'insertion dans une optique d'amélioration de l'efficience de l'action départementale.**

La mise en place d'un appel à projets global est déjà une première réponse à cette volonté. Il permet en effet d'apporter davantage de cohérence autour des opérations entrant dans le champ de l'inclusion avec :

- Une meilleure lisibilité de l'offre départementale à destination des partenaires ;
- Une harmonisation des pratiques au sein de la direction ;
- Une meilleure coordination des équipes.

L'appel à projets se présente sous 3 axes comprenant **21 dispositifs** gérés par trois services de la direction :

- **Axe 1** : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- **Axe 2** : Engagement collectif en faveur de l'emploi – hors Fonds Social Européen (FSE) ;
- **Axe 3** : Engagement collectif en faveur de l'emploi – avec FSE.

Il est ouvert sur la période du **17 décembre 2020 au 31 août 2021**. Sa date de clôture diffère selon les dispositifs. En outre, certains dispositifs fonctionnent sur la base de plusieurs sessions ouvertes durant l'année. Enfin depuis 2021, il est entièrement dématérialisé et déployé au travers de la plateforme départementale « epartenaire », évitant ainsi aux structures l'impression massive de documents papiers et leur permettant de voir l'évolution quotidienne de leur dossier.

Les axes, les dispositifs, ainsi que les dates d'ouverture et de clôture de l'appel à projets sont repris en annexe 1.

Tout le long de l'année et toujours dans la même optique de coordination, 1 voire 2 rapports reprenant les opérations proposées, seront présentés en commission permanente avec pour chaque opération des éléments de contexte, un bilan de l'année écoulée ainsi que la proposition 2021. Un tableau compilant les opérations et les montants proposés sera annexé ainsi que des fiches décrivant les opérations.

Axe 1 : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, annoncée en septembre 2018 par le Président de la République, engage une nouvelle approche de la lutte contre la pauvreté en priorisant et développant les actions de prévention et d'investissement social.

Le Département s'y est engagé dès la fin 2018 comme territoire démonstrateur, pour en avril 2019, préciser son engagement sur des actions spécifiques répondant à des objectifs socles et notamment, en ce qui concerne la DPID :

- Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA ;
- Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Depuis le début de sa mise en œuvre, le bilan de la « Stratégie pauvreté » en terme d'insertion des publics cibles, reste positif. De surcroît, la crise sanitaire qui touche fortement le pays depuis 2020 a amené le Département à renforcer ses mesures et à poursuivre ses engagements en cours.

Sur 2021, l'appel à projets intervient de nouveau sur ces 2 objectifs socles ainsi que sur une action relevant de l'initiative départementale « Prévenir les expulsions locatives des ménages défavorisés qui ne peuvent émarger au FSL ».

Suite à la première session qui s'est tenue du 17 décembre au 31 janvier 2021, 5 opérations répondant à l'objectif « **Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA** » sont proposées :

- Opération 1 : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA. Il est proposé le financement 2021 de 7 structures pour 1 523 885 € ;
- Opération 2 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante. Il est proposé le financement 2021 d'une structure pour 789 768 € ;
- Opération 3 : Appui aux parcours d'insertion - Levée des Freins. Il est proposé le financement 2021 de 8 structures pour 557 472.48€
- Opération 4 : Mobiliser et développer les clauses. Il est proposé le financement 2021 de 2 structures pour 160 627.17 €
- Opération 5 : Pacte Ambition IAE : Il est proposé le financement de 7 structures pour un montant de 169 020 €

Le montant total proposé pour 2021, pour cet axe 1, est de 3 200 772.65 €.

L'annexe 2 reprend, pour chacune de ces opérations, un descriptif, un bilan de l'année 2020 et la proposition 2021. L'annexe 4 propose un récapitulatif et le détail de tous les financements.

Axe 2 : Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion – Hors FSE

La délibération cadre « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », validée par l'Assemblée départementale en décembre 2017, porte l'engagement d'une mobilisation collective (des habitants, des partenaires institutionnels, des opérateurs, des territoires) sous l'impulsion du Département en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA avec des exigences en termes de résultats. Elle s'inscrit en parfaite adéquation avec l'engagement du Département dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour rappel, la démarche proposée repose sur 6 orientations stratégiques dont 4 prioritairement concernées dans le présent rapport :

- Dynamiser les parcours,
- Priorité à l'emploi durable,
- Développer les potentiels et compétences,
- La bataille pour l'emploi au cœur du développement territorial et des grands projets du Département.

Suite à la première session qui s'est tenue du 17 décembre au 31 janvier 2021, 6 opérations sont proposées sur cet axe :

- Opération 1 : Dispositif référent solidarité. Il est proposé le financement 2021 de 84 structures pour 3 752 468 € ;
- Opération 2 : Accompagnement professionnel dans les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Il est proposé le financement 2021 de 8 PLIE pour 1 016 250 € ;
- Opération 3 : Actions d'Innovation sociale. Il est proposé le financement 2021 d'une structure pour 10 000 € ;
- Opération 4 : Appui aux parcours d'insertion. Il est proposé le financement 2021 de 2 structures pour 42 800€ ;
- Opération 5 : Convention globale Département/Association MAHRA-LE TOIT. Il est proposé la mise en place d'une convention globale 2021, détaillée en annexe 3. Le montant proposé est de 231 360 € ;
- Opération 6 : Convention globale Département/La Sauvegarde du Nord. Il est proposé la mise en place d'une convention globale 2021, détaillée en annexe 3.

Le montant total proposé pour 2021, pour cet axe 2, est de 5 052 878 €.

L'annexe 3 reprend, pour chacune de ces opérations, un descriptif, un bilan de l'année 2020 et la proposition 2021. L'annexe 4 propose un récapitulatif et le détail de tous les financements.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement des 5 opérations de l'axe 1, pour un montant total de 3 200 772.65 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 ;

- De valider le financement des 6 opérations de l'axe 2, pour un montant total de 5 052 878€, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées ci-dessus, les conventions dans les termes des projets types joints en annexe n° 5 et 6, pour la mise en œuvre des opérations.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des Organismes référents	5 699 600,00	5 699 600,00	5 276 353,00	423 247,00
C01-564H03	6568/93564	Référent Insertion professionnelle	1 806 018,00	1 806 018,00	1 806 018,00	0,00
C01-564H01	6568/93564	Appui au Parcours intégré 2014-2020	2 178 395,00	2 178 395,00	1 142 779,65	1 035 615,35
C02-561G02	6568/93561	Projet collectif d'Insertion (EPF)	100 000,00	100 000,00	10 000,00	90 000,00
C02-515B01	6568/9351	Action de lutte contre les violences intrafamiliales (EPF)	108 889,00	108 899,00	18 500,00	90 389,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12/04/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS